

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 05 mars 2026

Approbation du PLUiH



Table des matières

1 Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée4

1.1 Principe de l'évaluation environnementale.....	4
1.2 Méthode de l'évaluation environnementale du PLUiH de la communauté de communes Rhône-Crussol	5
1.2.1 Une démarche itérative	5
1.2.2 Caractérisation de l'état initial de l'environnement	6
1.2.3 L'évaluation des incidences du PLUiH.....	6

2 Articulation du PLUiH avec les plans et programmes de rang supérieur8

2.1 Principe de compatibilité	8
2.1.1 SCoT du Grand Rovaltain	8
2.1.2 Le SRADET Auvergne-Rhône-Alpes.....	15
2.1.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée	27
2.1.4 Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée	30
2.1.5 Le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes	31
2.2 Principe de prise en compte	32
2.2.1 Objectifs SRADET	32
2.2.2 Le PCAET de la Communauté de communes Rhône Crussol	38
2.3 Autres documents d'urbanisme, plans ou programmes.....	43
2.3.1 Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 4	43

3 Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable.....44

3.1 Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement.....	44
3.2 Les critères de développement durable	48
3.3 Les axes stratégiques du PADD.....	48
3.4 Tableau de croisement des axes stratégiques du PADD et des enjeux environnementaux	49
3.5 Conclusion.....	52
3.6 Analyse des incidences par orientation du PADD	52
3.6.1 Orientation n°1 : Soutenir le potentiel productif agricole et viticole du territoire	53
3.6.2 Orientation n°2 : Préserver les richesses naturelles, la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire.....	54
3.6.3 Orientation n°3 : Maitriser les risques	55
3.6.4 Orientation n°4 : Adapter le territoire au changement climatique	56
3.6.5 Orientation n°5 : Prévoir un développement résidentiel équilibré, diversifié et solidaire	57
3.6.6 Orientation n°6 : Préserver et valoriser la qualité de nos paysages et de notre patrimoine	58
3.6.7 Orientation n°7 : Développer l'offre touristique et de loisirs	59
3.6.8 Orientation n°8 : Soutenir le développement économique local	60
3.6.9 Orientation n°9 : Favoriser les mobilités durables.....	62
3.6.10 Orientation n°10 : Consolider l'offre d'équipement et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population.....	63
3.6.11 Orientation n°11 : Protéger et valoriser les ressources du territoire	63
3.6.12 Synthèse de l'impact sur l'environnement du PADD	64



4 Analyse des incidences sur l'environnement du zonage, règlement et OAP et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts associées

4.1 Analyse des changements de vocation des zones entre les documents d'urbanismes existants et le projet de PLUiH	66
4.1.1 Nouvelles vocations urbaines	75
4.1.2 Nouvelles vocations agricoles et naturelles	75
4.2 Détermination des secteurs susceptibles d'être impactés	76
4.3 Caractéristiques écologiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU	84
4.4 Analyse thématique des incidences et mesures associées	86
4.4.1 Incidences du PLUiH sur l'énergie, la qualité de l'air et le climat et mesures associées	86
4.4.2 Incidences du PLUiH sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques et mesures associées	90
4.4.3 Incidences du PLUiH sur le patrimoine paysager et bâti et mesures associées	120
4.4.4 Incidences du PLUiH sur les ressources naturelles et mesures associées	133
4.4.5 Incidences du PLUiH sur les risques	148
4.4.6 Incidences du PLUiH sur les pollutions et nuisances et mesures associées	160

5 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

5.1 Les sites Natura 2000 concernés	172
5.1.1 Description générale des sites Natura 2000	173
5.1.2 Les objectifs de conservation	175
5.2 Localisation des zones étudiées dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000	176
5.3 Analyse des incidences et des mesures mises en place dans le PLUiH	180
5.4 Conclusion	181

6 Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats

6.1 Notion d'indicateurs	182
6.2 Indicateurs retenus pour le PLUiH Rhône Crussol	183

7 Annexes

7.1 Compte-rendu expertise naturaliste	188
7.1.1 Rapport – Première campagne de terrain (2023)	188
7.1.2 Rapport – Seconde campagne de terrain (2024)	223
7.2 Sites Natura 2000	343
7.2.1 FR8201662 - Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg	343
7.2.2 FR8201663 – Affluents rive droite du Rhône	345



1 Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée

1.1 Principe de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. De même, elle suit scrupuleusement les recommandations de l'Article R.151-3 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement ;
- des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues ;
- des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux ;
- l'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet ;
- la recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation ;
- le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis de l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale) est préparé en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.



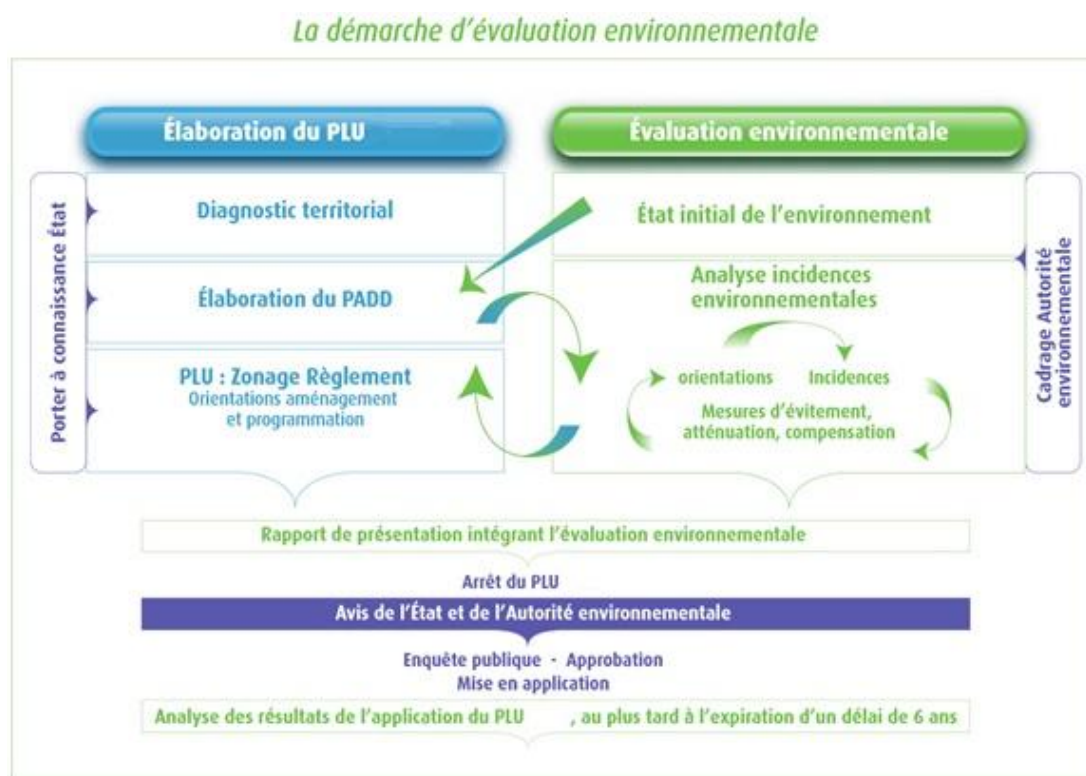
1.2 Méthode de l'évaluation environnementale du PLUiH de la communauté de communes Rhône-Crussol

1.2.1 Une démarche itérative

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du PLUiH, selon une démarche itérative :

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (État Initial de l'Environnement) ;
- Évaluation pour chaque thématique environnementale des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du PADD ;
- Évaluation des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du zonage et des OAP, suite à des inventaires de terrain faune/flore ;
- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives ;
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLUi.

La représentation schématique ci-dessous présente les grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale itérative utilisée.



Source : Commissariat général au développement durable et Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

1.2.2 Caractérisation de l'état initial de l'environnement

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées en 2022 puis ont ensuite été actualisées, quand cela était possible, jusqu'en 2025.

Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire et des analyses sectorielles en fonction des sensibilités rencontrées (éléments patrimoniaux, perceptions paysagères, organisation des déplacements...);
- Contact avec les administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution et ses sensibilités.

L'analyse de l'état initial du territoire du PLUiH permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités de ce territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

1.2.3 L'évaluation des incidences du PLUiH

L'évaluation des impacts prévisibles du PLUi a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés et/ou définis avec toutes leurs précisions sur ce territoire.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet précisément localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

Précisons enfin que l'évaluation environnementale du PLUi a été réalisée à 2 échelles :

- Une première évaluation des incidences a porté sur les incidences prévisibles sur la globalité du territoire. Dans ce cadre, ce sont les orientations du PADD et ses mesures associées qui ont été évaluées, ainsi que l'impact global du zonage et de son règlement associé ;
- La seconde évaluation des incidences s'est portée sur des périmètres plus précis, délimitant des espaces concernées par des projets portés par le PLUi sur des zones présentant une occupation du sol encore naturelle ou agricole ainsi que sur les secteurs d'OAP.

L'évaluation environnementale a donc bien pris en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement du territoire de la communauté de communes Rhône Crussol concernée par le PLUiH tout au long de son déroulement, et ce aux différentes échelles concernées par la mise en œuvre du document d'urbanisme intercommunal.



- **Prise en compte de la ZAC des Croisières**

La ZA Croisières Nord devait faire l'objet d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de Guilhaum-Granges. Cette procédure a finalement été intégrée à celle de l'élaboration du PLUiH.

Le dossier d'étude d'impact ZA Croisières Nord est joint au dossier du PLUiH. Celui-ci fait l'objet d'une procédure indépendante auprès de l'Autorité environnementale.



2 Articulation du PLUiH avec les plans et programmes de rang supérieur

L'identification des plans et programmes dont on doit analyser l'articulation avec le PLUi est basée sur :

- l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme (CU) qui dispose que « Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation : 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte » ;
- les articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme qui listent les plans et programmes avec lesquels les PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte ;

Depuis la loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle, portant Engagement National pour l'Environnement, et la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 14 mars 2014, le rôle intégrateur du SCoT a été renforcé : il est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SRADDET, SDAGE, SAGE...) et est ainsi un document pivot. De fait, les documents d'urbanisme locaux n'ont plus à démontrer formellement leur compatibilité (ou la prise en compte) des documents de rang supérieur au SCoT, celle-ci étant alors assurée par transitivité.

Eu égard à sa date d'approbation (octobre 2006), le SCoT du Grand Rovaltain n'intègre pas le SRADDET approuvé en avril 2020, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, le PGRI 2022-2027.

Le système de couleur ci-dessous a été utilisé pour déterminer la contribution du projet de PLUiH au plan ou programme analysé :

	Le projet de PLUiH contribue positivement et complètement au plan ou programme
	Le projet de PLUiH contribue positivement et partiellement au plan ou programme
	Le projet de PLUiH présente des divergences avec le plan ou programme
	Absence de traitement dans le projet de PLUiH d'une thématique potentiellement à enjeux
	Le projet de PLUiH ne traite pas de cette problématique

2.1 Principe de compatibilité

2.1.1 SCoT du Grand Rovaltain

Le territoire du Grand Rovaltain regroupe 108 communes et 3 EPCI, et couvre 1 640 km².

Le SCoT approuvé le 25 octobre 2016 et entré en application le 17 janvier 2017.

En 2022, le SCoT a également fait l'objet d'une évaluation au bout de 6 ans de mise en œuvre.

Enfin, une nouvelle délibération a prescrit le 18 octobre 2022 le lancement de la révision générale du SCoT.

L'analyse de la compatibilité s'est donc faite sur le document en vigueur lors de la révision du PLUiH, c'est-à-dire le SCoT de 2016.

Le DOO du SCoT se décline en 7 parties et 37 orientations :

- **Partie 1** : Un territoire organisé
- **Partie 2** : La préservation du territoire et de ses ressources
- **Partie 3** : Une mobilité efficace
- **Partie 4** : Une politique de l'habitat solidaire
- **Partie 5** : Un développement économique équilibré et ambitieux
- **Partie 6** : L'accueil des équipements
- **Partie 7** : Un urbanisme durable

Le SCOT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRADDET, PGRI, SRC...) et devient ainsi le document pivot, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui. L'analyse a été réalisée concernant les orientations en lien avec l'environnement et les thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement.

SCoT Grand Rovaltain	
Orientations fondamentales	Articulation avec le PLUiH
Partie 2 : La préservation du territoire et de ses ressources	
2.1 Réduire significativement la consommation d'espace	<u>Le PADD :</u> Vise à mobiliser en priorité le potentiel foncier existant. Les extensions se feront dans les conditions définies par le DOO du SCoT du Grand Rovaltain. <u>Les OAP :</u> Les OAP sectorielles fixent des objectifs de densité.
2.2 Maintenir, restaurer, renforcer et compléter une trame verte et bleue de qualité	<u>Le PADD :</u> Vise à préserver les richesses naturelles, la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire en préservant les réservoirs de biodiversité et en maintenant la fonctionnalité des corridors écologiques. <u>Les OAP :</u> L'OAP thématique TVB identifie et préserve les réservoirs et propose des mesures pour renforcer les continuités écologiques. <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Le zonage identifie des éléments de paysage, les corridors écologiques et les zones humides à protéger au titre de l'article L.151- 23 du Code de l'Urbanisme. Les réservoirs de biodiversités et espaces perméables relais sont classés en zone N, Ns (naturelle sensible), A.
2.3 La ressource en eau	<u>Le PADD :</u> Objectifs : Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion quantitative et qualitative <u>Les OAP :</u> OAP TVB : Recommandation pour préserver les cours d'eau OAP Confort urbain : Recommandation pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Le PLUiH préserve les cours d'eau et leurs milieux associés. Les ripisylves et les zones humides sont préservés au titre de l'article L.151-23 du CU. Dans les périmètres de protection de captage, les constructions et aménagements doivent respecter les dispositions des arrêtés préfectoraux (DUP).
2.4 Promouvoir la production d'énergie renouvelable dans le respect des enjeux environnementaux et économiques du territoire	<u>Le PADD :</u> Objectifs : Promouvoir un territoire producteur d'énergies renouvelables <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Le règlement du PLUiH recommande fortement les installations de production d'énergie solaire en toiture et définit un secteur

		spécifique Ne où sont autorisés les installations de production d'énergie renouvelables. Un des secteurs se situent cependant au sein d'un Espace Naturel Sensible.
2.5 La prise en compte des risques		<u>Le PADD :</u> Fixe comme objectifs de concevoir le développement en prenant en compte la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux risques et nuisances et de préserver les populations et les biens contre le risque feux de forêt <u>Les OAP :</u> OAP Confort urbain : préconise de limiter l'imperméabilisation, de renforcer, de sécuriser les installations électriques situés au rez-de-chaussée et au sous-sol et interdit de stocker des produits chimiques, phytosanitaires ou polluants dans les sous-sols. <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Les secteurs des PPRN mouvement de terrain et des PPR inondation sont localisés dans le zonage, les projets situés dans ces emprises doivent respecter les prescriptions des PPRi. Les secteurs d'OAP concernés respectent les principes des marges de recul par rapport au cours d'eau.
2.6 Mettre en scène le patrimoine paysager et architectural		<u>Le PADD :</u> Fixe comme objectifs : - Préserver les silhouettes bâties et la diversité des formes paysagères associées : villages, coteaux viticoles, plaine, ... - Veiller à la qualité des aménagements des villages, des entrées de villes et des limites urbaines - Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales de Rhône-Crussol <u>Les OAP :</u> OAP sectorielles : présentent chacune des implantations, préconisations d'intégration paysagère et de préservation du patrimoine, des vues et cônes de vue, de qualité des espaces et des bâtis, abouties et pertinentes. OAP Mobilités : précise la nécessité d'intégrer paysagèrement les équipements et infrastructures du réseau, matériaux, végétal OAP Trame Vert et Bleue : met l'accent sur la nature en ville et sur le petit patrimoine bâti (murets en pierre sèche), la préservation des haies et des cours d'eau ainsi que leur ripisylve contribuent également à celle des paysages OAP Tourisme : permettra de favoriser la qualité paysagère des secteurs concernés



	<u>Le règlement graphique et écrit :</u> Il intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de protéger le patrimoine paysager et bâti : - Eléments de patrimoine et/ou de paysage à protéger, avec une liste contenant du bâti, de nombreux éléments vernaculaires et des arbres isolés ainsi que des alignements/formation arborés, des sites particuliers et des points de vue remarquables. Ces derniers ne sont cependant identifiés que pour Alboussière et Saint-Romain-de-Lerps. - Protection de zones agricoles ou naturelles en périphérie de bourgs ruraux - Espaces Boisés Classés Les dispositions générales sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère demandent : - l'introduction maximum de végétal dans les projets ; - la limitation de l'imperméabilisation ; - la continuité paysagère public/privé ; - l'utilisation d'essences locales, et en cas d'abattage d'arbre, leur remplacement ; - l'intégration de coefficients de biotope de surface, et de surface d'aménagement en pleine terre va dans le sens de la préservation, voire de l'amélioration de la qualité paysagère des espaces urbanisés, par le végétal ; - les prescriptions en termes de couleurs et matériaux pour le bâti sont données puis déclinées par la suite en fonction des secteurs ; - les réseaux devront être enterrés pour relier les parcelles ; - une annexe traite des clôtures, élément fondamental pour la qualité des paysages ; Des prescriptions par zonage sont également données. En zone UV : préservation du caractère patrimonial des villages, silhouette remarquable à valoriser.
Partie 3 : Une mobilité efficace	
3.1 Faire évoluer le modèle de développement urbain pour augmenter la part des déplacements autres qu'en voiture particulière 3.3 Le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle	<u>Le PADD :</u> Fixe comme objectifs de : - Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo, ...) grâce à l'aménagement des cheminements doux et des espaces publics - Soutenir l'usage quotidien des transports collectifs, du covoiturage et de l'auto-partage - Favoriser la mutualisation des aires de stationnements <u>Les OAP :</u> OAP sectorielles : elles intègrent des principes de liaisons douces



	OAP Mobilités : donne des orientations afin de limiter les déplacements automobiles et de développer les déplacements pour modes doux : organiser les aménagements de voiries dans les nouveaux quartiers en faveur des transports collectifs, des cycles et des piétons <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Des ER pour la création de voies douces sont définis dans le règlement graphique. Un chapitre du règlement est dédié au stationnement des cycles.
Partie 4 : Une politique de l'habitat solidaire	
4.6 Sobriété et efficacité énergétique	<u>Le PADD :</u> Vise à mettre en œuvre les conditions visant à améliorer les performances énergétiques et le confort climatique des bâtiments <u>Le POA :</u> Il fixe plusieurs orientations : - inciter à la rénovation énergétique performante - lutter contre la précarité énergétique <u>Les OAP :</u> OAP Confort urbain : Orientation pour augmenter l'albedo des surfaces et de favoriser la ventilation, de favoriser la compacité (de manière à limiter les pertes d'énergie...) OAP Tourisme : les projets devront être sobres en matière de consommation énergétique, bien orientés pour favoriser l'apport de lumière, un éclairage naturel et un confort thermique.
Partie 5 : Un développement économique équilibré et ambitieux	
5.6 L'agriculture	<u>Le PADD :</u> Il fixe pour objectifs de : - Préserver les terres agricoles et leurs capacités productives en réduisant l'artificialisation des sols - Maintenir une activité agricole sur le territoire et contribuer à la pérennisation, au développement et à la viabilité économique des sites d'exploitations - Reconnaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des milieux et des paysages - Préserver les secteurs AOC <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Les espaces agricoles sont préservés (zonage A et Ap).
5.7 Les carrières	<u>Le PADD :</u> Vise à maintenir et permettre la pérennisation des carrières et encadrer et anticiper leur remise en état <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Les deux carrières en activité du territoire sont identifiées dans les prescriptions surfaciques en secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol



Partie 7 : Un urbanisme durable	
7.1 Rechercher une plus grande qualité urbaine 7.2 Améliorer la qualité des zones d'activités	<u>Le PADD :</u> Vise à favoriser la présence du végétal en milieu urbain pour atténuer les îlots de chaleur" et à favoriser la pénétration de la nature dans les villes et les villages. Il vise également à favoriser les mobilités durables (cf orientation 3.1 et 3.2) Un objectif porte sur l'amélioration de la qualité architecturale, la desserte via les modes doux et les transports en commun des zones commerciales. <u>Les OAP :</u> Les OAP sectorielles à vocation économique veille autant que possible à préserver les espaces verts et les arbres existants. L'OAP TVB : comporte des orientations pour restaurer les corridors écologiques et préserver les haies, et conforter les espaces naturels en milieu urbain : « la nature en ville ». <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Le règlement impose un coefficient de biotope par surface minimum et un pourcentage de surfaces aménagées en pleine terre.
7.3 Mettre en valeur les entrées et les traversées de villes	<u>Le PADD :</u> Vise à veiller à la qualité des entrées de villes et des limites urbaines <u>Les OAP :</u> OAP sectorielles : présentent chacune des implantations, préconisations d'intégration paysagère et de préservation du patrimoine, des vues et cônes de vue, de qualité des espaces et des bâtis, abouties et pertinentes.



2.1.2 Le SRADET Auvergne-Rhône-Alpes

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADET). La SRADET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADET fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie
- lutte contre le changement climatique
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets

Le SRADET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le PLUiH Rhône Crussol doit :

- prendre en compte les objectifs du SRADET ;
- être compatible avec les règles du SRADET.

Une analyse est réalisée concernant les règles en lien avec l'environnement et les thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement.

SRADET AURA		
Règles du SRADET		Réponses du PLUiH
Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, en conformité avec une trajectoire devant conduire au « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent donner la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que	<u>Le PADD :</u> Il fixe pour objectif de densifier en priorité en prenant en compte la mobilisation des dents creuses, le potentiel de division parcellaire, les réhabilitations et la remise sur le marché de logements vacants. <u>Les OAP :</u>

	soit l'usage (économique, logistique, habitat, services, commerces, etc.).	Les OAP sectorielles fixent des objectifs de densité. L'OAP TVB précise de : - limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple sur les parkings réalisés en revêtement perméable ; - désimperméabiliser les sols : parking, voiries, zones d'activité, cour d'école. <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Dans toutes les zones, les surfaces laissées libres par les occupations et utilisations du sol, par les voies d'accès et par les aires de stationnement doivent être traitées en espace vert ou aménagées en continuité du traitement de l'espace public. Les constructions doivent disposer d'espaces libres (Coefficient de Biotope de Surface) $\geq 40\%$ de la surface totale du tènement en URnd et 1AUR, $\geq 30\%$ en UR, 1AUC, 1AUC et 1AUE, $\geq 25\%$ en AU, $\geq 20\%$ en Urd, UE, UEm, UEx, UEi et UEc. Des parts de surfaces aménagées en pleine terre (PLT) sont également définies par zone. Les zones 1AU et 2AU correspondent principalement à des dents creuses au sein des enveloppes urbaines.
Densification et optimisation du foncier économique existant	Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent : - rechercher l'intégration prioritaire des activités n'engendrant pas de nuisances dans les secteurs déjà bâtis afin de	<u>Le PADD :</u> Fixe comme objectifs de : - Optimiser et mobiliser le foncier restant disponible au sein des zones d'activité existantes - Poursuivre les aménagements des zones d'activités en garantissant qualités et attractivité - Favoriser les mobilités durables <u>Les OAP :</u>

	développer une mixité des fonctions ; - prioriser, avant toute création ou extension de zones d'activités économiques, y compris logistiques, la densification et l'optimisation des zones d'activités existantes, en cohérence avec les opportunités de complémentarités entre territoires limitrophes, Enfin, dans le cadre de projets de création et d'extension de zones d'activités, les documents de planification et d'urbanisme devront, dans le respect de leurs champs d'intervention : - Encourager la réalisation de plans de mobilité (PDA, PDIE, PDE). - Prévoir les aménagements nécessaires à l'intérieur de la zone afin de favoriser l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle et la mutualisation des services. - Prévoir les aménagements afin de faciliter la collecte sélective des déchets.	OAP sectorielles : elles intègrent des principes de liaisons douces OAP Mobilités : donne des orientations afin de limiter les déplacements automobiles et de développer les déplacements pour modes doux. <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Le PLUiH comporte des zones UE correspondant aux zones d'activité existantes. Les zones AUE se situent en prolongement des secteurs UE et sont pour certaines déjà urbanisées. Des ER pour la création de voies douces sont définis dans le règlement graphique. Un chapitre du règlement est dédié au stationnement des cycles. Concernant les déchets, les dispositions générales du règlement définissent les dispositions de collecte et de gestion des déchets sur le territoire, notamment pour réduire la production de déchets à la source, améliorer le tri sélectif et faciliter la collecte.
Préservation du foncier agricole et forestier	Afin de favoriser la protection du foncier agricole, tout en articulant au mieux les enjeux agricoles et forestiers avec ceux de préservation de la biodiversité, il convient pour les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, de : - Protéger les espaces agricoles et forestiers stratégiques et nécessaires à la production agricole en prenant en compte la	<u>Le PADD :</u> Il fixe pour objectifs de : - Préserver les terres agricoles et leurs capacités productives en réduisant l'artificialisation des sols - Maintenir une activité agricole sur le territoire et contribuer à la pérennisation, au développement et à la viabilité économique des sites d'exploitations - Reconnaître le rôle de

	qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés. Il conviendra en parallèle d'identifier les secteurs de déprise à l'origine des friches agricoles. - Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la structuration et la préservation des espaces agricoles et forestiers stratégiques sous pression foncière (en mobilisant les outils réglementaires adéquats types PAEN, ZAP, Plan de paysage, etc.), tout en rendant possibles les activités indispensables à leur fonctionnement. - Définir les modalités d'implantation des unités de transformation, de logement des exploitants, et de développement de la pluriactivité.	l'agriculture dans la mise en valeur des milieux et des paysages - Préserver et adapter la forêt au changement climatique <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Les terres agricoles sont classées en zone A et Ap. Le PLUiH préserve les cours d'eau et leurs milieux associés ainsi que les espaces boisés (en EBC) et cultivés. Les ripisylves, et alignements au sein des secteurs agricoles sont préservés au titre de l'article L.151-23 du CU.
Préservation de la ressource en eau	Mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau préservant les milieux aquatiques et permettant de satisfaire au mieux l'ensemble des usages. Démontrer l'adéquation de leur projet de développement territorial avec la ressource en eau disponible actuelle et future de leur territoire (sur la base de scénarii plausibles). Ainsi, dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau induisant une nécessaire économie d'eau par l'ensemble	Les 5 masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif et chimique sauf une qui présente un état chimique médiocre. 2 UDI du territoire présentent un bilan ressource-besoin future déficitaire. Néanmoins, à l'échelle de l'ensemble du syndicat, le bilan ressource-besoin future reste excédentaire. <u>Le PADD :</u> Il fixe pour objectif de protéger la ressource en eau et d'améliorer sa gestion quantitative et qualitative. - Adapter le développement urbain du territoire à la capacité de la ressource en eau, de l'assainissement et des réseaux ;

	des acteurs, la réflexion doit prendre en compte à la fois : - les besoins des milieux aquatiques pour leur bon fonctionnement, notamment le respect de débits minimum biologiques dans les cours d'eau ; - les besoins des différents usages, notamment pour l'eau potable et l'agriculture en incluant, sous réserve d'avoir préalablement conduit une démarche de réduction de la consommation d'eau, des ouvrages de régulation de cette ressource (retenues collinaires par exemple). Plus spécifiquement dans les territoires les plus vulnérables, notamment ceux identifiés en déséquilibre quantitatif dans le cadre des SDAGE, ou plus localement dans les SAGE, prendre des mesures visant à favoriser : les économies d'eau, les limitations des prélèvements en fonction de la ressource disponible et l'élaboration de plans de gestion de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants concernés. Démontrer que leur projet de développement territorial ne compromet pas la préservation de la qualité des ressources en eau (souterraines ou superficielles) et est compatible avec les programmes de mesure des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de la ressource en Eau), pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau. S'assurer, en amont de tous projets	- Protéger de l'urbanisation les périmètres de protection des captages ; - Maitriser l'étalement urbain pour limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement. <u>Les OAP :</u> L'OAP TVB comporte une orientation pour préserver les cours d'eau. <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Dans toutes les zones : toute construction ou utilisation du sol dont le besoin en eau potable est reconnu doit être raccordée au réseau public d'eau potable. Le raccordement au réseau des eaux usées est obligatoire dans les zones d'assainissement collectif définies au zonage d'assainissement annexé au PLUiH. Dans les zones d'assainissement non collectif, un dispositif d'assainissement individuel doit être installé conformément à la réglementation en vigueur. Les cours d'eau sont en majeure partie en zone N, Ns, A ou Ap. De plus, le règlement préserve les cours d'eau et leurs milieux associés ainsi que les espaces boisés et cultivés. Les ripisylves, sont préservés au titre de l'article L.151-23 du CU. Les dispositions générales du règlement précise que les eaux pluviales ruisselant issues des constructions et aménagements doivent être gérées dans l'emprise du projet, en tenant compte des conditions amont et sans aggravation des conditions aval. Ces éléments permettent également de maintenir la qualité des eaux.
--	--	--

	d'aménagement, de la protection à long terme des zones de ressources stratégiques en eau potable actuelles et futures, notamment en préconisant pour les zones d'alimentation (impluvium ou bassin versant) de ces ressources stratégiques, la limitation de l'urbanisation, et garantir leur préservation vis-à-vis des pollutions domestiques et industrielles et des pratiques agricoles non compatibles	Les périmètres de protection de captage sont affichés sur le plan de zonage.
Performance énergétique des projets d'aménagements	Le PLU devra établir des objectifs performanciers en matière d'énergie.	<u>Le PADD :</u> Il fixe pour objectifs de : - mettre en œuvre les conditions visant à améliorer les performances énergétiques et le confort climatique des bâtiments - encourager les projets de développement des énergies renouvelables dans le respect de la préservation des terres agricoles et de la qualité paysagère et patrimoniale du territoire. - Utiliser les matières organiques non valorisables issues des secteurs agricole et agroalimentaire pour la production d'EnR par la méthanisation <u>Le POA :</u> Il fixe plusieurs orientations : - inciter à la rénovation énergétique performante - lutter contre la précarité énergétique <u>Les OAP :</u> OAP Confort urbain : Orientation pour augmenter l'albedo des surfaces et de favoriser la ventilation, de favoriser la compacité (de manière à limiter les pertes d'énergie...)
Trajectoire neutralité carbone	Le PLU doit viser une trajectoire neutralité carbone régionale à l'horizon 2050 en soutenant le développement des énergies renouvelables, la lutte contre les émissions de GES, le stockage de carbone.	
Performance énergétique des bâtiments neufs	Le PLU incitera à la construction de bâtiments neufs à des niveaux ambitieux de performance énergétique (les bâtiments publics seront exemplaires).	
Rénovation énergétique des bâtiments	Le PLU devra réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments par la réalisation de travaux de rénovation énergétique à des niveaux compatibles avec une trajectoire BBC rénovation.	
Développement des réseaux énergétiques	Le PLU veillera à ce que le développement de l'urbanisation se fasse en cohérence avec	

	l'existence ou les projets de réseaux énergétiques (de chaleur ou de froid) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération pour leur alimentation.	OAP Tourisme : les projets devront être sobres en matière de consommation énergétique, bien orientés pour favoriser l'apport de lumière, un éclairage naturel et un confort thermique.
Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	Le PLU invitera à conditionner les projets de création ou d'extension de toutes les zones d'activités économiques et commerciales à l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable ou de récupération d'énergie.	<u>Le règlement graphique et écrit :</u> Dans toutes les zones, les panneaux solaires et photovoltaïques en toiture sont recommandés. Les dispositifs sont également autorisés sur façade et éléments composants la façade (sauf en zone UV à Boffres) à condition de ne pas être visible depuis le domaine public.
Développement des énergies renouvelables	Le PLU devra identifier le potentiel territorial concernant la production l'énergie renouvelable, et se fixer des objectifs de production. La priorité sera donnée aux filières bois-énergie, méthanisation et photovoltaïque. PS : les réseaux de chaleur et le stockage intelligent d'énergie sont des leviers sur lesquels réfléchir à l'avenir. Cette promotion de la production d'énergie renouvelable doit se faire avec une intégration paysagère et naturelle harmonieuse.	L'installation de panneaux thermiques solaires et photovoltaïques est autorisée au sol sous condition d'une hauteur maximale de 1,80m et de ne pas nuire à l'activité agricole. Le règlement graphique définit un secteur spécifique Ne où sont autorisés les installations de production d'énergie renouvelables.
Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	Le PLU devra assurer que le développement de projet de production éolien mais aussi d'autres type d'énergie renouvelable se fasse de manière concerté et pédagogique et dans le respect du paysage et des espaces naturels.	<u>Le PADD :</u> A pour objectif d'étudier les projets d'implantations d'éoliennes et de les permettre sous réserve d'une bonne insertion paysagère, et des nuisances, les implantations d'éoliennes particulières <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Les éoliennes domestiques sont autorisées sauf en zones UC, UV et UR, dans la limite des conditions posées par le code de l'urbanisme et devront garantir une

		intégration architecturale et paysagère dans le bâti existant et dans le milieu environnant.
Diminution des GES	Le PLU favorisera la diminution drastique des émissions de GES, il devra démontrer que les mesures qu'ils envisagent de prendre en matière de mobilité et d'articulation urbanisme/transport permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050.	<u>Le PADD :</u> Il fixe pour objectif de : - Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo, ...) grâce à l'aménagement des cheminements doux et des espaces publics - Soutenir l'usage quotidien des transports collectifs, du covoiturage et de l'auto-partage - Favoriser la mutualisation des aires de stationnements - Favoriser l'installation de bornes électriques dans les secteurs à OAP - Encourager et mettre en place les dispositions réglementaires permettant le développement de l'architecture bioclimatique (formes urbaines et architecturales plus compactes et innovantes) - Favoriser la rénovation notamment énergétique visant ainsi à soutenir l'attractivité du bâti ancien <u>Les OAP :</u> OAP sectorielles : elles intègrent des principes de liaisons douces OAP Mobilités : donne des orientations afin de limiter les déplacements automobiles et de développer les déplacements pour modes doux : organiser les aménagements de voiries dans les nouveaux quartiers en faveur des transports collectifs, des cycles et des piétons.
Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	Le PLU permettra de réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques.	
Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	Le PLU prévoira des dispositions visant à prioriser l'implantation de bâtiments accueillant les publics sensibles aux pollutions atmosphériques (enfants, personnes âgées ou fragilisées) hors des zones les plus polluées.	
Développement de la mobilité décarbonée	Un maillage du territoire avec des bornes GNV, électriques et H2/hydrogène sera réalisé lors de l'élaboration du PLU.	

		<u>Le règlement graphique et écrit :</u> Plusieurs ER sont créés pour l'aménagement de voies douces. Un chapitre du règlement est dédié au stationnement des cycles. Les zones 1AU et 2AU se situent toutes au sein des enveloppes urbaines ou en continuité de celles-ci.
Préservation des continuités écologiques	Le PLU devra préciser les continuités écologiques à l'échelle du territoire, sur la base de la TVB régionale du SRADDET et des investigations complémentaires. Il doit garantir leur persévération par l'application d'outils réglementaires et cartographiques, notamment dans les sites Natura 2000, afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites.	<u>Le PADD :</u> Il fixe pour objectif de : - Identifier et protéger les réservoirs de biodiversité remarquables et complémentaires, les zones humides et les grands boisements - Préserver les réservoirs de la biodiversité de la Trame Verte et Bleue (TVB), et les zones humides - Améliorer et conforter la fonctionnalité des corridors écologiques - Restaurer les continuités là où existent des interruptions. - Préserver les îlots de biodiversité disséminés dans ou en bordure du parcellaire agricole et en zone urbanisée (arbres isolés, lisières, bandes enherbées, talus, mares, noues, haies, toitures végétalisées...). - Préserver et entretenir les ripisylves, notamment dans les zones urbaines et/ou inondables - Préserver et créer des surfaces végétalisées dans les
Préservation des réservoirs de biodiversité	Le PLU devra préciser les réservoirs de biodiversité à l'échelle du territoire, sur la base de la TVB régionale du SRADDET et des investigations complémentaires. Il affirme la vocation des réservoirs à être préservés de toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique. Il garantit cette préservation dans l'application des outils réglementaires et cartographiques.	

Préservation des corridors écologiques	Le PLU devra préciser les corridors écologiques à l'échelle du territoire, sur la base de la TVB régionale du SRADDET et des investigations complémentaires. Il préconise leur préservation ou leur restauration selon leur fonctionnalité.	aménagements urbains pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la biodiversité - Protéger les massifs boisés pour leur qualité paysagère et leur fonction écologique <u>Les OAP :</u> L'OAP thématique TVB définit des principes généraux d'aménagement sur la nature en ville, le végétal, la création de gîtes et les clôtures. Elle comprend également des orientations : - Préserver les réservoirs et corridors écologiques, supports de biodiversité ; - Restaurer les corridors écologiques (notamment ceux impactés par les voies ferrées et les routes) ; - Préserver les haies, supports de déplacement de la faune ; - Préserver la trame bleue (cours d'eau et zones humides) ; - Conforter les espaces naturels en milieu urbain : « la nature en ville » ; - Préserver les murets en pierre sèche. <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Les réservoirs de biodiversités et espaces perméables relais sont classés en zone N, Ns (naturelle sensible protégée) et en A. Le zonage identifie des éléments de paysage (alignements d'arbres, haies, arbres isolés), les corridors écologiques et les zones humides à protéger au titre de l'article L.151- 23 du Code de l'Urbanisme. Les espaces boisés sont pour la plupart classés en EBC.
Préservation de la trame bleue	Le PLU devra préciser la trame bleue, à l'échelle du territoire, sur la base de la trame bleue régionale du SRADDET et des investigations complémentaires. Il doit assurer sa préservation, ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité, en cohérence avec les objectifs et les mesures des SDAGE et des SAGE.	
Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de la biodiversité	Le PLU identifie les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité et garants du bon fonctionnement territorial. Il mobilise les zonages spécifiques pour les protéger et préconise également une gestion durable de ces espaces.	
Préservation de la biodiversité ordinaire	Le PLU, assure la préservation de la biodiversité dite ordinaire comme un élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie en : - Limitant fortement la consommation des espaces perméables relais identifiés dans le SRADDET. - Préservant en zone urbaine, périurbaine et rurale, des espaces naturels, agricoles et forestiers, supports de biodiversité. - Favorisant un développement de la nature en ville par une	

	végétalisation massive des espaces urbains et des aménagements favorables à la faune. - Prenant des mesures de restauration d'une « trame noire » permettant de diminuer l'impact de l'éclairage sur la faune nocturne: diminution de l'intensité lumineuse, horaires d'extinction, zones non éclairées, etc.	Les dispositions générales (DG) du règlement prévoient plusieurs éléments permettant la préservation de la biodiversité : - les plantations doivent être réalisées avec des essences locales. - la valorisation des végétaux existants (arbres de haute tige et arbustes) est recherchée ; - les jardins repérés doivent être préservés ; - les aménagements doivent limiter leur impact sur l'imperméabilisation des sols et favoriser la biodiversité, en privilégiant les espaces végétalisés de pleine terre et plantations variées, qui présentent un intérêt paysager ainsi qu'un intérêt écologique.
Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	Le PLU doit contribuer à améliorer la perméabilité écologique des réseaux de transport en : - Identifiant les principaux secteurs de rupture des continuités écologiques (trame verte et bleue) par les infrastructures de transport à leur échelle, sur la base des ruptures de continuités identifiées par le SRADET et des investigations menées localement ; - préconisant dans la limite de leur domaine de compétence la restauration des continuités écologiques impactées par les infrastructures de transport dans les secteurs identifiés.	
Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	Le PLU doit prendre en compte les aléas.	<u>Le PADD :</u> Fixe comme objectifs de concevoir le développement en prenant en compte la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux risques et nuisances et de préserver les populations et les biens contre le risque feux de forêt. <u>Les OAP :</u> Les OAP sectorielles comprennent des dispositions pour la gestion des eaux pluviales et appliquent le principe de recul le long des cours d'eau.

		L'OAP « Confort urbain » préconise de limiter l'imperméabilisation, d'organiser la rétention et de favoriser l'infiltration. L'OAP « Trame Verte et Bleue » préconise dans les principes généraux d'aménagement de limiter l'imperméabilisation des sols et désimperméabiliser les sols. L'OAP « Mobilités » indique également de concevoir une gestion intégrée des eaux pluviales de voiries. <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Il prend en compte les risques naturels et nuisances en intégrant les documents de planification associés (PPR inondation et PPR mouvements de terrain) Il fixe des règles concernant les espaces libres traités en espaces verts de pleine terre. Les constructions doivent disposer d'espaces libres (Coefficient de Biotope de Surface) $\geq 40\%$ de la surface totale du tènement en URnd et 1AUR, $\geq 30\%$ en UR, 1AUC, 1AUC et 1AUE, $\geq 25\%$ en AU, $\geq 20\%$ en Urd, UE, UEm, UEx, UEi et UEc. Des parts de surfaces aménagées en pleine terre (PLT) sont également définies par zone. Cela permet de limiter l'artificialisation et donc le ruissellement pluvial et le risque d'inondation associés. Le règlement rappelle qu'une étude géotechnique est obligatoire en cas de vente d'un terrain non bâti constructible (aléa retrait gonflement des argiles).
--	--	---

2.1.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le comité de bassin a adopté le 18 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027.

Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Pour 2021, le SDAGE vise 67,4 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 88,4 % des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2021, 48,8 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 85,1 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Dans cette optique, le SDAGE comprend 9 orientations fondamentales et 7 questions importantes :

SDAGE Rhône Méditerranée	
Orientations du SDAGE	Réponses du PLUiH
OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique	
0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	Le PADD : L'objectif du PLUiH est d'adapter le territoire au changement climatique, notamment en : - Favorisant la présence du végétal en milieu urbain pour atténuer les îlots de chaleur" - Mettant en œuvre les conditions visant à améliorer les performances énergétiques et le confort climatique des bâtiments - Favorisant les mobilités durables Les OAP : OAP Confort urbain : Orientation pour augmenter l'albedo des surfaces et de favoriser la ventilation, de favoriser la compacité (de manière à limiter les pertes d'énergie...) OAP Mobilités : donne des orientations afin de limiter les déplacements automobiles et de développer les déplacements pour modes doux : organiser les aménagements de voiries dans les nouveaux quartiers en faveur des transports collectifs, des cycles et des piétons Le règlement graphique et écrit : - ER pour aménagement de cheminement doux et cycles. - % d'espace de pleine terre
0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	Le PLUiH ne comporte pas d'éléments sur ce point.
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	

1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification		Le PLUiH ne comporte pas d'éléments sur ce point.
1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale		Le PADD : Il fixe pour objectifs de concevoir le développement en prenant en compte la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux risques et nuisances et de préserver les populations et les biens contre le risque feux de forêt. Le règlement graphique et écrit : Il prend en compte les risques naturels et nuisances en intégrant les documents de planification associés.
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques		
2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »		La séquence éviter-réduire-compenser a été mise en œuvre dans le cadre de l'évaluation environnementale.
OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux		
4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique		Le PADD : Il fixe pour objectifs de protéger la ressource en eau et d'améliorer sa gestion quantitative et qualitative.
4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire		Le PLUiH ne comporte pas d'éléments sur ce point.
OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux		Le PADD : Il fixe pour objectifs de - Protéger de l'urbanisation les périmètres de protection des captages ; - Adapter le développement urbain du territoire à la capacité de la ressource en eau, de l'assainissement et des réseaux - Maitriser l'étalement urbain pour limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement. Les OAP : OAP Confort urbain : préconise de limiter de l'imperméabilisation, d'organiser la rétention et de favoriser l'infiltration. L'ensemble des OAP sectorielles définissent des zones de stationnements perméables et végétalisés. Le règlement graphique et écrit : Dans toutes les zones, le raccordement au réseau des eaux usées est obligatoire dans les zones d'assainissement collectif définies au zonage d'assainissement annexé au PLU. Dans les zones d'assainissement non collectif, un dispositif d'assainissement individuel doit être installé conformément à la réglementation en vigueur.

		Les dispositions générales du règlement précise que les eaux pluviales ruisselant issues des constructions et aménagements doivent être gérées dans l'emprise du projet, en tenant compte des conditions amont et sans aggravation des conditions aval.
5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »		L'ensemble des stations d'épuration du territoire sont en capacité suffisante pour traiter les effluents dus aux nouveaux habitants.
5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine		Le PLUiH comprend des éléments pour gérer les eaux pluviales (priorité à l'infiltration, coefficient de biotope) qui permettront de réduire la pollution par temps de pluie.
5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées		<u>Le PADD :</u> Il fixe pour objectif de maîtriser l'étalement urbain pour limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement. <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Il fixe des % d'espace de pleine terre dans certaines zone U et AU.
5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		Le PLUiH ne comporte pas d'éléments sur ce point.
OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques		
5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation		L'ensemble des stations d'épuration du territoire sont en capacité suffisante pour traiter les effluents dus aux nouveaux habitants ce qui limitera les rejets polluants. <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Le raccordement au réseau des eaux usées est obligatoire dans les zones d'assainissement collectif définies au zonage d'assainissement annexé au PLUiH. Dans les zones d'assainissement non collectif, un dispositif individuel doit être installé conformément à la réglementation en vigueur.
OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine		
5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable		<u>Le règlement graphique et écrit :</u> Les périmètres de captage d'eau potable immédiats et rapprochés sont reportés dans les prescriptions surfaciques du plan de zonage (secteur avec conditions spéciales de constructibilité)
5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable		Le PLUiH ne comporte pas d'éléments sur ce point.
OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides		
OF 6A Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques		
6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines		Le PLUiH ne comporte pas d'éléments sur ce point.

6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques		Le PADD : Il fixe pour objectifs de :
6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants		- Préserver les réservoirs de la biodiversité de la Trame Verte et Bleue (TVB), et les zones humides
6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves		- Préserver et entretenir les ripisylves, notamment dans les zones urbaines et/ou inondables
6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux		Les OAP : OAP TVB : Recommandation pour préserver les cours d'eau (entretenir les fossés, protéger la ripisylve), préserver les zones humides. Le règlement graphique et écrit : Le zonage identifie les corridors écologiques (dont les cours d'eau et leur ripisylves) et les zones humides à protéger au titre des articles L.151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme. Toute construction doit être implantée à une distance minimum de 10 mètres de l'axe des cours d'eau, ruisseaux ou talwegs. Les réservoirs de biodiversités et espaces perméables relais sont classés en zone N, Ns (naturelle sensible protégée) et en A.
OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides		
6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents		Le PADD : Il fixe pour objectif d'identifier et protéger les réservoirs de biodiversité remarquables et complémentaires, les zones humides et les grands boisements
6B-02 Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides		Le règlement graphique et écrit : Les zones humides sont identifiées au titre de l'article L .151-23 du Code de l'Urbanisme. Elles doivent être conservées en totalité en espace non imperméabilisé. Dans les zones humides, le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement sont interdits, sauf travaux de gestion d'entretien ne remettant pas en cause la biodiversité et la fonctionnalité des zones humides à terme.
6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets		
6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance		

2.1.4 Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée a été adopté le 18 mars 2022. Le PGRI fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs propres à certains territoires à risques d'inondation importants (TRI). Le projet est composé de 5 Grands Objectifs (GO).

Le **GO1** est l'objectif central de la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire régi notamment par les documents d'urbanisme. La compatibilité de ces documents avec les principes d'aménagement des zones à risques d'inondation est précisée dans la disposition D.1-3 « Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque ».

D'autres dispositions insistent sur le rôle des documents d'urbanisme en matière de prévention des inondations :

- Disposition D.2-1 : Préserver les champs d'expansion des crues ;
- Disposition D.2-2 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues ;
- Disposition D.2-4 : Limiter le ruissellement à la source ;
- Disposition D.2-10 : Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion ;
- Disposition D.2-13 : Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection ;
- Disposition D.4-2 : Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation.

➤ **Prise en compte dans le PLUiH :**

Le PADD :

Il fixe pour objectifs de concevoir le développement en prenant en compte la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux risques et nuisances

Le règlement graphique et écrit :

Il prend en compte les risques naturels en intégrant les documents de planification associés.

Le règlement précise que les eaux pluviales ruisselant issues des constructions et aménagements doivent être gérées dans l'emprise du projet, en tenant compte des conditions amont et sans aggravation des conditions aval.

De plus, le règlement fixe des % d'espace de pleine terre dans certaines zones U et AU ($\geq 40\%$ de la surface totale du tènement en URnd et 1AUR, $\geq 30\%$ en UR, 1AUC, 1AUC et 1AUE, $\geq 25\%$ en AU, $\geq 20\%$ en Urd, UE, UEm, UEx, UEi et UEc).

Il permet de limiter l'artificialisation et donc le ruissellement pluvial et le risque d'inondation associé.

2.1.5 Le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes

Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art. L.515-3 du Code de l'Environnement). Toutes les autorisations de carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes devront être compatibles avec ce schéma une fois approuvé. Le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 8 décembre 2021.

Il existe actuellement deux carrières en activité et plusieurs exploitations fermées sur le territoire.

Aucun gisement d'intérêt national ou régional ne se situe dans le périmètre de la CCRC.

2.2 Principe de prise en compte

2.2.1 Objectifs SRADDET

Les objectifs du SRADDET sont les suivants :

- Garantir dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous ;
- Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires ;
- Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources ;
- Faire une priorité des territoires en fragilité ;
- Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité ;
- Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région ;
- Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional ;
- Faire de la Région un acteur des processus de transition du territoire ;
- Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales ;
- Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux.

Objectifs SRADDET	Prise en compte dans le PLUiH
Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous	
Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050	Le PADD : Il fixe pour objectif : - d'encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo, ...) grâce à l'aménagement des cheminements doux et des espaces publics - de soutenir l'usage quotidien des transports collectifs, du covoiturage et de l'auto-partage. - De mettre en œuvre les conditions visant à améliorer les performances énergétiques et le confort climatique des bâtiments Les OAP : OAP Confort urbain : Orientation pour augmenter l'albedo des surfaces et de favoriser la ventilation, de favoriser la compacité (de manière à limiter les pertes d'énergie...) OAP Tourisme : les projets devront être sobres en matière de consommation énergétique, bien orientés pour favoriser l'apport de lumière, un éclairage naturel et un confort thermique. OAP sectorielles : elles intègrent des principes de liaisons douces OAP Mobilités : donne des orientations afin de limiter les déplacements automobiles et de développer les déplacements pour modes doux : organiser les aménagements de voiries dans les nouveaux quartiers en

	faveur des transports collectifs, des cycles et des piétons <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Plusieurs ER sont créés pour l'aménagement de cheminement doux. Un chapitre du règlement est dédié au stationnement des cycles
Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières	<u>Le PADD :</u> Il vise à préserver les richesses naturelles, la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire en préservant les réservoirs de biodiversité et en maintenant la fonctionnalité des corridors écologiques. <u>Les OAP :</u> L'OAP TVB définit des principes généraux d'aménagement sur la nature en ville, le végétal, la création de gîtes et les clôtures. Elle comprend également des orientations : - Préserver les réservoirs et corridors écologiques, supports de biodiversité ; - Restaurer les corridors écologiques (notamment ceux impactés par les voies ferrées et les routes) ; - Préserver les haies, supports de déplacement de la faune ; - Préserver la trame bleue (cours d'eau et zones humides) ; - Conforter les espaces naturels en milieu urbain : « la nature en ville » ; - Préserver les murets en pierre sèche. <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Le zonage identifie des éléments de paysage, les corridors écologiques et les zones humides à protéger au titre de l'article L.151- 23 du Code de l'Urbanisme. Les réservoirs de biodiversités et espaces perméables relais sont classés en zone N, Ns (naturelle sensible), A.
Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région	<u>Le PADD :</u> Il fixe pour objectifs de : - Préserver les silhouettes bâties et la diversité des formes paysagères associées : villages, coteaux viticoles, plaine, ... - Veiller à la qualité des aménagements des villages, des entrées de villes et des limites urbaines - Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales de Rhône-Crussol <u>Les OAP :</u> OAP sectorielles : présentent chacune des implantations,

	préconisations d'intégration paysagère et de préservation du patrimoine, des vues et cônes de vue, de qualité des espaces et des bâtis, abouties et pertinentes. OAP Mobilités : précise la nécessité d'intégrer paysagèrement les équipements et infrastructures du réseau, matériaux, végétal OAP TVB : met l'accent sur la nature en ville et sur le petit patrimoine bâti (murets en pierre sèche), la préservation des haies et des cours d'eau ainsi que leur ripisylve contribuent également à celle des paysages OAP Tourisme : permettra de favoriser la qualité paysagère des secteurs concernés <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Il intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de protéger le patrimoine paysager et bâti : - Eléments de patrimoine et/ou de paysage à protéger, avec une liste contenant du bâti, de nombreux éléments vernaculaires et des arbres isolés ainsi que des alignements/formation arborés, des sites particuliers et des points de vue remarquables. Ces derniers ne sont cependant identifiés que pour Alboussière et Saint-Romain-de-Lerps. - Protection de zones agricoles ou naturelles en périphérie de bourgs ruraux - Espaces Boisés Classés Les dispositions générales sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère demandent : - l'introduction maximum de végétal dans les projets ; - la limitation de l'imperméabilisation ; - la continuité paysagère public/privé ; - l'utilisation d'essences locales, et en cas d'abattage d'arbre, leur remplacement ; - l'intégration de coefficients de biotope de surface, et de surface d'aménagement en pleine terre va dans le sens de la préservation, voire de l'amélioration de la qualité paysagère des espaces urbanisés, par le végétal ; - les prescriptions en termes de couleurs et matériaux pour le bâti sont données puis déclinées par la suite en fonction des secteurs ;
--	--

	- les réseaux devront être enterrés pour relier les parcelles ; - une annexe traite des clôtures, élément fondamental pour la qualité des paysages ; Des prescriptions par zonage sont également données. En zone UV : préservation du caractère patrimonial des villages, silhouette remarquable à valoriser.
Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés	<u>Le PADD :</u> Il fixe pour objectif de mobiliser en priorité le potentiel foncier existant en prenant en compte la mobilisation des dents creuses, le potentiel de division parcellaire, les réhabilitations et la remise sur le marché de logements vacants.
Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique	<u>Le PADD :</u> L'objectif du PLUiH est d'adapter le territoire au changement climatique en : - Promouvant un territoire producteur d'énergies renouvelables - Favorisant la présence du végétal en milieu urbain pour atténuer les îlots de chaleur" - Mettant en œuvre les conditions visant à améliorer les performances énergétiques et le confort climatique des bâtiments. <u>Les OAP :</u> OAP Confort urbain : Orientation pour augmenter l'albedo des surfaces et de favoriser la ventilation, de favoriser la compacité (de manière à limiter les pertes d'énergie...) <u>Le règlement graphique et écrit :</u> - ER pour aménagement de cheminement doux et cycles. - % d'espace de pleine terre
Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources	
Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique	<u>Le PADD :</u> Il fixe pour objectif de préserver les terres agricoles et leurs capacités productives en réduisant l'artificialisation des sols. <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Les espaces agricoles sont préservés (zonage A et Ap).

Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050	<u>Le PADD :</u> Il fixe pour objectifs de : - mettre en œuvre les conditions visant à améliorer les performances énergétiques et le confort climatique des bâtiments - encourager les projets de développement des énergies renouvelables dans le respect de la préservation des terres agricoles et de la qualité paysagère et patrimoniale du territoire. - Utiliser les matières organiques non valorisables issues des secteurs agricole et agroalimentaire pour la production d'EnR par la méthanisation <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Le règlement du PLUiH recommande fortement les installations de production d'énergie solaire en toiture et définit un secteur spécifique Ne où sont autorisés les installations de production d'énergie renouvelables.
Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050	<u>Le PADD :</u> Vise à mettre en œuvre les conditions visant à améliorer les performances énergétiques et le confort climatique des bâtiments <u>Le POA :</u> Il fixe plusieurs orientations : - inciter à la rénovation énergétique performante - lutter contre la précarité énergétique <u>Les OAP :</u> OAP Confort urbain : Orientation pour augmenter l'albedo des surfaces et de favoriser la ventilation, de favoriser la compacité (de manière à limiter les pertes d'énergie...) OAP Tourisme : les projets devront être sobres en matière de consommation énergétique, bien orientés pour favoriser l'apport de lumière, un éclairage naturel et un confort thermique
Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région	<u>Le PADD :</u> Il fixe pour objectifs de : - Préserver les réservoirs de la biodiversité de la Trame Verte et Bleue (TVB), et les zones humides - Préserver et entretenir les ripisylves, notamment dans les zones urbaines et/ou inondables <u>Les OAP :</u> OAP TVB : Recommandation pour préserver les cours d'eau (entretenir les fossés, protéger la ripisylve), préserver les zones humides. <u>Le règlement graphique et écrit :</u>

	Le zonage identifie les corridors écologiques (dont les cours d'eau et leur ripisylves) et les zones humides à protéger au titre des articles L.151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme. Toute construction doit être implantée à une distance minimum de 10 mètres de l'axe des cours d'eau, ruisseaux ou talwegs.
Objectif stratégique 4 : Faire une priorité pour des territoires en fragilité	
Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région	<u>Le PADD :</u> Fixe comme objectifs de concevoir le développement en prenant en compte la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux risques et nuisances et de préserver les populations et les biens contre le risque feux de forêt <u>Les OAP :</u> OAP Confort urbain : préconise de limiter l'imperméabilisation, de renforcer, de sécuriser les installations électriques situés au rez-de-chaussée et au sous-sol et interdit de stocker des produits chimiques, phytosanitaires ou polluants dans les sous-sols. <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Les secteurs des PPRN mouvement de terrain et des PPR inondation sont localisés dans le zonage, les projets situés dans ces emprises doivent respecter les prescriptions des PPRi. Les secteurs d'OAP concernés respectent les principes des marges de recul par rapport au cours d'eau.
Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole	<u>Les OAP :</u> L'OAP TVB fixe des recommandations pour préserver et restaurer le végétal sur le territoire : - Mise en place de bandes enherbées, haies, arbres isolés. Les fleurs mellifères favoriseront les insectes pollinisateurs. - Plantation de haies composées de plusieurs strates avec des espèces locales et adaptées. - Plantation d'espèces locales uniquement. - Ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes. <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Le zonage identifie des éléments de paysage (alignements d'arbres, haies, arbres isolés), les corridors écologiques et les zones humides à protéger au titre de l'article L.151- 23 du Code de l'Urbanisme.
Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement	<u>Le PADD :</u>

des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région	Il fixe pour objectif de protéger la ressource en eau et d'améliorer sa gestion quantitative et qualitative. - Adapter le développement urbain du territoire à la capacité de la ressource en eau, de l'assainissement et des réseaux ; - Protéger de l'urbanisation les périmètres de protection des captages ; <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Les cours d'eau sont en majeure partie en zone N, Ns, A ou Ap. De plus, le règlement préserve les cours d'eau et leurs milieux associés ainsi que les espaces boisés et cultivés. Les ripisylves, sont préservés au titre de l'article L.151-23 du CU. Les périmètres de captage d'eau potable immédiats et rapprochés sont reportés dans les prescriptions surfaciques du plan de zonage (secteur avec conditions spéciales de constructibilité)
---	---

2.2.2 Le PCAET de la Communauté de communes Rhône Crussol

Le PCAET, rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, est le document de référence Climat-Air-Énergie pour l'ensemble des parties prenantes du territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie et des objectifs chiffrés ; un programme d'actions ; un dispositif de suivi et d'évaluation.

La loi confie la coordination de la transition énergétique aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'ils ont élaboré leur premier PCAET. Le PCAET est révisé tous les six ans.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de Rhône Crussol a été approuvé en décembre 2024.

Il se décline en 6 axes et en 53 actions. L'analyse a été réalisée concernant les orientations en lien avec l'environnement et les thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement

Actions PCAET	Prise en compte dans le PLU
Axe 1 : S'organiser, planifier et accompagner les changements	
1.3.1 Intégrer les objectifs du PCAET au sein des documents cadres et de planification	<u>Le PADD :</u> Les objectifs de production d'EnR, de réduction de la consommation d'énergie et de émissions de GES du PCAET sont inscrits dans le PADD.

1.3.2 Planifier et atteindre la zéro artificialisation nette en 2050	<u>Le PADD :</u> Le projet s'inscrit dans la trajectoire « ZAN » Zéro Artificialisation Nette et divise par 2 la consommation foncière d'Espaces Naturels et Forestiers 2011-2020 sur la période 2024-2036.
1.4.5 Développer la prévention et le recyclage des déchets	<u>Le règlement graphique et écrit :</u> Les dispositions générales du règlement définissent les dispositions de collecte et de gestion des déchets sur le territoire, notamment pour réduire la production de déchets à la source, améliorer le tri sélectif et faciliter la collecte. De plus les nouvelles constructions (individuelle ou opération d'ensemble) doivent prévoir un espace permettant le compostage des biodéchets.
Axe 2 : Mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques	
2.2.3 Améliorer La Performance Environnementale Des Zones D'activités Et De De L'immobilier D'entreprises	<u>Les OAP :</u> Les OAP sectorielles à vocation économique intègrent des principes d'aménagement des espaces verts et de qualité architecturale. <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Pour les nouveaux bâtiments en zone UE, il est recommandé d'installer des toitures photovoltaïques et des ombrières photovoltaïques sur les stationnements. En zone AUE, les panneaux solaires et photovoltaïques ne sont pas réglementés.
Axe 3 : Rénover les logements et le patrimoine public : améliorer la performance énergétique et climatique	
3.1.1 Rénover le parc de logement public	<u>Le PADD</u> vise à : - Mettre en œuvre des conditions visant à améliorer les performances énergétiques et le confort climatique des bâtiments - Accompagner les propriétaires dans la rénovation, notamment thermique, de leur logement pour lutter contre les situations de précarité énergétique - Accompagner les copropriétés dans la mise en œuvre de travaux d'amélioration et de rénovation énergétique <u>Le POA</u> fixe plusieurs orientations : - inciter à la rénovation énergétique performante - lutter contre la précarité énergétique
3.1.2 Poursuivre La Politique D'aides à La Rénovation Performante Du Parc De Logement Privé	
3.2.3 Réduire L'impact De L'éclairage Public	<u>Le PADD :</u> Le PADD a pour objectif de limiter la pollution lumineuse pour réduire les impacts de la lumière artificielle sur la faune nocturne. <u>Les OAP :</u> Les OAP TVB et Confort urbain portent une orientation sur la réduction des sources de pollutions lumineuses.

Axe 4 : Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme et réduire les déplacements

Renforcer Les Lignes De Transports En Commun Sur Les Secteurs Mal Desservis

Développer La Pratique Du Vélo Sur Le Territoire

Développer Des Pôles Multimodaux

Le PADD :

Il fixe pour objectif de :

- Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo, ...) grâce à l'aménagement des cheminements doux et des espaces publics
- Soutenir l'usage quotidien des transports collectifs, du covoiturage et de l'auto-partage
- Favoriser la mutualisation des aires de stationnements
- Favoriser l'installation de bornes électriques dans les secteurs à OAP

Les OAP :

OAP sectorielles : elles intègrent des principes de liaisons douces

OAP Mobilités : donne des orientations afin de limiter les déplacements automobiles et de développer les déplacements pour modes doux : organiser les aménagements de voiries dans les nouveaux quartiers en faveur des transports collectifs, des cycles et des piétons.

Le règlement graphique et écrit :

Plusieurs ER sont créés pour l'aménagement de voies douces. Un chapitre du règlement est dédié au stationnement des cycles.

Axe 5 : Adapter le territoire aux changements climatiques

5.1.1 Aménager Les Nouveaux Quartiers Comme « Ecoquartiers », Intégrant Notamment Les Conditions D'adaptation Au Changement Climatique

5.1.2 Intégrer Le Confort Thermique D'été Dans Les Documents D'urbanisme

5.1.3 Désimperméabiliser Les Sols, Réduire Les îlots De Chaleur Et Définir Les Orientations D'aménagement

Le PADD :

Vise à adapter le territoire au changement climatique.

Les OAP :

OAP Confort urbain :

- favoriser les îlots de fraîcheur et la présence végétale ;
- augmenter l'albedo des surfaces et de favoriser la ventilation, de favoriser la compacité (de manière à limiter les pertes d'énergie...) ;
- limiter l'imperméabilisation des sols.

OAP sectorielles :

- des principes de liaison douces
- conservation des espaces de pleine terre végétalisés
- stationnements perméables et végétalisés

OAP TVB :

Limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple sur les parkings réalisés en revêtement perméable (préservation de la trame brune) et désimperméabiliser les sols : cours de

5.2.1 Stratégie Globale Sur L'usage Raisonné De La Ressource En Eau	récréation ; parking, voiries, zones d'activités <u>Le PADD :</u> Il fixe pour objectifs de - Protéger de l'urbanisation les périmètres de protection des captages ; - Adapter le développement urbain du territoire à la capacité de la ressource en eau, de l'assainissement et des réseaux - Maitriser l'étalement urbain pour limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement. <u>Les OAP :</u> OAP Confort urbain : préconise de limiter de l'imperméabilisation, d'organiser la rétention et de favoriser l'infiltration. L'ensemble des OAP sectorielles définissent des zones de stationnements perméables et végétalisés. <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Les dispositions générales du règlement précise que les eaux pluviales ruisselant issues des constructions et aménagements doivent être gérées dans l'emprise du projet, en tenant compte des conditions amont et sans aggravation des conditions aval.
5.2.2 Renaturer, Conserver Et Restaurer Les Zones Humides, Reméandrer Et Restaurer L'espace De Mobilité Des Cours D'eau	<u>Le PADD :</u> Il fixe pour objectifs de : - Préserver les réservoirs de la biodiversité de la Trame Verte et Bleue (TVB), et les zones humides - Préserver et entretenir les ripisylves, notamment dans les zones urbaines et/ou inondables <u>Les OAP :</u> OAP TVB : Recommandation pour préserver les cours d'eau (entretenir les fossés, protéger la ripisylve), préserver les zones humides. L'OAP TVB indique également les points de vigilance sur les cours d'eau du territoire qui pourraient faire l'objet de travaux de renaturation. <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Le zonage identifie les corridors écologiques (dont les cours d'eau et leur ripisylves) et les zones humides à protéger au titre des articles L.151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme. Toute construction doit être implantée à une distance minimum de 10 mètres de l'axe des cours d'eau, ruisseaux ou talwegs.
5.3.1 Adapter La Forêt Au Changement Climatique	<u>Le PADD :</u> Vise à préserver et adapter la forêt au changement climatique : - Protéger les massifs boisés pour leur qualité paysagère et leur fonction écologique

		- Valoriser la forêt : gestion durable, production de bois de chauffage - Permettre l'aménagement de voies pour l'entretien, la valorisation économique et la protection incendie
5.4.1 Adapter Les Productions Et Modes De Productions Agricoles Au Changement Climatique		Le PLUiH ne comporte pas d'éléments sur ce sujet.
Axe 6 : Développer les énergies renouvelables		
Favoriser les Projets D'implantations Photovoltaïques		<u>Le PADD :</u> Fixe comme objectifs à encourager les projets de développement des énergies renouvelables dans le respect de la préservation des terres agricoles et de la qualité paysagère et patrimoniale du territoire. <u>Le règlement graphique et écrit :</u> Dans toutes les zones, les panneaux solaires et photovoltaïques en toiture sont recommandés. Les dispositifs sont également autorisés sur façade et éléments composants la façade (sauf en zone UV à Boffres) à condition de ne pas être visible depuis le domaine public. L'installation de panneaux thermiques solaires et photovoltaïques est autorisée au sol sous condition d'une hauteur maximale de 1,80m et de ne pas nuire à l'activité agricole.
Etudier Les Projets D'implantation D'éolien Industriel		<u>Le PADD :</u> A pour objectif d'étudier les projets d'implantations d'éoliennes et de les permettre sous réserve d'une bonne insertion paysagère, et des nuisances, les implantations d'éoliennes particulières
Favoriser Les Projets D'implantations D'éoliennes Domestiques		<u>Le règlement graphique et écrit :</u> Les éoliennes domestiques sont autorisées sauf en zones UC, UV et UR, dans la limite des conditions posées par le code de l'urbanisme et devront garantir une intégration architecturale et paysagère dans le bâti existant et dans le milieu environnant.
Développer Le Bois énergie		<u>Le PADD :</u> A pour objectif d'étudier et favoriser les initiatives de valorisation du potentiel lié à la filière bois-énergie.

Etudier Le Potentiel De Méthanisation	<u>Le PADD :</u> A pour objectif d'utiliser les matières organiques non valorisables issues des secteurs agricole et agroalimentaire pour la production d'EnR par la méthanisation.
Définir Une Feuille De Route Pour Le Développement Des EnR Territoriales	<u>Le règlement graphique et écrit :</u> Le règlement graphique définit un secteur spécifique Ne où sont autorisés les installations de production d'énergie renouvelables.

2.3 Autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

2.3.1 Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 4

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) est la déclinaison régionale du Plan National Santé Environnement (PNSE).

Le PNSE a pour objectif d'agir sur l'environnement et la santé en limitant les expositions et les risques induits pour l'humain, l'animal et les écosystèmes. Il vise à informer et sensibiliser les populations et permet de mieux connaître l'environnement et les liens avec la santé grâce à la recherche.

Pour la période 2024-2028, le PNSE 4 poursuit 3 axes :

1. Développer les connaissances, informer et sensibiliser les acteurs ;
2. Réduire les expositions ;
3. Mobiliser les territoires en santé-environnement.

Ces 3 axes sont déclinés en 11 fiches-actions.

3 Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable

L'évaluation des incidences des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable porte à la fois sur les composantes de l'environnement et sur les critères de développement durable de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi dite SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000).

3.1 Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement (EIE) a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses sur le territoire de la commune, qui, associés à des tendances, ont contribué à faire émerger les enjeux pour un développement durable du territoire. Sur la base d'une synthèse de ces enjeux « détaillés », des enjeux globaux et transversaux ont été identifiés puis hiérarchisés pour la construction et l'adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durables, en réponse aux contraintes et aux besoins du territoire.

Le tableau ci-après récapitule la liste de ces enjeux et la hiérarchisation associée.

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLUi sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLUi dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu important	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLUi : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLUi au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

Les enjeux définis pour la Communauté de commune Rhône Crussol sont hiérarchisés dans le tableau suivant.

Thématiques	Enjeux	Hiérarchisation
-------------	--------	-----------------

Caractéristiques géophysiques		La limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels	Structurant
		L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique	Structurant
Paysage et patrimoine bâti	Les sites reconnus	Poursuite de la gestion et préservation des sites institutionnalisés	Structurant
	Le patrimoine paysager naturel et agricole	Préservation des secteurs de nature rivulaire	Structurant
		Préservation de la diversité agricole sur tout le territoire	Structurant
		Lutte contre la déprise agricole sur le plateau du Vivarais, maintien de la mosaïque agricole et du réseau de mares d'irrigation	Structurant
		Préservation des sols et gestion des risques de glissement de terrain sur les coteaux viticoles	Structurant
		Préservation de la qualité des grands points de vue sur les paysages et des routes paysagères	Prioritaire
	Les éléments constitutifs du cadre de vie, paysages du quotidien	Fixation des coupures d'urbanisation, notamment dans le couloir rhodanien	Structurant
		Préservation des vues et cônes de vues sur les silhouettes villageoises	Structurant
		Amélioration des lisières urbaines-nature et urbaine-agriculture	Prioritaire
		Requalification de certaines entrées de ville	Modéré
		Compléments d'espaces publics sur certains secteurs résidentiels notamment	Modéré
		Maintien du caractère rural des villages et hameaux, notamment au travers de la qualité de leurs espaces publics	Modéré
		Développement d'espaces publics de loisirs et de nature à proximité des zones urbaines	Modéré



		Encadrement du développement urbain sur les limites fixées, y compris d'activité en y intégrant des règlements forts en matière de végétalisation et de traitement des lisières et des clôtures ainsi que de la mobilité douce	Prioritaire
		Désimperméabilisation des secteurs d'activité existants	Prioritaire
		Complétion du réseau doux du couloir rhodanien et vers les secteurs résidentiels	Prioritaire
		Développement du réseau doux sur le plateau du Vivarais entre les villages et hameaux	Structurant
		Intégration paysagère de la fermeture du ring et de la déviation de Saint-Péray	Structurant
		Encadrement paysager du développement des énergies renouvelables	Structurant
Patrimoine naturel et biodiversité	Le patrimoine bâti et archéologique	Préservation et valorisation du patrimoine bâti et archéologique	Prioritaire
		La présence d'une mosaïque de milieux divers, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire	Structurant
		Le maintien et la recherche d'une activité agricole favorable à la biodiversité et respectueuse de l'environnement	Prioritaire
		La préservation et la restauration du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves et zones humides)	Structurant
		L'encadrement de la fréquentation touristique et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation des milieux naturels et de la biodiversité	Prioritaire
		La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes	Modéré

		La limitation de la pollution lumineuse	Modéré	
Ressources naturelles	Ressource en eau	L'amélioration de la qualité des cours d'eau	Prioritaire	
		La préservation qualitative et quantitative des eaux souterraines	Structurant	
		L'adaptation du développement urbain du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux	Structurant	
	Ressource énergétique	La diminution de la consommation énergétique en agissant sur le développement des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et l'isolation des bâtiments	Prioritaire	
		Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux, en particulier le solaire photovoltaïque	Prioritaire	
	Ressource minérale	La remise en état des carrières après exploitation	Modéré	
	Risques naturels et technologiques		La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme	Structurant
L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement			Structurant	
La limitation des facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels			Prioritaire	
Pollutions et nuisances		Qualité de l'air	La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air en proposant des alternatives à la voiture individuelle	Prioritaire
		Assainissement	L'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs performants	Structurant
			La mise en place d'une gestion des eaux pluviales efficace dans les nouveaux aménagements	Structurant



	Nuisances sonores	La prise en compte des zones bruyantes dans les projets d'aménagement	Prioritaire
	Déchets	Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire	Modéré
	Pollution des sols	La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagements	Prioritaire

3.2 Les critères de développement durable

Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux doivent permettre d'assurer les objectifs de développement durable suivants :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

3.3 Les axes stratégiques du PADD

Trois grands axes d'aménagement et d'urbanisme ont été fixés pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat de Rhône Crussol, fondateurs du projet de territoire et décidés par les élus :

- **Orientation n°1** : Soutenir le potentiel productif agricole et viticole du territoire ;
- **Orientation n°2** : Préserver les richesses naturelles, la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire ;

- **Orientation n°3** : Maitriser les risques ;
- **Orientation n°4** : Adapter le territoire au changement climatique ;
- **Orientation n°5** : Prévoir un développement résidentiel équilibré, diversifié et solidaire ;
- **Orientation n°6** : Préserver et valoriser la qualité de nos paysages et de notre patrimoine ;
- **Orientation n°7** : Développer l'offre touristique et de loisirs
- **Orientation n°8** : Soutenir le développement économique local
- **Orientation n°9** : Favoriser les mobilités durables
- **Orientation n°10** : Consolider l'offre d'équipement et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population
- **Orientation n°11** : Protéger et valoriser les ressources du territoire
- **Orientation n°12** : Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

3.4 Tableau de croisement des axes stratégiques du PADD et des enjeux environnementaux

Enjeux EIE	Axes du PADD											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
La limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels	x	x				x						
L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique	x	x	x	x								
Poursuite de la gestion et préservation des sites institutionnalisés												
Préservation des secteurs de nature rivulaire	x	x	x				x		x			
Préservation de la diversité agricole sur tout le territoire	x	x						x			x	
Lutte contre la déprise agricole sur le plateau du Vivarais, maintien de la mosaïque agricole et du réseau de mares d'irrigation	x	x					x				x	
Préservation des sols et gestion des risques de glissement de terrain sur les coteaux viticoles	x		x									
Préservation de la qualité des grands points de vue sur les paysages et des routes paysagères	x	x					x	x				

Fixation des coupures d'urbanisation, notamment dans le couloir rhodanien	x	x						x				
Préservation des vues et cônes de vues sur les silhouettes villageoises	x							x				
Amélioration des lisières urbaines-nature et urbaine-agriculture	x	x	x		x			x	x	x		
Requalification de certaines entrées de ville		x						x	x	x		
Compléments d'espaces publics sur certains secteurs résidentiels notamment			x	x			x			x		
Maintien du caractère rural des villages et hameaux, notamment au travers de la qualité de leurs espaces publics	x	x		x								
Développement d'espaces publics de loisirs et de nature à proximité des zones urbaines		x	x				x		x	x		
Encadrement du développement urbain sur les limites fixées, y compris d'activité en y intégrant des règlements forts en matière de végétalisation et de traitement des lisières et des clôtures ainsi que de la mobilité douce		x	x	x	x				x	x		
Désimperméabilisation des secteurs d'activité existants							x					
Complétion du réseau doux du couloir rhodanien et vers les secteurs résidentiels									x			
Développement du réseau doux sur le plateau du Vivarais entre les villages et hameaux									x			
Intégration paysagère de la fermeture du ring et de la déviation de Saint-Péray												
Encadrement paysager du développement des énergies renouvelables	x			x								
Préservation et valorisation du patrimoine bâti et archéologique							x	x				
La présence d'une mosaïque de milieux divers, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire	x	x		x		x						



Le maintien et la recherche d'une activité agricole favorable à la biodiversité et respectueuse de l'environnement	x	x										
La préservation et la restauration du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves et zones humides)	x	x	x									
L'encadrement de la fréquentation touristique et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation des milieux naturels et de la biodiversité	x						x					
La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes		x										
La limitation de la pollution lumineuse	x											
L'amélioration de la qualité des cours d'eau	x	x	x								x	
La préservation qualitative et quantitative des eaux souterraines	x	x									x	
L'adaptation du développement urbain du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux											x	
La diminution de la consommation énergétique en agissant sur le développement des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et l'isolation des bâtiments				x				x	x	x		
Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux, en particulier le solaire photovoltaïque				x								
La remise en état des carrières après exploitation											x	
La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme			x									
L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement			x									
La limitation des facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels	x	x	x					x	x	x	x	

La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air en proposant des alternatives à la voiture individuelle									x	x		
L'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs performants											x	
La mise en place d'une gestion des eaux pluviales efficace dans les nouveaux aménagements								x			x	
La prise en compte des zones bruyantes dans les projets d'aménagement								x			x	
Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire											x	
La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagements			x									

3.5 Conclusion

Le projet intercommunal témoigne donc globalement d'une bonne cohérence vis-à-vis des enjeux les plus importants du territoire. Il permet aussi de satisfaire les objectifs de développement durable exigés par la réglementation française et prend en compte l'ensemble des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire.

Le projet intercommunal de la communauté de communes Rhône Crussol respecte donc bien les objectifs réglementaires auxquels elle est soumise en tant que communauté de communes française et européenne.

3.6 Analyse des incidences par orientation du PADD

Il s'agit dans cette partie d'évaluer les incidences générales de chacune des orientations du PADD déclinées en passant en revue les incidences possibles sur les thématiques environnementales développées dans l'État Initial de l'Environnement.

Le système de notation ci-dessous a été utilisé pour déterminer les incidences de chacun des axes du PADD sur l'environnement :

Note	Signification
--	Incidences négatives importantes
-	Incidences négatives
0	Incidences globalement neutres
+	Incidences positives
++	Mesures importantes en faveur de la protection de l'environnement
NC	Non Concerné

3.6.1 Orientation n°1 : Soutenir le potentiel productif agricole et viticole du territoire

Eléments :

- Préserver les terres agricoles et leurs capacités productives en réduisant l'artificialisation des sols
- Maintenir une activité agricole sur le territoire et contribuer à la pérennisation, au développement et à la viabilité économique des sites d'exploitations
- Reconnaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des milieux et des paysages
- Préserver les secteurs AOC

Thème	Incidences	Note
Caractéristique géophysique	La préservation des terres agricoles permet la conservation des puits de carbone et limite ainsi les effets du réchauffement climatique.	+
Paysage et patrimoine bâti	Le PADD se fixe l'objectif de limiter le mitage des terres agricoles permettant de préserver le paysage rural du territoire. Il entend également assurer la bonne intégration paysagère des bâtiments agricoles et la protection des zones agricoles en définissant des zones inconstructibles.	++
Patrimoine naturel et biodiversité	Le PADD entend développer la vigne tout en respectant la biodiversité, en préservant les terrasses et les murets en pierres sèches pouvant servir de refuge à la faune. La protection des terres cultivées permet de limiter le mitage et de préserver la trame agricole du territoire, support de biodiversité.	+
	Les projets d'irrigation sur le territoire peuvent engendrer une pression supplémentaire sur la ressource en eau.	-
	Ressources naturelles Rhône-Crussol accompagne le développement de solutions innovantes permettant de lutter contre l'érosion, la sécheresse, l'appauvrissement des sol (ralentir le ruissellement, de favoriser la circulation et l'imprégnation de l'eau de pluie sur la parcelle...)	+

Risques naturels et technologiques		NC
Pollutions nuisances et	La limitation du mitage des terres agricoles permet de limiter l'artificialisation des terres et la consommation des puits de carbone. De plus, le PADD a pour objectif le développement de filières courtes, permettant de diminuer les émissions de GES engendrées par le transport.	+

3.6.2 Orientation n°2 : Préserver les richesses naturelles, la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire

Eléments :

- Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques
- Favoriser la pénétration de la nature dans les villes et les villages
- Préserver et adapter la forêt au changement climatique

Thème	Incidences	Note
Caractéristique géophysique	La préservation espaces naturels permet la conservation des puits de carbone et limite ainsi les effets du réchauffement climatique.	+
Paysage et patrimoine bâti	La protection des massifs boisés pour leur qualité paysagère est un objectif du PADD. Favoriser la pénétration de la nature dans les villes et villages constitue un objectif paysager positif à part entière.	++
Patrimoine naturel et biodiversité	Le PADD se fixe l'objectif de préserver la trame verte et bleue et les zones humides (réservoirs de biodiversité et corridors), d'améliorer et de restaurer les continuités écologiques, et de conserver les espaces de naturels ponctuels au cœur du tissu urbain. Le PADD entend également éviter le développement de nouvelles espèces invasives et limiter la pollution lumineuse.	++
Ressources naturelles	Cette orientation du PADD entend préserver les zones humides, les ripisylves et lutter contre le ruissellement ce qui aura un impact positif sur la ressource en eau.	+
	La valorisation de la production de bois de chauffage permettra de développer la production d'énergie sur le territoire.	+

Risques naturels et technologiques	Le PADD a pour objectif la préservation et l'entretien des ripisylves, notamment dans les zones inondables. La préservation des zones humides et la favorisation de l'infiltration des eaux pluviales auront également un impact positif sur le risque inondation. Il entend également permettre l'aménagement de voies pour la protection incendie dans les massifs boisés.	++
Pollutions et nuisances	La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et l'expansion de celles déjà présentes aura un effet positif sur la limitation des allergènes (ambrosie par exemple) et donc la qualité de l'air. De plus, le développement de voies douces végétalisées permettra de diminuer l'utilisation de la voiture et donc de diminuer les émissions de GES et de polluants atmosphériques. Le développement du bois de chauffage pourra cependant engendrer une production accrue d'émissions atmosphériques (dégradation de la qualité de l'air liée aux poussières fines et GES).	+

3.6.3 Orientation n°3 : Maitriser les risques

Eléments :

- Concevoir le développement en prenant en compte la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux risques et nuisances
- Préserver les populations et les biens contre le risque feux de forêt

Thème	Incidences	Note
Caractéristique géophysique	Le PADD a pour objectif l'adaptation des constructions aux terrains naturels.	+
Paysage et patrimoine bâti	La préservation des espaces boisés et leur protection contre les incendies contribuera à la conservation du paysage intercommunal. La préservation des lisières et la gestion des interfaces urbaines et villageoises permettra de les qualifier.	+
Patrimoine naturel et biodiversité	Le PADD entend préserver les zones boisées et limiter l'imperméabilisation des sols ce qui aura un effet positif sur la préservation de la biodiversité (trame verte et bleue, trame brune...)	+
Ressources naturelles	La maitrise du ruissellement urbain aura un effet positif sur la qualité de l'eau.	+

Risques naturels et technologiques	Cette orientation entend prendre en considération les risques connus et les limiter : maîtrise du ruissellement, maîtrise de l'urbanisation dans les zones concernées par un risque inondation, mouvements de terrains ou incendie, préservation des espaces de lisières et gestion des interfaces entre les espaces urbanisés et la forêt.	++
	Le PADD a pour objectif la prise en compte des éventuels sites pollués dans les nouveaux aménagements.	+
Pollutions et nuisances	Le PADD compte prendre en compte les zones exposées aux nuisances sonores et les éventuels sites pollués dans les nouveaux aménagements.	++

3.6.4 Orientation n°4 : Adapter le territoire au changement climatique

Eléments :

- Promouvoir un territoire producteur d'énergies renouvelables
- Favoriser la présence du végétal en milieu urbain pour atténuer les îlots de chaleur"
- Mettre en œuvre les conditions visant à améliorer les performances énergétiques et le confort climatique des bâtiments

Thème	Incidences	Note
Caractéristique géophysique	Cette orientation compte développer et conserver la nature en ville (îlots de fraîcheur) ce qui aura un effet positif sur le climat local.	++
Paysage et patrimoine bâti	Le développement des énergies renouvelables peut présenter un risque pour le paysage. Néanmoins le PADD prend bien en compte la qualité paysagère et patrimoniale du territoire dans les projets de production d'EnR.	+
	Le PADD a pour objectif de favoriser des projets d'habitat durable favorisant la préservation des qualités architecturales et paysagères du territoire. Également, le PADD entend lutter contre les îlots de chaleur urbain, notamment par la végétalisation, ce qui est positif pour le paysage – cadre de vie.	++
Patrimoine naturel et biodiversité	Le développement de la nature en ville, des espaces verts, et de la végétalisation des espaces urbains existants en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue locale aura un effet positif sur la biodiversité du territoire.	++

	L'implantation de dispositif de production d'EnR pourra présenter des impacts négatifs sur le patrimoine naturel en artificialisant des espaces. Le PADD entend respecter la préservation des terres agricoles.	-
Ressources naturelles	Le PADD compte encourager les projets de développement des énergies renouvelables (solaire, bois, éolien, hydroélectrique, méthanisation).	++
	Cette orientation encourage le développement de l'architecture bioclimatique et favorise la rénovation énergétique, ce qui aura un effet positif sur la consommation d'énergie du territoire.	++
Risques naturels et technologiques		NC
Pollutions et nuisances	Cette orientation entend encourager le développement de l'architecture bioclimatique et favoriser la rénovation énergétique, ce qui aura un effet positif sur la qualité de l'air en permettant la diminution de la consommation d'énergie.	+

3.6.5 Orientation n°5 : Prévoir un développement résidentiel équilibré, diversifié et solidaire

Eléments :

- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels des populations dans leur diversité sociale et générationnelle
- Poursuivre la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire et notamment sur les 2 communes soumises à l'obligation SRU
- Maîtriser et organiser la production de l'offre de logement pour tendre vers l'armature territoriale du SCoT
- Anticiper le vieillissement et répondre aux besoins des publics spécifiques
- Requalifier le parc ancien et améliorer les conditions de vie des logements pour les propriétaires et les locataires
- Faire « vivre » et assurer la mise en œuvre du volet H du PLUi

Thème	Incidences	Note
Caractéristique géophysique	Le changement d'occupation des sols pourra amoindrir leur potentiel de puits de carbone ce qui aura un impact sur le climat.	-

Paysage et patrimoine bâti	Le PADD compte poursuivre la création de logements, donc la construction de nouveaux bâtis. Cependant il souhaite favoriser l'accueil de familles et maîtriser l'impact du développement résidentiel ce qui peut limiter les risques pour la qualité paysagère du territoire. Par ailleurs, la répartition proportionnée entre les bourgs-villes et les villages limite l'impact de cette nouvelle urbanisation sur les paysages.	0
Patrimoine naturel et biodiversité	L'artificialisation des sols pourra impacter la trame naturelle du territoire	-
Ressources naturelles	Le développement résidentiel du territoire pourra entraîner l'augmentation de la population et donc l'augmentation du besoin en ressources (ressources en eau, en énergie, en matériau).	-
	L'accompagnement des propriétaires dans la rénovation thermique permettra de réduire la consommation d'énergie du territoire.	+
Risques naturels et technologiques		NC
Pollutions nuisances et	Le développement résidentiel du territoire pourra entraîner l'augmentation de la population et donc l'augmentation du besoin en assainissement. Cela pourra également entraîner l'augmentation des GES (consommation d'énergie, transport...)	0
	Cette orientation compte également accompagner les propriétaires dans la rénovation, notamment thermique, de leur logement ce qui aura un effet positif sur la diminution de l'émission de GES liée à la consommation d'énergie.	
	L'augmentation de la population entrainera une augmentation des nuisances sonores liées au trafic routier.	-
	L'augmentation de la population pourra entraîner une augmentation des déchets.	-

3.6.6 Orientation n°6 : Préserver et valoriser la qualité de nos paysages et de notre patrimoine

Eléments :

- Préserver les silhouettes bâties et la diversité des formes paysagères associées : villages, coteaux viticoles, plaine, ...



- Veiller à la qualité des aménagements des villages, des entrées de villes et des limites urbaines
- Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales de Rhône-Crussol

Thème	Incidences	Note
Caractéristique géophysique		NC
Paysage et patrimoine bâti	Cette orientation porte sur la préservation des éléments remarquables du paysage (boisements, bâtis...) et l'aménagement qualitatif des entrées de ville et des projets ce qui aura un impact positif sur cette thématique. Elle prend bien en compte l'ensemble des enjeux paysage et patrimoine identifiés à l'état initial de l'environnement.	++
Patrimoine naturel et biodiversité	La protection des principaux éléments boisés marqueurs du paysage (linéaires de haies) aura un effet positif sur la préservation de la trame verte et bleue du territoire.	++
Ressources naturelles		NC
Risques naturels et technologiques		NC
Pollutions et nuisances		NC

3.6.7 Orientation n°7 : Développer l'offre touristique et de loisirs

Eléments :

- Accompagner la structuration d'une offre touristique d'hébergement et de qualité en privilégiant la réhabilitation du bâti"
- Accompagner le développement des sites et des équipements touristiques et de loisirs, et anticiper les besoins

Thème	Incidences	Note
Caractéristique géophysique	Le changement d'occupation des sols lié au développement de l'offre d'hébergement et aux aménagements pourra amoindrir leur potentiel de puits de carbone	-

Paysage et patrimoine bâti	L'augmentation du nombre d'hébergement et d'aménagements d'activités extérieurs sur le territoire pourra avoir un impact sur le patrimoine paysager et bâti. Cependant le PADD entend privilégier la réhabilitation du bâti et favoriser l'intégration paysagère et environnementale des projets d'hébergement touristique et d'aménagement. Le PADD est également très orienté vers l'agritourisme et la maîtrise de la fréquentation, entraînant de fait une valorisation des paysages ruraux.	+
Patrimoine naturel et biodiversité	L'augmentation du nombre d'hébergement et d'aménagements d'activités extérieurs sur le territoire pourrait avoir des incidences sur les milieux naturels : augmentation de la fréquentation en milieux naturels, dérangement, pollution... Cependant le PADD entend permettre les aménagements dans le respect des milieux naturels et de la biodiversité.	0
Ressources naturelles	L'accueil de touriste pourra entraîner l'augmentation des besoins en ressource (ressources en eau et en énergie).	-
Risques naturels et technologiques		NC
Pollutions nuisances	Le développement de l'offre touristique pourra entraîner l'augmentation du besoin en assainissement. Cela pourra également entraîner l'augmentation des GES (consommation d'énergie, transport...)	-
	L'augmentation du nombre de touriste pourra entraîner une augmentation des nuisances sonores liées au trafic routier.	-
	L'augmentation du nombre de touriste pourra entraîner une augmentation des déchets.	-

3.6.8 Orientation n°8 : Soutenir le développement économique local

Eléments :

- Poursuivre les aménagements des zones d'activités en garantissant qualités et attractivité
- Optimiser et mobiliser le foncier restant disponible au sein des zones d'activité existantes
- Faciliter la requalification des zones d'activités existantes et la mutation des friches économiques
- Dynamiser et préserver l'attractivité des centres urbains et des centres villages en pérennisant l'offre commerciale notamment

Thème	Incidences	Note
Caractéristique géophysique	Le changement d'occupation des sols pourra amoindrir leur potentiel de puits de carbone.	-
Paysage et patrimoine bâti	La limitation de nouveaux espaces d'activités, l'encadrement paysager des constructions dans les zones d'activités et la maîtrise du développement de surfaces commerciales hors des centres-villes sont prévus par le PADD ce qui limitera les incidences négatives sur le paysage par consommation d'espace et permettra de qualifier les zones existantes.	+
Patrimoine naturel et biodiversité	Cette orientation pourra entraîner l'artificialisation des terres. Le PADD veille cependant à privilégier les dents creuses et locaux existants. De plus il compte donner de nouvelles priorités d'encadrement environnementales aux constructions dans les zones d'activités (volumes, végétalisation, gestion des eaux pluviales, performance énergétiques...), vers la transition écologique et énergétique.	0
Ressources naturelles	D'une part le PADD entend densifier les zones d'activités et soutenir l'économie. L'augmentation des activités entrainera des besoins accrus en énergie et en ressources. D'autre part, cette orientation entend agir pour la désimperméabilisation des zones d'activités existantes ce qui aura un effet positif sur la ressource en eau (diminution du ruissellement urbain et de la pollution de l'eau).	0
Risques naturels et technologiques	La désimperméabilisation des zones d'activités existantes pourra avoir un impact positif sur le risque inondation (réduction du ruissellement).	+
Pollutions et nuisances	L'augmentation des activités entrainera une augmentation des GES et des polluants. Le maintien des commerces de proximité permettra de réduire l'utilisation de la voiture par les habitants des centres-villes et villages.	0
	L'augmentation des activités pourra entraîner de nouvelles nuisances. Le PADD veille à ce que le nouveau foncier d'activités soit réservé à des activités nuisantes (à l'écart des zones d'habitations).	-

3.6.9 Orientation n°9 : Favoriser les mobilités durables

Eléments :

- Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo, ...) grâce à l'aménagement des cheminements doux et des espaces publics
- Soutenir l'usage quotidien des transports collectifs, du covoiturage et de l'auto-partage
- Favoriser la mutualisation des aires de stationnements

Thème	Incidences	Note
Caractéristique géophysique	La diminution des émissions de GES lié au développement de mobilités durables participera à limiter le changement climatique.	+
Paysage et patrimoine bâti	Le PADD entend développer les circulations douces et surtout, limiter les espaces de stationnements et les mutualiser, ce qui permet d'éviter la surconsommation d'espaces.	0
Patrimoine naturel et biodiversité		NC
Ressources naturelles	La baisse de l'utilisation des déplacements motorisés entrainera une diminution du besoin en énergie. La mutualisation de l'offre de stationnement dans les nouvelles opérations d'aménagement permettra de réduire l'imperméabilisation des sols ce qui aura un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (diminution du ruissellement urbain).	+
Risques naturels et technologiques	La mutualisation de l'offre de stationnement dans les nouvelles opérations d'aménagement permettra de réduire l'imperméabilisation des sols ce qui aura un effet bénéfique sur le risque inondation.	+
Pollutions et nuisances	L'aménagements de voies douces et la favorisation des circulations piétonnes et cyclables et des transports en communs entrainera la réduction des déplacements motorisés et donc une diminution des émissions de GES et polluants.	++

3.6.10 Orientation n°10 : Consolider l'offre d'équipement et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population

Eléments :

- Préserver et compléter l'offre d'équipements et d'enseignement et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population
- Anticiper et accompagner le vieillissement de la population
- Développer de nouveaux équipements structurants et réaménager les sites existants
- Développer les équipements sportifs et de loisirs, de rencontre
- Accompagner les actions en faveur de l'aménagement numérique et agir pour le développement des usages

Thème	Incidences	Note
Caractéristique géophysique	Le changement d'occupation des sols liés à la création de nouveaux équipements pourra amoindrir leur potentiel de puits de carbone.	-
Paysage et patrimoine bâti	Le développement des réseaux numériques pourra avoir un impact paysager. Le projet veille cependant à travailler sur leur intégration paysagère. Par ailleurs, le développement de jardins partagés permet d'enrichir la qualité paysagère du cadre de vie.	+
Patrimoine naturel et biodiversité	Le développement de jardins partagés permettra de sensibiliser les habitants sur la biodiversité et participera aux continuités écologiques du territoire (nature en ville).	+
Ressources naturelles	La création de nouveaux équipements pourra entraîner un besoin accru en ressource (eau, énergie).	-
Risques naturels et technologiques		NC
Pollutions et nuisances		NC

3.6.11 Orientation n°11 : Protéger et valoriser les ressources du territoire

Eléments :

- Promouvoir un territoire producteur d'énergies renouvelables
- Favoriser la présence du végétal en milieu urbain pour atténuer les îlots de chaleur"
- Mettre en œuvre les conditions visant à améliorer les performances énergétiques et le confort climatique des bâtiments
- Améliorer la valorisation des déchets
- Maintenir et permettre la pérennisation des carrières et encadrer et anticiper leur remise en état
- Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion quantitative et qualitative

Thème	Incidences	Note
Caractéristique géophysique	L'encadrement des carrières permettra de limiter les effets potentiels négatifs sur le territoire.	+
Paysage et patrimoine bâti	La valorisation environnementale des carrières (remise en état) aura un effet bénéfique sur le paysage.	+
Patrimoine naturel et biodiversité	La valorisation environnementale des carrières (remise en état) aura un effet bénéfique sur la biodiversité.	+
Ressources naturelles	L'encadrement des carrières aura un effet positif sur la préservation des ressources naturelles.	+
	Le PLUi entend organiser le développement urbain en fonction des capacités des réseaux potable et d'eaux usées et des capacités résiduelles. L'objectif est de limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement. De plus, la possibilité de stockage de l'eau pluviale aura un effet positif sur la ressource en eau.	++
Risques naturels et technologiques	La limitation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement aura un effet positif sur le risque inondation.	+
Pollutions nuisances et	Les actions visant à réduire les déchets à la source et à faciliter leur gestion aura un effet positif sur la pollution.	++
	L'amélioration des réseaux d'eaux usées est un objectif du PADD.	++

3.6.12 Synthèse de l'impact sur l'environnement du PADD

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences, positives ou négatives, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Evaluation environnementale

PLUiH Communauté de communes Rhône Crussol

Chaque thème s'est vu affecté une note par orientations, en fonction de la moyenne des notations accordées à chacun des objectifs pris par le PLUi.

La plus-value du PADD est contrastée selon les thématiques mais son bilan reste positif sur l'environnement.

Thème	Orientation n°1	Orientation n°2	Orientation n°3	Orientation n°4	Orientation n°5	Orientation n°6	Orientation n°7	Orientation n°8	Orientation n°9	Orientation n°10	Orientation n°11	Bilan par thème
Caractéristique géophysique	+	+	+	++	-	NC	-	-	+	-	+	0
Paysages et patrimoine bâti	++	++	+	+	0	++	+	+	NC	+	+	++
Patrimoine naturel et biodiversité	+	++	+	+	-	++	0	0	NC	+	+	+
Ressources naturelles	0	+	+	++	0	NC	-	0	+	-	++	0
Risques naturels et technologiques	NC	++	++	NC	NC	NC	0	+	+	NC	+	++
Pollutions et nuisances	+	+	++	+	-	NC	-	-	++	NC	++	0

Le premier élément à noter est le bilan sur les milieux naturels et la biodiversité et les paysages et le patrimoine bâti ressortant comme positif à très positif. La préservation de la trame verte et bleue communale et la restauration des corridors écologiques sont inscrites dans le PADD. La préservation du paysage et du patrimoine bâti fait également l'objet d'une orientation. De plus, la prise en compte des enjeux écologiques et paysagers apparaît de façon transversale tout au long de l'ensemble des orientations du PADD.

Ensuite, la thématique portant sur les risques naturels et technologiques ressort comme positive et témoigne d'une bonne prise en compte dans le projet intercommunal. Plusieurs points sont détaillés par le PADD pour limiter et prendre en compte les risques.

Ensuite, les thématiques caractéristiques géophysiques, ressources naturelles et pollutions et nuisances révèlent un bilan neutre. D'une part, le PADD assure l'approvisionnement en eau des habitants tout en conservant une ressource en eau durable et sécurisée et le PADD développe des points limitant les émissions de GES. Cependant, la croissance démographique et le développement économique auront un impact notable sur ces thématiques avec une augmentation des besoins en ressources, un maintien voire une augmentation des nuisances sonores liés au trafic routier et des déchets.

Enfin, un des objectifs importants inscrits dans le PADD est la limitation de l'artificialisation avec la division par 2 de la consommation foncière 2011-2020 sur la période 2021-2030 (loi ZAN).

4 Analyse des incidences sur l'environnement du zonage, règlement et OAP et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts associées

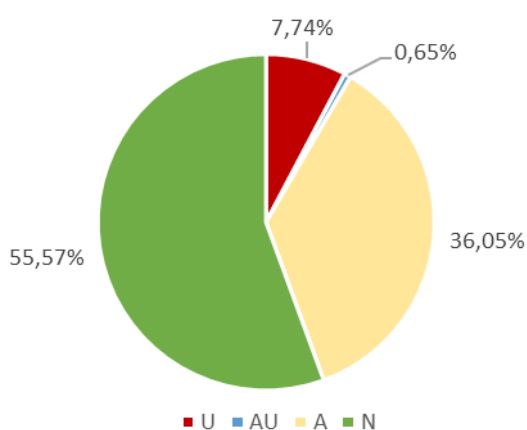
4.1 Analyse des changements de vocation des zones entre les documents d'urbanismes existants et le projet de PLUiH

L'objectif de cette partie est d'analyser les incidences générales, temporaires ou permanentes, que le nouveau zonage du plan d'urbanisme peut avoir sur l'environnement au sens large, sur le territoire de la communauté de communes Rhône-Crussol. L'analyse du zonage permet également, en croisant des données de surface, d'avoir une approche plus quantitative des incidences du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'environnement.

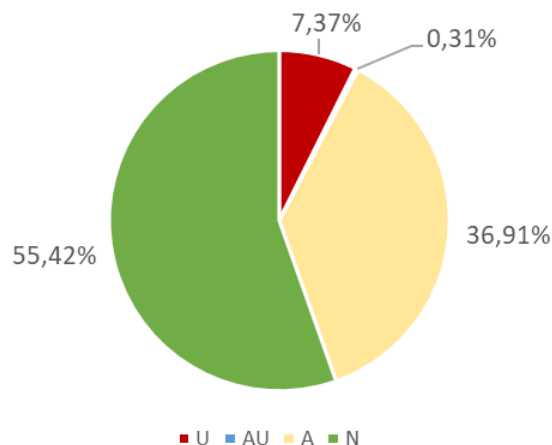
L'ensemble des 13 communes de la communauté de communes Rhône-Crussol concernées par le PLUiH disposent d'un plan local d'urbanisme en vigueur.

Les graphiques suivants représentent la proportion de chacune des zones pour d'une part les zonages des documents existants et d'autre part le zonage du PLUiH dans sa totalité. La répartition globale des zones n'a pas sensiblement évolué.

Zonages des documents d'urbanisme actuels



Zonage du projet de PLUiH



Le tableau suivant quantifie les changements de vocation entre les PLU actuels et le PLUiH, en comparant les zonages en vigueur et celui du projet de PLUiH.

Tableau 1 : Changement d'occupation des sols

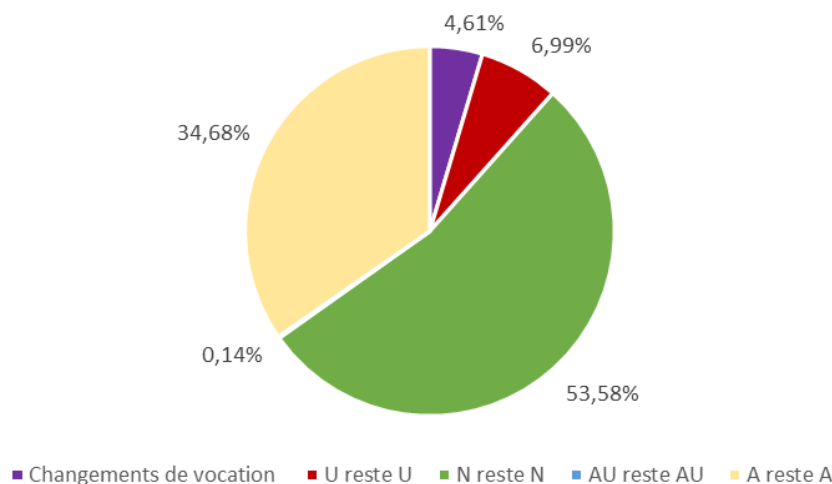
		Projet de PLUi (ha)				TOTAUX	%
		U	AU	A	N		
PLU en vigueur (ha)	U	1405,59	26,80	33,13	89,39	1554,91	7,74
	AU	40,23	28,00	40,04	21,42	129,69	0,65
	A	13,94	4,55	6968,91	257,72	7245,12	36,05
	N	21,32	2,17	375,37	10768,43	11167,29	55,57
	TOTAUX	1481,08	61,52	7417,45	11136,96		
	%	7,37	0,31	36,91	55,42		

La surface des zones urbaines et à urbaniser a diminué entre les documents d'urbanisme actuels et le projet de PLUi de respectivement 73,83 et 68,17 ha. Les enveloppes urbaines et les extensions de l'urbanisation ont été revues à la baisse dans le PLUiH au profit des espaces agricoles. Les zones naturelles ont légèrement diminué (de 30,3 ha) par rapport aux PLU en vigueur.

Inversement, les zones agricoles occupent une surface plus importante dans le projet de zonage du PLUiH (7417,45 ha) par rapport aux PLU en vigueur (7245,12 ha).

Les diagrammes suivants permettent d'appréhender les changements de vocation de manière plus visuelle.

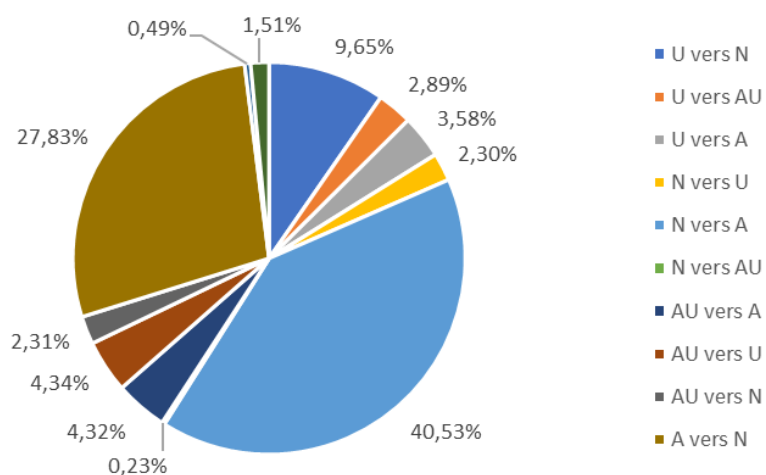
Evolution des zonages entre les documents actuels et le projet de PLUiH



Les changements de vocation représentent 4,6% de la surface considérée, le reste du zonage reste inchangé par rapport à ce qui existe actuellement.

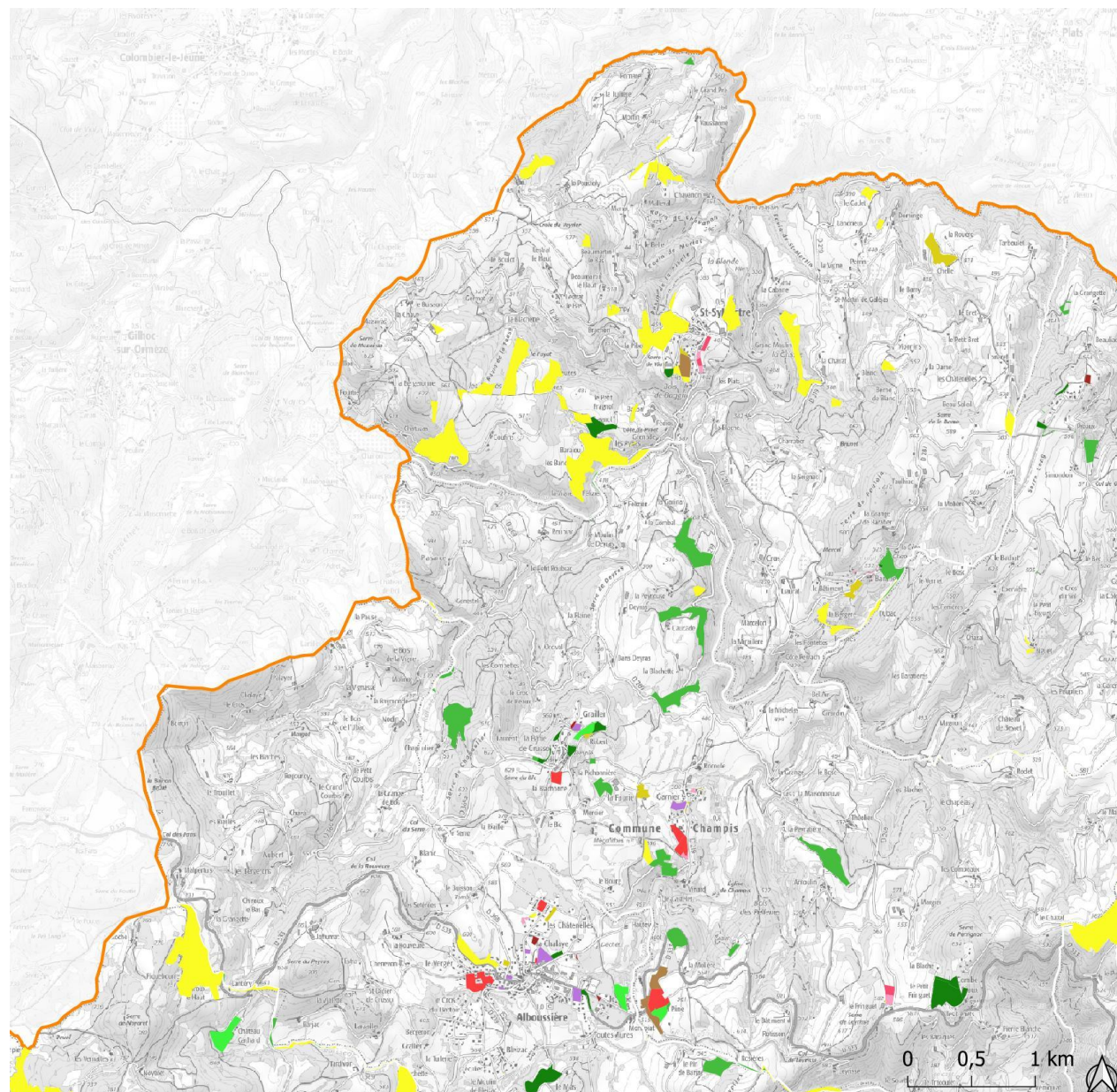
Dans ces 4,6 %, les changements de vocation se répartissent selon le graphique suivant.

Zoom sur les changements de vocation



Les détails de ces changements sont explicités dans les parties suivantes.

Les cartes suivantes montrent les nouvelles vocations urbaines, agricoles et urbaines du PLUiH.



Changements de vocation

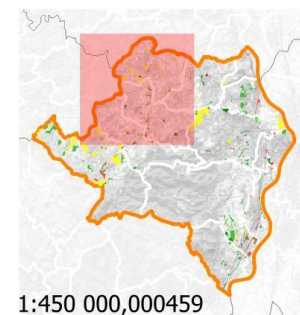
Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

CCRC

Communes

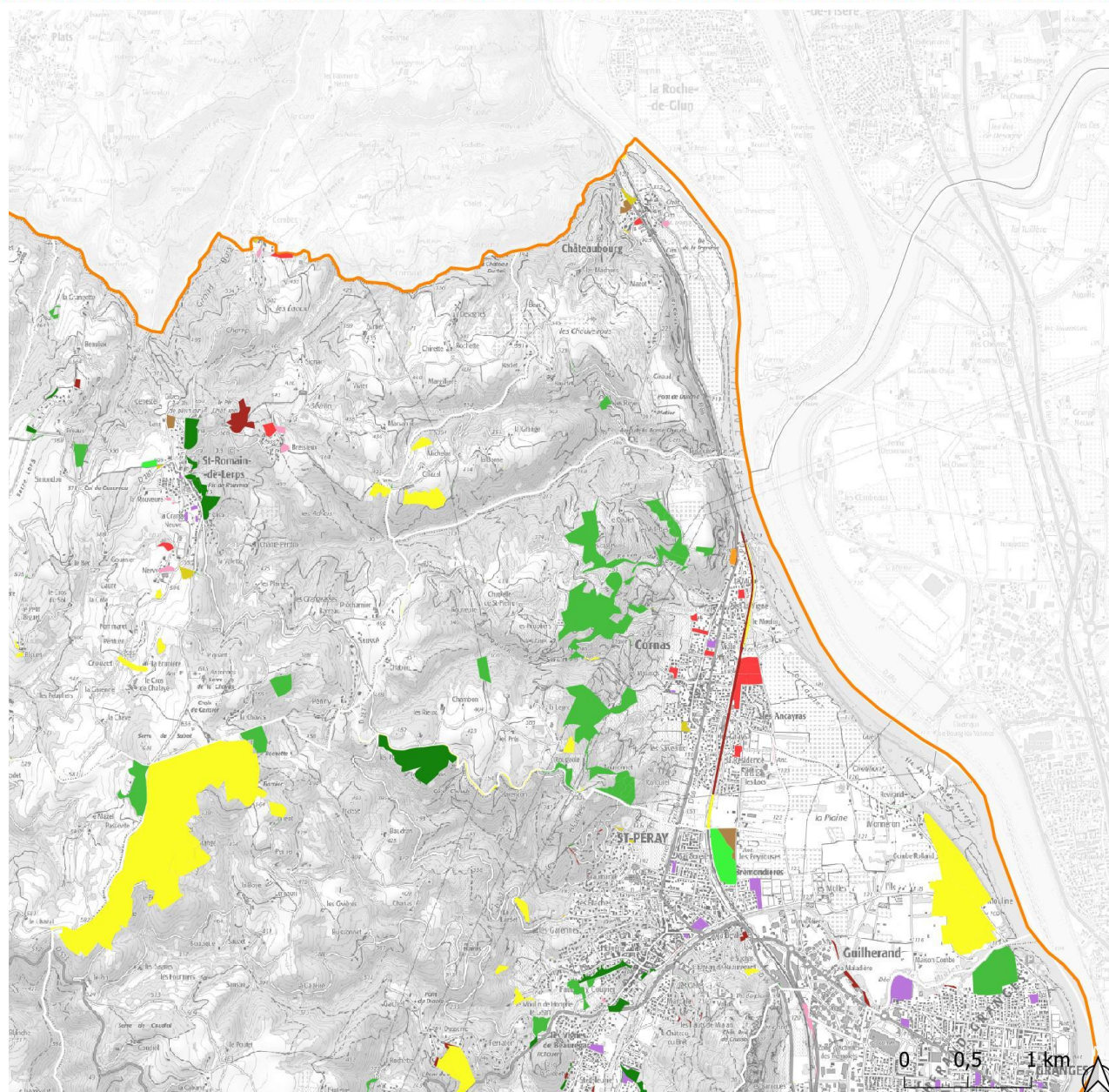
Changements de vocation - évolution des zonage entre les documents en vigueur et le projet de PLUiH

- A vers N
- A vers U
- AU vers A
- AU vers N
- AU vers U
- N vers A
- N vers AU
- N vers U
- U vers A
- U vers N
- A vers AU
- U vers AU



1:450 000,000459

Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Avril 2025



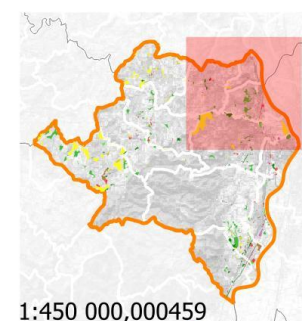
Changements de vocation

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes

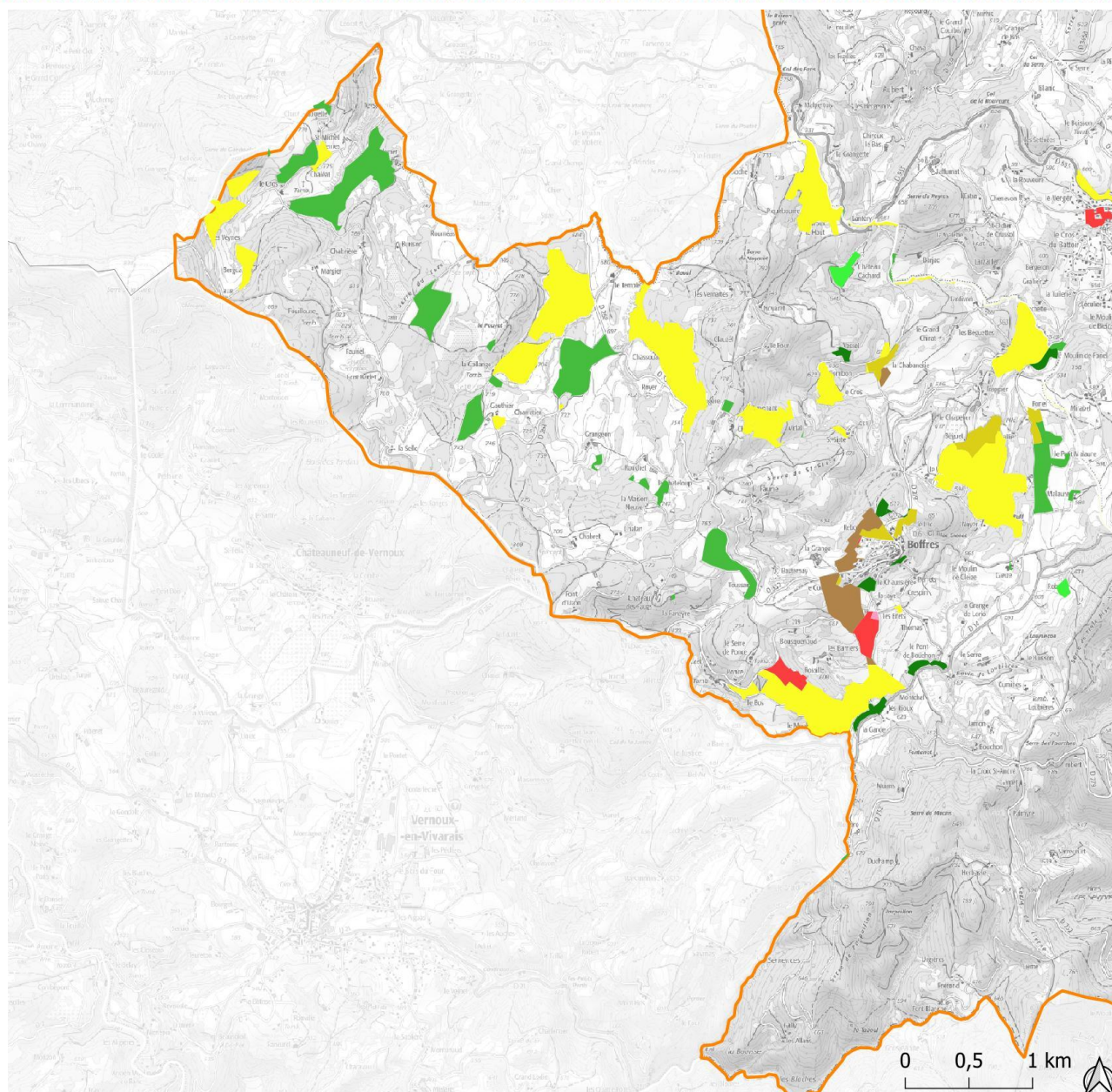
Changements de vocation - évolution des zonage
entre les documents en vigueur et le projet de
PLUiH

- A vers N
- A vers U
- AU vers A
- AU vers N
- AU vers U
- N vers A
- N vers AU
- N vers U
- U vers A
- U vers N
- A vers AU
- U vers AU



1:450 000,000459

Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Avril 2025



Changements de vocation

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

CCRC

Communes

Changements de vocation - évolution des zonage
entre les documents en vigueur et le projet de
PLUiH

A vers N

A vers U

AU vers A

AU vers N

AU vers U

N vers A

N vers AU

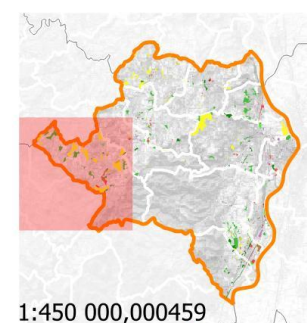
N vers U

U vers A

U vers N

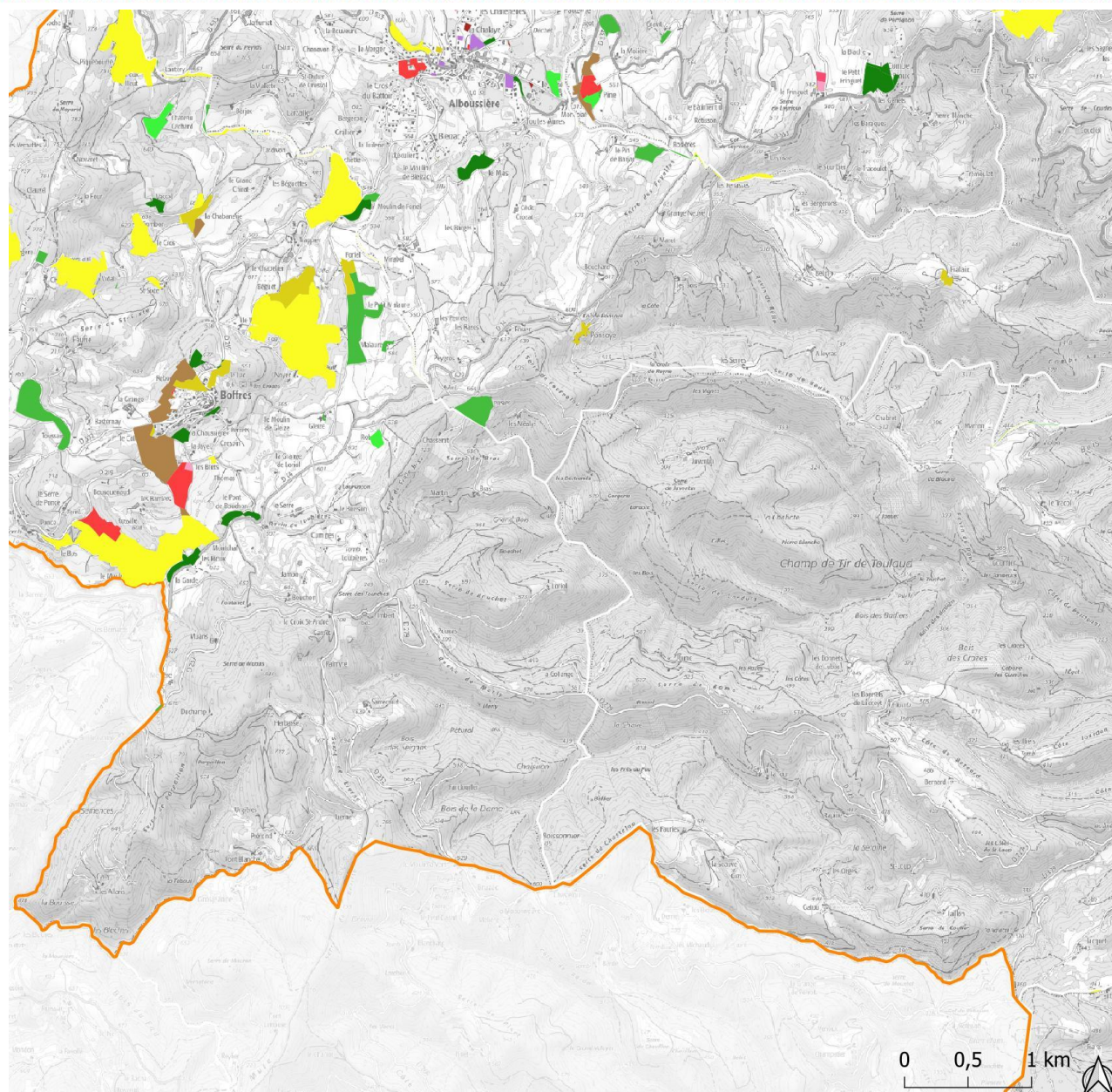
A vers AU

U vers AU



1:450 000,000459

Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Avril 2025



Changements de vocation

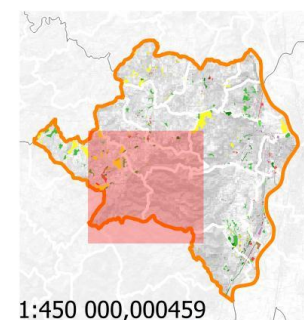
Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

CCRC

Communes

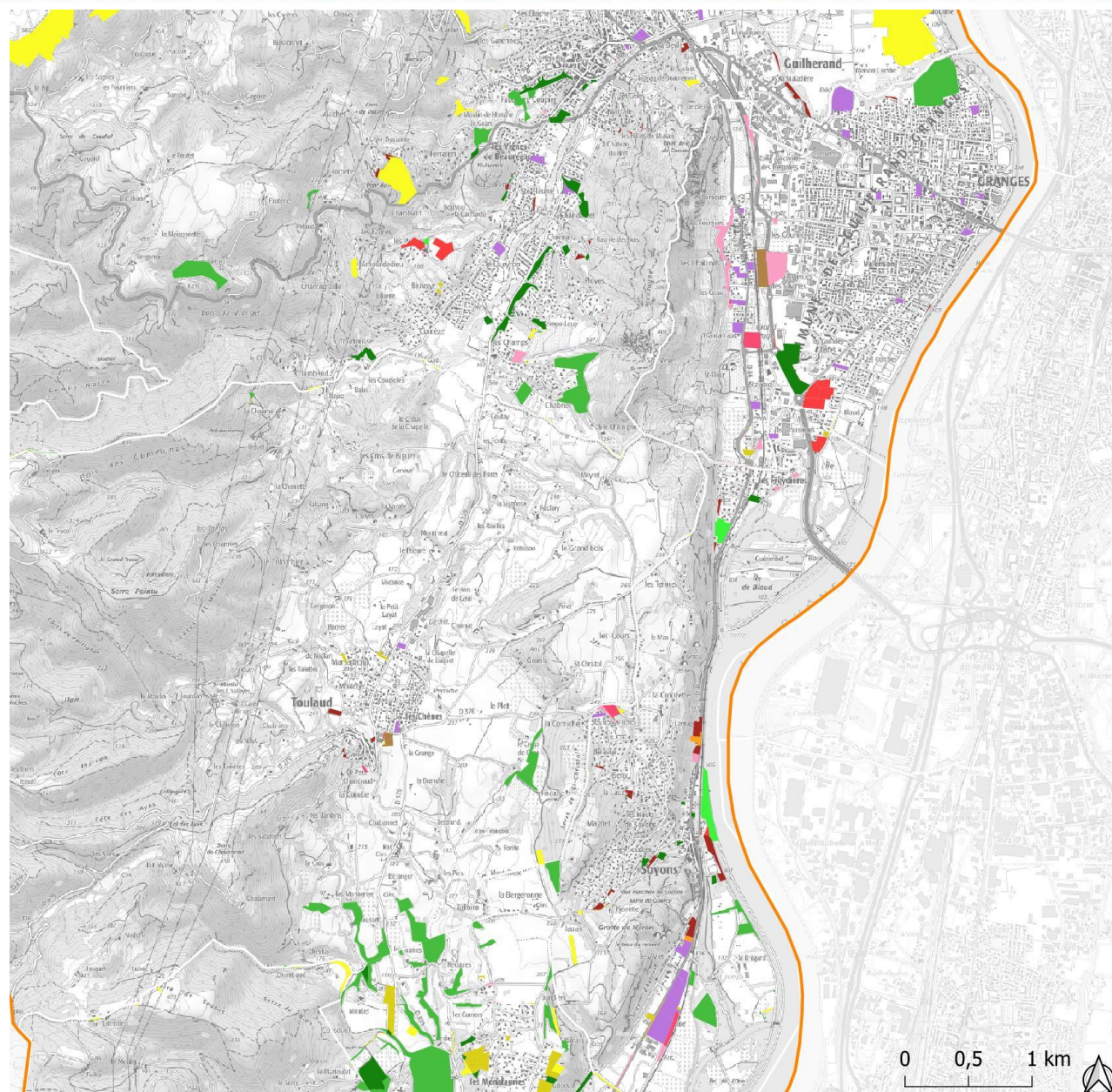
Changements de vocation - évolution des zonage entre les documents en vigueur et le projet de PLUiH

- A vers N
- A vers U
- AU vers A
- AU vers N
- AU vers U
- N vers A
- N vers AU
- N vers U
- U vers A
- U vers N
- A vers AU
- U vers AU



1:450 000,000459

Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Avril 2025



Changements de vocation

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

CCRC

Communes

Changements de vocation - évolution des zonage
entre les documents en vigueur et le projet de
PLUiH

A vers N

A vers U

AU vers A

AU vers N

AU vers U

N vers A

N vers AU

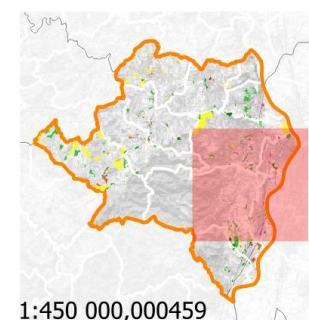
N vers U

U vers A

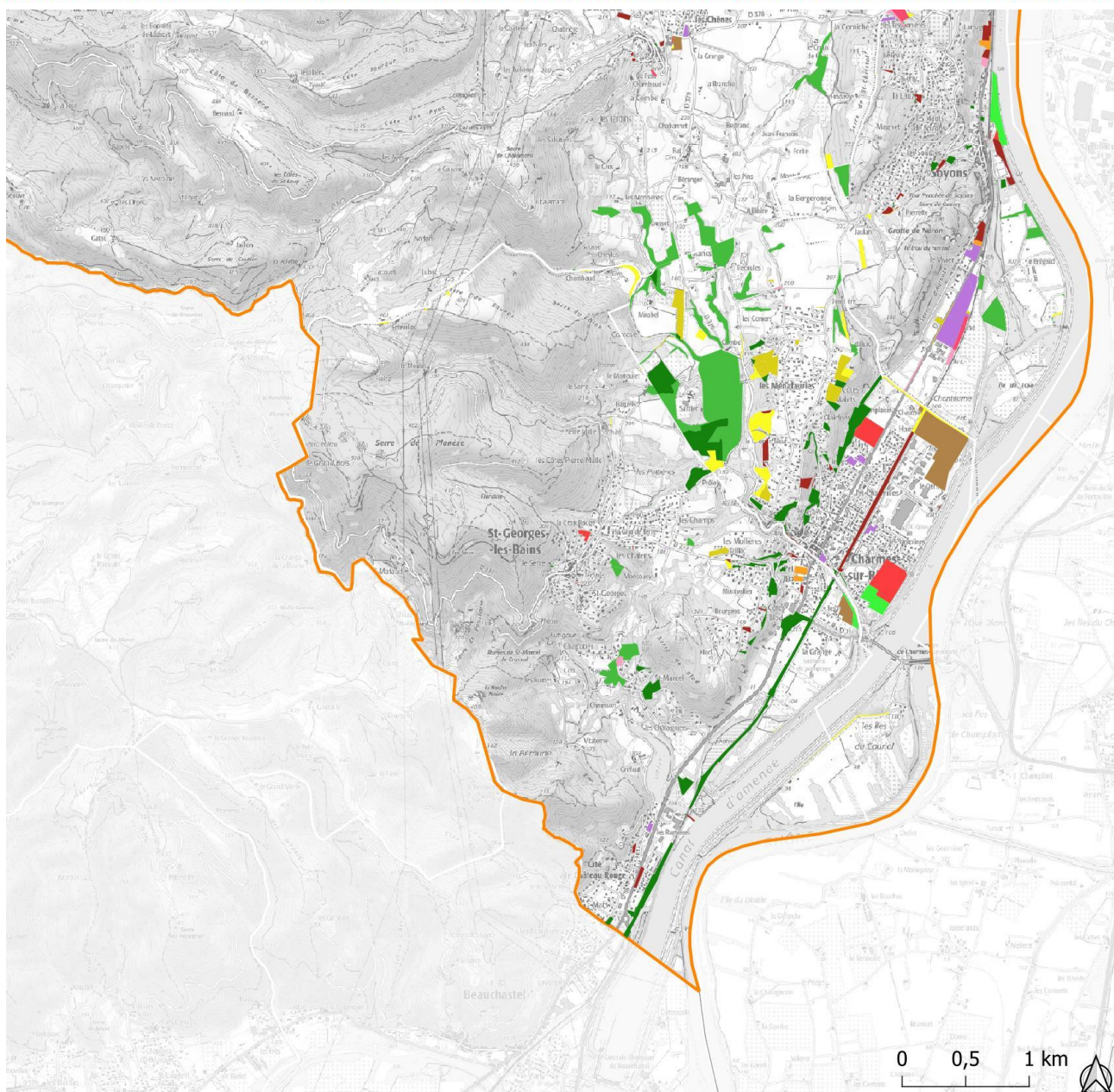
U vers N

A vers AU

U vers AU



Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Avril 2025



Changements de vocation

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

CCRC

Communes

Changements de vocation - évolution des zonage entre les documents en vigueur et le projet de PLUiH

A vers N

A vers U

AU vers A

AU vers N

AU vers U

N vers A

N vers AU

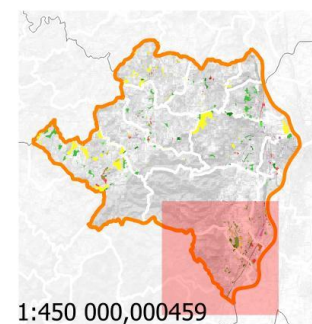
N vers U

U vers A

U vers N

A vers AU

U vers AU



Sources : IGN SCAN25, CCRC

Réalisation : Agence MTDA, Avril 2025

4.1.1 Nouvelles vocations urbaines

4.1.1.1 Nouvelles zones urbaines U

En premier lieu, les nouvelles zones urbaines proviennent majoritairement de zones naturelles des PLU existants (89 ha). Une partie moins importante provient également de zones agricoles (33 ha).

Cependant, cela n'induit pas forcément de consommation d'espaces agricoles et naturels car nombreux de ces secteurs sont des espaces déjà urbanisés ou aménagés (hameaux, zones d'activités...). Ainsi, un ajustement à la réalité du terrain a été réalisé dans le projet de PLUiH pour intégrer dans la zone U les secteurs déjà urbanisés ou équipés comme c'est le cas sur les communes de Soyons ou de Saint-Romain-de-Lerps.

En deuxième lieu, 40 ha de zones AU des PLU actuels ont été reclassées en U dans le projet de PLUi. Il s'agit de secteurs qui ont été urbanisés et/ou équipés depuis l'approbation de ces documents et qui logiquement passent en U dans le futur PLUi.

4.1.1.2 Nouvelles zones à urbaniser AU

Les nouvelles zones à urbaniser proviennent majoritairement de zones U (26,8 ha). Le classement de zones AU provenant de zones U permet une meilleure intégration de l'urbanisation de la zone à son environnement avec la mise en place d'une OAP.

Ensuite, le reclassement de zones A ou N en zones AU correspond à de la consommation d'espaces agricoles et naturels sur des surfaces respectives de 4,5 et 2,2 ha. Cette surface reste cependant limitée au vu de la surface totale du territoire du PLUi. Une analyse plus fine des impacts de l'urbanisation de ces secteurs est réalisée dans les parties suivantes.

4.1.2 Nouvelles vocations agricoles et naturelles

La majorité des zones reclassées en A provient des zones naturelles des PLU (375,4 ha). De la même façon, la majorité des zones reclassées en N provient des zones A (257,7 ha). Cela est dû à un réajustement des zones exploitées pour l'agriculture et des zones non exploitées qui ont évolué entre l'approbation des PLU existants et le projet de PLUi à la réalité du terrain.

Ensuite, les zones U des documents d'urbanisme actuels reclassées en zones A (33,1 ha) et N (89,4 ha) dans le projet de PLUi correspondent en majorité à des zones encore non urbanisées dans lesquelles les projets d'aménagement ont été abandonnés ou relocalisés. Il en est de même pour les zones AU des PLU reclassées en A (40 ha) et N (21,4 ha).

Certains hameaux classés en U ont aussi été reclassés en zone agricole ou naturelle dans le PLUiH.

4.2 Détermination des secteurs susceptibles d'être impactés

Les secteurs susceptibles d'être impactés (SSI) sont les secteurs présentant encore une occupation du sol naturelle ou agricole et sur lesquels des aménagements et/ou constructions sont autorisés dans le PLU.

Les "SSI" du PLUiH Rhône Crussol ont été déterminés selon la méthodologie suivante :

1. Sélection de l'ensemble des parcelles situées dans zones AU (OAP) du projet de zonage graphique (en retirant les parcelles d'ores et déjà artificialisées) ;
2. Sélection de l'ensemble des espaces non bâtis et non artificialisés de plus de 2500 m² situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et classés en U au projet de zonage permettant une possibilité de constructions nouvelles ;
3. Sélection des parcelles classées en STECAL non artificialisées et pour lesquelles le règlement offre des droits à construire et de plus de 2500 m² ;
4. Sélection des emplacements réservés situés en extension de l'enveloppe urbaine.

La définition d'un seuil minimum de 2500 m² et la sélection des secteurs non artificialisés ont permis de passer des SSI « bruts » aux SSI « résiduels », ces derniers étant les secteurs qui, en l'état du règlement, peuvent être impactés par la mise en œuvre du PLUi.

Au total, 154 SSI ont été identifiés :

Commune	Nombre de SSI	Type de SSI
Alboussière	11	6 OAP 4 dents creuses 1 ER
Boffres	7	2 OAP 2 dents creuses 1 STECAL 2 ER
Champis	7	4 OAP 1 zone à urbaniser 2 dents creuses
Charmes-sur-Rhône	16	3 OAP 12 dents creuses 1 STECAL
Châteaubourg	1	1 OAP
Cornas	10	5 OAP 3 dents creuses 2 ER
Guilhaud-Granges	21	14 OAP 5 dents creuses 2 ER
Saint-Georges-les-Bains	15	7 OAP 1 zone à urbaniser 4 dents creuses 3 ER
Saint-Péray	30	7 OAP 1 zone à urbaniser

		7 dents creuses 1 STECAL 12 ER
Saint-Romain-de-Lerps	12	2 OAP 6 dents creuses 1 STECAL 3 ER
Saint-Sylvestre	2	2 OAP
Soyons	13	7 OAP 6 dents creuses
Toulaud	11	5 OAP 2 dents creuses 1 STECAL 3 ER

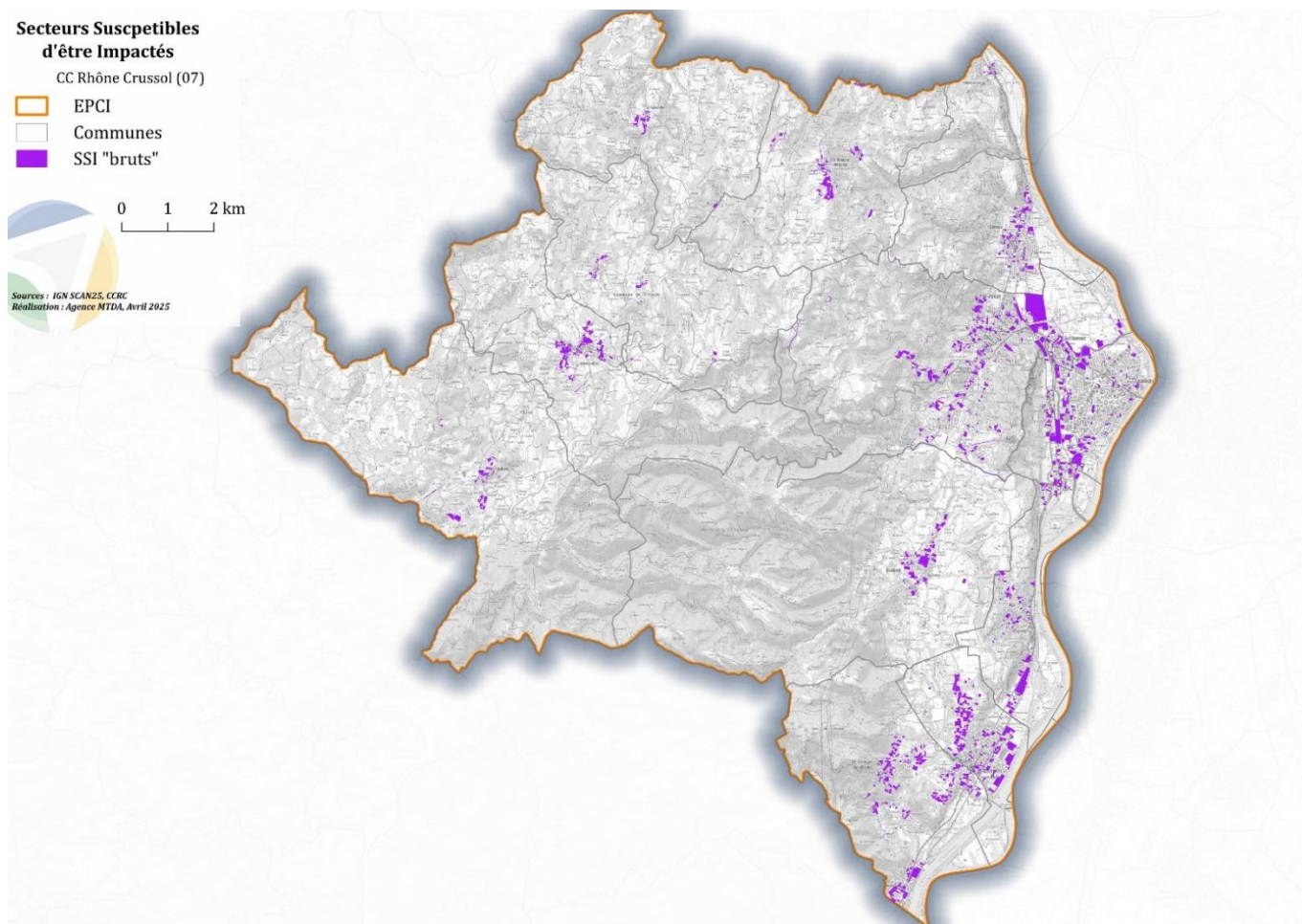
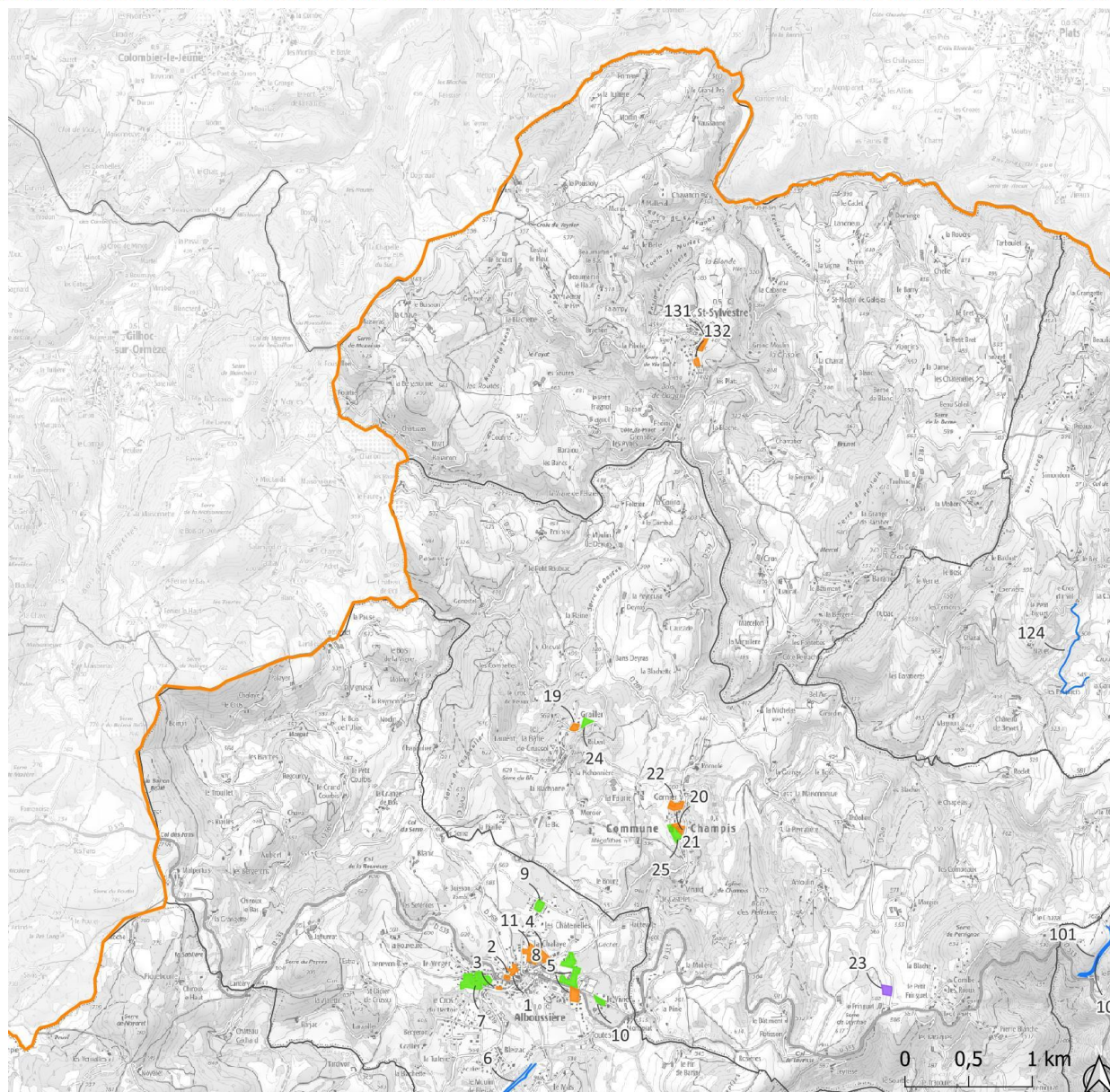


Figure 1 : SSI bruts

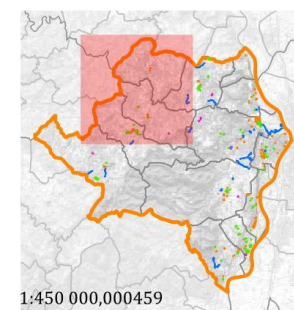
La localisation des SSI « résiduels » est présentée dans les cartes ci-dessous.



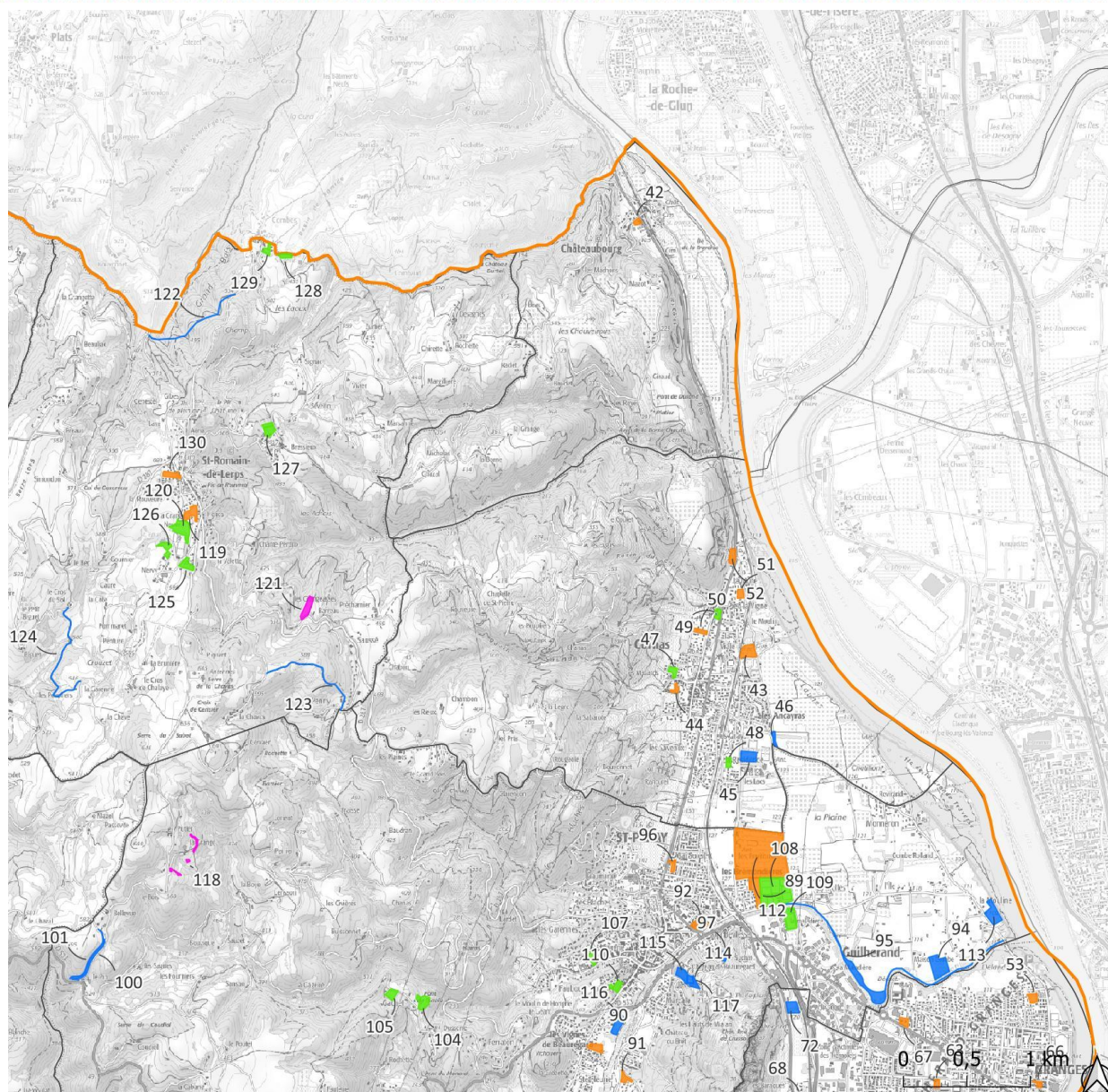
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI)

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER



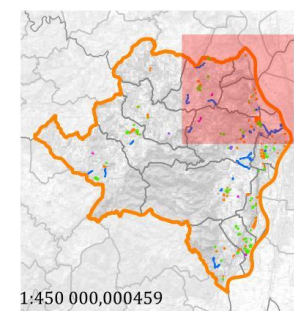
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



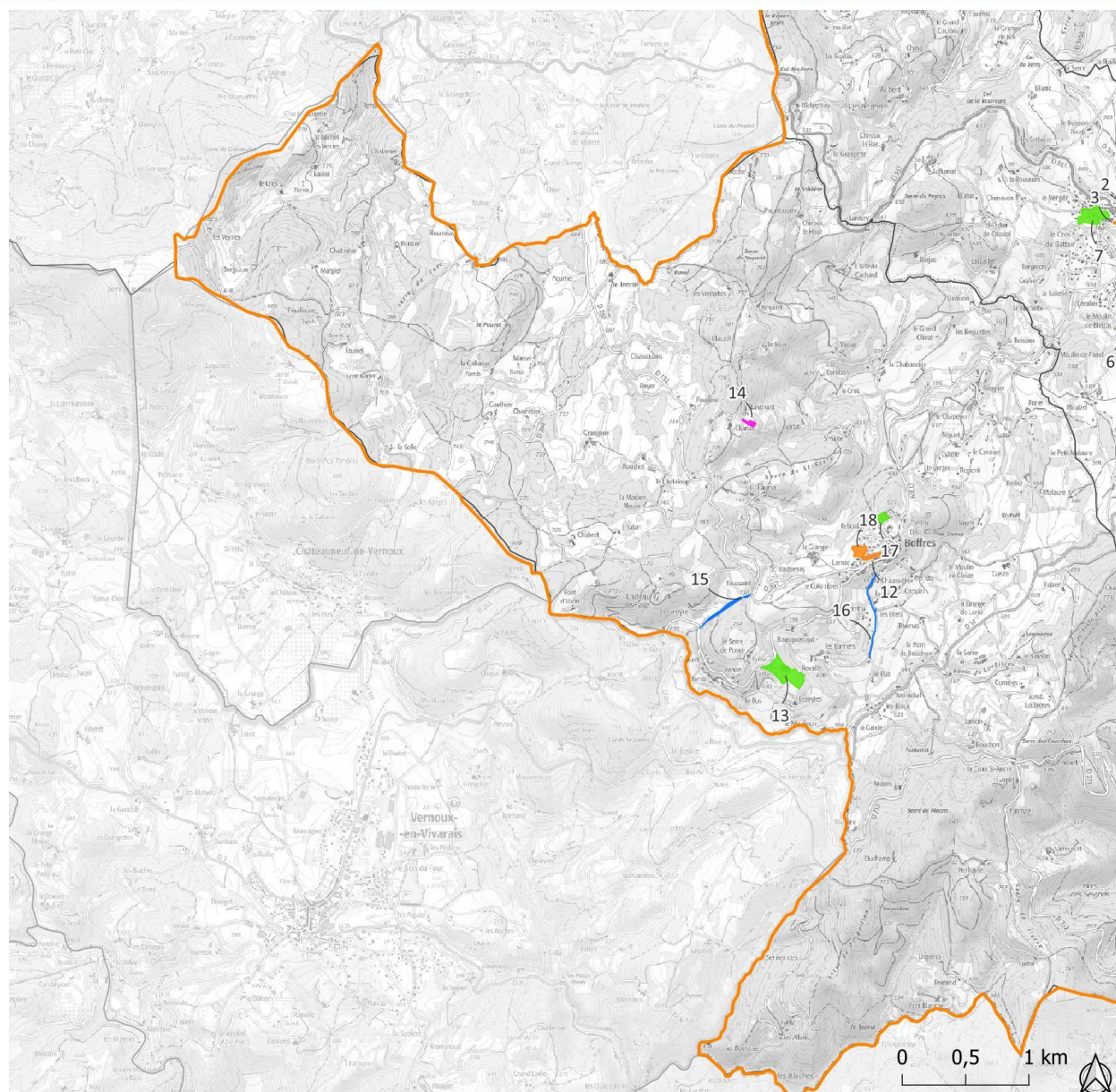
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI)

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
- OAP
- Dents creuses et secteurs en extension
- Zone à urbaniser
- STECAL
- ER



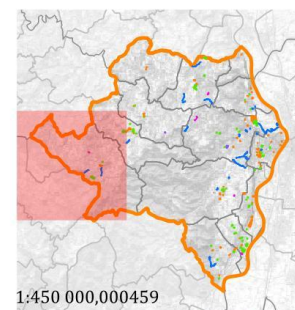
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



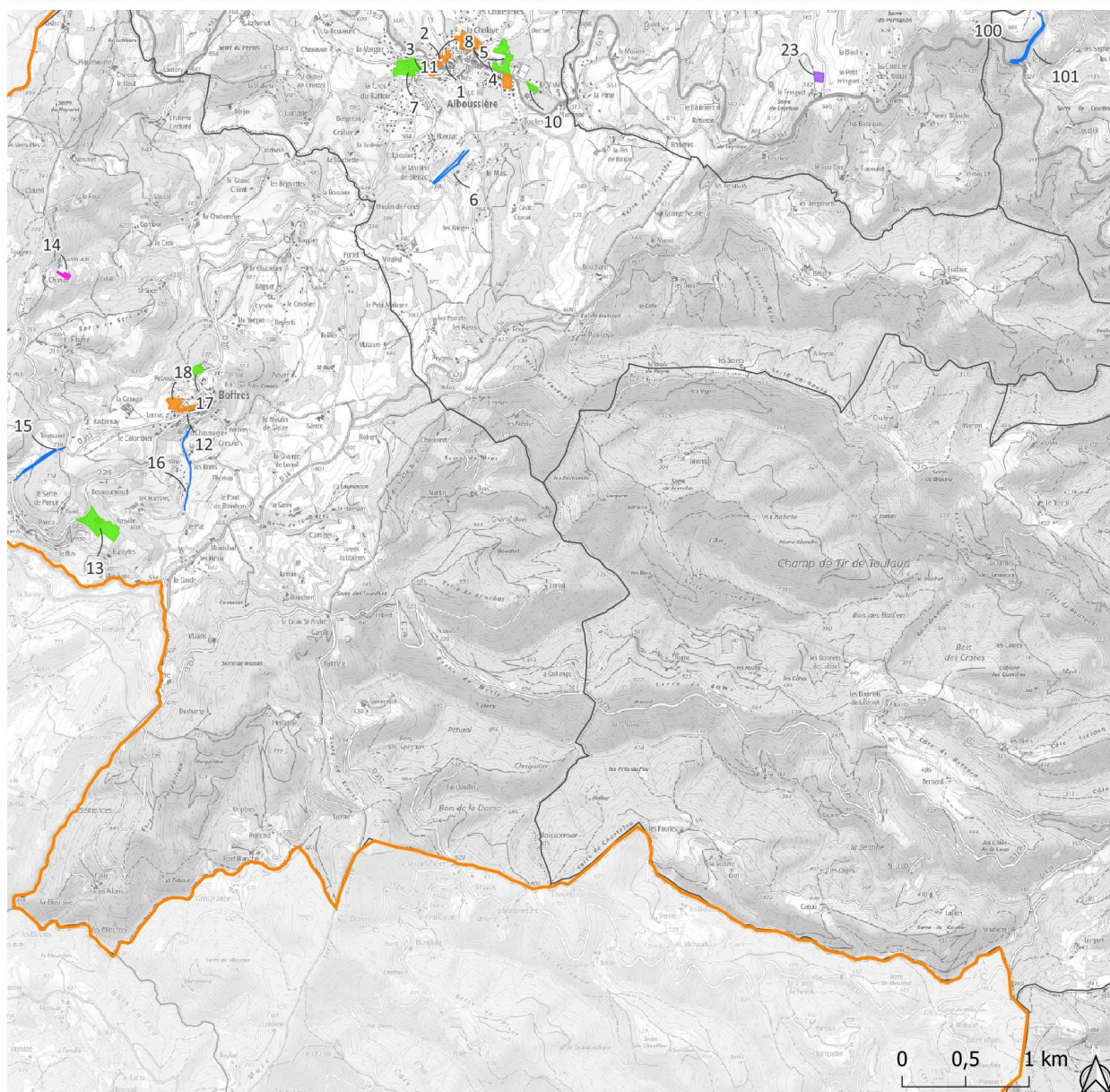
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI)

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER



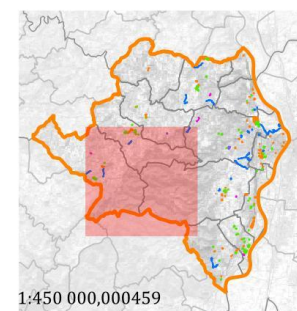
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



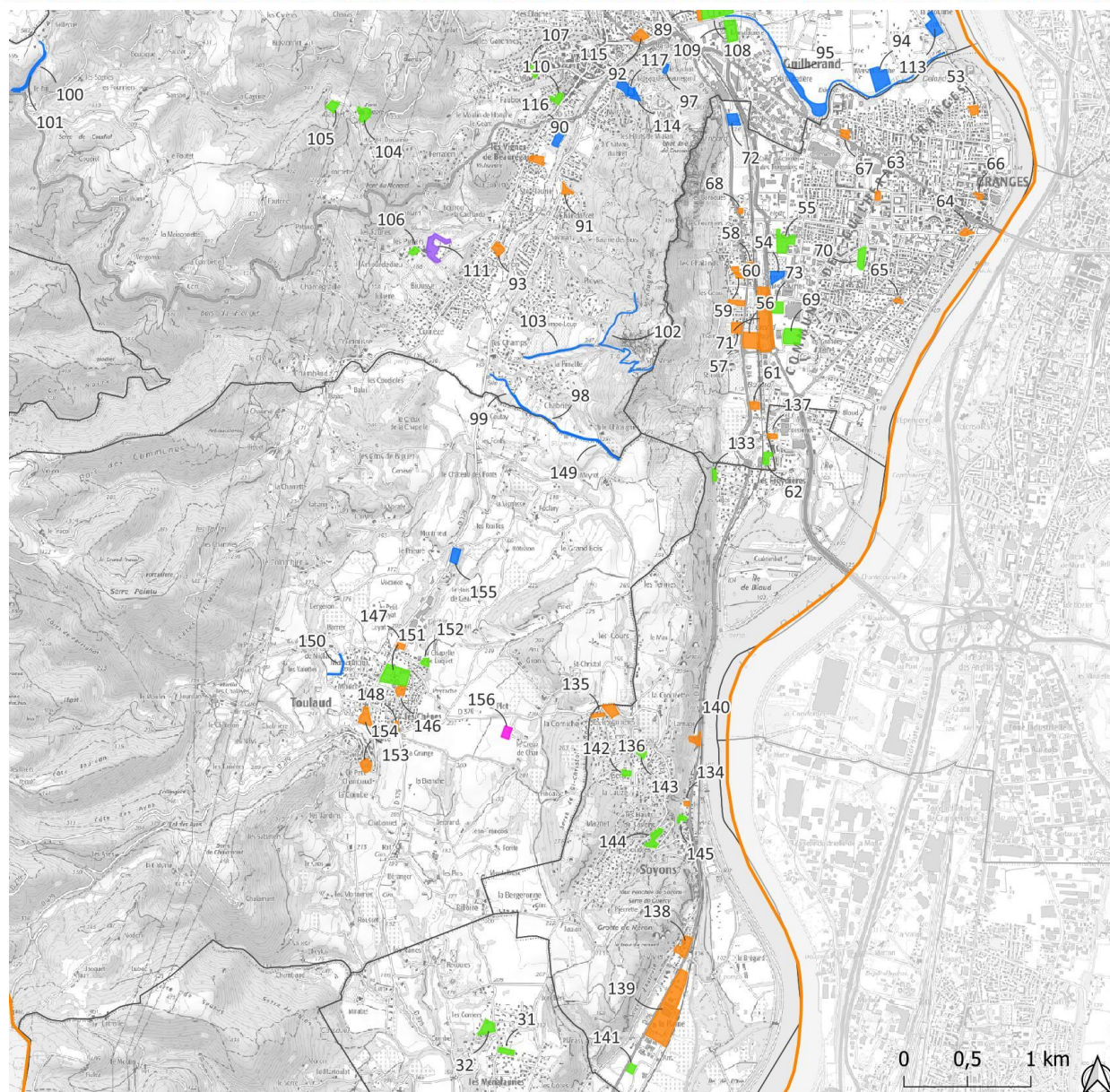
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI)

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER



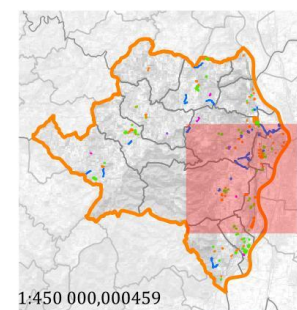
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



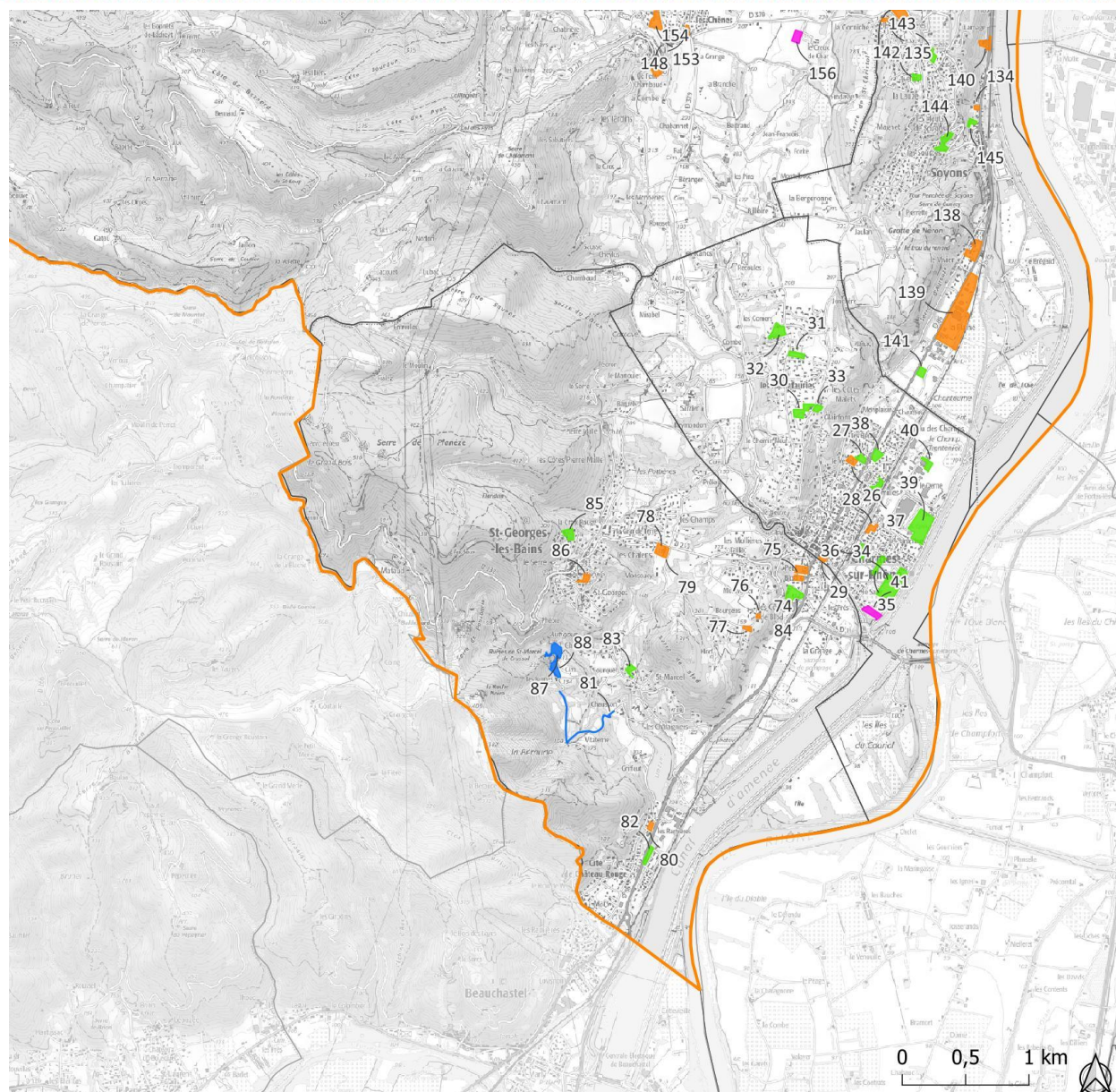
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI)

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER



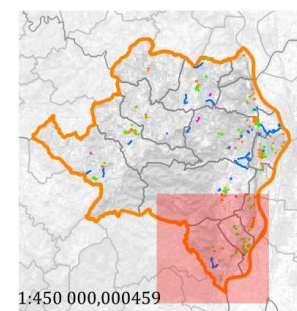
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI)

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER



Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025

4.3 Caractéristiques écologiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU

Trois campagnes de terrain naturalistes ont été réalisées, la première du 26 au 28 juin 2023, la seconde du 29 au 30 mai 2024 et la dernière du 10 au 14 juin 2024. Les visites naturalistes ont pour objectif de cerner les enjeux naturalistes présents ou potentiellement présents sur les zones de projet du PLUiH. Il s'agit d'évaluer les sensibilités écologiques des secteurs définis.

Les résultats des investigations de terrain sont présentés **en annexe** de ce rapport. Le zonage a évolué entre les passages de terrain et le projet présenté ici. La carte ci-dessous présente les enjeux écologiques des secteurs prospectés.

Chaque fiche présente le contexte écologique du site (zonages écologiques proches), les espèces à enjeux identifiées dans la bibliographie ainsi que le diagnostic de terrain avec les informations suivantes :

- Localisation du site ;
- Type de parcelle : usages ; surface ;
- Observations : habitats naturels et semi-naturels ; espèces observées ; éléments à enjeux ;
- Intégration aux zonages écologiques ;
- Présence d'éléments rattachables aux trames vertes et bleues (corridors et réservoirs de biodiversité).
- Cartographie ;
- Récapitulatifs des enjeux¹ ;
- Obligations² et recommandations³.

Certains **enjeux**¹ impliquent des **obligations**² tels que des restrictions ou la mise en place de mesures réglementaires, il s'agit des **enjeux réglementaires** liés à :

- La présence d'espèce protégées (*dossier CNPN*) [Art. L411-1 et L411-2 du code de l'Environnement] ;
- L'intégration du site à un zonage réglementaire ou proximité direct du site à ce zonage (*évaluation d'incidence au titre de Natura 2000*) ;
- Présence de zones humides [Art.L214-1 à 6 et R214-1 du code de l'environnement] ;
- Proximité à un cours d'eau (*dossier loi sur l'eau*) ;
- Présence d'alignement d'arbres en bord de voiries [Art. L. 350-3 et R. 350-20 à R. 350-31 du code de l'environnement].

Ces obligations ou restrictions dépendent du type de projet.

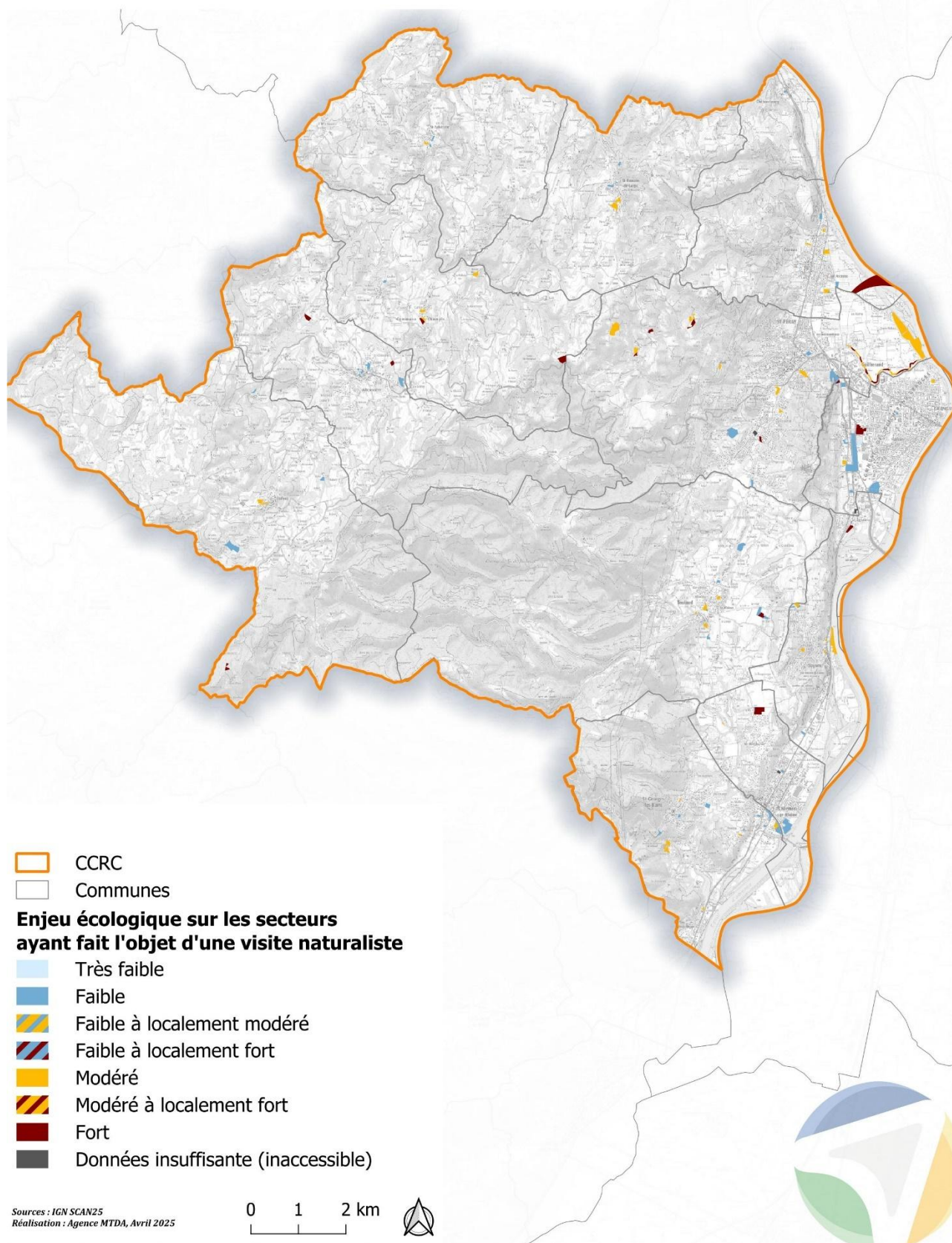
D'autres enjeux peuvent être identifiés sur les sites, sans nature réglementaire. Ces enjeux non réglementaires peuvent être liés à :

- La présence d'habitats favorables à la biodiversité (ronciers, vieux arbres à cavités, haie champêtre pluristratifiée et diversifiée, prairie fleurie diversifiée) ;
- La présence de corridor écologique (alignements arbres aux bords de voirie, haie, ripisylve) ;
- Etc.

Des recommandations, de l'ordre du conseil, seront proposer pour répondre à ces enjeux. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futur et/ou de limiter l'impact de ses derniers.

Visites naturalistes - synthèse des enjeux

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)



4.4 Analyse thématique des incidences et mesures associées

Au sein de chacune des thématiques « cartographiables », les enjeux ont été classés en niveaux de sensibilité (cf. état initial de l'environnement, tome 1) :

- sensibilité rédhibitoire ;
- sensibilité forte ;
- sensibilité modérée.

Pour l'analyse par thématique, les SSI ont été croisés avec ces niveaux de sensibilité. Un focus sera fait sur chaque SSI interceptant un niveau de sensibilité rédhibitoire ou fort, les autres seront mentionnés mais pas analysés spécifiquement.

4.4.1 Incidences du PLUiH sur l'énergie, la qualité de l'air et le climat et mesures associées

■ Enjeux

Pour plus de cohérence, les enjeux liés à l'énergie, la qualité de l'air et le climat sont traités ensemble.

Les enjeux identifiés :

- La limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels – Structurant ;
- L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique – Structurant ;
- La diminution de la consommation énergétique en agissant sur le développement des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et l'isolation des bâtiments – Prioritaire ;
- Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux, en particulier le solaire photovoltaïque – Prioritaire ;
- La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air en proposant des alternatives à la voiture individuelle – Prioritaire.

■ Incidences

Le développement intercommunal va entraîner un besoin supplémentaire en énergie et va induire des émissions gaz à effet de serre et de polluants dans l'atmosphère plus importantes (transports routiers, habitations...). De plus, l'artificialisation des sols impliquera une diminution de la capacité de stockage du carbone dans les sols.

Les efforts faits pour limiter l'impact sur ces thématiques peuvent cependant induire des effets rebonds (effet pervers et paradoxal par lequel les économies d'énergie entraînent une augmentation de la consommation). Il convient de noter que, à l'échelle mondiale, les efforts fait en matière de production d'énergies (renouvelables) ne permettent pas une substitution de la consommation actuelle, mais viennent s'y additionner, ce qui impacte également le climat. Le PLUiH doit donc veiller à offrir des alternatives plus durables qui viseront la substitution de la consommation d'énergie.

Par ailleurs, la mise en place de certaines actions visant à réduire la pollution, la consommation énergétique et l'émission de GES, peuvent entraîner une délocalisation des impacts environnementaux (par exemple lors de la production de batteries ou de panneaux photovoltaïque), ou bien déplacer la contrainte sur d'autres composantes de l'environnement (l'eau, la biodiversité...).

De plus, comme noté dans l'état initial de l'environnement (partie «**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**Répercussions sur les autres thématiques »), le changement climatique a des répercussions sur les autres thématiques comme les risques naturels ou encore la biodiversité.

■ **Mesures intégrées au PLUiH et mesures supplémentaires à mettre en place**

Mesures intégrées aux OAP

Les **OAP sectorielles** (à vocation économique et d'habitats) intègrent :

- des principes de liaison douces (piétons, cycles...) à créer (en revêtement perméable et avec accompagnement végétal). Cela permettra de favoriser un mode alternatif à l'utilisation de la voiture individuelle ;
- la conservation des espaces de pleine terre végétalisés ;
- des stationnements perméables et végétalisés (strate herbacée/arbustive et strate arborée permettant un ombrage).

L'**OAP « Confort urbain »** précise :

- de favoriser les îlots de fraîcheur et la présence végétale ;
- d'augmenter l'albedo des surfaces et de favoriser la ventilation, de favoriser la compacité (de manière à limiter les pertes d'énergie...) ;
- limiter l'imperméabilisation des sols.

L'**OAP « Mobilités »** donne des orientations afin de limiter les déplacements automobiles et de développer les déplacements pour modes doux : organiser les aménagements de voiries dans les nouveaux quartiers en faveur des transports collectifs, des cycles et des piétons.

L'**OAP « Trame verte et bleue »** donne également les orientations suivantes :

- choisir des essences locales et adaptées aux caractéristiques du site pour les plantations et au changement climatique ;
- limiter l'impact lié à l'éclairage public (diminution de consommation électrique) ;
- préserver les éléments de nature en ville : haies, parcs, alignements d'arbres...
- limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple sur les parkings réalisés en revêtement perméable (préservation de la trame brune) et désimperméabiliser les sols : cours de récréation ; parking, voiries, zones d'activités

L'**OAP « Tourisme »** prend bien en compte les incidences potentielles du développement touristique et indique que les projets devront être sobres en matière de consommation énergétique, bien orientés pour favoriser l'apport de lumière, un éclairage naturel et un confort thermique.

L'ensemble de ces règles intégrées aux OAP permettront de limiter les îlots de chaleur urbain, de favoriser une bonne qualité de l'air locale ainsi que de réduire les consommations en énergie liées aux

besoins en chauffage et climatisation des nouvelles constructions et au transport (limitation de l'usage de la voiture individuelle via l'accès aux transports en commun).

Lorsque le PLU tient lieu de PLH, il comporte un programme d'orientations et d'actions (POA). Celui-ci prévoit un développement résidentiel équilibré, diversifié et solidaire. Le PLUiH Rhône Crussol propose une programmation de l'offre de logements, il prévoit 22% des logement en secteurs d'extension. Ce qui aura une incidence négative sur la préservation des puits de carbone.

Néanmoins, le POA comporte plusieurs actions qui auront une incidence positive sur le climat, la consommation d'énergie et la production de GES :

- prendre en compte l'environnement existant autour des opérations afin de limiter les effets d'îlots de chaleur urbains (nature en ville/canopée, place de l'eau, choix des matériaux, des couleurs, etc.) ;
- inciter à la rénovation énergétique performante ;
- contribuer activement à la réduction des émissions de CO₂ ;
- lutter contre la précarité énergétique ;
- réduire la consommation d'espaces naturels, agricole et forestier.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Plusieurs emplacements réservés sont mis en place dans le zonage pour le développement des modes de déplacement actifs. Il s'agit de cheminements piétons sur les communes suivantes :

- Alboussière x1
- Charmes-sur-Rhône x1
- Cornas x1
- Guilhaud-Granges x3
- Saint-Péray x5
- Saint-Romain-de-Lerps x2
- Saint-Sylvestre x1
- Toulaud x1

Des ER sont également dédiés à l'élargissement de trottoir et à la création d'un arrêt de bus à Saint-Péray. Plusieurs ER sont prévus pour l'élargissements des voies dans l'ensemble des communes, ce qui facilitera le partage de la voie avec les vélos.

Un chapitre en annexe du règlement est dédié au stationnement des cycles en zone UV, UC, UR, URnd, UE, UL, 1AUV, 1AUC, 1AUR, 1AUE, A et N. Ce chapitre stipule qu'un ou plusieurs espaces couverts, sécurisés et facilement accessibles doivent être aménagés pour le stationnement des cycles.

De plus, un coefficient de biotope (CBS) par surface minimum (superficie du terrain sur laquelle ne s'exerce pas l'emprise au sol des constructions) est exigé dans certaines zones ainsi qu'un pourcentage de surfaces aménagées en pleine terre (PLT), ce sont des espaces libres ne comportant aucune construction en surélévation comme en sous-sol, permettant la libre et entière infiltration des eaux pluviales.

Tableau 2 : Coefficients de Biotope par surface par zones

Zone UV	10%	Zone 1AUV	30%	Zone UE	20%	Zone 1AUE	30%
Zone UC	10%	Zone 1AUC	30%	Zone UEm	20%	Zone AU	25%
Zone UR	30%	Zone 1AUR	40%	Zone UEx	20%		
Zone Urd	20%			Zone UEi	20%		
Zone Urnd	40%			Zone UEc	20%		

Tableau 3 : Part de PLT par zone

Zone UR/1AUR	25%
Zone Urd/1AUrd	20%
Zone URnd	35%
Zone UC/1AUC	5%
Zone UE	15%
Zone UEm	5%
Zone AU	15%

Ces deux outils permettent de limiter l'artificialisation et donc de préserver une partie du stockage de carbone des sols. Ces outils œuvrent également en faveur de la qualité des paysages et du cadre de vie.

Tous les aménagements doivent limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la biodiversité. Les plantations réalisées doivent être adaptées aux caractéristiques de l'environnement local et au changement climatique.

De plus, limiter l'urbanisation des sols en préservant les zones naturelles et agricoles permet de maintenir leur capacité de stockage de carbone.

Concernant les énergies renouvelables, les dispositions générales du règlement du PLUiH recommandent fortement les installations de production d'énergie solaire en toiture avec des dispositions d'intégration à respecter. L'installation de panneaux thermiques solaires et photovoltaïques est autorisée au sol sous condition d'une hauteur maximale de 1,80m. Les éoliennes sont également autorisées dans la limite des conditions posées par le code de l'urbanisme.

Un zonage Naturel spécifique (Ne) identifie les secteurs des parcs éoliens et photovoltaïques existants et les secteurs où sont autorisés les installations de production d'énergie renouvelables (éolien, solaire photovoltaïque et ouvrages de la concession du Rhône). Deux secteurs identifiés en Ne se situent cependant dans des zonages environnementaux à enjeux forts sur la commune de Soyons.

■ Bilan

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur les thématiques air et énergie et les enjeux associés sont considérées comme :

- neutre pour l'anticipation et la limitation des effets du réchauffement climatique ;
- faibles au vu de la diminution de la consommation énergétique ;
- faibles au vu de la limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air ;

- point de vigilance pour le développement des énergies renouvelables. Deux zones Ne comportent des enjeux environnementaux, les incidences y sont développées plus spécifiquement dans la partie milieux naturels.

→ En effet, au vu de l'artificialisation des sols prévue dans le projet de PLUiH, les impacts sur le climat et notamment le stockage de carbone sont faibles. Afin de respecter la loi climat et résilience adoptée en 2021 qui vise à un zéro artificialisation net progressif, la consommation d'espaces naturels et agricoles prévue dans le PLUiH sur la période 2023-2032 est de 40,55 ha et la consommation des 10 dernières années (2013-2022) est de 123,9 ha. La communauté de communes Rhône-Crussol prévoit une diminution de moitié de la consommation foncière au cours de la première période de planification, soit de 2024 à 2030, par rapport aux dynamiques observées jusqu'alors. Cette trajectoire se poursuivra ensuite par un nouvel abaissement de moitié pour la période suivante, 2031 à 2036, traduisant ainsi un engagement clair en faveur d'un modèle d'aménagement plus économe et plus durable.

, lEnjeux	Bilan
La limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels	Incidences faibles
L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique	Neutre
La diminution de la consommation énergétique en agissant sur le développement des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et l'isolation des bâtiments	Incidences positives
Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux, en particulier le solaire photovoltaïque	Point de vigilance en fonction de la bonne réalisation des différentes mesures
La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air en proposant des alternatives à la voiture individuelle	Incidences neutres

4.4.2 Incidences du PLUiH sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques et mesures associées

4.4.2.1 Enjeux

Six enjeux sont identifiés :

- La présence d'une mosaïque de milieux divers, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire – Structurant ;
- Le maintien et la recherche d'une activité agricole favorable à la biodiversité et respectueuse de l'environnement – Prioritaire ;
- La préservation et la restauration du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves et zones humides) – Structurant ;
- L'encadrement de la fréquentation touristique et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation des milieux naturels et de la biodiversité – Prioritaire ;
- La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes – Modéré ;

- La limitation de la pollution lumineuse – Modéré.

4.4.2.2 Incidences par secteurs

3 SSI interceptent des enjeux de sensibilité rédhibitoire et 3 SSI sont concernés par des enjeux de sensibilité forte.

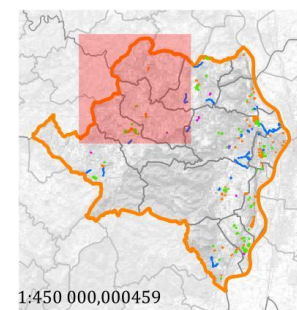
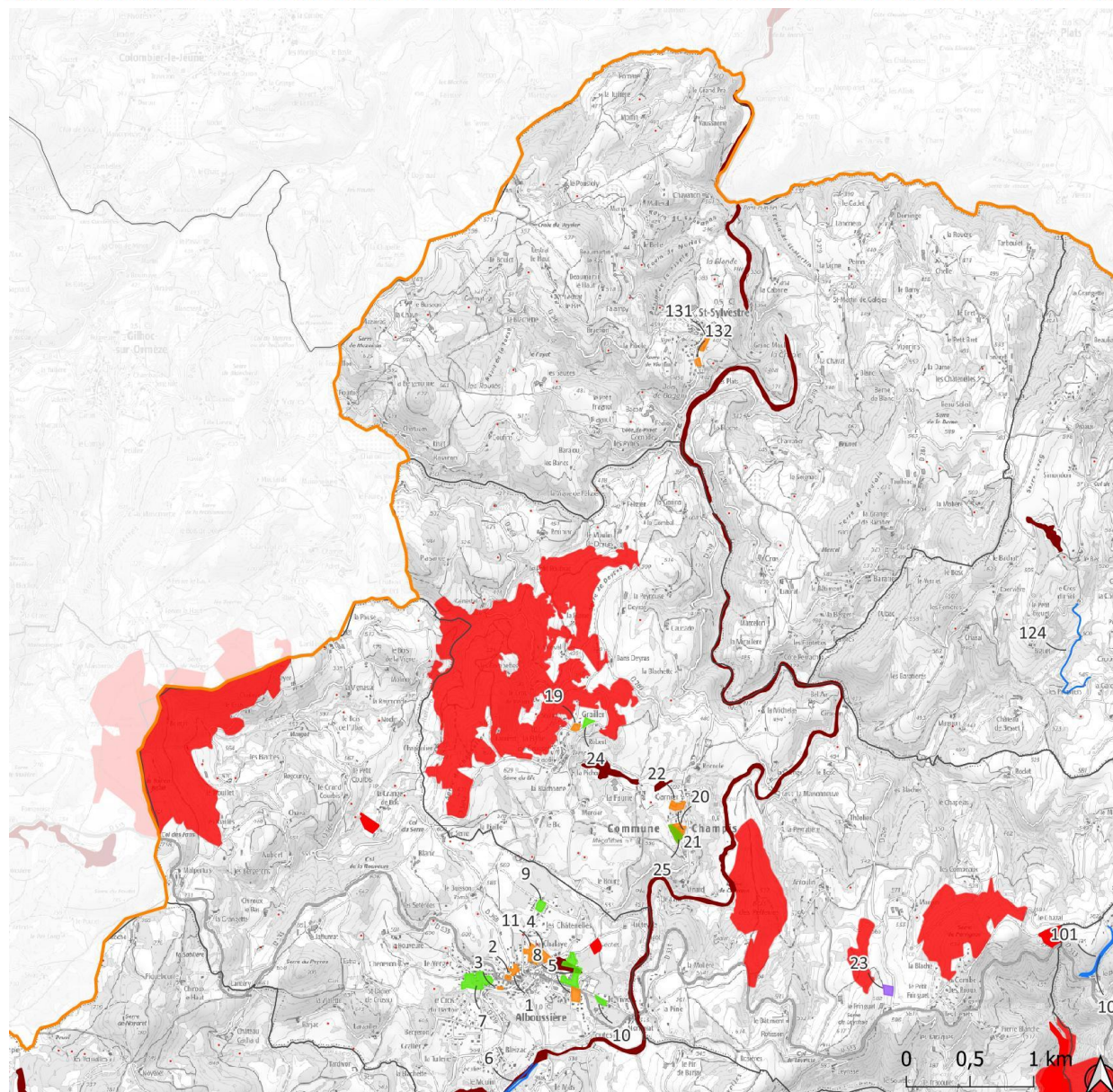
En plus de croiser les SSI avec les niveaux de sensibilité des enjeux, nous prenons en compte les résultats des comptes-rendus naturaliste (pour les SSI ayant fait l'objet d'une expertise).

L'analyse par secteur est présentée dans le tableau après les cartes ci-dessous.

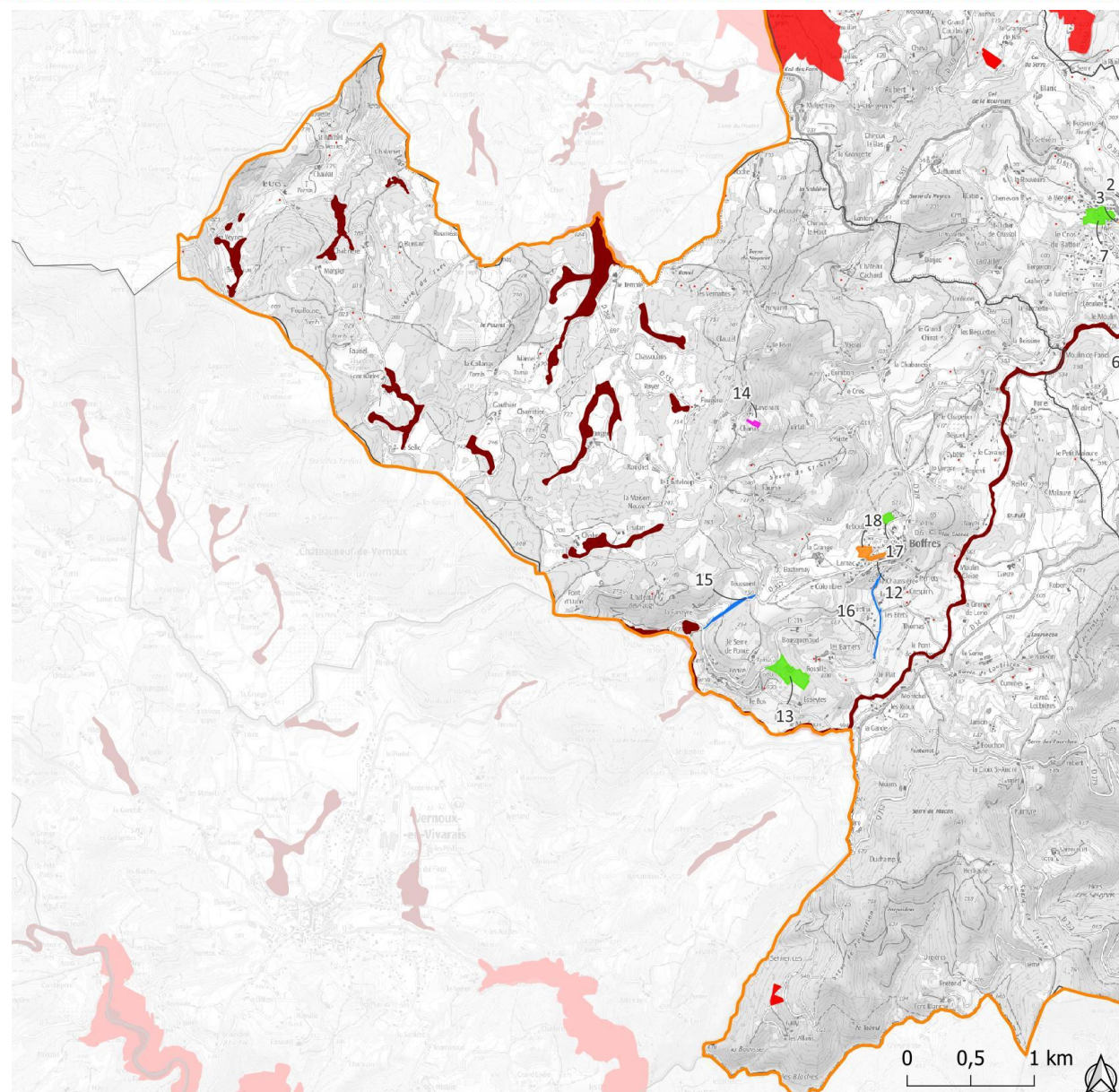
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et patrimoine naturel

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Patrimoine naturel**
 - Rédhibitoire
 - Forte



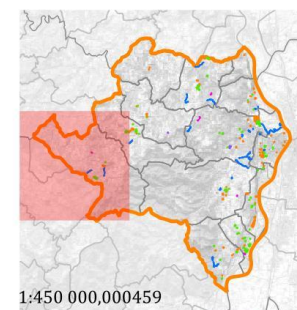
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



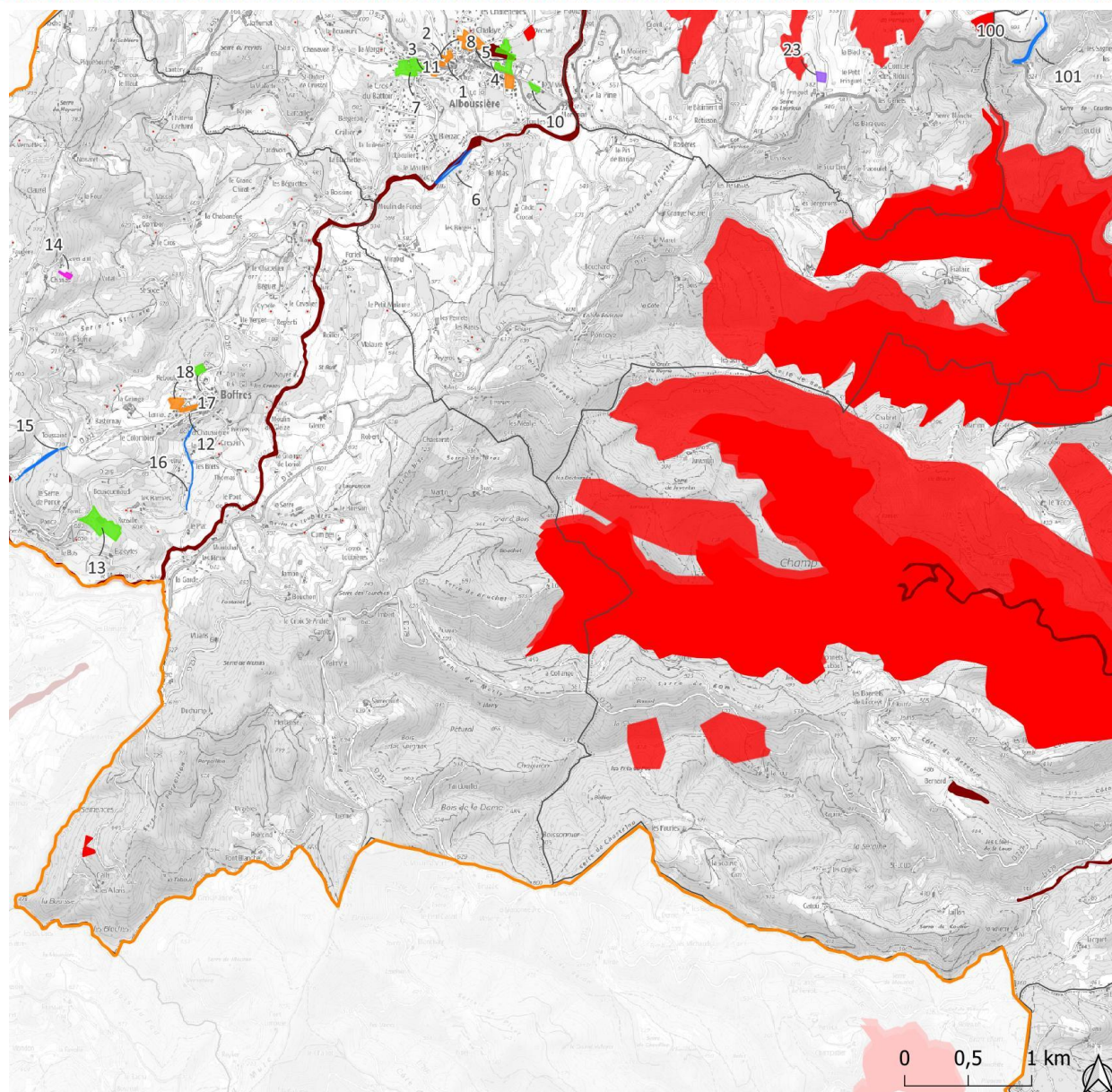
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et patrimoine naturel

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Patrimoine naturel**
 - Rédhibitoire
 - Forte



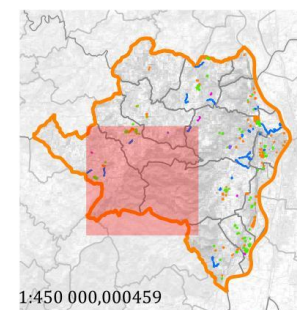
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et patrimoine naturel

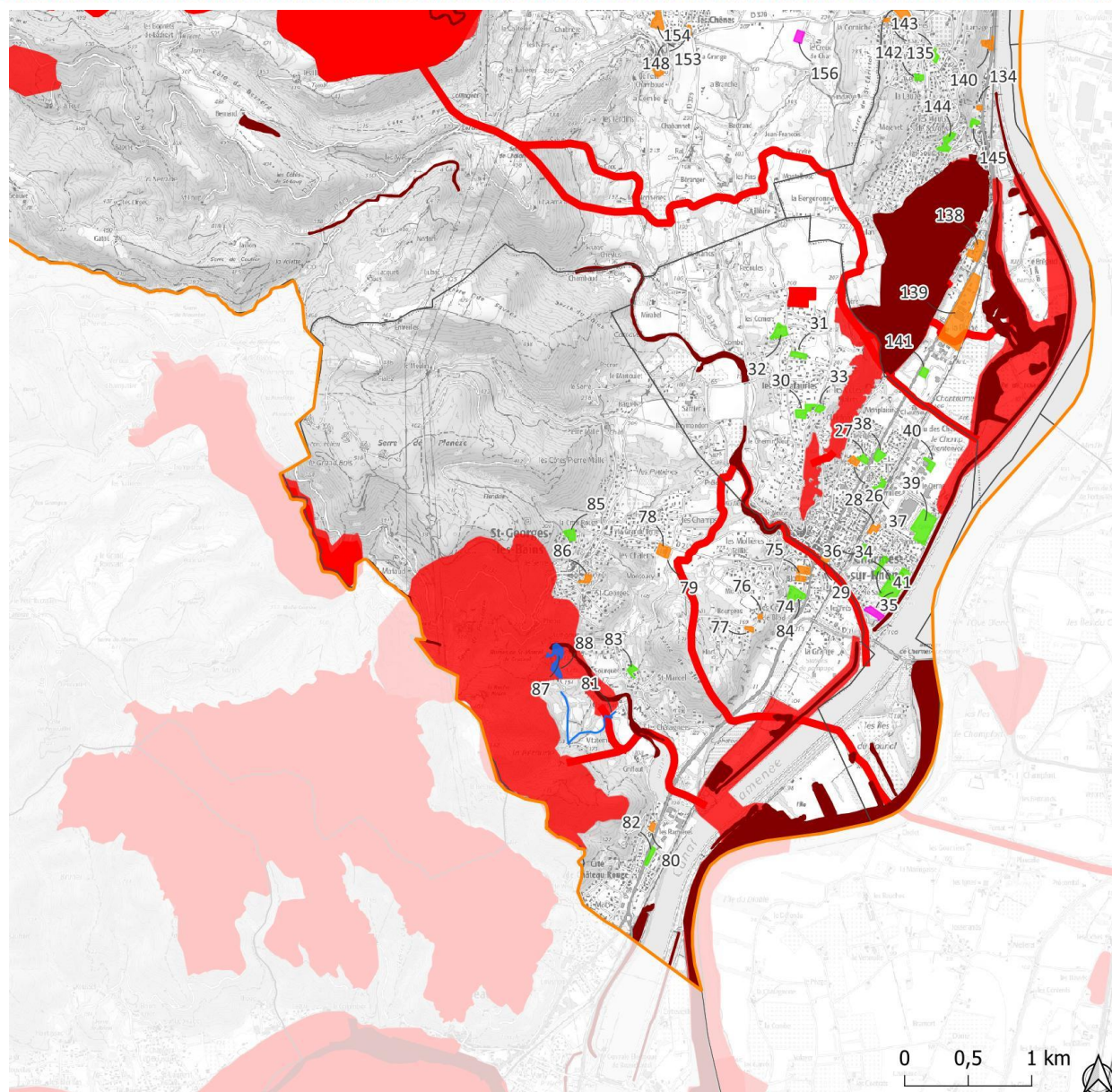
Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Patrimoine naturel**
 - Rédhibitoire
 - Forte



1:450 000,000459

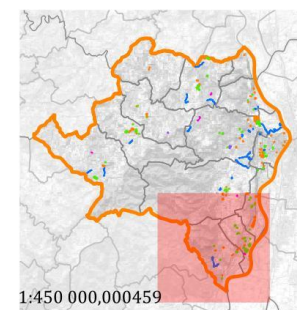
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



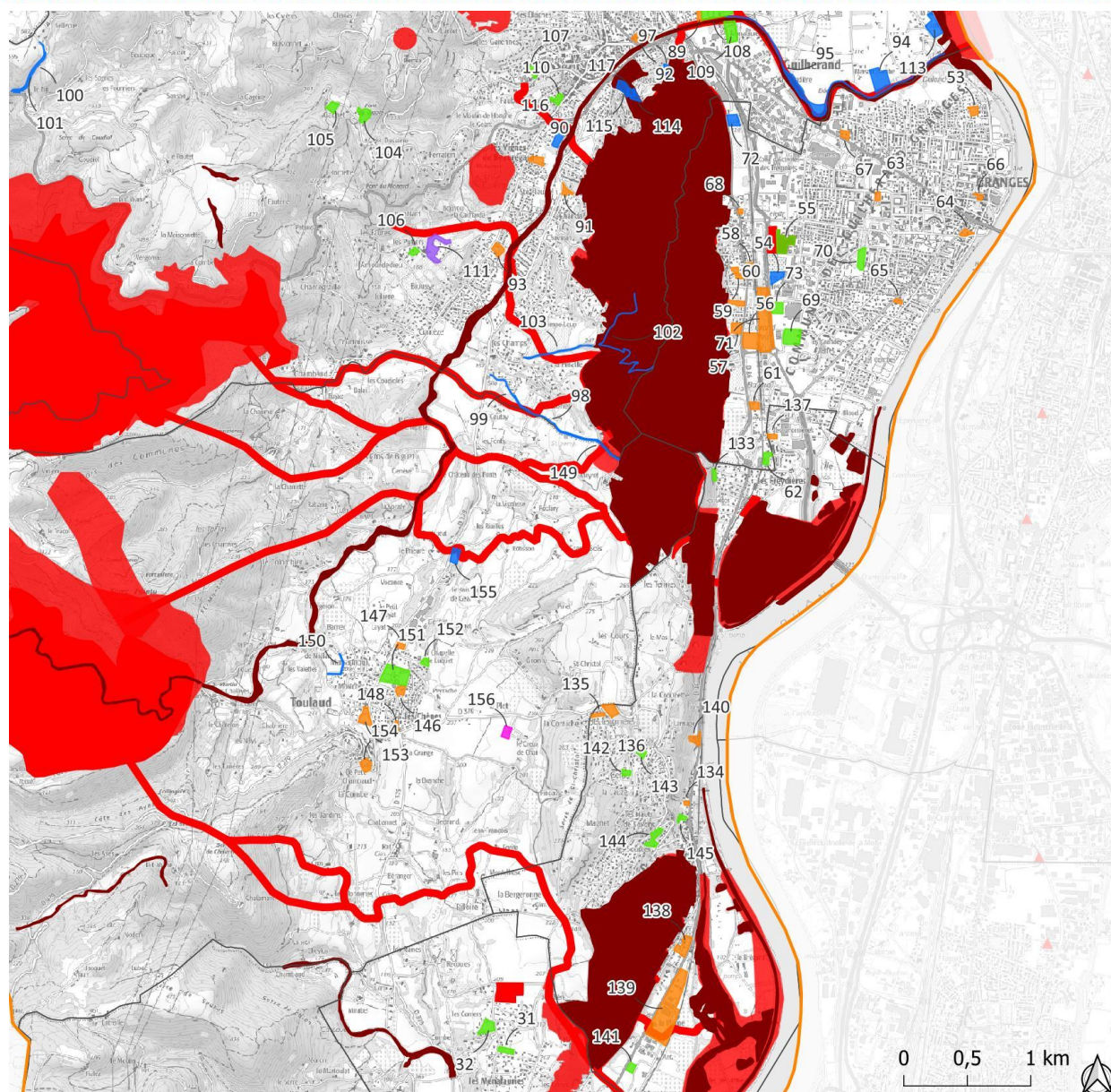
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et patrimoine naturel

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Patrimoine naturel**
 - Rédhibitoire
 - Forte



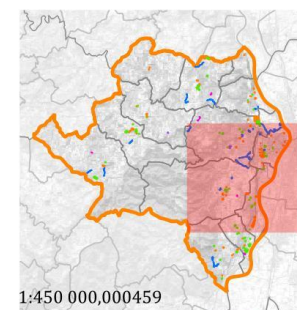
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



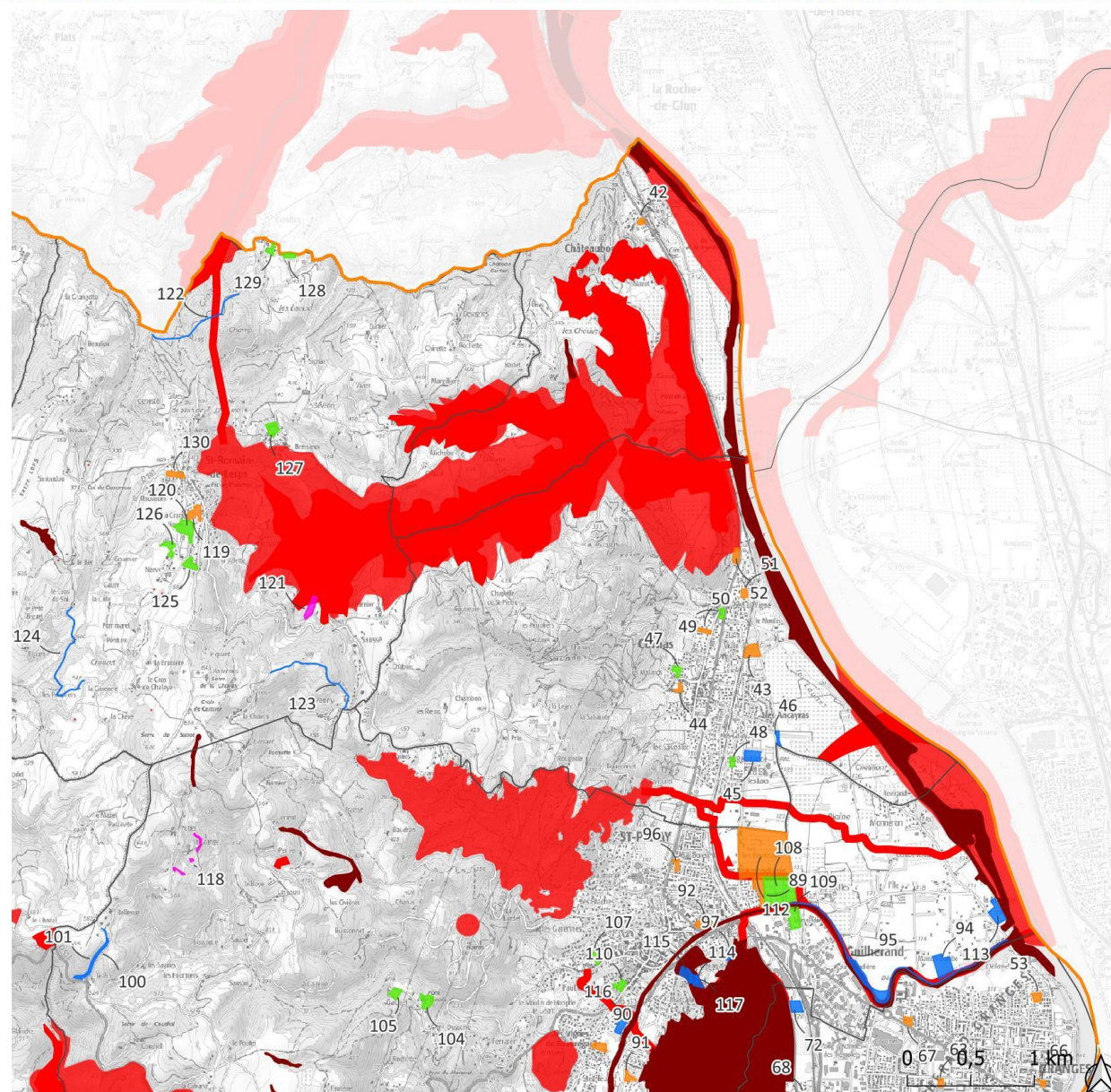
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et patrimoine naturel

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Patrimoine naturel**
 - Rédhibitoire
 - Forte



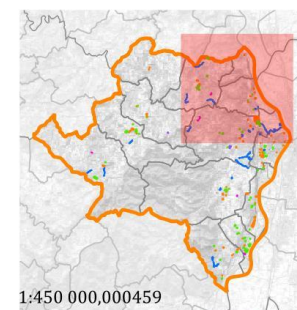
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et patrimoine naturel

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

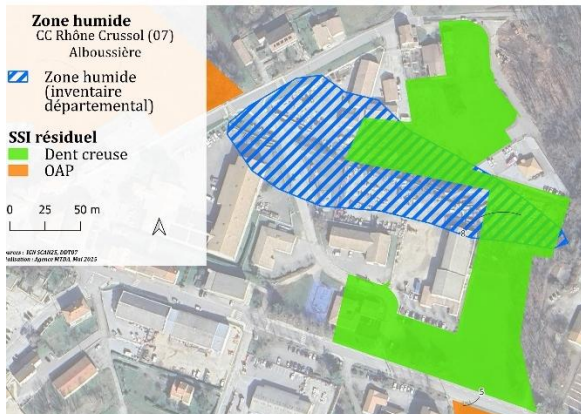
- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Patrimoine naturel**
 - Rédhibitoire
 - Forte



Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025

Tableau 4 : Analyse des incidences des SSI

Com mune	N° SSI	Enjeu expertise naturaliste	Type	Précisions enjeux (terrain ou carto)	Mesures intégrées	Impact résiduel
Alboussière	1	Terrain : Enjeu faible	OAP : Route du château	Ces secteurs ne présentent que des milieux très anthropisés avec de la végétation piétinée.	L'OAP prévoit de conserver et valoriser au maximum les espaces de pleine terre et les arbres présents sur site pour garantir la qualité paysagère du secteur. Les arbres qui devront être supprimés pour les besoins d'aménagement seront remplacés par des arbres de moyen à grand développement (>15m à terme).	Négligeable
	2	Terrain : Enjeu faible	OAP : parc du château		L'OAP compte valoriser les espaces de pleine terre afin d'assurer une transition paysagère optimale avec le parc du Château.	Négligeable
	3	Terrain : Enjeu faible	OAP : Le Cros du Battoir		L'OAP prévoit de conserver et valoriser au maximum les espaces de pleine terre et les arbres de haute tige présents sur site.	Négligeable
	6	Pas de terrain Enjeu rédhibitoire : zone humide	ER : Cheminement autour du plan d'eau	Cet ER longe le Duzon et se trouve dans la zone humide associé au cours d'eau	Cet ER est destiné à l'aménagement d'un cheminement autour du plan d'eau. La faible emprise du linéaire ne devrait pas impacter fortement le milieu. <i>Mesure : Ne pas imperméabiliser le cheminement</i>	Faible à modéré

	8	Pas de terrain - Enjeu rédhibitoire : zone humide	Dent creuse. Secteur non urbanisé classé en zone UEx (zone urbaine mixte)	Ce secteur correspond à des prairies et des zones de friches/anthropisés. Une partie du secteur intercepte une tronçon hydrographique intermittent et la zone humide associée à celui-ci. Le tronçon hydrographique est en parti busé et la zone humide associée est largement artificialisée sur la parcelle voisine à l'ouest. 	Ce secteur en dent creuse est classé en zone UEx, à destination d'activités commerciales et artisanales. Il n'y a donc pas d'information précise sur l'aménagement de la zone. En amont de la parcelle, une continuité écologique est identifiée en L.151-23 où toute construction doit être implantée à une distance minimum de 10 mètres de l'axe des cours d'eau, ruisseaux ou talwegs (disposition générale du règlement). Cette protection ne se poursuit pas sur le SSI. Lors de la création de la ZA, la zone humide a fait l'objet d'une compensation. Les incidences ont donc déjà été prise en compte.	Fort Compensation déjà mise en œuvre
	11	Terrain : Enjeu faible	OAP : La Chalaye	Ce secteur se situe à côté d'une mare, de nombreuses espèces doivent donc utiliser cette zone. Cette mare est séparée de la prairie de fauche par une haie riche en espèces avec du Chêne blanc, de l'Aubépine, des Pruniers, et des Frênes.	L'OAP intègre la conservation des haies et des arbres de hautes tiges existants. Il est prévu de compléter les bordures par de nouvelles franges paysagères, de créer un îlot paysager servant d'espace de respiration et de définir une implantation de jardins privatifs afin de favoriser les continuités écologiques avec les zones boisées existantes. La mare (ne se situant pas dans le secteur) ne sera pas impactée.	Négligeable



Boffres	12	Terrain : Enjeu modéré	OAP : L'Arnac et rue de la Tour	Présence d'un mur en pierres sèches situé au nord du secteur favorable à la présence de faune ainsi qu'à de petites chaméphytes. Les autres habitats de ce site ne présentent que des enjeux faibles puisque la communauté pionnière est composée d'espèces communes.	L'OAP indique de « conserver de préférence » le muret en pierre sèche. L'espace boisé à l'est du secteur du chemin de la tour est préservé. Il est également prévu d'aménager un espace public végétalisé à l'ouest du secteur.	Faible à modéré
	18	Terrain : Enjeu modéré		Cette parcelle présente des boisements mésotrophes à Sapin de Douglas, Chêne blanc, Pin Sylvestre, Peuplier tremble, Frêne...	L'ensemble de l'espace boisé au nord-ouest du secteur l'Arnac est préservé, une partie est classée en EBC. L'ensemble de la prairie de fauche sera détruit mais celle-ci présente un enjeu écologique très faible.	Faible
	13	Terrain : Enjeu faible	Dent creuse Secteur non urbanisé classé en zone UEi	Ce secteur présente seulement des prairies de fauche et des petites monocultures. Le site est entièrement clôturé, ne permettant pas le déplacement des espèces terrestres. Un plan d'eau artificiel est présent au sud de la zone. Un petit boisement est présent à l'extrémité sud-est avec des Chênes et des Frênes.	Zone classée en UEi, destinée à accueillir principalement des industries. Aucune information sur les projets d'aménagements. Pour les besoins de l'évaluation environnementale, il est considéré que l'entièreté du milieu naturel sera détruite. Le secteur présentant un enjeu écologique faible, les impacts sont qualifiés de faibles.	Faible
Champs	19	Terrain : Enjeu faible	OAP : Pierre Branlante	La parcelle présente des milieux ouverts de prairie de fauche ainsi que des haies qui complètent l'attrait du paysage.	L'OAP prévoit notamment de préserver et de valoriser les boisements et haies à l'ouest et au nord du secteur dans le cadre de la préservation des continuités écologiques. Il est également prévu d'aménager un espace végétalisé et jardiné.	Négligeable
	20	Terrain : Enjeu modéré	OAP : Les Sources	Cette parcelle est accolée au secteur n°25. Elle présente une grande haie complémentaire aux habitats ouverts présents sur le secteur voisin.	L'OAP prévoit de conserver la majorité des arbres existants ainsi que la haie existante en interface avec le projet de lotissement au sud. Une partie est d'ailleurs classée en EBC. Il est également prévu de maintenir un espace végétalisé et jardiné en front de rue. Au regard de la superficie relativement réduite de l'implantation du bâti (0,25 ha) et des mesures intégrées dans l'OAP, les impacts sont jugés faibles.	Faible





Charmes-sur-Rhône	21	Terrain : Enjeu modéré	OAP : Garnier	La parcelle présente des milieux ouverts de prairie de fauche ainsi que des haies d'espèces riches en espèces indigènes.	L'OAP prévoit de préserver certains arbres existants ainsi que la haie à l'est du secteur et le jardin existant. La haie à l'extrémité ouest du secteur n'était pas entièrement comprise dans le schéma d'OAP mais était tout de même classé en 1AUR (sur 15m de large). La mesure d'évitement suivante a été mise en place : reclassement de la haie non comprise dans le schéma d'OAP en zone A. Les prairies de fauches seront tout de même détruites, les impacts sont jugés faibles à modérés.	Faible à modéré
	22					
	25	Terrain : Enjeu fort	Dent creuse Secteur non urbanisé classé en UR	Ce secteur renferme plusieurs patchs de pelouses siliceuses thérophytiques méditerranéennes ainsi que des communautés naines à <i>Juncus bufonius</i> . L'habitat englobant ces micro-patch est un mélange entre une friche et une prairie de fauche. On y retrouve une grande diversité structurelle de microhabitats favorables à l'entomofaune, aux reptiles et au nourrissage de l'avifaune.	Ce secteur fait l'objet d'un projet de lotissement « Le Havre de Champis ». La zone est classée en UR (zone urbaine résidentielle), aucune disposition dans le règlement n'est donnée pour le pourcentage d'emprise au sol et aucune information sur le projet d'aménagements n'est donnée. Pour les besoins de l'évaluation environnementale, il est considéré que l'entière du milieu naturel sera détruite. L'impact résiduel est donc fort. Le permis d'aménager est mise en œuvre (coup partie).	Fort Permis d'aménager mis en œuvre
Charmes-sur-Rhône	26	Terrain : Données insuffisante (inaccessible)	OAP : Faysse	Cette parcelle n'a pas pu être prospectée. Un mur de 2 mètres encercle la parcelle, suivie d'une haie de cyprès très dense. Il semblerait qu'il s'agisse d'un jardin ornemental très entretenu à l'intérieur.	Une large haie champêtre est prévue au sud-est du secteur. Aucune indication n'est donnée en faveur des continuités écologiques. Le secteur considéré semblant présenter peu d'enjeu écologique et représentant une faible superficie (0,25 ha), l'impact est jugé négligeable.	Négligeable





	27	Terrain : Enjeu fort		Ce secteur possède de belles haies sur son pourtour qui la scindent en deux du nord au sud. Ces haies sont riches en espèce avec du Noyer, des Pruniers, des Rosiers, Cornouillers, Micocouliers, Tilleuls, Troène du Japon mais aussi de l'Ailante qui est une espèce exotique envahissante. La partie Est de la parcelle est une zone de dépôts de déchets liés à la démolition de bâtiments, il est possible que l'Ailante ait été propagé par l'apport de ces déchets.	Une large haie champêtre est prévue à l'interface au sud de la parcelle (haie non existante). La haie (existante) au nord n'est pas identifiée pour être conservée sur le schéma. La mesure d'évitement proposée consistant à adapter le schéma d'OAP pour conserver la haie traversant la parcelle du nord au sud (enjeu écologique fort) a bien été prise en compte. L'impact résiduel est donc jugé faible à modéré.	Faible à modéré
	29	Pas de terrain	OAP : Place du 19 mars	Ce secteur se situe en bordure de l'Embroye et de sa ripisylve. Une partie du secteur est déjà artificialisée et présente une végétation anthropique.	L'OAP prévoit d'instaurer un principe de retrait paysager et écologique en fond de parcelle le long de l'Embroye afin de gérer la pente, le risque inondation et la conservation de la biodiversité. Il également prévu de conserver un espace de pleine terre.	Faible
	41	Terrain : Enjeu faible	STECAL	Cette parcelle correspond à une monoculture de fruitiers. Cette zone est longée par une grande haie de Thuya de Chine où l'on retrouve également du Noyer, Robinier, de l'Ailante, du Micocoulier, favorables à l'avifaune.	Ce secteur est classé en zone Nt (naturelle touristique). Et correspond à l'extension du Camping municipal. Seul l'aménagement d'emplacement et la création de sanitaires liées à l'activité du camping d'une emprise au sol de 50m ² maximum sont autorisés. L'impact résiduel est jugé négligeable.	Négligeable
Châteaubourg	42	Terrain : Enjeu faible	OAP : le Village	Malgré sa position à proximité d'un grand nombre de zonage écologique important, il s'agit d'un petit secteur enclavé dans la « matrice urbaine ». On retrouve un ruisseau d'enjeu modéré, le reste est un ensemble d'habitat de recolonisation de petite taille et avec une position qui favorise le dérangement de l'avifaune qui voudrait s'y installer.	L'OAP prévoit de créer un îlot vert en cœur de secteur qui pourra être aménager en jardins d'agrément pour les logements et qui permet de ménager le lit du ruisseau au sud ce qui permet de limiter les impacts sur la trame bleue. Il est prévu de conserver des arbres existants et d'en planter de nouveau à l'ouest de la parcelle. Les principes de recul (notamment pour les clôtures) sont appliqués sur les bords ouest et sud de la parcelle (développement des arbres, protection du ruisseau).	Négligeable



Cornas	43	Terrain : Enjeu modéré	OAP : la Passerelle 3	La zone AUc s51 contient un ensemble d'habitats ouverts ou à tendance à se boiser qui s'imbriquent les uns dans les autres. Ce complexe d'habitats offre un milieu de qualité pour de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes. Les prairies fauchées sont susceptibles d'accueillir des espèces de la flore patrimoniale. Des inventaires complémentaires serait nécessaire pour évaluer précisément les enjeux écologiques dans ce secteur.	L'OAP prévoit la plantation d'arbres et des jardins en arrière des parcelles. En l'absence d'informations complémentaires, l'impact résiduel reste modéré. <i>Mesure : Réaliser des inventaires complémentaires avant tout aménagement</i>	Modéré
	44	Terrain : Enjeu très faible	OAP : Village du sud	Parcelle agricole présentant un enjeu écologique faible.	L'OAP intègre des exemples pour la gestion des interfaces agricoles. L'enjeu écologique étant très faible et la parcelle de taille réduite se situant dans la matrice urbanisée, l'impact résiduel est négligeable.	Négligeable
	45	Terrain : Enjeu faible à localement modéré	ER	Parcelle agricole avec présence d'une haie pluristratifiée, riche en espèce et qui abrite des Aristoloches clématites (<i>Aristolochia clematidis</i>), hôte de la Diane, un papillon protégé.	Ce secteur est classé en zone UL, à destination d'équipements de loisirs (extension du complexe sportif, Les Grays). Il n'y a donc pas d'information précise sur l'aménagement de la zone. La mesure d'évitement consistant à adapter le zonage pour préserver la haie a bien été prise en compte. L'impact est jugé faible.	Faible
	46	Terrain : Enjeu faible	ER	Parcelle agricole présentant un enjeu écologique faible.	Cet ER correspond à l'élargissement du chemin en zone Agricole. L'impact est négligeable étant donné les enjeux écologiques et la superficie concernée.	Négligeable
	50	Terrain : Enjeu modéré	OAP : Chemin des Eglantiers	La parcelle présente un habitat naturel hybride entre une friche et un fourré tempéré tendant à s'installer. Cet habitat se trouve être un milieu riche en insectes et offrant un grand nombre de refuge pour la faune. Ainsi le secteur est jugé d'enjeu modéré.	L'OAP ne précise pas l'implantation des bâtiments ou la conservation de zone de pleine terre. L'absence d'impact négatif n'est pas garantie. En l'absence d'information complémentaire, l'impact résiduel est qualifié de modéré. <i>Mesure : Réaliser des inventaires complémentaires avant tout aménagement</i>	Modéré



Guilherand-Granges	51	Pas de terrain	OAP : Impasse de la Mure	Cette parcelle n'a pas fait l'objet de visite naturaliste. Elle se situe dans la matrice urbaine et correspond à une parcelle agricole.	L'OAP préconise les haies composées d'essences variées excluant les conifères. L'enjeu écologique et la superficie de la parcelle étant faible (0,3 ha), l'impact est négligeable.	Négligeable
	52	Terrain : Enjeu faible	OAP : Entrée Nord	Les fourrés tempérés, très marqués par la présence de ronce, en complément du verger offrent un refuge et garde-manger idéal pour de nombreuses espèces animales. Absence d'enjeu important concernant la flore et les habitats.	L'OAP comprend la conservation des végétaux sur l'espace de talus à l'ouest du secteur. Des espaces paysagers épais sont également prévus. L'aménagement va néanmoins entraîner la destruction des fourrés, refuge pour la faune.	Négligeable
	53	Terrain : Enjeu modéré	OAP : Impasse Curie	Prairie à <i>Dactylis glomerata</i> et <i>Avena barbata</i> en bon état de conservation pouvant accueillir des espèces faunistiques parfois patrimoniales tels que des oiseaux ou des insectes.	L'OAP prévoit un ilot de végétalisé et la préservation des arbres existants. L'emprise au sol du bâti est faible (0,3 ha). L'habitat de prairie sera tout de même en grande partie détruit.	Faible à modéré
	54	Terrain : Enjeu très faible	ER	Habitats agricoles (vignoble) : secteur sous une grande influence anthropique.	Cet ER est destiné à l'extension du cimetière. Etant donné le faible enjeu écologique, l'impact est négligeable.	Négligeable
	55	Terrain : Enjeu fort	Dent creuse Secteur non urbanisé classé en UEx	Ancien verger attirant un grand nombre d'espèces d'oiseaux, d'insectes et même de mammifères. L'ancien verger contient un grand nombre de fruit important pour l'alimentation de ces espèces. L'ancien verger est complété par des fourrés et quelques friches offrant une bonne diversité d'habitats au même endroit.	La zone est classée en UEx (zone d'activité mixte), aucune disposition dans le règlement n'est donnée pour le pourcentage d'emprise au sol et aucune information sur le projet d'aménagements n'est donnée. Pour les besoins de l'évaluation environnementale, il est considéré que l'entièreté du milieu naturel sera détruite. L'impact résiduel est donc fort. <i>Mesure : Réaliser une étude complémentaire sur la faune avant tout aménagement.</i>	Fort Dans l'attente de l'étude complémentaire
	56	Terrain : Enjeu faible	OAP : Saint-Flour	Habitats agricoles : secteur sous une grande influence anthropique.	L'OAP prévoit une bande d'espace tampon/de pleine terre et de préserver la haie existante. L'enjeu écologique étant très faible, l'impact est négligeable.	Négligeable
	57	Terrain : Enjeu modéré	OAP : Village Sud-Ouest	Ces 2 secteurs contiennent des habitats de prairies ou de fourrés tempérés en bon état de conservation et peuvent accueillir des espèces	Toute la partie Sud et Est de l'OAP est un espace tampon végétalisé. L'OAP ne donne pas plus	Modéré



			faunistiques parfois patrimoniales telles que des oiseaux ou des insectes.	d'indication. L'habitat de prairie sera en grande partie détruit.	
60	Terrain : Enjeu modéré			Un espace tampon végétalisé est prévu à l'Est de la parcelle. L'OAP ne donne pas plus d'indication (notamment sur la préservation de la haie au nord). L'habitat de prairie sera en grande partie détruit.	Modéré
58	Terrain : Enjeu très faible	OAP : 73 avenue de Beucaire		L'OAP prévoit la conservation et la valorisation des arbres de haute tige existants sur le site. La moitié de la parcelle est prévue en espace de pleine terre et en stationnement perméable.	Négligeable
59	Terrain : Enjeu faible	OAP : 192 avenue de Beucaire	Habitats agricoles et jardins domestiques : secteur sous une grande influence anthropique.	L'OAP prévoit de conserver et de valoriser les espaces de vergers et les arbres de haute tige existants sur le site. L'impact de l'emprise des bâtis prévus est négligeable.	Négligeable
61	Terrain : Enjeu faible	OAP : 1287 Avenue de Beucaire		L'OAP prévoit un principe de haies/espaces tampons densément végétalisés et la préservation des arbres existants.	Négligeable
62	Terrain : données insuffisante (inaccessible)	Dent creuse	La parcelle n'a pas pu être étudiée entièrement par absence d'accès. L'orthophotographie laisse penser que la zone inaccessible est un jardin très arboré. Il n'est donc pas exclu que des espèces protégées y nichent.	La zone est classée en UR (zone urbaine résidentielle), aucune disposition dans le règlement n'est donnée pour le pourcentage d'emprise au sol et aucune information sur le projet d'aménagements n'est donnée. Pour les besoins de l'évaluation environnementale, il est considéré que l'entièreté du milieu naturel sera détruite. L'impact résiduel est faible à modéré. <i>Mesure : Réaliser une expertise naturaliste complète avant tout aménagement</i>	Faible à modéré
63	Terrain : Enjeu faible	OAP : Nouvelle vague 2	Jardin domestique : secteur sous une grande influence anthropique.	L'OAP prévoit la conservation des arbres de hautes tiges existants. La parcelle est déjà en partie artificialisée.	Négligeable

	64	Pas de terrain	OAP : 93 avenue Sadi Carnot	Cette parcelle n'a pas fait l'objet de terrain naturaliste mais correspond à un jardin très arboré qui participe à la trame verte urbaine.	L'OAP prévoit de conserver l'emprise au sol du bâti sans l'étendre et de conserver l'ensemble des arbres de haute tige du site pour maintenir le caractère végétalisé et perméable de l'ensemble du parc.	Négligeable
	71	Etude d'impact : Enjeu modéré	OAP : Zone des Croisières 2	Ce secteur a fait l'objet d'une étude d'impact (Ameten, 2025) définissant un enjeu global moyen pour les milieux naturels : La zone d'étude est située à proximité d'une zone Natura 2000. Sa proximité avec la zone d'étude laisse présager d'une potentielle influence sur les compartiments biologiques de la zone d'étude. Une autre zone Natura 2000 est également présente dans un rayon de 5 km, ainsi que 9 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II. Aucune zone humide n'a été recensée au sein de la zone d'étude. Une espèce végétale possède un enjeu de conservation local assez fort (Vesce de Bithynie), et une autre espèce un enjeu de conservation modéré (Gaillet glauque). Parmi les habitats recensés sur le site d'étude, 2 d'entre eux constituent un enjeu de conservation modéré : Pelouse superficielle sur sable et Prairie mésophile dégradée. Concernant la faune, on recense 6 espèces à enjeu de conservation local modéré : Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Serin cini, Tarier pâtre. De nombreuses espèces protégées à l'échelle nationale/régionale sont également présentes.	L'OAP prévoit de préserver et de renforcer par des plantations le boisement spontané dans la partie nord. Un cordon boisé sera créé sur la partie sud et côté voie ferrée qui jouera le rôle de zone tampon et de corridor biologique. L'étude d'impact démontre qu'il subsiste des effets négatifs notables non réductibles (après application des mesures d'évitement et de réduction) remettant en cause le bon état de conservation des espèces protégées et/ou à enjeux. Un site de compensation a donc été défini à proximité (OAP Entrée de ville sud en compensation : forêt urbaine). Les objectifs de compensation sont : - Restauration et maintien de milieux ouverts - Création d'un réseau de haies complémentaires et de bosquets favorables aux espèces de milieux semi-ouverts et fermés L'impact résiduel sur le milieu naturel après application des mesures ERC est donc jugé faible.	Faible



	72	Terrain : Enjeu faible	ER	Vignoble et friche : secteur sous une grande influence anthropique.	Cet ER est destiné à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage. Etant donné le faible enjeu écologique, l'impact est négligeable.	Négligeable
Saint-Georges-les-Bains	74	Pas de terrain	OAP : Blod	Parcelles cultivées ou fauchées.	L'OAP prévoit la conservation du pied de coteau comme une lisière naturelle.	Faible
	75	Terrain : Enjeu faible				
	76	Terrain : Enjeu faible	OAP : Chemin des cotes de Blod	Grand jardin ornemental très entretenu avec deux petits potagers de subsistance. Une haie d'espèces non indigènes entoure la parcelle.	L'OAP ne donne aucune indication sur la conservation des végétaux existants. L'impact est négligeable étant donnée le faible intérêt écologique.	Négligeable
	77	Terrain : Enjeu faible à localement modéré		Friche à Ronciers, Cornouiller sanguin, Clématite et Avoine. Une haie de Chêne blanc, Saule, Peuplier tremble, Noyer, Viorne tin et Pyracantha longe le sud de la parcelle, juste avant le canal bétonné. De l'ailante est également présent sur le site, c'est une espèce exotique envahissante à surveiller.	Aucune indication n'est donnée concernant la haie au sud. Le mesure d'évitement consistant à protéger la haie au sud de la parcelle a bien été prise en compte. L'impact résiduel est faible.	Faible
	78	Terrain : Enjeu faible		Grande zone de pâturage.	Des espaces verts privatifs et collectifs sont prévus dans l'OAP. L'impact est faible.	Négligeable
	79	Terrain : Enjeu faible	OAP : Entrée de ville OAP			
	80	Terrain : Enjeu faible à localement modéré	OAP : Allée des Genêts	Jardin public, la strate herbacée se compose principalement d'espèces communes. Au nord de la zone, un peuplement de Fenouil sauvage (Foeniculum vulgare) est présent, il s'agit de la plante hôte du Machaon (Papilio machaon), une espèce vulnérable. Des haies entourent la zone.	La haie au nord semble être préservée par l'OAP (« espace vert »). L'impact sur le patrimoine naturel est faible.	Faible
	86	Terrain : Enjeu faible	OAP : Sous le village	Zone pâturée par des chevaux. Une haie borde le site à l'est avec de nombreuses espèces telles que le Chêne blanc, des Ronciers, du Pyracantha, du Lauriers, des Micocouliers.	Aucune indication n'est donnée concernant la haie à l'est. L'impact est jugé faible.	Faible





	87	Terrain : Enjeu modéré	ER	Les boisements à Quercus ilex ne constituent pas un enjeu important à eux-mêmes mais la présence de bâtisses en pierre qui accueillent une flore rupicole ainsi que des micro-pelouses sur sol très superficiel accueillant une flore plus originale (Plantago capitellata). On retrouve plus en contrebas des boisement plus frais et des prairies de fauches. Ces habitats sont assez communs dans la région. Le Turzon coule à l'est de la zone et une petite falaise comprise dans le secteur borde ce petit cours d'eau. Cette falaise constitue un enjeu plus important car elle peut abriter des chiroptères ou des oiseaux nichant en falaise.	Cet ER est destiné à l'aménagement du site du village médiéval et de ses abords à des fins touristique en zone N. Etant donnée l'absence d'information sur le projet d'aménagements, l'impact est modéré. L'expertise naturaliste recommande de conserver les bâtisses en pierre avec la flore rupicole associée et de maintenir un couvert végétal pour limiter l'érosion de ce terrain très en pente.	Faible à Modéré
	88					
	91	Terrain : Enjeu modéré	OAP : Chavarant	Jardin présentant une végétation particulièrement riche avec la mise en place d'un pâturage léger (observation de quelques ovins). Il faut néanmoins noter que les usages humains de cette parcelle peuvent être très fluctuants d'une année à l'autre. Il s'agit donc d'un secteur dont la végétation peut fortement varier selon les pratiques domestiques.	L'OAP prévoit que la pointe Nord de la parcelle soit préservée et destinée au développement de la végétation et arbres en place et à la préservation des murets de galets en place.	Faible à modéré
Saint-Péray	92	Terrain : Enjeu faible	OAP : Sauvât	Boisements anthropiques autour de la maison pouvant servir de reposoir et refuge pour quelques espèces communes d'oiseaux et de mammifères. La zone de verger propice au nourrissage de la faune, en particulier l'entomofaune, via la production de fruits et d'un parterre de fleur.	Le boisement à l'ouest sera conservé. L'OAP prévoit également l'implantation de haies végétales.	Faible



93	Terrain : données insuffisantes (inaccessible)	OAP : Louis-Frédéric Ducros 2	Parcelle non visitée car entièrement clôturée. Etant donnée le profil des végétations présentes des espèces protégées pourraient s'y retrouver.	La zone à l'Est est préservée car participant à la trame verte et bleue. <i>Mesure : Une étude devra être menée en concertation avec le propriétaire avant aménagement.</i>	Faible à modéré
94	Terrain : Enjeu modéré à localement fort	ER	Le terrain naturaliste a seulement été fait sur la partie sud de la parcelle. La parcelle abrite un habitat de Fourrés méridio-européen sur pelouse sèche qui a été élevé à enjeu fort car très original pour la localité et avec un fort potentiel d'accueil de l'herpétofaune.	Cet ER est destiné à l'aménagement d'un camping. Il se situe en zone Agricole. Etant donnée l'absence d'information sur le projet d'aménagements, l'impact est modéré à fort. <i>Mesure : Eviter le fourré méridio-européen lors de l'aménagement du terrain.</i>	Modéré à fort
95	Terrain : Enjeu modéré	ER	Linéaire traversant un grand nombre d'habitat, du très anthropique et dégradé jusqu'à des ripisylves en bon état de conservation (sur de petites portions). Aucune étude zone humide n'a été réalisée, mais il semblerait que le secteur en soit ponctué. Autrement, les habitats à enjeu modéré ou fort concernent principalement les ripisylves. Ce secteur est également fortement atteint par la problématique des espèces exotiques envahissantes.	Cet ER est destiné à l'aménagement d'une voie douce. La faible emprise du linéaire ne devrait pas impacter fortement le milieu (4m de large). L'expertise naturaliste recommande de mettre en place des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pendant les travaux et pendant encore au moins 2 ans après. <i>Mesure : Réaliser une étude zone humide avant aménagement. Ne pas imperméabiliser la voie douce</i>	Modéré
102	Pas de terrain Enjeu rédhibitoire	ER	Ce linéaire se trouve dans l'Espace Naturel Sensible « Massifs Calcaires De Crussol Et Soyons - Secteur Crussol », dans le site Natura 2000 « Massif de Crussol, Soyons, Cornas-Châteaubourg) et intercepte un réservoir de biodiversité de la trame verte.	Cet ER est destiné à l'aménagement d'un chemin de randonnée déjà existant sur une largeur réduite (moins de 3m). L'impact sur le patrimoine naturel est jugé faible.	Faible
111	Terrain : Enjeu faible	Zone à urbaniser	La zone est majoritairement anthropique. On y retrouve tout de même quelques prairies de	La zone est classée en 2AUr (destinée à accueillir principalement des logements). L'ouverture de la constructibilité est reportée à une étape ultérieure	Négligeable



			Secteur non urbanisé classé en 2AUr	fauches et un boisement plus au nord qui fait la continuité avec les espaces arborés des jardins.	nécessitant une procédure d'évolution du PLUiH. L'impact est donc négligeable.	
	108			<i>Données issues de l'étude d'impact sur la déviation RD86 (CCRC, CAPSE, 2019).</i>	L'OAP prévoit bien la conservation du secteur naturel du Mialan et de la ripisylve et la confortation ou la création de franges végétales le long des équipements.	
	112	Terrain réalisé dans le cadre de l'étude d'impact	OAP : Les Peyrousses	Les habitats naturels recensés sur la zone d'étude présentent des enjeux écologiques très faible à modéré. Les principaux enjeux écologiques du projet sont identifiés au niveau du ruisseau du Mialan, et plus précisément à hauteur de la ripisylve (enjeu de conservation fort). Plusieurs espèces faunistiques ont pu être inventoriées, certaines bénéficiant même d'un statut de protection et d'enjeu écologique notable dans la zone d'étude. Cependant, la majorité des espèces inventoriées restent pour la plupart assez courantes. En effet, le milieu naturel du site d'étude de la déviation est fortement marqué par les pratiques agricoles (notamment vergers et vignes) et les pépinières qui constituent la composante principale du paysage végétal. Ce secteur fait partie d'un corridor écologique identifié dans la trame verte et bleue du PLUi et du SCoT Grand Rovaltain.	L'étude d'impact conclut sur une absence d'impact résiduel sur le patrimoine naturel. Le corridor écologique reste fonctionnel, les parcelles agricoles au nord du secteur (coupure d'urbanisation entre Saint-Péray et Cornas) étant préservé en zone A. <i>Pour aller plus loin dans la protection des continuités écologiques et garantir la coupure d'urbanisation, l'évaluateur recommande d'identifier le corridor écologique dans les prescriptions surfaciques du PLUiH.</i>	Faible
	113	Terrain : Enjeu modéré	ER	Zone proche du Rhône et longeant la ripisylve qui protège les milieux aquatiques. Présence de ripisylve surtout des peupleraies en plus ou moins bon état de conservation. La majorité des habitats de la zone d'étude sont de petites parcelles agricoles entrecoupée de haies.	Cet ER est destiné à l'aménagement d'un espace de loisir en lien avec le Rhône. Etant donnée l'absence d'information sur le projet d'aménagement, l'impact résiduel est modéré.	Modéré



Saint-Romain-				Plusieurs espèces exotiques ont été trouvées dans ce secteur. Les habitats agricoles ne sont pas inintéressants car il s'agit de petites parcelles avec des méthodes de culture variées qui offrent une diversité d'habitats intéressantes.		
	114	Terrain : Enjeu modéré	ER	Présence de diverses formations plus ou moins fermées offrant le gîte et le couvert à une belle diversité faunistique (avifaune et entomofaune notamment).	Cet ER est destiné à la création d'un réservoir d'eau potable. Etant donnée l'absence d'information sur le projet d'aménagements, l'impact est modéré.	Modéré
	116	Terrain : Enjeu modéré	ER	Zones pâturées pouvant offrir des habitats écologiques de grande valeur écologique et quelques orchidées communes ont été observées. Ces habitats ouverts sont complétés par des boisements mésophiles donnant une matrice favorable au refuge et nourrissage de la faune. Le fourré tempéré dense traversant le secteur est très riche en espèces arbustives et petits arbres et semble attirer de nombreux oiseaux.	Ces deux ER sont destinés à l'aménagement d'une zone de loisirs et à l'aménagement d'une voie douce. Etant donnée l'absence d'information sur le projet d'aménagements, l'impact est modéré.	Modéré
	118	Terrain : Enjeu modéré	STECAL : Chemin de la Grange Nord, Centre et Sud	Les habitats à enjeu se trouvent être principalement les boisements, les matorrals, les fourrés et les prairies de fauche.	Seul l'installation de HLL en bois, posés sur plots, d'une surface de plancher de 30 à 45 m ² maximum, et la construction d'un bâtiment d'accueil et de stockage de 40m ² maximum sont autorisés sur ces secteurs. Les secteurs des STECAL ont été réduits par rapport à la visite de terrain naturaliste. L'implantation des installations se fera principalement sur des secteurs à enjeu faible	Faible
Saint-Romain-	119	Terrain : Enjeu modéré	OAP : Grangeneuve	Présence d'une grande prairie de fauche. Habitats avec une diversité floristique importante et agissant positivement sur la faune en offrant refuge et alimentation. La	L'OAP prévoit de préserver une partie des espaces de pleine terre situés dans le centre et dans le sud-est du secteur. Les essences végétales déjà existantes (dont les 2 cerisiers) dans ces sections seront	Faible



			parcelle comprend 2 gros et vieux cerisiers attrayant pour l'avifaune et l'entomofaune.	conservées ainsi que les haies avec les habitations environnantes. Les arbres qui devront être supprimés pour les besoins d'aménagement seront remplacés par des arbres de moyen à grand développement (>15m à terme).	
120	Terrain : Enjeu modéré	Dent creuse Secteur non urbanisé classé en UL	Secteur dominé par de grandes prairies de fauche. Il s'agit d'habitats avec une diversité floristique importante et qui agit positivement sur la faune en offrant refuge et alimentation.	La zone est classée en UL (vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif, de loisirs et de sport.), aucune disposition dans le règlement n'est donnée pour le pourcentage d'emprise au sol et aucune information sur le projet d'aménagement n'est donnée. Le règlement précise tout de même que les arbres existants adultes et en bonne santé doivent être maintenus et qu'en cas d'abattage d'un arbre, au moins 2 arbres devront être plantés. Pour les besoins de l'évaluation environnementale, il est considéré que l'entièreté du milieu naturel sera détruite. L'impact résiduel est donc jugé faible à modéré.	Faible à Modéré
121	Pas de terrain Enjeu fort : réservoir de biodiversité sur la partie nord et Natura 2000 (ZSC)	STECAL « La Belle Terre en transition »	L'extrémité nord (0,12 ha) du STECAL intercepte un réservoir de biodiversité de la trame verte et le site Natura 2000 « Affluents rive droite du Rhône ».	Seule l'installation de 3 tiny house d'une surface de 15m² maximum et de 2 maisons légères et autonomes d'une surface de 20m² maximum sont autorisées. Etant donnée la surface réduite de ces installations, l'impact est jugé faible.	Faible
130	Terrain : Enjeu faible	OAP : Cœur de village	Zone pâturée enclavée avec une diversité floristique plus faible.	L'OAP prévoit de préserver les espaces verts et les essences végétales existantes à l'Est en interface avec la centralité et de conserver et valoriser au maximum les espaces de pleine terre et les arbres	Négligeable



					présents sur site pour garantir la qualité paysagère du secteur. Les arbres qui devront être supprimés pour les besoins d'aménagement seront remplacés par des arbres de moyen à grand développement (>15m à terme).	
Saint-Sylvestre	131	Terrain : Enjeu faible	OAP : La Plaine	Parcelle fortement gérée avec la présence d'un jardin et d'une prairie de fauche dégradée déjà coupées lors de passage naturaliste.	L'OAP prévoit la plantation d'arbres et la préservation d'un espace de pleine terre au sud.	Négligeable
	132	Terrain : Enjeu faible	OAP	Prairie de fauche sans flore remarquable.	L'OAP prévoit l'implantation de jardins privatifs en interface avec les espaces agricoles à l'Est et la plantation d'arbres.	Négligeable
Soyons	134	Terrain : Enjeu faible à localement modéré	OAP : Ruisseau de l'Ardoise	Parcelle inaccessible. Toutefois à l'entrée, un jardin de subsistance était présent sur toute la partie Est et une pelouse était visible sur la terrasse au-dessus. Le périmètre à l'Est de la RD 86 n'a pas été prospecté car déjà artificialisé en parti. Le ruisseau de l'Ardoise longe le secteur.	L'OAP prévoit que les bâtis soient implantés à proximité de la voirie afin de limiter la perte des arbres fruitiers et l'altération du caractère de verger, du site. De plus, le secteur au Nord du parking de la boulangerie sera aménagé en espace paysager qui puisse valoriser le passage du ruisseau.	Faible
	135	Terrain : Enjeu faible	OAP : Route des Crêtes	Pelouse tondue dans un jardin privé (parcelle non accessible).	Des espaces verts privatifs sont prévus.	Négligeable
	136	Terrain : Enjeu faible à localement modéré	OAP : Les cinq chemins	Terrain en friche commençant à être colonisé par du Peuplier. Un cours d'eau passe non loin et permet de supposer le caractère humide de la parcelle. Le boisement longeant la route à l'est représente un corridor écologique.	Le reliquat au sud du tènement fera l'objet d'un aménagement, de manière à être considéré comme un espace vert collectif. La haie à l'est n'est pas contenue dans le schéma d'OAP et est protégée dans le zonage. Un retrait des constructions vis-à-vis des espaces agricoles et forestiers ainsi que la gestion des interfaces est prévue. Le caractère humide de la parcelle restant à confirmer, l'impact résiduel est modéré. <i>Mesure : Réaliser une expertise zone humide avant tout aménagement.</i>	Modéré



Toulaud	137	Pas de terrain	OAP : Les Freydières	Ce secteur n'a pas fait l'objet de visite naturaliste. Il correspond à une parcelle agricole enclavé dans la trame urbaine (adossé à une zone commerciale). L'enjeu écologique semble donc faible.	L'OAP prévoit un espace vert collectif d'environ 550m².	Faible
	139	Pas de terrain Enjeu fort : traversé par un corridor de la trame verte	OAP : La Plaine	Ce secteur est traversé par un corridor écologique identifié dans la trame verte reliant les lînes de Soyons et les massifs calcaires de Crussol et Soyons.	Afin de compenser la destruction de ce corridor écologique, des travaux ont été engagés sur le chemin de Montplaisir à 500m au sud du secteur d'OAP La Plaine. Des travaux de désartificialisation du chemin ont été réalisés en avril 2024 avec la suppression du revêtement bitume. La plantation de végétaux sur ce chemin et la plantation d'une haie champêtre, le long de la RD86 au droit de la zone d'activité sont également prévues pour favoriser et restaurer la continuité du corridor écologique. Le corridor est identifié dans les prescriptions graphiques du PLUi (L.151-23 du CU). L'OAP « La Plaine » prévoit de conserver (ou renouveler), compléter et valoriser les structures végétales (bosquets, arbres haute tige, haie basse) existantes en les inscrivant dans un plan d'aménagement paysager d'ensemble.	Faible
	146	Terrain : Enjeu faible à modéré	OAP : Pôle de loisirs	Un parc pour enfant ainsi qu'une pelouse anthropique sont présents sur la partie ouest. La partie est comprend une construction abandonnée susceptible d'accueillir des chiroptères et un terrain boisé riche en espèces. Ces deux derniers milieux sont à enjeu modérés voire fort si la présence de chauves-souris est effective	L'OAP prévoit la construction de logements locatifs sociaux à la place du bâti en ruine. <i>Mesure : Engager une campagne d'inventaires approfondie avant tout aménagement.</i>	Modéré



147	Terrain : Enjeu faible	OAP : Route de Monsano	Jardin ornemental anthropique et parking de gravier, tous deux présentent peu d'enjeux écologiques.	L'OAP prévoit un tampon végétal épais. L'interface avec la parcelle agricole à l'ouest devra être traitée de façon qualitative.	Négligeable
153	Terrain : Enjeu faible à modéré	OAP : Boulodrome	Aire de boulodrome et prairie de fauche. Des rochers érodés et une haie riche en espèces (Cornouiller, Ronciers, Figuier, Fusain Europe, Troène du japon, Prunelliers) séparent ces deux zones et représentent un patch important de nature dans le corridor écologique qui contourne le centre urbain par le sud.	L'OAP ne concerne que la parcelle sud, elle prévoit le maintien et le renforcement de la trame végétale existante mais le schéma d'OAP indique la création d'une voirie à la place de la haie. La parcelle nord est également classée en zone AU mais aucune indication n'est donnée dans l'OAP. La haie séparant les deux parcelles pourrait donc être impactée. L'impact résiduel sur la trame verte est modéré. <i>Mesure : Préserver la haie</i>	Modéré
154	Terrain : Enjeu modéré	Dent creuse Secteur non urbanisé classé en AUV	Prairie de fauche entourée d'un épais fourré tempéré. Un mur de pierres sèches est présent au nord de la zone, favorable aux Amphibiens.	Ce secteur est classé en zone AUV mais ne fait pas l'objet d'une OAP. Le règlement de la zone 1AUV prévoit la plantation d'au moins un arbre de haute tige par tranche de 200 m ² d'espaces libres et un coefficient de biotope par surface de 30%. Il n'est donc pas assuré que le fourré présent sera préservé au moins en parti. Pour les besoins de l'évaluation environnementale, il est considéré qu'il sera entièrement détruit. Les impacts sont qualifiés de modérés. <i>Mesure : L'expertise naturaliste préconise la préservation du fourré.</i>	Modéré
155	Terrain : Enjeu faible	ER	Prairies de fauche, jardins partagés ainsi que des boisements plus ou moins mésophile. Traversant du nord au sud le secteur, un boisement plus sec à <i>Quercus pubescens</i> vient compléter la matrice d'habitats de la zone. L'ER intercepte des boisements de forêts anciennes au nord et à l'est.	Le secteur concerné a été réduit par rapport au terrain naturaliste effectué, ce qui permet d'éviter le cours d'eau et une partie des boisements. L'ER est destiné à la pérennisation des jardins partagés communaux (déjà existants) et à l'aménagement d'espaces de loisirs. L'impact	Faible



					résiduel est donc faible. Les aménagements autorisés devront respecter le règlement de la zone N.	
	156	Terrain : Enjeu faible à localement fort	STECAL : Camping de la plaine	Une ferme ovine est installée sur la parcelle, entourée par des champs cultivés et fauchés. A l'extrême est, un boisement avec des Noyer, des Orties, des Rosiers, des Chêne blanc et des Frênes est présente et fait partie d'un boisement dense qui sert de corridor écologique.	Le secteur concerné a été réduit par rapport au terrain naturaliste effectué, ce qui permet d'éviter le corridor écologique Celui-ci a été classé en zone N. Le STECAL prévoit 0,55 ha où seul l'aménagement d'un camping à la ferme, comprenant une réception-boutique de 20m ² de surface de plancher maximum et d'un bloc sanitaire de 20 m ² de surface de plancher maximum sont autorisés.	Faible



4.4.2.3 Incidences globales

■ Incidences

Les milieux naturels sont plus ou moins sensibles aux activités humaines, aux aléas climatiques et à leurs conséquences. L'état des habitats naturels et de l'ensemble des espèces qui les composent est directement dépendant des perturbations subies. Ainsi, les pressions sont importantes, à la fois par leur nombre et par leur intensité :

- L'artificialisation des sols entraîne une destruction totale et permanente des milieux naturels concernés par un changement d'usage, une imperméabilisation, une exploitation de matériaux (même si celle-ci est temporaire) et a des effets sur les milieux environnants en fractionnant les continuités écologiques, en particulier par certains aménagements linéaires et urbains.
- L'abandon de pratiques agricoles ou déprise agricole (abandon de la fauche ou régression des pratiques agro-pastorales) peut mener à la fermeture complète de milieux ouverts tout en réduisant l'effet mosaïque des milieux.
- Le changement climatique impacte également les milieux naturels (modification des aires de répartition de certaines espèces, diminution de la ressource en eau...).
- Les pollutions... et notamment, l'emploi d'insecticides et pesticides qui, en causant la perte d'arthropodes et végétaux, perturbe l'ensemble de la chaîne alimentaire.
- La fragmentation des milieux empêche aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables. Le libre déplacement des espèces est d'autant plus important dans un contexte de changement climatique et donc de modifications des aires de répartition des espèces.
- L'expansion d'espèces exotiques envahissantes
- Les invasions biologiques représentent la 2^{ème} cause de perte de biodiversité dans le monde, d'après l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).
- Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel sont des perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...).
- La fréquentation des milieux naturels peut être préjudiciable à la tranquillité et voire à la conservation de certaines espèces floristiques et faunistiques.

Les pollutions, le changement climatique, sont abordés dans des chapitres dédiés.

■ Mesures intégrées au PLUiH et mesures supplémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

Le PLUiH contient une OAP thématique spécifiquement dédiée à la préservation des continuités écologiques : **l'OAP « Trame Verte et Bleue »**. Cette OAP contient plusieurs orientations favorables à la biodiversité et à l'amélioration des continuités écologiques. Elle définit des principes généraux d'aménagement sur la nature en ville, le végétal, la création de gîtes et les clôtures. Elle comprend également les orientations suivantes :

- Préserver les réservoirs et corridors écologiques, supports de biodiversité ;
- Restaurer les corridors écologiques ;

- Préserver les haies, supports de déplacement de la faune ;
- Préserver la trame bleue (cours d'eau et zones humides) ;
- Conforter les espaces naturels en milieu urbain : « la nature en ville » ;
- Préserver les murets en pierre sèche.

L'OAP « Confort urbain » intègre l'orientation « inscrire son projet dans son environnement ». Cela passe par le maintien des structures végétales existantes et notamment les zones humides dont les qualités écologiques doivent être obligatoirement préservées. Le projet intégrera les éléments existants pour promouvoir de nouvelles continuités écologiques et interconnecter les espaces végétalisés ». Une orientation porte également sur la réduction des sources de pollution lumineuse.

L'« OAP Tourisme » tient compte du patrimoine naturel remarquable, les schémas d'OAP veillent à conserver les réseaux de haies et les arbres isolés. Un chapitre est également dédié au traitement des interfaces avec les zones boisées et agricoles.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Les dispositions générales (DG) du règlement prévoient plusieurs éléments permettant la préservation de la biodiversité :

- le règlement graphique identifie les éléments à protéger pour des motifs d'ordre patrimonial : les arbres isolés, les haies, les alignements d'arbres. Ceux-ci ne doivent pas être abattus sauf pour des raisons sanitaires ou de sécurité ;
- la valorisation des végétaux existants (arbres de haute tige et arbustes) est recherchée ;
- les jardins repérés doivent être préservés ;
- un coefficient de biotope de surface (CBS) et un pourcentage de surfaces aménagées en pleine terre (PLT) sont également définis pour les zones U et AU ;
- en zone UV et UC, 1AUV et 1AUC, la plantation d'au moins un arbre de haute tige par tranche de 200 m² d'espaces libres est à prévoir.

Le règlement précise également que les aménagements doivent limiter leur impact sur l'imperméabilisation des sols et favoriser la biodiversité, en privilégiant les espaces végétalisés de pleine terre et plantations variées, qui présentent un intérêt paysager ainsi qu'un intérêt écologique.

Le PLUiH identifie les Espaces Boisés Classés (EBC) à conserver, à protéger ou à créer ainsi que les Espaces Verts à Protéger (EVP). Ces derniers tiennent un rôle dans le maintien des équilibres écologiques. Ils sont répertoriés en annexe du règlement et ne peuvent être modifiés que sous certaines conditions. La modification de l'état d'un EVP est notamment admise pour « Les constructions et installations nécessaires à l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages hydroélectriques de la concession du Rhône ».

Concernant les continuités écologiques, **la trame verte est bleue** est majoritairement préservée :

Le règlement graphique a identifié les réservoirs de biodiversité, ainsi que les continuités écologiques à préserver : les réservoirs de biodiversité sont identifiés en zone N et en zone Ns (Naturelle sensible protégée) dans le zonage, certains sont également classés en EBC. Les espaces relais agricoles sont classés en zone A. Les corridors sont classés en A, N ou sont protégés par une prescription surfacique (« Continuité écologique, TVB, zones humides » au titre de l'article L.151-23 du CU).

Dans les réservoirs de biodiversité, les constructions et installations sont admises sous réserve de ne pas nuire au maintien des écosystèmes et à la restauration des continuités écologiques.

Les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres sont interdites. Les clôtures doivent être perméables et implantées avec un retrait d'un mètre par rapport aux fossés et ruisseaux. Des

exceptions sont autorisées (pour des raisons de sécurité ou pour enfermer des animaux) mais ne doivent pas entraver la totalité de la largeur d'un espace de continuité écologique.

Concernant la préservation de la trame bleue et des milieux aquatiques :

- Les zones humides sont repérées au plan de zonage (« Continuité écologique, TVB, zones humides » au titre de l'article L.151-23 du CU) et doivent être conservées en totalité en espace non imperméabilisé. Dans les zones humides, le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement sont interdits, sauf travaux de gestion d'entretien ne remettant pas en cause la biodiversité et la fonctionnalité des zones humides à terme.
- Les cours d'eau se situent en majorité en zone A et N, certains sont protégés par une prescription surfacique (« Continuité écologique, TVB, zones humides » au titre de l'article L.151-23 du CU)
- Toute construction doit être implantée à une distance minimum de 10 mètres de l'axe des cours d'eau, ruisseaux ou talwegs.

Les prescriptions graphiques ont été complétées afin de protéger **tous les cours d'eau (et leur ripisylve) connus sur le territoire** (bande tampon inconstructible de 10 m de part et d'autre des berges) dans les zones A, N, AU, UE, UL et UT.

Plusieurs ruisseaux traversant des zones UR, UC et UV ne bénéficient donc pas d'une protection : il s'agit du ravin de Sauman à Cornas, du ruisseau de Saveyre, du ruisseau de Hongrie et du ruisseau de Dublière à Saint-Péray et du Riolet à Soyons. Ces cours d'eau traversent des zones déjà urbanisées et présentent pour la plupart des berges déjà bétonnées. Les incidences du PLUiH sur les cours d'eau en zone urbanisées sont jugées faibles à modérées.

Pour aller plus loin, l'évaluateur recommande de classer en Ns l'ensemble des réservoirs de biodiversité identifiés dans la trame verte correspondant aux sites Nature 2000 et aux forêts anciennes du territoire. Il recommande également d'interdire toute construction dans les réservoirs de biodiversité (inconstructibilité totale) et dans les zones Ns (dans lesquelles les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés **sont autorisés sans conditions**).

Il conseille également de protéger par une prescription graphique les retenues d'eau identifiées en milieu agricole.

En zone UR et 1AUR, les clôtures doivent préférentiellement être doublées d'une haie vive. Les clôtures en A, N, URnd, UL, UT et en UE (et 1AUE) en limite de l'espace public ou en limite avec une zone A, N, UV, UC et UR doivent être végétalisées. Concernant les clôtures en zone N, le règlement autorise « les clôtures doublées d'un muret, ne devant pas excéder 0,40 m de hauteur, surmonté d'un grillage, la hauteur ne doit pas dépasser 1,80 m ». Le règlement rappelle également les dispositions de la loi du 2 février 2023 sur les clôtures implantées à plus de 150 mètres d'une habitation qui doivent permettre en tout temps la libre circulation des animaux sauvages.

Un chapitre sur la réglementation des clôtures est annexé au règlement écrit et précise que les clôtures limitrophes d'une zone naturelle ou agricole doivent être constituées de grillage et d'une haie végétale.

Concernant les énergies renouvelables, un zonage Naturel spécifique (Ne) identifie les secteurs des parcs éoliens et photovoltaïques existants et les secteurs où sont autorisés les installations de production d'énergie renouvelables (éolien, solaire photovoltaïque et ouvrages de la concession du Rhône). Deux secteurs identifiés en Ne se situent cependant dans des zonages environnementaux à enjeux forts sur la commune de Soyons (sur une ancienne carrière au sein de l'ENS « Massifs Calcaires De Crussol Et Soyons - Secteur Soyons » et au sein de la zone humide « Ile de Brégard »). Un secteur Ne non aménagé est également identifié sur la commune de Guilhaud-Granges, celui-ci ne se situe

pas dans un zonage avec des enjeux écologiques forts. Pour rappel, les projets de parc photovoltaïque au sol d'une puissance inférieure à 300 kWc sont exemptés de toute étude environnementale. L'évaluateur recommande de vérifier l'absence d'enjeu écologique au moins sur les deux secteurs Ne de la commune de Soyons avant la réalisation de tout projet.

■ **Bilan**

Malgré les mesures déjà intégrées dans le PLUi, des mesures supplémentaires sont à mettre en œuvre pour la thématique du patrimoine naturel :

- au moins 6 SSI font l'objet d'un impact résiduel fort ou modéré et nécessite une autre visite pour confirmer ou informer une hypothèse (caractère humide ou présence d'espèces faunistique à enjeu principalement). Aucune seconde visite n'ayant été réalisée, il n'est pas possible d'évaluer correctement les enjeux des secteurs concernés, ni d'évaluer les incidences résiduelles. Il est donc recommandé de réaliser ces secondes visites pour répondre à ces interrogations ;
- plusieurs SSI présentant un impact résiduel modéré faisant l'objet d'OAP nécessiteraient la modification du schéma d'aménagement afin de prendre en compte les composantes écologiques du secteur et d'éviter leur destruction ;
- afin d'assurer la protection de la trame bleue : compléter les prescriptions graphiques en protégeant tous les cours d'eau (et leur ripisylve) connus sur le territoire ;
- vérifier l'absence d'enjeu écologique sur les secteurs classés en Ne sur la commune de Soyons.

Enjeux	Bilan
La présence d'une mosaïque de milieux divers, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire	Point de vigilance en fonction de la bonne réalisation des différentes mesures
Le maintien et la recherche d'une activité agricole favorable à la biodiversité et respectueuse de l'environnement	Incidences faibles
La préservation et la restauration du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves et zones humides)	Incidences faibles à modérés
L'encadrement de la fréquentation touristique et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation des milieux naturels et de la biodiversité	Incidences faibles
La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes	Incidences faibles
La limitation de la pollution lumineuse	Incidences positives

4.4.3 Incidences du PLUiH sur le patrimoine paysager et bâti et mesures associées

■ **Enjeux**

20 enjeux ressortent du diagnostic paysager :

- Poursuite de la gestion et préservation des sites institutionnalisés – Structurant ;

- Préservation des secteurs de nature rivulaire – Structurant ;
- Préservation de la diversité agricole sur tout le territoire – Structurant ;
- Lutte contre la déprise agricole sur le plateau du Vivarais, maintien de la mosaïque agricole et du réseau de mares d'irrigation – Structurant ;
- Préservation des sols et gestion des risques de glissement de terrain sur les coteaux viticoles – Structurant ;
- Préservation de la qualité des grands points de vue sur les paysages et des routes paysagères – Prioritaire ;
- Fixation des coupures d'urbanisation, notamment dans le couloir rhodanien – Structurant ;
- Préservation des vues et cônes de vues sur les silhouettes villageoises – Structurant ;
- Amélioration des lisières urbaines-nature et urbaine-agriculture – Prioritaire ;
- Requalification de certaines entrées de ville – Modéré ;
- Compléments d'espaces publics sur certains secteurs résidentiels notamment – Modéré ;
- Maintien du caractère rural des villages et hameaux, notamment au travers de la qualité de leurs espaces publics – Modéré ;
- Développement d'espaces publics de loisirs et de nature à proximité des zones urbaines – Modéré ;
- Encadrement du développement urbain sur les limites fixées, y compris d'activité en y intégrant des règlements forts en matière de végétalisation et de traitement des lisières et des clôtures ainsi que de la mobilité douce – Prioritaire ;
- Désimperméabilisation des secteurs d'activité existants – Prioritaire ;
- Complétion du réseau doux du couloir rhodanien et vers les secteurs résidentiels – Prioritaire ;
- Développement du réseau doux sur le plateau du Vivarais entre les villages et hameaux – Structurant ;
- Intégration paysagère de la fermeture du ring et de la déviation de Saint-Péray – Structurant ;
- Encadrement paysager du développement des énergies renouvelables – Structurant ;
- Préservation et valorisation du patrimoine bâti et archéologique – Prioritaire.

■ Incidences

Plusieurs zonages de protection du patrimoine sont présents sur le territoire du PLUiH, notamment deux sites inscrits et un site classé.

Aucun SSI ne se situe dans le site classé « Ruine du Château de Crussol ».

Plusieurs monuments historiques se situent sur le territoire. Certains SSI interceptent leurs périmètres de protection et les aménagements prévus sur ces zones pourraient altérer la qualité de ces sites.

Toutefois, chaque aménagement devra être encadré par l'avis de l'ABF et/ou de l'inspection des sites, ce qui doit garantir non seulement le respect de la qualité paysagère des sites et celle des abords des Monuments Historiques.

Plusieurs zones de préemption de prescription archéologique (ZPPA) sont également présentes sur le territoire. Les futurs aménagements prévus sur ces zones pourraient impacter les éventuels vestiges archéologiques.

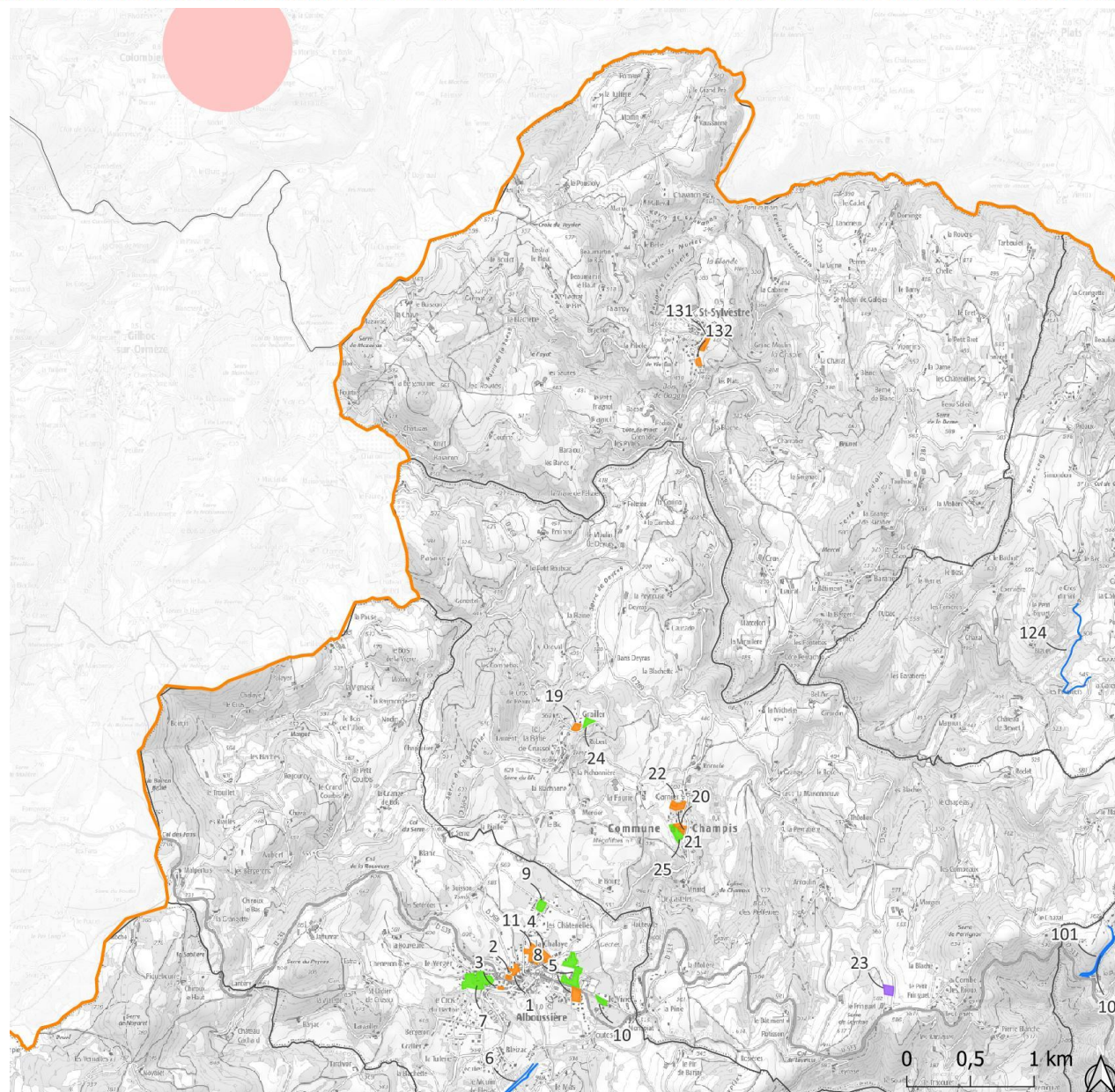
La mobilisation des services de l'INRA pour l'archéologie préventive sera systématiquement faite, ce qui permettra d'éviter toute détérioration du patrimoine archéologique.

Il s'agit des secteurs présentés dans le tableau suivant.

Commune	Numéro SSI	
---------	------------	--

Enfin, de manière générale les nouveaux aménagements peuvent altérer la qualité paysagère de l'intercommunalité, notamment les grands paysages emblématiques : les coteaux ardéchois, les coteaux viticoles, le plateau du Vivarais, le couloir rhodanien, les silhouettes des villages remarquables... L'ensemble du règlement graphique et écrit inclut des prescriptions/préconisations permettant de limiter grandement ces altérations, voire, de valoriser les secteurs.

Les cartes ci-dessous localisent les SSI concernés par des enjeux liés aux ressources naturelles

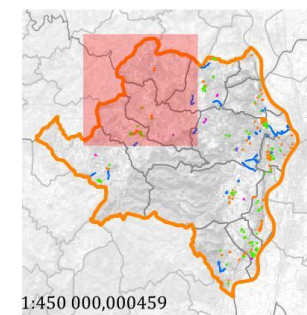


Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI)

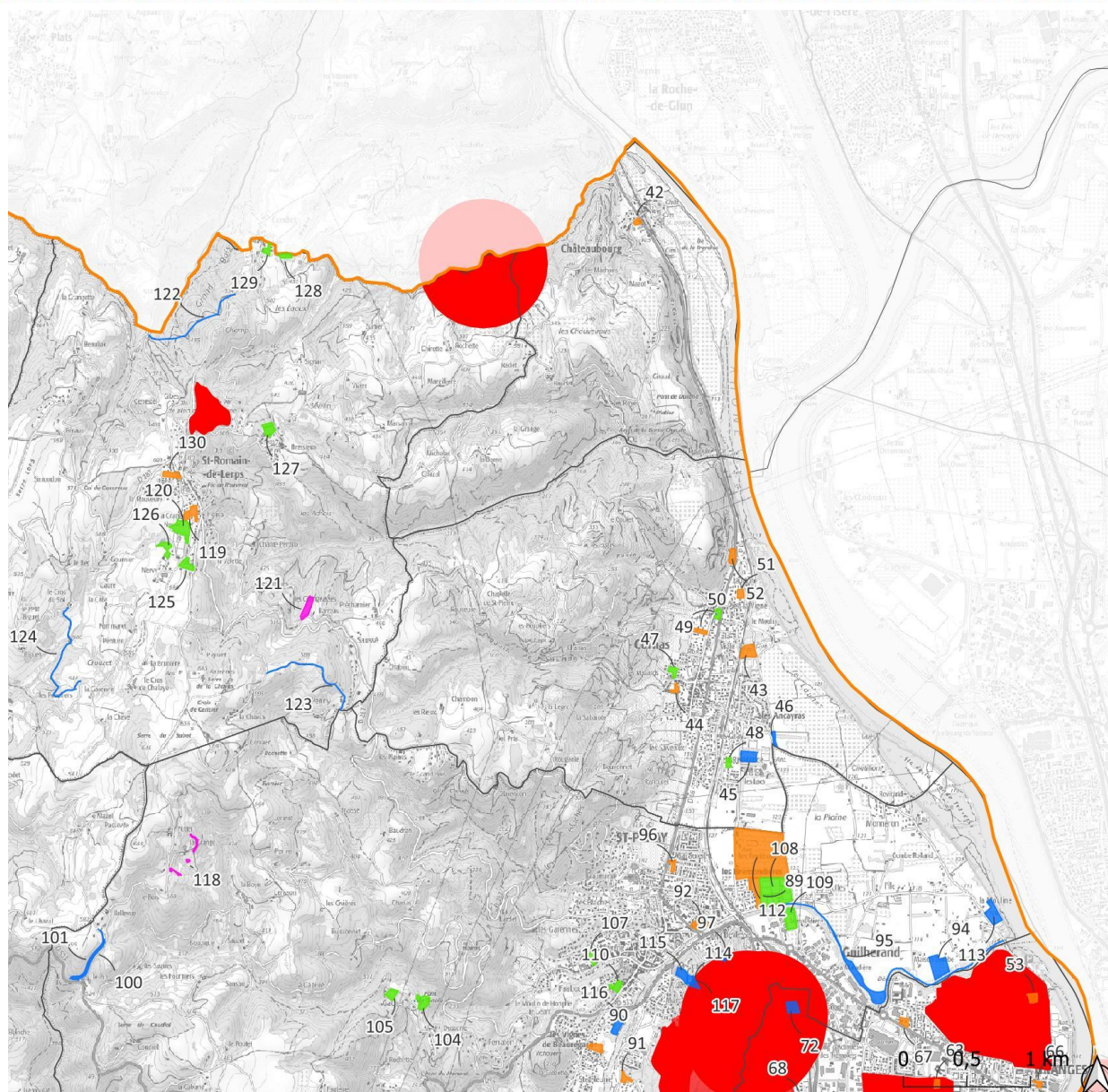
et Paysage et patrimoine bâti

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"
- OAP
- Dents creuses et secteurs en extension
- Zone à urbaniser
- STECAL
- ER
- Sensibilité - Paysage et patrimoine bâti
- Forte



Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025

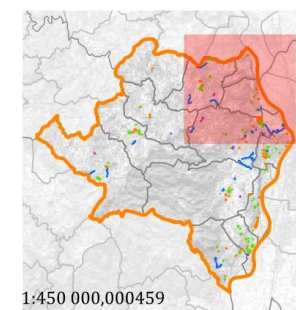


Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI)

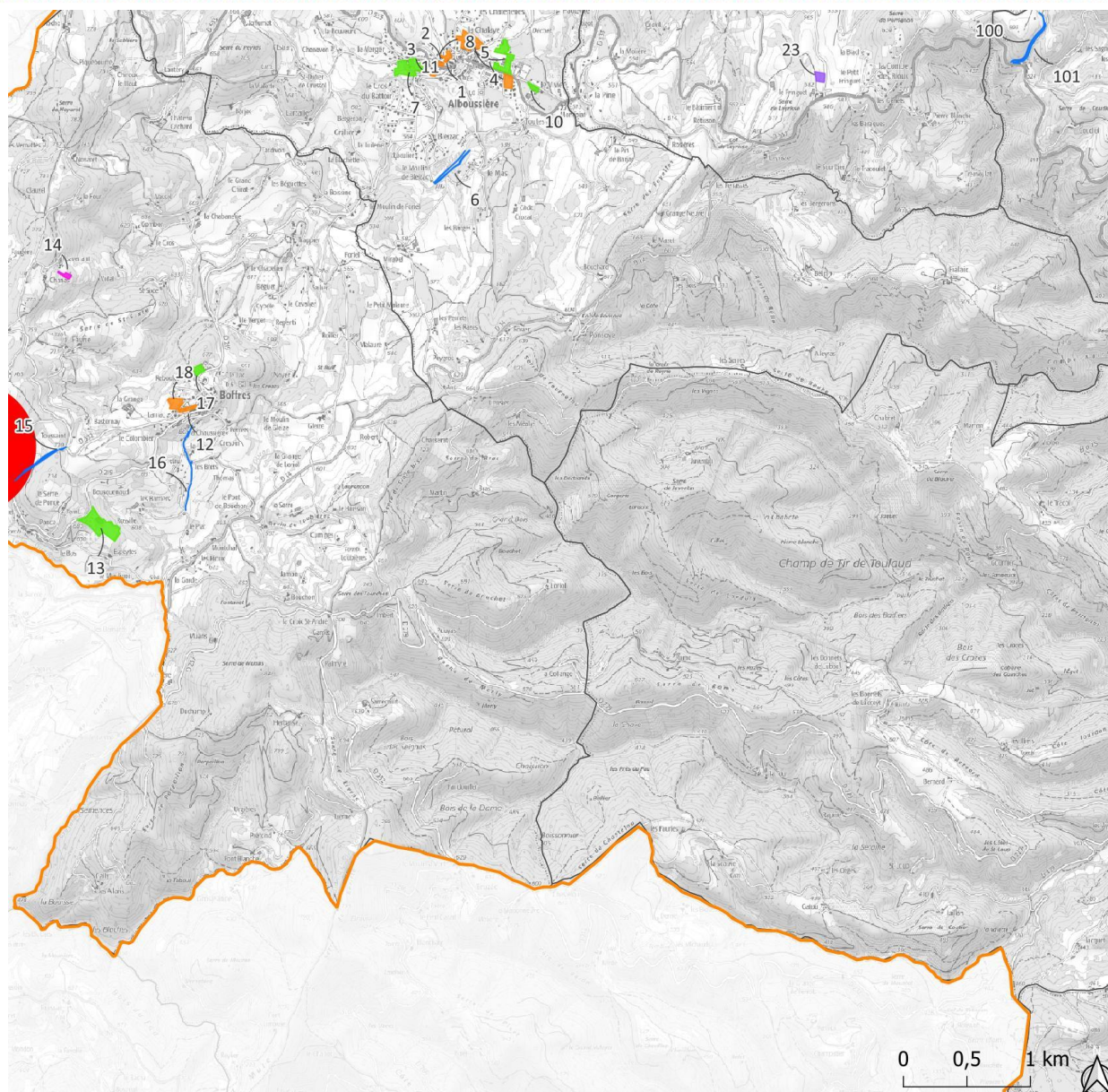
et Paysage et patrimoine bâti

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Paysage et patrimoine bâti**
 - Forte



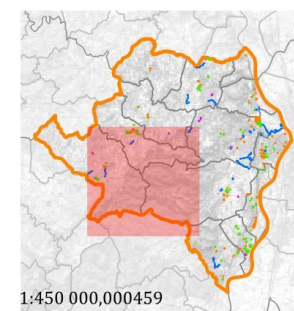
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et Paysage et patrimoine bâti

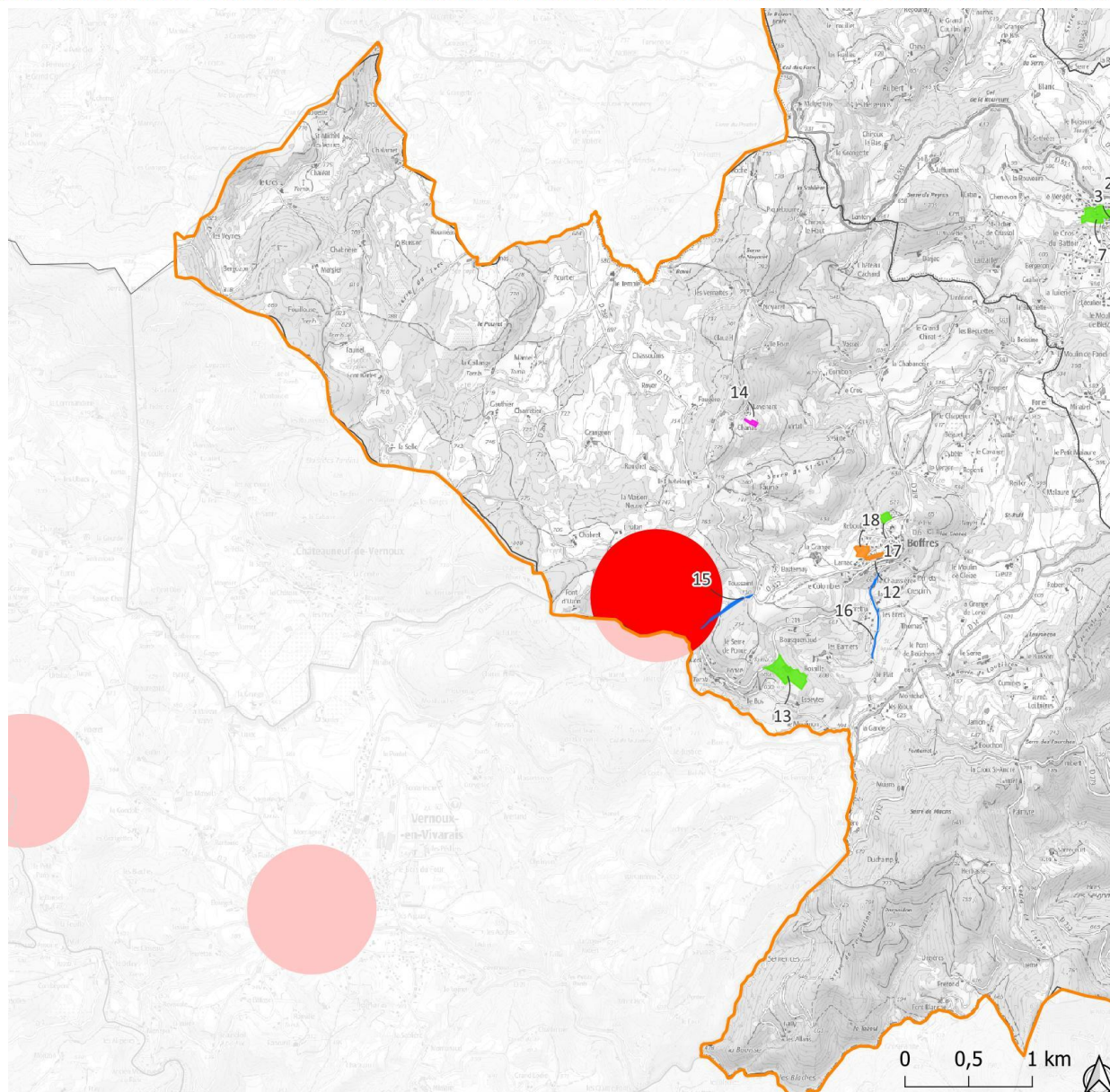
Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Paysage et patrimoine bâti**
 - Forte



1:450 000,000459

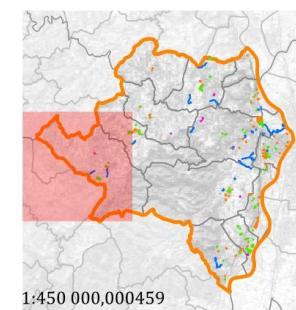
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



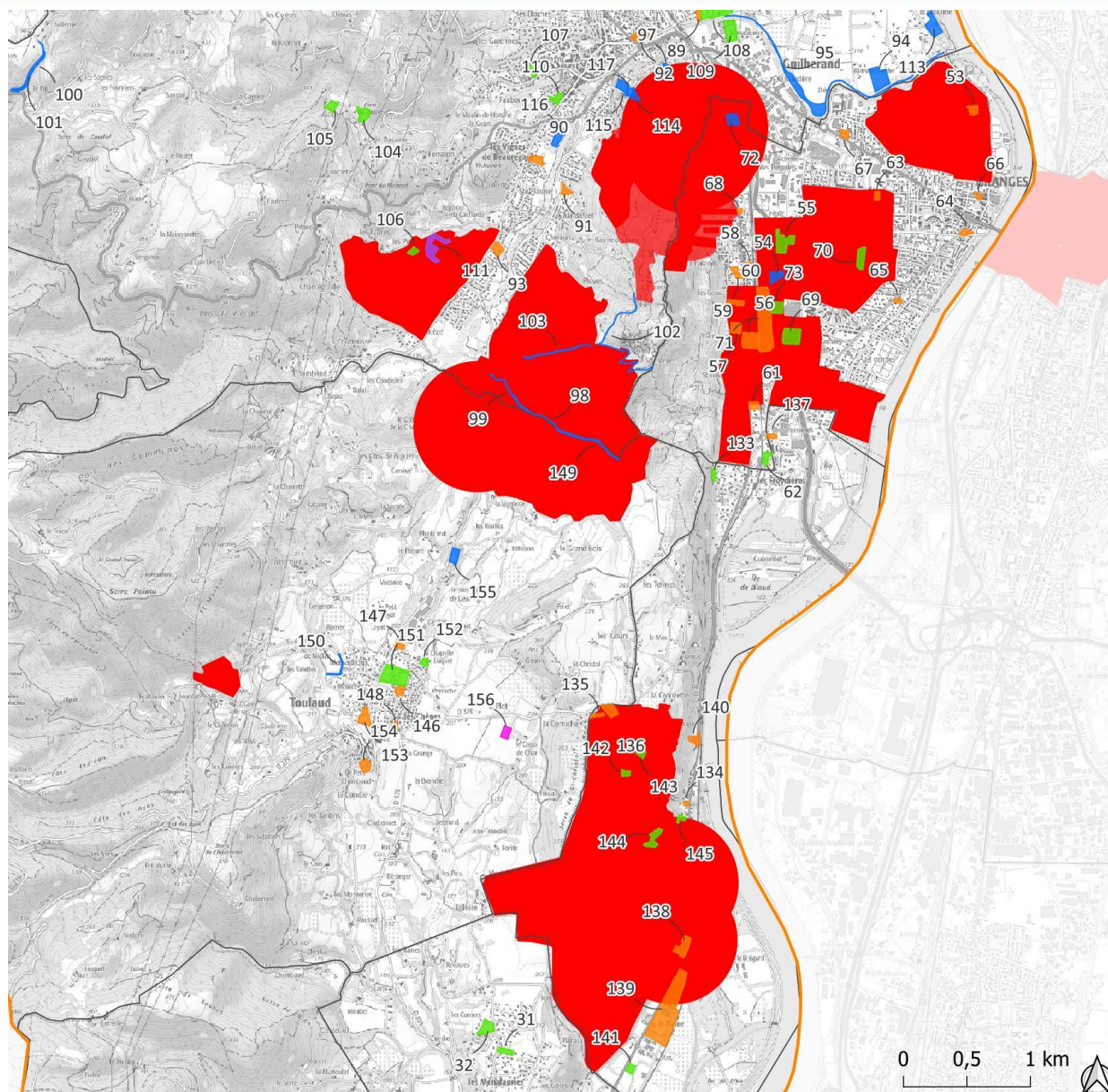
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et Paysage et patrimoine bâti

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
- OAP
- Dents creuses et secteurs en extension
- Zone à urbaniser
- STECAL
- ER
- Sensibilité - Paysage et patrimoine bâti**
- Forte



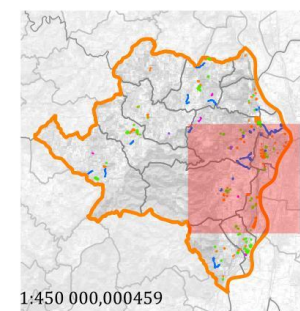
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



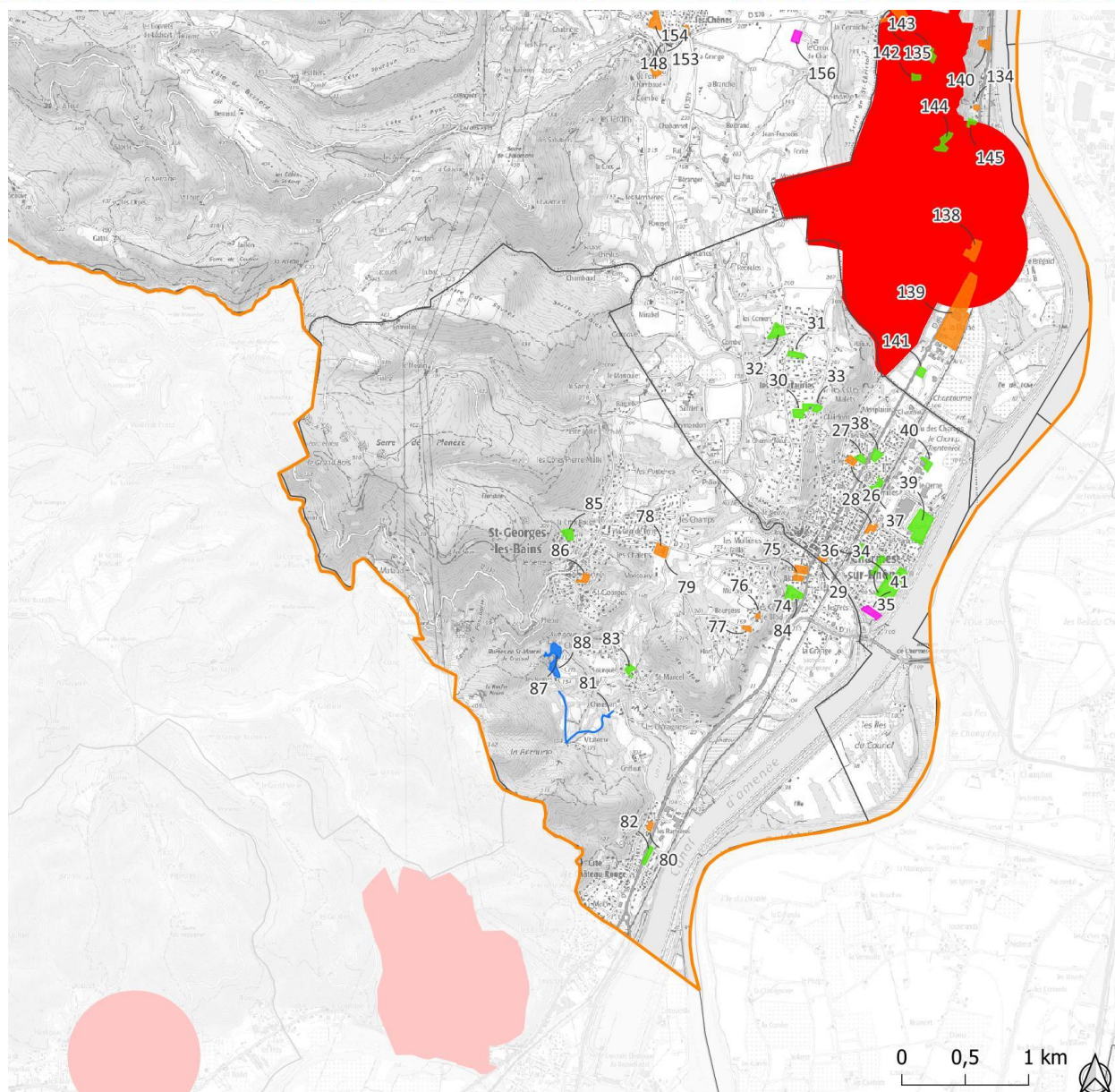
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et Paysage et patrimoine bâti

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"
- OAP
- Dents creuses et secteurs en extension
- Zone à urbaniser
- STECAL
- ER
- Sensibilité - Paysage et patrimoine bâti
- Forte



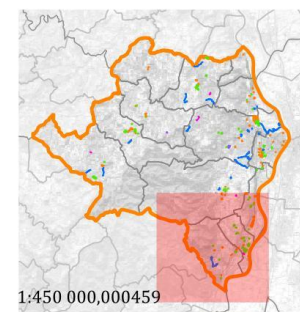
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et Paysage et patrimoine bâti

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Paysage et patrimoine bâti**
 - Forte



Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025

▪ **Mesures intégrées au PLUiH et mesures supplémentaires à mettre en place**

Mesures intégrées aux OAP

Les **OAP sectorielles** ont toutes été conçues de façon itérative et présentent chacune des implantations, préconisations d'intégration paysagère et de préservation du patrimoine, des vues et cônes de vue, de qualité des espaces et des bâtis, abouties et pertinentes.

Elles intègrent les questions de mobilité douce, de préservation du patrimoine vernaculaire, de qualité d'entrée de villes et villages et de lisière. Elles donnent de façon pertinente des orientations en matière de matériaux et rendus architecturaux. Elles intègrent également pour certaines des volontés de valorisation des patrimoines.

La création de la forêt urbaine de Guilhaud vient en compensation écologique mais contribue également à créer une ambiance naturelle en entrée de ville, au sein d'un secteur d'activité important.

L'**OAP « Confort urbain »** traite de l'ensemble des éléments contribuant à améliorer la qualité thermique des espaces : perméabilité, végétalisation, masques solaire... elle expose de nombreux schémas mettant en évidence les principes de mise en œuvre. Essentiellement basée sur l'utilisation éclairée du végétal, elle contribue à la fois à garantir la qualité du cadre de vie mais également contribue à la biodiversité dans la ville.

L'**OAP Mobilités** précise la nécessité d'intégrer paysagèrement les équipements et infrastructures du réseau, matériaux, végétal... Au-delà, l'ambition du réseau doux permettra une nouvelle découverte des paysages du territoire, qualitative, ainsi qu'un confort accru au quotidien pour les déplacements des résidents.

L'**OAP Trame Vert et Bleue** met l'accent, en particulier, sur la nature en ville et sur le petit patrimoine bâti que représente les murets en pierre sèche, deux axes fondamentaux pour la qualité des paysages, du cadre de vie et le patrimoine en milieu rural.

La perméabilité des clôtures en milieu rural est tout aussi importante pour la biodiversité que pour les paysages, permettant de limiter les effets « d'emmurement ». La préconisation de clôtures doublées de haie vive d'essences locales est fondamentale pour assurer la continuité paysagère des hameaux ruraux.

La limitation de la pollution lumineuse contribue également à minimiser les effets sur le paysage nocturne.

Le concept de bioclimatisme s'applique dans l'OAP également aux espaces extérieurs, ce qui favorise l'implantation de végétal, et la qualité paysagère.

La préservation des haies et des cours d'eau ainsi que leur ripisylve contribuent également à celle des paysages.

L'**OAP tourisme** détaille précisément pour chaque site de développement (tous écotouristiques) les types d'hébergement, leur implantation et les conditions de préservation des haies, patrimoines arborés, ruisseaux... et pour la plupart, présentent des obligations concernant les stationnements et équipements d'accueil.

L'ensemble des orientations et préconisations est parfaitement pertinent et permettra même de favoriser la qualité paysagère des secteurs concernés, sachant que l'accueil d'écotouristes soutiendra les hébergeurs pour soigner encore mieux la qualité de leurs parcelles.

Une attention particulière sera ainsi portée à la qualité architecturale, à l'insertion paysagère et environnementale des hébergements touristiques et des sites de loisirs. La qualité et la durabilité des aménagements extérieurs, la maîtrise des fréquentations (stationnements...) sont attendus dans les projets. La réversibilité des hébergements est privilégiée.

Concernant les STECAL : des composantes paysagères pourront être intégrées dans les projets qui devront également gérer les interfaces avec la zone agricole.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Le PLUiH intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de protéger le patrimoine paysager et bâti :

- Eléments de patrimoine et/ou de paysage à protéger, avec une liste particulièrement complète en annexe du règlement, contenant du bâti mais également de nombreux éléments vernaculaires et des arbres isolés ainsi que des alignements/formation arborés, des sites particuliers et des points de vue remarquables. **Ces derniers ne sont cependant identifiés que pour Alboussière et Saint-Romain-de-Lerps.**
- Protection de zones agricoles ou naturelles en périphérie de bourgs ruraux
- Espaces Boisés Classés

Concernant le règlement de zonage, chaque zonage contient des prescriptions/recommandations patrimoniales et/ou paysagères, et de façon générale, en introduction et en annexe, sont présentées des dispositions tout à fait favorables à la qualité paysagère et patrimoniale du territoire :

- Un chapitre concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère en introduction, demandant l'introduction maximum de végétal dans les projets, la limitation de l'imperméabilisation, la continuité paysagère public/privé, l'utilisation d'essences locales, et en cas d'abattage d'arbre, leur remplacement. L'intégration de coefficients de biotope de surface, et de surface d'aménagement en pleine terre, déclinés par secteurs des plus urbains aux plus ruraux est tout à fait pertinente et va dans le sens de la préservation, voire de l'amélioration de la qualité paysagère des espaces urbanisés, par le végétal.
- Les prescriptions en termes de couleurs et matériaux pour le bâti sont données dans ce chapitre puis déclinées par la suite en fonction des secteurs.
- Les réseaux devront être enterrés pour relier les parcelles.
- Une annexe traitant des clôtures, élément fondamental pour la qualité des paysages. Celle-ci demande de privilégier les clôtures végétales et limiter les matériaux artificiels. Les essences quant à elles sont recommandées dans l'OAP TVB. Concernant les lotissements, l'annexe oblige à ce que des prescriptions soient inscrites dans le cahier des charges afin de garantir leur homogénéité. Les clôtures d'interface vers les zones agricoles et naturelles devront être constituées d'un grillage et végétalisées.

Par secteur :

- Zone UV : préservation du caractère patrimonial des villages, silhouette remarquable à valoriser, clôtures mur bahut excepté le long des routes départementales où le mur plein est autorisé, 1 arbre de haute tige pour 200m² d'espace libre et en cas d'abattage, plantation de 2 arbres en compensation
- Zone UC : clôture vers la voie public muret d'un maximum 1 m surmonté ou non d'une barrière qui peut être végétale, maintien des arbres existants, 1 arbre de haute tige pour 200m² d'espace libre et en cas d'abattage, plantation de 2 arbres en compensation
- Zone UR et URnd : différenciation des secteurs pour la limitation des emprises au sol, prescriptions clôtures différenciées par commune et pertinentes, traitement paysager des stationnements
- Zone UE : clôtures grillages ou grillages, murets admis maximum 80cm, doublage de haie vive en limite naturelle / agricole / UV-UC-UR, traitement paysager des stationnements et maintien des arbres, plantation de 2 arbres en compensation d'un abattage
- Zone UL : clôture grillage et/ou végétalisées, traitement paysager des stationnements
- Zone UT : clôture grillage et/ou végétalisées, traitement paysager des stationnements et maintien des arbres, plantation de 2 arbres en compensation d'un abattage
- Zone AUV : mur- bahut maximum 80 cm, possibilité mur plein 2 m vers départementale, 1 arbre de haute tige pour 200m² d'espace libre, traitement paysager des stationnements et maintien des arbres, plantation de 2 arbres en compensation d'un abattage
- Zone AUC : muret d'un maximum 1 m surmonté ou non d'une barrière qui peut être végétale, 1 arbre de haute tige pour 200m² d'espace libre, traitement paysager des stationnements
- Zone AUR : prescriptions clôtures différenciées par commune et pertinentes, traitement paysager des stationnements avec noues et 1 arbre pour 4 places de stationnement, maintien des arbres existants et plantation de 2 arbres an cas d'abattage d'un
- Zone AUE : clôtures grilles ou grillage, admis murets maximum 60 cm, espaces de stockage ceinturés de plantations et d'arbres pour masquage, traitement paysager des stationnements
- Zone A : clôtures végétalisées, éventuellement muret 40 cm maximum, stationnements paysagers
- Zone N : clôtures végétalisées, éventuellement muret 40 cm maximum, stationnements paysagers

Par ailleurs, comme expliqué dans les incidences sur les milieux naturels, les éléments paysagers structurants de la trame verte et bleue sont préservés.

■ **Bilan**

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique du paysage et du patrimoine et les enjeux associés sont considérées comme positives (et positives sur la protection et l'harmonisation du centre historique du bourg) et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.

Enjeux	Bilan
Poursuite de la gestion et préservation des sites institutionnalisés	Incidences positives
Préservation des secteurs de nature rivulaire	Incidences positives
Préservation de la diversité agricole sur tout le territoire	Incidences positives
Lutte contre la déprise agricole sur le plateau du Vivarais, maintien de la mosaïque agricole et du réseau de mares d'irrigation	Incidences très positives
Préservation des sols et gestion des risques de glissement de terrain sur les coteaux viticoles	Incidences positives
Préservation de la qualité des grands points de vue sur les paysages et des routes paysagères	Incidences positives
Fixation des coupures d'urbanisation, notamment dans le couloir rhodanien	Incidences positives
Préservation des vues et cônes de vues sur les silhouettes villageoises	Incidences positives
Amélioration des lisières urbaines-nature et urbaine-agriculture	Incidences positives
Requalification de certaines entrées de ville	Incidences positives
Compléments d'espaces publics sur certains secteurs résidentiels notamment	Incidences positives
Maintien du caractère rural des villages et hameaux, notamment au travers de la qualité de leurs espaces publics	Incidences positives
Développement d'espaces publics de loisirs et de nature à proximité des zones urbaines	Incidences positives
Encadrement du développement urbain sur les limites fixées, y compris d'activité en y intégrant des règlements forts en matière de végétalisation et de traitement des lisières et des clôtures ainsi que de la mobilité douce	Incidences très positives
Désimperméabilisation des secteurs d'activité existants	Incidences très positives
Complétion du réseau doux du couloir rhodanien et vers les secteurs résidentiels	Incidences très positives
Développement du réseau doux sur le plateau du Vivarais entre les villages et hameaux	Incidences très positives
Intégration paysagère de la fermeture du ring et de la déviation de Saint-Péray	Incidences positives
Encadrement paysager du développement des énergies renouvelables	Incidences positives
Préservation et valorisation du patrimoine bâti et archéologique	Incidences positives

4.4.4 Incidences du PLUiH sur les ressources naturelles et mesures associées

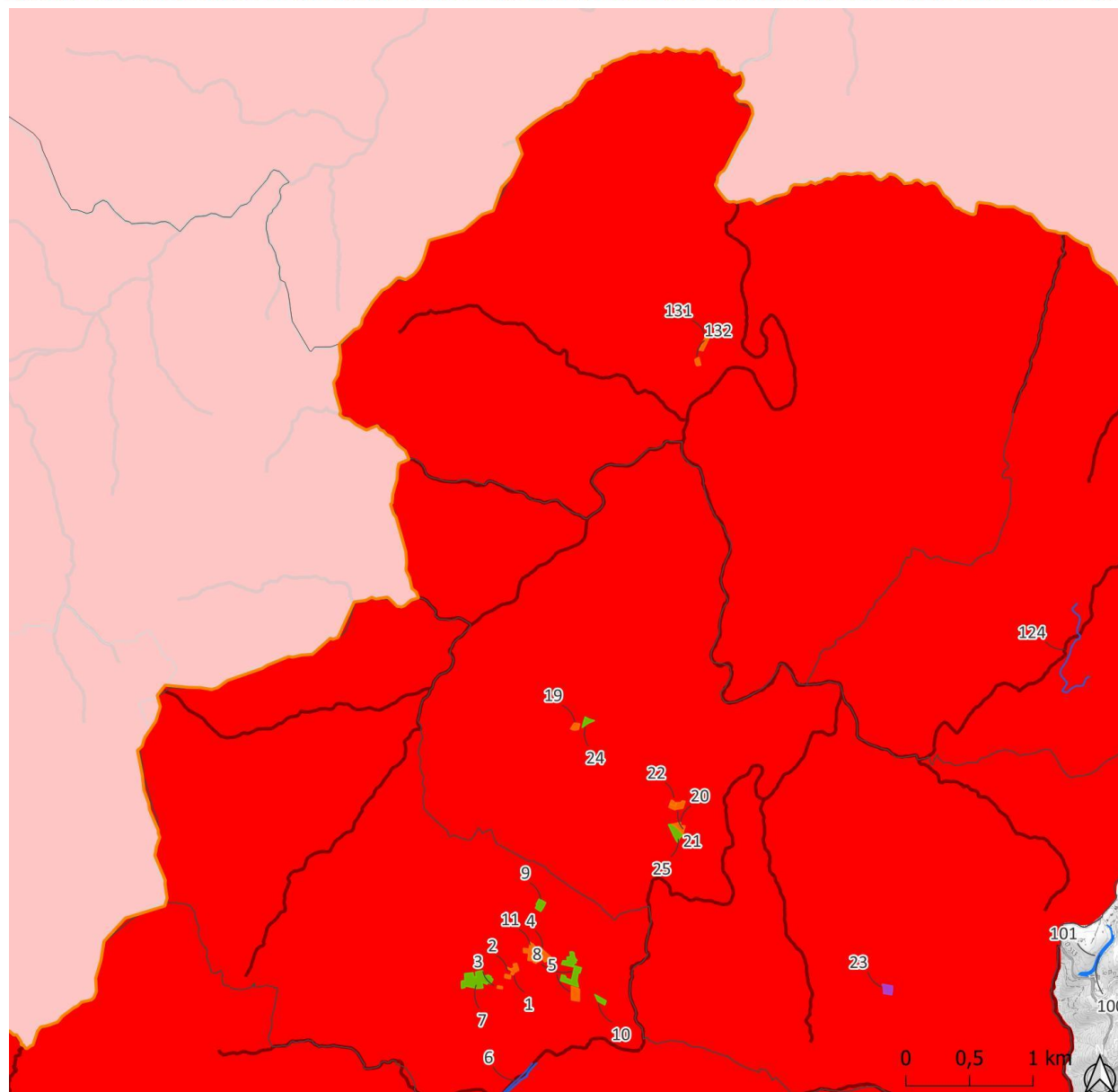
4.4.4.1 Enjeux

Les enjeux identifiés sont :

- L'amélioration de la qualité des cours d'eau – Prioritaire
- La préservation qualitative et quantitative des eaux souterraines – Structurant
- l'adaptation du développement du territoire à la ressource en eau et la capacité des réseaux – Structurant
- L'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectif ou non collectif performants – Structurant
- La mise en place d'une gestion des eaux pluviales efficace dans les nouveaux aménagements – Structurant
- La remise en état des carrières après exploitation – Modéré

4.4.4.2 Incidences

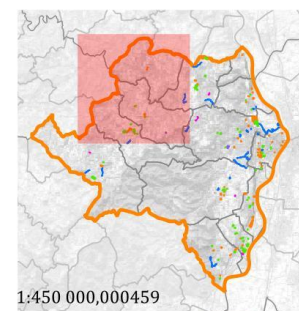
Les cartes ci-dessous localisent les SSI concernés par des enjeux liés aux ressources naturelles.



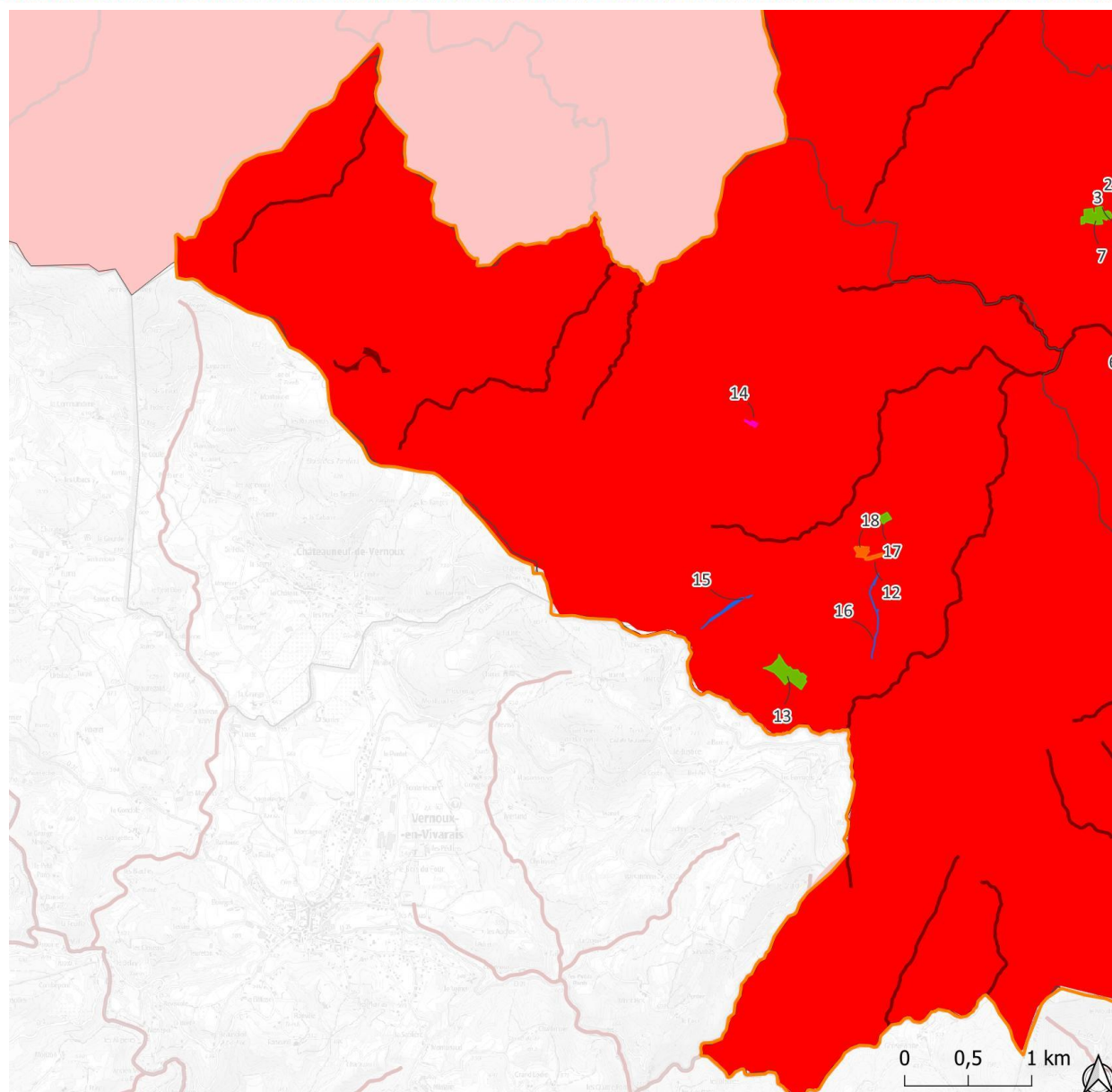
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et ressources naturelles

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Ressources naturelles**
 - Rédhibitoire
 - Forte
 - Modérée



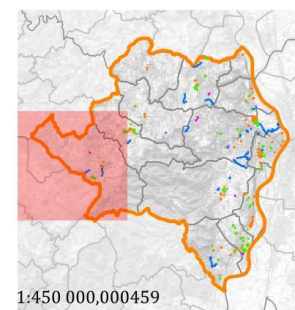
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



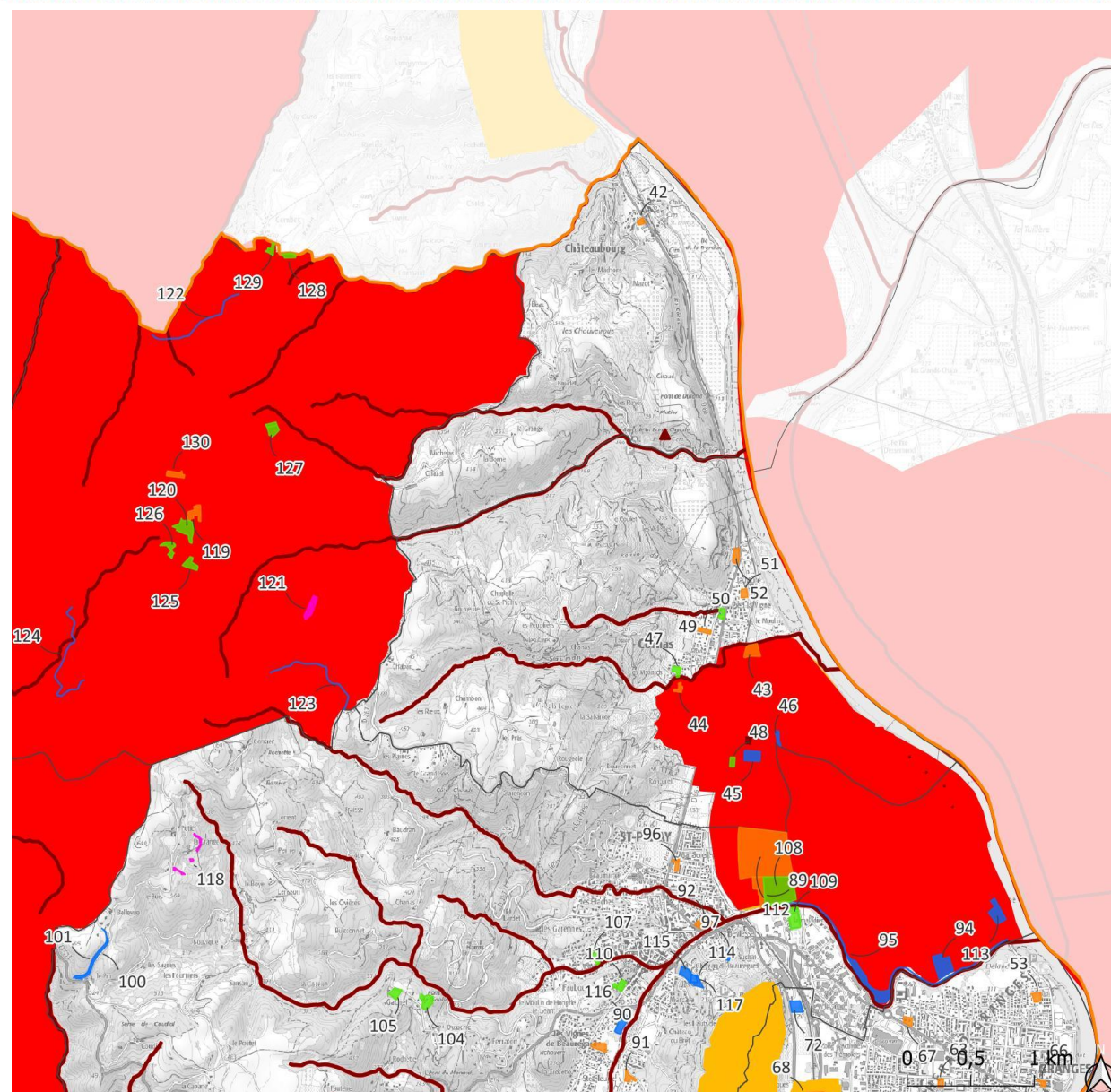
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et ressources naturelles

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Ressources naturelles**
 - Rédhibitoire
 - Forte
 - Modérée



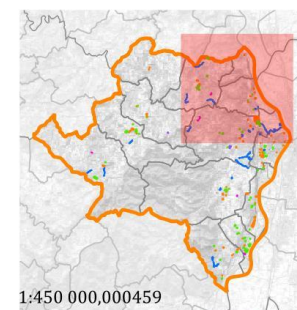
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



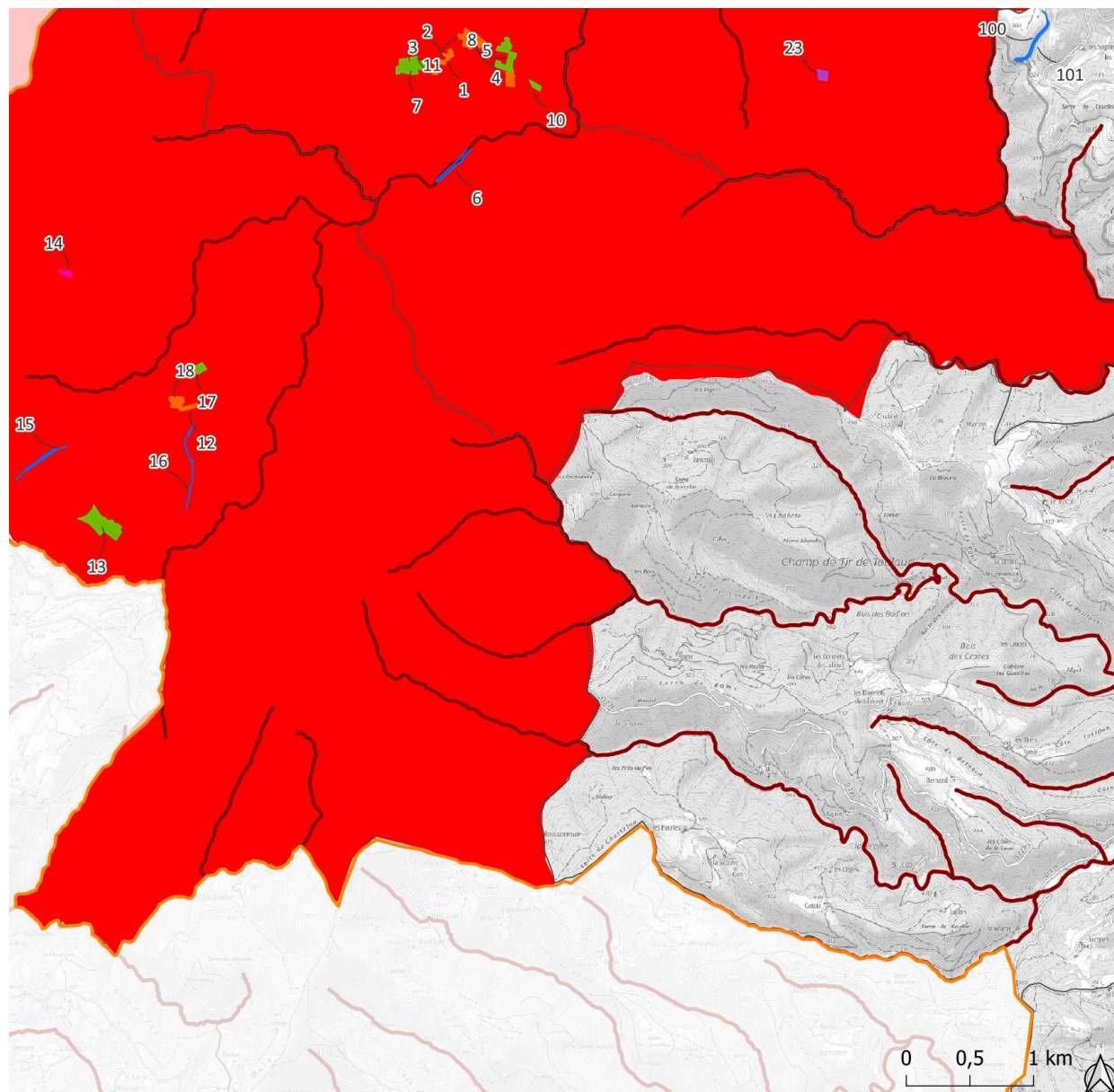
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et ressources naturelles

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Ressources naturelles**
 - Réduisant
 - Forte
 - Modérée



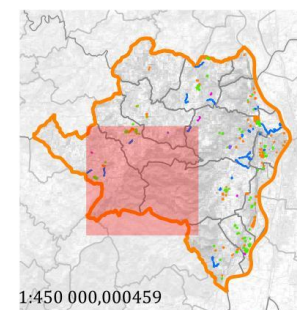
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



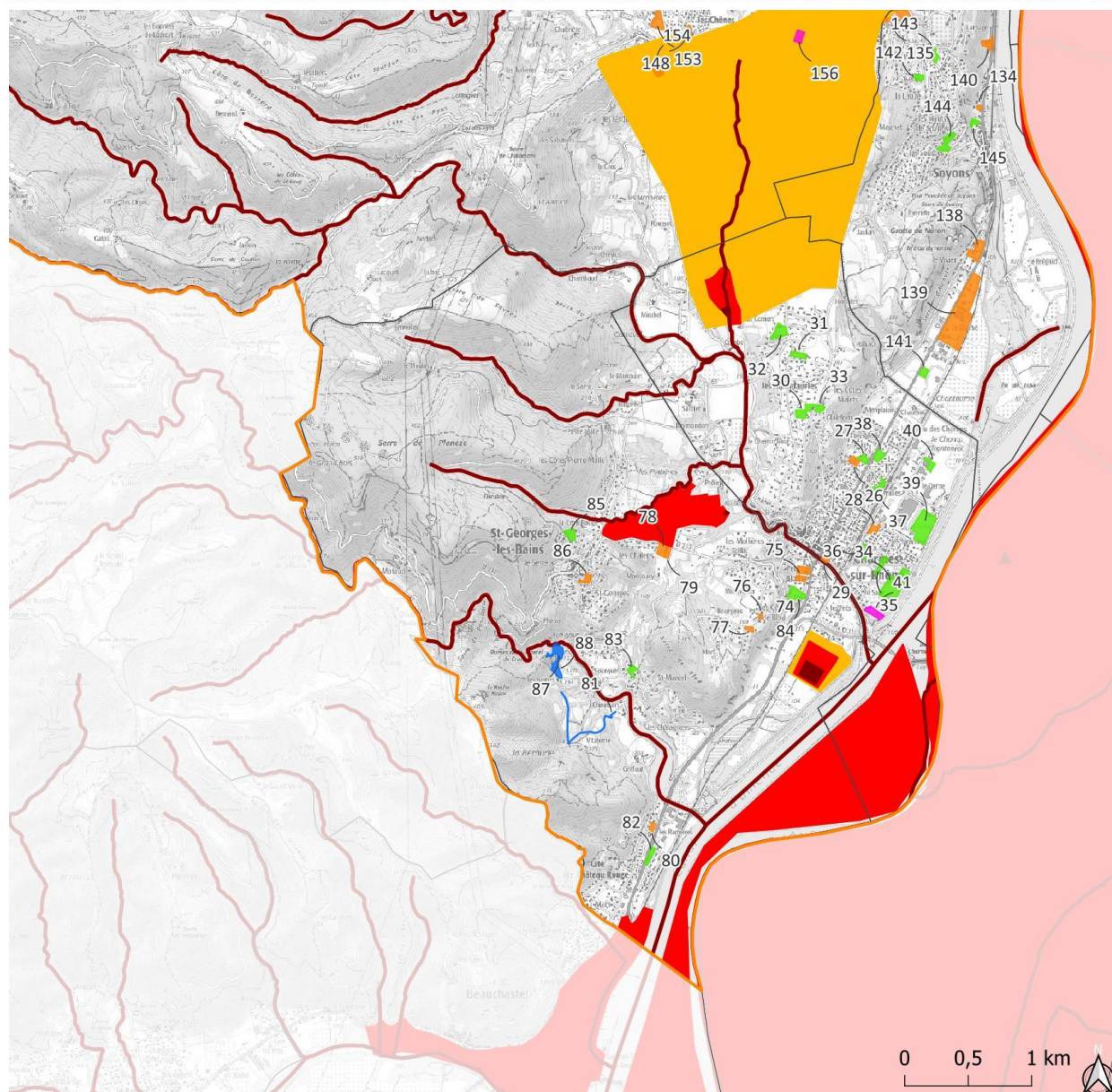
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et ressources naturelles

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Ressources naturelles**
 - Rédhibitoire
 - Forte
 - Modérée



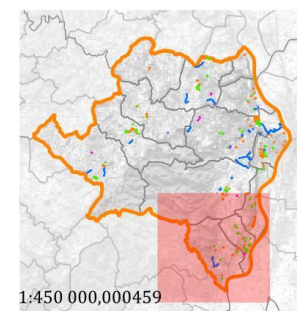
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et ressources naturelles

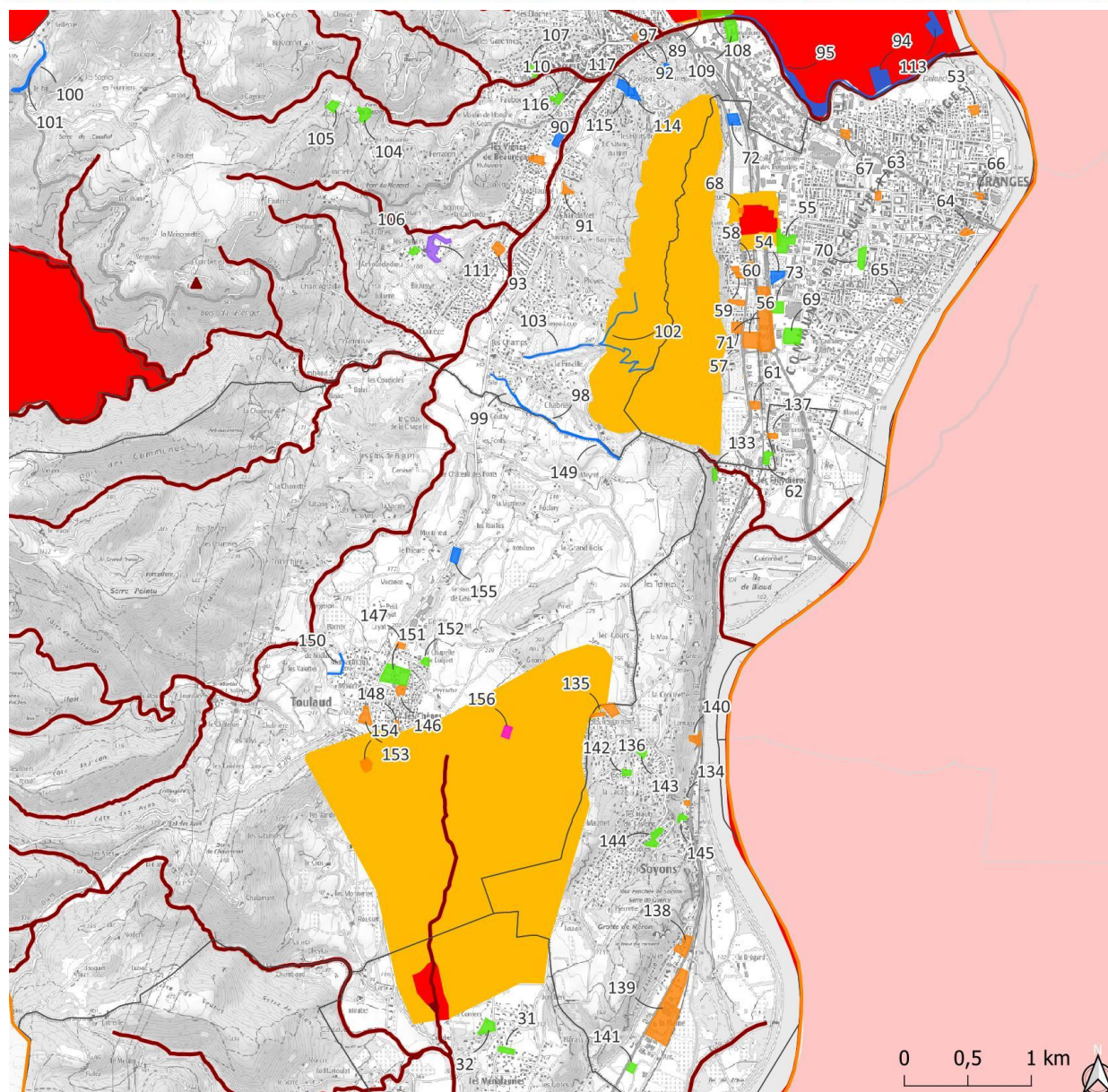
Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Ressources naturelles**
 - Rédhibitoire
 - Forte
 - Modérée



1:450 000,000459

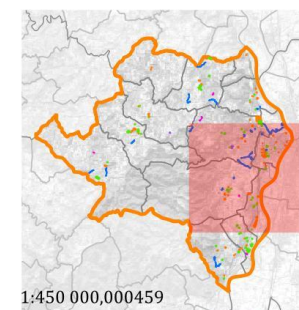
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et ressources naturelles

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Ressources naturelles**
 - Rédhibitoire
 - Forte
 - Modérée



Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025

4.4.4.3 Qualité des eaux

■ Incidences

Le développement intercommunal peut entraîner une pollution des eaux notamment par l'augmentation des volumes ruisselés induits par l'imperméabilisation des sols (hydrocarbures, matières en suspension, déchets, métaux, déjections canines, etc.).

Onze SSI se situent à proximité des cours d'eau, les mesures intégrées pour éviter les incidences sur les milieux sont détaillées dans le tableau ci-après.

■ Mesures intégrées au PLUiH et mesures supplémentaires à mettre en place

Incidences par SSI et mesures intégrées

Commune	N° SSI	Type	Incidences	Mesures intégrées	Impact résiduel
Charmes-sur-Rhône	29	OAP	L'Embroye passe au sud du secteur	L'OAP prévoit un principe de retrait écologique le long de l'Embroye afin de gérer la pente, le risque inondations et la conservation de la biodiversité.	Faible
Châteaubourg	42	OAP	La partie sud du tènement est occupée par un ruisseau	L'OAP respecte le principe de recul en prévoyant un espace tampon le long du cours d'eau.	Faible
Cornas	43	OAP La passerelle 3	Longe un cours d'eau	Le secteur ne comprend pas le cours d'eau au nord et prévoit des espaces verts sur le côté longeant le cours d'eau.	Faible
	47	Dent creuse	Le ravin de Sauman passe au sud du secteur	Le terrain est couvert par une prescription graphique : terrain cultivé à protéger en zone urbaine, le cours d'eau ne devrait pas être impacté.	Faible
	49	Dent creuse	Un ruisseau passe au sud du secteur	Un EBC est défini le long du cours d'eau au sud de la parcelle ce qui permet de respecter le principe de recul.	Faible
Saint-Georges-les-Bains	87	ER	Le Turzon traverse le nord du secteur	Cet ER est destiné à l'aménagement du site du village médiéval et de ses abords à des fins touristique en zone N, le Turzon se situe en contrebas du site médiéval en fond de vallon ne devrait pas être impacté.	Faible
Saint-Péray	95	ER	Le secteur longe le Mialan	Cet ER est destiné à l'aménagement d'une voie douce. La faible emprise du linéaire ne devrait pas impacter fortement le milieu.	Faible
	89	OAP : les Peyrousses	Le Mialan passe au sud du secteur	L'OAP prévoit bien la conservation du secteur naturel du Mialan et de la ripisylve.	Faible
	108				

Mesures intégrées aux OAP

L'OAP « **Trame Verte et Bleue** » comporte une orientation pour la trame bleue (cours d'eau et zones humides).

L'OAP « **Confort urbain** » comprend un axe sur la prise en compte de la morphologie des parcelles et rappelle qu'il est essentiel de préserver les pentes naturelles pour l'écoulement des eaux et de favoriser l'infiltration des eaux de pluie en minimisant les surfaces imperméables.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Les cours d'eau sont en majeure partie en zone N, Ns, A, Ap.

Les cours d'eau présents en zone U (ruisseau de Saveyre, ruisseau de Hongrie, ravin de Sauman) sont protégés par une prescription graphique (éléments de continuités écologiques et trame verte et bleue – bande tampon de 10m de part et d'autre) et/ou classés en zone Naturelle (le Mialan, ruisseau de Bouyou...)

Les cours d'eau en zone traversant des zones agricoles sont pour la plupart classés en zone N. Comme énoncé dans le § 5.4.2.3, les cours d'eau des zones A, N, AU, UE, UL et UT bénéficient d'une prescription graphique (éléments de continuités écologiques - bande tampon inconstructible de 10 m de part et d'autre des berges).

Le règlement écrit indique que toute construction doit être implantée à une distance minimum de 10 mètres de l'axe des cours d'eau, ruisseaux ou talwegs.

Le PLUiH identifie également les secteurs où la constructibilité est limitée pour des raisons environnementales (zones, inondables, périmètre de protection éloigné du captage...). Ces prescriptions permettent aussi une protection des cours d'eau (de l'Ozon notamment). Dans les périmètres de protection de captage, les constructions et aménagements doivent respecter les dispositions des arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relatifs à la préservation des captages et de la ressource en eau potable présents en annexe du PLUiH en tant que servitudes d'utilité publique.

De plus, les différents éléments permettant de préserver les milieux naturels contribuent également au maintien de la qualité des eaux.

■ **Bilan**

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLUiH, les incidences sur la qualité des eaux et les enjeux associés sont considérées comme faibles. Un point de vigilance reste à noter concernant la protection des cours d'eau : il est recommandé d'identifier l'ensemble des cours d'eau et d'homogénéiser leur protection sur le territoire.

Enjeux	Bilan
L'amélioration de la qualité des cours d'eau	Point de vigilance en fonction de la bonne réalisation des mesures
La préservation qualitative et quantitative des eaux souterraines	Incidences faibles

4.4.4.4 Eau potable

■ Incidences

Les communes suivantes sont concernées par un périmètre de protection de captage : Saint-Georges-les-bains, Charmes-sur-Rhône, Guilhaud-Granges, Saint-Péray, Cornas et Boffres. Un secteur est également identifié comme « à préserver pour la protection de la ressource en eau potable (Art. R.151-31 et R151-34) » sur la commune de Boffres.

Aucun SSI ne se situe dans un périmètre de protection immédiat de captage. Un SSI (ER) se situe en partie sur un périmètre de protection rapproché de captage. 8 SSI se trouvent dans un périmètre de protection éloignée de captage.

De plus, deux zones de sauvegardes liées aux alluvions du Rhône sont définies par le SDAGE et l'Ouest du territoire est particulièrement exposé à une insuffisance de la ressource en eau (ZRE).

L'augmentation de la population va également entraîner une augmentation des prélèvements d'eau due à l'accueil de nouvelle population.

Le territoire de la CCRC est concerné par les Unité de Distribution d'eau potable (UDI) suivantes : UDI Guilhaud Granges, UDI Ex.SIVOM Saint-Péray, UDI Ex Syndicat de Vernoux et UDI Ex 2 Chênes.

Le volume de prélèvement maximum autorisé sur les ressources du syndicat est de 33 050m³/j, avec un prélèvement moyen de 10 182 m³/j. En 2019, le Syndicat d'Eau Potable a mobilisé 35 % de sa ressource.

En 2019, le rendement net du réseau d'eau potable du syndicat est de 78 % ce qui est satisfaisant.

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité sont :

- Compris entre 98 et 100 % pour la microbiologie en 2020 ;
- Compris entre 98 et 100 % pour les paramètres physico-chimiques en 2020.

Le bilan de comparaison entre les besoins en eau sur le syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux et les ressources disponibles est considéré comme :

- Excédentaire si les besoins sont inférieurs à 80% de la ressource mobilisable
- Équilibré si les besoins sont compris entre 80 et 90% de la ressource mobilisable
- Limité si les besoins sont supérieurs à 90% de la ressource mobilisée
- Déficitaire si les besoins sont égaux ou supérieurs à la ressource mobilisable

Le tableau ci-dessous synthétise différents bilans-besoins ressources sur l'ensemble des secteurs pour une hypothèse haute (établie selon les prévisions des PLUiH et des communes complétées par les préconisations des SCoT). Selon cette hypothèse, la population supplémentaire par rapport à l'année 2020 sur l'ensemble du territoire du syndicat est estimée à + 10 831 habitants pour l'horizon 2040, ce qui correspond à + 1 615 m³/j pour l'horizon 2040.

		Situation actuelle		Situation future 2030		Situation future 2040	
		Moyenne	Pointe	Moyenne	Pointe	Moyenne	Pointe
Guilherand - Granges	1	27%	35%	29%	38%	31%	40%
CC des 2 chênes	2	64%	83%	73%	95%	83%	> 100%
SIVM St Péray	3	25%	33%	27%	36%	30%	38%
Beauchastel	4	27%	35%	28%	36%	29%	37%
SIVURE	5	43%	56%	45%	59%	47%	61%
SIVOM Vernoux	6	> 100%	> 100%	> 100%	> 100%	> 100%	> 100%

Diagnostic et schéma directeur d'eau potable, phase 1 : recueil des données, pré-diagnostic - Syndicat d'eau potable de Crussol – pays de Vernoux, 2021

Le bilan besoin – ressource en fonctionnement normal et en jour de pointe est considéré comme **excédentaire** pour les UDI de Guilherand Granges (UDI1) et du SIVOM de Saint-Péray (UDI3).

Pour les UDI des 2 chênes (UDI 2) et de Vernoux (UDI 6) il est considéré comme **déficitaire**.

Afin de pallier à cela, des possibilités d'interconnexions entre le Syndicat du SIVOM de Vernoux et les syndicats voisins sont étudiés.

A l'échelle de l'ensemble du syndicat, le bilan ressource-besoin reste excédentaire :

		Situation actuelle	Situation future
Ressource	Volume journalier retenu (m³/j) - Total	33 050	32 120 ⁽¹⁾
Besoin	Besoins journaliers (m³/j) - Domestiques (permanents et touristiques)	10 182	10 182
	Besoins journaliers (m³/j) - Domestiques permanents supplémentaire (selon hypothèse haute - jour de pointe)	-	1 616 ⁽²⁾
	Besoins journaliers (m³/j) - Projets de nouvelles infrastructures	-	108 ⁽³⁾
Besoins journaliers (m³/j) - Total		10 182	11 906

Les données du tableau sont issues du diagnostic et schéma directeur d'eau potable, phase 1 : recueil des données, pré-diagnostic - Syndicat d'eau potable de Crussol – pays de Vernoux, 2021

⁽¹⁾ Les volumes journaliers utilisés pour les données de ressource sont les capacités de production des stations de pompage et les valeurs relevées à l'étiage pour les sources.

⁽²⁾ Volume supplémentaire moyen (fourchette haute)

⁽³⁾ Besoins futurs des zones d'activités économiques (d'après l'étude de 2019)

	Situation actuelle	Situation future
BILAN BESOINS / RESSOURCES = pourcentage de la ressource mobilisée	30,81	37,07
SUPPLUS de la ressource mobilisable	22 868	20 214

■ **Mesures intégrées au PLUiH et mesures supplémentaires à mettre en place**

Mesures intégrées aux OAP

Aucune mesure spécifique n'est intégrée aux OAP.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Le règlement graphique identifie les périmètres de protection de captage. Dans ces secteurs, les constructions et aménagements doivent respecter les dispositions des arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relatifs à la préservation des captages et de la ressource en eau potable présents en annexe du PLUiH en tant que servitudes d'utilité publique.

Les dispositions générales du règlement indiquent que toute construction ou utilisation du sol dont le besoin en eau potable est reconnu doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

Les plans des réseaux d'eau potable des communes de Boffres, Charmes-sur-Rhône, Guilhaud-Granges et Saint-Georges-les-Bains sont annexés au PLUiH.

■ **Bilan**

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLUiH, les incidences sur l'eau potable et l'enjeu associé sont faibles.

Enjeux	Bilan
L'adaptation du développement du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux	Faibles

4.4.4.5 Assainissement

■ **Incidences**

Le développement intercommunal va entraîner un besoin de raccordement au réseau d'assainissement, ainsi qu'une augmentation des charges entrantes dans les stations d'épuration du territoire. Pour rappel, 10 stations d'épuration (STEP) traitent les eaux du territoire. En 2020, l'ensemble des STEP de la CCRC étaient conformes en équipement et performance.

Le tableau ci-dessous présente les EQ.Hab actuellement raccordés aux STEP et les projections futurs par paramètre de pollution en prenant une augmentation de la population de 0,4% par an sur 10 ans :

STEP	Type	CAPACITE EQ.Hab	EQ.Hab actuellement raccordés dernier bilan satese/rapport annuel			EQ.Hab raccordés futurs (Nouveaux quartiers + densification population + extension réseau) - horizons 10ans		
			Hydraulique	DBO5	DCO	Hydraulique	DBO5	DCO

Alboussière - village	Filtres plantés de roseaux	1500	548	693	1082	570	721	1126
Alboussière - hameau de ponsoye	Filtres plantés de roseaux	65	57	18	25	57	18	25
Boffres	Lagunage	800	448	230	274	526	299	345
Champis	Filtres plantés de roseaux	287	215	80	143	224	83	149
Guilhaerand-Granges	Boues activées	32900	21714	15385	19740	22690	16104	20636
Saint Romain De Lerps	Lit bactérien	600	299	186	194	311	194	202
Saint Sylvestre	Filtres plantés de roseaux	210	93	26	50	120	50	75
Saint Romain De Lerps - hameau des combes	Filtres plantés de roseaux	120	42	17	20	42	17	20
Toulaud - hameau de biguet	Filtre à sable drainé	40	20	7	10	20	7	10
Saint Georges Les Bains	Boues activées	6000	3000	1575	2580	3691	2208	3264

La projection sur 10 ans montre qu'aucun paramètre ne dépasse la capacité des STEP, elles seront donc en mesure de traiter l'augmentation de population sur le territoire.

■ Mesures intégrées au PLUiH et mesures supplémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

L'OAP « Confort urbain » comprend une orientation sur l'infiltration des eaux pluviales en rappelant que cela permet de diminuer la tension sur les réseaux d'assainissement.

L'OAP « Mobilités » prévoit également une gestion intégrée des eaux pluviales de voiries afin de limiter leur rejet direct dans les réseaux d'assainissement.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Un zonage d'assainissement a été réalisé sur le territoire de la CCRC. Il est annexé au règlement. Le règlement écrit du PLUiH précise que toute construction susceptible de rejeter des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux usées par un dispositif d'évacuation de type séparatif, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et au règlement du service d'assainissement collectif annexé au PLUiH. De plus, l'évacuation sans traitement des effluents domestiques et non domestiques dans le milieu naturel (cours d'eau, fossés, ...) est formellement interdite.

Dans les secteurs non desservis par un réseau collectif, le PLUiH exige un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur, adapté au terrain, dimensionné en fonction de la capacité d'occupation de l'immeuble.

■ **Bilan**

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLUiH et de la capacité des STEP à traiter l'augmentation de la population, les incidences sur l'assainissement sont faibles.**

Enjeux	Bilan
L'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectif ou non collectif performants	Incidences faibles

4.4.4.6 Eaux pluviales

■ **Incidences**

L'artificialisation de nouvelles surfaces pourrait augmenter le ruissellement pluvial.

■ **Mesures intégrées au PLUiH et mesures supplémentaires à mettre en place**

Mesures intégrées aux OAP

L'ensemble des **OAP sectorielles** définissent des zones de stationnements perméables et végétalisés. Plusieurs OAP mettent également l'accent sur la gestion des eaux pluviales en instaurant les principes suivants :

- désartificialiser au maximum pour favoriser les espaces de pleine terre ;
- étendre la zone humide pour anticiper l'augmentation du ruissellement ;
- gestion du ruissellement des eaux de pluie par des noues paysagères (franchissement par des passerelles) et/ou des buses ;
- implantation de bassin de rétention des eaux ;
- principe de recul le long des cours d'eau afin de gérer le risque inondation.

L'**OAP « Confort urbain »** préconise de limiter de l'imperméabilisation, d'organiser la rétention et de favoriser l'infiltration : les opérations de construction doivent chercher à limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle. Les techniques de gestion des eaux « à la source » sont privilégiées et la morphologie des parcelles est à prendre en compte. Les aménagements paysagers des terrains, associés à des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales, aideront à drainer les terrains et à faciliter

l'évacuation des eaux (jardin de pluie, tranchée drainante, utilisation de matériaux perméables, bassin de rétention ou réservoirs souterrains...).

L'OAP « **Trame Verte et Bleue** » préconise également dans les principes généraux d'aménagement de limiter l'imperméabilisation des sols et de désimperméabiliser les sols.

L'OAP « **Mobilités** » indique également de concevoir une gestion intégrée des eaux pluviales de voiries.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Les dispositions générales du règlement précise que les eaux pluviales ruisselant issues des constructions et aménagements doivent être gérées dans l'emprise du projet, en tenant compte des conditions amont et sans aggravation des conditions aval.

De plus, un coefficient de biotope par surface minimum est exigé dans certaines zones ainsi qu'un pourcentage de surfaces aménagées en pleine terre (PLT), ce sont des espaces libres ne comportant aucune construction en surélévation comme en sous-sol, permettant la libre et entière infiltration des eaux pluviales. Ils permettent de limiter l'artificialisation et donc le ruissellement pluvial.

Dans l'ensemble des secteurs, les places de stationnement à l'air libre doivent limiter l'imperméabilisation des sols.

De plus, les différents éléments permettant de prendre en compte le risque inondation contribuent également à la prise en compte de ce risque lié au ruissellement des eaux pluviales. Ceux-ci sont présentés dans la partie suivante.

Des emplacements réservés pour des bassins de rétention des eaux pluviales sont également délimités sur le plan de zonage sur les communes de Charmes-sur-Rhône et Saint-Péray.

■ **Bilan**

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLUiH, les incidences sur les eaux pluviales et l'enjeu associé sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.

Enjeux	Bilan
La mise en place d'une gestion des eaux pluviales efficace dans les nouveaux aménagements	Faibles

4.4.4.7 Ressources minérales

■ **Incidences**

Le projet pourrait avoir un impact sur les sites géologiques protégés ou empêcher l'exploitation des carrières.

■ **Mesures intégrées au PLUiH et mesures supplémentaires à mettre en place**

Aucun gisement d'intérêt national ou régional ne se situe dans le périmètre de la CCRC.

Les deux carrières en activité du territoire sont identifiées dans les prescriptions surfaciques en secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol. La prescription graphique portant sur la carrière de la commune de Saint-Péray englobe un périmètre plus important que dans le PLU en vigueur.

Une carrière fermée sur la commune de Soyons est classée en Ne (Naturelle énergie renouvelable).

Un site de l'inventaire national du patrimoine géologique est identifié sur le territoire (RHA0026 - Série sédimentaire du Trias et du Jurassique de la Montagne de Crussol), celui-ci est classé en secteur, Ns, N et Ap.

■ **Bilan**

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la ressource minérale, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.

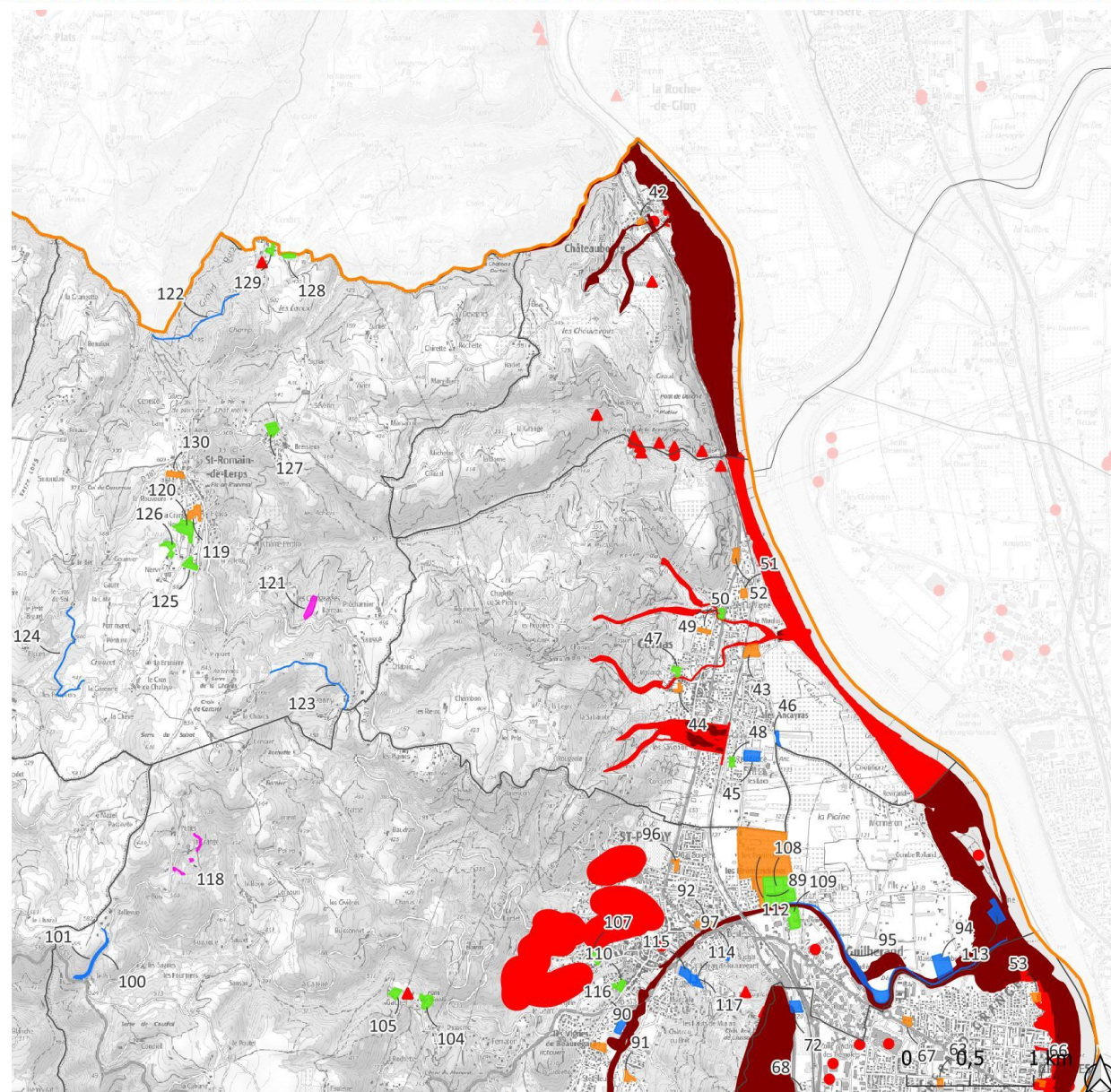
Enjeux	Bilan
La remise en état des carrières après exploitation	Positives

4.4.5 Incidences du PLUiH sur les risques

Les enjeux suivants sont identifiés :

- La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme – Structurant ;
- L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement communal – Structurant ;
- La limitation des facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels – Prioritaire.

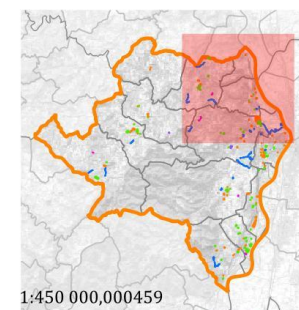
Les cartes ci-dessous localisent les SSI interceptant des enjeux sur les risques naturels et technologiques.



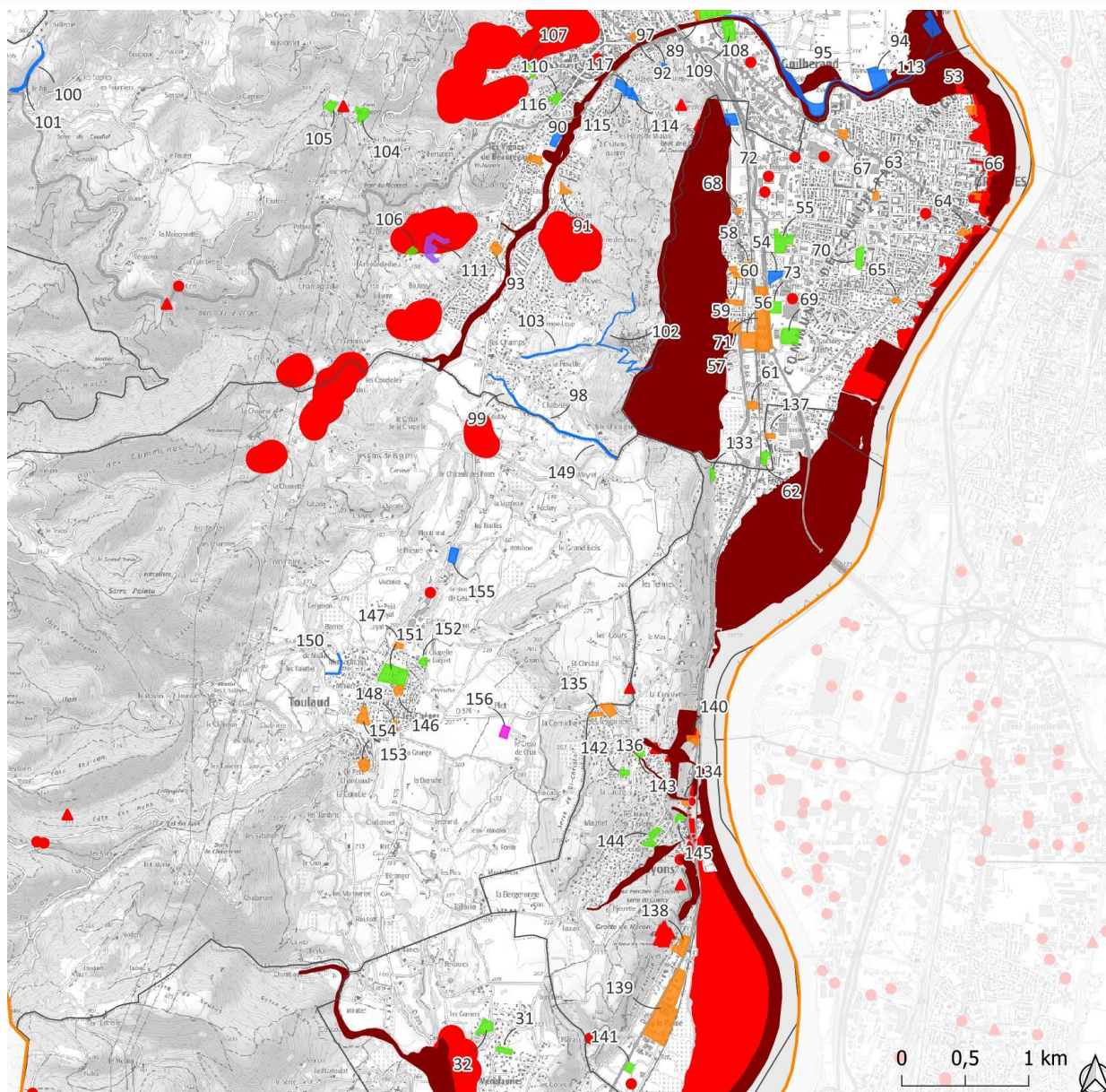
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et risque naturel et technologique

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Risque**
 - Rédhibitoire
 - Forte



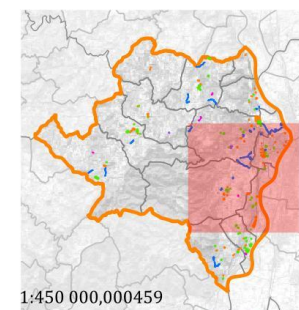
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



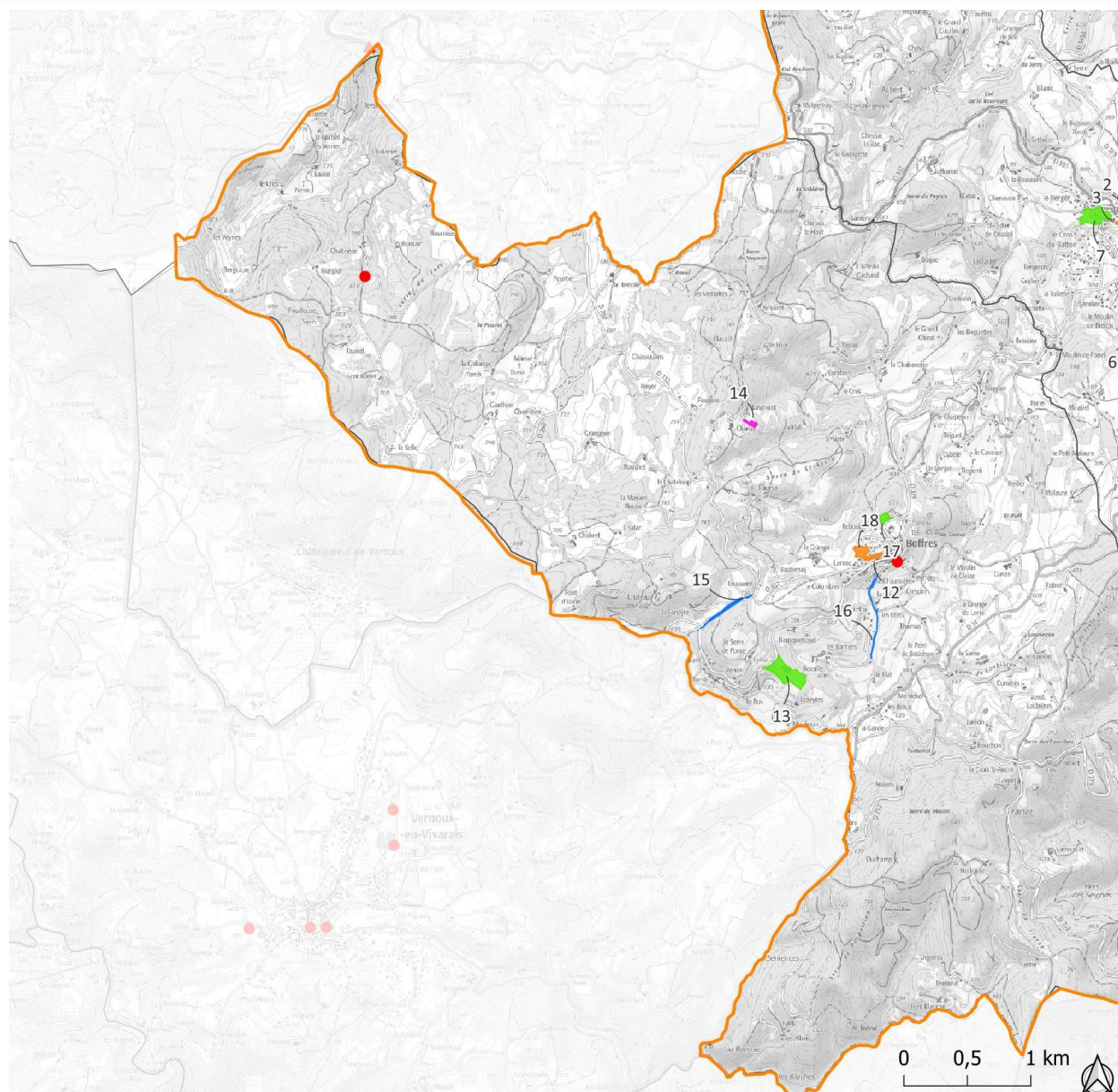
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et risque naturel et technologique

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Risque
 - Rédhibitoire
 - Forte



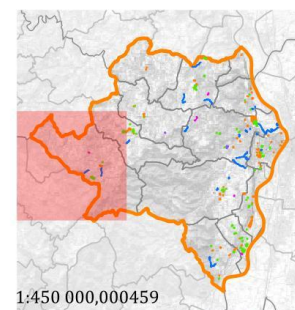
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



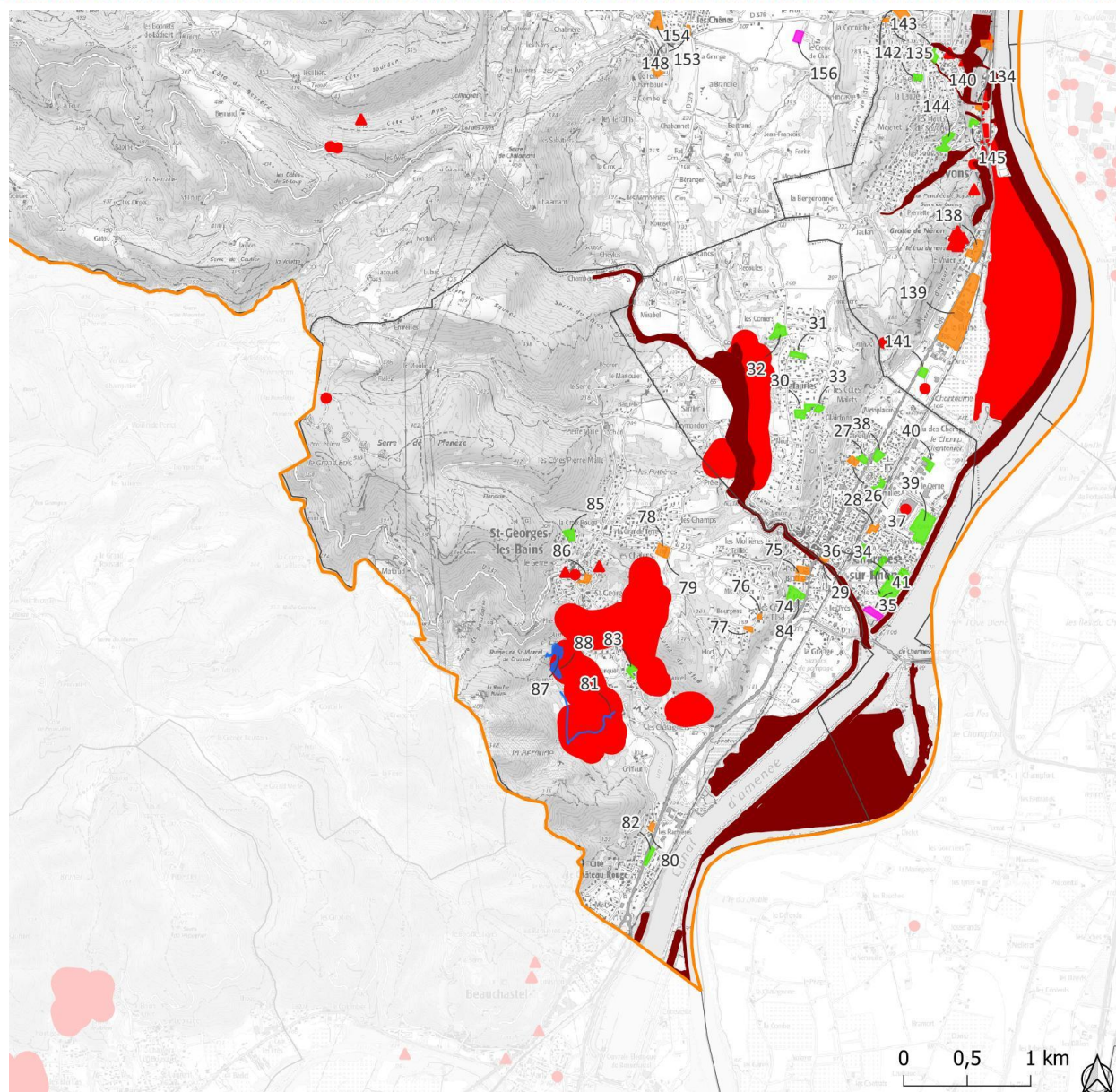
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et risque naturel et technologique

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
- OAP
- Dents creuses et secteurs en extension
- Zone à urbaniser
- STECAL
- ER
- Sensibilité - Risque**
- Rédhibitoire
- Forte



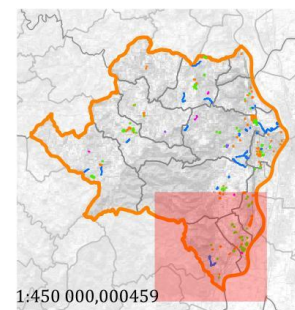
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



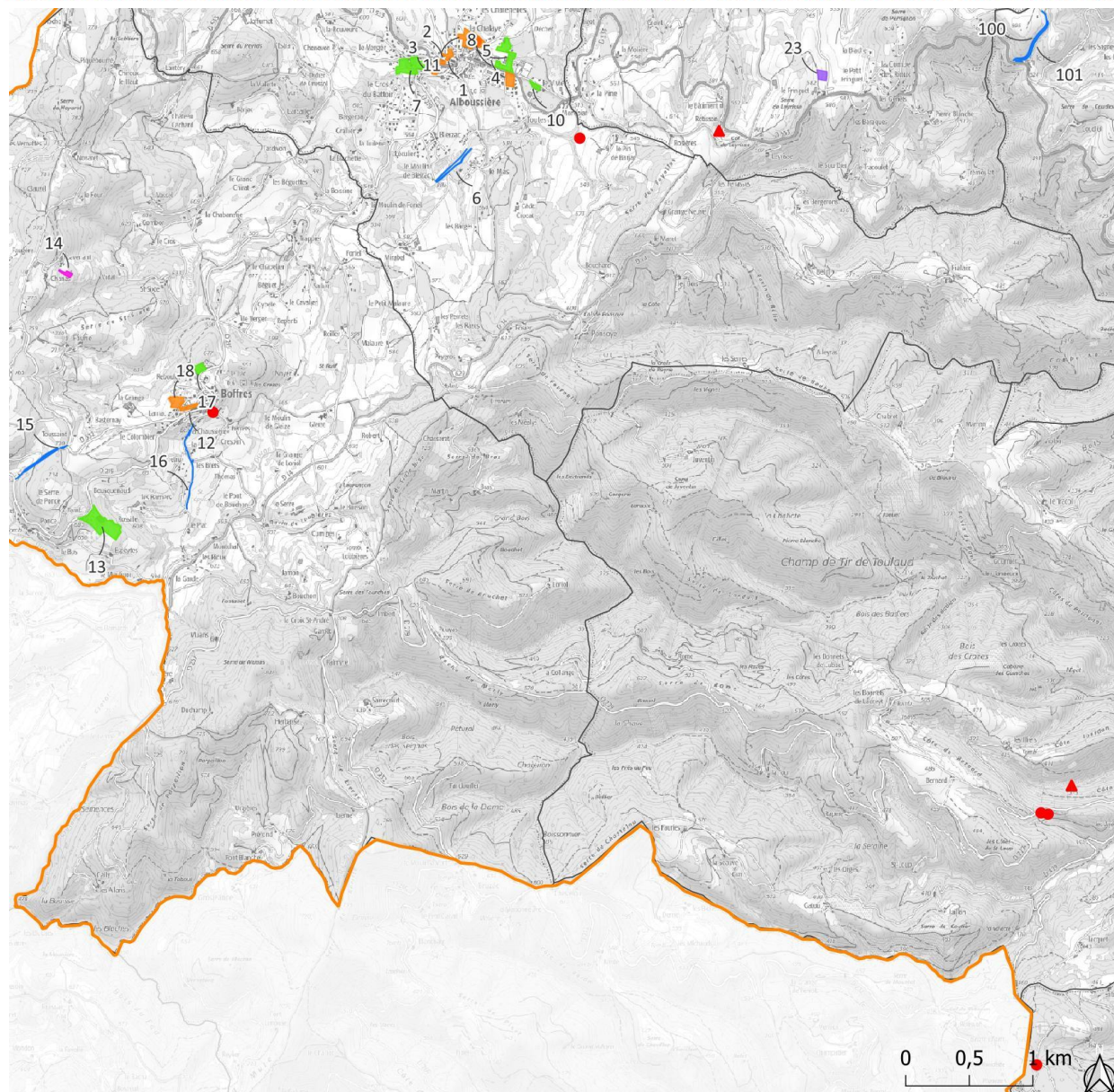
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et risque naturel et technologique

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Risque**
 - Rédhibitoire
 - Forte



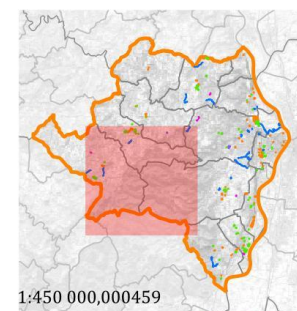
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



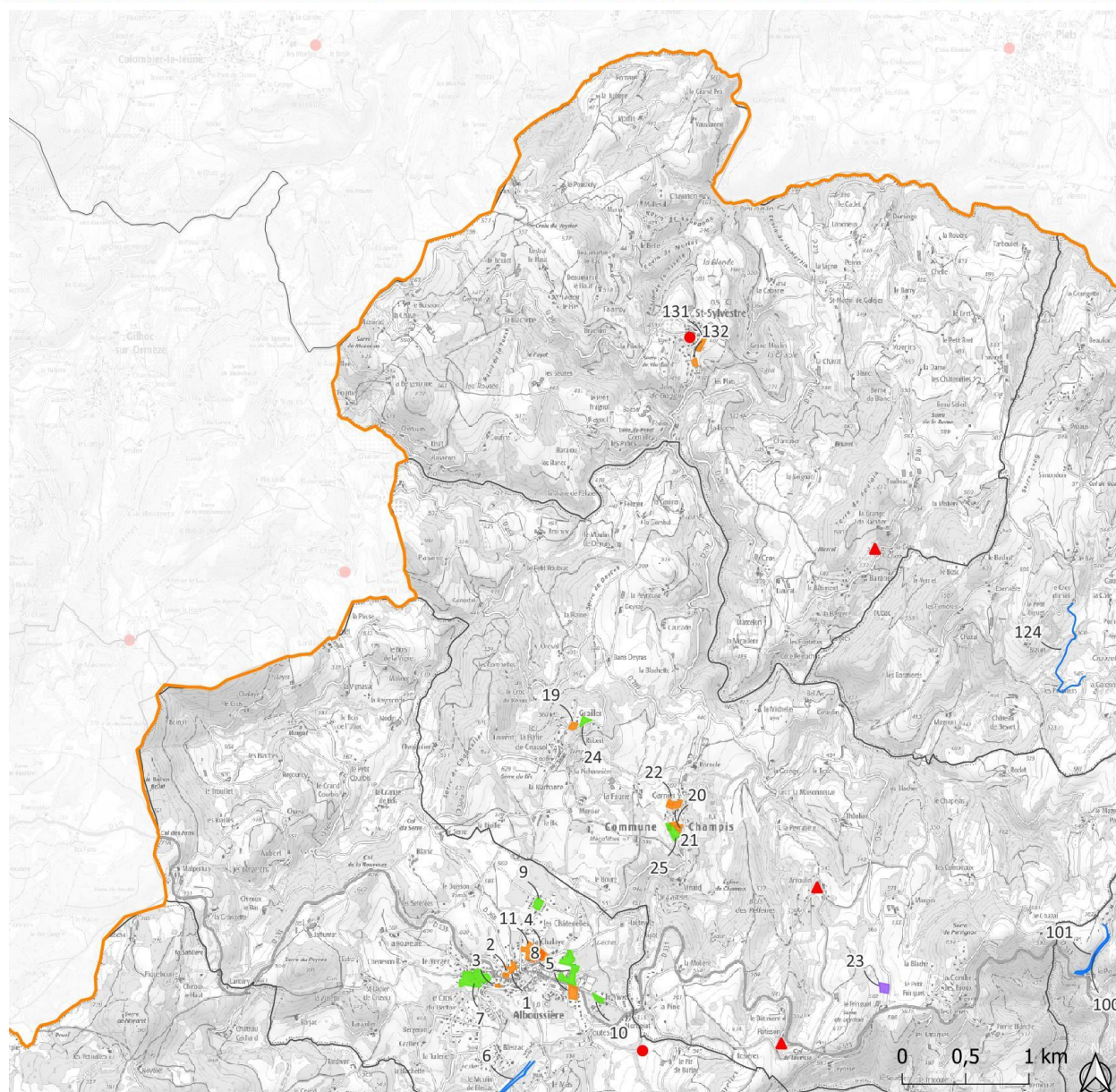
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et risque naturel et technologique

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Risque**
 - Rédhibitoire
 - Forte



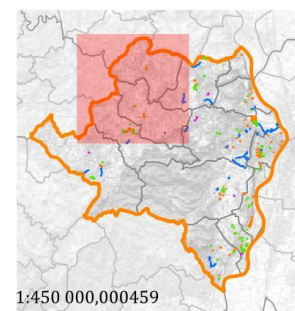
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et risque naturel et technologique

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Risque**
 - Rédhibitoire
 - Forte



Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025

4.4.5.1 Risque sismique

▪ Incidences

La communauté de communes est soumise dans sa totalité à un risque sismique de catégorie 3 : sismicité modérée. Les aménagements futurs respecteront les normes parasismiques en vigueur.

▪ Mesures intégrées au PLUiH et mesures supplémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

Aucune mesure spécifique n'est intégrée aux OAP.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Aucune mesure spécifique n'est intégrée aux OAP.

4.4.5.2 Risque inondation

▪ Incidences

Plusieurs communes du territoire sont soumises au risque d'inondation par débordement du Rhône et des cours d'eau liés au Rhône : le Mialan, l'Embroye, le ravin de Sauman.

La CCRC est également concernée par le risque inondation par remontée de nappe.

Sept Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRi) sont disponibles sur le territoire. Ils datent de 2010 pour les communes de Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Péray et Soyons ; et de 2016 pour les communes de Châteaubourg, Cornas et Guilherand-Granges.

L'artificialisation de nouvelles surfaces pourrait augmenter le ruissellement pluvial et le risque lié à ce phénomène.

Plusieurs SSI se situent au sein des PPR inondation et mouvement de terrain.

▪ Mesures intégrées au PLUiH et mesures supplémentaires à mettre en place

Commune	N°SSI	Type	Risque	Mesures intégrées	Impact résiduel
Châteaubourg	42	OAP : Le village	La partie sud du tènement occupée par le ruisseau est exposée au risque inondation (PPRi zone rouge fortement exposée)	L'OAP respecte le principe de recul en prévoyant un espace tampon le long du cours d'eau.	Faible
Cornas	43	OAP : La passerelle 3	Longe un cours d'eau – PPRi zone rouge fortement exposée	Le secteur ne comprend pas le cours d'eau au nord et prévoit des espaces verts sur le côté longeant le cours d'eau.	Faible

	49	Dent creuse	Le sud du tènement est concerné par le risque inondation (PPRi zone rouge fortement exposée)	Un EBC est défini le long du cours d'eau au sud de la parcelle ce qui permet de respecter le principe de recul.	Faible
Saint-Péray	94	ER (en bordure)	Le sud du tènement est concerné par le risque inondation (PPRi zone rouge fortement exposée)	Cet ER est destiné à l'aménagement d'un camping et seule une portion minime du secteur est concernée.	Faible
	95	ER	Certaines portions du linéaire sont exposées au risque inondation (PPRi zone rouge fortement exposée)	Cet ER est destiné à l'aménagement d'une voie douce. L'enjeu est donc faible.	Faible
	116	ER	L'extrémité est de la parcelle est concernée par le risque inondation (PPRi zone rouge fortement exposée)	Ces deux ER sont destinés à l'aménagement d'une voie douce et d'une zone de loisirs et n'est pas destiné à accueillir des habitations ou des aménagements conséquents.	Faible
Charmes-sur-Rhône	29	OAP : place du 19 mars	Le sud du tènement est concerné par le risque inondation (PPRi zone rouge fortement exposée)	L'OAP prévoit un principe de retrait écologique le long de l'Embroye afin de gérer la pente, le risque inondations et la conservation de la biodiversité.	Faible

Mesures intégrées aux OAP

L'ensemble des OAP sectorielles définissent des zones de stationnements perméables et végétalisés.

Plusieurs OAP mettent également l'accent sur la gestion des eaux pluviales en instaurant les principes suivants :

- désartificialiser au maximum pour favoriser les espaces de pleine terre ;
- étendre la zone humide pour anticiper l'augmentation du ruissellement ;
- gestion du ruissellement des eaux de pluie par des noues paysagères (franchissement par des passerelles) et/ou des buses ;
- implantation de bassin de rétention des eaux ;
- principe de recul le long des cours d'eau afin de gérer le risque inondation.

L'OAP « Confort urbain » préconise de limiter l'imperméabilisation, d'organiser la rétention et de favoriser l'infiltration. Les aménagements paysagers des terrains, associés à des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales, aideront à drainer les terrains et à faciliter l'évacuation des eaux (jardin de pluie, tranchée drainante, utilisation de matériaux perméables, bassin de rétention ou réservoirs souterrains...).

Concernant le risque remontée de nappes, il est demandé de renforcer et de sécuriser les installations électriques, les réseaux, ainsi que les locaux techniques situés au rez-de-chaussée et au sous-sol. Il est également interdit de stocker des produits chimiques, phytosanitaires ou polluants dans les sous-sols pour protéger l'environnement et la santé en cas d'inondation.

L'OAP « Trame Verte et Bleue » préconise dans les principes généraux d'aménagement de limiter l'imperméabilisation des sols et désimperméabiliser les sols.

L'OAP « Mobilités » indique également de concevoir une gestion intégrée des eaux pluviales de voiries.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Les secteurs soumis au risque inondation précédemment cités sont localisés dans le zonage. Les 7 PPRI sont annexés au PLUiH. Les projets situés dans ces emprises devront respecter en plus des règles propres à chaque zone, les prescriptions des PPRI.

Le PLUiH intègre également plusieurs prescriptions graphiques permettant de protéger les milieux aquatiques et donc de contribuer à la bonne gestion du risque inondation :

- Eléments de continuités écologiques et trame verte et bleue – bande tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau et protection des zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : toute forme d'occupation du sol de nature à entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités, sauf si, dans le cas où l'urbanisation ne peut pas être évitée, une compensation est prévue dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Secteur en zone N le long des cours d'eau (Rhône, Mialan, Bouyou).

Le règlement précise que « les obstacles à l'écoulement des cours d'eau et des talwegs sont interdits et les constructions et aménagements doivent être gérées le ruissellement des eaux pluviales dans l'emprise du projet, en tenant compte des conditions amont et sans aggravation des conditions aval.

De plus, un coefficient de biotope par surface minimum est exigé dans certaines zones ainsi qu'un pourcentage de surfaces aménagées en pleine terre (PLT), ce sont des espaces libres ne comportant aucune construction en surélévation comme en sous-sol, permettant la libre et entière infiltration des eaux pluviales. Ils permettent de limiter l'artificialisation et donc le ruissellement pluvial.

Il permet de limiter l'artificialisation et donc le ruissellement pluvial et le risque d'inondation associé.

Enfin, des emplacements réservés sont intégrés dans le PLUiH pour la construction de bassins de rétention sur les communes de Saint-Péray et de Charmes-sur-Rhône.

4.4.5.3 Risque mouvement de terrain

■ Incidences

Le territoire est exposé au risque mouvement de terrain à travers le retrait-gonflement des argiles, les chutes de blocs, les éboulements, les effondrements et les affaissements.

Une mauvaise prise en compte de ces risques pourrait dégrader les constructions.

Le risque mouvement de terrain peut se faire ressentir avec la présence de cavités souterraines donc le risque d'effondrement est présent. Sur le territoire plusieurs cavités souterraines sont présentes sur les communes de Champis, Soyons, Saint-Péray, Guilherand-Granges, Châteaubourg et Cornas.

Trois communes de la CCRC disposent d'un PPR mouvement de terrain approuvés en 2010 pour Soyons, 2016 pour Saint-Georges-les-Bains et 2019 pour Guilherand-Granges.

Le risque mouvement de terrain concerne les SSI suivants :

Commune	Numéro SSI	Type	Risque
Saint-Péray	106	Dent creuse	Aléa Retrait gonflement des argiles fort
	111	Secteur en extension	
Soyons	134	OAP « Ruisseau de l'Ardoise »	PPR mouvement de terrain (zone modérément exposée)
	135	OAP « Route des crêtes »	
	136	OAP « Les 5 chemins »	
	140	OAP « Larnage »	
	142	Dent creuse - UR	
	143	Dent creuse - UR	
	144	Dent creuse – Urnd et EBC	
Saint-Georges-les-Bains	145	Dent creuse - UV	Aléa Retrait gonflement des argiles fort
	81	ER : Elargissement voirie	
	87	ER Aménagement du site du village médiéval et de ses abords à des fins touristique	

Aucun SSI ne se situe en zone fortement exposée du PPR mouvement de terrain de Guilherand-Granges.

■ Mesures intégrées au PLUiH et mesures supplémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

Aucune mesure spécifique n'est intégrée aux OAP sectorielles.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Les secteurs des PPRN mouvement de terrain où les constructions sont réglementées ou interdites ainsi que les secteurs soumis à un aléa d'effondrement et de tassement sont localisés dans le zonage (prescriptions graphiques). Les 3 PPRmvt sont annexés au PLUiH. Les projets situés dans ces emprises devront respecter en plus des règles propres à chaque zone, les prescriptions des PPRmvt.

Concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles, le règlement du PLUiH indique le lien d'accès internet à la cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles et précise que la prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives détaillées, leur application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage. Le règlement rappelle qu'une étude géotechnique est obligatoire en cas de vente d'un terrain non bâti constructible (Art. L. 112-21. De la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

4.4.5.4 Risque feux de forêts

- **Incidences**

L'ensemble des communes de la CCRC sont concernées par le risque incendie de forêt. D'après le PDPFCI, toutes les communes présentent une sensibilité moyenne sauf les communes de Boffres, Saint-Georges-les-Bains, et Touloud qui présentent une sensibilité forte. Cependant, le risque est encore peu localisé. Aucun PPRIF n'est appliqué sur le territoire.

Ce risque tend à s'aggraver avec les changements climatiques, en particulier avec les sécheresses qui seront de plus en plus nombreuses.

- **Mesures intégrées au PLUiH et mesures supplémentaires à mettre en place**

Mesures intégrées aux OAP

Aucune mesure spécifique n'est intégrée aux OAP.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Le zonage identifie les interfaces inconstructibles relative à la prévention des risques incendie sur les terrains urbanisables limitrophes de la forêt sur la commune de Soyons.

Les dispositions générales du règlement écrit du PLUiH énoncent les principes à respecter pour les voiries qui doivent avoir des caractéristiques techniques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie (éviter les voies en impasse). Si elles doivent être aménagées, leur partie terminale devra être de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour (aire de retournement). De plus, aucun accès ne pourra avoir une largeur constante inférieure à 3.50 mètres (3 mètres dans le cas d'un accès droit d'une longueur inférieure à 50 mètres) afin de permettre l'accès des véhicules incendies.

4.4.5.5 Risques technologiques

- **Incidences**

Les risques technologiques sont présents sur le territoire à travers le risque industriel, le transport de matières dangereuses (TMD) et le risque rupture de barrage.

Un nombre important d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) se situent sur le territoire de Rhône Crussol Aucune n'est classé SEVESO.

Une ICPE se situe au sein d'un SSI (n°4) sur la commune d'Alboussière correspondant à l'OAP « La Chalaye ».

Le risque TMD est représenté par les infrastructures routières du territoire, notamment les départementales (D96, D86, D533, D232, D287, D279, D379...) et la voie ferrée. Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Cornas, Guilhaud-Granges, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Péray et Soyons sont particulièrement concernées.

6 communes de la CCRC sont concernées par le risque lié aux barrages sur le Rhône. Il s'agit de : Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Cornas, Guilhaud-Granges, Saint-Georges-les-Bains et Saint-Péray.

▪ **Mesures intégrées au PLUiH et mesures supplémentaires à mettre en place**

Mesures intégrées aux OAP

Aucune mesure spécifique n'est intégrée à l'OAP « La Chalaye » (ancienne casse automobile - ICPE). Pour rappel, il devra être fait application de l'article L. 556-1 du code de l'environnement qui impose une attestation d'un Bureau d'Études certifié garantissant la compatibilité entre le projet et l'état des sols.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Les dispositions générales du règlement autorisent les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) liées à une destination autorisée, à condition d'être compatibles avec la vocation de la zone, de ne pas générer des nuisances (olfactives, auditives, visuelles) pour le voisinage, et qu'en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux elles n'occasionnent aucune insalubrité, aucun sinistre susceptible de causer des dommages graves aux biens et aux personnes et sous réserve d'une bonne insertion dans le paysage.

Plus précisément, les ICPE sont autorisées en zone A stricte et en zone N stricte et sont autorisées sous conditions particulières en Ne. En zone UV, UC, UR et Urd, URnd, UEc et UEc1, UEm, UL, UT, 1AUV, 1AUC, 1AUR, les activités suivantes sont interdites (ou autorisés sous condition pour quelques secteurs) : industrie, entrepôt, exploitation agricole et forestières. Les carrières y sont également interdites.

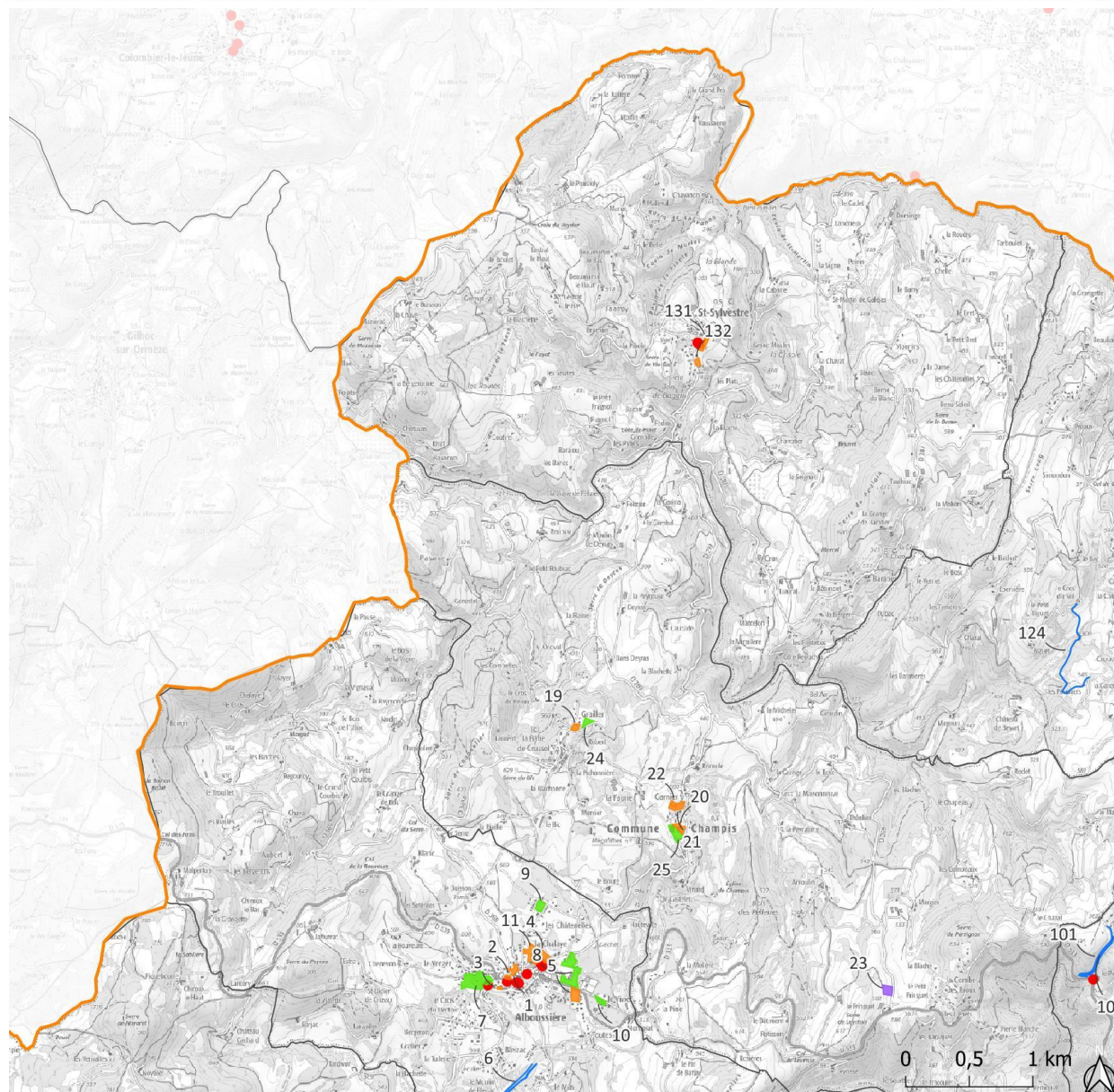
4.4.5.6 Bilan

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLUiH, les incidences sur la thématique des risques et leurs enjeux associés sont considérées comme positives.

Enjeux	Bilan
La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme	Incidences positives
L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement	Incidences positives
La limitation des facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels	Incidences positives

4.4.6 Incidences du PLUiH sur les pollutions et nuisances et mesures associées

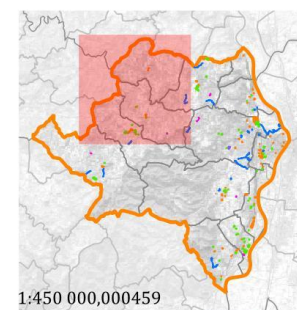
Les cartes ci-dessous localisent les SSI interceptant des enjeux sur les pollutions et nuisances :



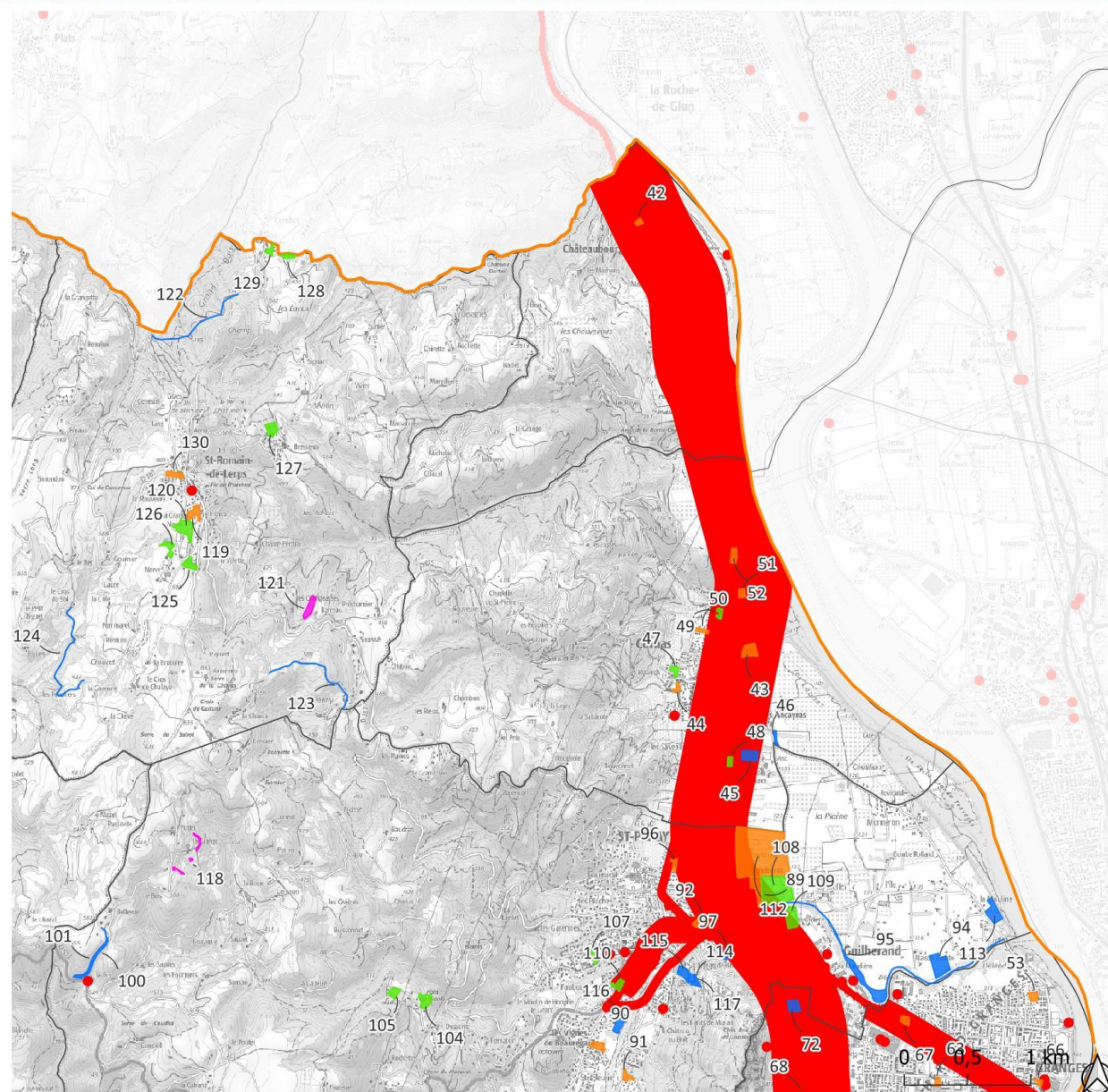
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et pollution et nuisances

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Ressources naturelles**
 - Forte
 - Modérée



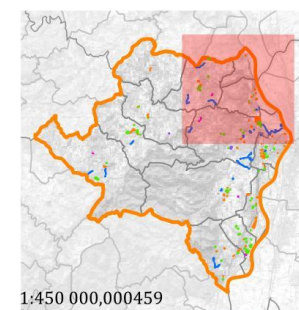
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



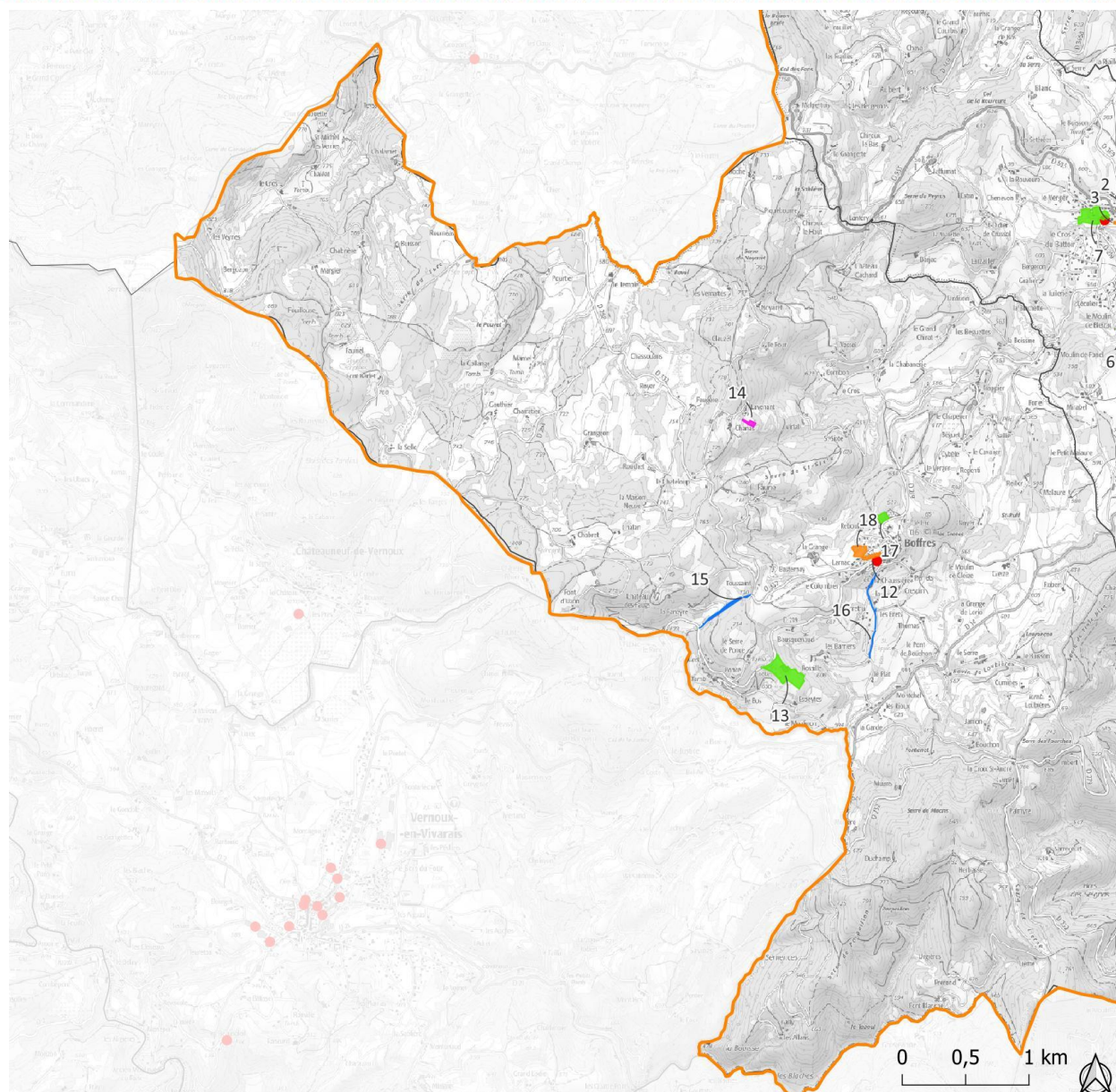
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et pollution et nuisances

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Ressources naturelles**
 - Forte
 - Modérée



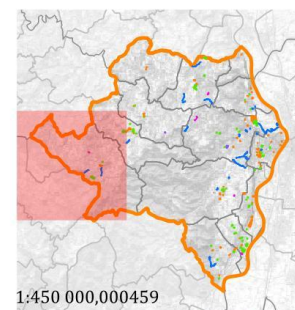
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



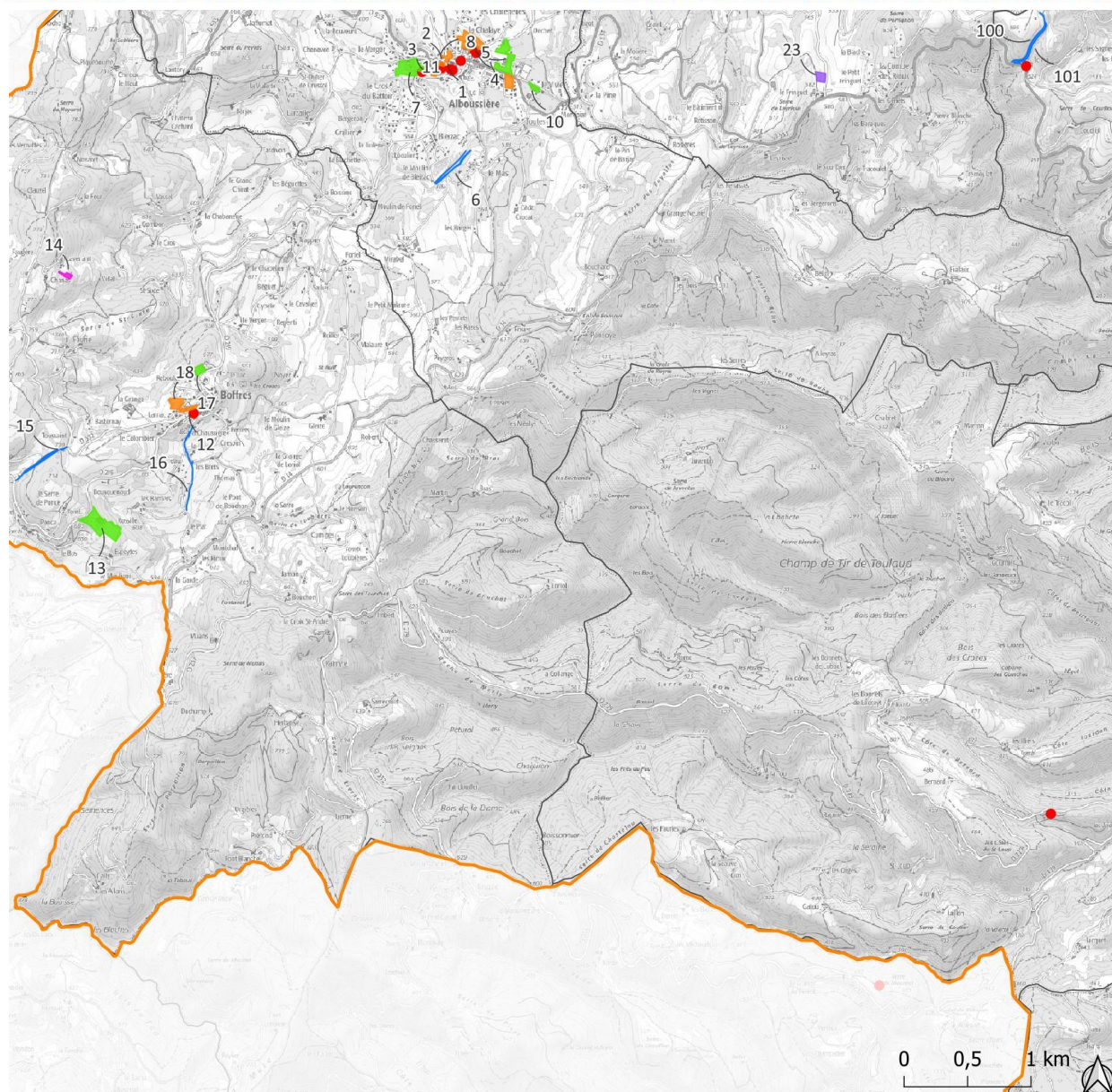
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et pollution et nuisances

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Ressources naturelles**
 - Forte
 - Modérée



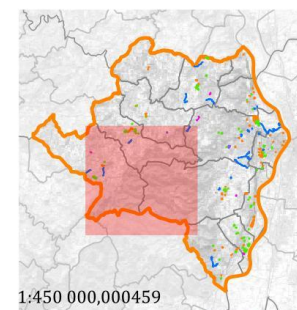
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



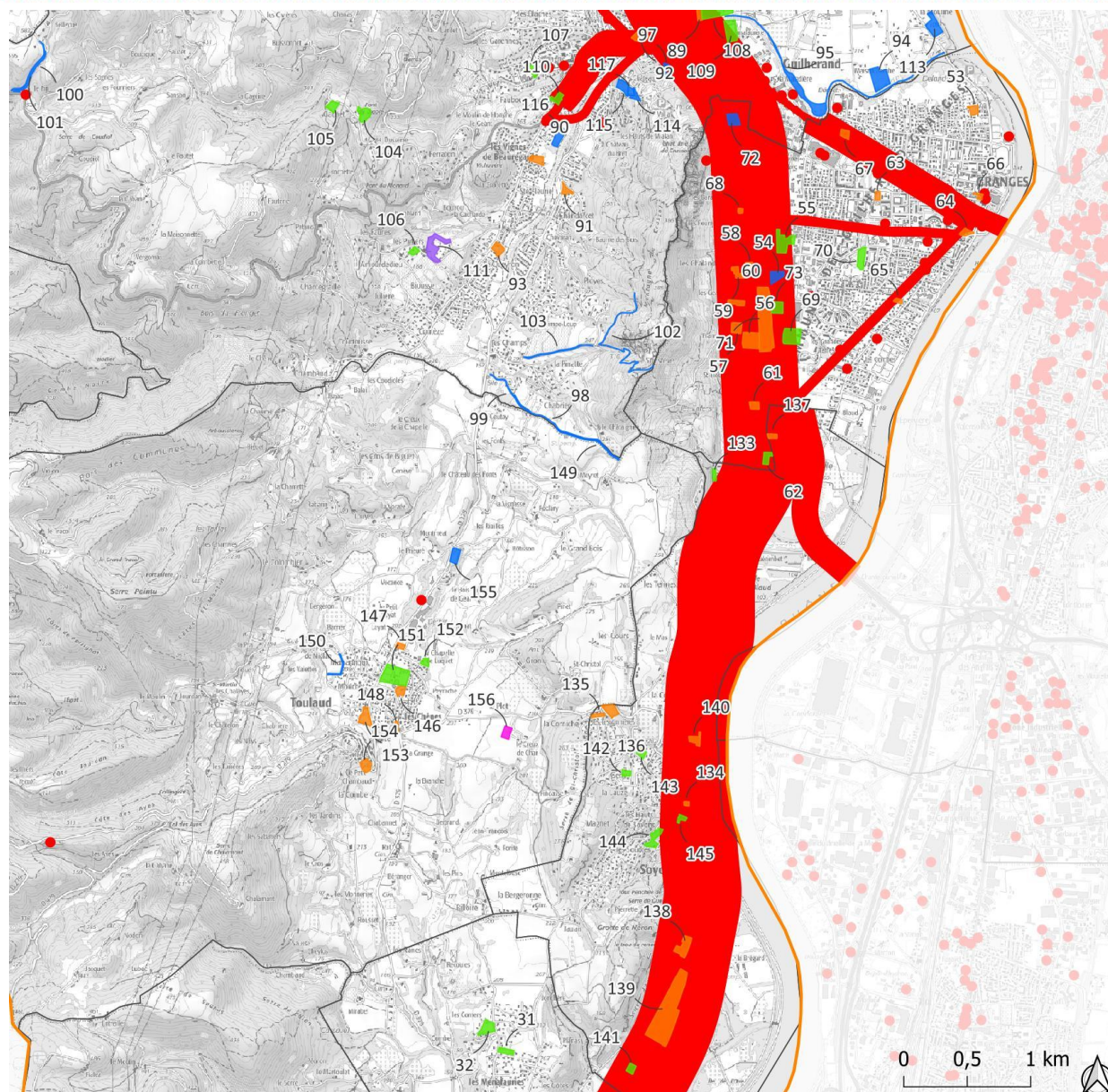
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et pollution et nuisances

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Ressources naturelles**
 - Forte
 - Modérée



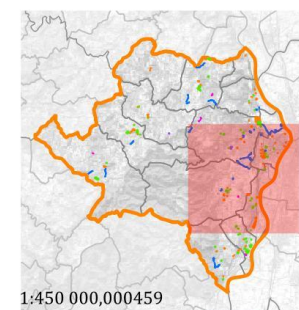
Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



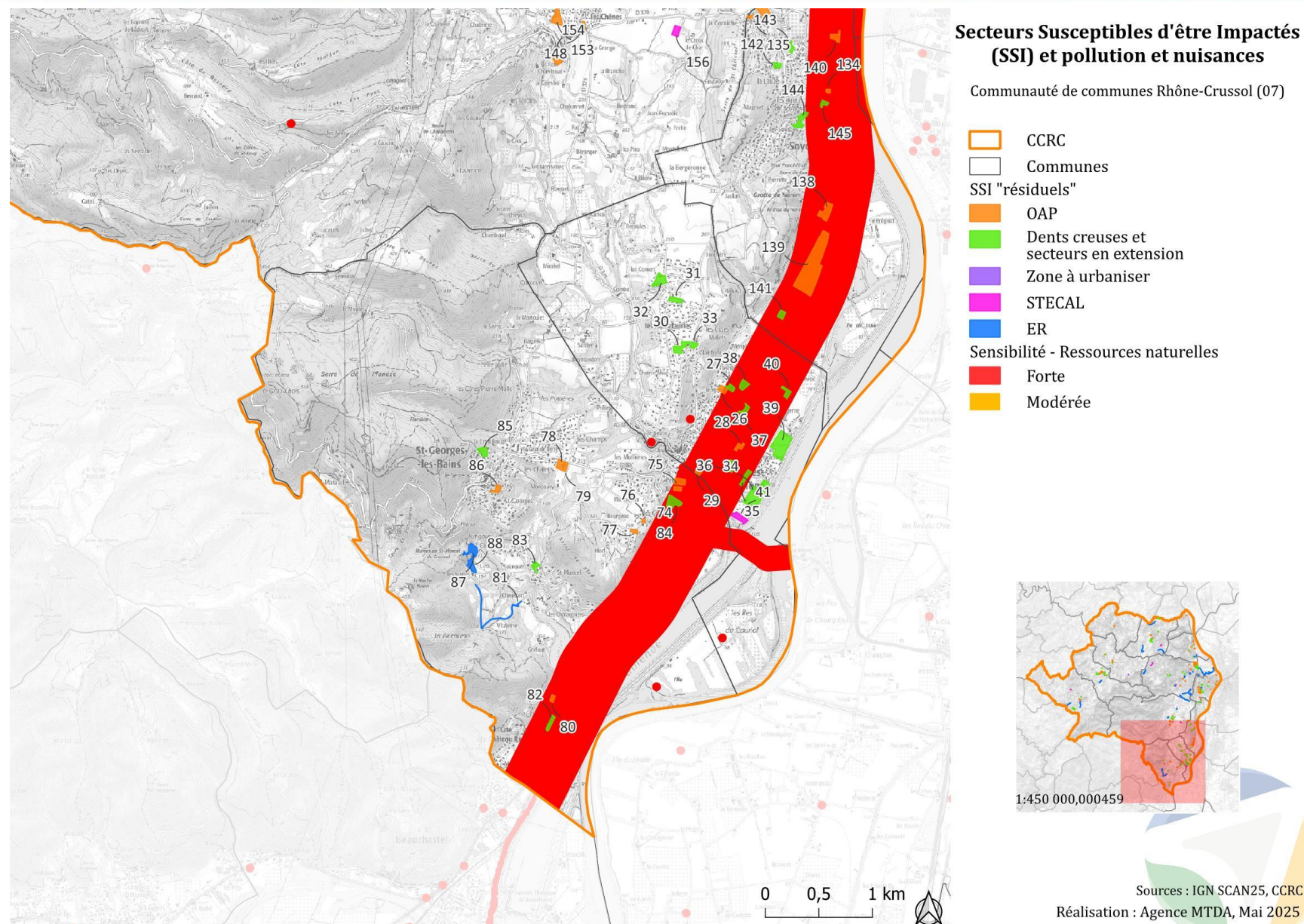
Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et pollution et nuisances

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes
- SSI "résiduels"**
 - OAP
 - Dents creuses et secteurs en extension
 - Zone à urbaniser
 - STECAL
 - ER
- Sensibilité - Ressources naturelles**
 - Forte
 - Modérée



Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025



4.4.6.1 Déchets

▪ Enjeux

Un enjeu modéré est identifié : le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire.

▪ Incidences

Le développement démographique va entraîner une production supplémentaire de déchets. Néanmoins, l'anticipation de ce développement devrait permettre de continuer la bonne gestion des déchets effectuée par la CCRC.

La gestion des déchets sur le territoire est effectuée par la Communauté de communes Rhône Crussol (collecte et traitement).

▪ Mesures intégrées au PLUiH et mesures supplémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

Certaines OAP sectorielles définissent la mise en place de points de collecte des déchets.

Aucune mesure spécifique n'est intégrée aux OAP thématiques.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Les dispositions générales du règlement définissent les dispositions de collecte et de gestion des déchets sur le territoire, notamment pour réduire la production de déchets à la source, améliorer le tri sélectif et faciliter la collecte :

- les nouvelles constructions doivent prévoir l'espace nécessaire pour stocker les ordures ménagères (résiduelles et sélectives) avant la collecte (porte-à-porte, point de regroupement, point d'apport volontaire). Pour les opérations d'ensemble, les points de présentation doivent être localisés de préférence en limite d'opération, intégrés aux constructions ou faisant l'objet d'un aménagement spécifique ;
- les nouvelles constructions (individuelle ou opération d'ensemble) doivent prévoir un espace permettant le compostage (individuel ou collectif) des biodéchets ;
- les nouvelles voies devront être suffisamment larges pour faciliter la desserte par les véhicules de collecte des déchets ;
- il est recommandé d'éviter de créer des voies en impasse. Si elles sont aménagées, elles doivent comporter une aire de retournement permettant les manœuvres des engins de collecte des déchets.

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés est annexé au PLUiH.

▪ Bilan

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique des déchets et l'enjeu associé sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.

Enjeux

Bilan

Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire

Incidences faibles (poursuite de la bonne gestion des déchets)

4.4.6.2 Sites et sols pollués

▪ Enjeux

Un enjeu prioritaire est identifié : la prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagement.

▪ Incidences

Deux sources d'information principales sont disponibles :

- les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) recensent les sites, ou anciens sites industriels, pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, connus de l'État ;
- CASIAS (ex-BASIAS), carte nationale des anciens sites industriels et activités de services, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Enfin, ces sites, lorsqu'ils présentent une pollution avérée qui justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement, peuvent être classés en Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Un site BASOL se situe sur le territoire de la CCRC.

Les sites BASIAS sont nombreux sur la CCRC et sont issus de diverses activités (station-service, décharge, industrie, agriculture...). Les communes de Saint-Péray et Guilherand-Granges en comptent déjà près de 80 à elles deux.

Plusieurs SSI sont concernés par les sites potentiellement pollués :

Commune	N° SSI	Type	Détail BASIAS/BASOL	Incidence
Saint-Péray	112	OAP : Peyrouses ^{Les} (vocation d'habitat)	SSP4042932 Stockage de produit chimique	Une Etude Détaillée des Risques (EDR) a été demandée à l'exploitant par l'administration pour le changement d'usage.
Soyons	138	OAP : Chemin des Viviers (vocation d'habitat)	SSP4042760 Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os	L'activité recensée par la base de données CASIAS est terminée et le site a été réaménagé. Elle ne représente donc pas une source de pollution ou nuisance pour les futures habitations.

	139	OAP : La plaine (vocation d'activité économique et industrielle)	SSP4042865 Chaudronnerie, tonnellerie SSP4044147 Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants SSP4044856 Chaudronnerie, tonnellerie Garages, ateliers, mécanique et soudure	3 activités ont été recensées sur le secteur et leur état de fonctionnement n'est pas connu. Le secteur d'OAP n'a pas vocation à accueillir des habitations, les incidences sont faibles.
--	-----	--	--	---

D'autres secteurs AU se situent sur des sites potentiellement pollués (BASIAS) sur les communes de Guilhaud-Granges et Saint-Péray, ceux-ci ne font pas l'objet d'OAP (il s'agit de secteurs déjà construits).

■ **Mesures intégrées au PLUiH et mesures supplémentaires à mettre en place**

Mesures intégrées aux OAP

Aucune mesure spécifique n'est intégrée aux OAP.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

La mesure d'évitement suivante a été intégrée : pour les aménagements réalisés sur l'emprise d'un site BASIAS, une étude préalable devra être réalisée afin d'établir si le site est vraiment pollué et si oui de quel type de pollution il s'agit et quelle en est l'étendue. En cas de pollution détectée, une étude préalable aux aménagements sera nécessaire afin d'élaborer un mode opératoire de dépollution ou de confinement de la pollution du site afin d'éviter la propagation de la pollution et la contamination des nouveaux bâtiments. La réalisation des études incombe au porteur de projet.

■ **Bilan**

→ **Au vu des mesures déjà prises au sein du PLUiH et de l'intégration de la mesure d'évitement, les incidences sur la thématique les sites et sols pollués et l'enjeu associé sont faibles.**

Enjeux	Bilan
La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagement	Incidences faibles

4.4.6.3 Exposition aux nuisances sonores

■ **Enjeux**

Un enjeu prioritaire est identifié : la prise en compte des zones bruyantes dans les projets d'aménagement

▪ **Incidences**

Les nuisances sonores proviennent principalement des infrastructures de transport traversant le territoire, notamment les RD11, 86, 279 et 533, l'avenue de la République (Guilherand-Granges), l'avenue de Gross-Umstadt (Saint-Péray) et le boulevard Henri Jean Arnaud (Commune de Guilherand-Granges). La voie ferrée est également concernée.

Le développement démographique peut entraîner l'augmentation des nuisances sonores liées au trafic routier.

50 SSI se situent en secteurs affectés par le bruit.

▪ **Mesures intégrées au PLUiH et mesures supplémentaires à mettre en place**

Mesures intégrées aux OAP

Certaines **OAP sectorielles** identifient une bande tampon/de pleine terre densément végétalisée le long des voies bruyantes pour minimiser les nuisances.

L'**OAP thématique « Confort urbain »** comprend un axe sur les projets qui doivent privilégier autant que possible le maintien des structures végétales et végétaliser les nouveaux espaces, il est rappelé que les arbres et autres végétaux peuvent jouer un rôle d'amortissement des bruits en ville et agissent comme des écrans acoustiques naturels, réduisant ainsi le stress lié au bruit.

L'**OAP « Mobilités »** donne des orientations afin de limiter les déplacements automobiles et de développer les déplacements pour modes doux, ce qui pourra permettre de diminuer le trafic routier et les nuisances sonores associées.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

En lien avec le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) approuvé le 20 juin 2024, les dispositions générales du règlement du PLUiH impose un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs pour les constructions se trouvant dans les secteurs de nuisances affectés par le bruit (définis par arrêté préfectoral). Les périmètres de voisinages d'infrastructure de transport terrestre sont identifiés dans les informations surfaciques du zonage.

Le PPBE et les cartes de bruits sont annexées au PLUiH.

Le règlement impose également un recul minimum des constructions par rapports aux voiries dans les zones UR, UE, 1AUR, 1AUE, A et N. Dans les secteurs UV et UC, les constructions doivent être édifiées à l'alignement ou avec un retrait de 3m des voies et emprises publiques (continuité visuelle).

De plus, dans le règlement des zones économiques, les implantations en limite séparative ne sont pas autorisées lorsque la limite séparative jouxte une limite entre une zone UE et une zone UV, UC, UR, A, N.

▪ Bilan

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique d'exposition aux nuisances sonores et l'enjeu associé sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.

Enjeux	Bilan
La limitation de l'extension des zones bruyantes dans les zones soumises à des nuisances importantes à proximité des réseaux et la préservation les zones calmes	Incidences faibles

5 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union Européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats, Faune, Flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La **directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'UE en tant **que Zones de Protection Spéciale (ZPS)**.

La **directive « Habitats, Faune, Flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une amélioration de la prise en compte de ces habitats et espèces à forts enjeux.

5.1 Les sites Natura 2000 concernés

Deux sites Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats » se situent sur le territoire de la CCRC. Il s'agit des Zones Spéciales de Conservation suivantes :

- FR8201662 - « Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg »
- FR8201663 - « Affluents rive droite du Rhône »

Le site « Affluents rive droite du Rhône » comprend notamment des habitats d'intérêt communautaire prioritaires. L'évaluation environnementale porte donc sur ces 2 sites Natura 2000.

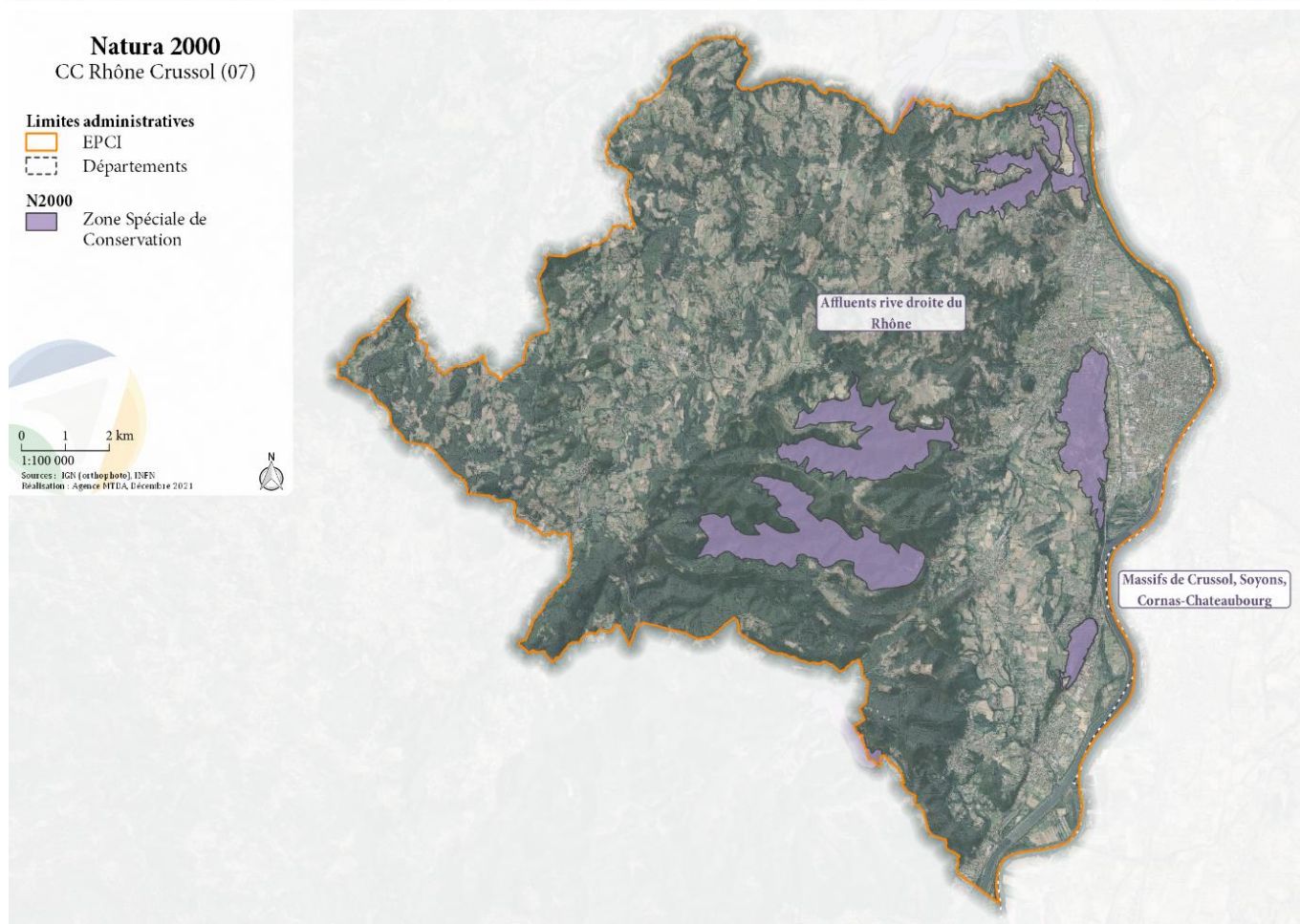


Figure 2 : Zones Natura 2000

5.1.1 Description générale des sites Natura 2000

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », les espèces végétales et animales inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 sont détaillées en annexe.

La Zone Spéciale de Conservation FR8201662 « Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg »

Surface : 456 ha

Les massifs de Châteaubourg, Crussol et Soyons, situés à l'est du département de l'Ardèche à hauteur de Valence, sont les contreforts calcaires les plus "nordiques" de la vallée du Rhône. Ils constituent une zone de transition géologique entre les reliefs cristallins de l'Ardèche du nord et les premières collines d'âge jurassique (tertiaire) qui, au sud de la Voulte, s'élargissent pour former l'Ardèche méridionale calcaire.

L'intérêt géologique de la montagne de Crussol a été mis en évidence dans l'inventaire des sites géologiques remarquables de Rhône-Alpes : "La montagne de Crussol offre une belle série du trias supérieur au jurassique supérieur, avec des niveaux très fossilifères (nombreuses ammonites)."

Le patrimoine paysager est de grande qualité. Les massifs de Châteaubourg, Crussol et Soyons sont des belvédères remarquables sur le Rhône, tout le Valentinois, les horizons pré-alpins et les contreforts du Massif Central.

De part sa capacité à emmagasiner la chaleur, le calcaire permet l'implantation d'espèces végétales et animales méditerranéennes malgré la latitude assez élevée. Encaissé dans le massif de Cornas-Châteaubourg, le vallon de la Goule apporte une grande diversité d'espèces, notamment de chauves-souris. Les pelouses sèches constituent un habitat favorable à de nombreuses espèces rares : orchidées, insectes, ...

La chênaie verte est présente sous forme de taillis et de boisements jeunes, peu exploités, qui accueillent des insectes coléoptères comme Lucane cerf-volant et Grand Capricorne. Au moins 7 grottes non ouvertes au public ont été répertoriées sur les massifs de Châteaubourg-Cornas, Crussol et Soyons.

↳ **La Zone Spéciale de Conservation FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône »**

Surface : 4 210 ha

Ce site est constitué de 16 vallons perpendiculaires à la vallée du Rhône et formant des entités indépendantes les unes des autres.

Ces vallons, bien visibles de la vallée fluviale, apparaissent comme les échelons d'un gradient climatique méridional, chaque côtère de vallon formant la "limite nord" d'espèces végétales méditerranéennes.

Le site est localisé sur le département de l'Ardèche et sur deux domaines biogéographiques : 70% pour le domaine méditerranéen et 30% pour le domaine continental.

Par ailleurs, le contexte topographique de pente et de fort encaissement, et une accessibilité généralement réduite, ont contribué à une évolution naturelle de ces zones, avec une très nette dominance des milieux forestiers, et une forte influence des cours d'eau drainant les plateaux situés en amont.

La plupart des vallons encaissés sont restés en partie vierges d'activité humaine, surtout les flancs de vallons. Les quelques secteurs de pente, autrefois mis en valeur par l'homme, ont été abandonnés et sont recolonisés par les landes et les pelouses.

Les vallons sont essentiellement forestiers avec chênaie verte, chênaie verte et blanche, et chênaie-charmaie riches en espèces méditerranéennes.

De nombreuses espèces de reptiles et de rapaces affectionnent ces vallons.

L'Alysson du Rhône, espèce endémique de la moyenne vallée du Rhône est connue de seulement deux localités (îlot granitique de Tain en Drôme et Roche Vautour sur Andance).

On trouve majoritairement sur ce site des formations forestières notamment des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio- Acerion* (habitat 9180*) et des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat 91E0*) qui sont des habitats dit « prioritaire ». Les pelouses sèches sur sol pauvre présentent une flore originale adaptée à ces milieux difficiles.

La liste des habitats et espèces ayant servi à la désignation de ces sites est disponible en annexe de ce document.

5.1.2 Les objectifs de conservation

Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg - FR8201662

Un document d'objectifs (DOCOB) a été réalisé sur la période 2002-2007 et un document unique de gestion sur la période 2009-2013.

Le programme unique de gestion 2014-2018 qui devait regrouper le document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) et le document de programmation du site ENS (DOCPROG) correspond plutôt à un programme de financement sur 5 ans. Ce document indique que la mise à jour du DOCOB sera réalisé régulièrement par le chargé de mission. Cependant, aucun DOCOB récent n'est disponible pour ce site.

Le programme unique de gestion 2014-2018 proposait les axes de travail suivant :

- **Axe 1 : Amélioration des connaissances, évaluation et suivis scientifiques**
 - Action 1.1 Inventaire des coléoptères forestiers
 - Action 1.2 Suivi des pelouses sèches
 - Action 1.3 Etude géologie
 - Action 1.4 Suivi des oiseaux
 - Action 1.5 Suivi des chauves-souris
 - Action 1.6 Suivi de la flore remarquable
 - Action 1.7 Suivi des reptiles dont Lézard ocellé
 - Action 1.8 Etude de fréquentation
 - Action 1.9 Suivi des habitats
 - Action 1.10 Suivi des papillons de jour
- **Axe 2 : Gestion des habitats et des espèces**
 - Action 2.1 Gestion des pelouses sèches sur les parcelles communales
 - Action 2.2 Chantiers pédagogiques pour la gestion des pelouses sèches
 - Action 2.3 Animation foncière en vue d'acquisition
 - Action 2.4 Gestion des parcelles acquises dans l'année
 - Action 2.5 : Animation, gestion et suivi du pâturage sur l'ensemble du site
 - Action 2.6 Lutte contre les espèces invasives
 - Action 2.7 Fermeture de certaines grottes
- **Axe 3 : Sensibilisation, accueil du public et maîtrise de la fréquentation**
 - Action 3.1 Réalisation d'une stratégie d'interprétation et de communication
 - Action 3.2 Outils de sensibilisation et de communication suite à la stratégie d'interprétation
 - Action 3.3 Sorties orchidées et autres thèmes
 - Action 3.4 Organiser 1 ou 2 évènementiel
- **Axe 4 : Coordination du programme, concertation, administratif**
 - Action 4.1 Suivi administratif, coordination et animation du site

Affluents rive droite du Rhône - FR820 1663

Le dernier document d'objectifs du site date de 2016 et couvre la période 2015-2021. Plusieurs objectifs ont été retenus par les groupes de travail et le comité de pilotage (COPIL) du DOCOB pour cette période :

- Conservation des habitats et des espèces liés aux eaux de surface
 - Restauration de la qualité des eaux de surfaces
 - Améliorer et restaurer les habitats et les espèces liés aux eaux de surface
- Conservation des milieux ouverts et des espèces associées
 - Maintenir ou restaurer la qualité des habitats ouverts et des espèces associées par une agriculture extensive
- Conservation des habitats forestiers et des espèces associées
 - Préserver ou restaurer les habitats forestiers et les espèces associées par la mise en œuvre d'une gestion durable
 - Restaurer les anciens vergers de Châtaigniers
- Mise en œuvre et encadrement du DocOb
 - Animation du site
- Gestion de la fréquentation du site
 - Animation du site
- Amélioration des connaissances
 - Études et programmes de recherche

5.2 Localisation des zones étudiées dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000

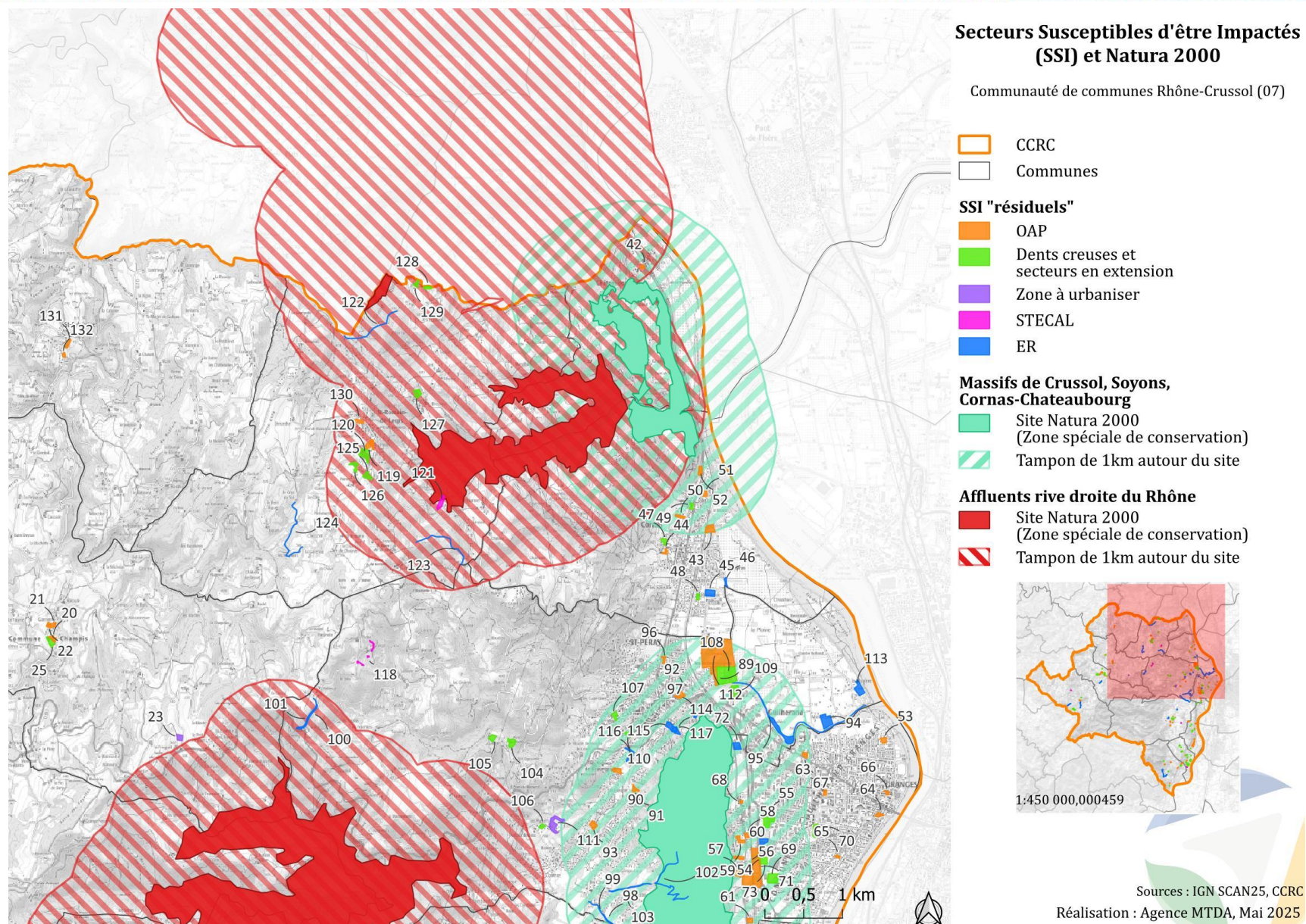
Un croisement a été réalisé entre les secteurs susceptibles d'être impactés définis précédemment et les sites Natura 2000. Deux secteurs se situent au sein des sites Natura 2000 :

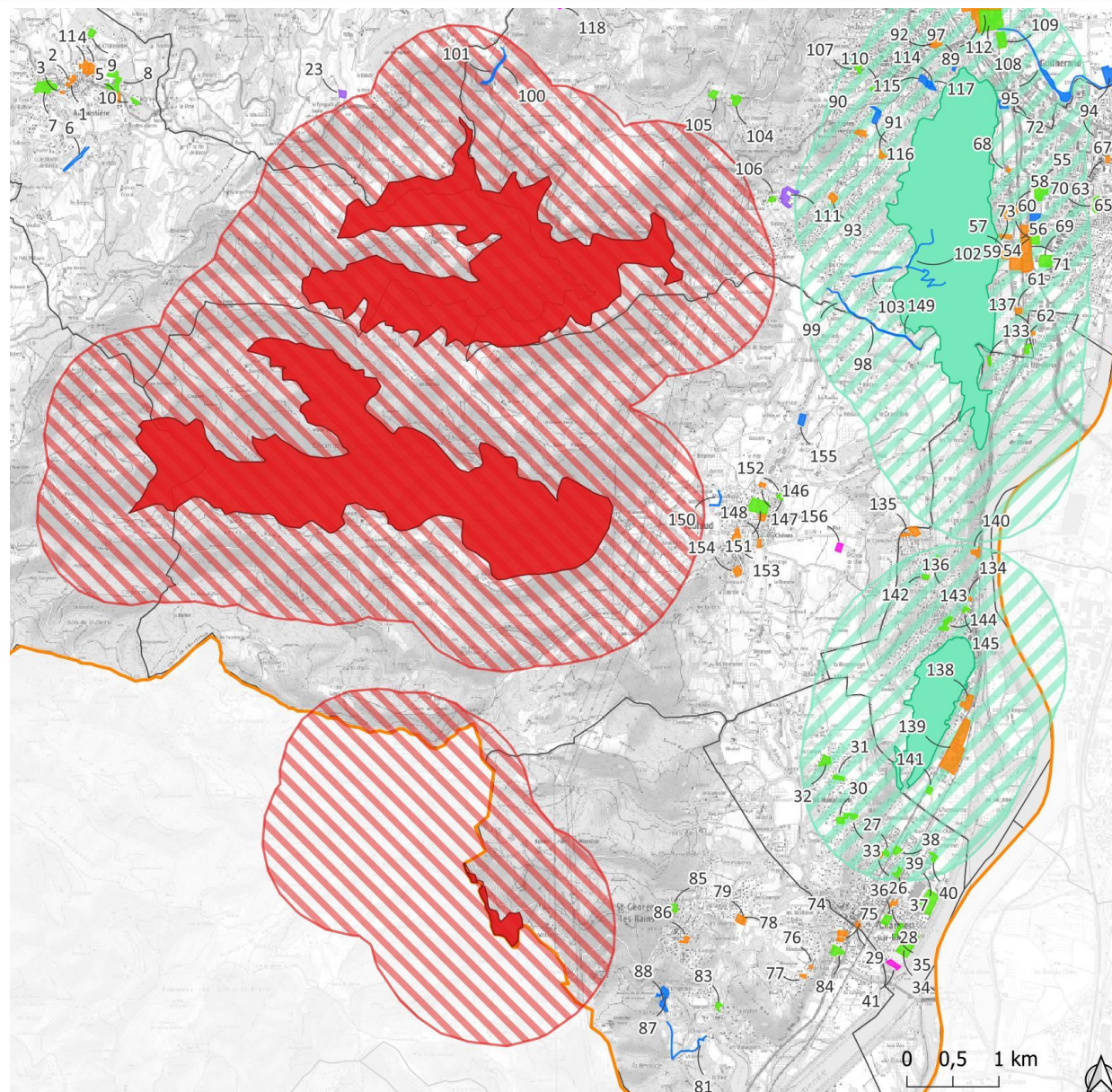
Commune	N° SSI	Type	Site Natura 2000
Saint-Péray	102	ER « Aménagement d'un sentier de randonnée »	Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg
Saint-Romain-de-Lerps	121	SETCAL « La Belle Terre en transition »	Affluents rive droite du Rhône

Plusieurs SSI se situent dans un tampon de 1km autour des sites Natura 2000 :

Commune	Nombre de SSI concernés	Site Natura 2000
Guilherand-Granges	15 SSI : 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 67, 68, 69, 71, 72, 73	Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg
Soyons	10 SSI : 133, 134, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145	
Charmes-sur-Rhône	9 SSI : 26, 27, 30, 31, 32, 33, 37, 38, 40	
Saint-Péray	18 SSI : 89, 90, 91, 92, 93, 95, 97, 98, 99, 103, 108, 109, 110, 112, 114, 114, 116	
	2 SSI : 100, 101	Affluents rive droite du Rhône
Chateaubourg	1 SSI : 42	Affluents rive droite du Rhône Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg
Saint-Georges-les-bains	2 SSI : 80, 82	Affluents rive droite du Rhône
Cornas	5 SSI : 43, 49, 50, 51, 52	
Saint-Romain-de-Lerps	10 SSI : 119, 120, 122, 123, 125, 127, 128, 129, 130	

Ces sites sont localisés sur les cartes suivantes :





Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) et Natura 2000

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

- CCRC
- Communes

SSI "résiduels"

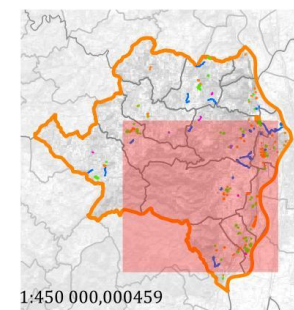
- OAP
- Dents creuses et secteurs en extension
- Zone à urbaniser
- STECAL
- ER

Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg

- Site Natura 2000 (Zone spéciale de conservation)
- Tampon de 1km autour du site

Affluents rive droite du Rhône

- Site Natura 2000 (Zone spéciale de conservation)
- Tampon de 1km autour du site



Sources : IGN SCAN25, CCRC
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2025

5.3 Analyse des incidences et des mesures mises en place dans le PLUiH

ZSC FR8201662 « Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg »

Le PLUiH intègre bien les enjeux de conservation des habitats et des espèces de ce site en le classant dans sa totalité en zone Naturelle, Naturelle sensible et Agricole protégé où les constructions sont largement limitées et autorisées sous condition.

L'ouest du site Natura 2000 (soit 20% du site) est également classé en EBC. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Seul l'emplacement réservé (ER) destiné à l'aménagement d'un sentier de randonnée sur la commune de Saint-Péray se situe au sein de ce site sur une surface très faible (moins de 0,4 ha). Il est déjà existant et n'a pas vocation à accueillir des infrastructures lourdes. **Ainsi, au vu de la surface totale de la ZSC et de la surface potentiellement impactée par l'ER qui est très faible, les incidences sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 sont considérées comme négligeables.**

Le site Natura 2000 « Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg » est caractérisé par des habitats boisés et des espèces des milieux boisés (chiroptères, lucane cerf-volant, Grand capricorne...). 62 SSI se situent dans un périmètre de 1 km autour du site Natura 2000. 43 d'entre eux ont fait l'objet d'une expertise naturaliste. Celle-ci n'a identifié aucun habitat d'intérêt communautaire.

La majorité des SSI se situent dans l'enclave urbaine et correspondent à des espaces agricoles et anthropisés. Les SSI faisant l'objet d'une OAP et présentant des espaces boisés ne devrait pas impacter significativement le site Natura 2000. En effet, les OAP veillent au maintien des espaces boisés existants (SSI n°93 et 140). **Ces SSI ne seront donc pas susceptibles d'entraîner un impact significatif sur le site Natura 2000.**

Les SSI n°97, 114 (correspondant à des ER) présentent des fourrés et des boisements pouvant être favorable à des espèces d'intérêt communautaire (enjeu modéré lors de l'expertise naturaliste). **Il n'est pas possible d'exclure des impacts négatifs sur le site Natura 2000. Une mesure complémentaire est proposée : réaliser une expertise naturaliste avant tout aménagement.**

Les SSI n° 32 et 144 (correspondant à des dents creuses) n'ont pas l'objet de visite naturaliste et semblent présenter des milieux boisés pouvant servir de refuge à la faune. **Il n'est pas possible d'exclure des impacts négatifs sur le site Natura 2000. Une mesure complémentaire est proposée : réaliser une expertise naturaliste avant tout aménagement.**

ZSC FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône »

Le PLUiH intègre bien les enjeux de conservation des habitats et des espèces de ce site en le classant dans sa totalité en zone Naturelle, Agricole et Agricole protégé. Environ 56% du site Natura 2000 présent sur la CCRC est également classé en EBC. Le réseau hydrographique le traversant est protégé dans le zonage au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme avec la mise en place d'une bande tampon inconstructible de 10m de part et d'autre des cours d'eau.

Seul le STECAL « La Belle Terre en transition » sur la commune de Saint-Romain-de-Lerps se situe au sein de ce site sur une surface très faible (moins de 0,23 ha). Ce STECAL n'a pas vocation à accueillir des infrastructures lourdes. Sur ce secteur sont uniquement autorisés l'installation de 3 « tiny house » (Surface de 15m² maximum et hauteur au faîtage de 4,30 m maximum) et de 2 maisons légères et autonomes (surface de 20m² maximum et hauteur au faîtage de 4m maximum). Ainsi, au vu de la surface totale de la ZSC et de la surface potentiellement impactée par le STECAL qui est très faible, les incidences sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 sont considérées comme négligeables.

Le site Natura 2000 « Affluent rive droite du Rhône » est caractérisé par des habitats boisés et des espèces des milieux boisés (chiroptère) ainsi que des milieux humides (présence d'amphibiens : Salamandre tachetée, Crapaud calamite...).

13 SSI se situent dans un périmètre de 1 km autour du site Natura 2000. 6 d'entre eux ont fait l'objet d'une expertise naturaliste. Celle-ci n'a identifié aucun habitat d'intérêt communautaire.

Les SSI n°42, 119, 126, 128, 129 et 130 (OAP et dents creuses) correspondent à des espaces agricoles et anthropisés et semblent présenter un faible intérêt écologique. Les SSI n°100 et 101 sont des ER destinés à l'aménagement d'un chemin existants, étant donné leur faible superficie, l'impact sur le site est négligeable. Le SSI n°122 est un ER destiné à l'aménagement d'un sentier piéton. Celui-ci semble déjà existant en parti et ne devrait pas nécessiter des aménagements lourds. **Ces SSI ne sont pas susceptibles d'entraîner des impacts significatifs sur le site Natura 2000.**

Les SSI n° 120, 125, 127 présentent des fourrés et une mosaïque d'habitats pouvant être favorables à la présence d'espèce ayant justifié la désignation du site Natura 2000. **Il n'est pas possible d'exclure des impacts négatifs sur le site Natura 2000. Une mesure complémentaire est proposée : réaliser une expertise naturaliste avant tout aménagement.**

5.4 Conclusion

Les éléments ci-dessous synthétisent les mesures proposées par l'évaluation environnementale dans les paragraphes précédents :

- réaliser une expertise naturaliste sur les SSI n'ayant pas été expertisés (32, 97, 125, 127 et 144) ou nécessitant une visite complémentaire pour pouvoir statuer sur l'éventuel impact sur un site Natura 2000 (114 et 120).

Concernant les autres SSI situés dans ou dans un périmètre de 1km autour de sites Natura 2000, les incidences résiduelles du PLUiH de Rhône Crussol sont jugées non significatives (faibles) sur les habitats et espèces ayant porté à désignation les sites Natura 2000 concernés.

6 Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats

Conformément aux dispositions de l'article R104-18 du code de l'urbanisme, le PLUiH doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de son approbation. Dans ce cadre, le suivi du PLUiH devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

6.1 Notion d'indicateurs

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) qui permet de mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur synthétise un ensemble d'informations complexes afin de favoriser le dialogue entre acteurs, de faciliter le suivi du projet de territoire et d'adapter éventuellement les mesures en cours de l'application du projet.

L'indicateur (qualitatif ou quantitatif) décrit généralement un état, une pression et/ou une réponse ne pouvant être appréhendés directement. L'utilité d'un indicateur dépend d'abord de sa capacité à refléter la réalité, mais aussi de sa simplicité d'acquisition et de compréhension. En fournissant des données quantifiées, il permet de déterminer concrètement le nombre et la qualité des dispositifs à mettre en place lors de la perturbation d'un milieu par l'Homme et ses activités.

Un indicateur efficace doit répondre à plusieurs critères :

- Être robuste, fiable, précis et donc spécifique (il doit refléter les variations de ce qu'il est censé synthétiser ou mesurer) ;
- Être compréhensible et utilisable par tous les acteurs (protocole simple et applicable dans le temps, d'année en année par exemple) ;
- Être pertinent par rapport à l'objectif concerné (par exemple, pour mettre en évidence les liens entre les différents composants du système ou de l'écosystème) ;
- Représenter un coût acceptable par rapport au service qu'il rend ;
- Avoir une temporalité déterminée (ou parfois une échéance).

Le modèle d'indicateurs « Pression, État, Réponse » a été mis en place par l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système. On distingue :

- Les pressions directes (ex : pollutions, prélèvements de ressources...) ;
- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains...).

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie...).

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, linéaire de haies plantées...).

6.2 Indicateurs retenus pour le PLUiH Rhône Crussol

Le cadrage général étant établi, les indicateurs suivants sont proposés pour le suivi de l'état de l'environnement sur le territoire intercommunal concerné par le PLUi.

Ils seront suivis par les différents services de Loire Forez agglomération (essentiellement les services planification urbaine et environnement).

Les indicateurs devront répondre aux objectifs visés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

1) L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2) La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3) La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4) La sécurité et la salubrité publiques ;

5) La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6) La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7) La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8) La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

A noter que pour ce dernier objectif, le PLUi n'a que peu de leviers d'action, aucun indicateur ne sera donc proposé.

Notons, en préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant t=0, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du PLUiH, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et pas d'en assurer simplement le suivi.

Indicateurs	Type	Source	Fréquence de suivi
Objectif 1 – L'équilibre entre renouvellement, développement urbain, utilisation économe des espaces, la protection des sites, des paysages, du patrimoine et des besoins en matière de mobilité			
Nombre d'habitants (population du territoire) Evolution démographique	Etat	INSEE	1 an
Nombre de logements réhabilités (ANAH, opération façade, etc.)	Réponse	Pôle Planification territoriale CCRC	2 ans
Evolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine potentielle (hectares) et ventilation : - Par nature des espaces consommés (agricoles, naturels) - Par secteur (tissu urbain existant à conforter, extensions urbaines potentielles, espaces à dominante agricole, naturel et forestier à préserver, coupures d'urbanisation). - Par vocation (économique ou mixte à dominante résidentielle) Nombre d'hectares consommés potentiels en extension urbaine par rapport à l'objectif fixé.	Pression	Pôle Planification territoriale CCRC	1 an
Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Etat	Pôle Planification territoriale CCRC	1 an
Nombre de permis de construire accordés, zonage et surface correspondants	Pression	Pôle Planification territoriale CCRC	1 an

Indicateurs	Type	Source	Fréquence de suivi
Suivi du respect des CBS et des PLT dans les zones du PLUiH	Réponse	Pôle Planification territoriale CCRC	1 an
Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en artificialisation	Pression	Pôle Planification territoriale CCRC	2 ans
Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière Evolution du nombre d'exploitations et répartition par filière	Etat	RGA – Chambre d'agriculture - Etat	3 ans
Evolution des exploitations en signe de qualité environnementale (MAET, bio)	Réponse	DRAAF / Chambre d'agriculture	Selon la disponibilité des données
Taux d'occupation des espaces naturels et forestiers	Etat	Pôle Planification territoriale CCRC	2 ans
Fréquentation des transports collectifs interurbains	Etat	Conseil régional	Selon la disponibilité des données
Offre en transports collectifs en km/habitant	Réponse	Conseil régional	2 ans
Nombre de km de voies en mode actif (cheminements piétons, bandes/pistes cyclables, etc.) réalisés	Réponse	Pôle Mobilité Voirie CCRC	3 ans
Nombre de places de stationnements et évolution, notamment de leur connexion avec les points d'intermodalité	Réponse	Pôle Mobilité Voirie CCRC	3 ans
Objectif 2 – La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville			
Nombre, type et coût d'investissements réalisés sur les entrées de ville	Réponse	Pôle exploitation CCRC / Conseil Départemental	2 ans
Nombre d'éléments ou ensemble du patrimoine bâti/paysager requalifiés et/ou valorisés	Réponse	Pôle Planification territoriale CCRC	3 ans
Suivi des évolutions paysagères des zones d'urbanisation futures	Réponse	Pôle Planification territoriale CCRC	5 ans
Objectif 3 – La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat			
Nombre de logements neufs (localisation) Typologie de logements	Etat	Pôle Planification territoriale CCRC	1 an
Evolution du nombre d'entreprises et d'emplois Evolution du ratio emplois/actifs	Réponse	INSEE	3 ans
Nombre d'entreprises desservies par le Très Haut Débit	Réponse	Pôle Planification territoriale CCRC	2 ans
Nombre de nouvelles implantations de commerces et services	Etat	Pôle Planification territoriale CCRC	2 ans

Indicateurs	Type	Source	Fréquence de suivi
Evolution du nombre de logements sociaux Nombre de logements sociaux financés Typologie des logements financés (PLAI, PLUS, PLS) Taux de logements sociaux (sens SRU)	Réponse	Etat / Pôle Planification territoriale CCRC	1 an
Objectifs 4 et 5 – La sécurité et la salubrité publiques – La prévention des risques, des pollutions et nuisances			
Evolution de la population dans les zones soumises aux risques inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, industriel	Etat	Etat / Pôle Planification territoriale CCRC	2 ans
Evolution de la surface artificialisée dans les zones de ruissellement	Pression	Etat / Pôle Planification territoriale CCRC	2 ans
Nombre de nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Pression	Pôle Planification territoriale CCRC	5 ans
Evolution de la production de déchets générés (en kg/habitant) et par type de déchets	Pression	Rapport d'activité	1 an
Evolution du taux de valorisation des déchets	Réponse	Rapports d'activité	1 an
Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limités réglementaires du bruit et de la pollution de l'air	Etat	Atmo AuRA	1 an
Objectif 6 – La protection des milieux naturels, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, des continuités écologiques			
Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	Rapports d'activité syndicats (Ayguo)	1 an
Evolution de la qualité de l'eau potable distribuée	Etat	Rapports d'activité syndicats (Ayguo)	1 an
Indice linéaire de Perte (ILP) en eau potable et rendement	État	Rapports d'activité syndicats (Ayguo)	1 an
Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalent habitant	Réponse	Pôle Environnement CCRC	1 an
Qualité des rejets des stations d'épuration	Pression	Pôle Environnement CCRC	1 an
Nombre d'installations d'assainissement autonomes défavorables à l'environnement	Pression	Pôle Environnement CCRC - SPANC	1 an
Evolution de la part des constructions autorisées en assainissement autonome	État	Pôle Environnement CCRC - SPANC	1 an
Linéaire de ripisylve le long des cours d'eau	Etat	Pôle Environnement CCRC	2 ans
Evolution de la surface artificialisée en réservoir de biodiversité et corridor écologique	Pression	Pôle Planification territoriale CCRC	1 an

Indicateurs	Type	Source	Fréquence de suivi
Evolution de la surface des zones humides	État	Pôle Environnement CCRC	3 ans
Taux d'éléments naturels inscrits au L.151-23 requalifiés et/ou valorisés	Réponse	Pôle Planification territoriale CCRC	2 ans
Evolution du linéaire de haies	Pression	Pôle Planification territoriale CCRC	2 ans
Nombre et surface des parcs et jardins publics	Etat	Pôle Planification territoriale CCRC	2 ans
Nombre d'actions visant à protéger/restaurer les continuités écologiques	Réponse	Pôle Environnement CCRC	3 ans
Suivi des mesures énoncées pour la protection des milieux naturels sur les secteurs concernés	Réponse	Pôle Environnement CCRC	Au moment de la construction
Suivi des recommandations naturalistes énoncées pour la phase chantier des aménagements	Réponse	Porteur de projet	Au moment de la construction
Suivi des sites Natura 2000 et des milieux limitrophes (qualité des habitats, espèces, pressions...)	Etat	Structures porteuses des sites	3 ans
Émissions de NOx	Pression	ATMO AURA	1 an
Émissions de PM10	Pression	ATMO AURA	1 an
Objectif 7 – La lutte contre le changement climatique			
Evolution de la consommation énergétique du territoire par secteurs	Etat	Observatoire régional climat-air-énergie	1 an
Nombre de nouveaux projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Réponse	Pôle Planification territoriale CCRC	2 ans
Nombre de logements rénovés énergétiquement	Réponse	Pôle Planification territoriale CCRC	3 ans
Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	Réponse	Observatoire climat-énergie	1 an
Evolution des GES émis (en kg tonnes équivalent CO2) sous réserve de données disponibles	Pression	Observatoire régional climat-air-énergie	1 an
Répartition covoiturage / déplacement alternatifs / déplacements doux / déplacement voitures individuelles...	Etat	Pôle Mobilité Voirie CCRC	5 ans
Fréquentation des quartiers de Gare	Réponse	Pôle Mobilité Voirie CCRC	3 ans

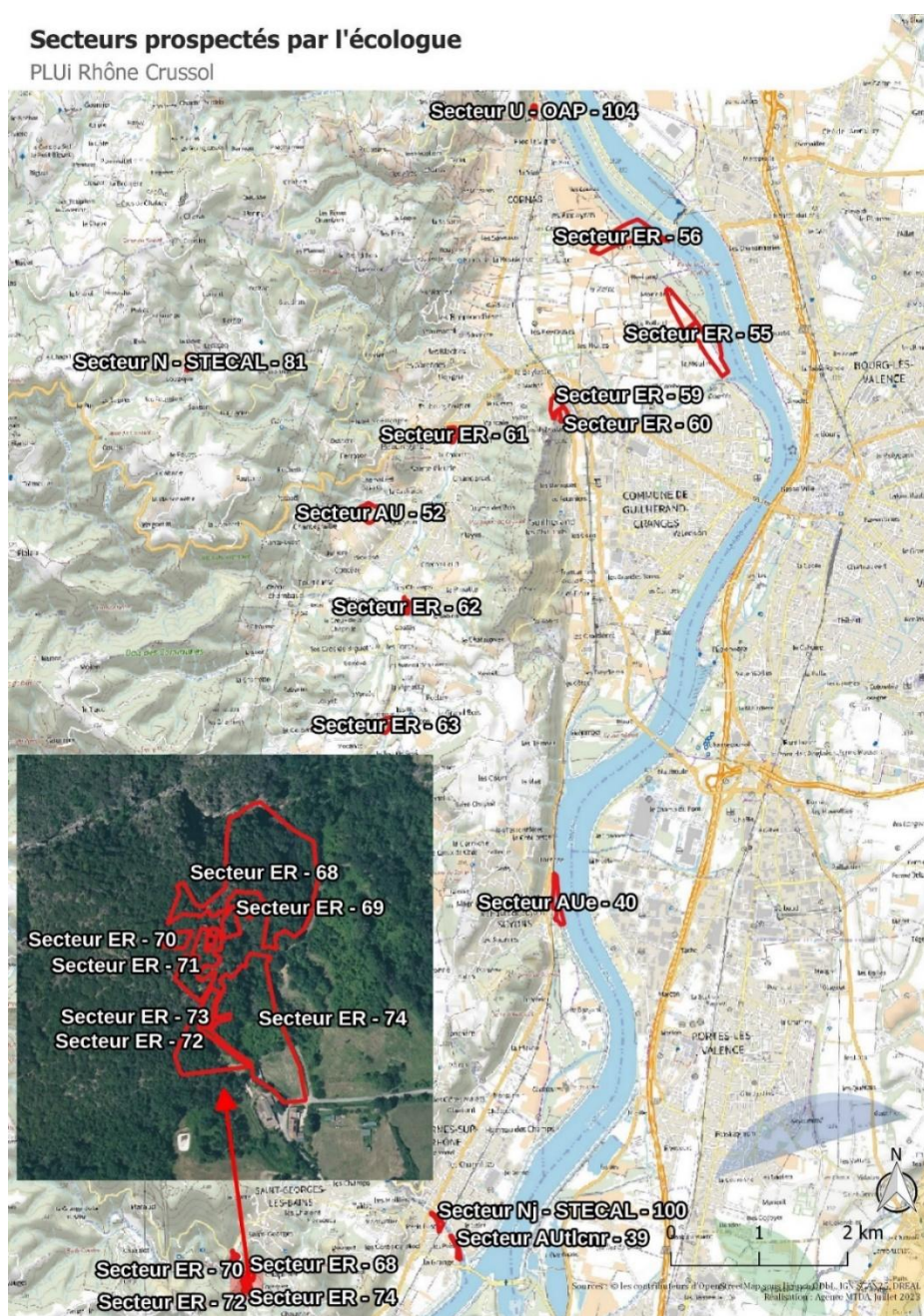
7 Annexes

7.1 Compte-rendu expertise naturaliste

7.1.1 Rapport – Première campagne de terrain (2023)

Des prospections ont été menées par un écologue d'Agence MDA (Augustin Soulard) du 26 au 28 juin 2023. Une cartographie des habitats naturels et semi-naturels des différentes zones de projets ont été réalisées et les principaux enjeux écologiques présents ont été identifiés. La carte ci-dessous présente la répartition et la nomenclature choisie pour chacun de ces secteurs prospectés :

Secteurs prospectés par l'écologue
PLUi Rhône Crussol



Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Secteur ER - 56	-	CORNAS	FORT
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 1 : Vieux Rhône à Bourg-lès-Valence et type 2 : ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales	-	-	-

Caractéristiques générales du site

Ce secteur est à l'est de la commune de Cornas entre Les Ancayras et Chatillon.



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur ER - 56

Habitats

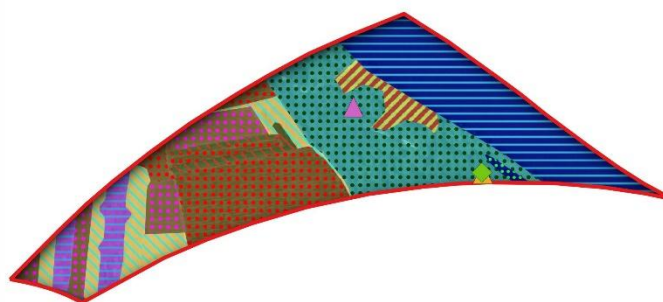
- C1.27-Communautés planctoniques des eaux calmes mésotrophes
- C2.3-Cours d'eau permanents non soumis aux marées, à débit régulier
- E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
- F3.1-Fourrés tempérés
- F9.35-Friche à Reynoutria x bohemica
- FA.1-Haies d'espèces non indigènes
- FB.31-Vergers d'arbustes et d'arbres bas
- FB.4-Vignobles
- G1.1-Forêts riveraines et forêts galeries, avec dominance d'Alnus, Populus ou Salix
- J4.2-Réseaux routiers

Flore remarquable

- Ulmus laevis

Flore exotique

- Impatiens parviflora
- Reynoutria x bohemica



0 100 200 m



Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAV25, DREAL, Biodiversité, Agence MTDA, juillet 2023



F9.35-Friche à Reynoutria x bohemica



G1.1-Forêt riveraines et forêts galeries, avec dominance d'Alnus, Populus ou Salix

Enjeux identifiés / potentiels

La moitié nord-est de ce secteur est boisée avec des peuplements de milieux humides typiques des ripisylves. On y retrouve notamment *Ulmus laevis*, une espèce ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes, qui ponctue la zone en particulier dans les lisières (bord des chemins). Bien que le boisement soit d'un intérêt écologique fort car il joue un rôle important en faisant l'interface entre des milieux agricoles et des milieux aquatiques, il est fortement marqué par la présence de nombreuses espèces invasives tel que *Reynoutria x bohemica* et *Impatiens parviflora*. Le reste de ce secteur est agricole et ne représente pas un intérêt écologique fort.

Recommandations

- Préserver le rôle tampon des ripisylves avec leurs espèces caractéristiques dont *Ulmus laevis*.
- Prendre en considération la forte présence des espèces exotiques envahissantes dans cette zone. Par exemple, une ouverture des milieux humides engendrera un fort développement de *Reynoutria x bohemica*.
- Maintenir la présence des fourrés tempérés entre les champs qui permettent de maintenir une matrice agricole saine et riche en biodiversité.

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Secteur U - OAP - 104	-	CORNAS	FAIBLE
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 1 : Vallon de l'Argentière et type 2 : Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Tournon à Valence	-	-	-

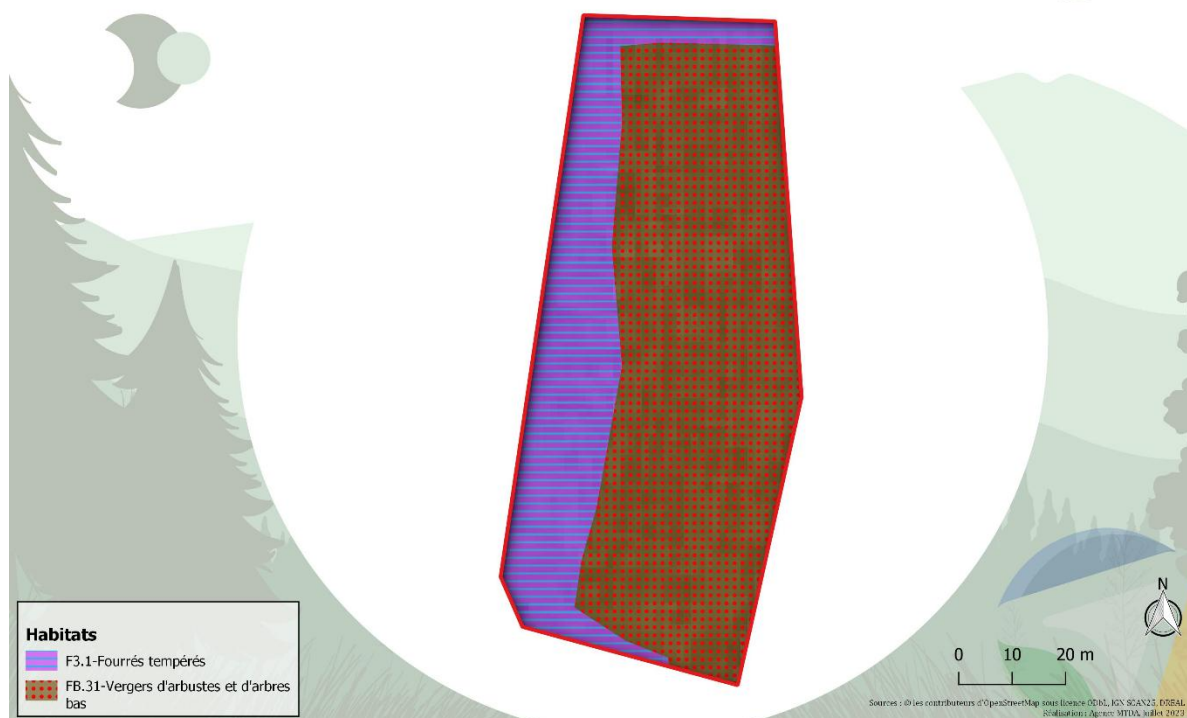
Caractéristiques générales du site

Ce secteur est situé le plus au nord de la tâche urbaine de Cornas à l'ouest de l'Avenue du Colonel Rousset.



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur U - OAP - 104





F3.1-Fourrés tempérés



FB.31-Vergers d'arbustes et d'arbres bas

Enjeux identifiés / potentiels

Les fourrés tempérés, très marqué par la présence de ronce, en complément du verger offrent un refuge et garde-manger idéal pour de nombreuses espèces animales. Il y a en revanche par d'enjeu important concernant la flore et les habitats.

Recommandations

- Uniquement les recommandations générales en fin de document

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Secteur ER - 60	-	GUILHERAND GRANGES	FAIBLE à FORT (Falaise)
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 1 : Montagne de Crussol	Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg	-	-

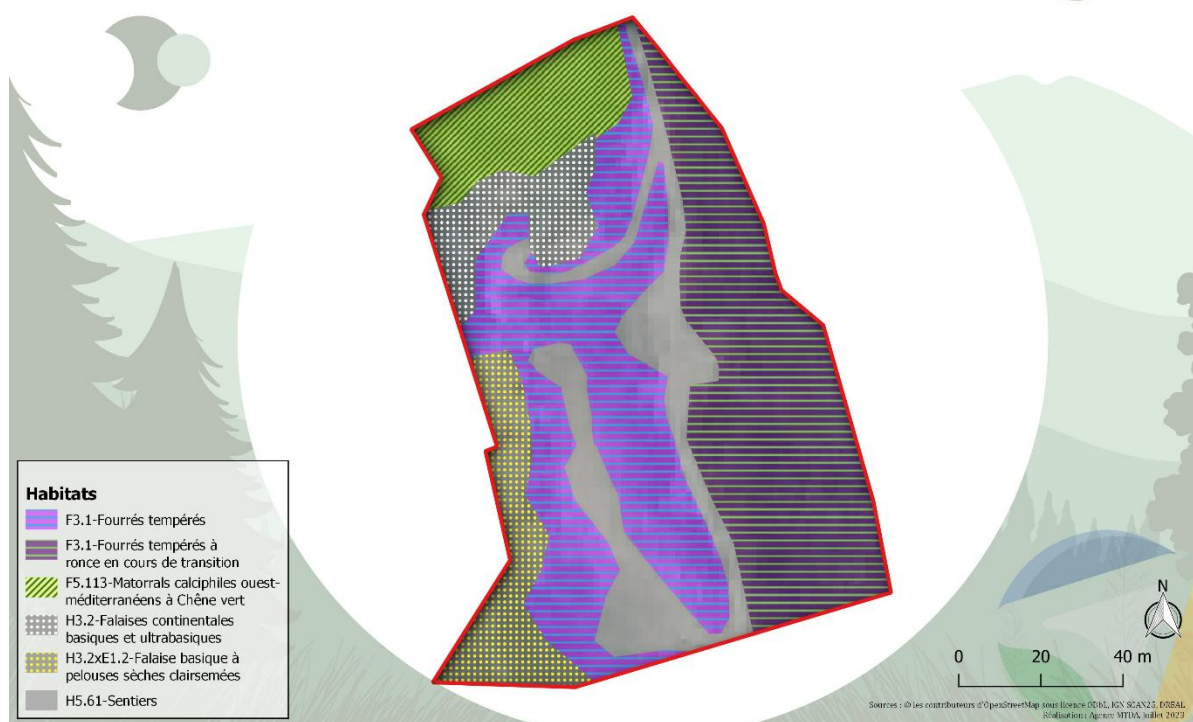
Caractéristiques générales du site

Ce secteur est à la limite nord-ouest de la commune de Guilherand Granges et est accolé au secteur FR – 59 qui est dans la commune de Saint-Péray.



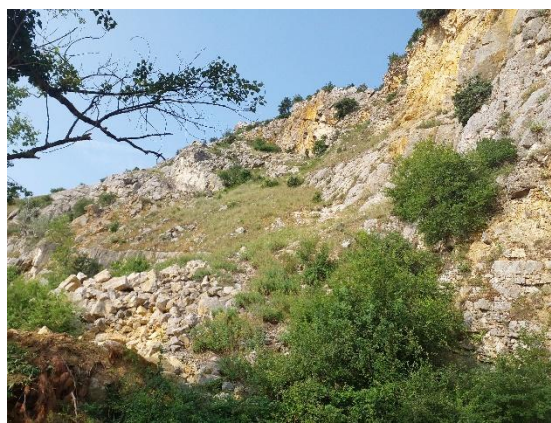
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur ER - 60





F3.1-Fourrés tempérés à ronce en cours de transition



H3.2xE1.2-Falaises basiques à pelouses sèches clairsemées

Enjeux identifiés / potentiels

La falaise plus ou moins érodée par des usages récents la rend instable et dangereuse. Elle est néanmoins un habitat pour beaucoup d'oiseaux nichant en falaise ainsi que pour des pelouses sèches se maintenant par le manque de sol et l'instabilité de ce milieu. Cet habitat constitue un enjeu fort de conservation. Le reste de la zone est plus rudérale avec des sentiers très larges et des fourrés à ronce pouvant accueillir la faune, mais ne constituant qu'un enjeu faible de conservation.

Recommandations

- Maintien de la falaise et non dérangement de la faune y nichant.
- Dépolluer la zone en retirant les nombreux déchets qui y sont entreposés.

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Secteur ER - 59	-	SAINT-PERAY	FAIBLE
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 1 : Montagne de Crussol	Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg	-	-

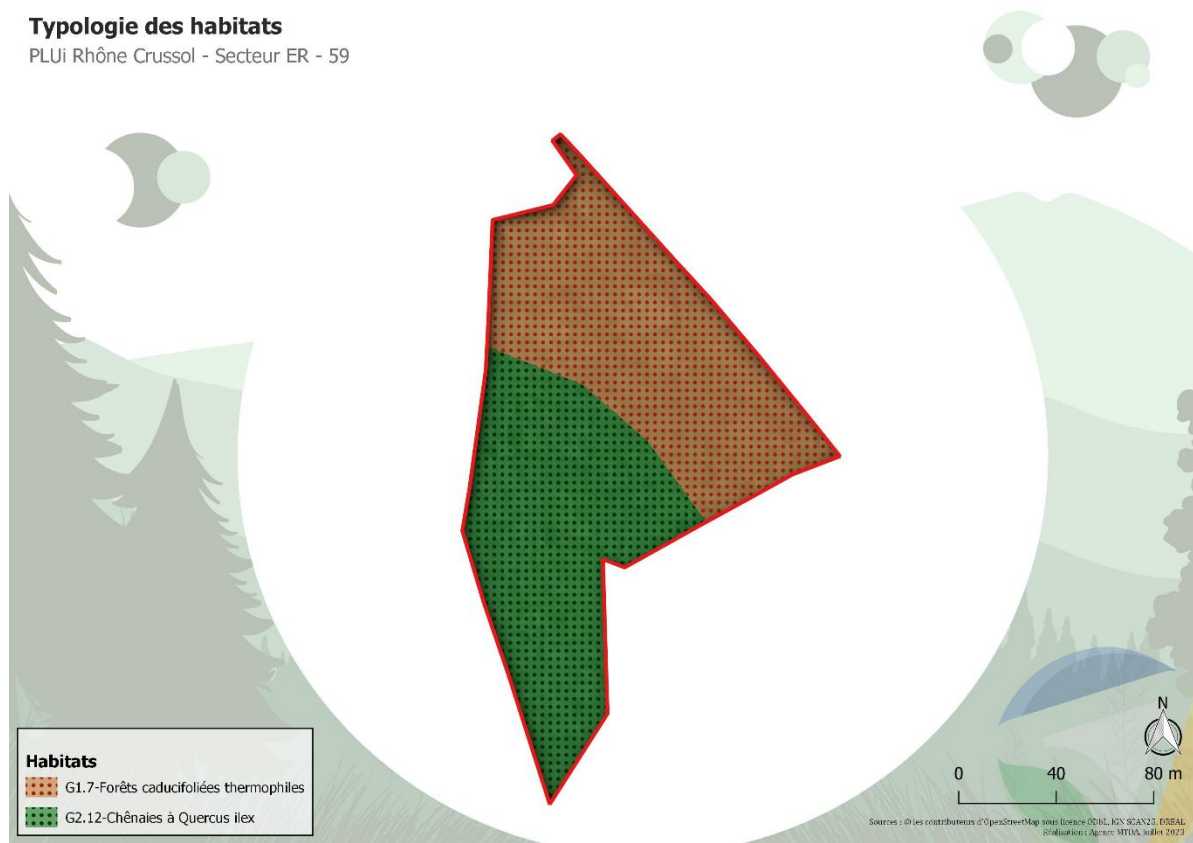
Caractéristiques générales du site

Ce secteur est dans la commune Saint-Péray à l'est. Il est situé au-dessus du secteur ER – 60 qui est dans la commune de Guilherand Granges.



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur ER - 59





G1.7-Forêts caducifoliées thermophiles



G2.12-Chênaie à Quercus ilex

Enjeux identifiés / potentiels

On retrouve dans ce secteur une chênaie verte relativement basse (transition récente d'une matorral à chêne vert). Cette chênaie est accolée à la falaise du secteur précédent et joue un rôle de stabilisation du sol. Plus en contre bas, un boisement caducifolié avec notamment de l'érable de Montpellier (*Acer monspessulanum*) a une végétation un peu plus haute. Il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire, mais très commun dans le sud de la France ce qui en fait un enjeu de conservation faible.

Recommandations

- Maintien de la végétation en bordure de falaise et dans les pentes pour limiter l'érosion et les éboulements.

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Secteur AUTlcnr - 39	-	SAINT-GEORGES-LES-BAINS	FAIBLE
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 2 : Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales	-	-	-

Caractéristiques générales du site

Ce secteur est situé à l'est de la commune de Saint-Georges-Les-Bains et longe l'Embraye.



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur AUTlcnr - 39





E2.2-Prairie de fauche de basse et moyenne altitudes

Enjeux identifiés / potentiels

L'enjeu écologique principale de ce secteur concerne le cours d'eau qui le longe. Les haies ont un rôle tampon entre les milieux agricoles et ce milieu aquatique. La bande enherbée permet la stabilisation des berges et offre un refuge pour les espèces amphibies comme les amphibiens ou les Odonates qui ont besoin de végétation pour effectuer leur mue finale en sécurité. On retrouve des espèces exotiques dans les haies comme le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) qui fait de la concurrence aux autres arbres des ripisylves comme les frênes.

Recommandations

- Elargir les haies présentes et les maintenir en bon état de conservation.
- Maintenir une bande enherbée longeant le cours d'eau épaisse, haute et avec un fauchage raisonné et tardif.
- Favoriser l'adoption de pratiques agricoles raisonnées en intrant chimique et fertilisant.
- Une vigilance est à porter à la non diffusion des espèces invasives proches : Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*).

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Secteurs ER 68 à 74	-	SAINT-GEORGES-LES-BAINS	MODERE
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 1 : Vallon du Turzon	-	-	-

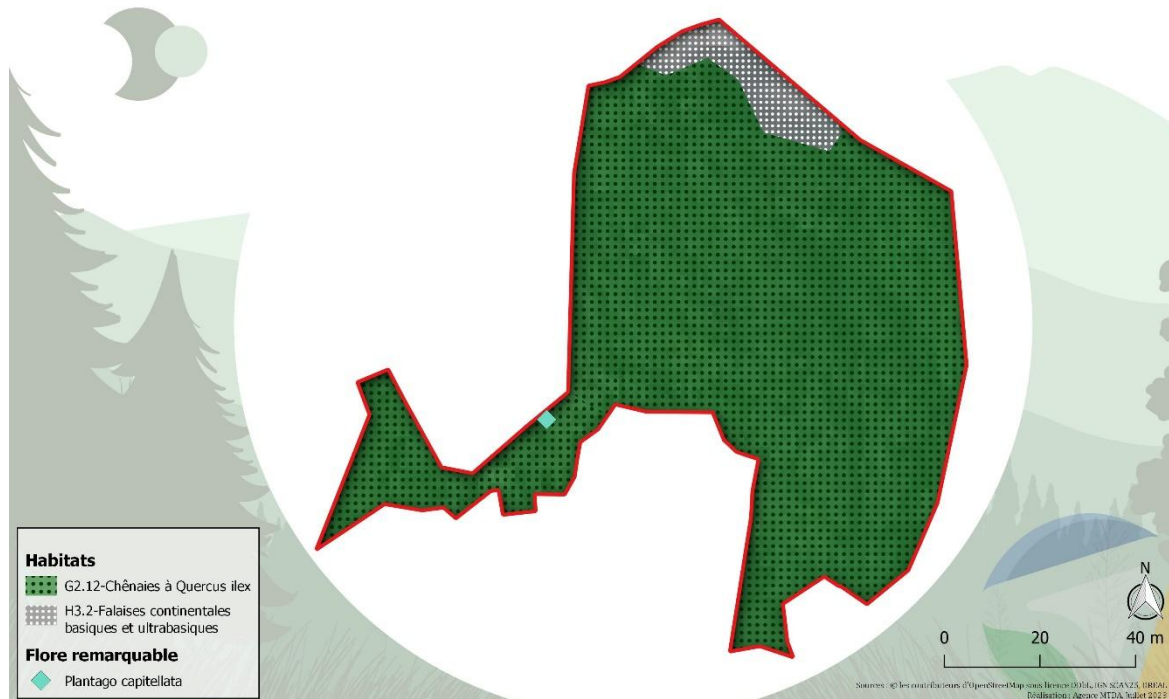
Caractéristiques générales du site

Ces secteurs sont situés sur des vestiges d'une base fortifiée au-dessous de la rivière Le Turzon.



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur ER - 68



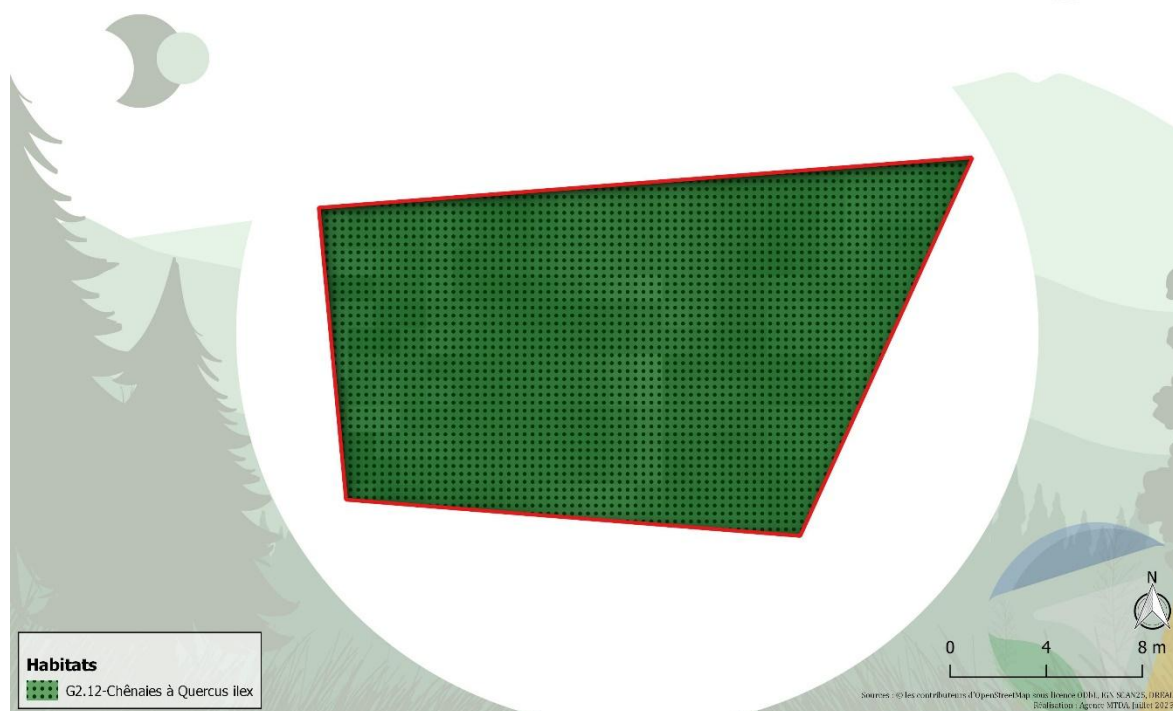
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur ER - 69



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur ER - 70



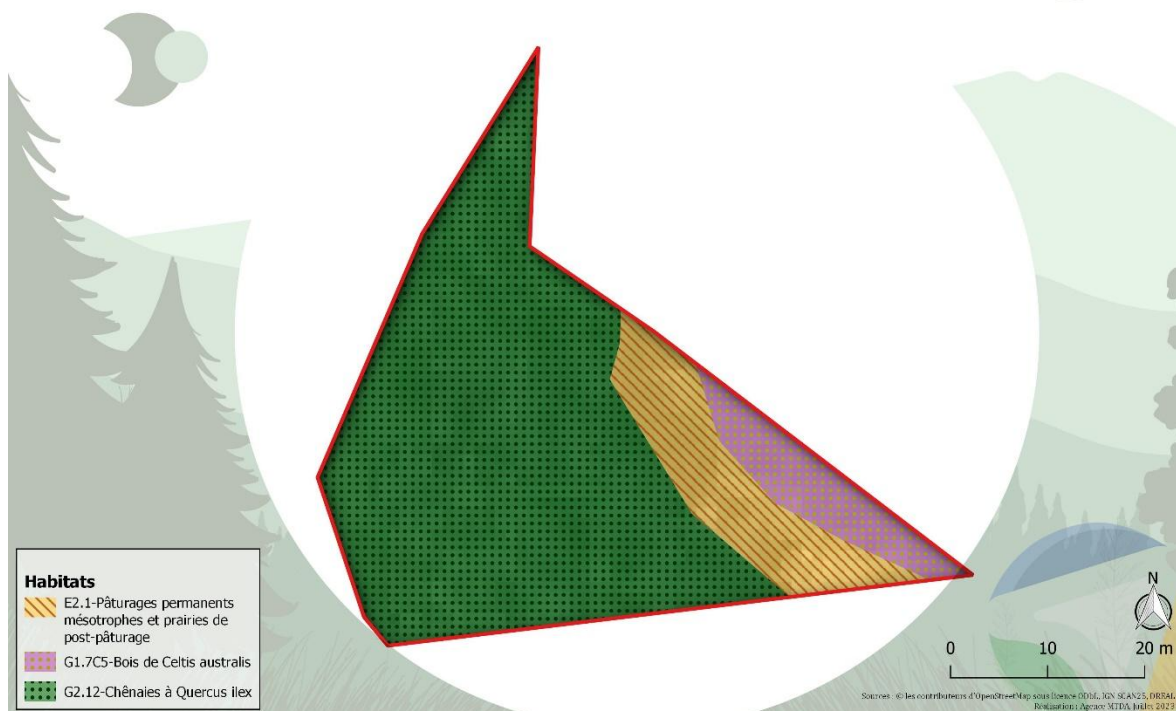
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur ER - 71



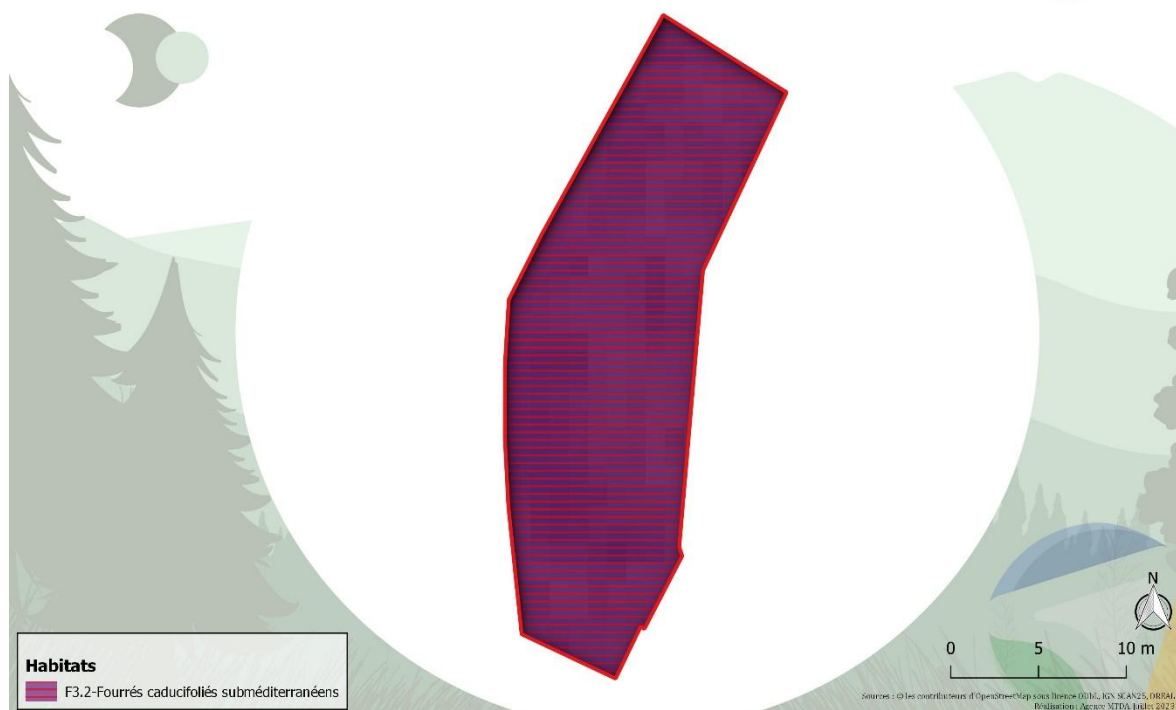
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur ER - 72



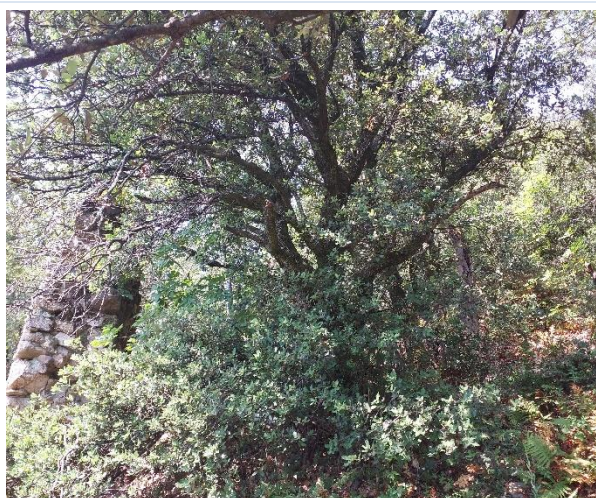
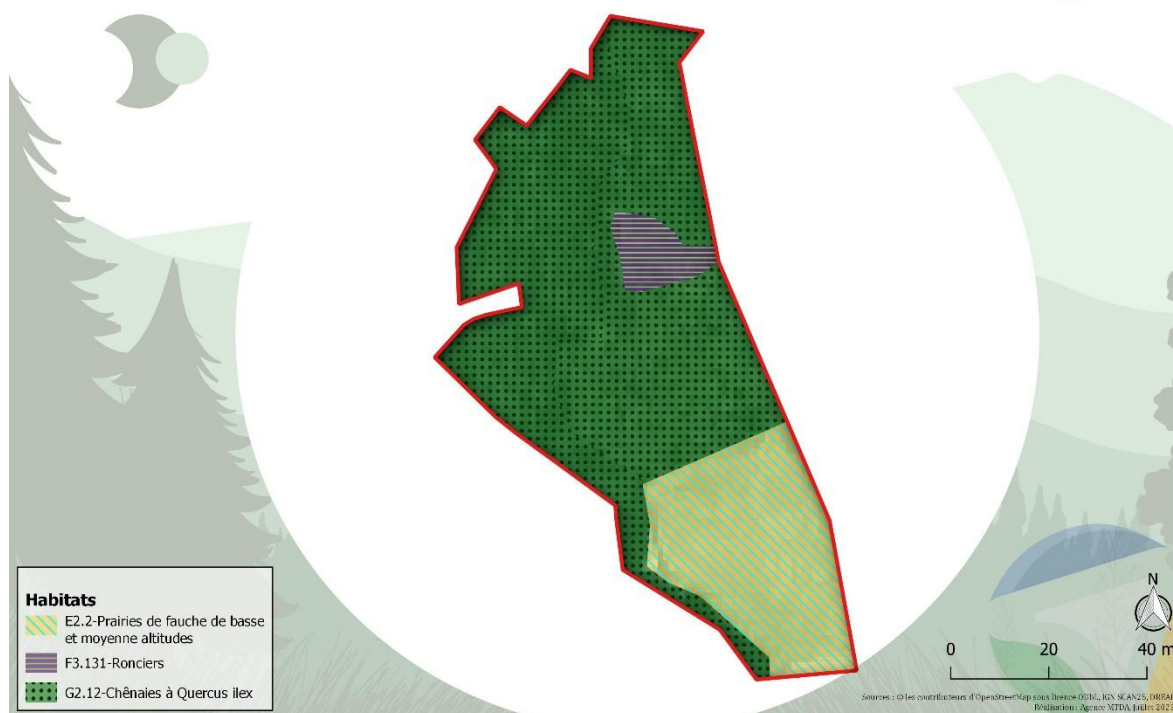
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur ER - 73

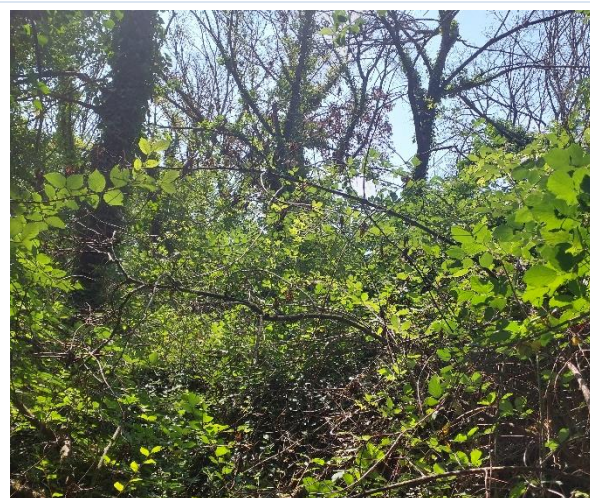


Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur ER - 74



G2.12-Chênaie à Quercus ilex



F3.131-Ronciers

Enjeux identifiés / potentiels

L'enjeu principal de cette zone réside autant dans son patrimoine naturel qu'historique. Les boisements à *Quercus ilex* ne constituent pas un enjeu important à eux même mais la présence de bâtisses en pierre qui accueillent une flore rupicole ainsi que des micro-pelouses sur sol très superficiel accueillant une flore plus originale (*Plantago capitellata*). On retrouve plus en contrebas des boisement plus frais et des prairies de fauches. Ces habitats sont assez communs dans la région. Le Turzon coule à l'est de la zone et une petite falaise comprise dans le secteur ER – 68 borde ce petit cours d'eau. Cette falaise constitue un enjeu plus important car elle peut abriter des chiroptères ou des oiseaux nichant en falaise.

Recommandations

Evaluation environnementale

PLUiH Communauté de communes Rhône Crussol

- Conserver les bâtisses en pierre avec la flore rupicole associée ainsi que les micro-pelouses sèches sur sol superficiel avec entre-autre le Plantain holosté (*Plantago capitellata*). Le cas échéant une étude peut permettre de différencier plus précisément les espèces à conserver sur ces bâtisses et les bâtisses les plus concernées par une flore rupicole remarquables.
- Maintenir un couvert végétal pour limiter l'érosion de ce terrain très en pente.

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Secteur Nes - STECAL - 98	-	SAINT-GEORGES-LES-BAINS	FAIBLE
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 2 : Vallon du Turzon	-	-	-

Caractéristiques générales du site

Ce secteur situé dans la commune de Saint-Georges-Les-Bains est placé sur un versant sud en face des secteurs ER - 68 à 74. Il est bien exposé et est en partie occupée par la fondation de l'armée du Salut.



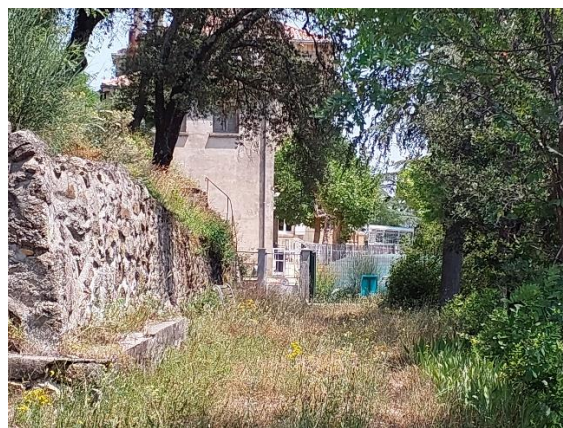
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur Nes - STECAL - 98





F5.113-Matorrals calciphiles ouest-méditerranéens à
Chêne vert



J2-Constructions à faible densité

Enjeux identifiés / potentiels

Le matorral est naturellement ouvert de par la pente, la quasi absence de sol et l'exposition sud de ce secteur. Un matorral ouvert est plus apte à accueillir des pelouses sèches avec une flore patrimoniale. Cela reste néanmoins un habitat très présent plus au sud.

Recommandations

- Maintenir un couvert végétal pour limiter l'érosion.

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Secteur Nj - STECAL - 100	-	SAINT-GEORGES-LES-BAINS	FAIBLE
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 2 : Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales	-	-	-

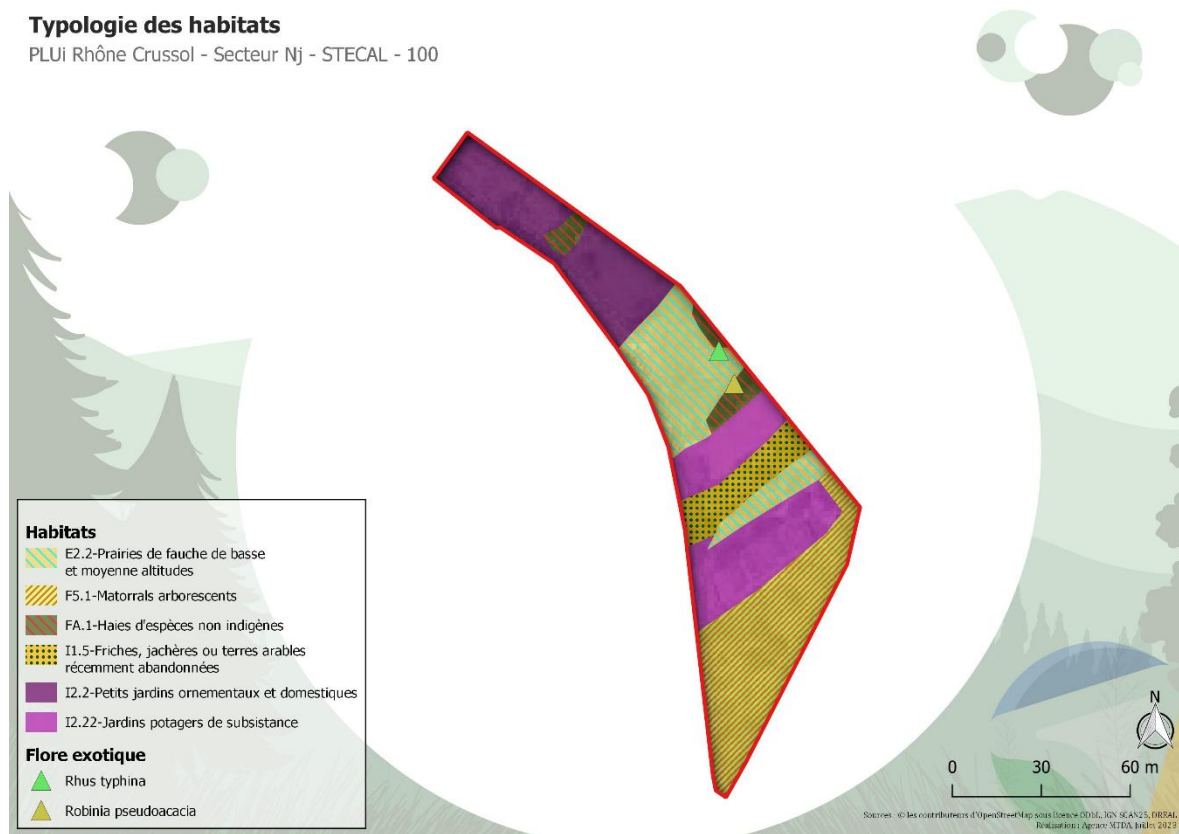
Caractéristiques générales du site

Ce secteur est situé à l'est de la commune de Saint-Georges-Les-Bains et longe l'Embraye. On y retrouve des petits jardins domestiques et maraichers entrecoupés de friches.



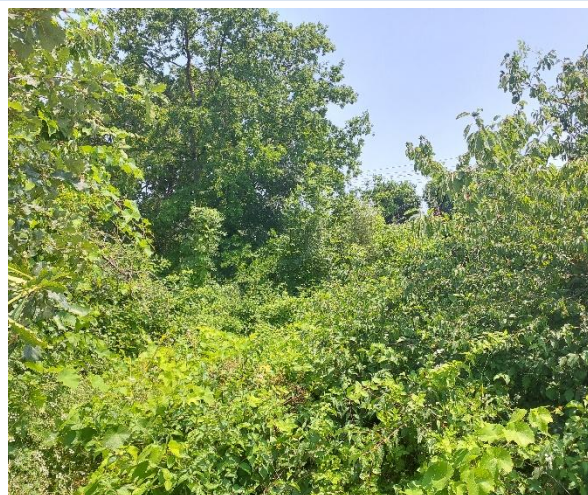
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur Nj - STECAL - 100





FA.1-Haies d'espèces non indigène (*Rhus typhina* et *Robinia pseudoacacia*)



F5.1-Matorrals aborescents

Enjeux identifiés / potentiels

Cette zone est fortement marquée par les activités anthropiques avec des jardins ou des friches culturales. On retrouve des espèces exotiques tel que Le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le Sumac de Virginie (*Rhus typhina*). Un matorral arborescent fait néanmoins office de refuge pour la faune, mais ce dernier est en très mauvais état de conservation. Ce secteur est quasi accolé au cours d'eau de l'Embraye et joue un rôle tampon entre ce dernier et la ville pouvant engendrer des pollutions.

Recommandations

- Maintenir la fonction de tampon de ce secteur entre la zone urbaine et le cours d'eau.
- Prendre en compte la présence des espèces exotiques dans les actions menées sur ce secteur.

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Secteur AU - 52	-	SAINT-PERAY	FAIBLE
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
-	-	-	-

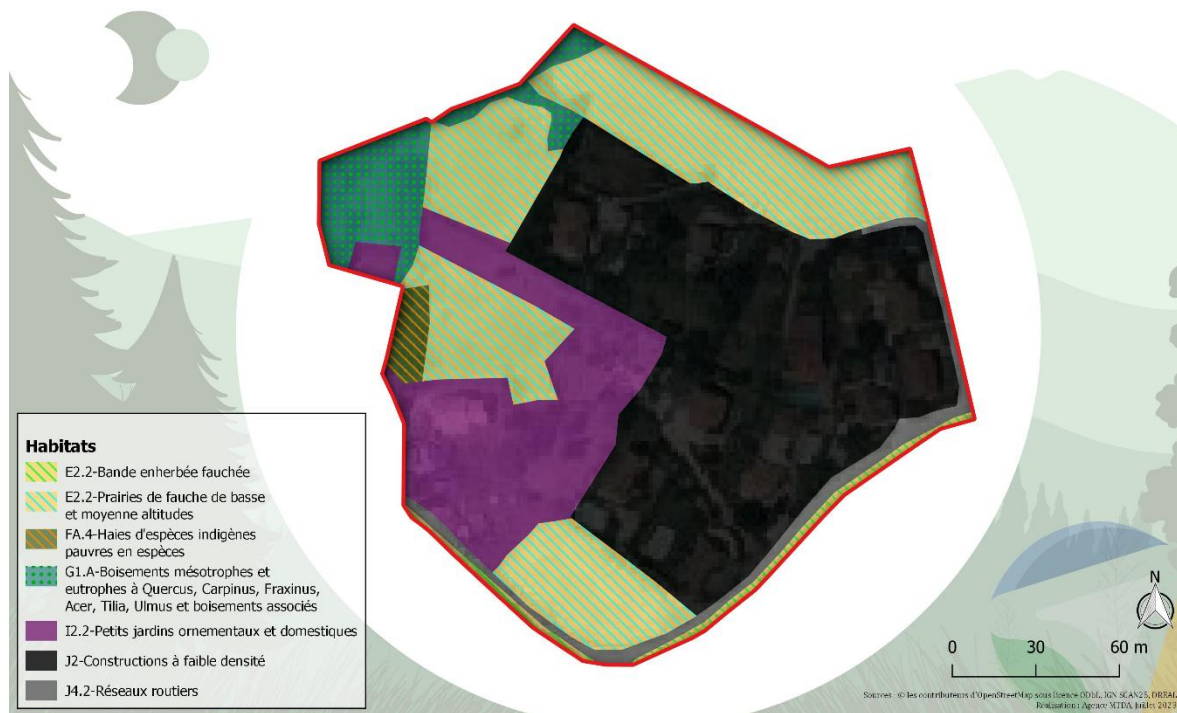
Caractéristiques générales du site

Ce secteur légèrement en périphérie de la tâche urbaine de Saint-Péray est tout de même bien caractérisé par une urbanisation pavillonnaire avec jardins. Autour, on retrouve des prairies de fauche.



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur AU - 52





E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes



J2-Constructions à faible densité

Enjeux identifiés / potentiels

Cette zone est majoritairement anthropique. On y retrouve tout de même quelques prairies de fauches et un boisement plus au nord qui fait la continuité avec les espaces arborés des jardins.

Recommandations

- Uniquement les recommandations générales en fin de document

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Secteur ER - 55	-	SAINT-PERAY	MODERE
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 1 : Vieux Rhône à Bourg-lès-Valence et type 2 : Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales	-	-	-

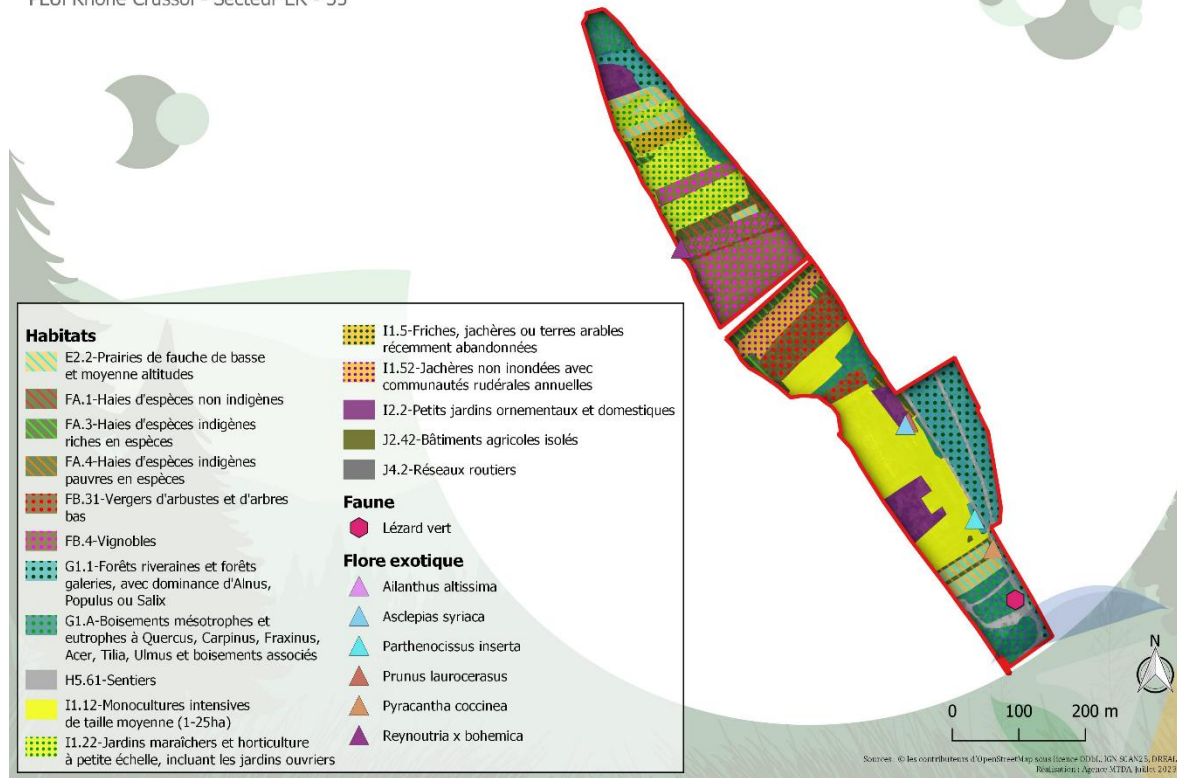
Caractéristiques générales du site

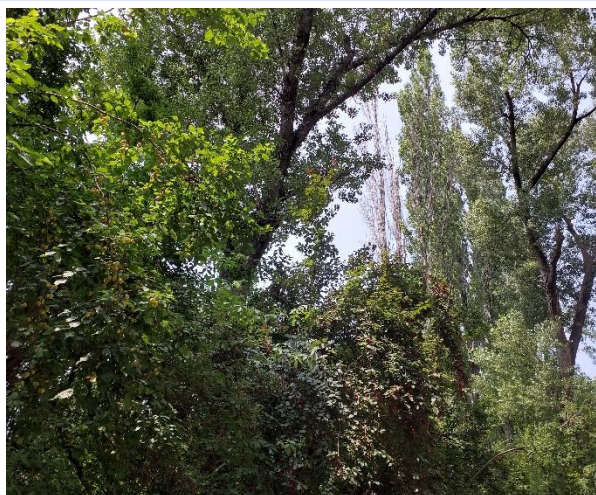
Ce secteur à l'ouest du Rhône dans la commune de Saint-Péray est occupé en partie par une ripisylve, mais surtout par différents milieux agricoles de petites surfaces.



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur ER - 55





G1.1-Forêts riveraines et forêts galeries, avec dominance d'Alnus, Populus ou Salix



I1.52-Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles

Enjeux identifiés / potentiels

Cette zone est proche du Rhône et longe la ripisylve qui protège les milieux aquatiques. On retrouve un peu de ripisylve surtout des peupleraies en plus ou moins bon état de conservation. Néanmoins, la majorité des habitats de la zone d'étude sont de petites parcelles agricoles entrecoupée de haies. Plusieurs espèces exotiques ont été trouvée dans ce secteur. En revanche, il ne s'agit pas d'un secteur plus soumis à cette problématique que les autres, mais sa grande taille lui a valu un temps de prospection plus important et donc plus d'espèces exotiques rencontrées.

Les habitats agricoles de cette zone ne sont pas inintéressants car il s'agit de petites parcelles avec des méthodes de culture variées qui offre une diversité d'habitats intéressantes.

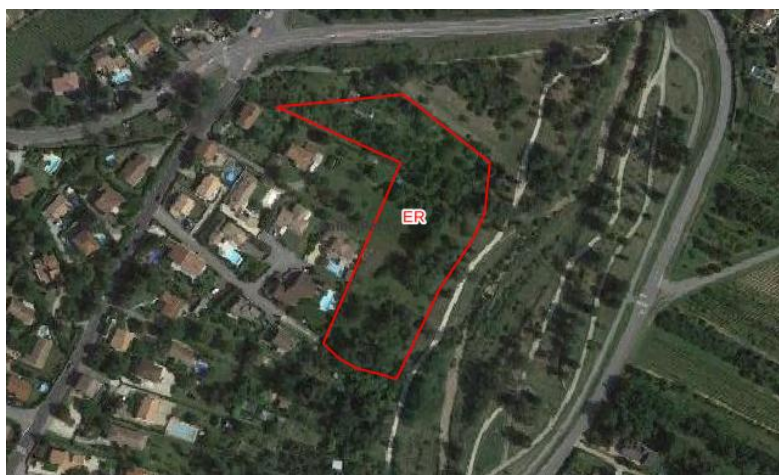
Recommandations

- Maintenir la diversité des parcelles et des gestions agricoles dans ce secteur. Favoriser une agriculture raisonnée et compatible avec le développement de la biodiversité.
- Conserver les haies et les boisements en bon état de conservation et suffisamment large pour jouer leur rôle de tampon et de zone refuge.
- Vigilance car un débroussaillage était réalisé durant le passage (fin juin) ce qui est trop tôt car certaines espèces niches, pondent et les graines des plantes ne sont pas encore arrivées à maturité. Les débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre août et fin février.

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Secteur ER - 61	-	SAINT-PERAY	MODERE
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
-	-	-	-

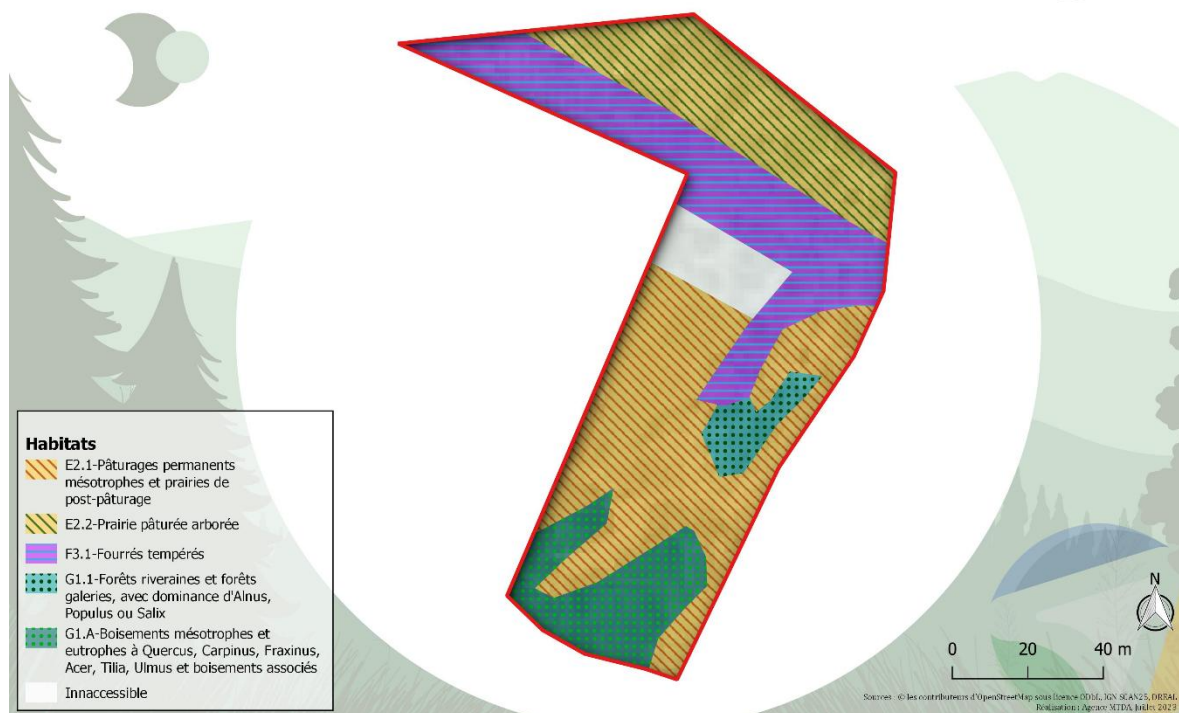
Caractéristiques générales du site

Ce secteur est à la pointe nord des Montagnes de Crussol dans la commune de Saint-Péray. On y trouve des jardins privés ainsi qu'une grande parcelle pâturée avec quelques zones plus arborées.



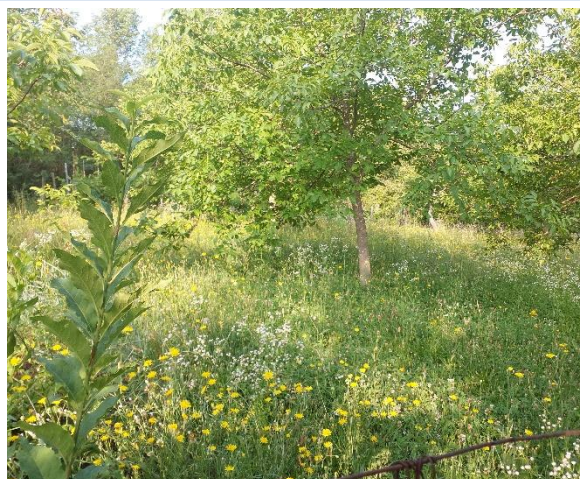
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur ER - 61





Parcelle pâturée



E2.2-Prairie pâturée arborée

Enjeux identifiés / potentiels

Les zones pâturées peuvent offrir des habitats écologiques de grande valeur écologique et quelques orchidées communes comme l'Anacamptide pyramidale (*Anacamptis pyramidalis*) ont été observées. Ces habitats ouverts sont complétés par des boisements mésophiles donnant une matrice favorable au refuge et nourrissage de la faune. Le fourré tempéré dense traversant le secteur est très riche en espèces arbustives et petits arbres et semble attirer de nombreux oiseaux.

Recommandations

- Maintenir une gestion par du pâturage dans les espaces ouverts.

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Secteur ER - 62	-	SAINT-PERAY	FAIBLE
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
-	-	-	-

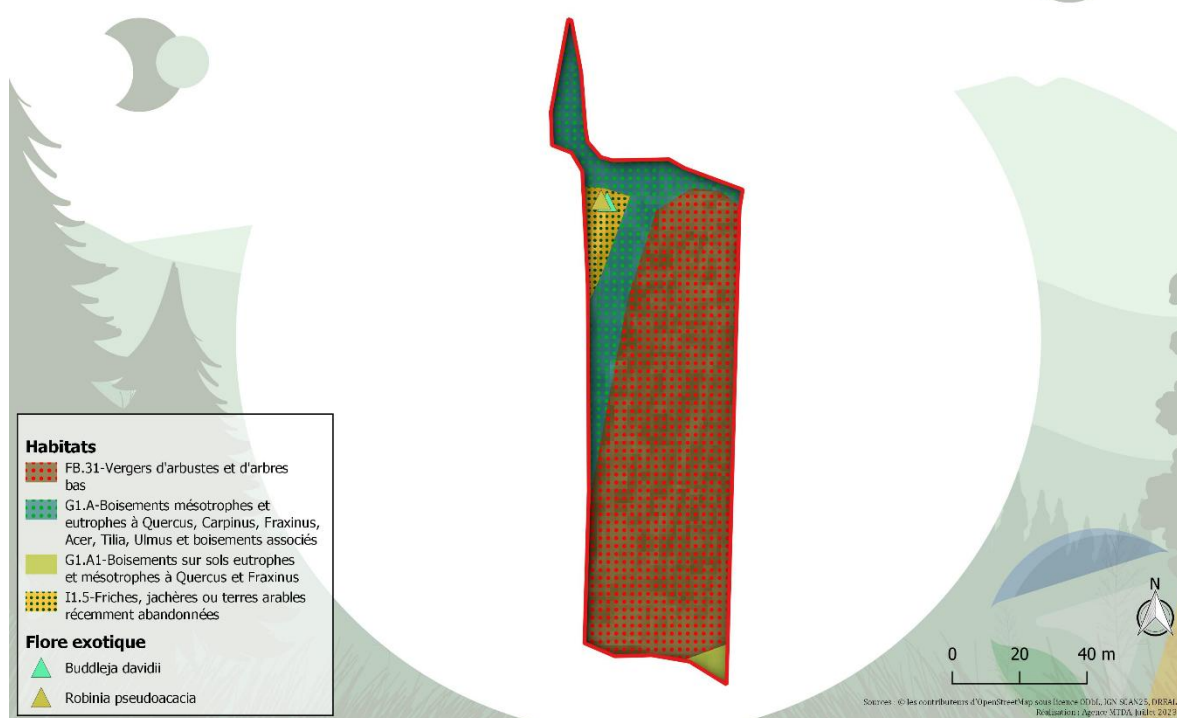
Caractéristiques générales du site

Ce secteur est au sud-est de la commune de Saint-Péray, limitrophe avec la commune de Toulaud.



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur ER - 62





G1.A-Boisements mésotrophes et eutrophes à Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associées



FB.31-Vergers d'arbustes et d'arbres bas

Enjeux identifiés / potentiels

Ce secteur majoritairement concerné par un verger. Au nord-ouest se trouve une friche sur une ancienne dalle de béton où les espèces exotiques (*Buddleja davidii* et *Robinia pseudoacacia*) prolifèrent en profitant du caractère perturbé de cet habitat. Des boisements mésophiles plus classiques offrent quelques refuges pour la faune.

Recommandations

- Retirer la dalle de béton au nord-ouest du secteur pour retrouver un boisement indigène.
- Une vigilance est à porter à la non diffusion des espèces invasives proches.

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Secteur N - STECAL - 81	-	SAINT-PERAY	MODERE à FORT (zone en eau)
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
-	-	-	-

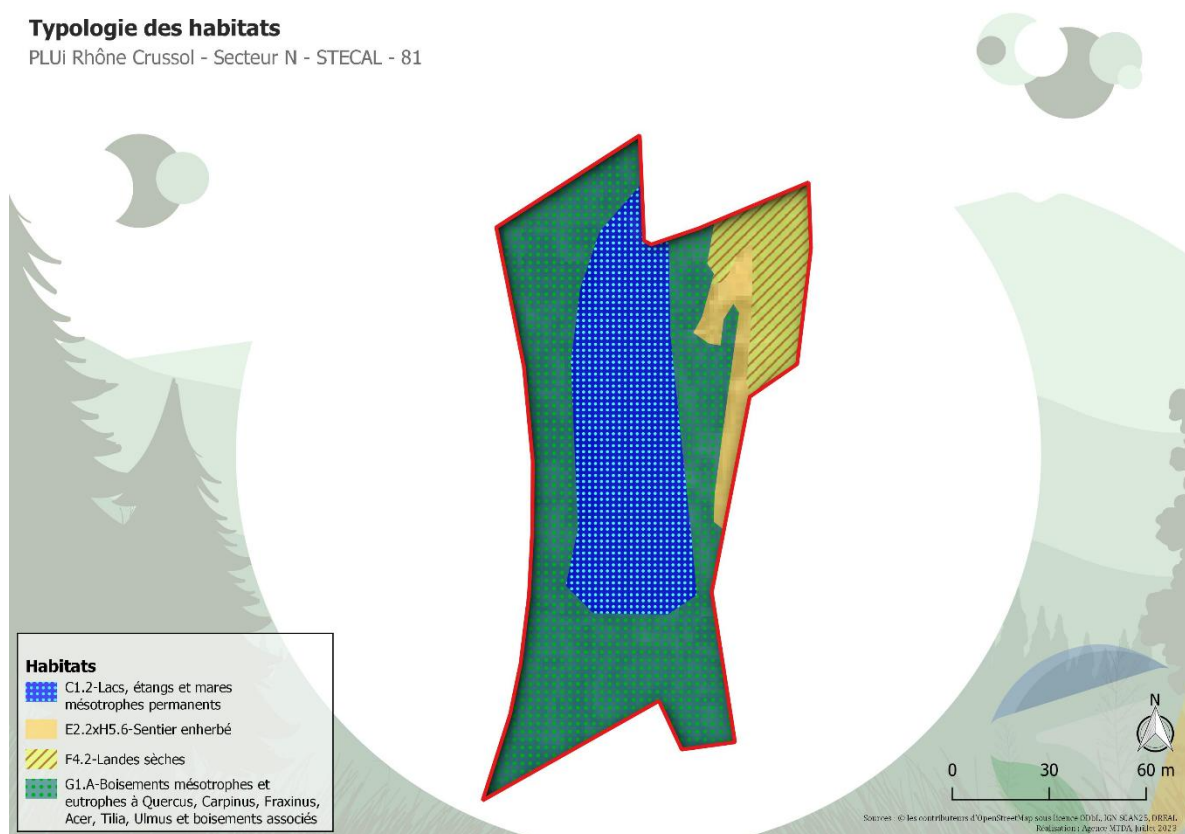
Caractéristiques générales du site

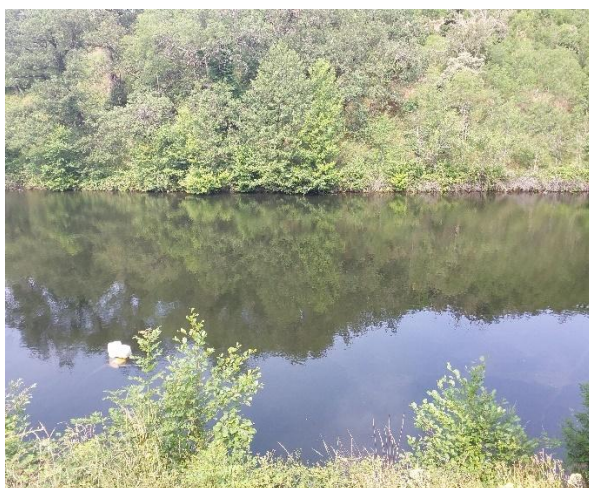
Ce secteur est à l'ouest de Saint-Péray et comprend un étang privé avec des boisements et fourrés qui l'entourent.



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur N - STECAL - 81





C1.2-Lacs, étangs et mares mésotrophes permanents



F4.2-Landes sèches

Enjeux identifiés / potentiels

L'étang artificiel bénéficie d'une topographie en entonnoir pour récupérer naturellement une grande quantité d'eau. Il offre un précieux habitat pour les espèces aquatiques à l'échelle locale. Les boisements autour viennent en complément offrant des refuges pour les espèces venant profiter de l'eau. Plus en hauteur on retrouve des landes sèches en mauvais état de conservation, mais avec une structure de végétation peu commune localement.

Recommandations

- Maintenir l'étang en bon état de conservation avec une pêche raisonnée.
- Maintenir la végétation abondance autour de l'étang pour sa dépollution et sa qualité écologique.
- Mettre en place des berges plus douce pour l'accueil de milieux tampons types hélophytaies.

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Secteur AUe - 40	-	SOYONS	MODERE
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Type 2 : Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales	-	-	-

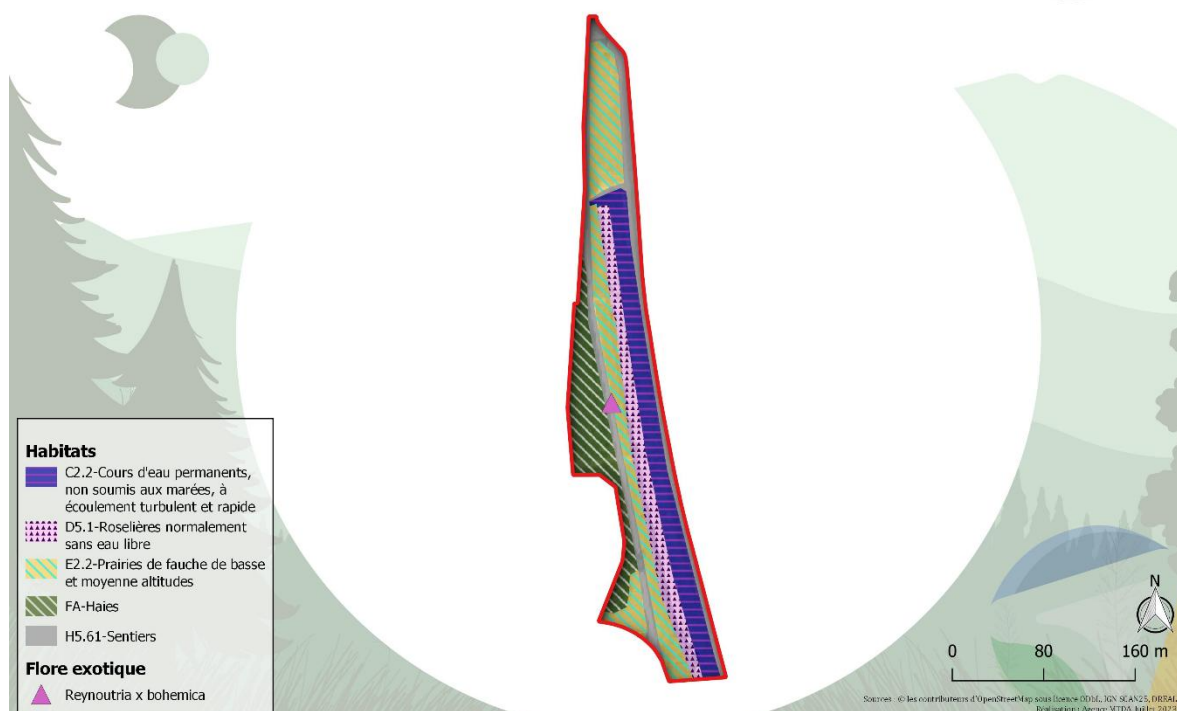
Caractéristiques générales du site

Ce secteur au centre-est de la commune de Soyons longe le Rhône et comprend un petit canal.



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur AUe - 40





C2.2-Cours d'eau permanents, non soumis aux marées, à écoulements turbulents et rapides



D5.1-Roselières normalement sans eau libre

Enjeux identifiés / potentiels

Malgré les berges très abruptes, des roselières à *Phragmites australis* borde une grande partie de la berge ouest de canal sur la partie végétalisée. Ces roselières sont très intéressantes d'un point de vue écologique même si la topographie du milieu ne favorise pas que la biodiversité associée s'y exprime pleinement. On rencontre aussi des prairies fauchées plus ou moins sèche. Le canal en lui-même ne présente que peu d'intérêt écologique car trop bétonnée et abrupte et il est coupé dans sa continuité écologique au nord. Une espèce exotique envahissante à fort potentiel de nuisance est présente dans ce secteur. Il s'agit de *Reynoutria x bohemica* (un hybride de renouée).

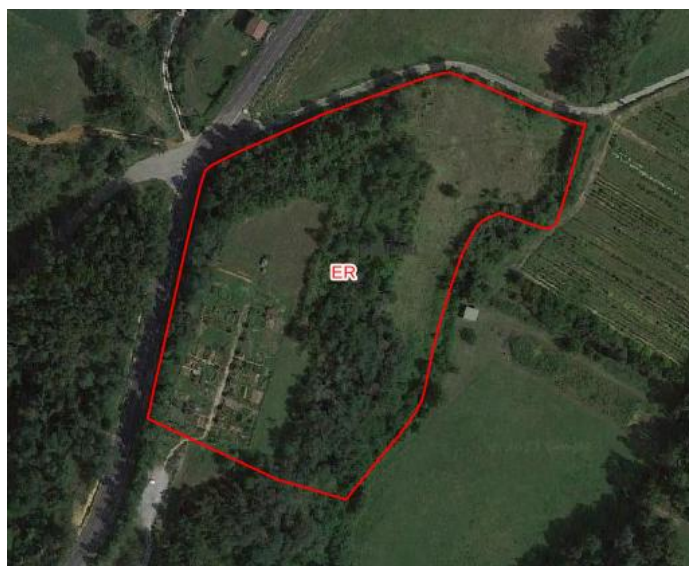
Recommandations

- Réaménager le canal pour favoriser la biodiversité.
- Une lutte contre *Reynoutria x bohemica* est envisageable étant donnée la surface limitée de l'invasion.

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Secteur ER - 63	-	TOULAUD	FAIBLE
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
-	-	-	-

Caractéristiques générales du site

Ce secteur est au nord-est de la commune de Toulaud. On y retrouve des prairies de fauches, des boisements et une zone de jardins de subsistance.



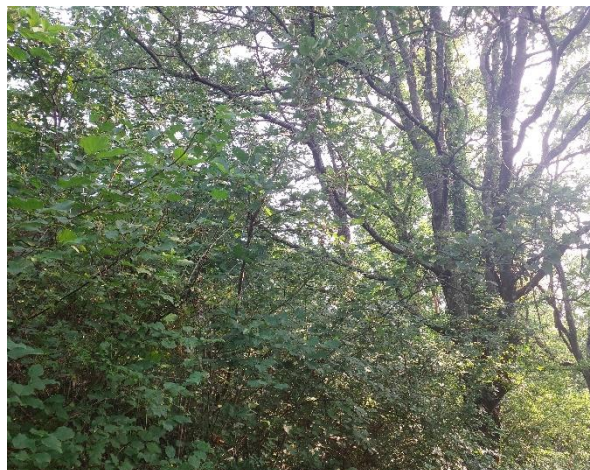
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - Secteur ER - 63





E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes



G1.71-Chênaies à *Quercus pubescens* occidentales et communautés apparentées

Enjeux identifiés / potentiels

Ce secteur contient des prairies de fauche ainsi que des boisements plus ou moins mésophile. Une zone d'écoulement d'eau (sèche lors du passage) est présente dans le boisement à *Quercus* et *Fraxinus*. On retrouve ce même type de boisement le plus à l'est. Traversant du nord au sud le secteur, un boisement plus sec à *Quercus pubescens* vient compléter la matrice d'habitats de la zone.

Recommandations

- Préserver le boisement autour de la zone d'écoulement d'eau.

Recommandations générales valables pour tous les sites

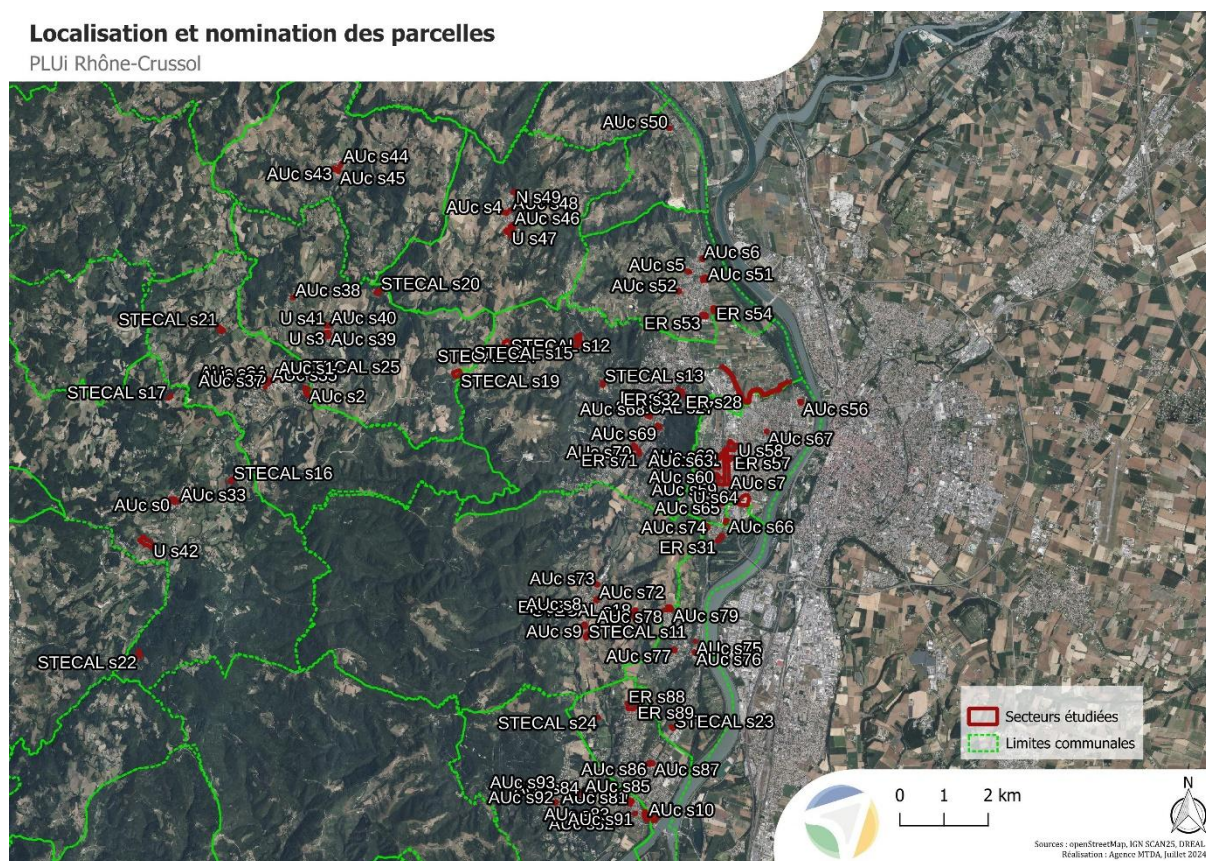
- Intégrer un maximum de végétation aux projets. Utiliser des essences locales.
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity)
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre aout et fin février.

7.1.2 Rapport – Seconde campagne de terrain (2024)

Des prospections ont été menées par deux écologues de l'Agence MDA (Augustin Soulard et Léa Richard) du 29 au 30 mai et du 10 au 14 juin 2024. Des cartographies d'habitats et d'enjeux écologiques ont été réalisées. La carte ci-dessous présente la répartition et la nomenclature choisie pour chacun de ces secteurs prospectés :

Localisation et nomination des parcelles

PLUi Rhône-Crussol



A noter qu'il s'agit d'une étude rapide par secteur pour avoir un avis global. Cette expertise ne remplace pas un inventaire exhaustif sur un passage ou sur une saison qui nécessite la mobilisation de plusieurs experts sur plus de temps.

Les fiches ci-dessous sont présentées par communes.

Table des matières

1. Alboussière	225
2. Boffres	232
3. Champis	241
4. Charmes-sur-Rhône.....	249
5. Chateaubourg	257
6. Guilhaud-Granges	265
7. Saint-Georges-les-Bains.....	280
8. Saint-Péray.....	294
9. Saint-Romain-de-Lerps.....	316
10. Saint-Sylvestre	321
11. Soyons	325
12. Toulaud.....	335

7.1.2.1 Alboussière

Sites concernés	Enjeux globaux	Commune
AUc s1	Faible	ALBOUSSIÈRE
AUc s2	Faible	
AUc s34	Faible	
AUc s35	Faible	
Auc s36	Faible	
AUc s37	Faible	
STECAL s21	Fort	
STECAL s25	Fort	

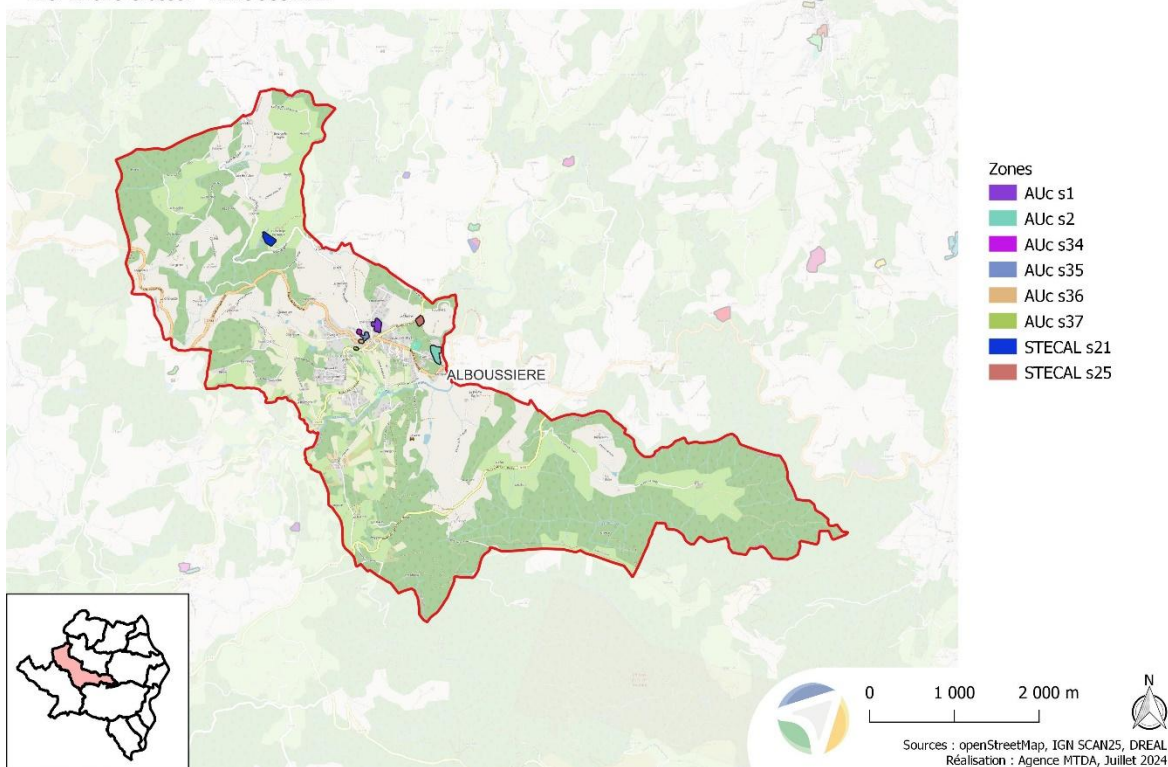
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
ZNIEFF de type I « Vallons de Jergne et de Trévalon » N°820030930 à la pointe Sud-Est de la commune	-	-	-

Caractéristiques générales du site

Sur la commune, 8 secteurs sont susceptibles d'être impactés. Cinq d'entre eux sont dans le centre urbain : les secteurs AUc s&, AUc s34, AUc s 35, AUc s36 et AUc s37. En périphérie du centre, à l'est, se trouve une zone de dépôt de déchets ménagers STECAL s25 ainsi qu'une zone boisée non loi AUc s2. Enfin, un secteur est identifié dans un élevage porcin au nord-ouest de la commune : STECAL s21.

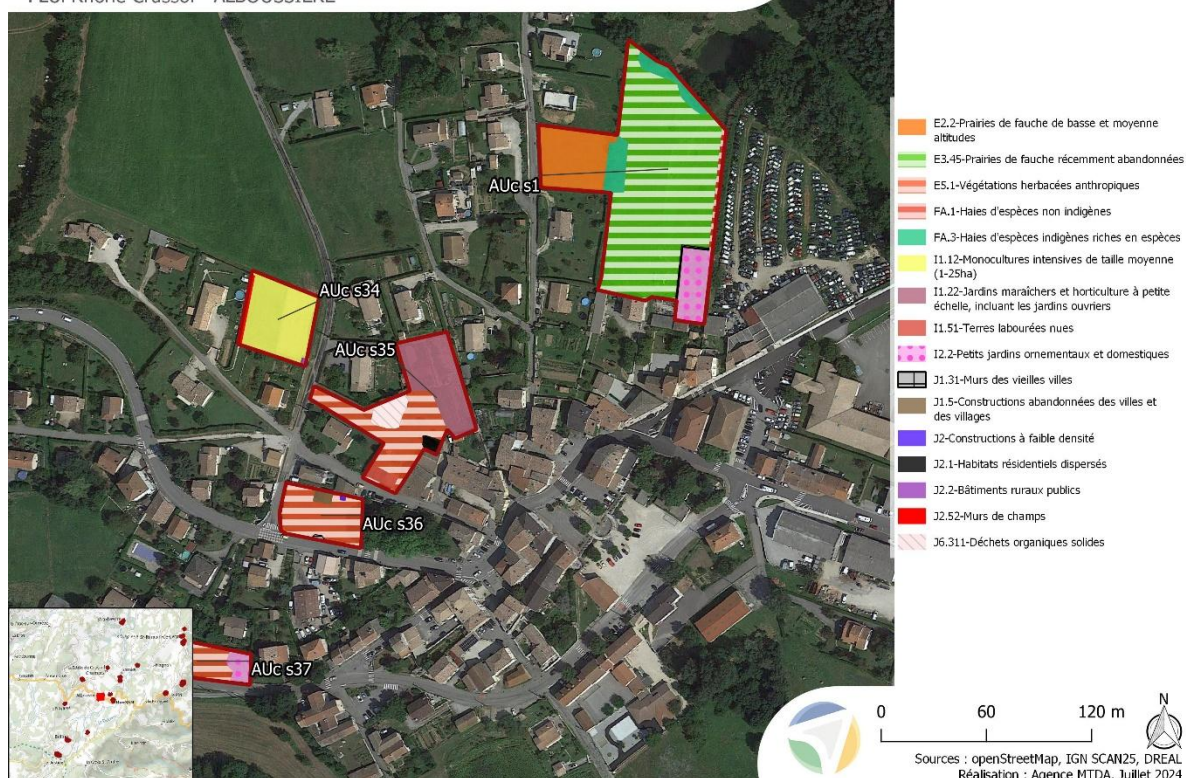
Zones prospectées

PLUi Rhône Crussol - ALBOUSSIÈRE



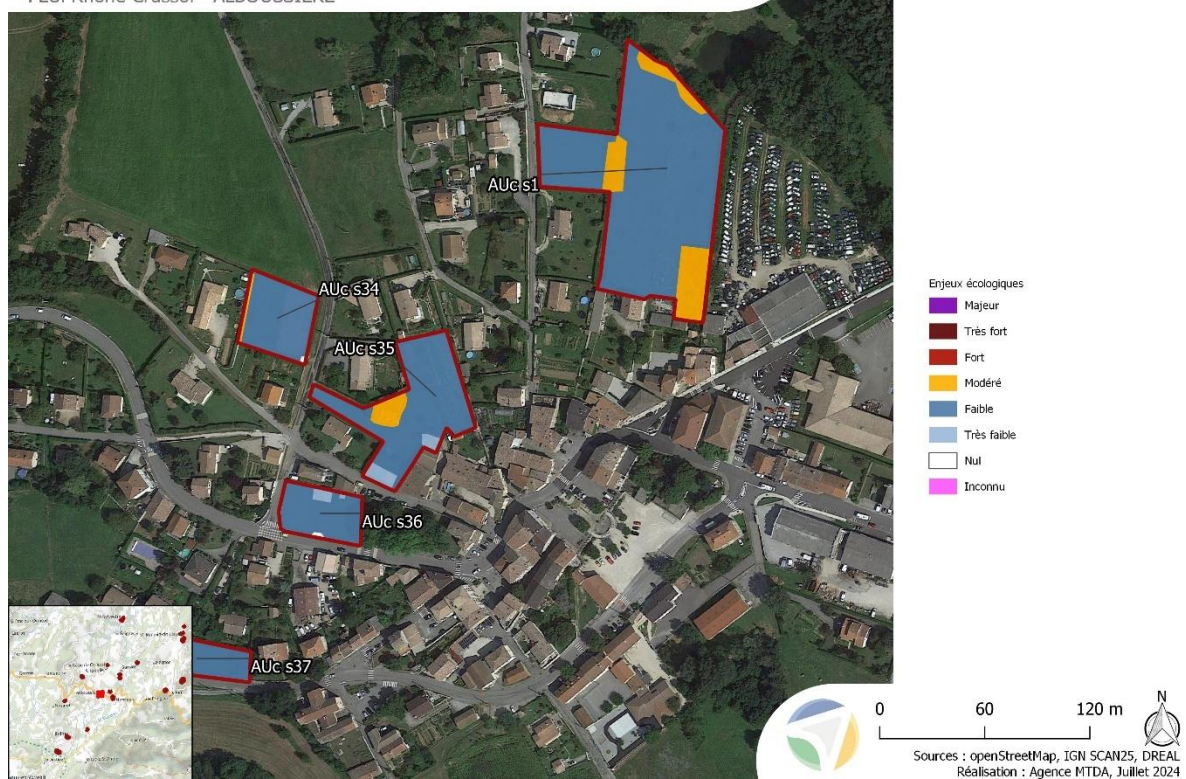
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - ALBOUSSIÈRE



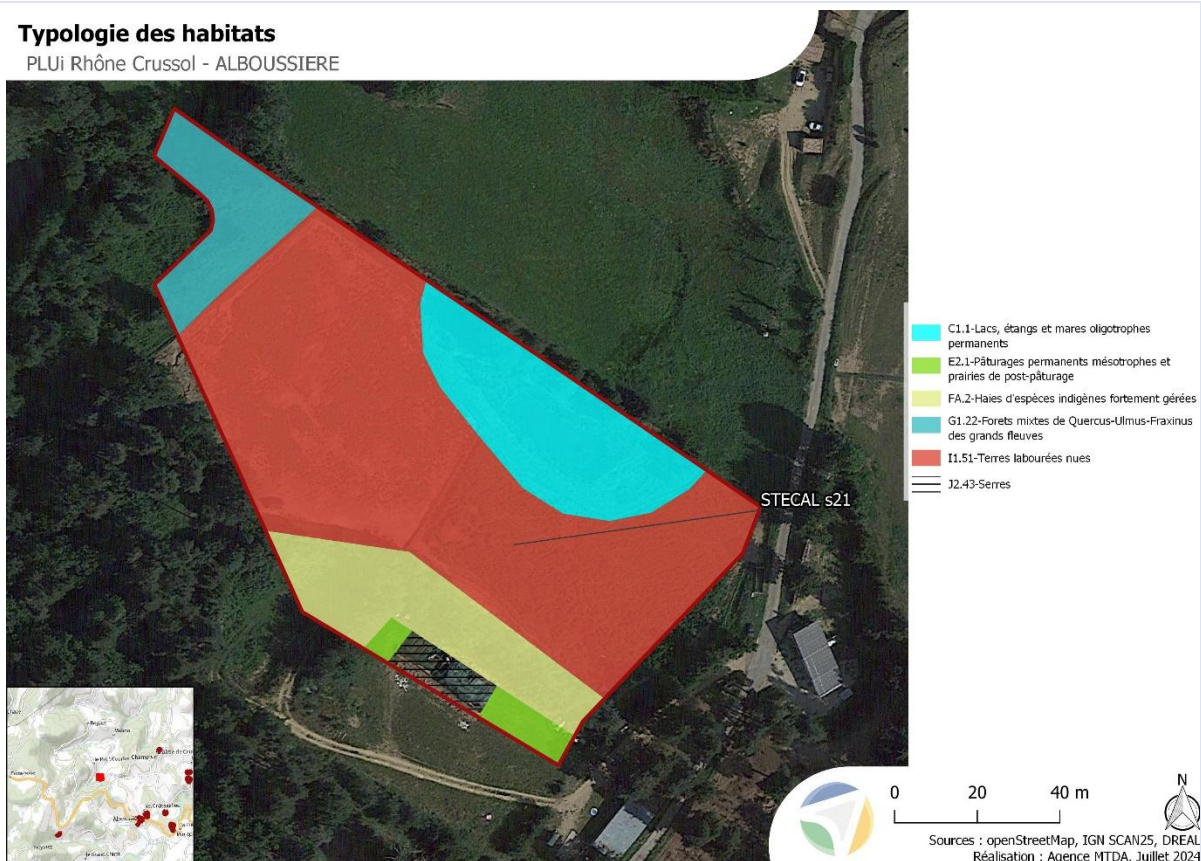
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - ALBOUSSIÈRE



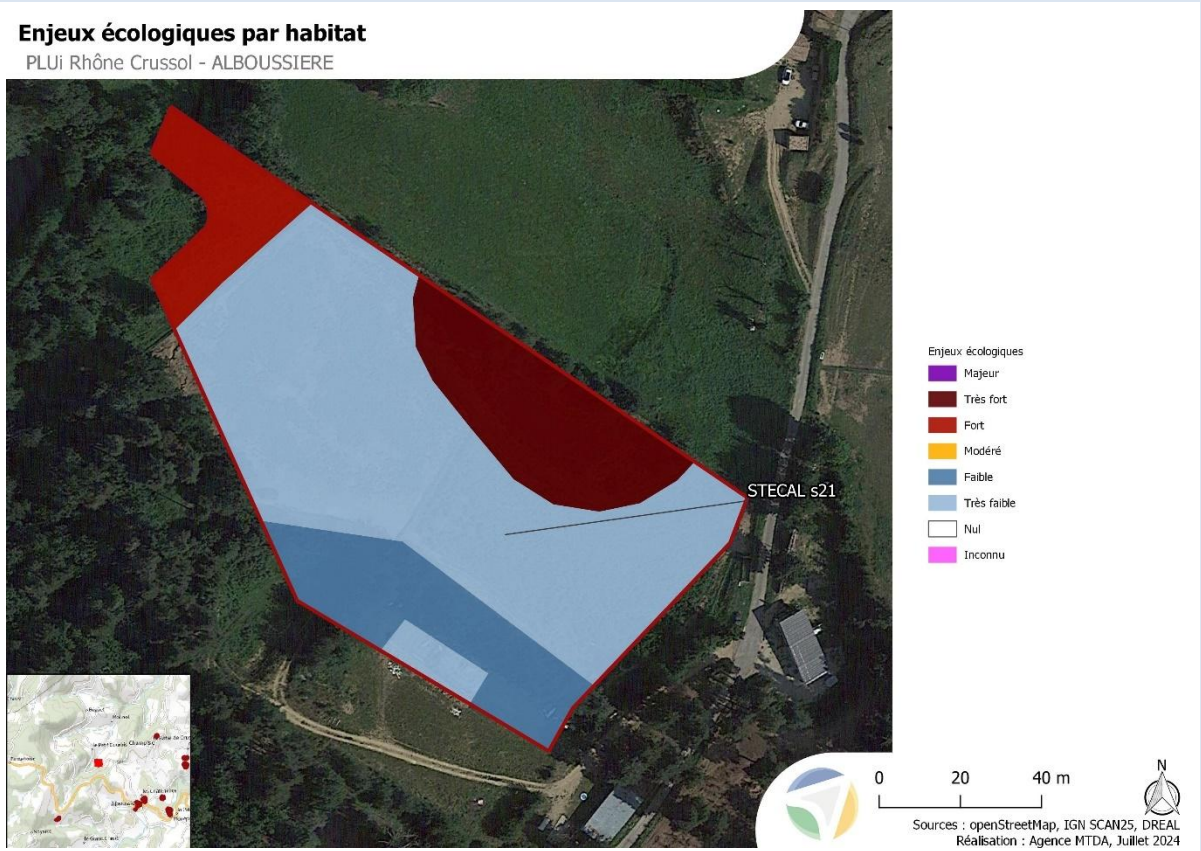
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - ALBOUSSIÈRE



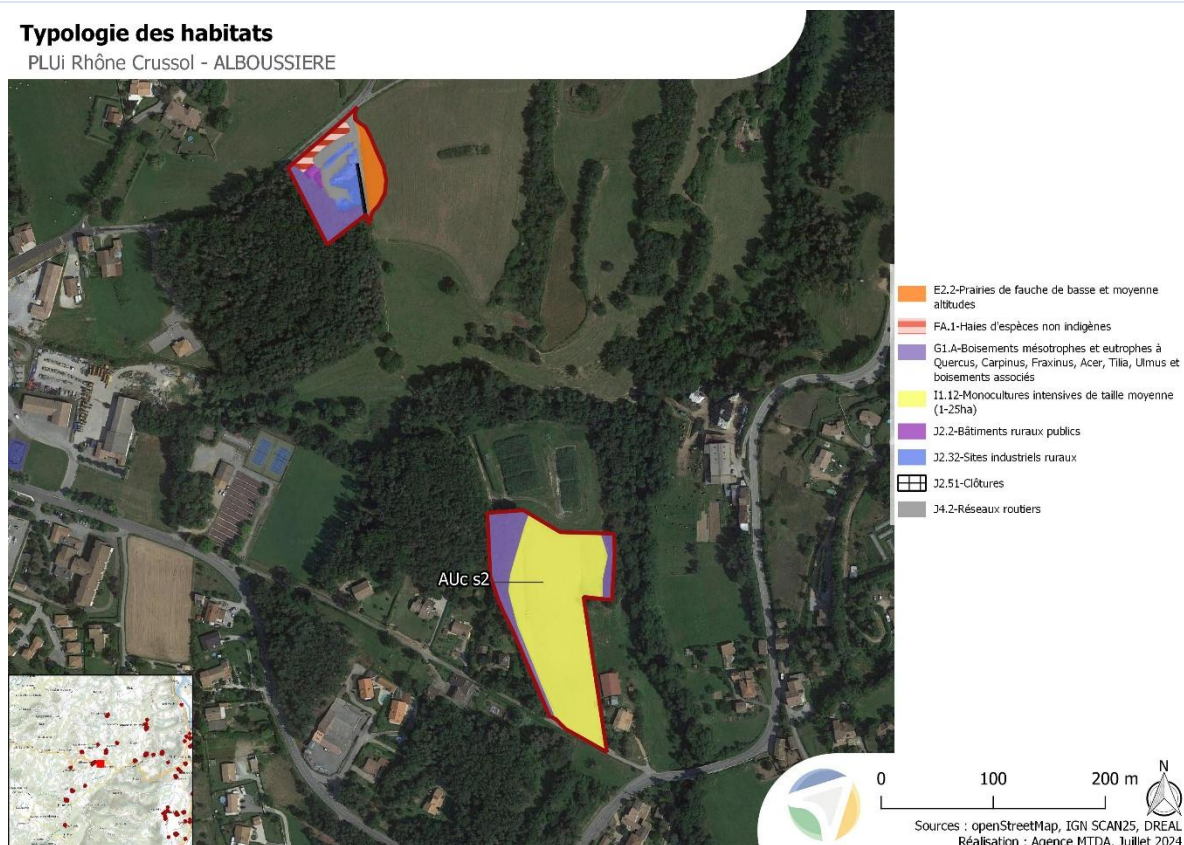
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - ALBOUSSIÈRE



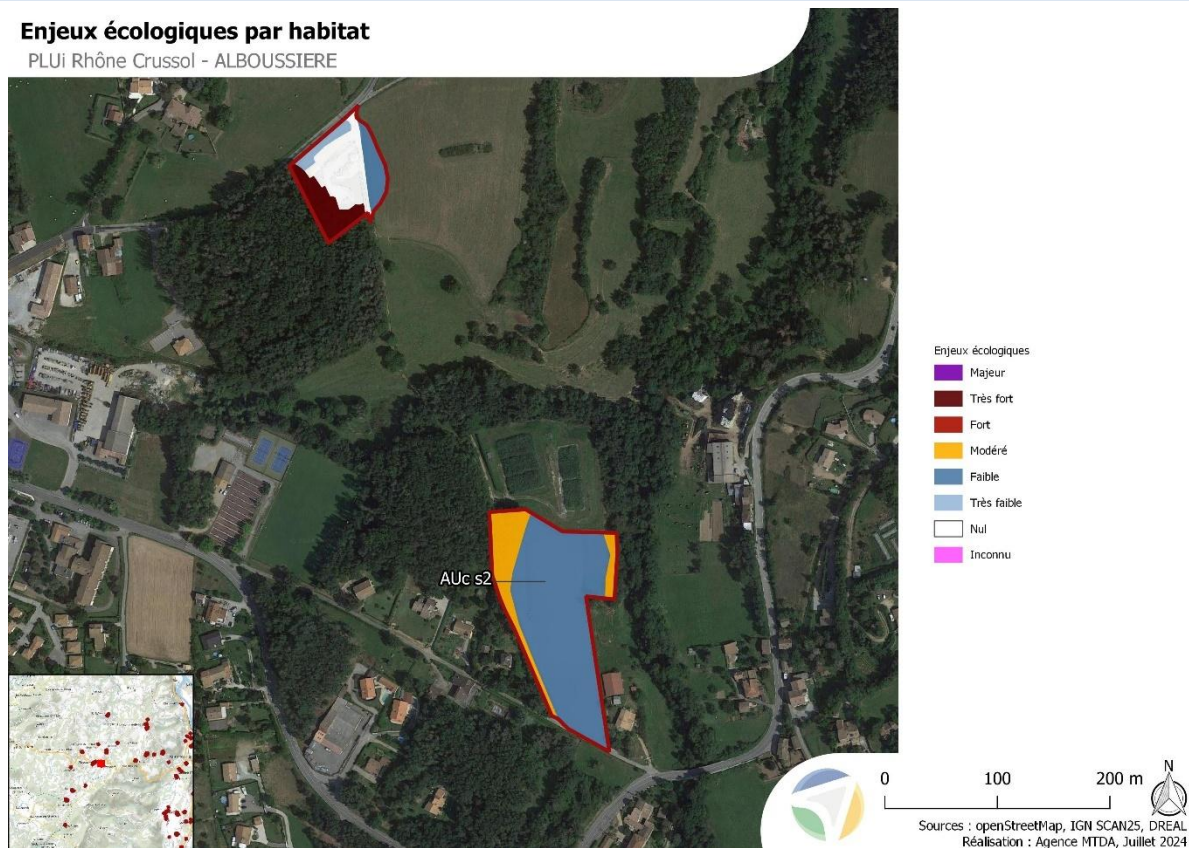
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - ALBOUSSIÈRE



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - ALBOUSSIÈRE





E3.45-Prairies de fauche récemment abandonnées
 – AUc s1



FA.3-Haies d'espèces indigènes riches en espèces –
 AUc s1



I2.2-Petits jardins ornementaux et domestiques –
 AUc s2



FA.3-Haies d'espèces indigènes riches en espèces –
 AUc s2



I1.12-Monocultures intensives de taille moyenne (1-
 25ha) – AUc s34



I1.51-Terres labourées nues – AUc s35



J1.31-Murs des vieilles villes – AUC s36



E5.1-Végétations herbacées anthropiques – AUC s37



C1.1-Lacs, étangs et mares oligotrophes permanents
 – STECAL s21



J2.43-Serres – STECAL s21



J2.32-Sites industriels ruraux – STECAL s25



G1.A-Boisements mésotrophes et eutrophes à
 Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et
 boisements associés – STECAL s25

Enjeux identifiés / potentiels

AUC s1 se situe à coté d'une mare, de nombreuses espèces doivent donc utiliser cette zone. Cette mare est séparée de la prairie de fauche à *Vicia villosa* et *Holcus lanatus* par une haie riche en espèces avec du Chêne blanc, de l'Aubépine, des Pruniers, et des Frênes.

AUC s2 est un champ de blé entouré par des boisements mésotrophes à Châtaignier, Chêne blanc, Aulnes et ronciers avec peu d'enjeux.

AUc s34, AUc s35, AUc s36, AUc s37 ne présentent que des milieux très anthropisés avec de la végétation piétinée telle que la Pâquerette (*Bellis perennis*) et le Plantain (*Plantago lanceolata*).

STECAL s21 est une zone dans un élevage de porc, avec des terres labourées nues en grande partie mais également une mare avec une présence observée par les propriétaires de tritons, et une forêt mixte avec des Orties, de la Prêle, du Noisetier, des Châtaigners, Frênes, Peupliers blancs qui peut accueillir une grande biodiversité.

STECAL s25 est une zone de dépôt de poubelle pour sa partie centre et sud. A l'ouest une forêt mixte à Peupliers blancs, Châtaigner, Pruniers, Chênes blancs et Hêtres est séparée de la zone par une clôture. Ce boisement est très fonctionnel avec des arbres âgés et des espaces ouverts. Cette parcelle de forêt constitue un corridor écologique contournant le centre urbain par l'est.

Recommandations

- Préserver la mare et le rôle tampon des ripisylves avec leurs espèces caractéristiques.
- Prendre en considération le fait que les zones de nature ordinaire en ville représentent des îlots de fraîcheur et accomplissent des fonctions hydrologiques importantes.
- Maintenir la présence des forêts mixtes riches en espèces qui représentent des corridors écologiques pour la faune.
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être fait entre [août et fin mars](#).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que [Végétal local](#).
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label [BiodiverCity](#))

7.1.2.2 Boffres

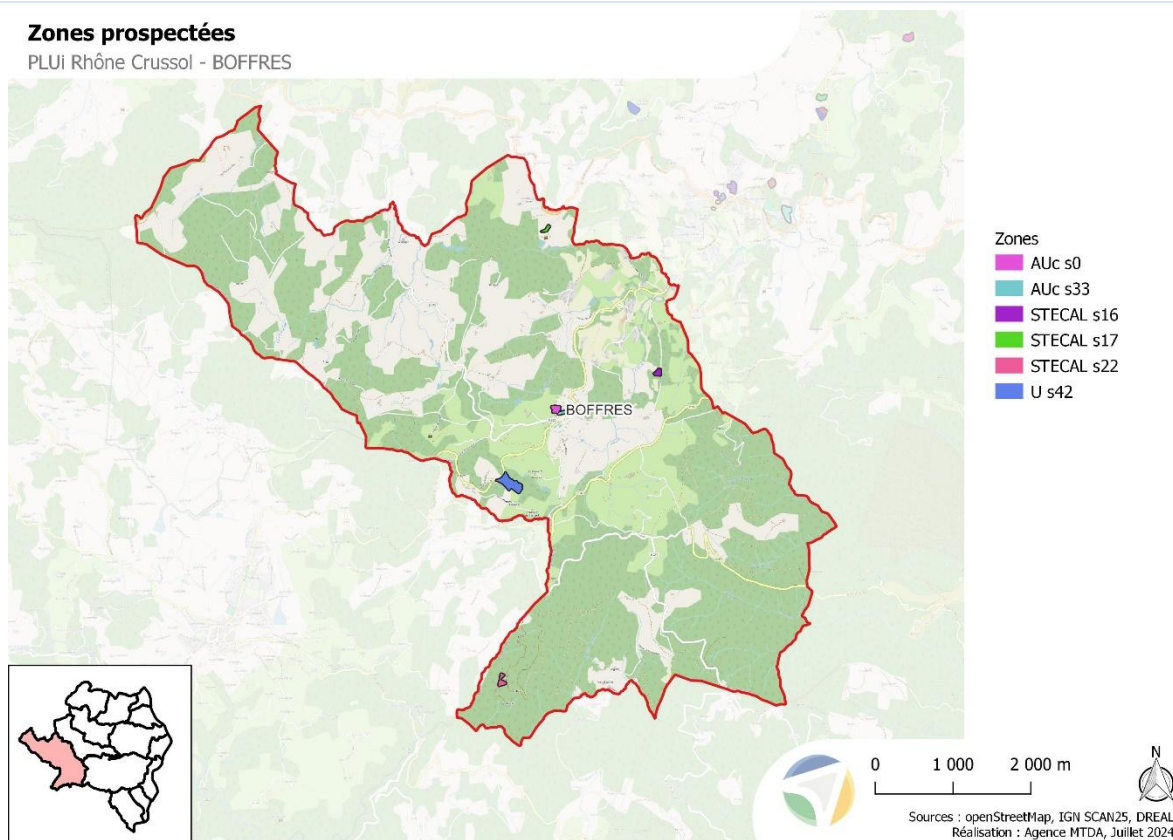
Sites concernés		Enjeux globaux	Commune
AUC s0		Modéré	BOFFRES
AUC s33		Modéré	
STECAL s16		Faible	
STECAL s17		Faible	
STECAL s22		Fort	
U s42		Faible	
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
-	-	-	Le PNR des Monts d'Ardèche s'arrête en limite Sud de la commune

Caractéristiques générales du site

Plusieurs secteurs sont positionnés sur la commune de Boffres. AUC s0 et AUC s33 sont au nord-ouest de la tache urbaine. STECAL s22 est au sud de la commune, autour d'un sentier sur une parcelle de fauche et de boisement. U s42 est dans la continuité d'un site industriel de fabrication de chips. STECAL s17 est dans la propriété du château Cachard sur une plantation de Douglas. Enfin, STECAL s16 est un petit boisement aux abords de la Maison d'hôte Reiller.

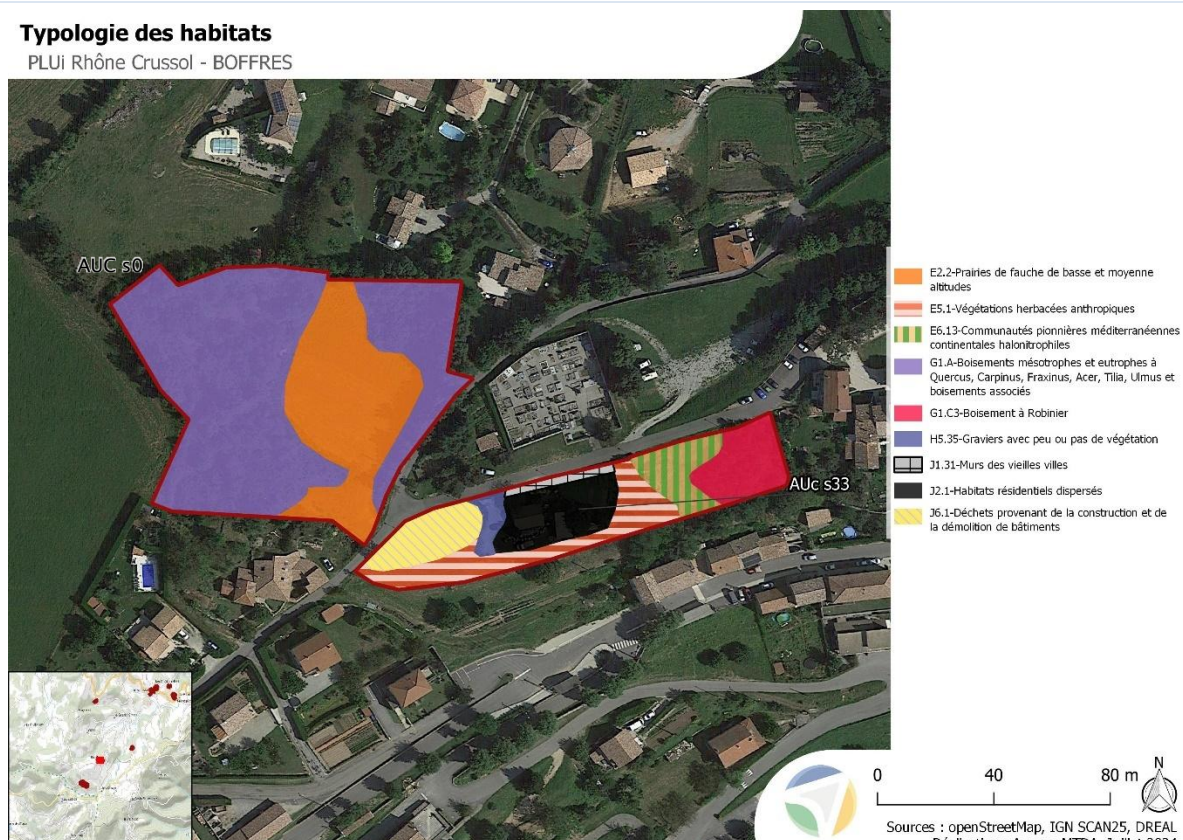
Zones prospectées

PLUi Rhône Crussol - BOFFRES



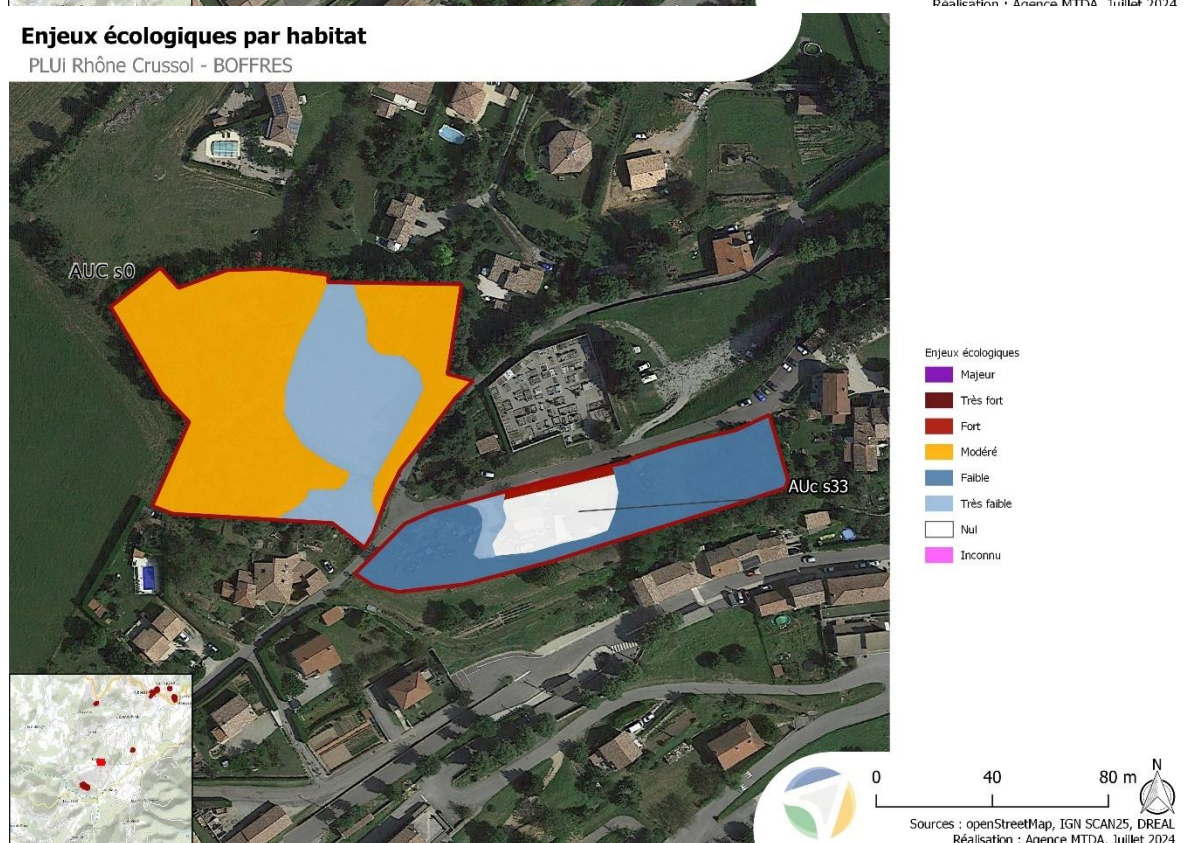
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - BOFFRES



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - BOFFRES



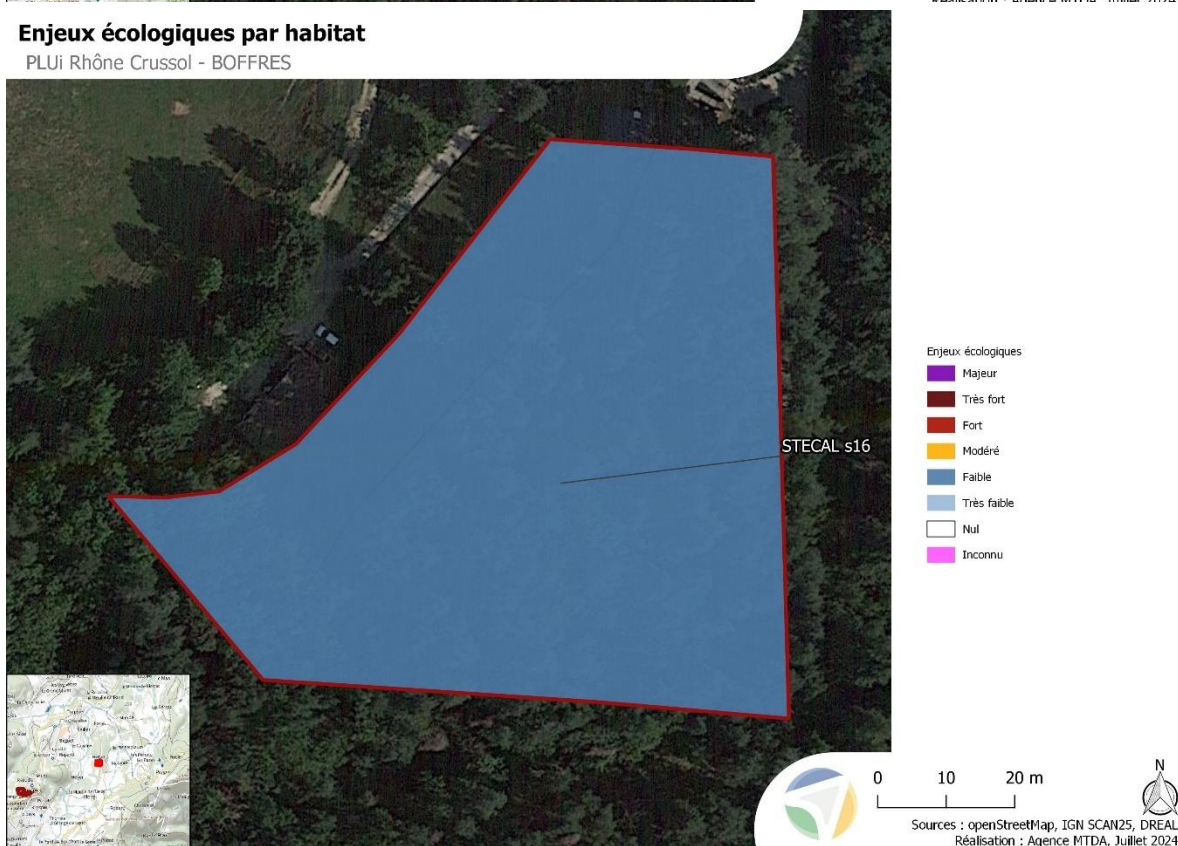
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - BOFFRES



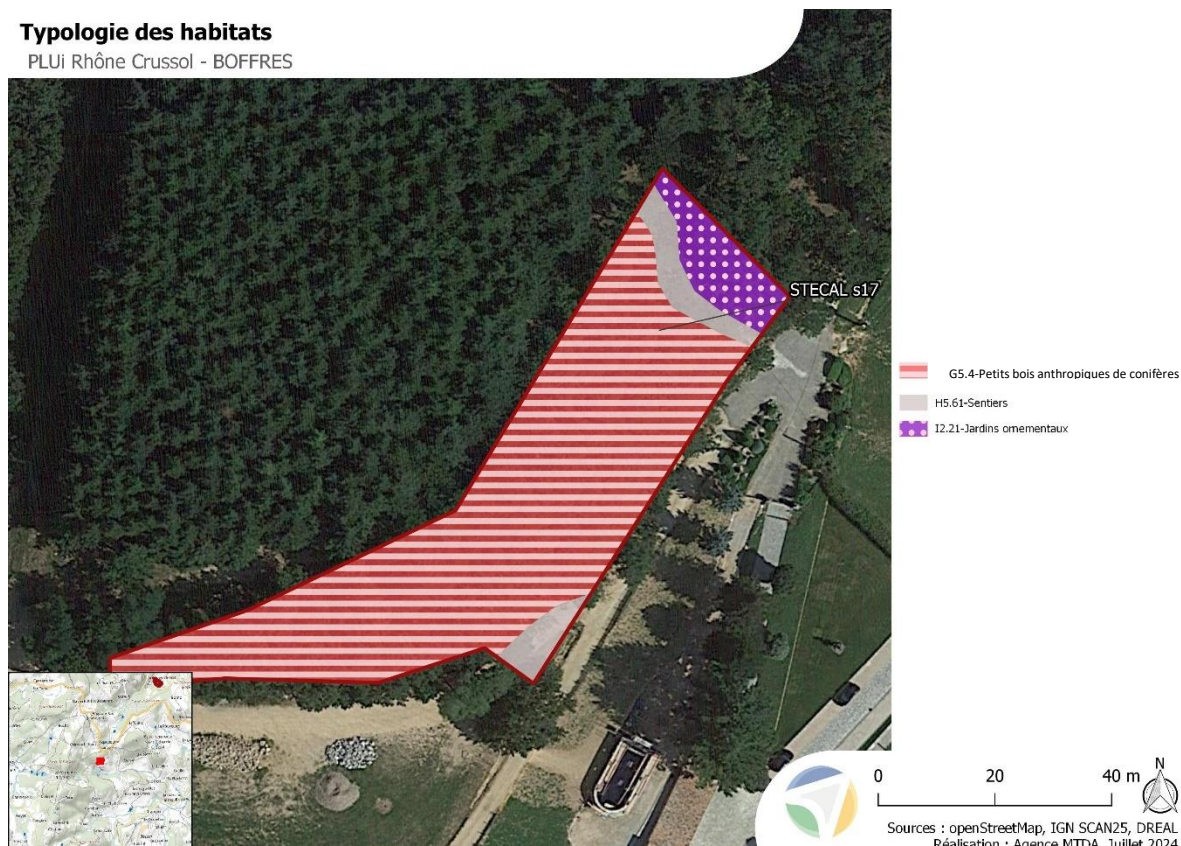
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - BOFFRES



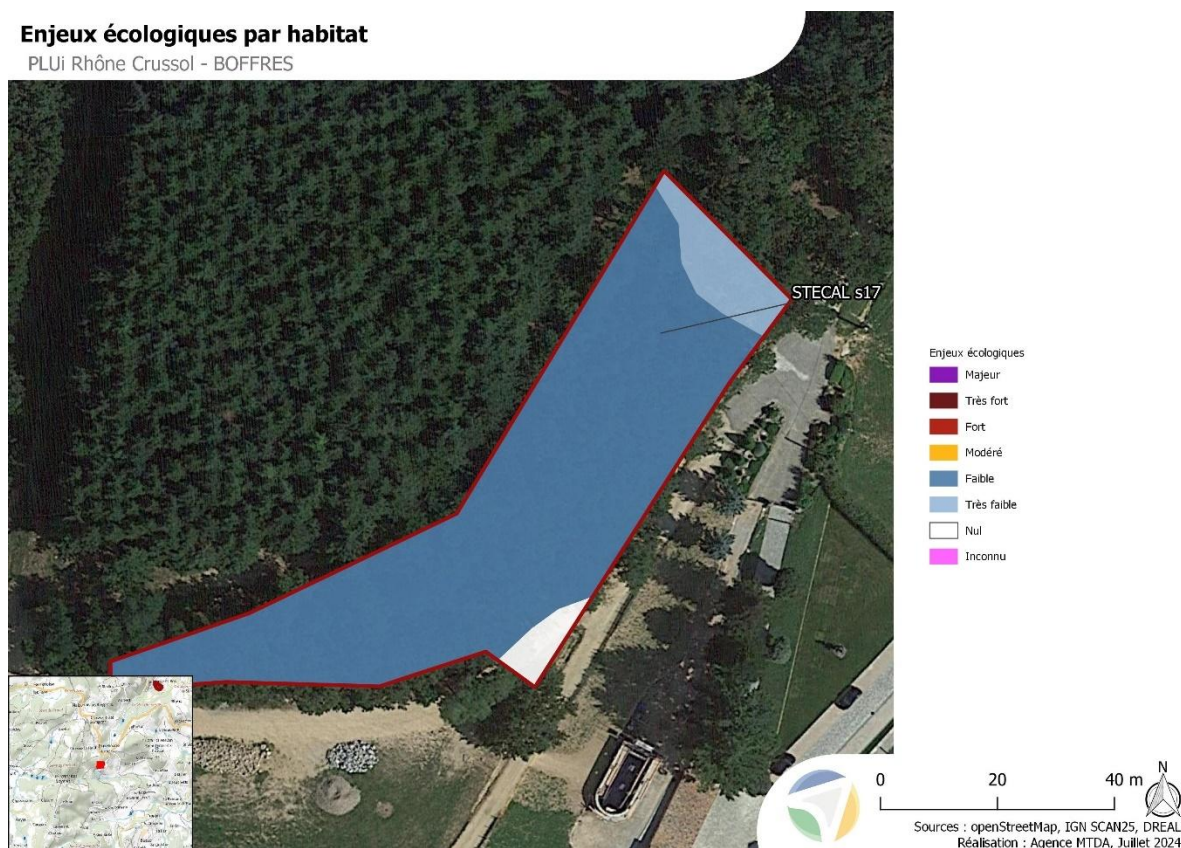
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - BOFFRES



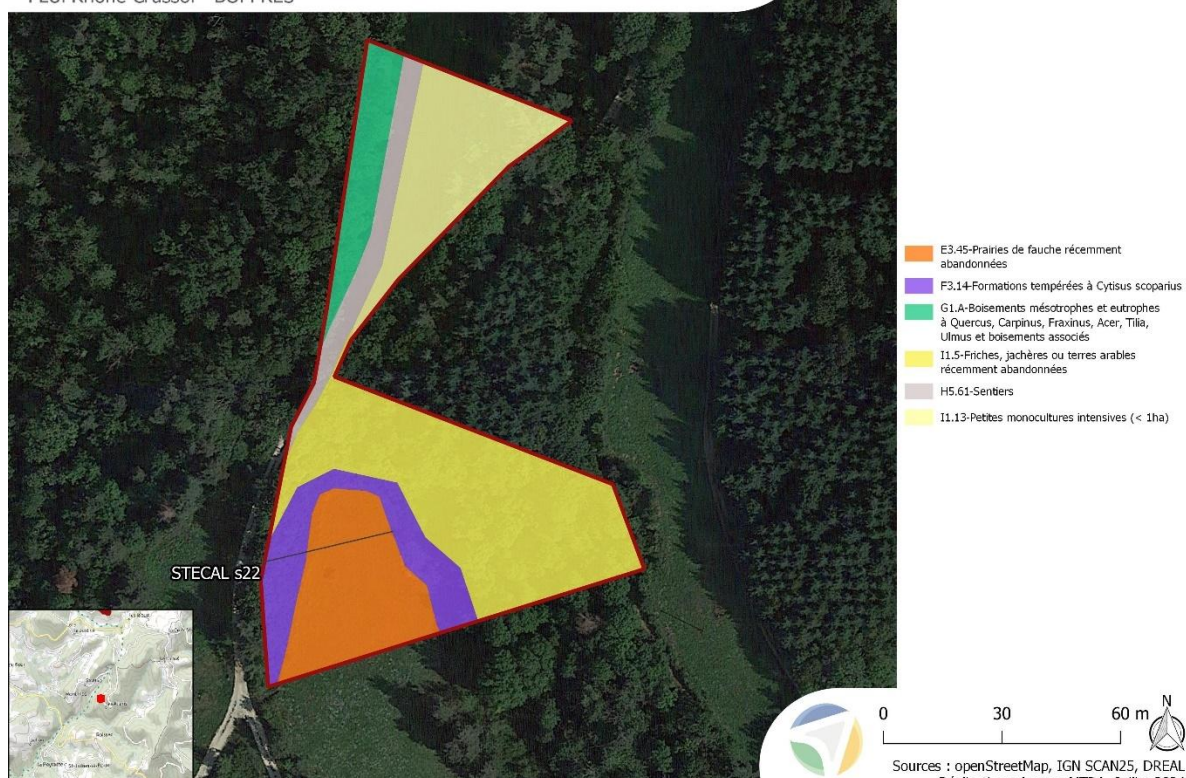
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - BOFFRES



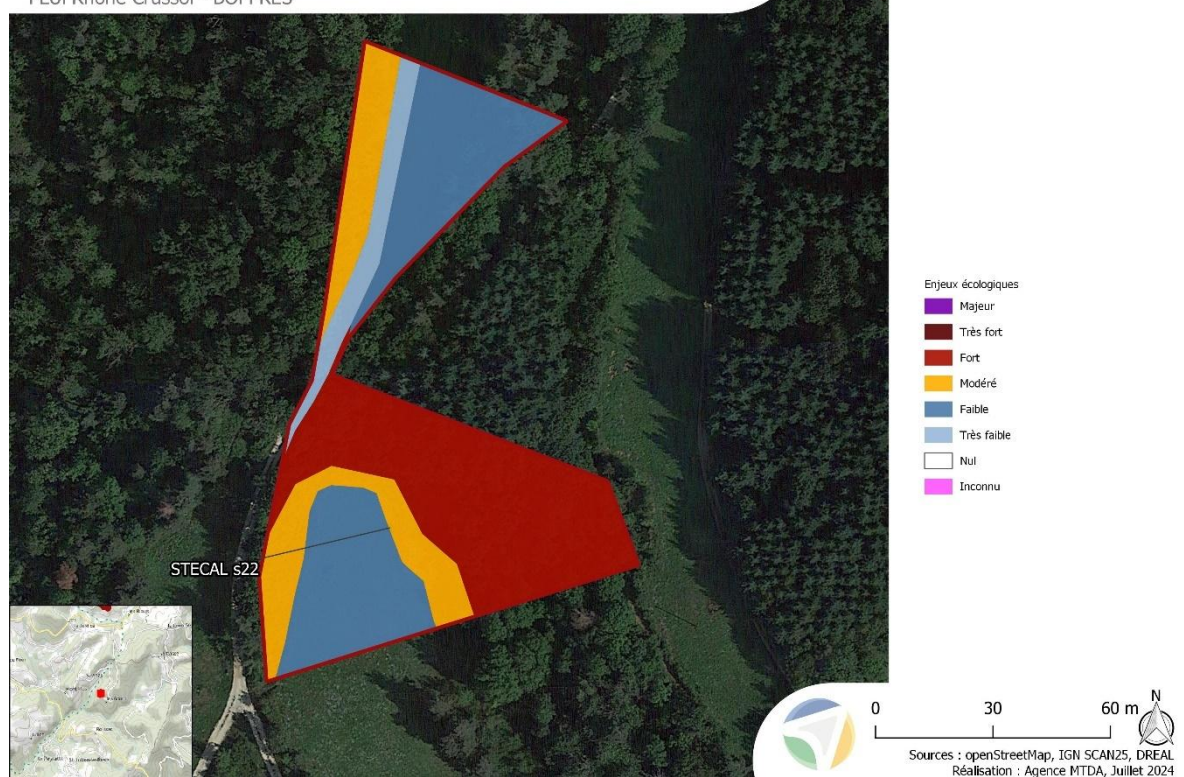
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - BOFFRES



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - BOFFRES



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - BOFFRES



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - BOFFRES





E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes – AUc s0



G1.A-Boisements mésotrophes et eutrophes à Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associés – Auc s0



J1.31-Murs des vieilles villes – AUc s33



E6.13-Communautés pionnières méditerranéennes continentales halonitrophiles – AUc s33



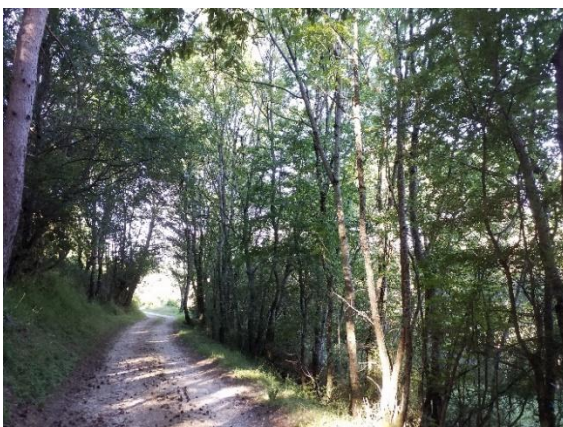
G5.5-Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères – STECAL s16



E2.11-Pâturages ininterrompus – STECAL s16



G5.4-Petits bois anthropiques de conifères – STECAL s17



FA.3-Haies d'espèces indigènes riches en espèces – STECAL s22



E2.3-Prairies de fauche montagnardes - STECAL s22



I1.12-Monocultures intensives de taille moyenne (1-25ha) – U s42



J5-Plans d'eau construits très artificiels et structures connexes – U s42

Enjeux identifiés / potentiels

Plusieurs habitats d'enjeu fort ont été observés sur les secteurs de la commune. Le secteur **STECAL s22** présente une formation de Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) menant sur un boisement riche en espèces avec du Châtaignier, de la Clématite, du Sureau, des Pommiers, du Chêne pubescent, de l'Aubépine. Ces milieux semblent favorables à l'accueil d'une grande biodiversité.

De plus, le mur en pierres sèches situé au nord du secteur **AUc s33** semble favorable à la présence de faune ainsi qu'à de petites chaméphytes. Les autres habitats de ce site ne présentent que des enjeux faibles puisque la communauté pionnière est composée d'espèces communes comme *Knautia arvensis*, *Silene vulgaris*,

Arrhenatherum elatius ou encore le *Dactyle aggloméré*, *Dactylis glomerata*, plante hôte des papillons protégés l'Echiquier de Russie, *Melanargia russiae* et l'Hespérie du brome, *Carterocephalus palaemon*.

Les secteurs suivants ont des habitats à enjeux faibles :

Le secteur **AUc s0** présente des boisements mésotrophes à Sapin de Douglas, Chêne blanc, Pin Sylvestre, Peuplier tremble, Frêne... Néanmoins, on y retrouve moins de micro habitats.

STECAL s16 est couverte principalement par un petit bois anthropique de Châtaignier, Hêtres, Houx, Pin sylvestre, Chêne pubescents jonché de tables et de bancs.

La parcelle près du château, **STECAL s17** était inaccessible à partir de la plantation de Douglas, toutefois on pouvait y observer également du Chênes blanc, du Châtaignier et des Robiniers faux-acacias. Des travaux avaient déjà été réalisés lors du passage, sur environ 4-5 mètres de profondeur pour récupérer du sol. 1 arbre avait été abattu pour se faire.

U s42 présente seulement des prairies de fauche et des petites monocultures. Le site est entièrement clôturé ne permettant pas le déplacement des espèces terrestres. Un plan d'eau artificiel est présent au sud de la zone. Un petit boisement est présent à l'extrémité sud-est avec des Chênes et des Frênes.

Recommandations

- Préserver les boisements riches en espèces et les murs en pierre sèche.
- Maintenir la présence de haies comme corridors écologiques.
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être fait entre [août et fin mars](#).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que [Végétal local](#).
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label [BiodiverCity](#))

7.1.2.3 Champis

Sites concernés	Enjeux globaux	Commune
AUc s38	Faible	CHAMPIS
AUc s39	Modéré	
AUc s40	Modéré	
U s3	Fort	
U s41	Modéré	
STECAL s19	Fort	
STECAL s20	Modéré	

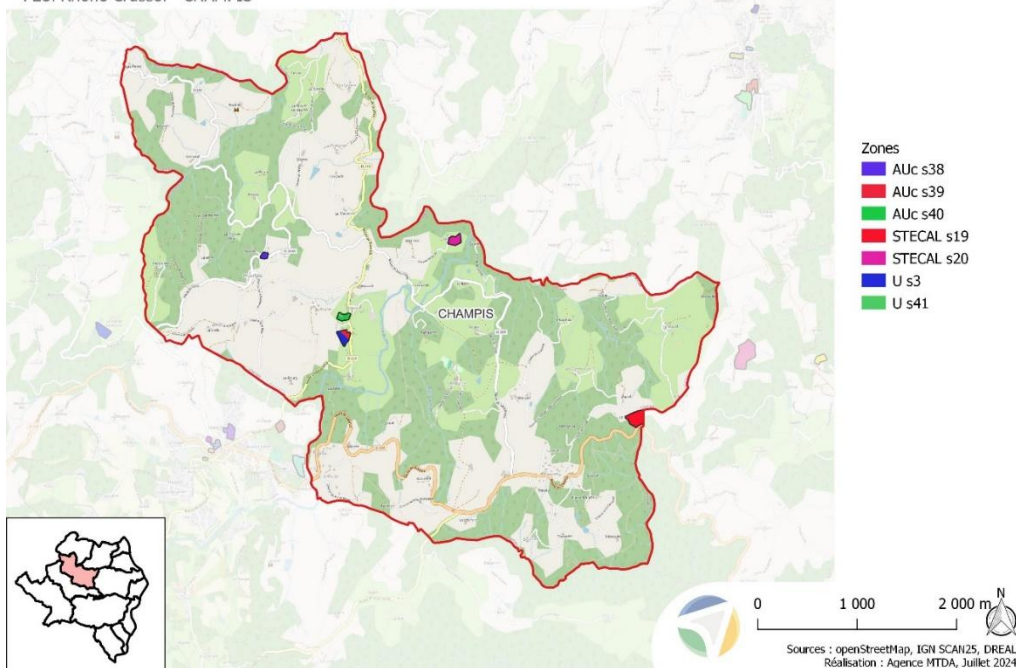
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
La ZNIEFF de type I « Vallons de Jergne et de Thévalon » est en limite communale à l'extrême sud.	Les secteur STECAL s19 est à 600 m au-dessus d'une Zone Spéciale de Conservation (Affluents rive droite du Rhône - FR8201663)	-	-

Caractéristiques générales du site

Plusieurs secteurs sont positionnés sur la commune de Champis. AUc s38 est au nord de la tache urbaine principale où se trouve la mairie. U s41, U s3, AUc s39 et AUc s40 sont placés dans la seconde tache urbaine de la commune. Le STECAL s20 est plus au nord de la commune et STECAL s19 à l'est.

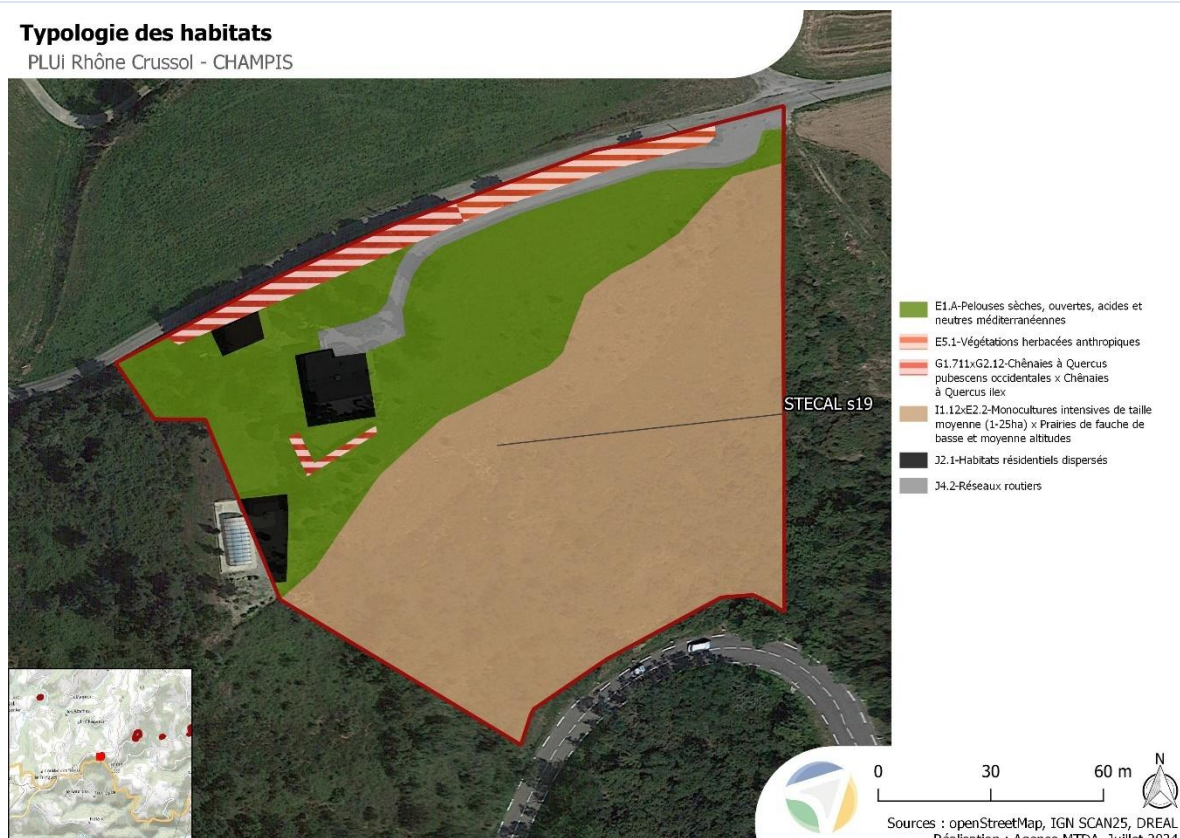
Zones prospectées

PLUi Rhône Crussol - CHAMPIS



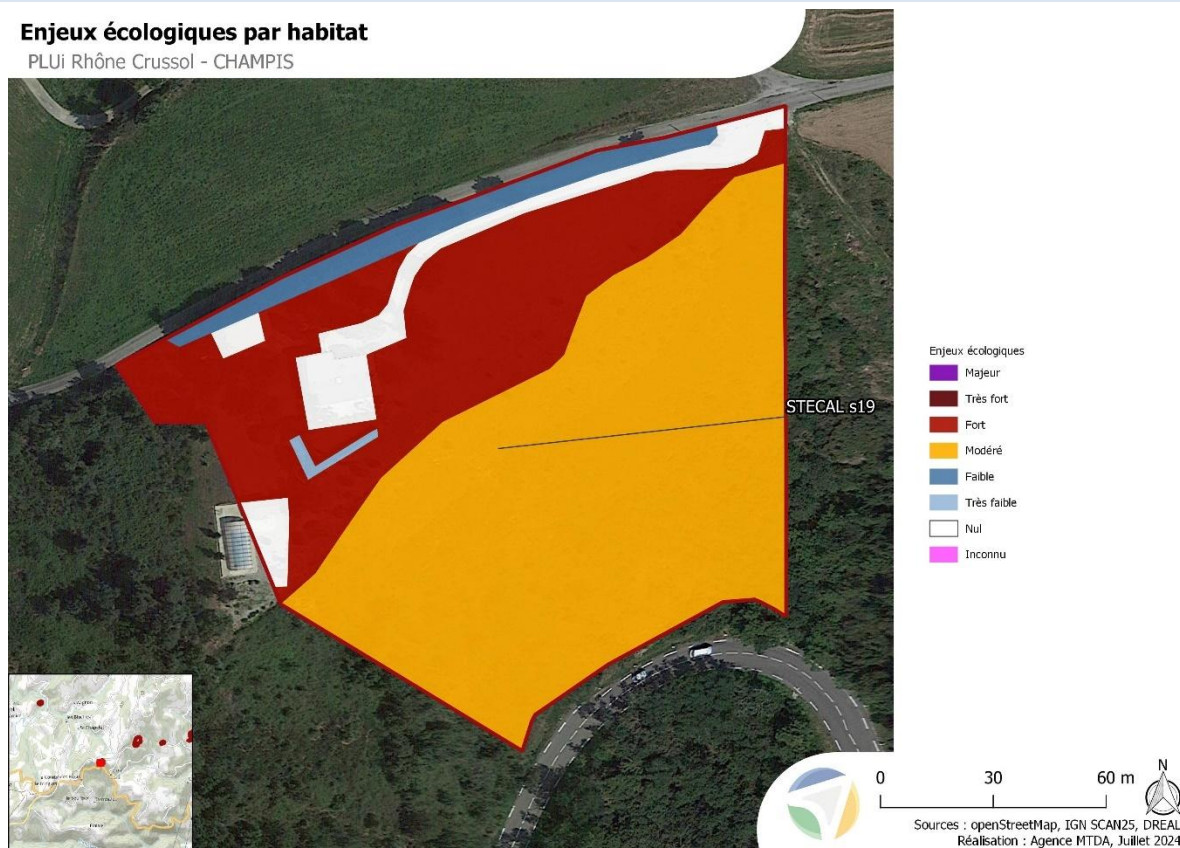
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - CHAMPIS



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - CHAMPIS



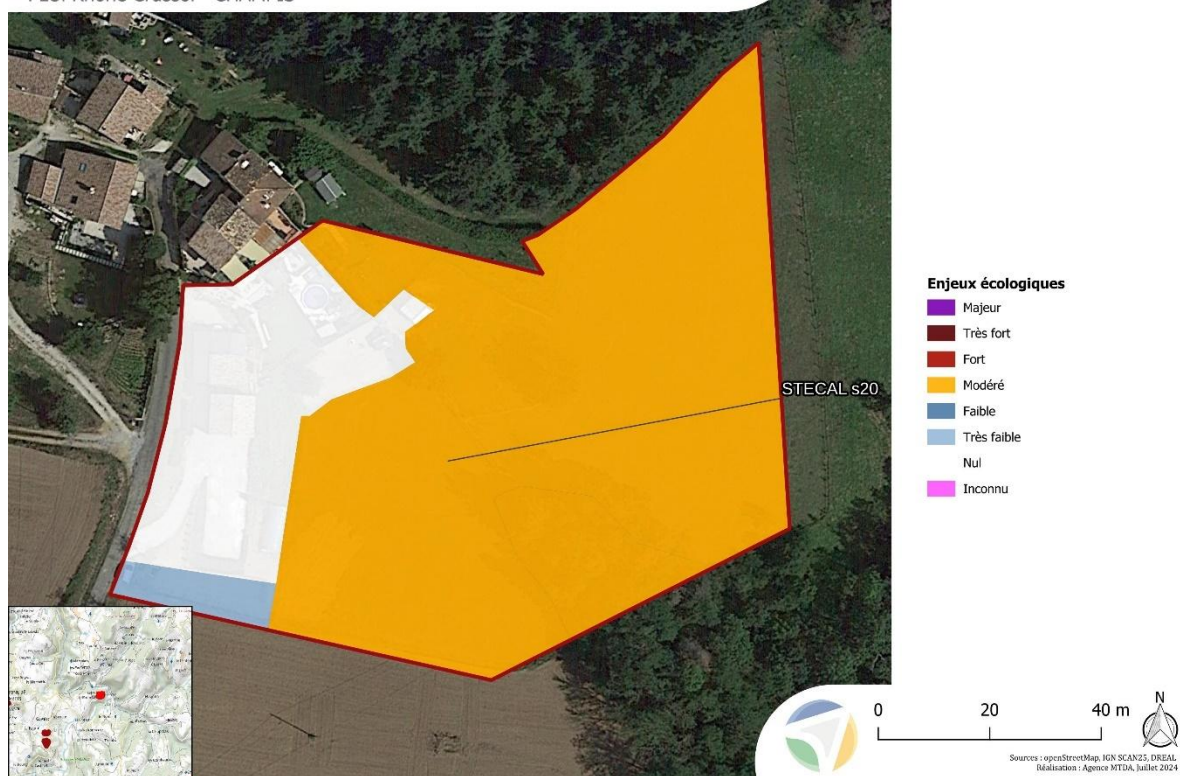
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - CHAMPIS



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - CHAMPIS



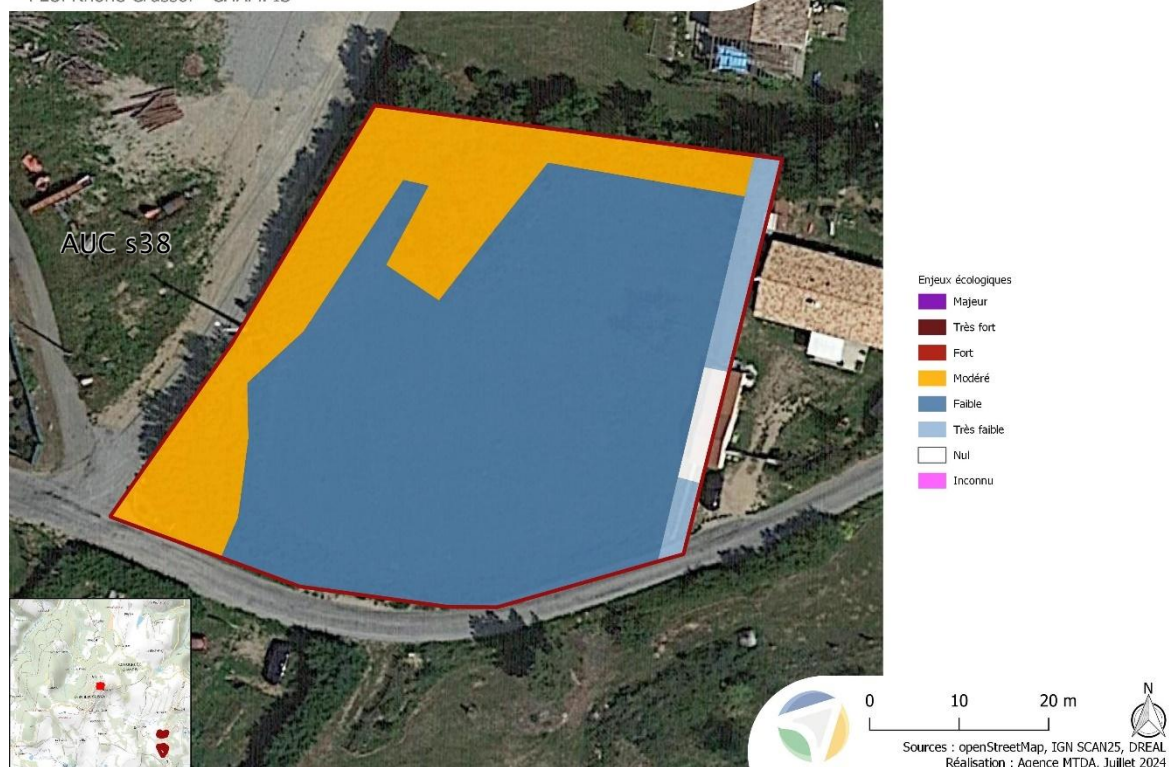
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - CHAMPIS



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - CHAMPIS



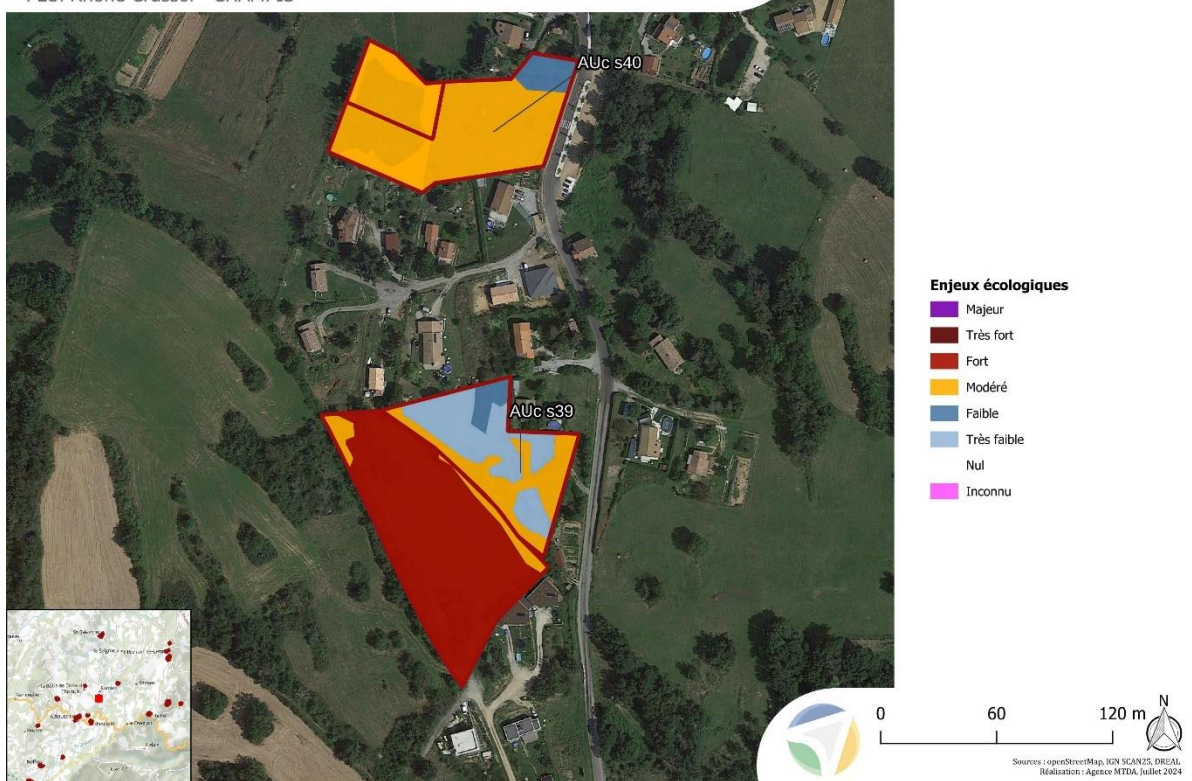
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - CHAMPIS



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - CHAMPIS





E1.A-Pelouses sèches, ouvertes, acides et neutres méditerranéennes – STECAL s19



E2.8-Pelouses mésophiles piétinées à espèces annuelles – AUC 38



E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes – AUC s40



E2.2x1.5-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes x Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées – AUC s39



E2.1-Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage – STECAL s20



E3.45-Prairies de fauche récemment abandonnées - AUC s40



E1.81-Pelouses siliceuses thérophytiques méditerranéennes – Eparsément répartie dans la prairie de fauche du secteur AUC s39



FA.3-Haies d'espèces indigènes riches en espèces - AUC s39



G1.711xG3.42-Chênaies à Quercus pubescens occidentales x Pinèdes à Pinus sylvestris médio-européennes - STECAL s20



F5.16-Matorrals caducifoliés à Quercus – AUC s39

Enjeux identifiés / potentiels

Plusieurs habitats d'enjeu fort sont retrouvés sur les secteurs de la commune. Le secteur U s3 renferme plusieurs patches de pelouses siliceuses thérophytiques méditerranéennes ainsi que des communautés naines à *Juncus bufonius*. L'habitat englobant ces micro-patch est un mélange entre une friche et une prairie de fauche. On y retrouve une grande diversité structurelle de microhabitats favorables à l'entomofaune, aux reptiles et au nourrissage de l'avifaune. Le secteur AUC s39, accolé au secteur U s3, présente une grande haie complémentaire aux habitats ouverts présents sur le secteur voisin.

Les secteurs Us41 ; AUC s38 et AUC s39 présentent également des milieux ouverts de prairie de fauche ainsi que des haies qui complètent l'attrait du paysage. Néanmoins, on y retrouve moins de microhabitats.

Le STECAL s19 est couverte d'une pelouse sèche méditerranéenne à *Andryala ragusina*, *Anarrhinum bellidifolium*, *Pilosella officinarum*, *Scleranthus perennis*, *Jacobea adonidifolia*. Une pente forte à Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) descend jusqu'à la route au Sud. De par la topologie du site, elle n'a pas pu être prospectée, toutefois les nombreuses roches affleurantes représentent un secteur à potentiel d'accueil d'espèces patrimoniales. Pour ces raisons, le secteur est à enjeux forts.

Le STECAL s20 est couvert d'une zone de prairie pâturée avec un petit patch de Chênaies à *Quercus pubescens* occidentales x Pinèdes à *Pinus sylvestris* médio-européennes. Ce secteur à un potentiel d'accueil d'espèce patrimoniale lui valant un enjeu modéré.

Recommandations

- Préserver un paysage riche avec des linéaires de haies et des patches de milieux ouverts
- Une étude plus poussée serait attendu sur les secteurs U s3 et STECAL s19 avant aménagement afin d'avoir un inventaire plus précis des espèces s'y développant
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être fait entre [août et fin mars](#).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que [Végétal local](#).
- La destruction de prairie de fauche doit engendrer une protection plus forte des prairies de fauche restante sur la commune et avec une incitation à des pratiques favorables à la biodiversité (ex : fauchage tardif).

7.1.2.4 Charmes-sur-Rhône

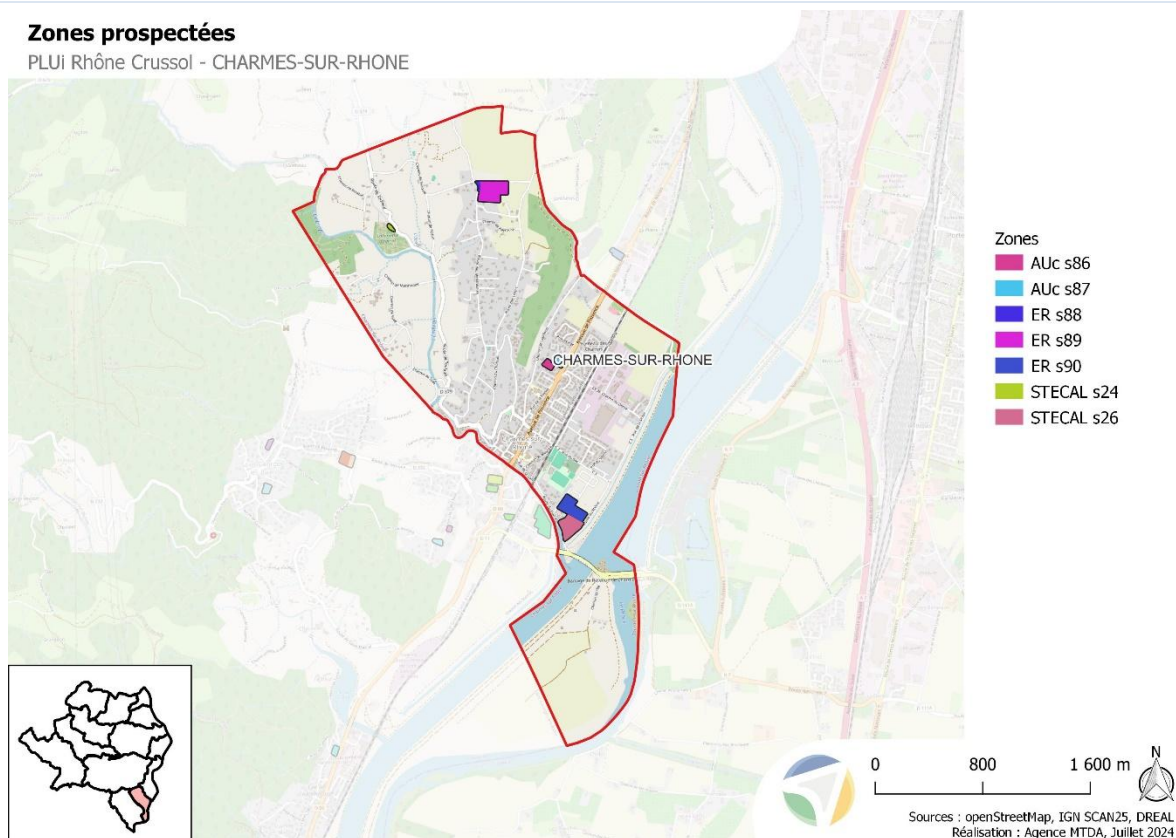
Sites concernés	Enjeux globaux		Commune
AUC s86	Fort		CHARMES-SUR-RHONE
AUC s87	Faible		
ER s88	Faible		
ER s89	Fort		
ER s90	Faible		
STECAL s24	Moyen		
STECAL s26	Faible		
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales » N° 820000351 Présente sur la moitié sud de la commune	-	-	-

Caractéristiques générales du site

Sur la commune, 7 secteurs sont susceptibles d'être impactés. **AUC s87** et **AUC s86** sont dans le centre urbain, dans une zone pavillonnaire. **ER s88** et **ER s89** sont en périphérie urbaine dans des zones prairiales. La parcelle **STECAL s24** est attenante à guinguette d'accueil du domaine du labyrinthe. **ER s90** et **STECAL s26** sont des parcelles agricoles sur les rives de la dérivation de Beauchastel du Rhône.

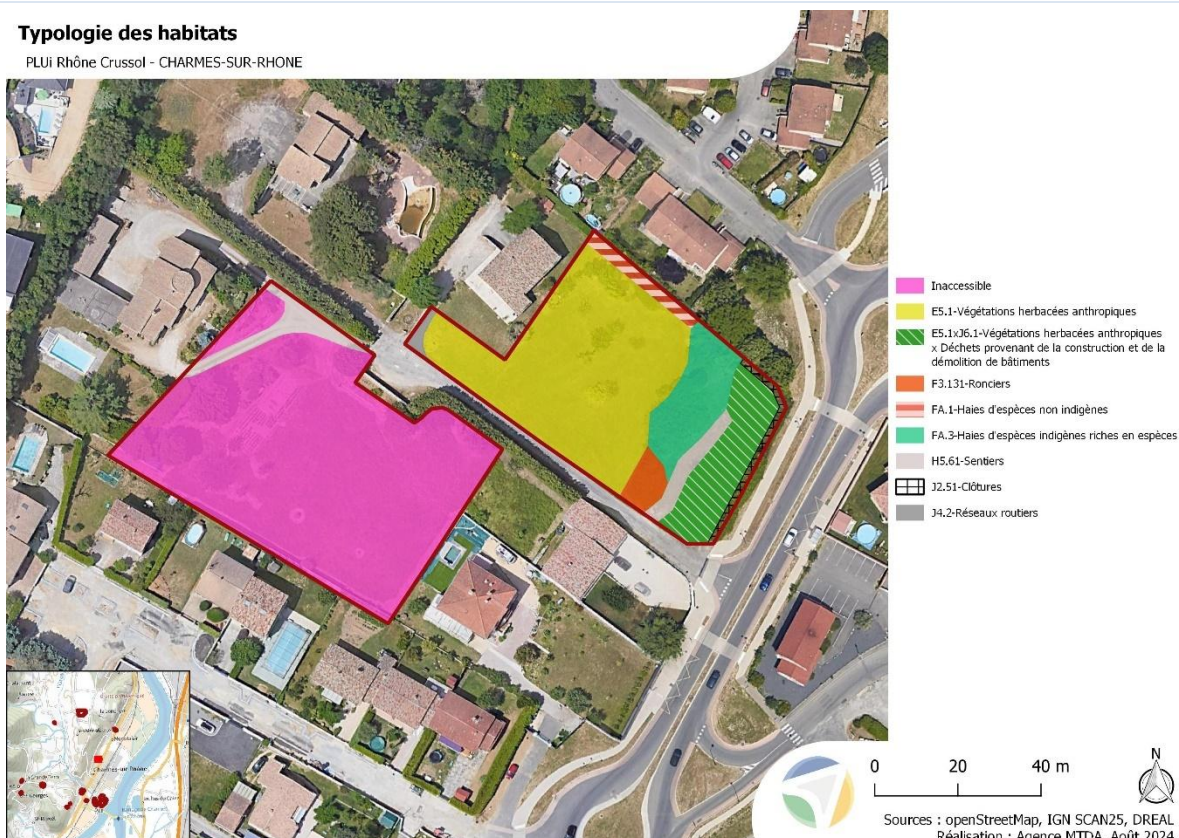
Zones prospectées

PLUi Rhône Crussol - CHARMES-SUR-RHONE



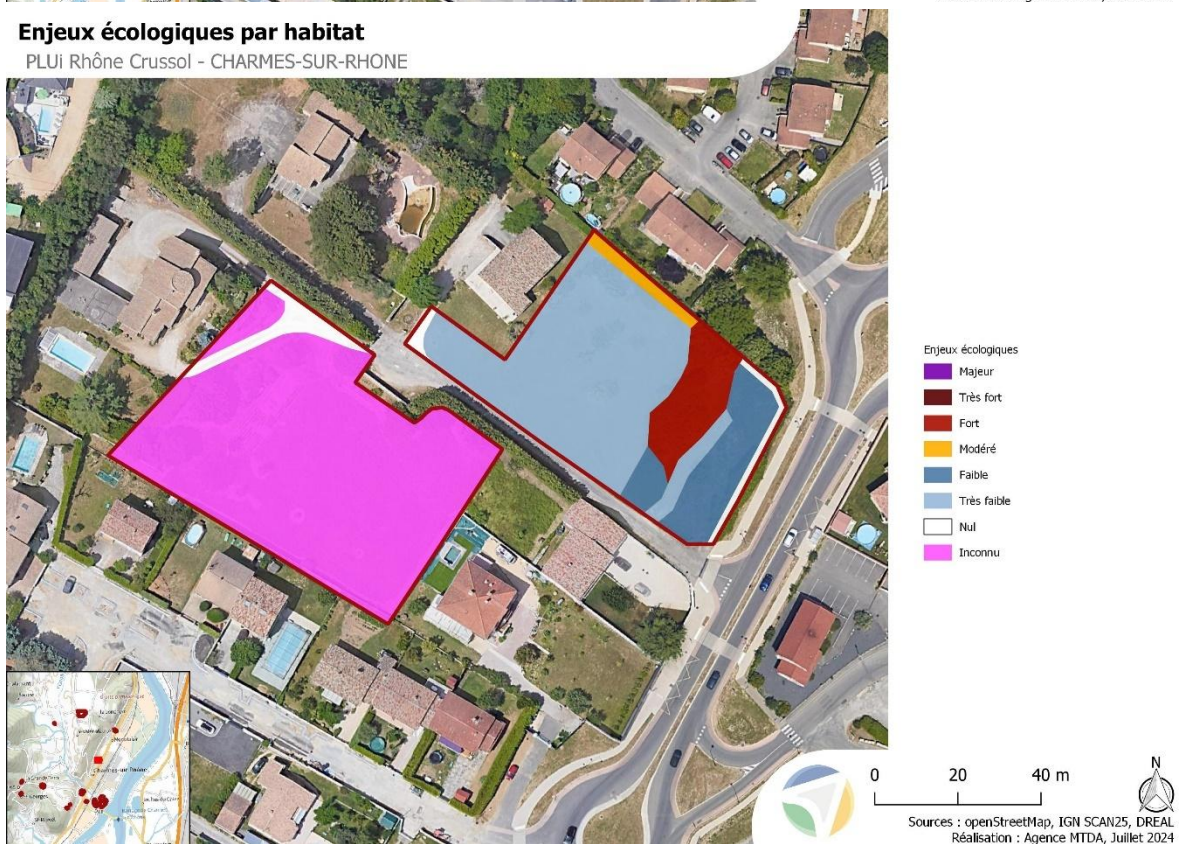
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - CHARMES-SUR-RHONE



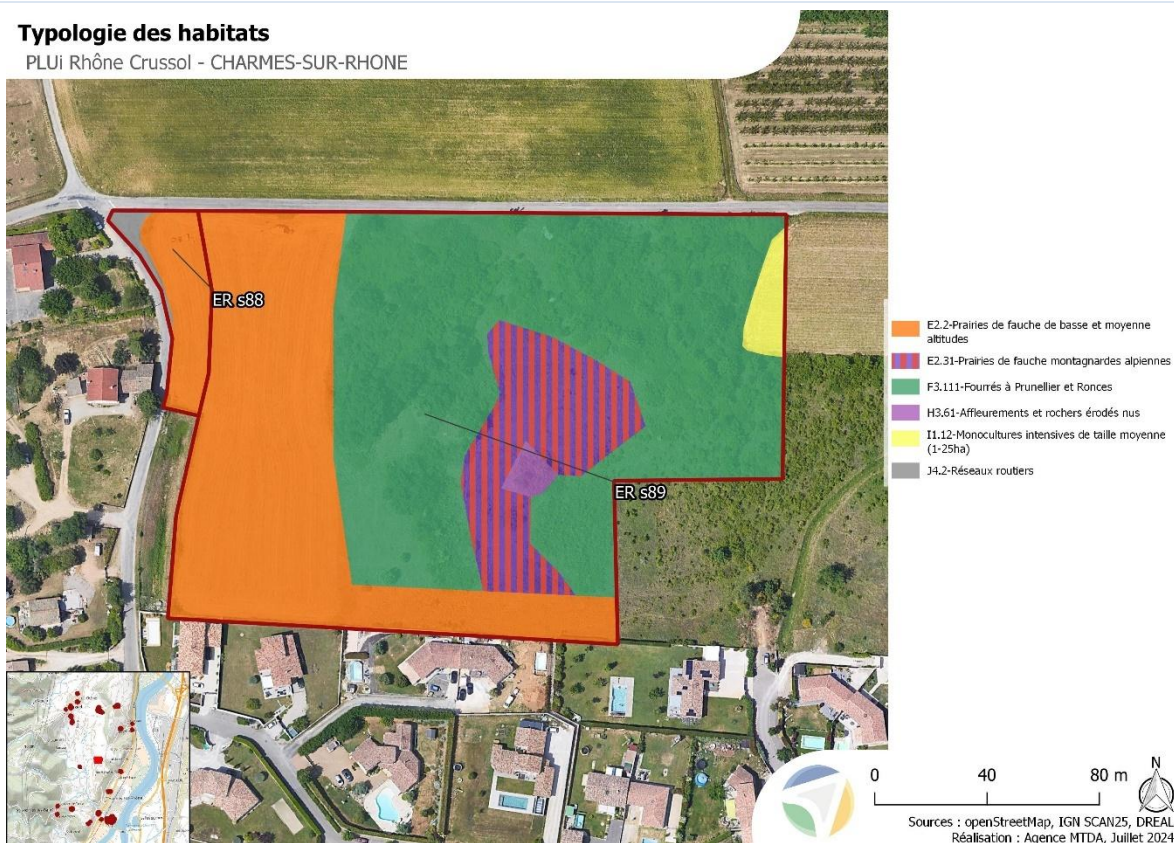
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - CHARMES-SUR-RHONE



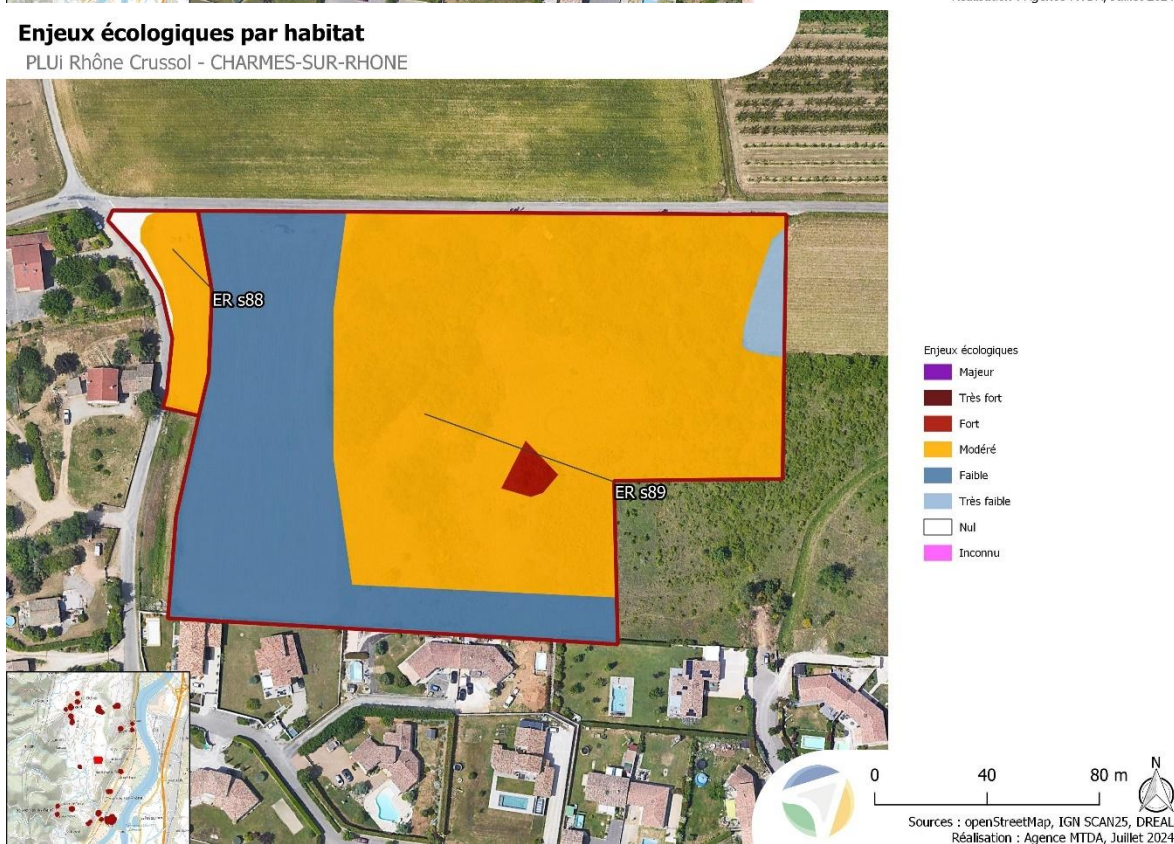
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - CHARMES-SUR-RHONE



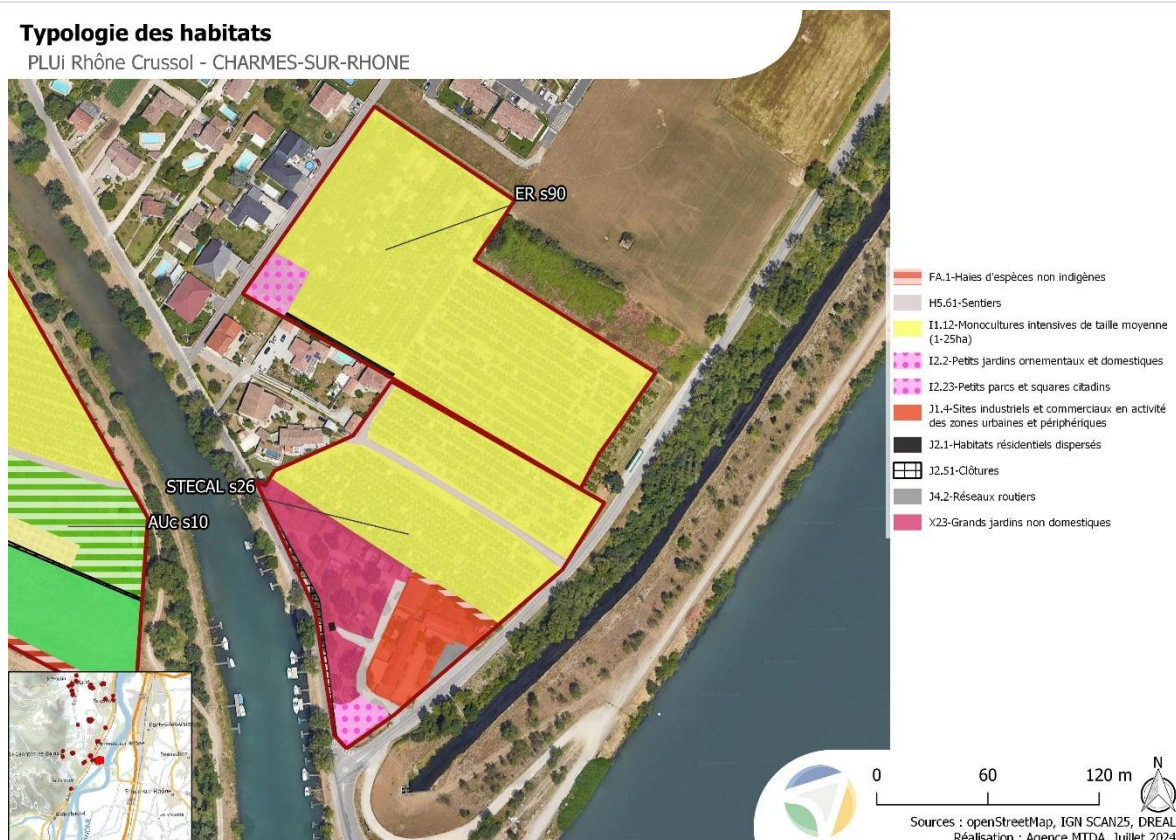
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - CHARMES-SUR-RHONE



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - CHARMES-SUR-RHONE



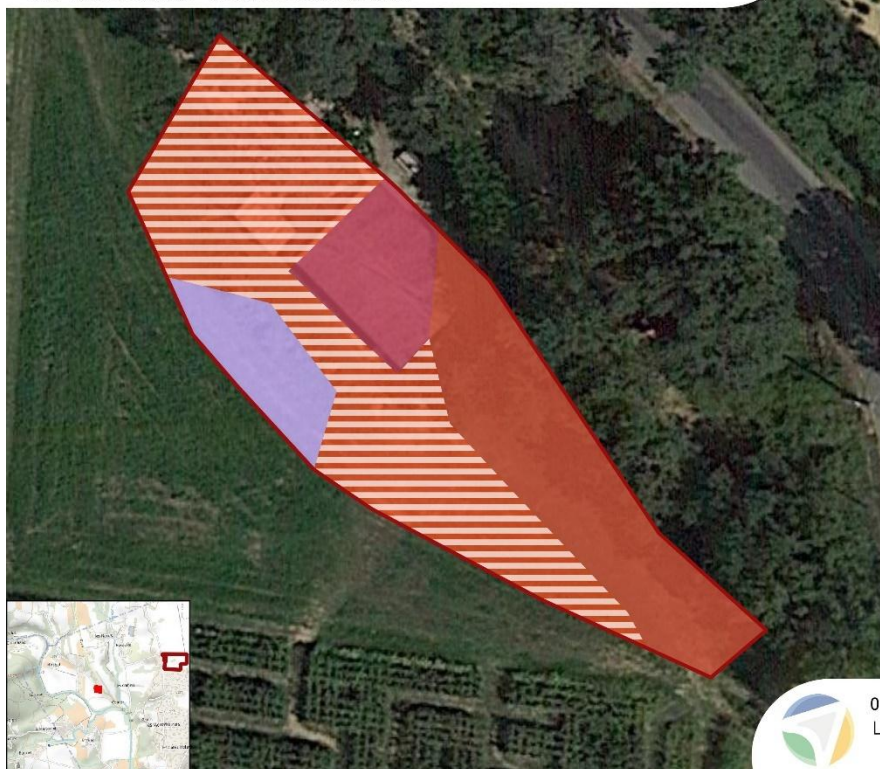
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - CHARMES-SUR-RHONE



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - CHARMES-SUR-RHONE



- Inaccessible
- E5.1-Végétations herbacées anthropiques
- G2.12-Chênaies à Quercus ilex
- I2.1-Grands jardins ornementaux
- I2.3-Sites industriels et commerciaux encore en acti

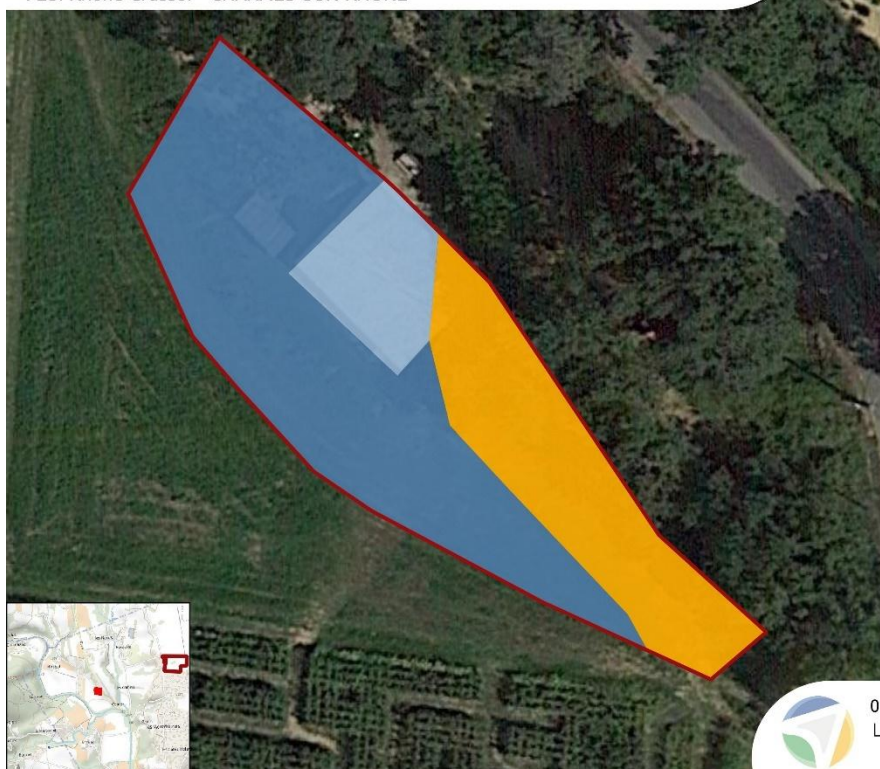


0 10 20 m N

Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL
 Réalisation : Agence MTDA, Juillet 2024

Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - CHARMES-SUR-RHONE



Enjeux écologiques

- Majeur
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible
- Nul
- Inconnu



0 10 20 m N

Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL
 Réalisation : Agence MTDA, Juillet 2024



E5.1-Végétations herbacées anthropiques – AUc s86



FA.3-Haies d'espèces indigènes riches en espèces – AUc s86



E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes – ER s88



H3.61-Affleurements et rochers érodés nus – ER s89



I1.12-Monocultures intensives de taille moyenne (1-25ha) – ER s89



E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes – ER s89



J1.2-Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines - ER s90



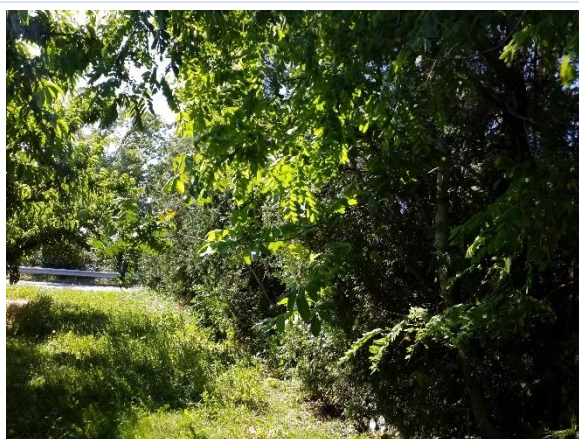
I2.2-Petits jardins ornementaux et domestiques
 – ER s90



I1.12-Monocultures intensives de taille moyenne
 (1-25ha) – STECAL s26



X23-Grands jardins non domestiques (camping) –
 STECAL s26



FA.1-Haies d'espèces non indigènes – STECAL s26



I2.23-Petits parcs et squares citadins (quinquette)
 – STECAL s26



G2.12-Chênaies à Quercus ilex – STECAL s24



I2.1-Grands jardins ornementaux – STECAL s24

Enjeux identifiés / potentiels

La zone **AUC s86** possède de belles haies sur son pourtour qui la scindent en deux du nord au sud. Ces haies sont riches en espèce avec du Noyer, des Pruniers, des Rosiers, Cornouillers, Micocouliers, Tilleuls, Troène du Japon mais aussi de l'Ailante qui est une espèce exotique envahissante. La partie Est de la parcelle est une zone de dépôts de déchets liés à la démolition de bâtiments, il est possible que l'Ailante ait été propagé par l'apport de ces déchets.

AUC s87 était inaccessible, après trois tentatives pour joindre les propriétaires. Un mur de 2 mètres encercle la parcelle, suivie d'une haie de cyprès très dense. Il semblerait qu'il s'agisse d'un jardin ornemental très entretenu à l'intérieur.

ER s88 est une prairie de fauche sans enjeux apparentés.

ER s89 présente une multitude d'habitats. Parmi eux, une dépression au centre d'une prairie avec des affleurements rocheux favorables à l'Herpétofaune. L'Orpin blanc (*Sedum album*) est présente sur la zone, plante hôte du papillon protégé l'Apollon (*Parnassius apollo*). Enfin, de l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) et de l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) ont été observés en grand quantité dans les prairies. La zone d'affleurements rocheux, ainsi que les fourrés de Pruneliers et les prairies attenantes sont donc à préserver.

La parcelle **ER s90** est une zone agricole avec plusieurs champs de Pêchers, d'Abricotiers et d'Amandiers. Au sol on retrouve des espèces familières des milieux anthropiques tassés telles que *Lolium perenne*, *Plantago major*, *Plantago lanceolata* et *Malva sylvestris*. On retrouve également un petit jardin ornemental au nord à enjeux faibles.

La parcelle **STECAL s24** comprend un espace d'herbes hautes ornementales cultivées ainsi qu'un morceau de la chênaie au sud-est. Ce boisement correspond à un corridor écologique longeant la route.

Les parcelles **ER s90** et **STECAL s24** sont proches du Rhône, ainsi ces zones doivent avoir des fonctions hydrologiques importantes comme l'atténuation du débit de crues, soutien au débit d'étiage. Aucune espèce de zone humide n'a été observée toutefois il s'agit de parcelles très transformées.

STECAL s26 se divise en deux, avec au nord une monoculture de fruitiers et au sud une guinguette et un camping. Ces deux zones sont séparées par une grande haie de Thuya de Chine où l'on retrouve également du Noyer, Robinier, de l'Ailante, du Micocoulier, favorables à l'avifaune.

Recommandations

- Préserver un paysage riche avec des linéaires de haie et des patches de milieux ouverts
- Une étude plus poussée serait attendue sur les secteurs AUC s87 et ER s89 avant aménagement afin d'avoir un inventaire plus précis des espèces s'y développant
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être fait entre [août et fin mars](#).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que [Végétal local](#).
- La destruction de prairie de fauche doit engendrer une protection plus forte des prairies de fauche restante sur la commune et avec une incitation à des pratiques favorables à la biodiversité (ex : fauchage tardif).

7.1.2.5 Chateaubourg

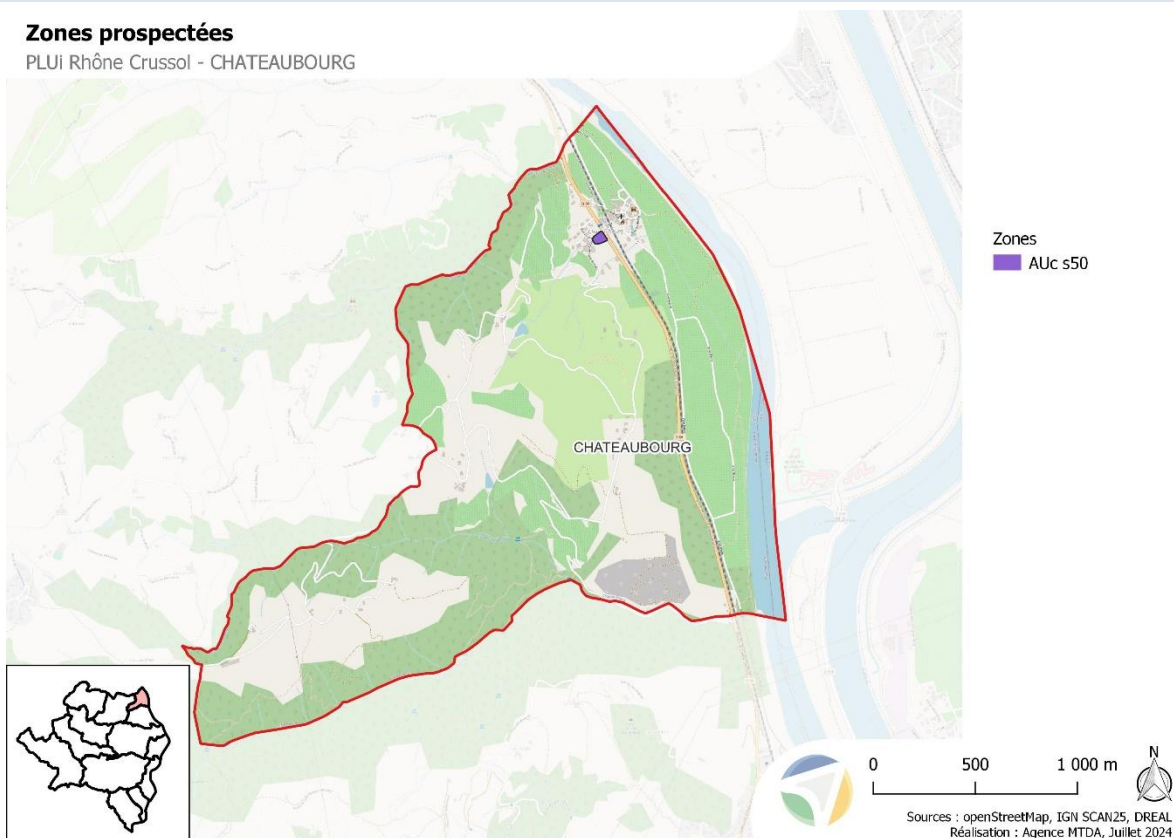
Sites concernés	Enjeux globaux		Commune
AUc s50	Faible		CHATEAUBOURG
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Corniche du Rhône et ensemble des Vallons Rhodaniens de Tournon à Valence - 820000415 ». Nombreuses autres ZNIEFF de type 1 et 2 à proximité	A 200 m au nord de la Zone Spéciale de Conservation « Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg - FR8201662 »	-	-

Caractéristiques générales du site

Cette commune ne présente qu'un secteur au nord de Châteaubourg dans la tache urbaine et adjacent à la RD86.

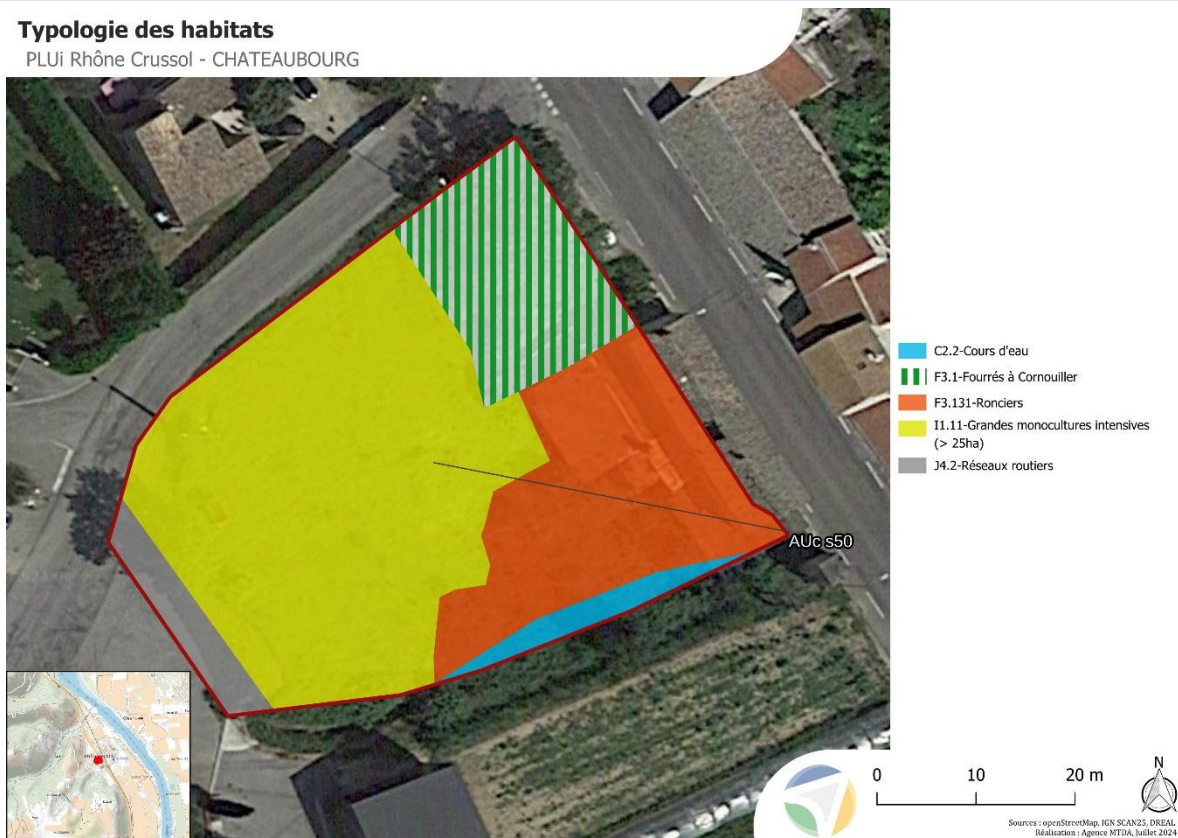
Zones prospectées

PLUi Rhône Crussol - CHATEAUBOURG



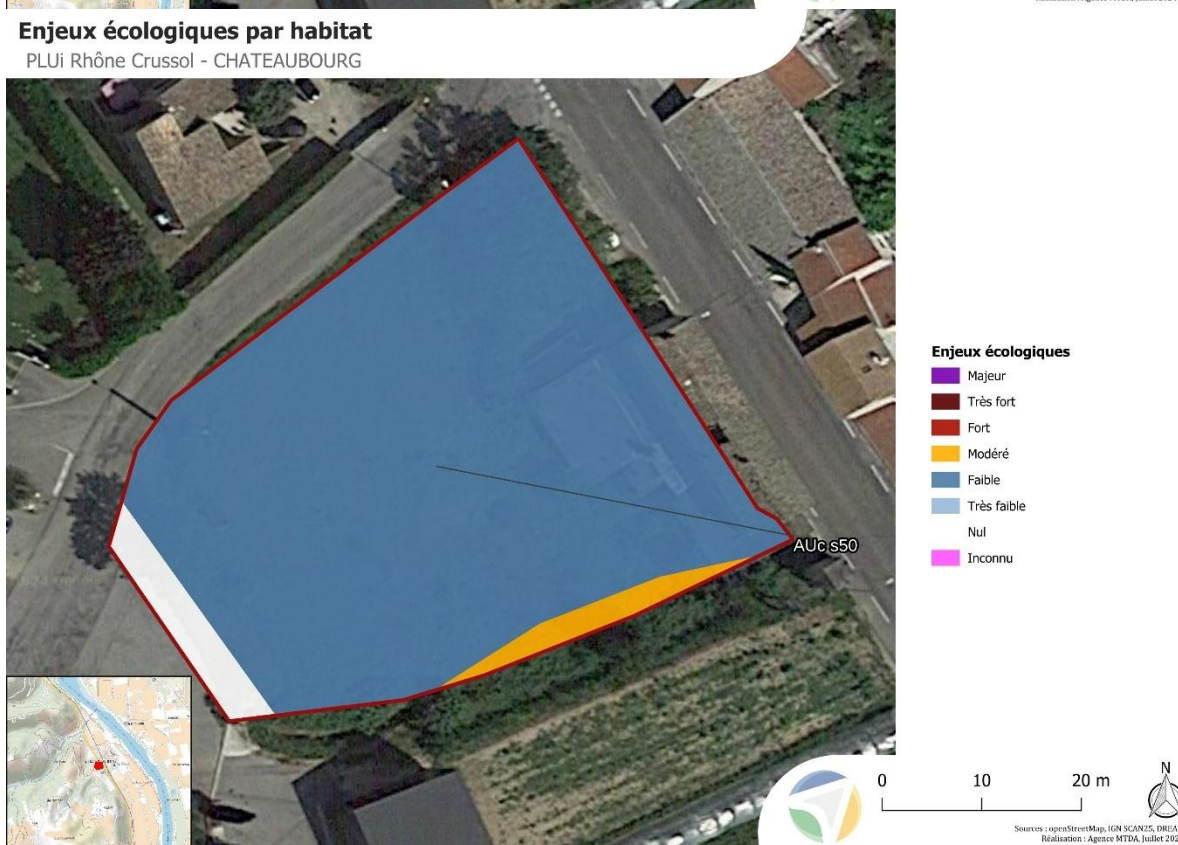
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - CHATEAUBOURG



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - CHATEAUBOURG





C2-Cours d'eau – Auc s50



F3.131-Ronciers – Auc s50



F3.1-Fourrés à Cornouillé – Auc s50

Enjeux identifiés / potentiels

Malgré sa position à proximité d'un grand nombre de zonage écologique important, il s'agit d'un petit secteur enclavé dans la « matrice urbaine ». On retrouve un ruisseau d'enjeu modéré, le reste est un ensemble d'habitat de recolonisation de petite taille et avec une position qui favorise le dérangement de l'avifaune qui voudrait s'y installer.

Recommandations

- Préserver et mettre en valeur le cours d'eau.
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être fait entre [août et fin mars](#).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que [Végétal local](#).

Sites concernés	Enjeux globaux	Commune
AUc s6	Modéré	CORNAS
AUc s5	Modéré	
AUc s51	Modéré	
AUc s52	Très faible	
ER s53	Faible à localement modéré	
ER s54	Faible	

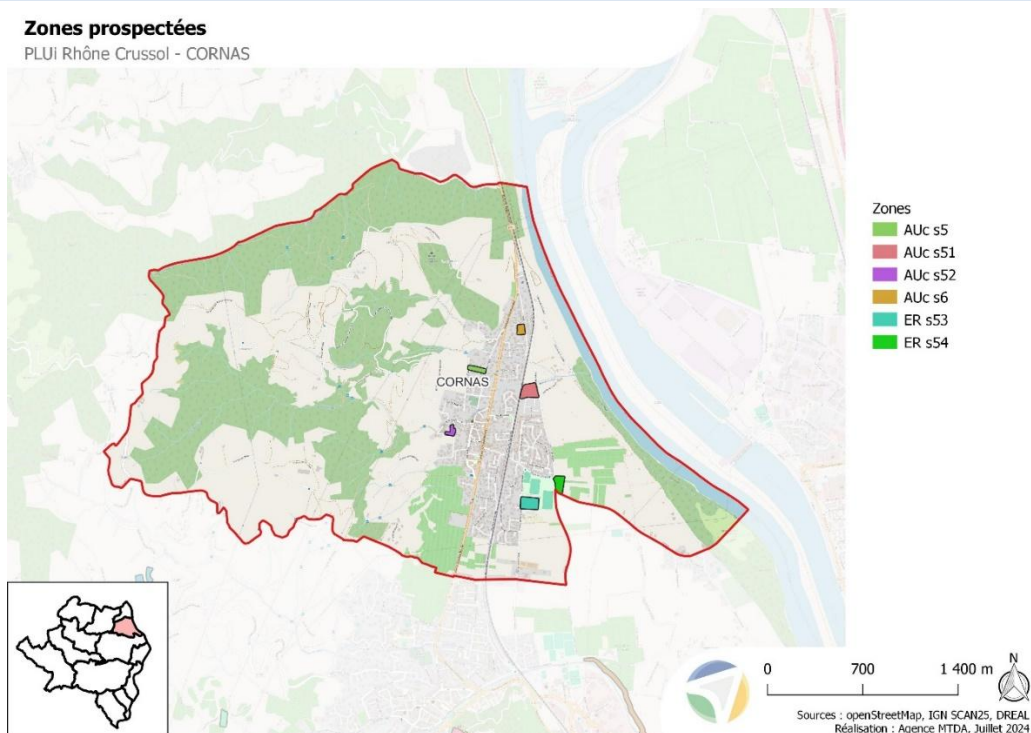
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Les zones AUc s5 et AUc s52 sont dans la ZNIEFF de type 2 « Corniche du Rhône et ensemble des Vallons Rhodaniens de Tournon à Valence - 820000415 ». Les ZNIEFF de type 1 et 2 « Vieux Rhône à Bourg-lès-Valence – 820030229 » et « Ensemble fonctionnel formé par Le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales – 820000351 » sont à moins de 1000 m des secteurs de la commune.	Au nord de la commune se trouve la Zone spéciale de conservation « Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg - FR8201662 »	-	-

Caractéristiques générales du site

Les secteurs de cette commune sont tous en périphérie de la tache urbaine principale, excepté le secteur Au s6, dans la partie nord, qui est intégré à la tache urbaine. Il s'agit majoritairement de secteurs agricoles, en jachères ou en cultures, ou des secteurs en friche.

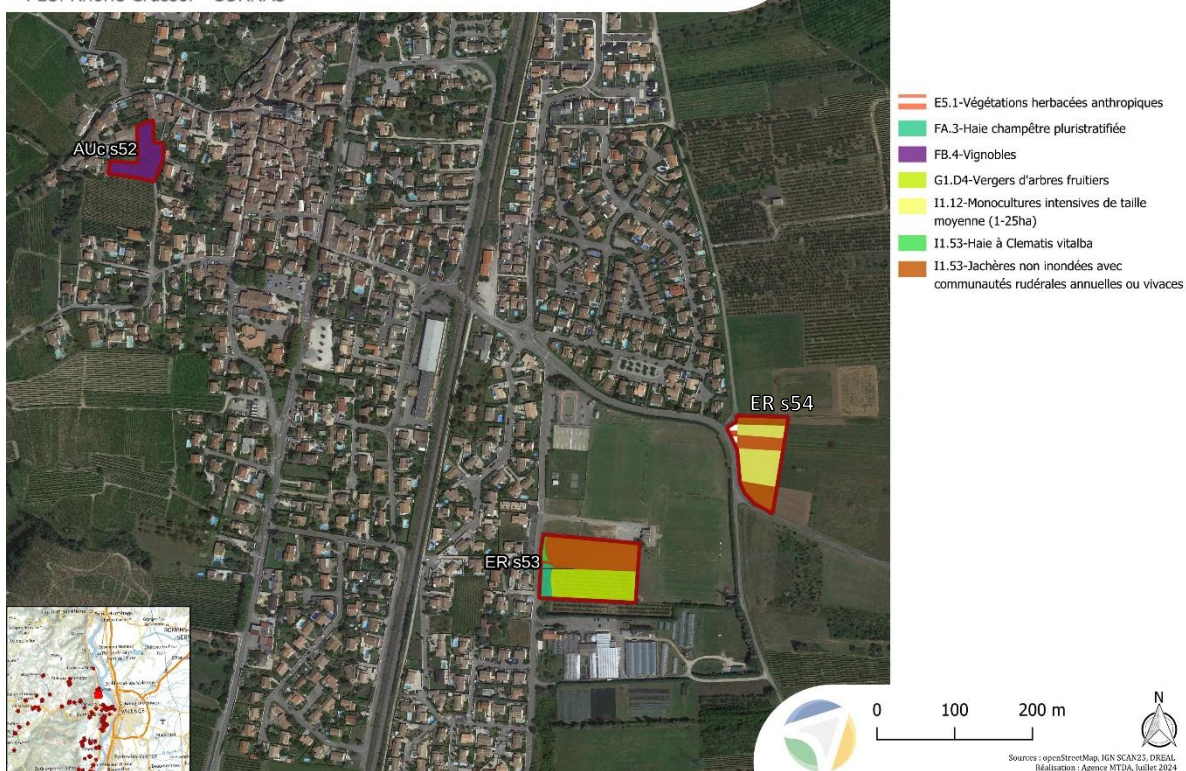
Zones prospectées

PLUi Rhône Crussol - CORNAS



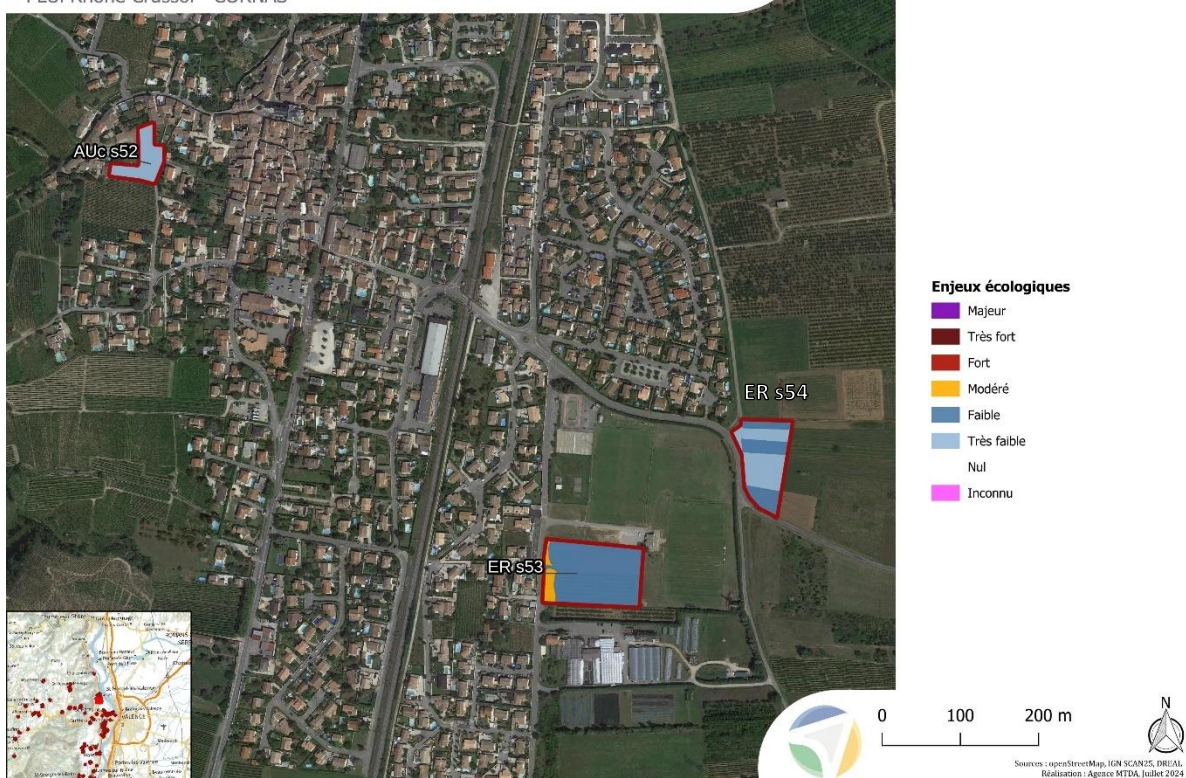
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - CORNAS



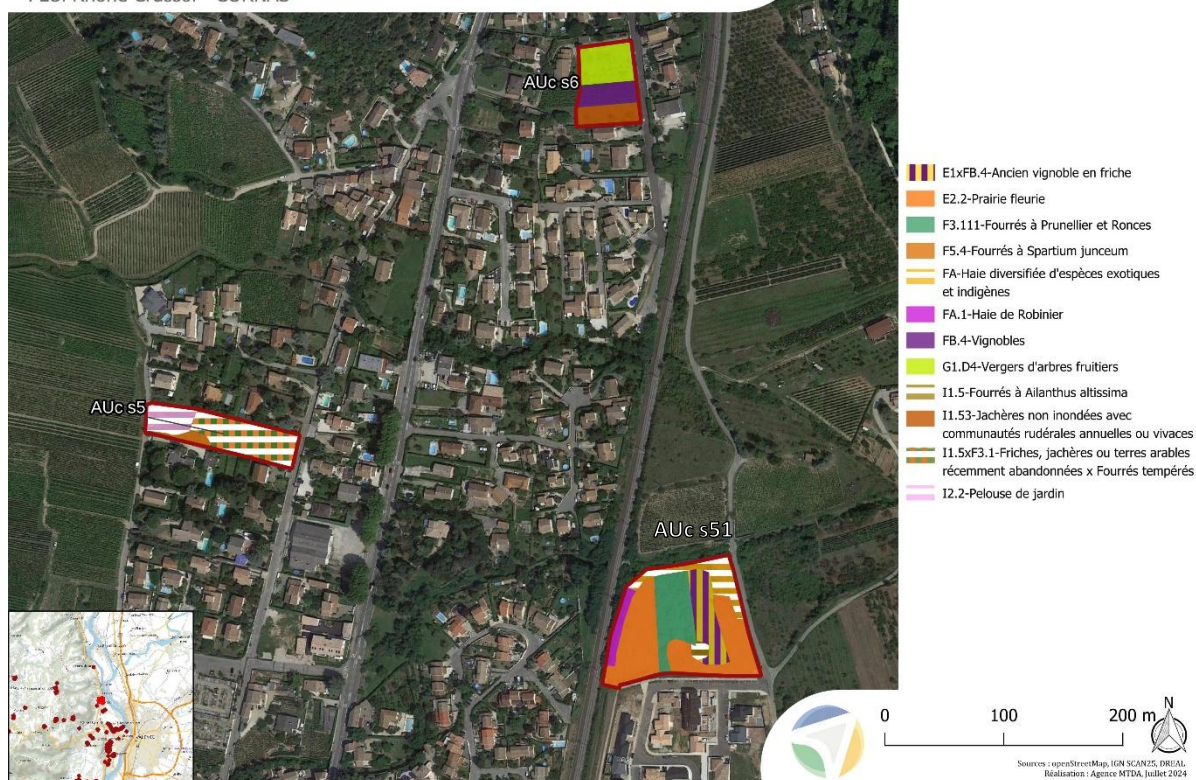
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - CORNAS



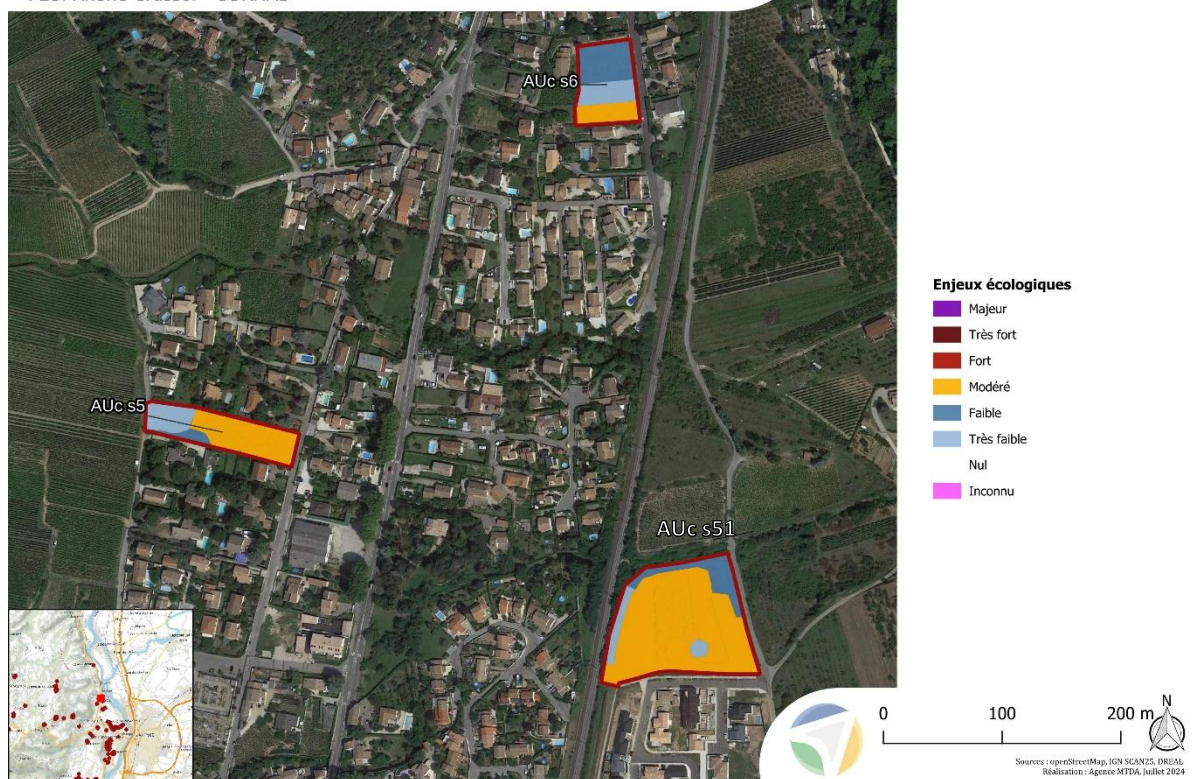
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - CORNAS



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - CORNAS





I1.5-Fourrés à Ailanthus altissima – AUC s51



E2.2-Prairie fleurie – AUC s51



F3.111-Fourrés à Prunellier et Ronces – AUC s51



I1.5xF3.1-Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées x Fourrés tempérés – AUC s5



I1.12-Monocultures intensives de taille moyenne (1-25ha) – ER s54



FB.4-Vignobles – AUC s52



Aristolochia clematitis – ER s53



FA.3-Haie champêtre pluristratifiée – ER s53

Enjeux identifiés / potentiels

La zone AUC s51 contient un ensemble d'habitats ouverts ou à tendance à se boiser qui s'imbriquent les uns dans les autres. Ce complexe d'habitats offre un milieu de qualité pour de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes. Aussi, les prairies fauchées sont susceptibles d'accueillir des espèces de la flore patrimoniale. Des inventaires complémentaires seraient nécessaires pour évaluer précisément les enjeux écologiques dans ce secteur.

Le secteur AUC s5 présente un habitat naturel hybride entre une friche et un fourré tempéré tendant à s'installer. Cet habitat se trouve être un milieu riche en insectes et offrant un grand nombre de refuge pour la faune. Ainsi le secteur est jugé d'enjeu modéré.

Les habitats du secteur AUC s6 sont globalement dégradés avec une forte présence d'espèce exotique. Néanmoins, on y retrouve une zone de jachère riche en entomofaune et qui pourrait être utilisée comme un corridor est-ouest malgré les nombreux éléments fragmentant, cela reste une des zones de la tache urbaine les plus perméables.

Les secteurs AUC s52, ER s54 et ER s53 sont plus agricoles avec un enjeu écologique moindre. On notera tout de même la présence dans le secteur ER s53 d'une haie pluristratifiée, riche en espèce et qui abrite des Aristoloches clématites (*Aristolochia clematitis*), hôte de la Diane, un papillon protégé.

Recommandations

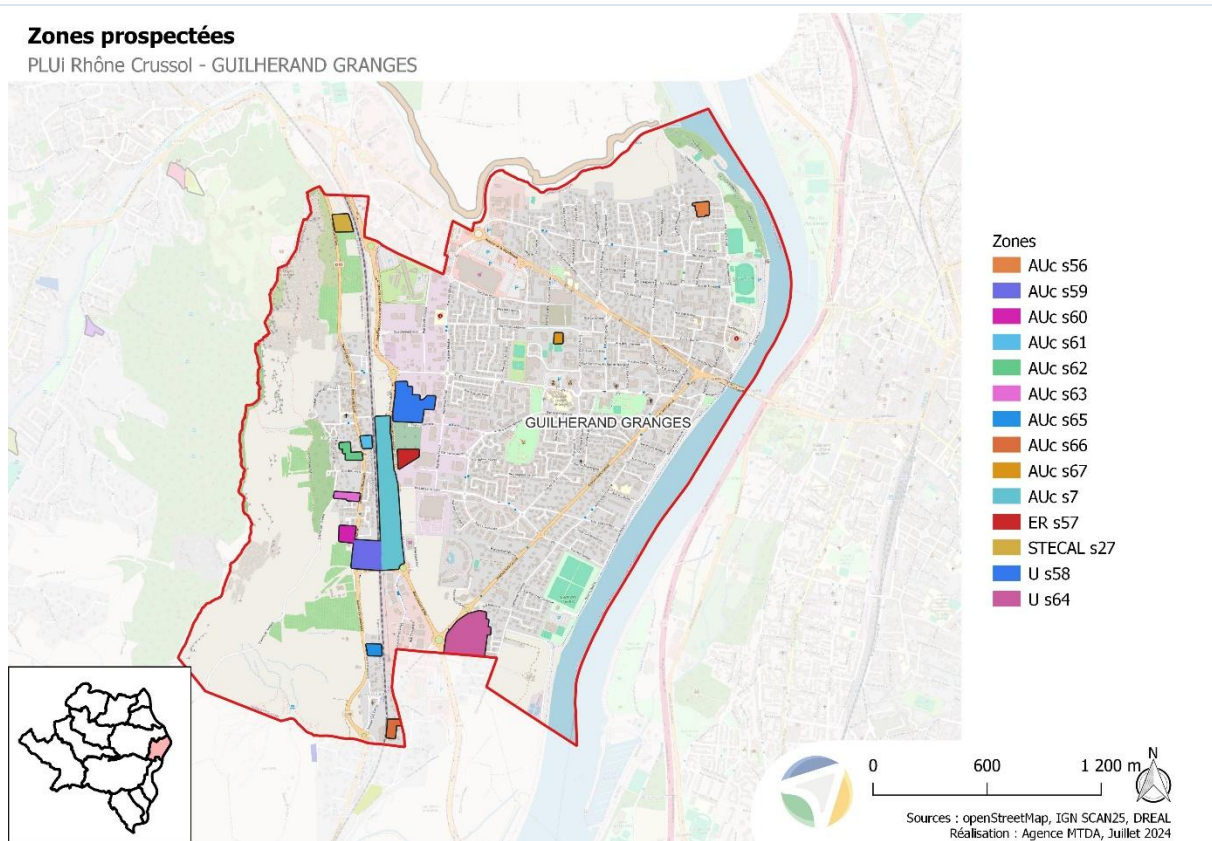
- Préserver la haie du secteur ER s53
- Engager une campagne d'inventaires approfondie sur les secteurs AUC s51 et AUC s5 avant tout aménagement
- Maintenir un corridor est-ouest sur le secteur AUC s6
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être faits entre [août et fin mars](#).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que [Végétal local](#).
- Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label [BiodiverCity](#))
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les LED pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).

7.1.2.6 Guilhaud-Granges

Sites concernés	Enjeux globaux	Commune	
AUc s7	Faible	GUILHERAND GRANGES	
STECAL s27	Faible		
AUc s56	Modéré		
ER s57	Très faible		
U s58	Fort		
AUc s59	Faible		
AUc s60	Modéré		
AUc s61	Très faible		
AUc s62	Faible		
AUc s63	Modéré		
U s64	Faible		
AUc s65	Faible		
AUc s66	Données insuffisantes (inaccessible)		
AUc s67	Faible		
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
Les ZNIEFF de type 1 et 2 « Vieux Rhône à Bourg-lès-Valence – 820030229 » et « Ensemble fonctionnel formé par Le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales – 820000351 » sont à moins à l'ouest de la commune. Elles ne chevauchent aucun secteur	Aucun secteur ne s'y superpose, mais on retrouve la Zone Spéciale de Conservation « Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg - FR8201662 » dans la partie ouest de la commune	-	-
Caractéristiques générales du site			
Une grande partie des secteurs de la commune sont des milieux semi-naturels placés le long de la voie ferrée. Les secteurs AUc s67 et U s64 sont un peu à part et beaucoup plus anthropiques. Le secteur U s64 était déjà en chantier avancé lors de notre passage.			

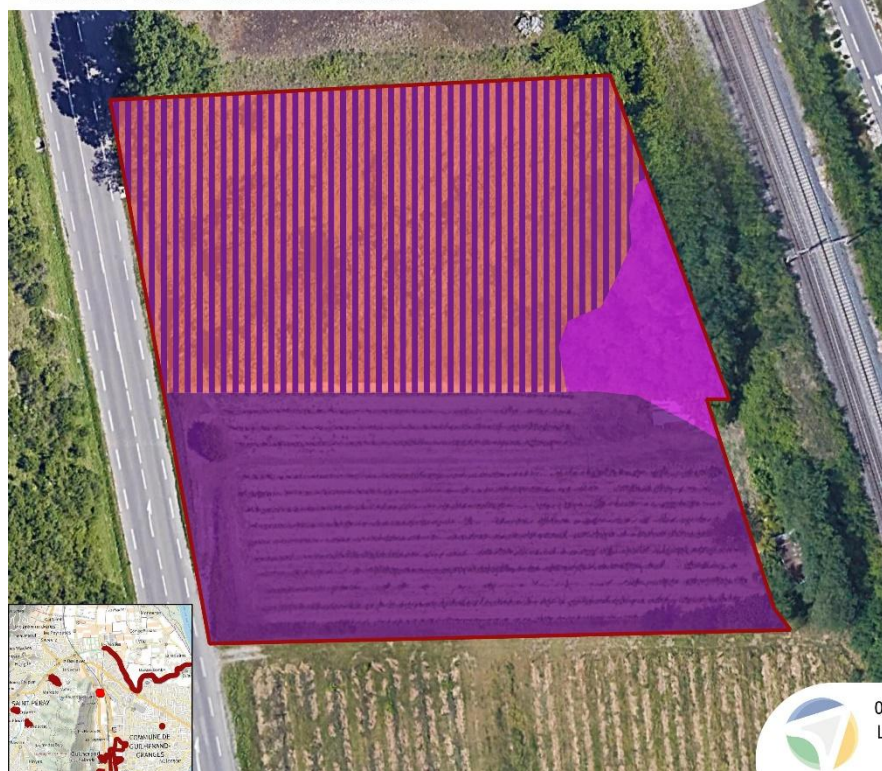
Zones prospectées

PLUi Rhône Crussol - GUILHERAND GRANGES



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - GUILHERAND GRANGES



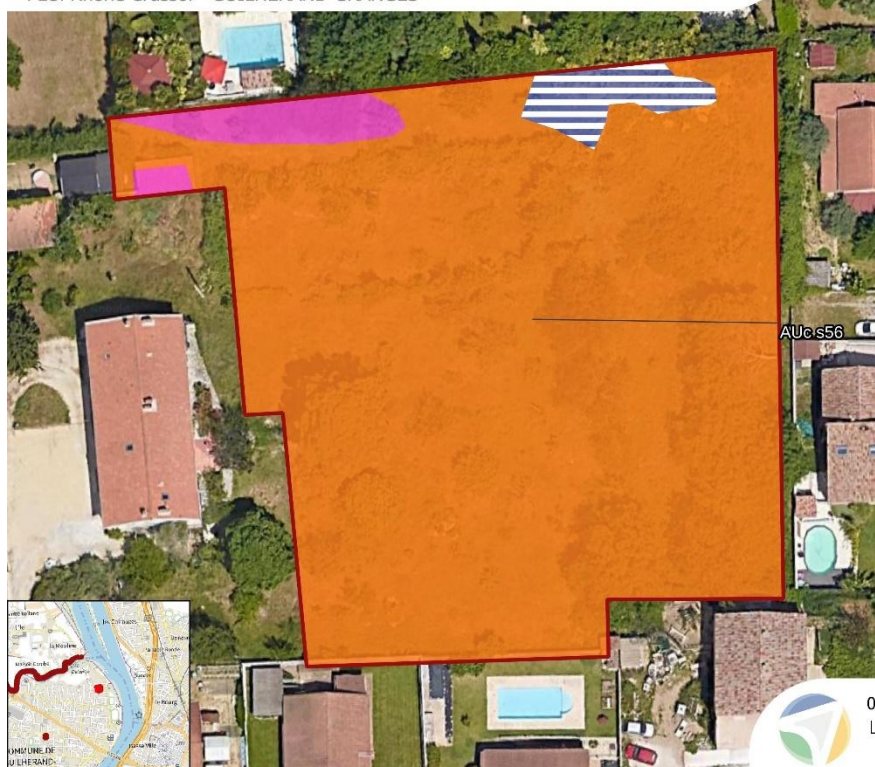
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - GUILHERAND GRANGES



Typologie des habitats

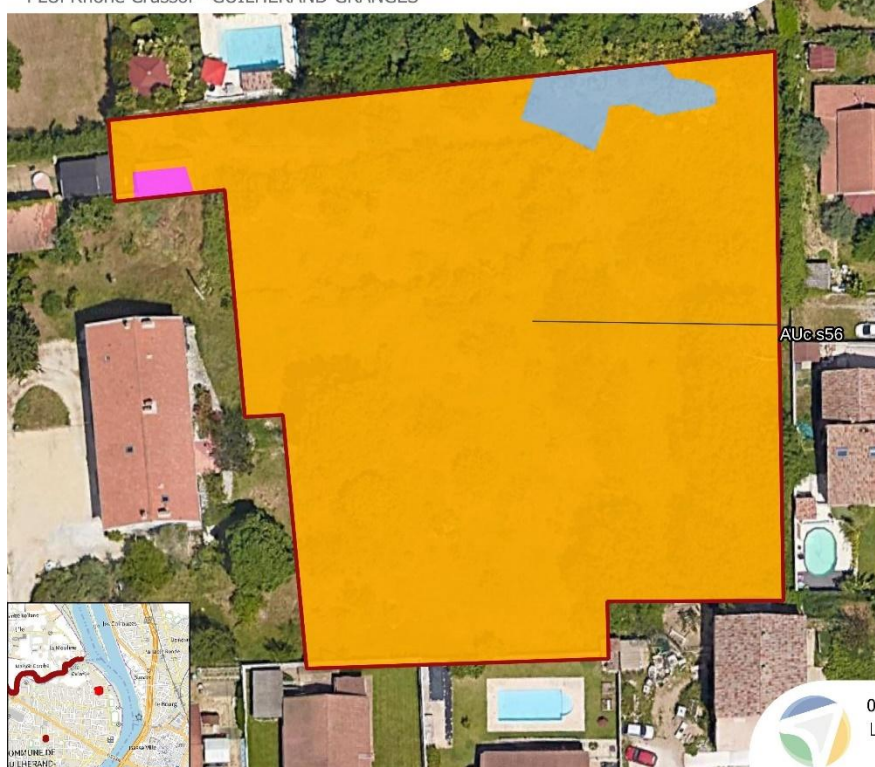
PLUi Rhône Crussol - GUILHERAND GRANGES



- Formation arbustive inaccessible
- Inaccessible
- E2.2-Prairie à Dactylis glomerata et Avena barbata
- I1.5-Petite bambouseraie

Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - GUILHERAND GRANGES

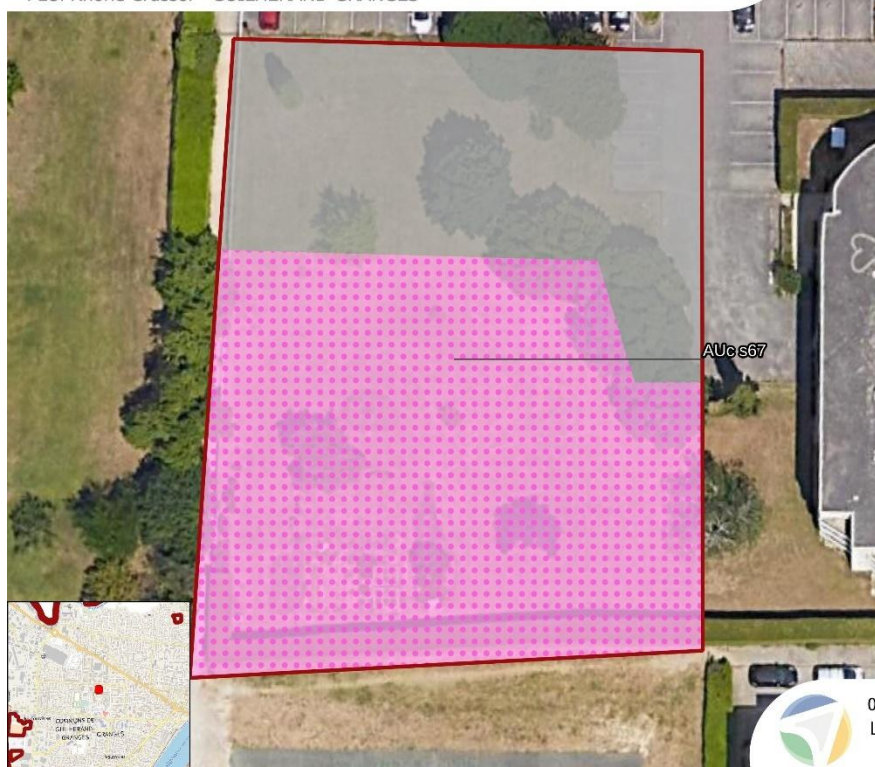


Enjeux écologiques

- Majeur
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible
- Nul
- Inconnu

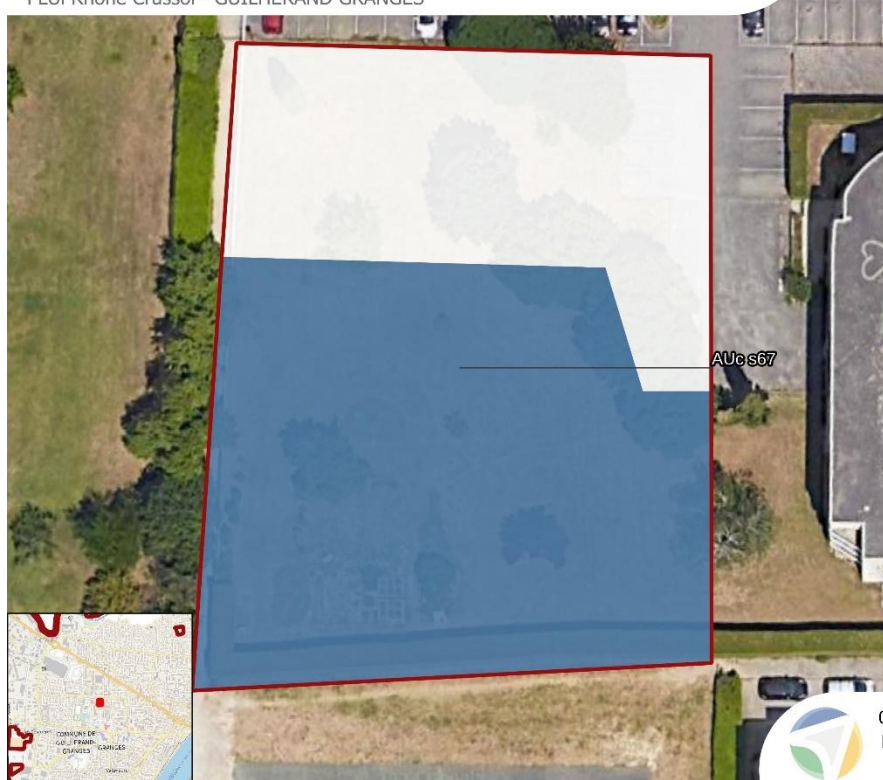
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - GUILHERAND GRANGES



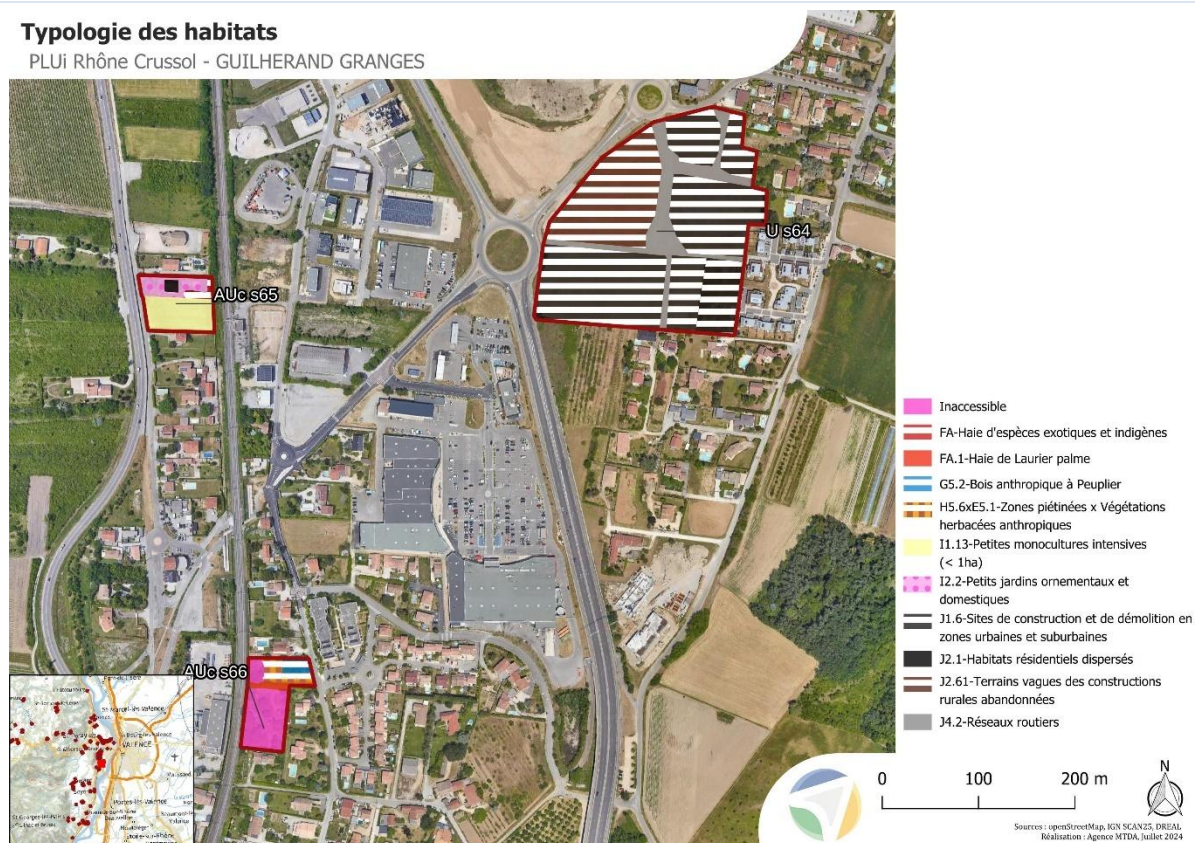
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - GUILHERAND GRANGES



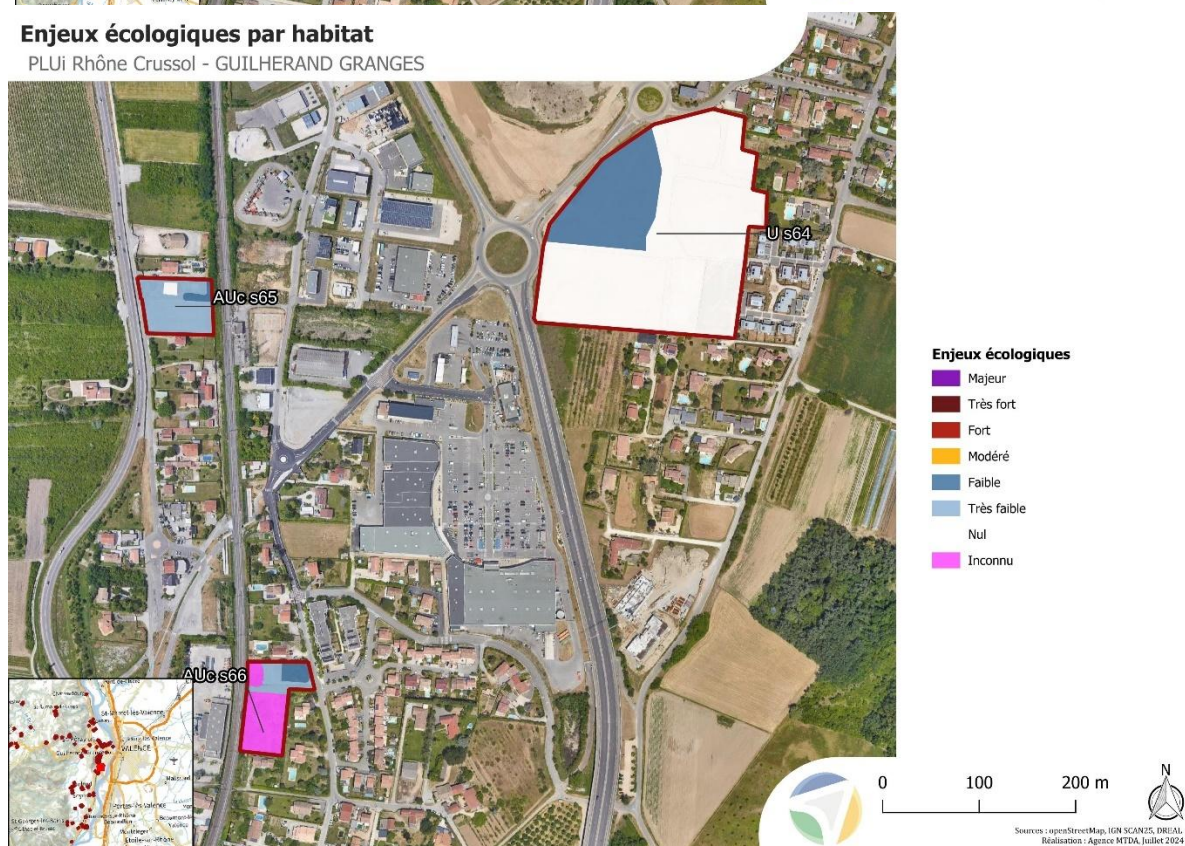
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - GUILHERAND GRANGES



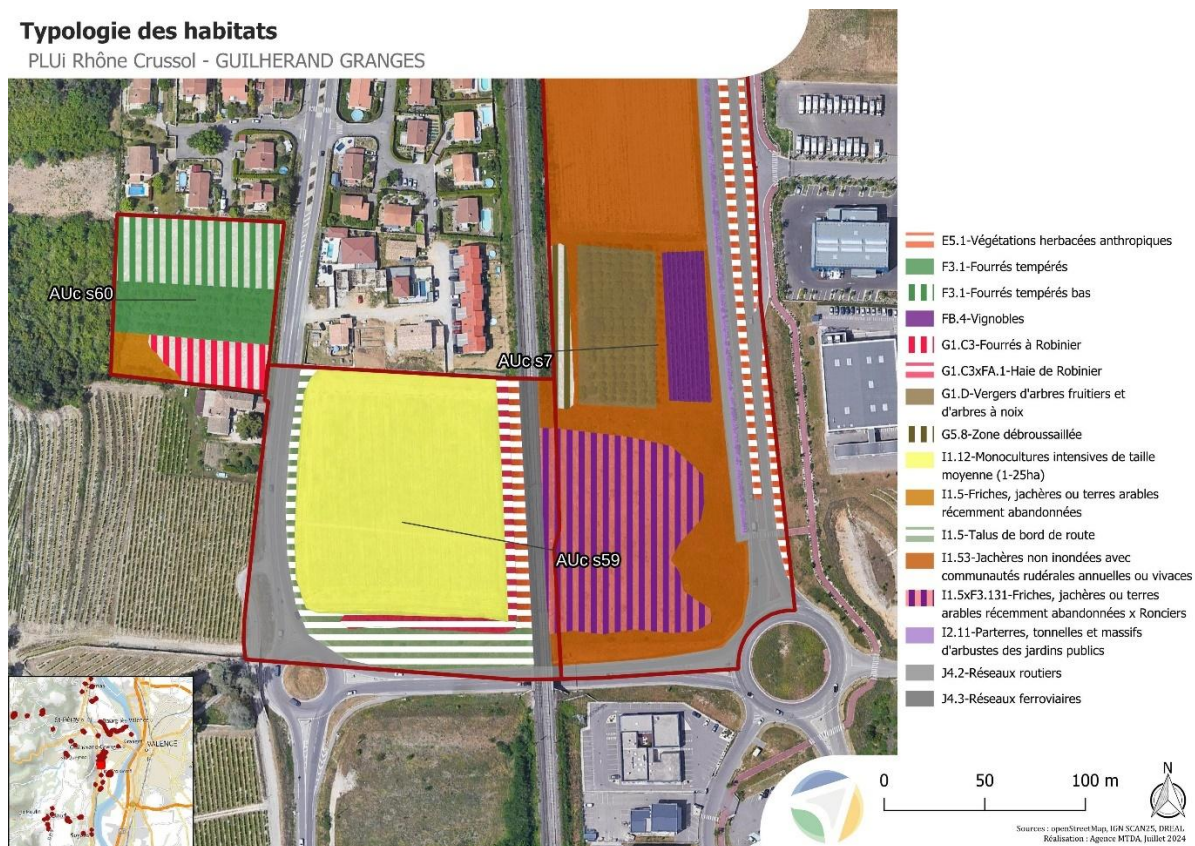
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - GUILHERAND GRANGES



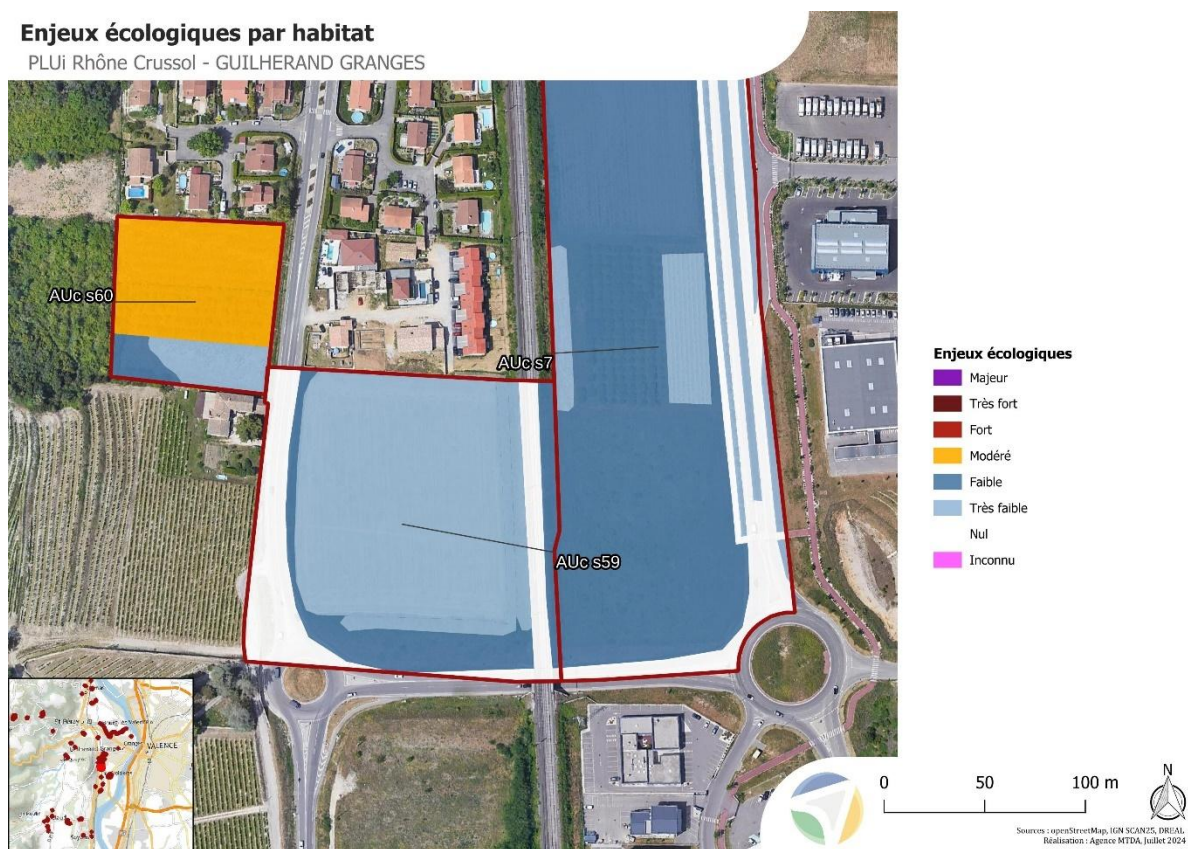
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - GUILHERAND GRANGES



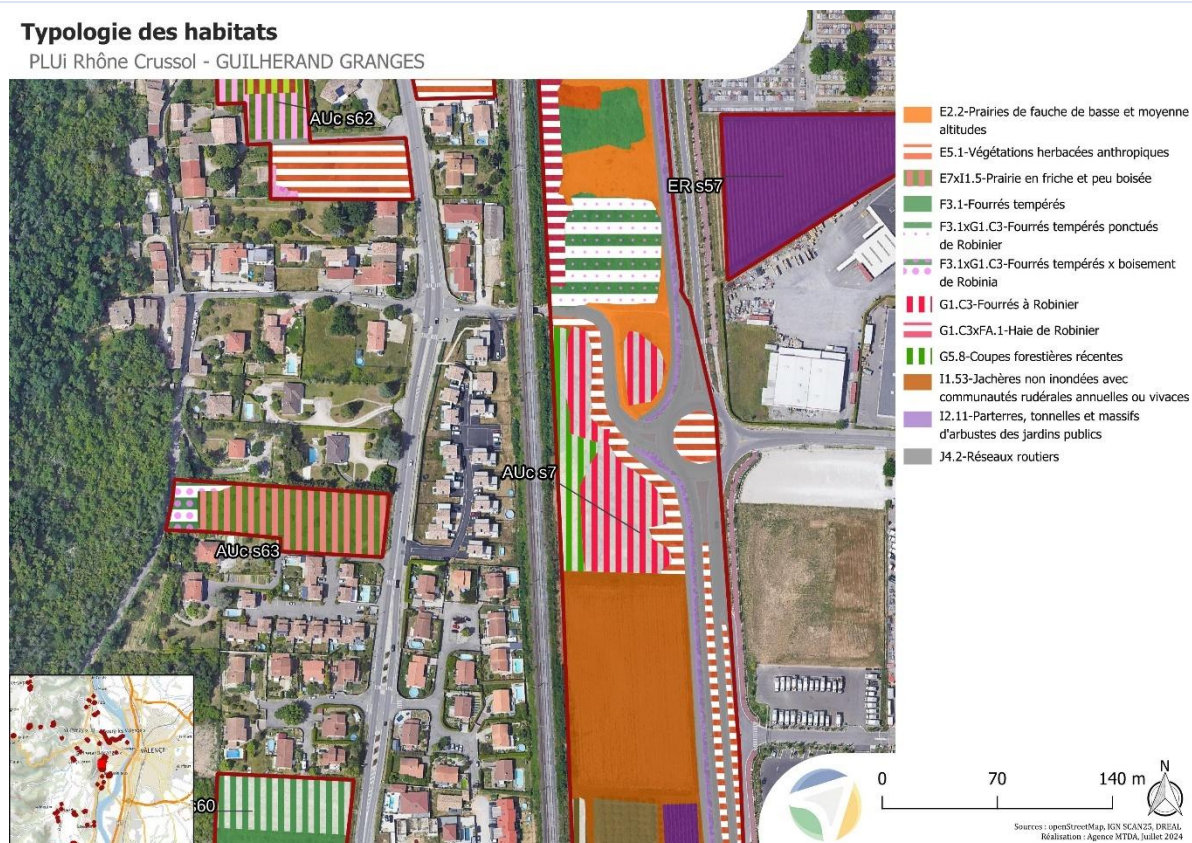
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - GUILHERAND GRANGES



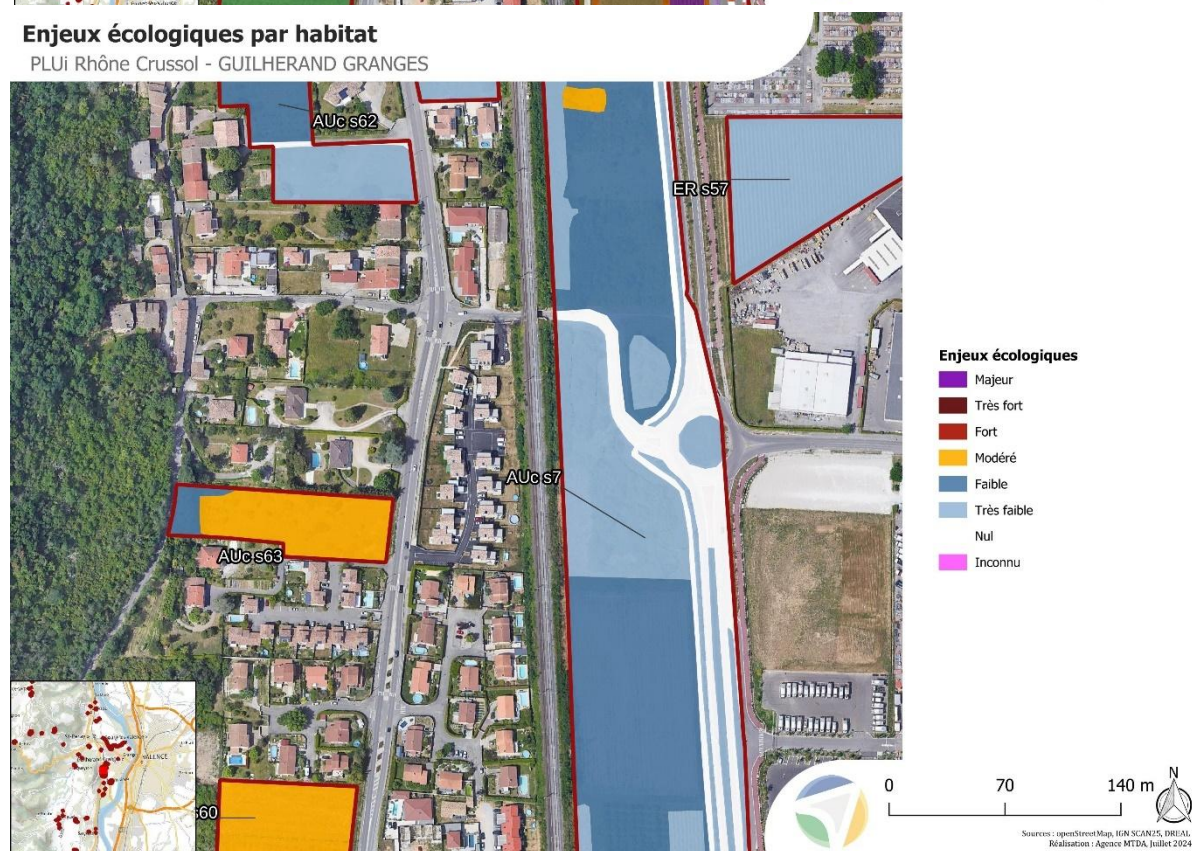
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - GUILHERAND GRANGES



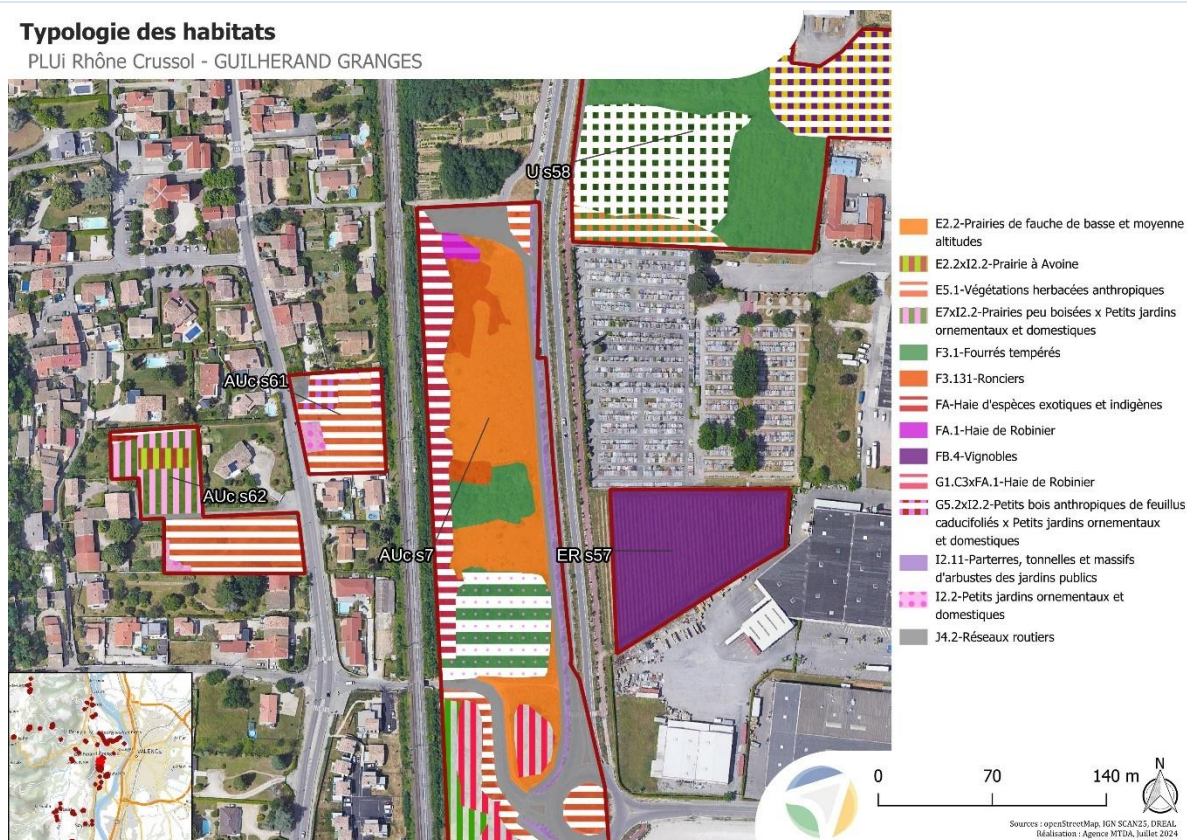
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - GUILHERAND GRANGES



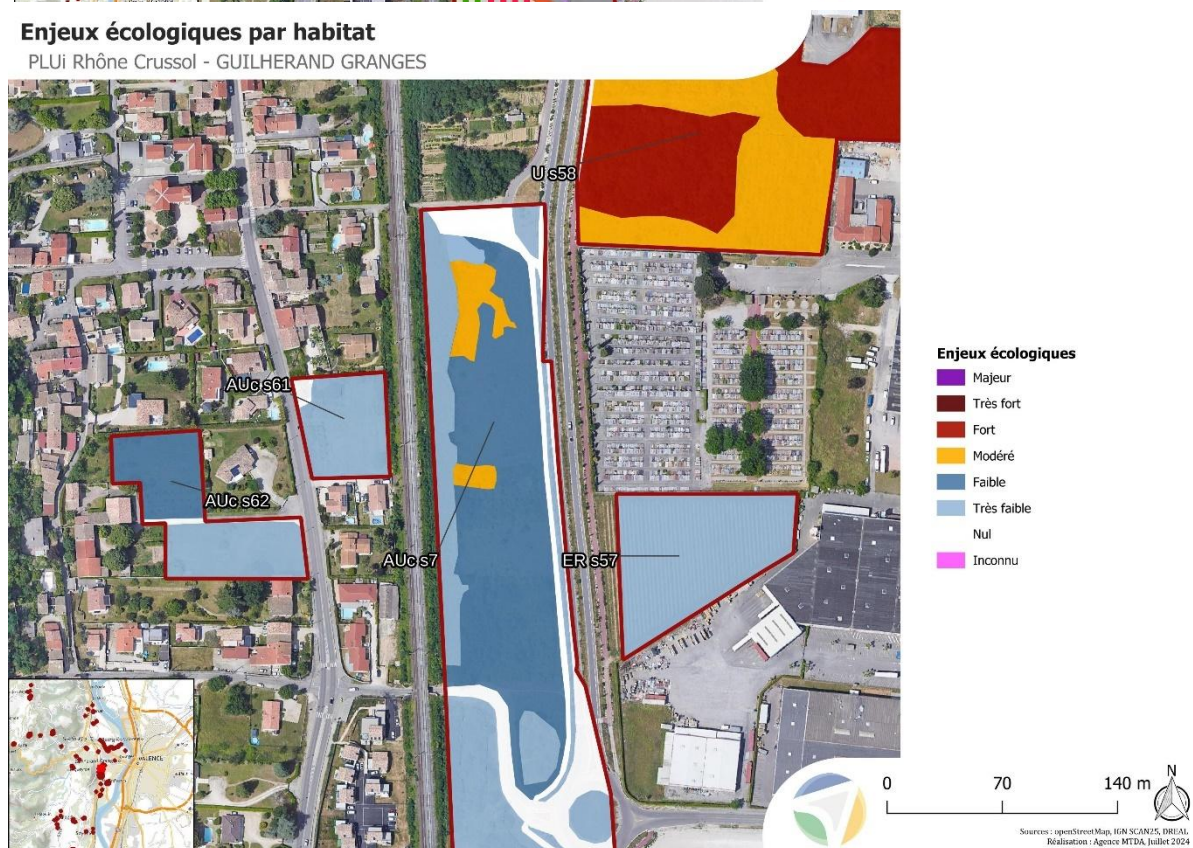
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - GUILHERAND GRANGES



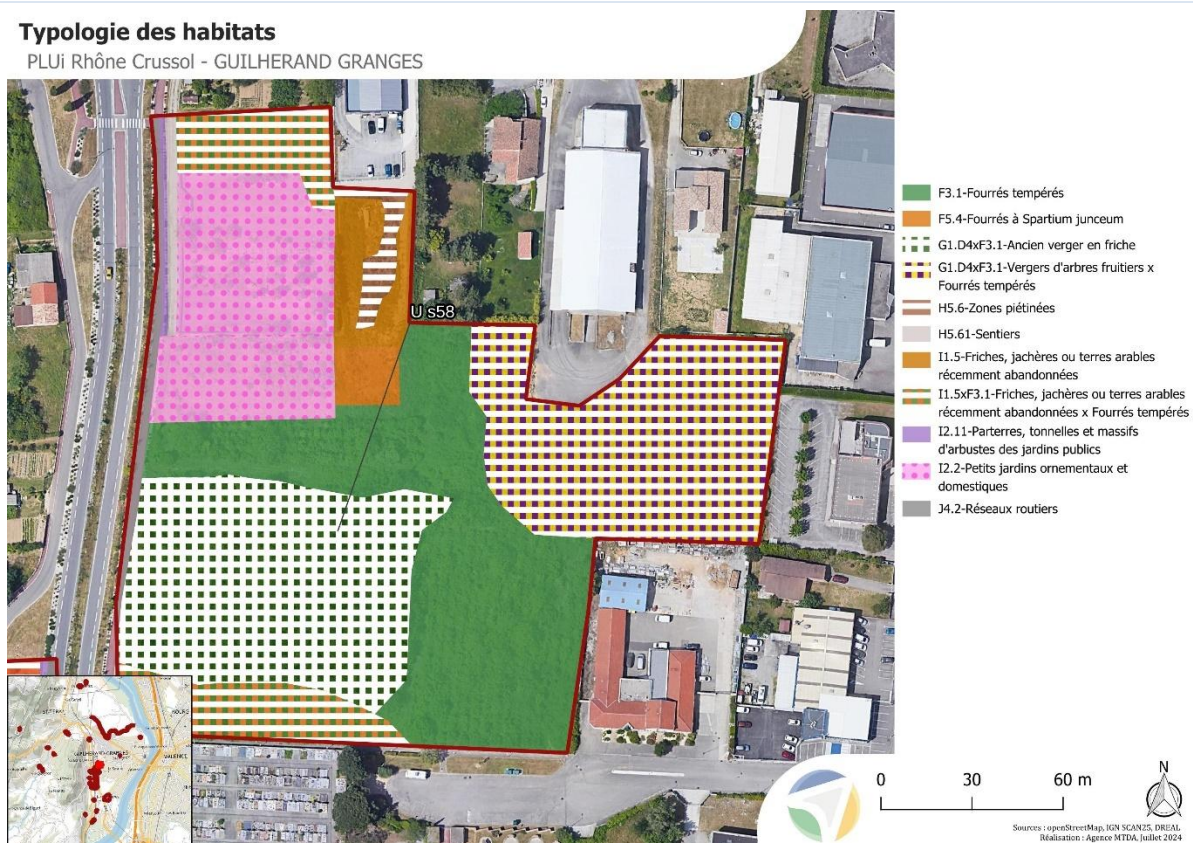
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - GUILHERAND GRANGES



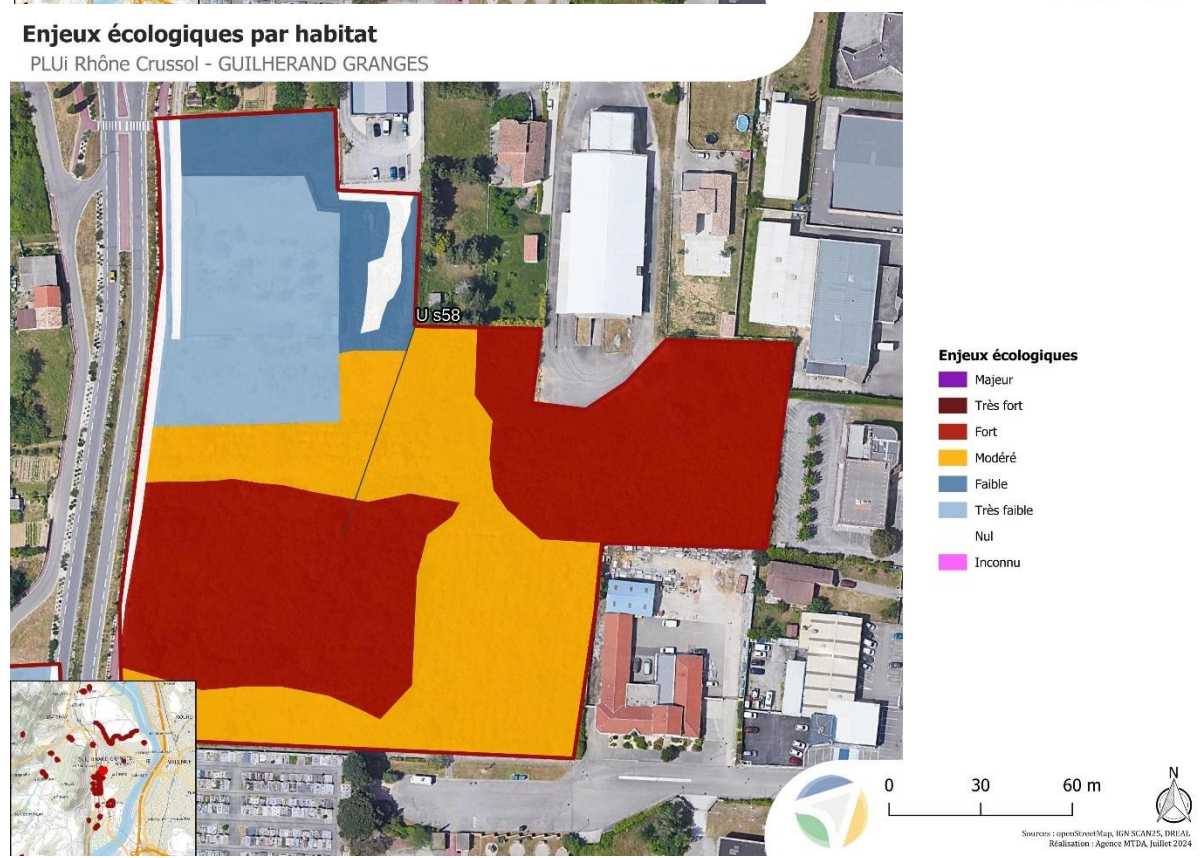
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - GUILHERAND GRANGES



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - GUILHERAND GRANGES





FA.1-Haie de Robinier - STECAL s27



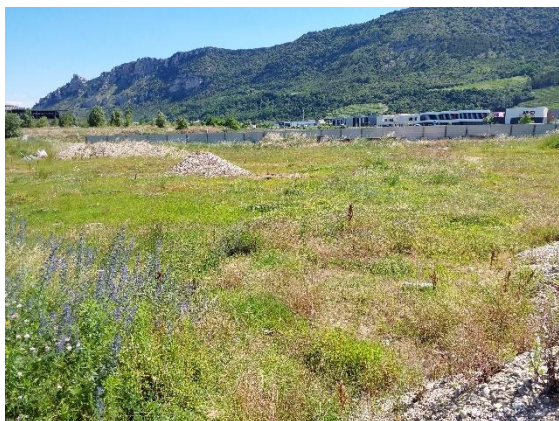
I1.5xF3.131-Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées x Ronciers - STECAL s27



E2.2-Prairie à Dactylis glomerata et Avena barbata - AUC s56



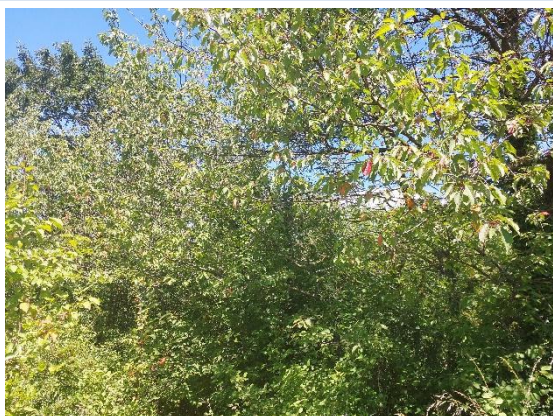
I2.2-Jardin résidentiel - AUC s67



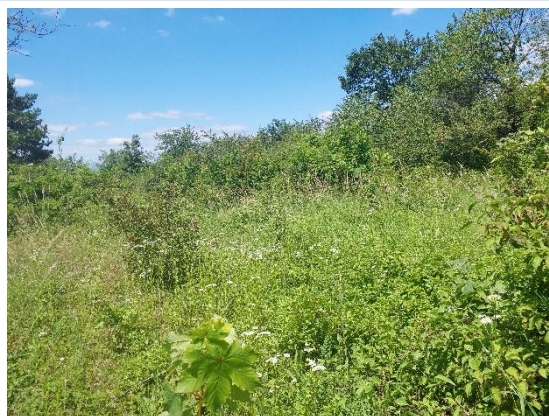
J2.61-Terrains vagues des constructions rurales abandonnées - U s64



J1.6-Sites de construction et de démolition en zones urbaines et suburbaines - U s64



G1.D4xF3.1-Ancien verger en friche - U s58



I1.5xF3.1-Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées x Fourrés tempérés - U s58



G1.D4xF3.1-Vergers d'arbres fruitiers x Fourrés tempérés - U s58



FB.4-Vignobles - ER s57



F3.1xG1.C3-Fourrés tempérés ponctués de Robinier - AUc s7



G1.C3xFA.1-Haie de Robinier - AUc s7



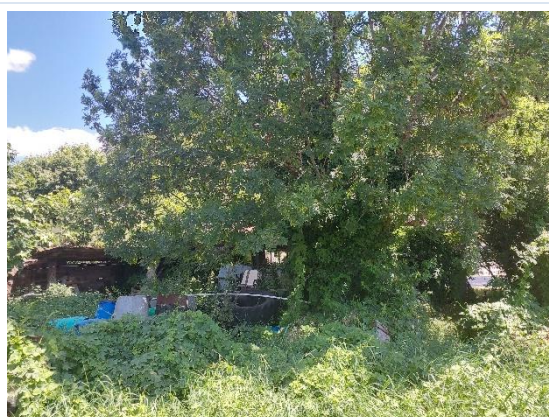
G1.D-Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix - AUc s7



I1.5xF3.131-Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées x Ronciers - AUc s7



E5.1-Végétations herbacées anthropiques - AUc s61



G5.2xI2.2-Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés x Petits jardins ornementaux et domestiques - AUc s61



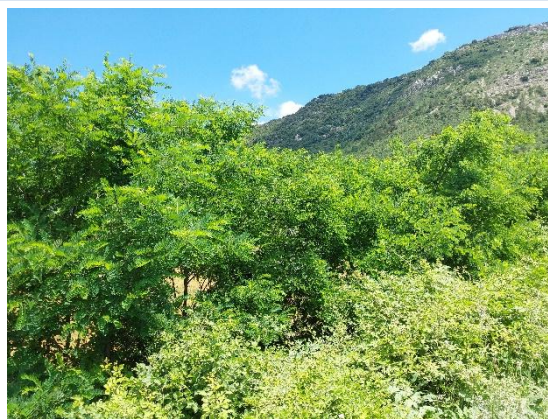
E2.2xI2.2-Prairie à Avoine - AUc s62



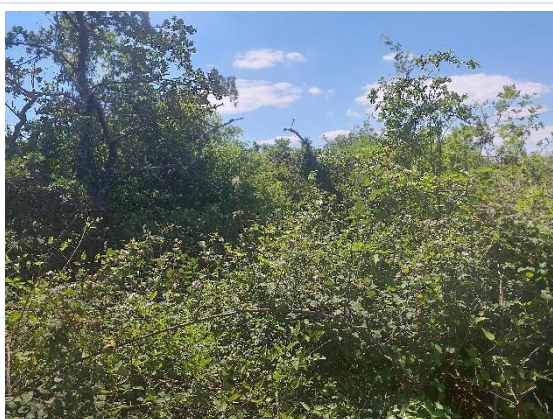
E7xI1.5--Prairie en friche et peu boisée - AUc s63



I1.12-Monocultures intensives de taille moyenne (1-25ha) - AUC s59



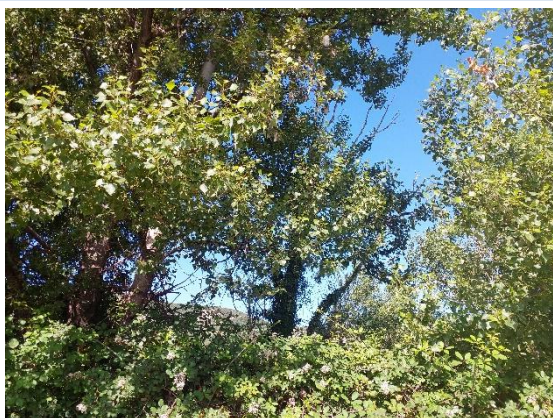
G1.C3xFA.1-Haie de Robinier - AUC s59



F3.1-Fourrés tempérés - AUC s60



G1.C3-Fourrés à Robinier - AUC s60



G5.2-Bois anthropique à Peuplier - AUC s66



FA-Haie d'espèces exotiques et indigènes - AUC s65

Enjeux identifiés / potentiels

Le secteur **U s58** a été évalué d'enjeu fort pour son attrait pour la faune. En effet, cet ancien verger attire un grand nombre d'espèces d'oiseaux, d'insectes et même de mammifères. L'ancien verger contient un grand nombre de fruit important pour l'alimentation de ces espèces. L'ancien verger est complété par des fourrés et quelques friches offrant une bonne diversité d'habitats au même endroit. Ainsi, ce secteur est classé d'enjeu potentiellement fort.

Les secteurs **AUC s56**, **AUC s60**, **AUC s63** sont classés d'enjeu potentiellement modéré. Il s'agit de secteur contenant des habitats de prairies ou de fourrés tempérés en bon état de conservation. Ces habitats peuvent accueillir des espèces faunistiques parfois patrimoniales tels que des oiseaux ou des insectes.

Le secteur **AUc s7**, malgré sa grande taille, est constitué d'habitats souvent dégradés avec ponctuellement quelques beaux ronciers. Sa grande taille et complexité rend difficile la définition d'enjeu potentiel global. Il a été choisi compte tenu des observations de le noter faible, mais une expertise complémentaire associée au projet précis est recommandée.

Les secteurs **STECAL s27**, **ER s57**, **AUc s59**, **AUc s61**, **AUc s62**, **U s64**, **AUc s65**, **AUc s67** sont moins remarquables. Souvent associés à des habitats agricoles ou des jardins domestiques, il s'agit de secteurs sous une grande influence anthropique. Ils sont classés en enjeux très faible à faible.

Le secteur **AUc s66** n'a pas pu être étudié entièrement par absence d'accès. L'orthophotographie laisse penser que la zone inaccessible est un jardin très arboré. Il n'est donc pas exclu que des espèces protégées y nichent.

Recommandations

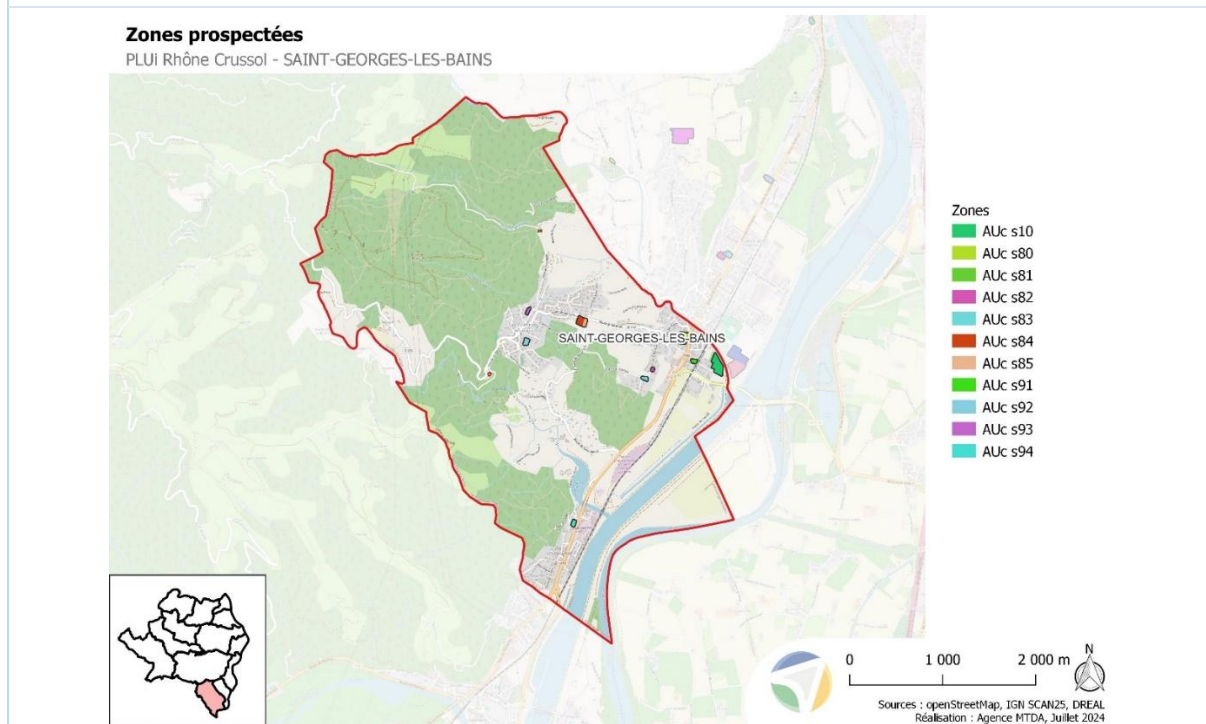
- Une étude complémentaire doit être menée sur la faune dans le secteur U s58 avant tout aménagement.
- Malgré son enjeu potentiellement faible, le secteur AUc s7 devrait faire l'objet d'étude complémentaire pour avoir une idée plus fine des enjeux présents, sa grande taille ne permettant pas une bonne prise en compte sur un court passage.
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être fait entre [août et fin mars](#).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que [Végétal local](#).
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label [BiodiverCity](#))
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).

7.1.2.7 Saint-Georges-les-Bains

Sites concernés	Enjeux globaux		Commune
AUc s10	Faible à modéré		SAINT-GEORGES-LES-BAINS
AUc s80	Faible		
AUc s81	Faible		
AUc s82	Faible		
AUc s83	Faible à modéré		
AUc s84	Faible		
AUc s85	Faible		
AUc s91	Faible		
AUc s92	Faible		
AUc s93	Faible à modéré		
AUc s94	Faible à modéré		
ZNIEFF	Nat 2000	APB	
ZNIEFF de type I « Vallon du Turzon » (N° 820030932) est présente sur la partie sud-ouest de la commune	-	-	-
ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales » (N° 820000351) est présente au sud de la commune	-	-	-

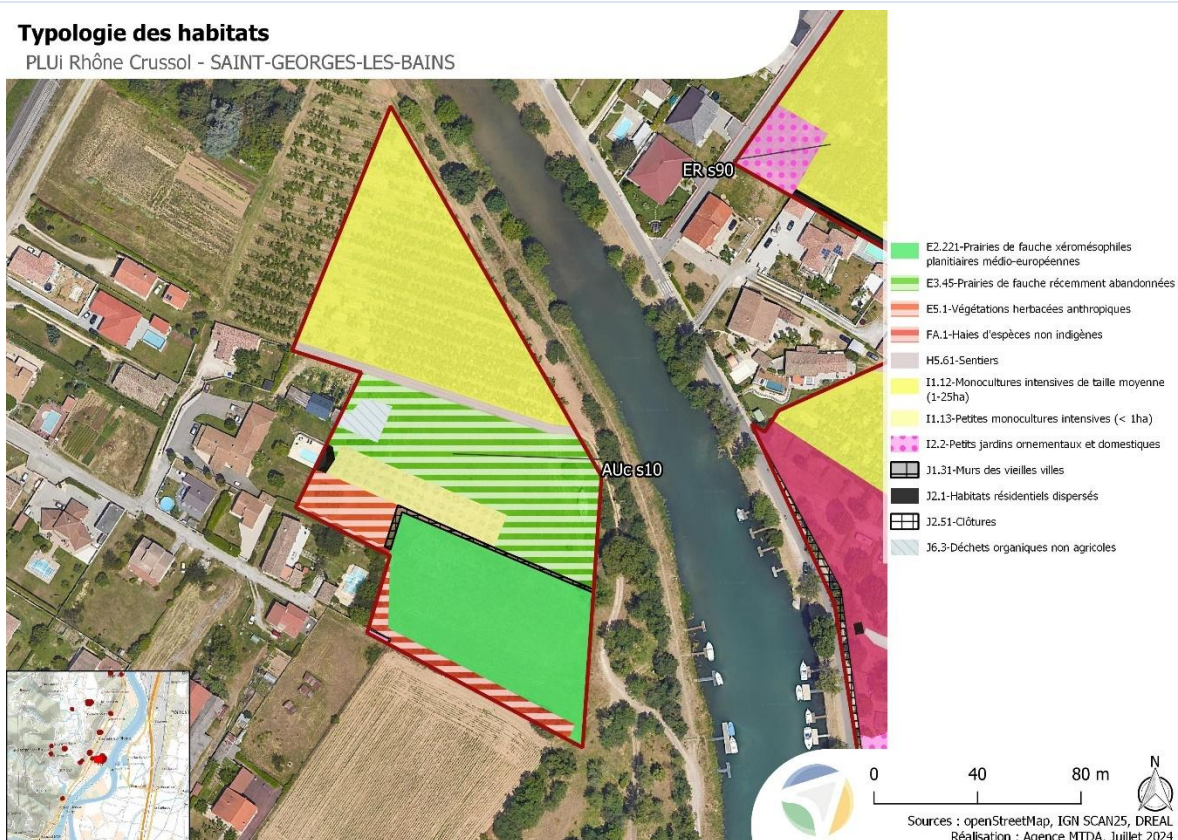
Caractéristiques générales du site

Les 11 secteurs susceptibles d'être impactés de la commune de Saint-Georges-les-Bains sont principalement dans le tissu urbain dans son quart nord-ouest. La parcelle AUc 94 est à l'extrême sud.



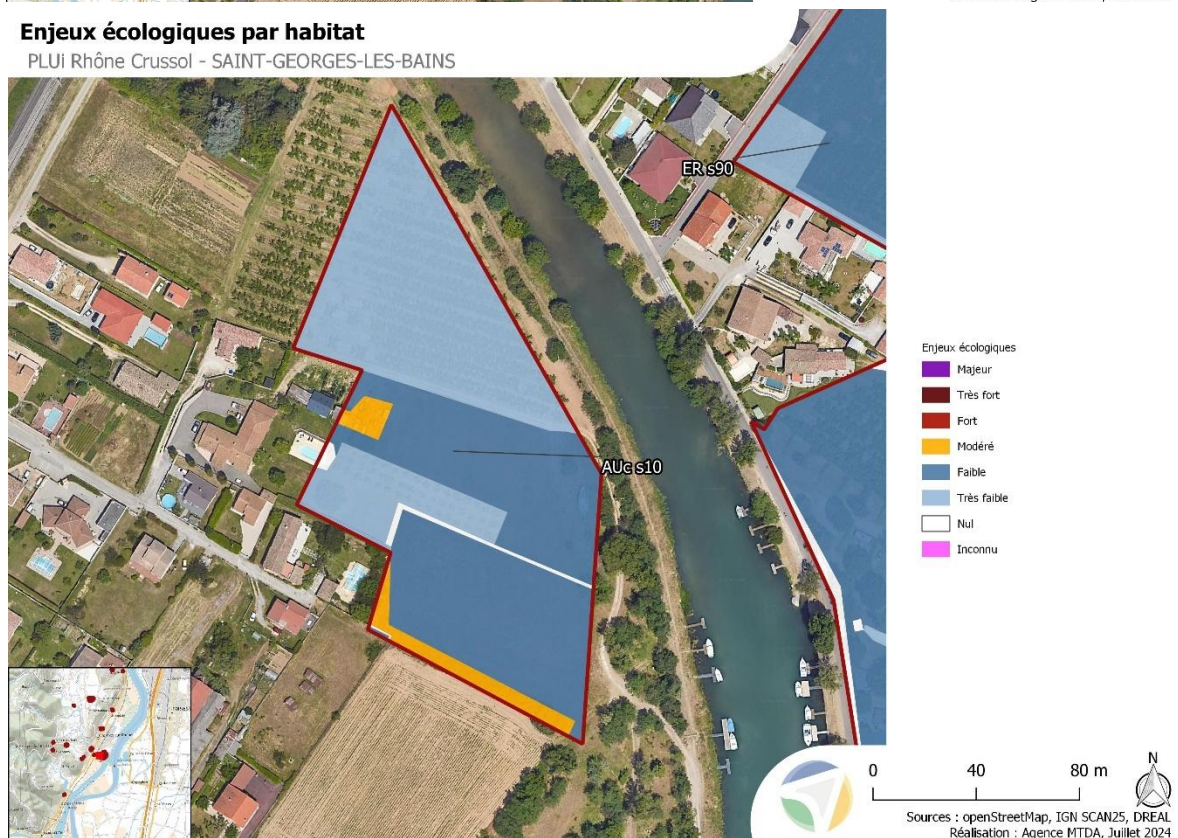
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-GEORGES-LES-BAINS



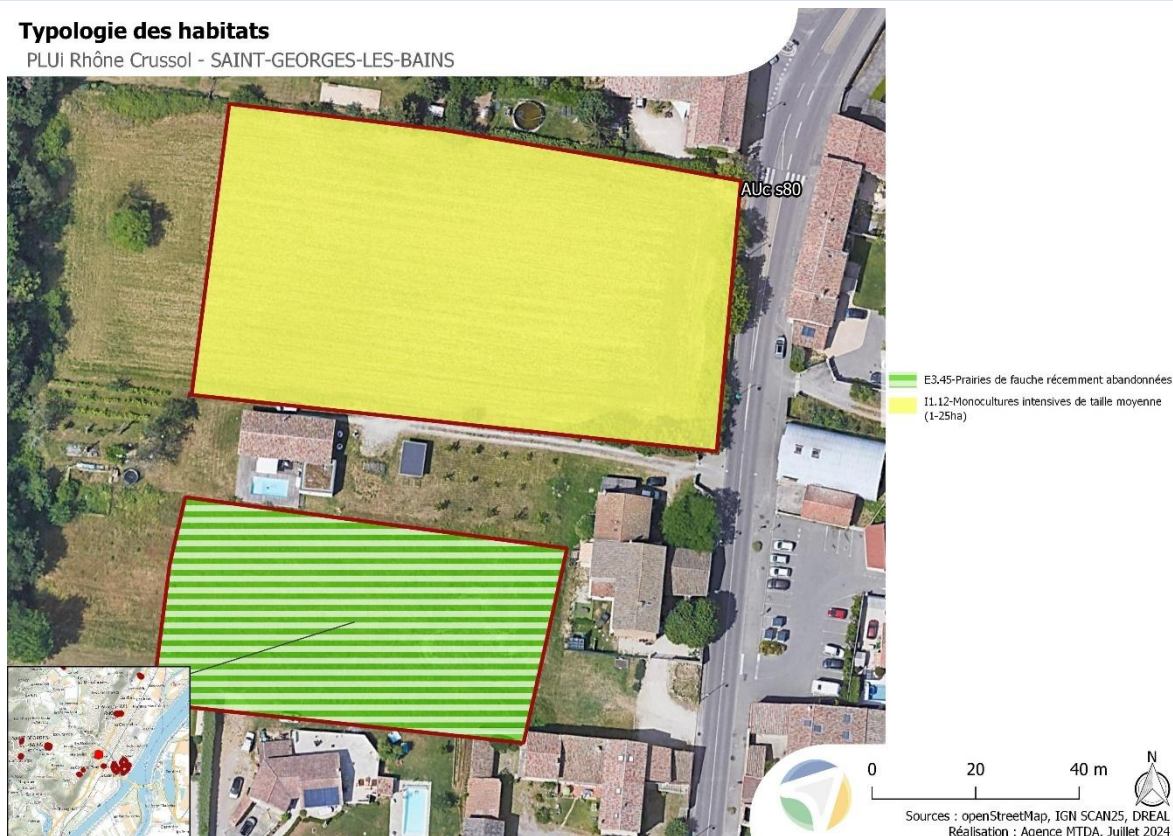
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-GEORGES-LES-BAINS



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-GEORGES-LES-BAINS



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-GEORGES-LES-BAINS



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-GEORGES-LES-BAINS



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-GEORGES-LES-BAINS



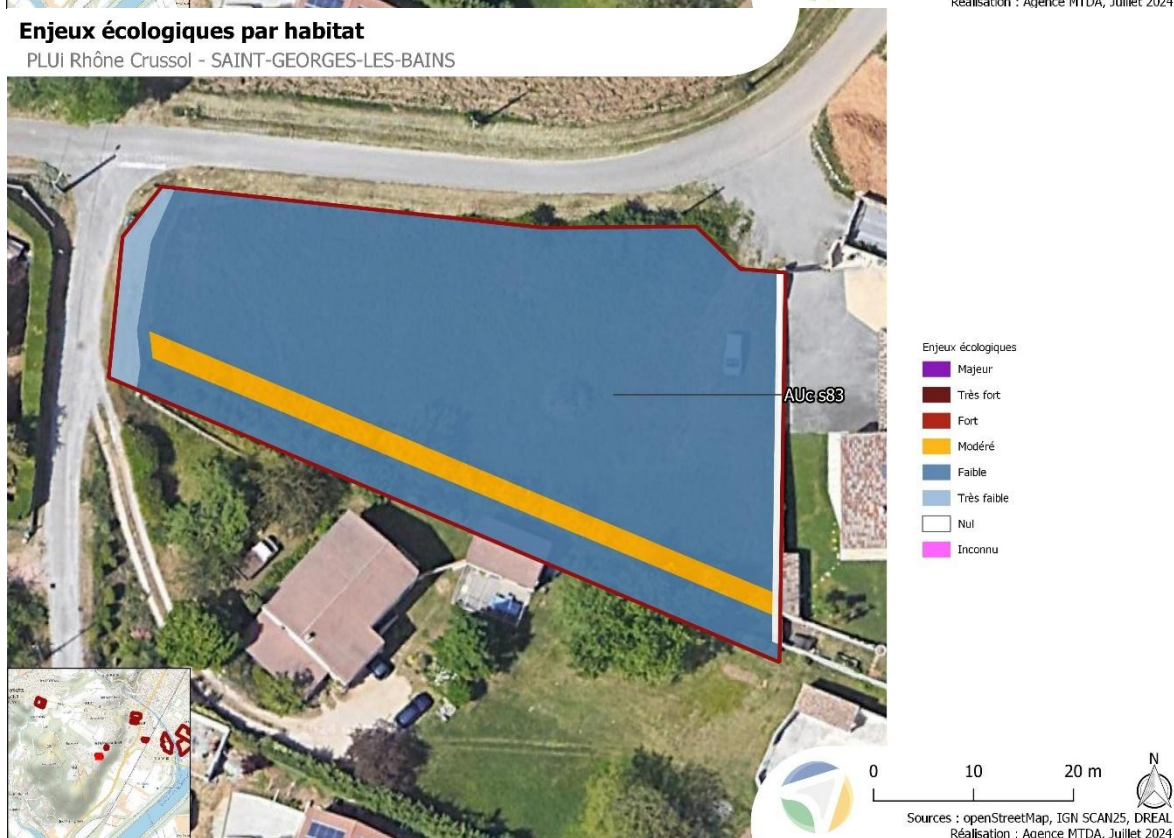
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-GEORGES-LES-BAINS



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-GEORGES-LES-BAINS



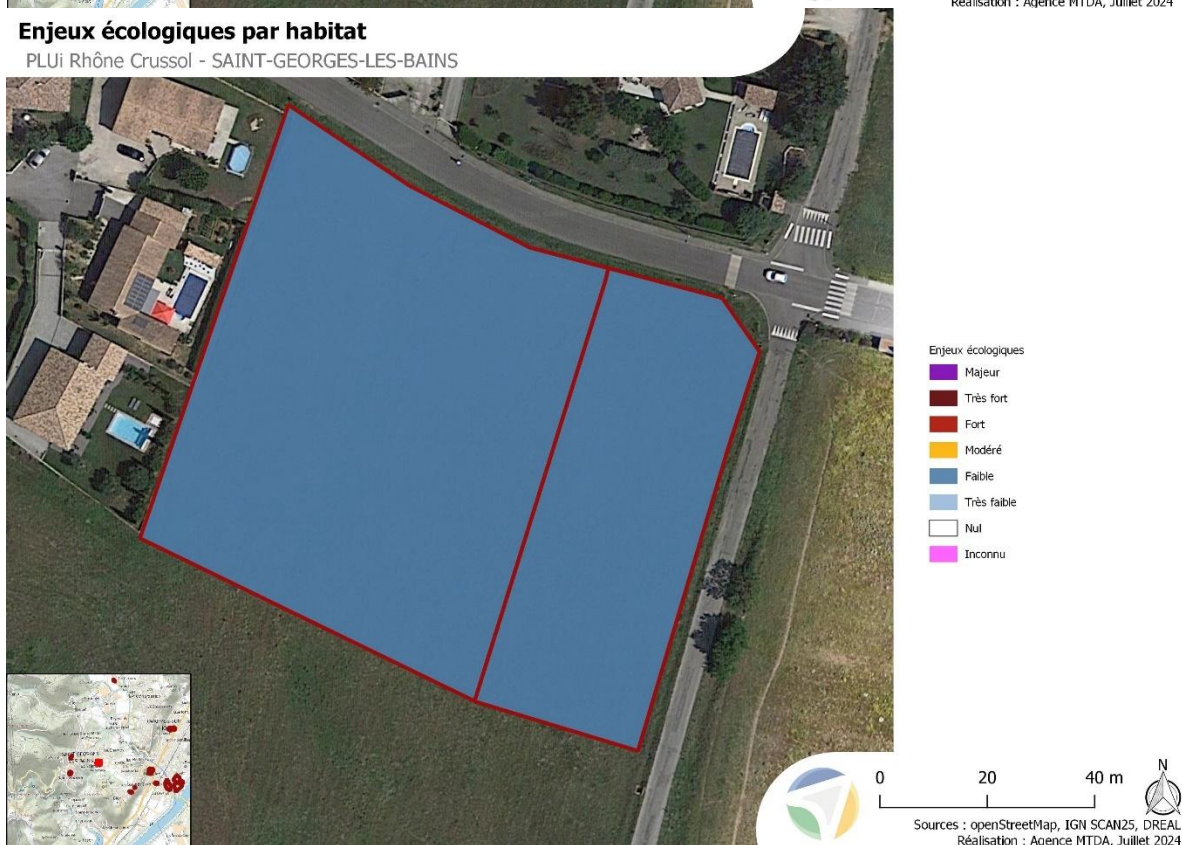
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-GEORGES-LES-BAINS



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-GEORGES-LES-BAINS



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-GEORGES-LES-BAINS



- 11.22-Jardins maraichers et horticulture à petite échelle, incluant les jardins ouvriers
- 12.22-Jardins potagers de subsistance
- 32-Constructions à faible densité
- 32.1-Habitats résidentiels dispersés
- 32.51-Closures



0 10 20 m



Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL
 Réalisation : Agence MTDA, Juillet 2024

Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-GEORGES-LES-BAINS



- Enjeux écologiques
- Majeur
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible
- Nul
- Inconnu



0 10 20 m



Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL
 Réalisation : Agence MTDA, Juillet 2024

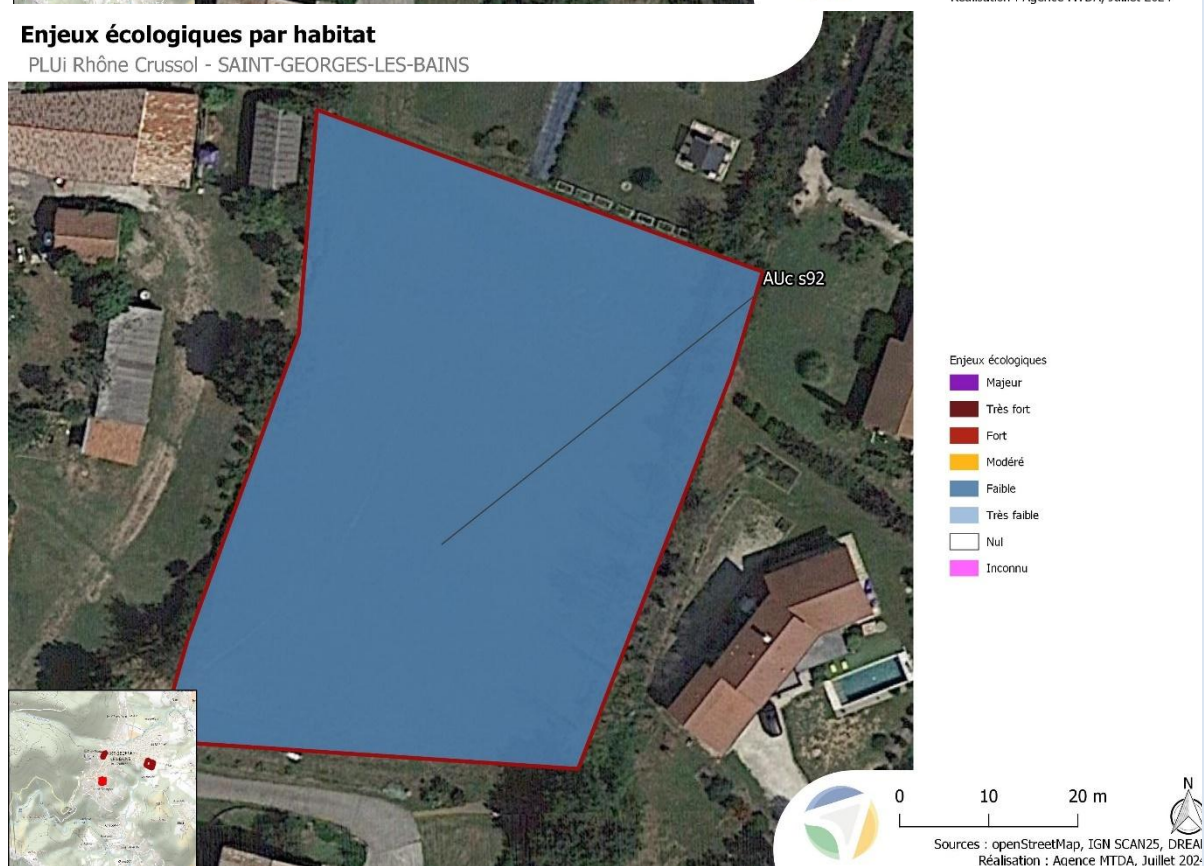
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-GEORGES-LES-BAINS



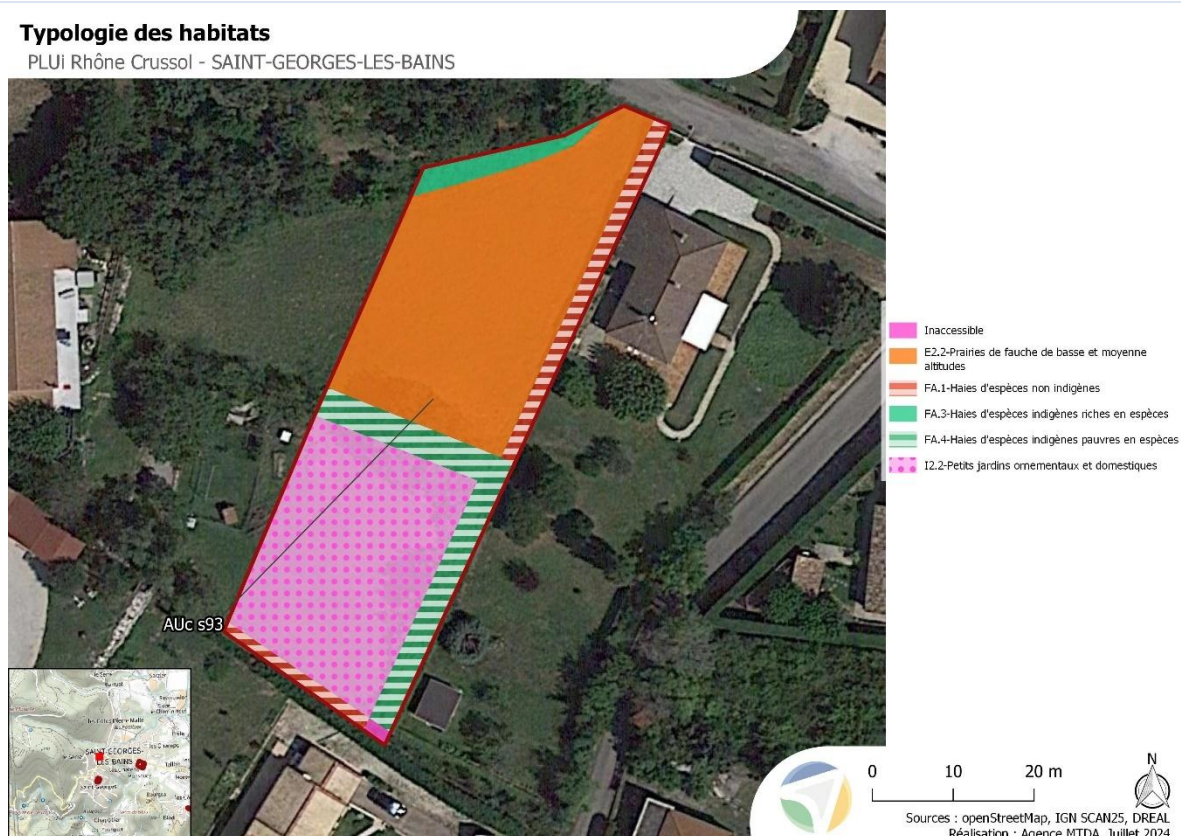
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-GEORGES-LES-BAINS



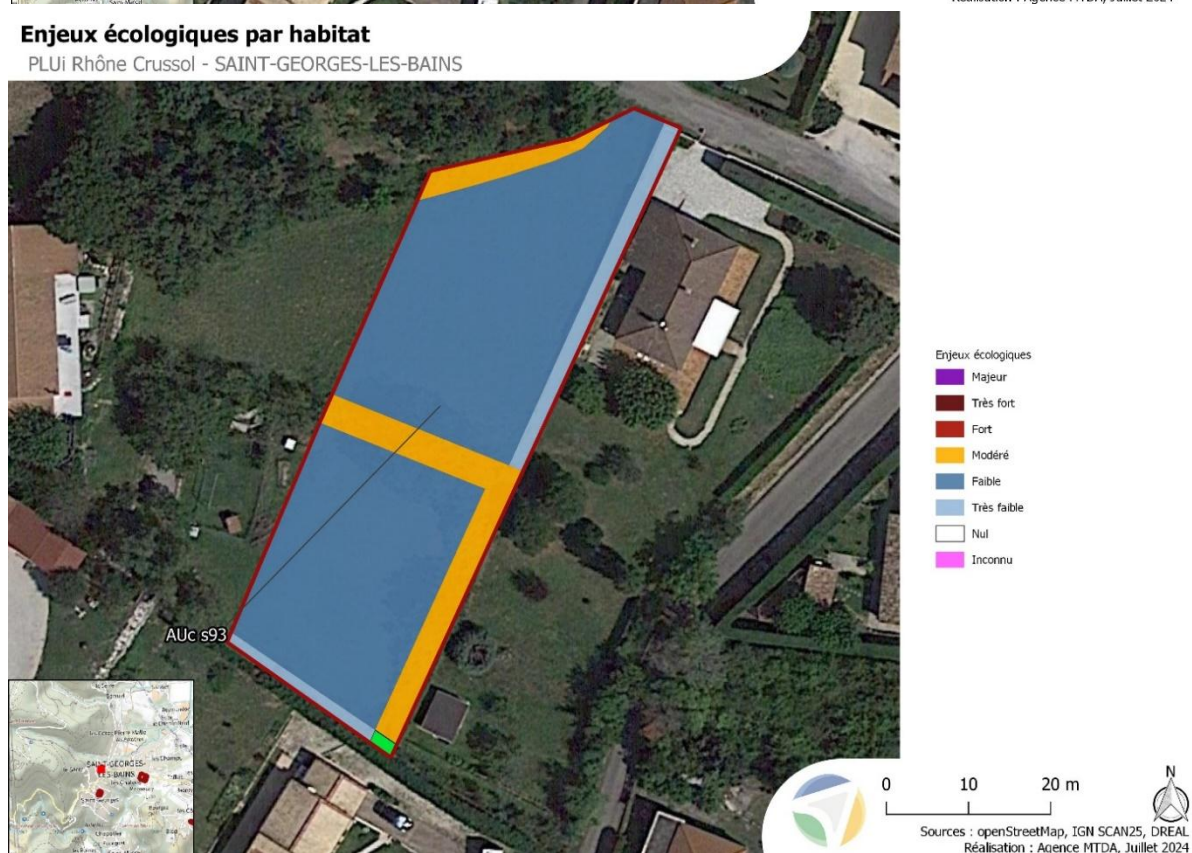
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-GEORGES-LES-BAINS



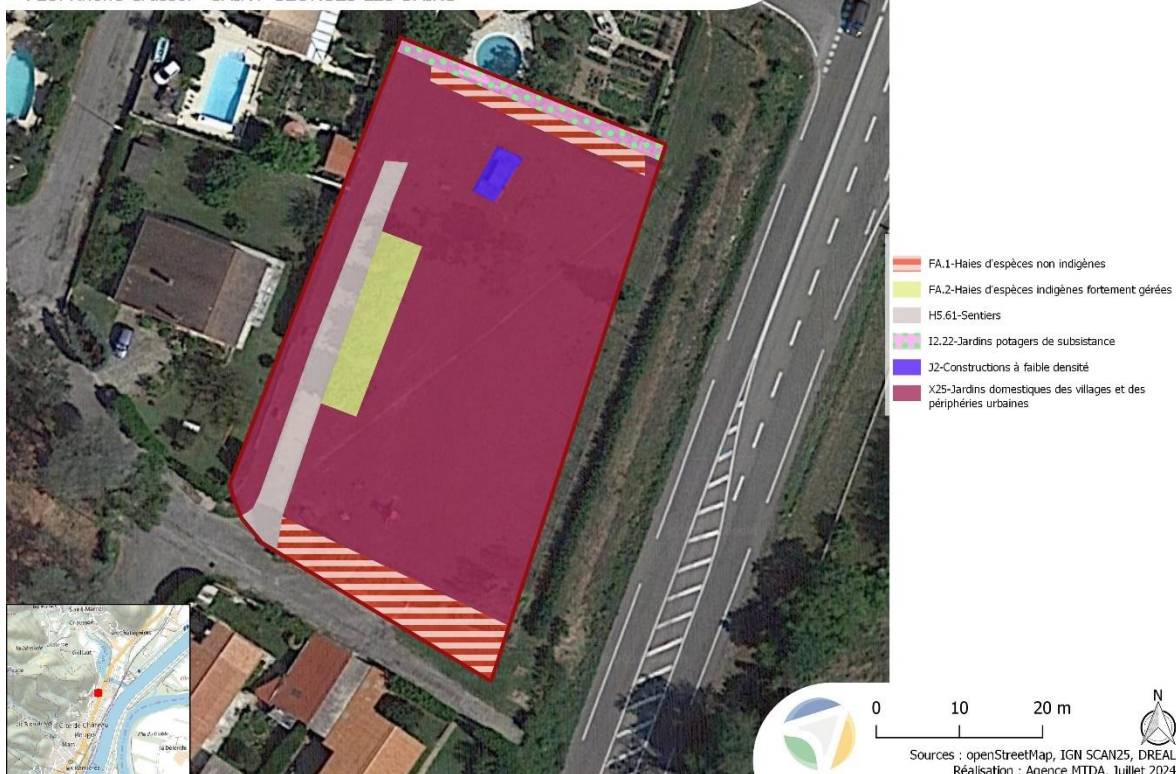
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-GEORGES-LES-BAINS



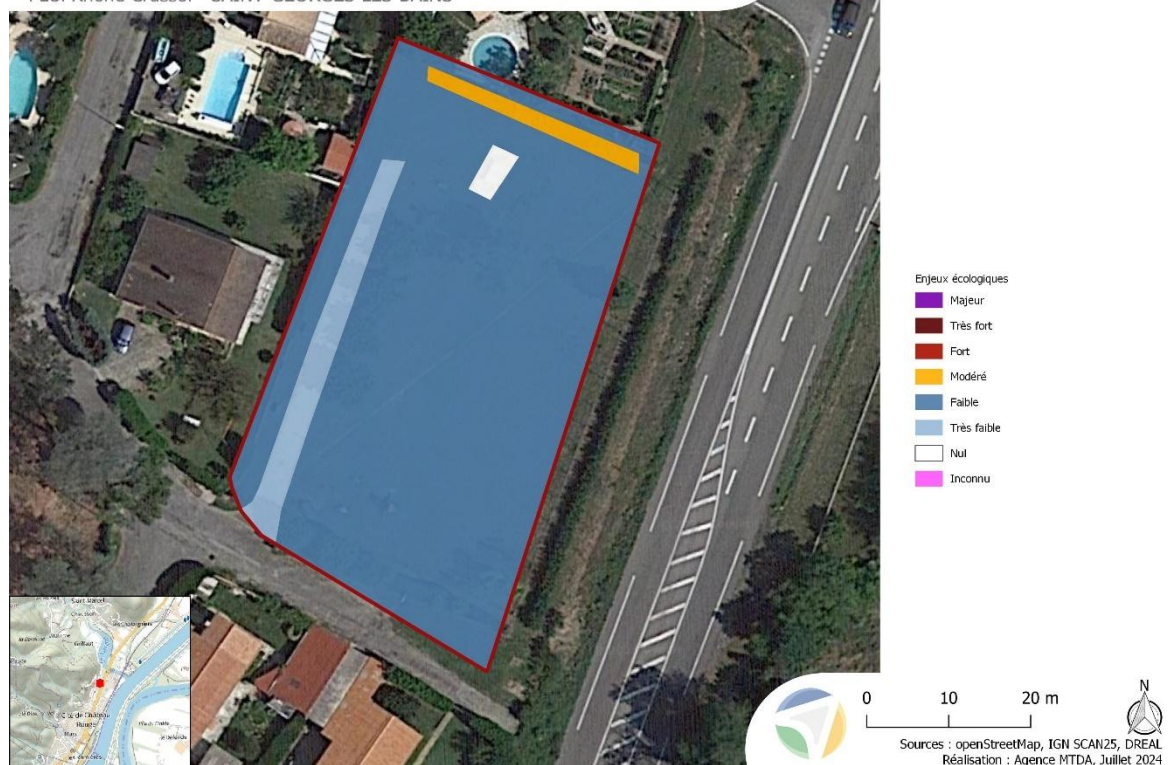
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-GEORGES-LES-BAINS



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-GEORGES-LES-BAINS





I1.12-Monocultures intensives de taille moyenne (1-25ha) – AUC s10



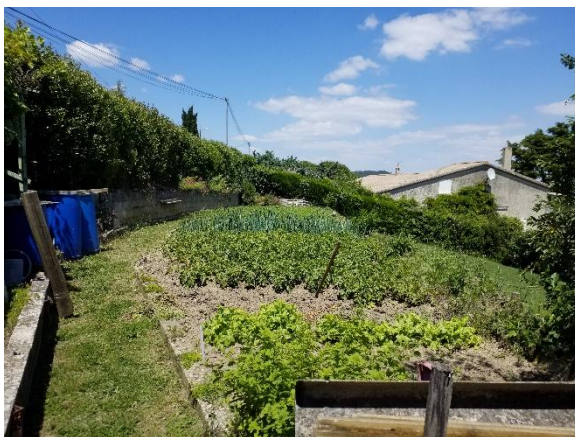
J6.3-Déchets organiques non agricoles – AUC s10



I1.12-Monocultures intensives de taille moyenne (1-25ha) – AUC s80



E3.45-Prairies de fauche récemment abandonnées – AUC s81



I2.22-Jardins potagers de subsistance – AUC 82



I2.1-Grands jardins ornementaux – AUC 82



E5.13-Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées – AUC s83



J5.41-Canaux d'eau non salée complètement artificiels – AUC s83



E2.1-Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage – AUC s84 et AUC s85



I1.22-Jardins maraîchers et horticulture à petite échelle, incluant les jardins ouvriers – AUC s91



E2.1-Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage – AUC s92



FA.4-Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces – AUC s92



FA.4-Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces –
 AUc s93



E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne
 altitudes - AUc s93



X25-Jardins domestiques des villages et des
 périphéries urbaines – AUc s94



FA.1-Haies d'espèces non indigènes – AUc s94

Enjeux identifiés / potentiels

AUc s10 est composé de multiples habitats : habitats résidentiels, prairies de fauche, monocultures, petits jardins ornementaux. La haie de Prunier et de Rosiers ainsi que les dépôts de déchets favorables à l'Herpétofaune représentent des enjeux modérés.

La parcelle **AUc s83** se caractérise par une friche à Ronciers, Cornouiller sanguin, Clématite et Avoine. Une haie de Chêne blanc, Saule, Peuplier tremble, Noyer, Viorne tin et Pyracantha longe le sud de la parcelle, juste avant le canal bétonné. De l'ailante est également présent sur le site, c'est une espèce exotique envahissante à surveiller.

AUc s94 est un jardin public avec une aire de jeux pour enfants, une table de ping-pong et des bancs. La strate herbacée se compose principalement d'espèces communes telles que *Medicago sativa*, *Plantago lanceolata*, *Trifolium pratense*, *Avena fatua*. Au nord de la zone, un peuplement de Fenouil sauvage (*Foeniculum vulgare*) est présent, il s'agit de la plante hôte du Machaon (*Papilio machaon*), une espèce vulnérable. Des haies entourent la zone avec des espèces telles que le Laurier cerise, le Lierre, le Pyracanthas, le Chèvrefeuille, le Noyer et la Viorne tin.

Les secteurs suivants sont moins remarquables :

AUc s80 et **AUc s81** sont des parcelles cultivées ou fauchées.

AUc s82 est un grand jardin ornemental très entretenu avec deux petits potagers de subsistance. Une haie d'espèces non indigènes entoure la parcelle.

Les parcelles **AUc s84** et **AUc s85**, accolées l'une et l'autre sont une grande zone de pâturage. Les espèces structurantes sont le Plantain (*Plantago lanceolata*), la Psoralée bitumineuse (*Bituminaria bituminosa*), le Trèfle blanc (*Trifolium repens*), le Dactyle aggloméré (*Dactylorhiza glomerata*) et des Dianthus sp.

AUc s91 est une petite zone cultivée en arboriculture, séparée de la voie ferrée par un fourré dense de ronciers.

AUc s92 est une zone pâturée par des chevaux. Une haie borde le site à l'est avec de nombreuses espèces telles que le Chêne blanc, des Ronciers, du Pyracantha, du Lauriers, des Micocouliers.

Sur la parcelle **AUc s93** de nombreuses haies riches en espèces composent le site. On y retrouve du Prunellier, du Chêne blanc, des Ronciers, du Cornoullier, du Lierre, du Laurier noble et des Pyracantha.

Recommandations

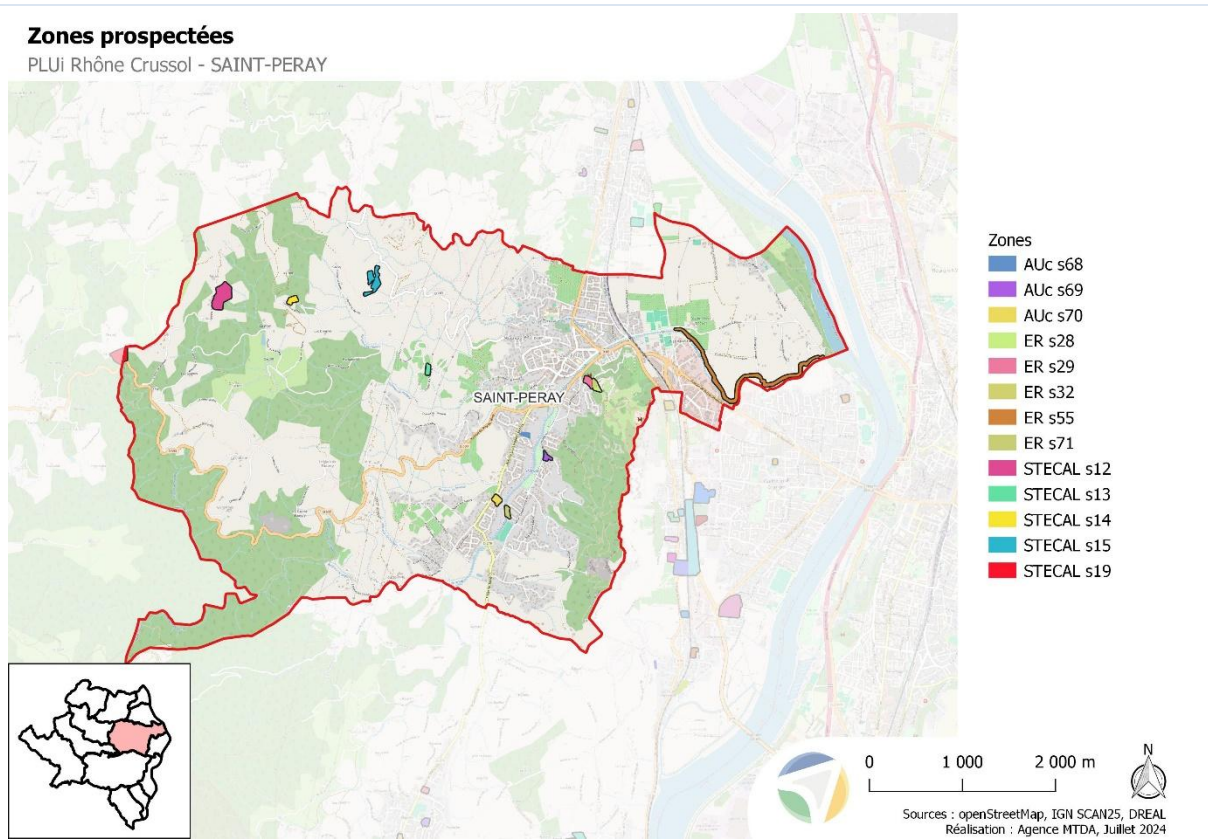
- Préserver les haies riches en espèces.
- Prévenir la dispersion des espèces exotiques envahissantes telles que l'Ailante (*Ailanthus altissima*) ainsi que le Pyracantha (*Pyracantha coccinea*).
- Prendre en considération le fait que les zones de nature ordinaire en ville représentent des îlots de fraîcheur et accomplissent des fonctions hydrologiques importantes.
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être fait entre [août et fin mars](#).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que [Végétal local](#).
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label [BiodiverCity](#))
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les les pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).

7.1.2.8 Saint-Péray

Sites concernés	Enjeux globaux	Commune		
STECAL s12	Modéré	SAINT-PERAY		
STECAL s13	Faible à localement modéré			
STECAL s14	Fort			
STECAL s15	Modéré à localement fort			
ER s28	Modéré			
ER s29	Modéré			
ER s32	Modéré			
ER s55	Modéré à localement fort			
AUc s68	Faible			
AUc s69	Modéré			
AUc s70	Données insuffisante (inaccessible)			
ER s71	Fort			
ZNIEFF		Nat 2000	APB	PNR
La ZNIEFF de type 1 « Montagne de Crussol – 820030973 » est à proximité des secteurs les plus à l’est de la commune Les secteurs STECAL s13 et STECAL s15 sont compris dans la ZNIEFF de type 2 « Corniche du Rhône et ensemble des Vallons Rhodaniens de Tournon à Valence - 820000415 ». Les ZNIEFF de type 1 et 2 « Vieux Rhône à Bourg-lès-Valence – 820030229 » et « Ensemble fonctionnel formé par Le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales – 820000351 » sont immédiatement à l’est du secteur ER s55.		Le « Massifs de Crussol, Soyons, Cornas- Chateaubourg - FR8201662 » est à proximité des secteurs les plus à l’est de la commune	-	-
Caractéristiques générales du site				
Les secteurs de la commune de Saint-Péray s’éparpillent sur tout son territoire. Le secteur ER s55 longe le court d’eau « Le Mialan » en traversant de nombreuses parcelles. Les secteurs AUc s68, AUc s69, AUc s70 et ER s71 sont globalement compris dans la matrice urbaine. Les secteurs STECAL s12, STECAL s13, STECAL s14, STECAL s15 sont plutôt en milieu rural et enfin les secteurs ER s28, ER s29 et ER s32 sont tous à côté du Château de Beauregard en contexte semi-naturel, mais proche de la tâche urbaine.				

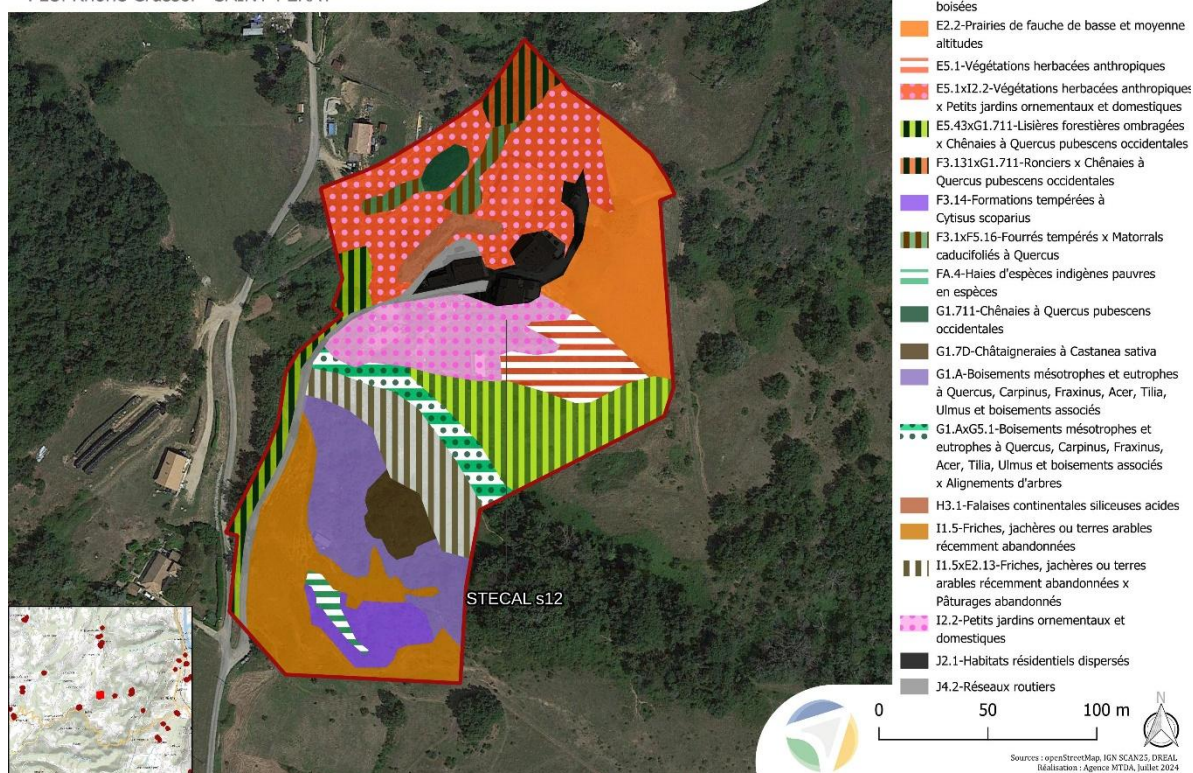
Zones prospectées

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



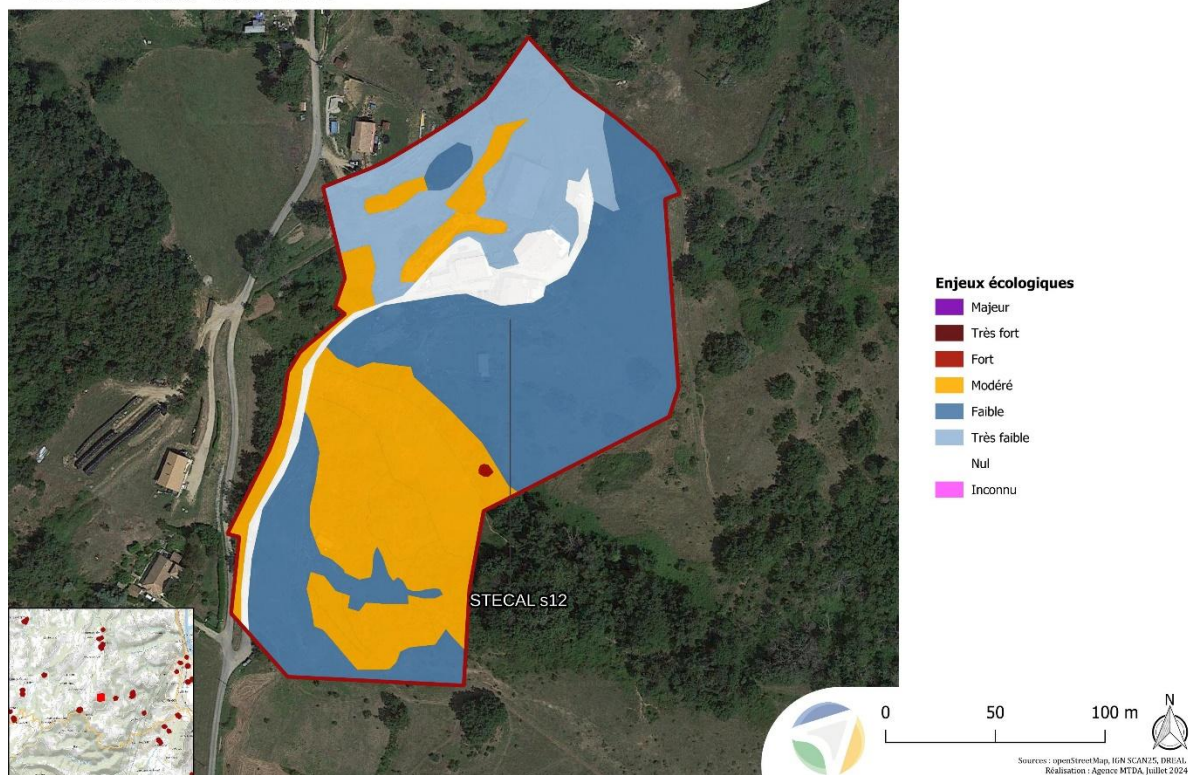
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



- FB.4-Vignobles
- G1.711xG2.12-Chênaies à Quercus pubescens occidentales x Chênaies à Quercus ilex
- H5.61-Sentiers
- J2.1-Habitats résidentiels dispersés

Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY

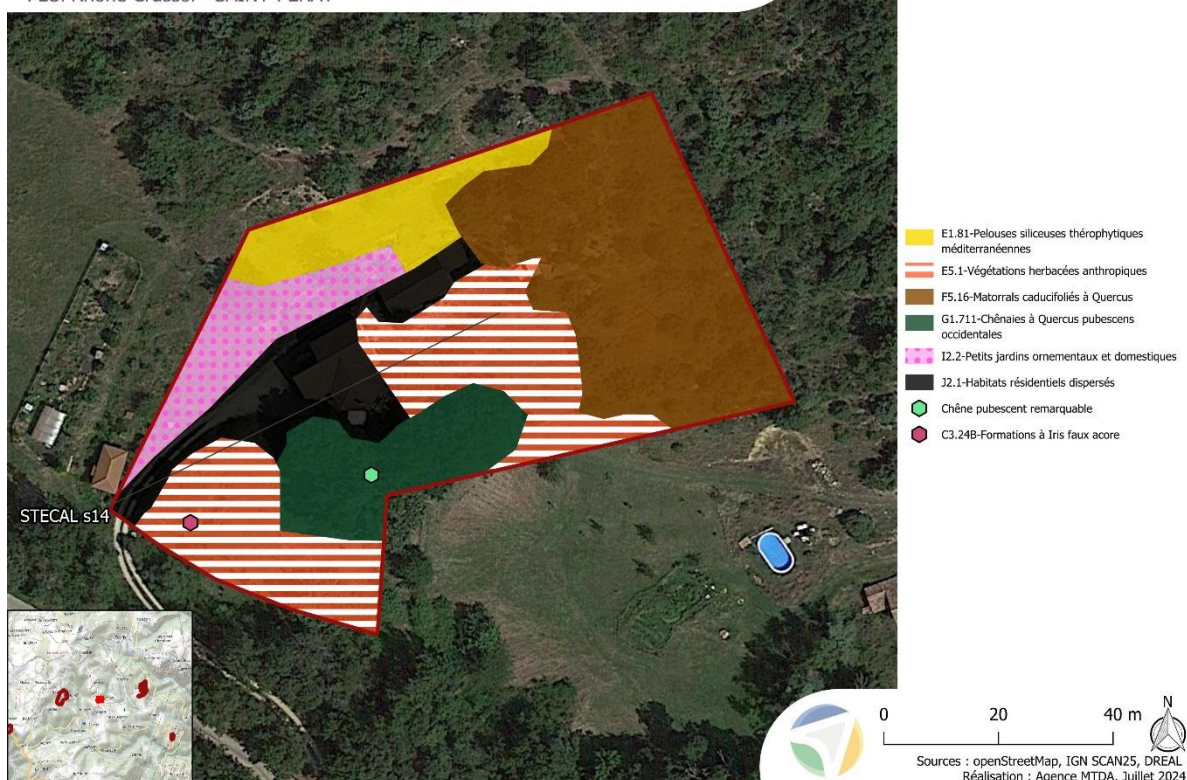


Enjeux écologiques

- Majeur
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible
- Nul
- Inconnu

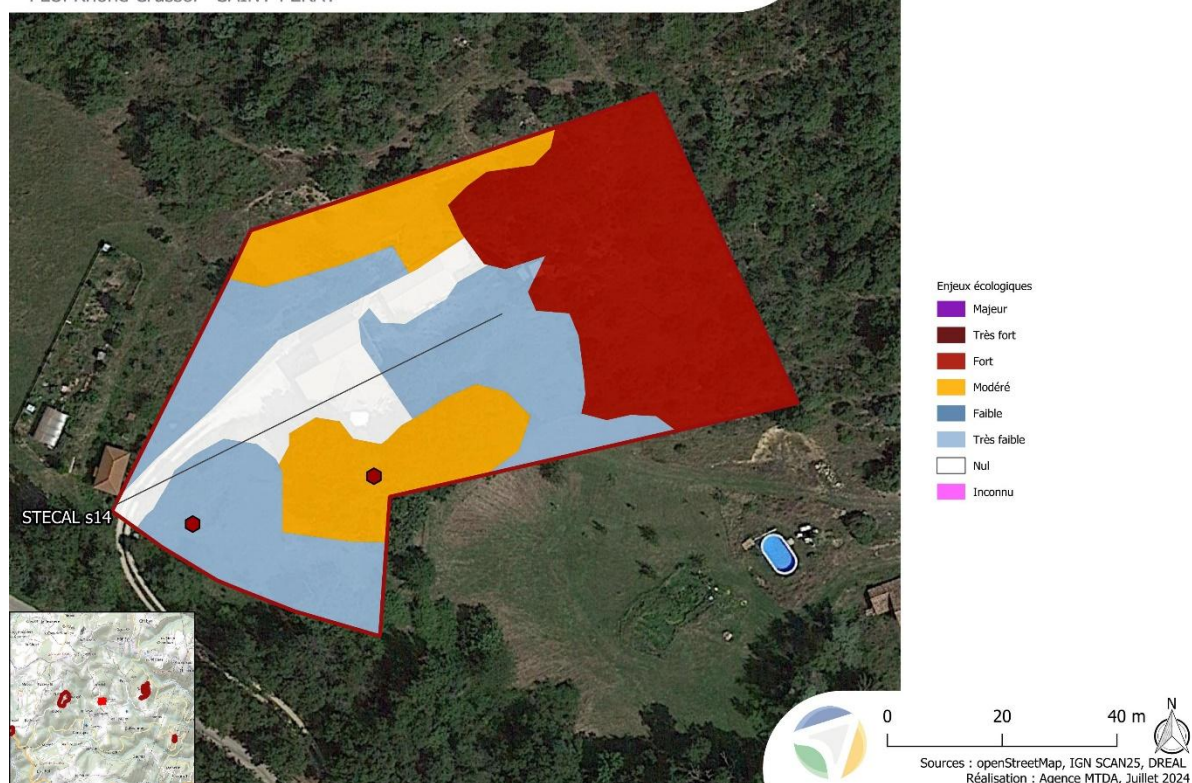
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



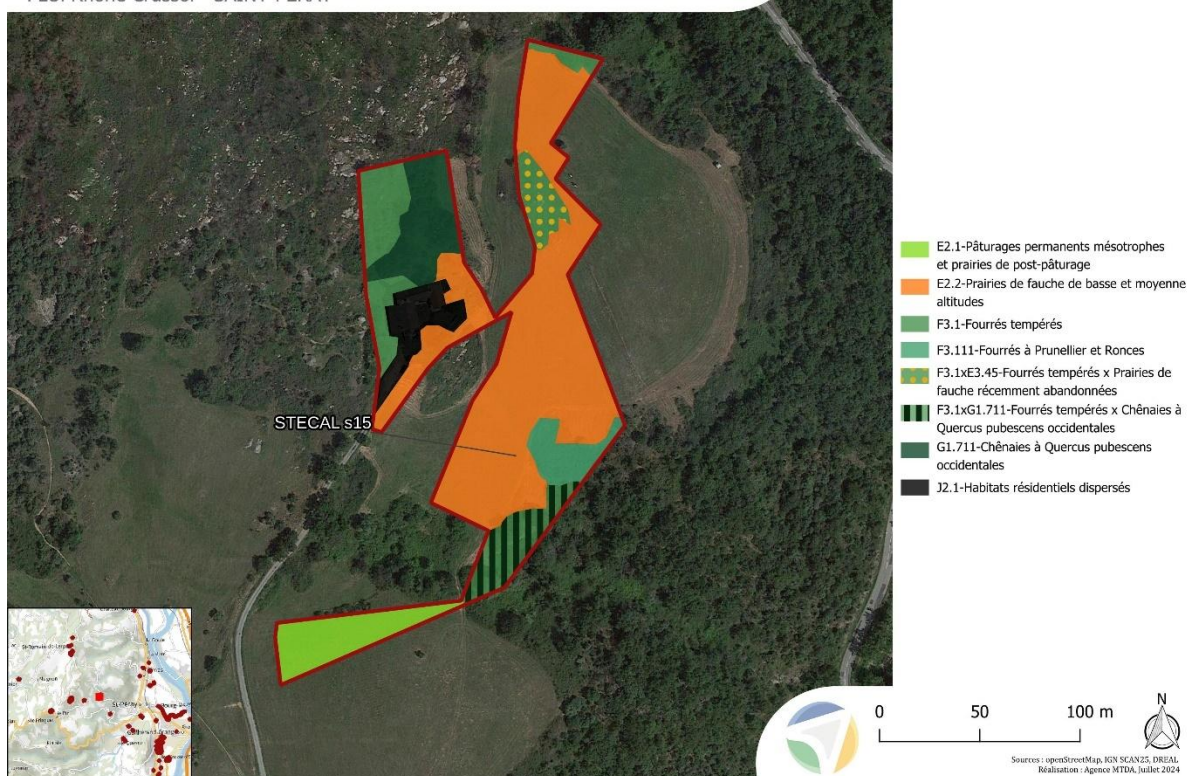
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



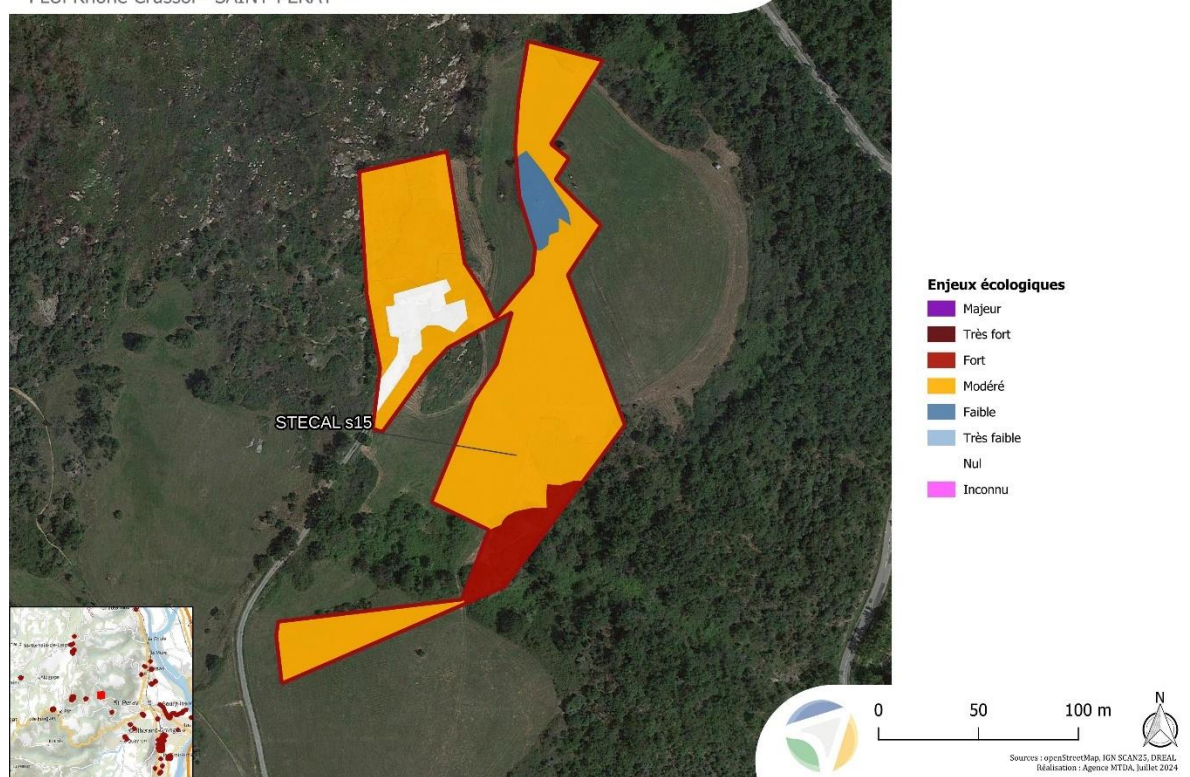
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



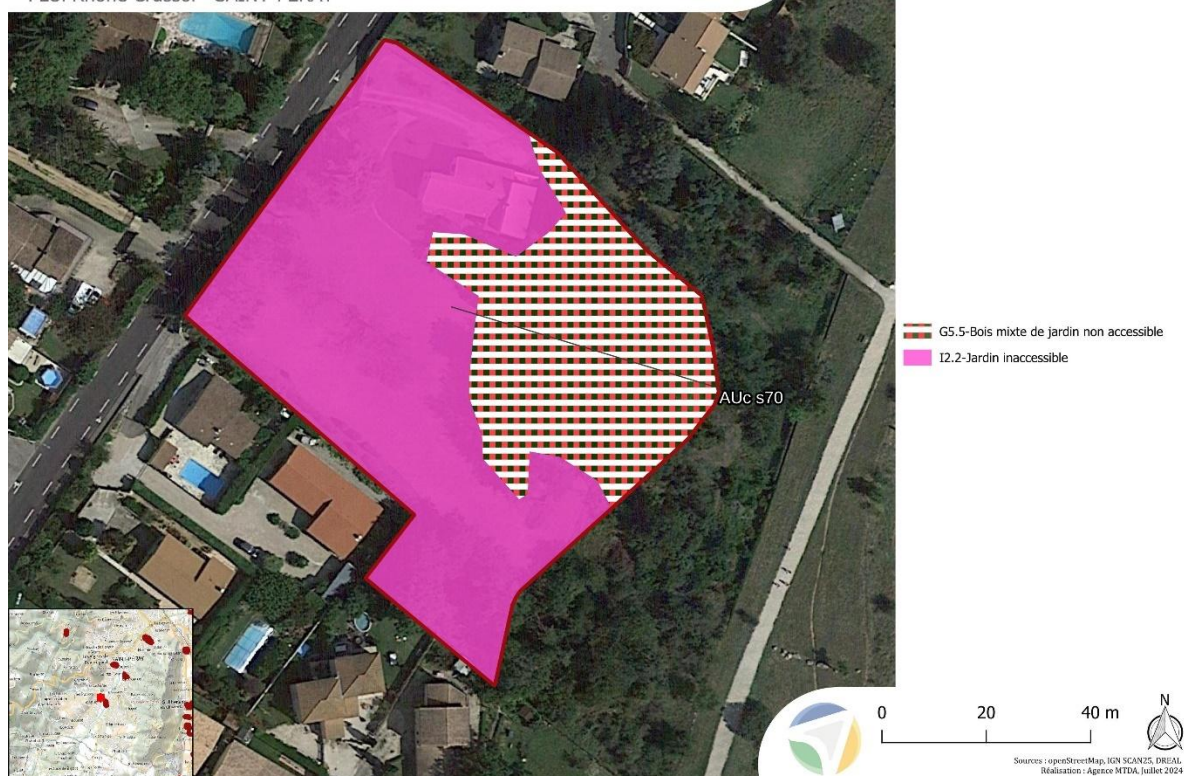
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



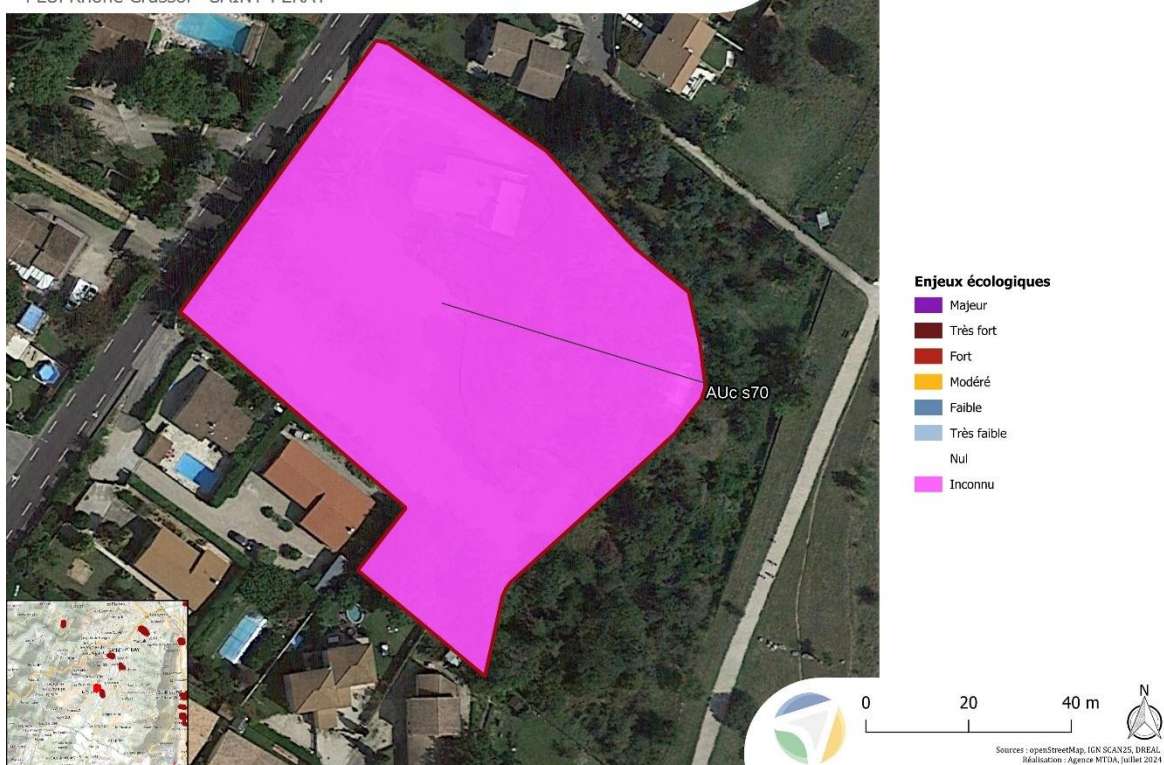
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



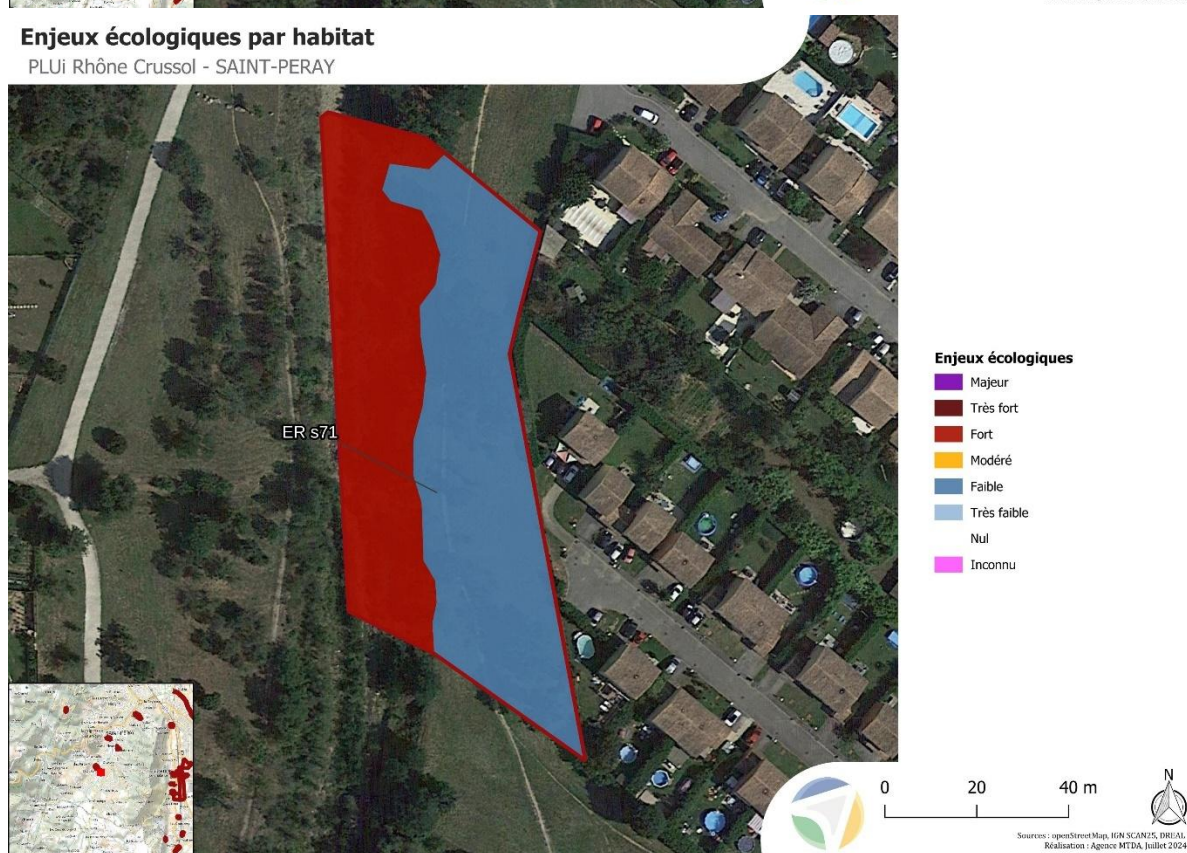
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



- E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
- F5.51B-Fourrés à Asperge et à Nerprun
- FA.3-Haie champêtre pluristratifiée
- G2.12-Chênaies à Quercus ilex
- I1.5-Fourrés à Ailanthus altissima
- I2.2-Grand jardin semi-naturel



0 30 60 m

Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL
 Réalisation : Agence MTDA, juillet 2024

Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



Enjeux écologiques

- Majeur
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible
- Nul
- Inconnu

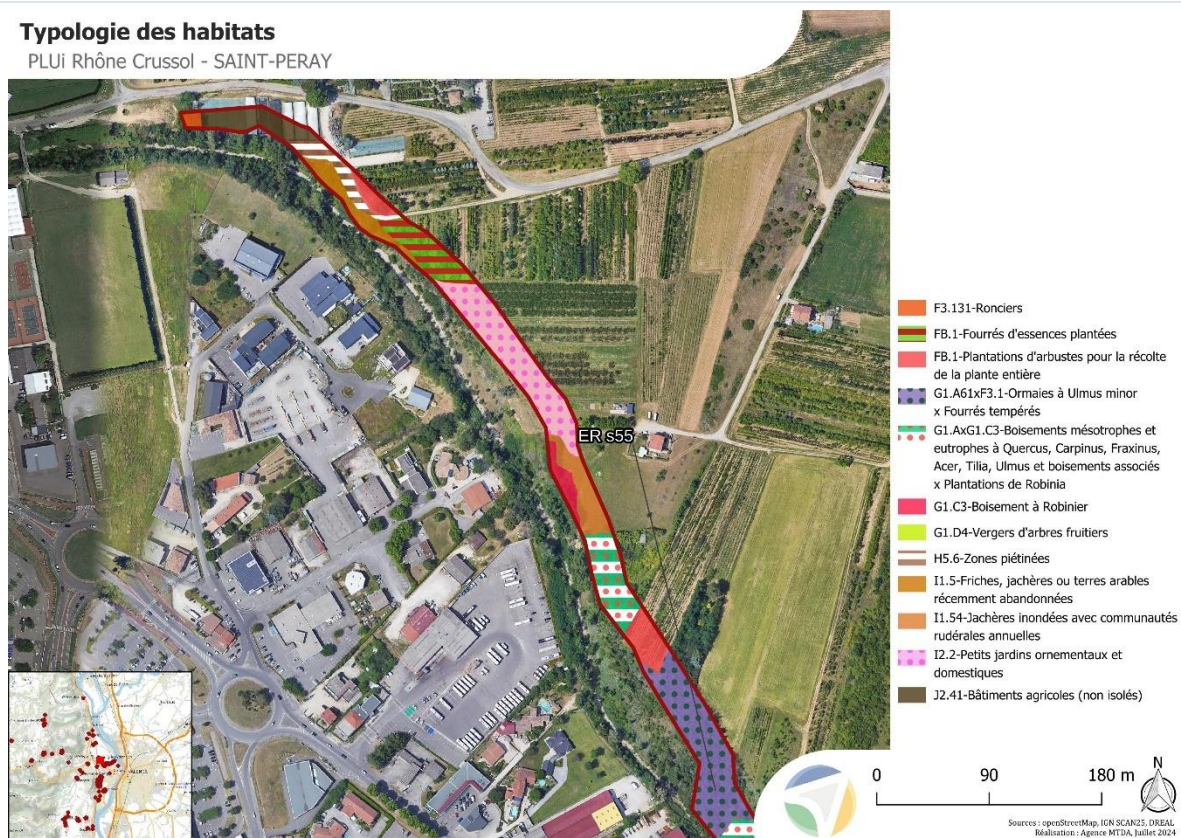


0 30 60 m

Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL
 Réalisation : Agence MTDA, juillet 2024

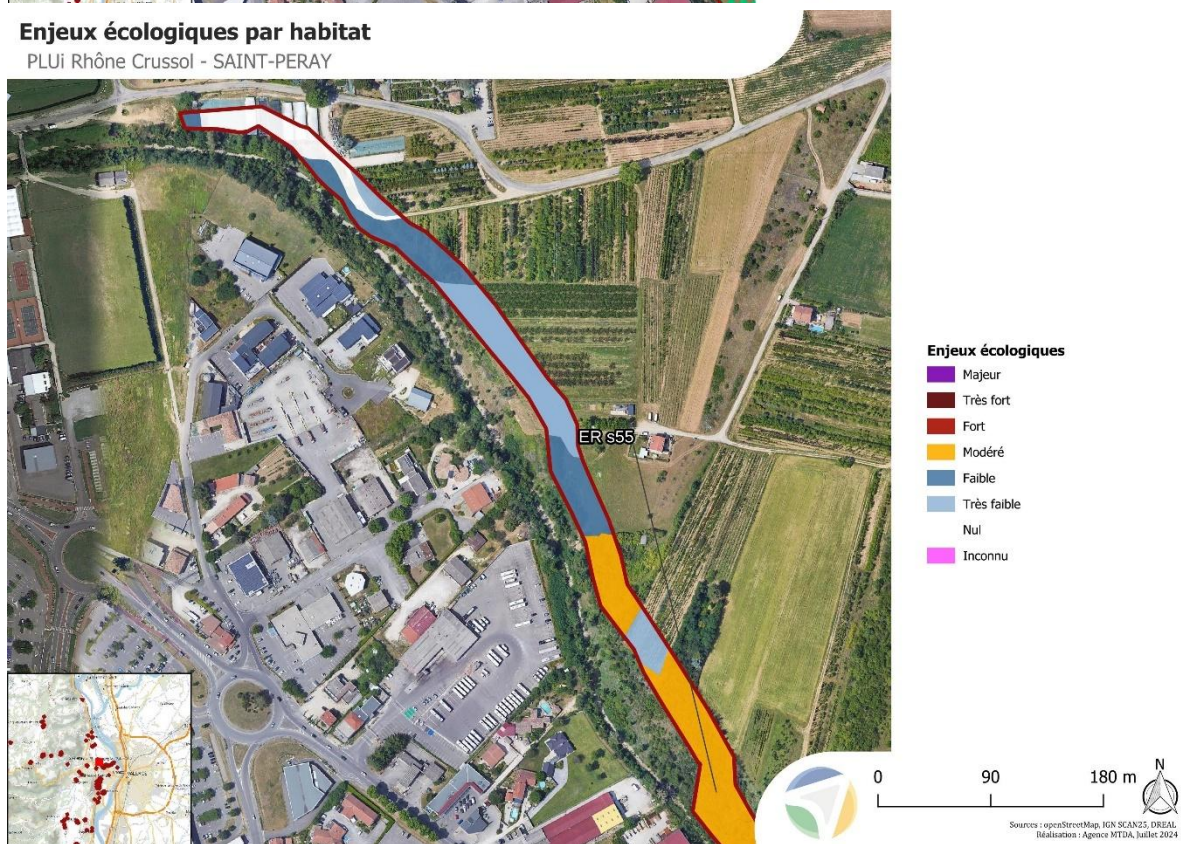
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



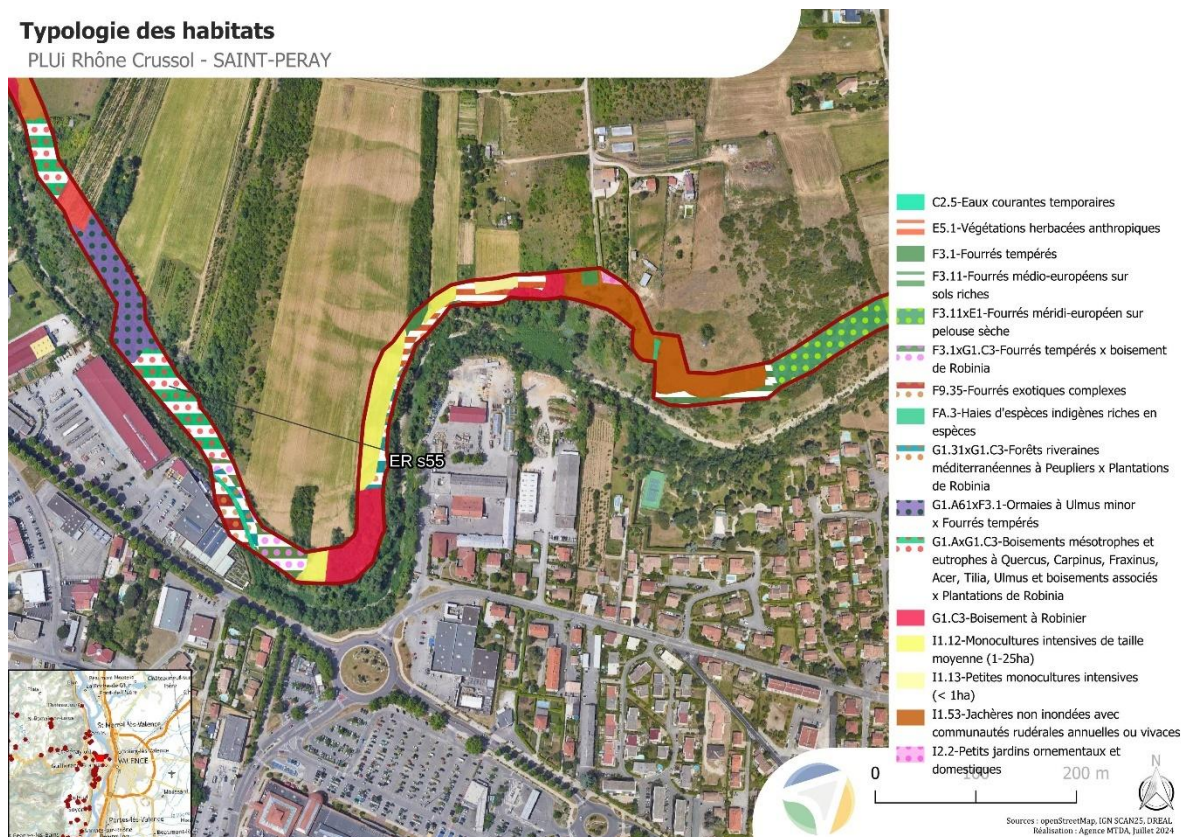
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



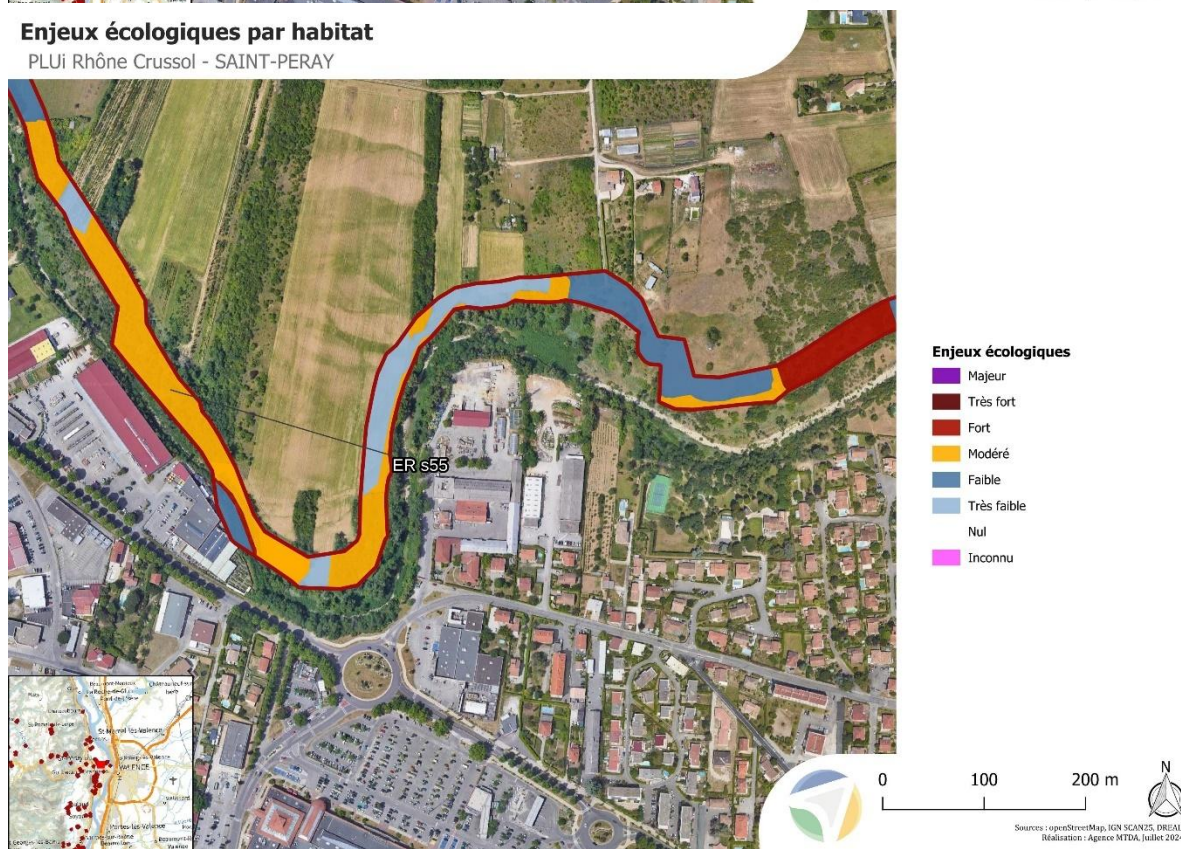
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



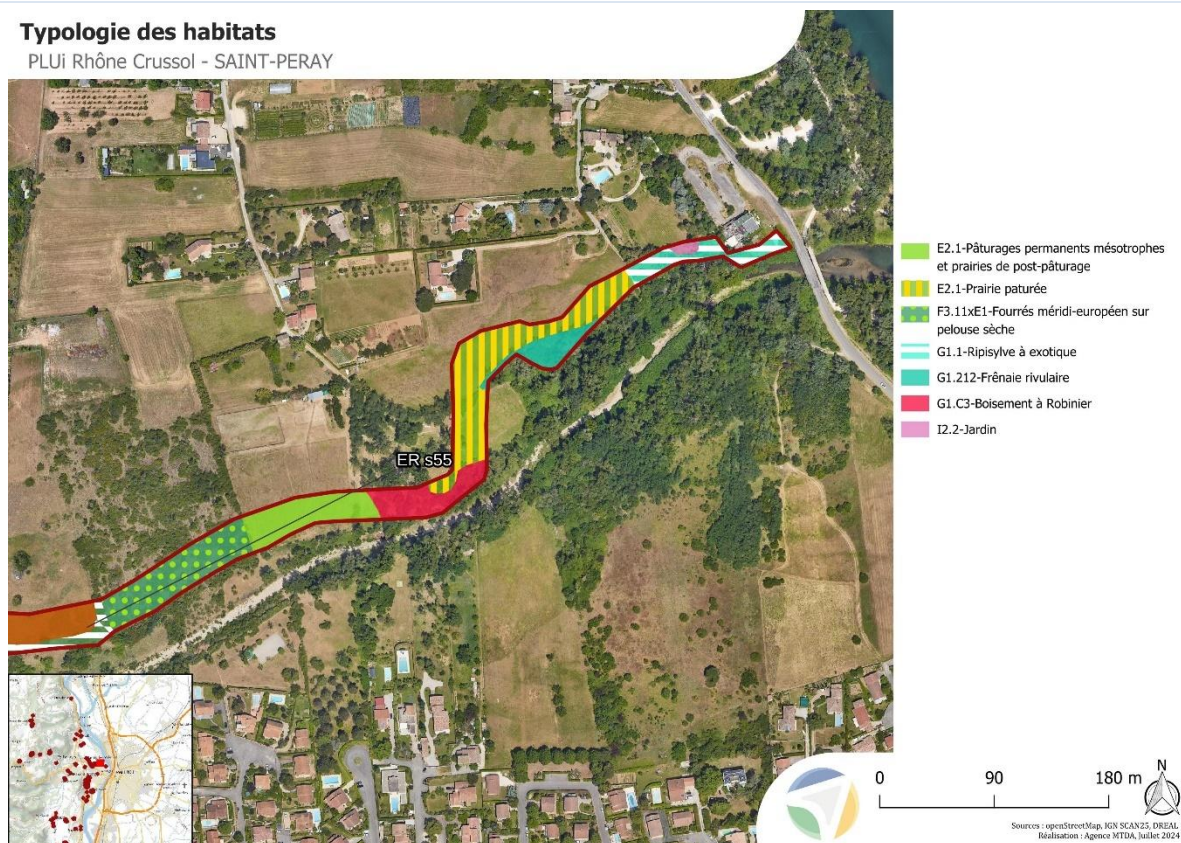
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



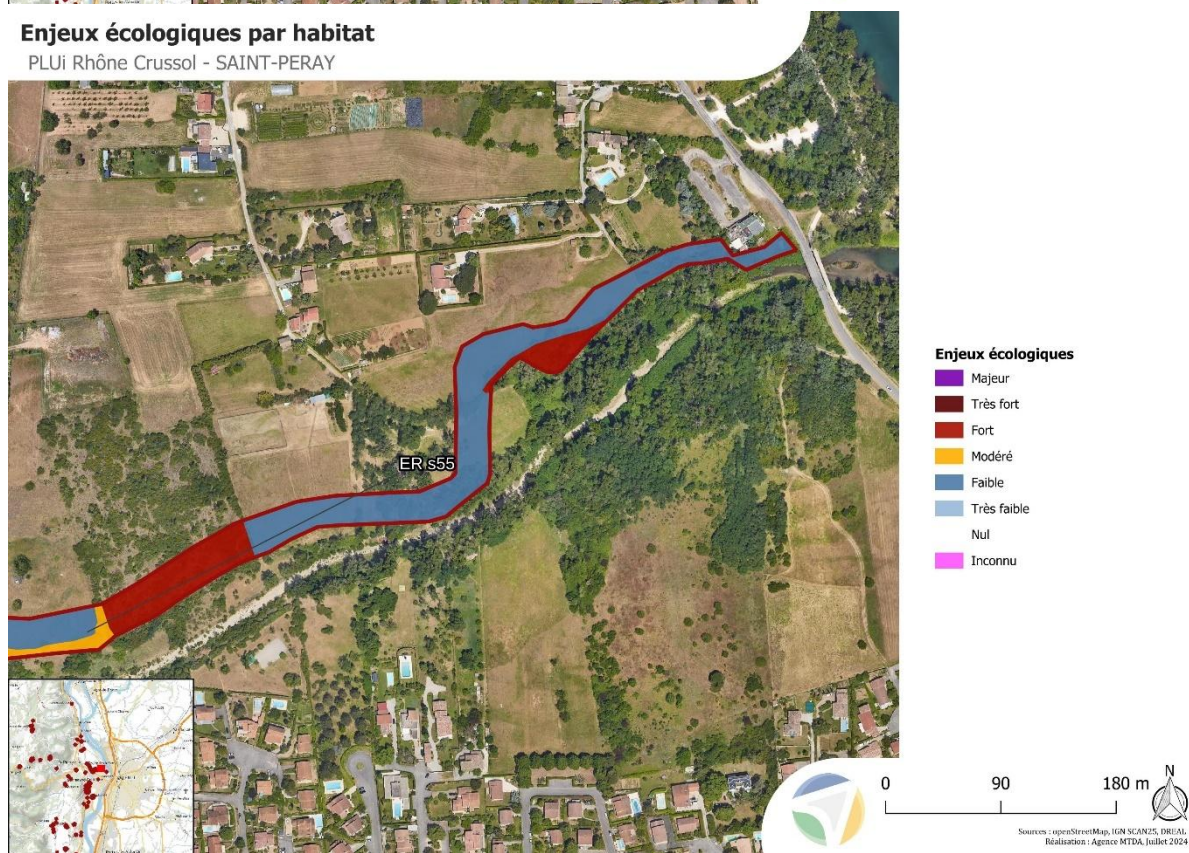
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY

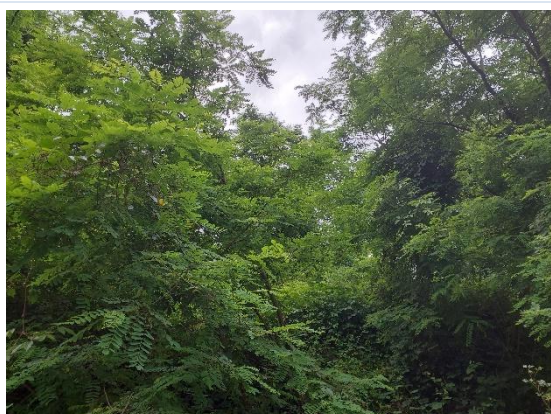




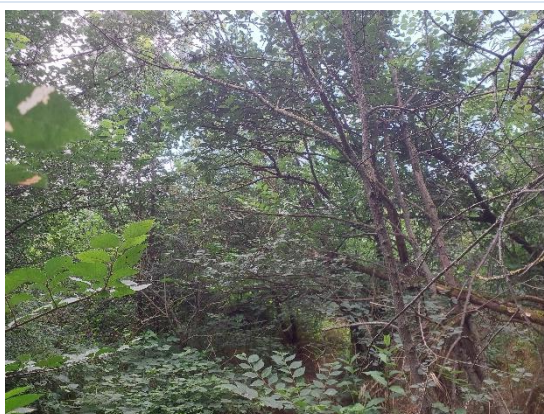
F3.11xE1-Fourrés méridi-européen sur pelouse sèche
 - ER s55



G1.212-Frênaie rivulaire - ER s55



G1.AxG1.C3-Boisements mésotrophes et eutrophes à
 Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et
 boisements associés x Plantations de Robinia - ER s55



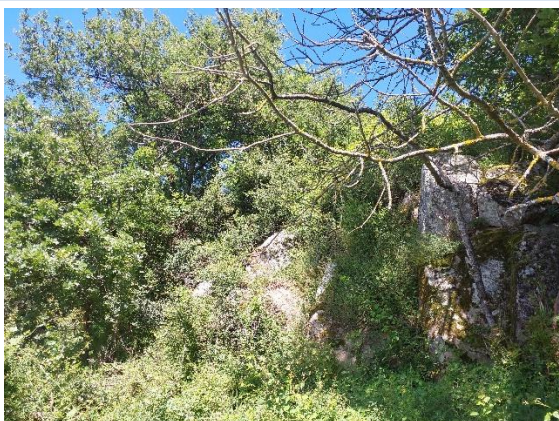
G1.A61xF3.1-Ormaies à Ulmus minor x Fourrés
 tempérés - ER s55



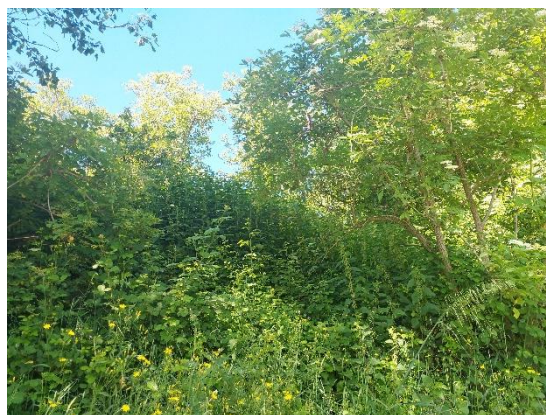
E2.1-Prairie paturée - ER s55



FB.1-Fourrés d'essences plantées - ER s55



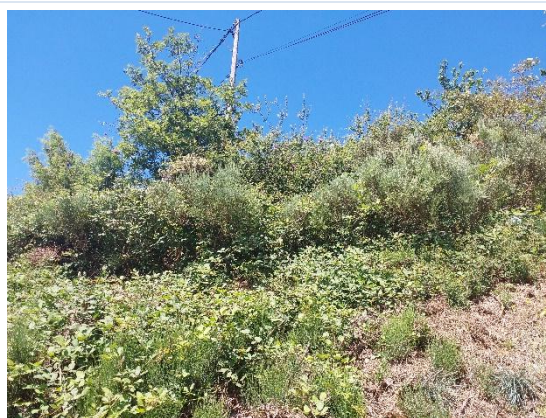
G1.A-Boisements mésotrophes et eutrophes à Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associés - STECAL s12



E5.43xG1.711-Lisières forestières ombragées x Chênaies à Quercus pubescens occidentales - STECAL s12



Vieux frêne à troue – STECAL s12



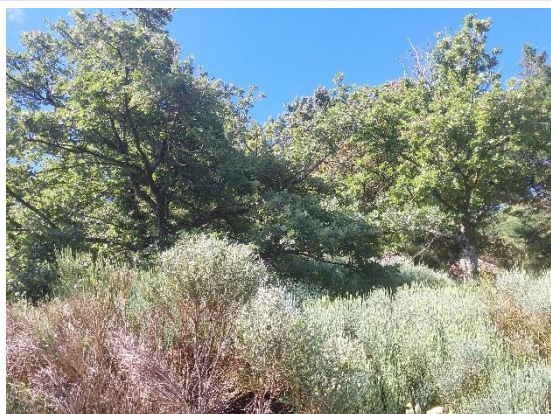
F3.1xF5.16-Fourrés tempérés x Matorrals caducifoliés à Quercus - STECAL s12



F3.14-Formations tempérées à Cytisus scoparius - STECAL s12



G1.711xG2.12-Chênaies à Quercus pubescens occidentales x Chênaies à Quercus ilex - STECAL s13



F5.16-Matorrals caducifoliés à Quercus - STECAL s14



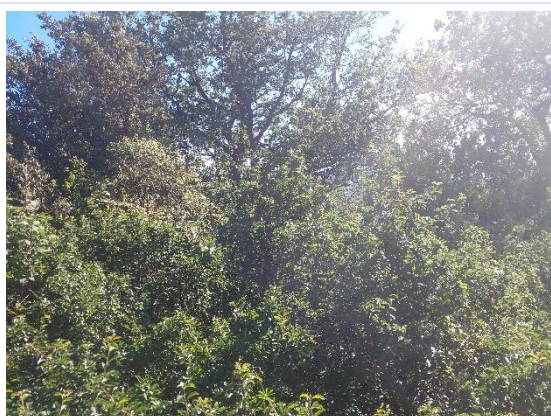
E1.81-Pelouses siliceuses thérophytiques méditerranéennes - STECAL s14



Chêne pubescent remarquable – STECAL s14



C3.24B-Formations à Iris faux acore – STECAL s14



F3.1xG1.711-Fourrés tempérés x Chênaies à Quercus pubescens occidentales - STECAL s15



E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes - STECAL s15



G2.12-Chênaies à Quercus ilex – ER s29



I1.5-Fourrés à Ailanthus altissima - ER s32



E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes - ER s32



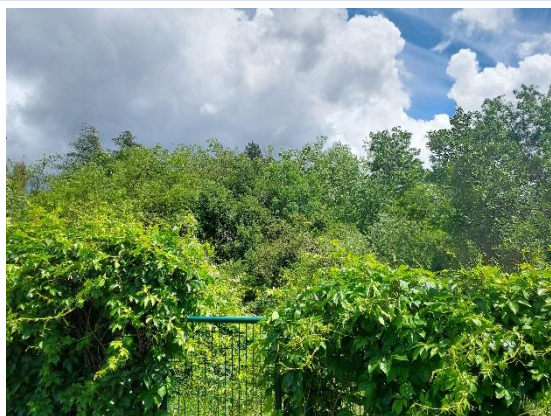
F5.51B-Fourrés à Asperge et à Nerprun - ER s28



E2.2xI2.2-Prairie dans jardin - AUC s68



I2.2-Jardin paturé - AUC s69



G5.5-Bois mixte de jardin non accessible - AUC s70



E5.1-Pelouse de bord de chemin - ER s71



F3.1-Fourrés riverains tempérés - ER s71



F9.1-Fourrés ripicoles - ER s71

Enjeux identifiés / potentiels

Le secteur **ER s55** est un linéaire qui traverse un grand nombre d'habitat, du très anthropique et dégradé jusqu'à des ripisylves en bon état de conservation (sur de petites portions). Aucun étude zone humide n'a été réalisée, mais il semblerait que le secteur en soit ponctué. Un habitat de Fourrés méridio-européen sur pelouse sèche a été élevé à enjeu fort car très original pour la localité et avec un fort potentiel d'accueil de l'herpétofaune. Autrement, les habitats à enjeu modéré ou fort concernent principalement les ripisylves. Ce secteur est également fortement atteint par la problématique des espèces exotiques envahissantes. On y retrouve par exemple des Renoué de Bohême (*Reynoutria x bohemica*), Vigne vierge commune (*Parthenocissus inserta*), Ailanth glanduleux (*Ailanthus altissima*) ou encore le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*) qui est présent dans quasi toute l'intercommunalité.

Dans les différents STECAL, les habitats à enjeu se trouvent être principalement les boisements, les matorrals, les fourrés et les prairies de fauche. Il s'agit d'habitats très représentés dans ces différents secteurs. On retrouve néanmoins quelques zones plus communes et moins patrimoniales avec des friches dégradées, des végétations anthropiques de jardin. Le secteur **STECAL s12** est classé d'enjeu modéré. Il semble néanmoins que le projet prévoit de s'implanter sur un habitat d'enjeu faible (friche au sud-ouest) et que l'impact sur les habitats modérés soit réduit. Le **STECAL s13** est globalement d'enjeu faible, mais le boisement au sud-ouest est en bon état de conservation et semble apprécié par les oiseaux. Il est ainsi évalué d'enjeu modéré. Le **STECAL s14** comprend plusieurs éléments d'enjeu fort. On y retrouve de grands chênes pubescents et une mare à Iris faux acore avec une petite ceinture humide. On retrouve également un beau matorral à Chêne pubescent à l'est avec des Genêts oroméditerranéens. Ce secteur est noté d'enjeu fort. Le **STECAL s15** est globalement une grande prairie de fauche et pâturage d'enjeu modéré. On retrouve également quelques milieux arbustifs et arborées tel que le fourré tempéré en mélange avec une chênaie à *Quercus pubescens* qui est noté d'enjeu fort car très riche en espèces floristiques et en oiseaux.

Les secteurs **ER s28**, **ER s29** et **ER s32** sont tous classés d'enjeu modéré. On y retrouve diverses formations plus ou moins fermées offrant le gîte et le couvert à une belle diversité faunistique (avifaune et entomofaune notamment). La parcelle ER s32 comprend un gros patch à Ailanthé glanduleux (*Ailanthus altissima*) qui essème à proximité.

Le secteur **ER s71** borde un cours d'eau, Le Mialan. De ce fait, la partie la plus à l'ouest du secteur est une zone humide indiquée par un fourré ripicole à *Salix eleagnos*. On retrouve également un fourré tempéré sous légère influence du cours d'eau qui forme une barrière protectrice pour celui-ci. Ces habitats sont évalués avec un enjeu fort et élève l'enjeu du secteur à cette considération.

Le secteur **AUc s69** est un jardin qui montrait une végétation particulièrement riche avec la mise en place d'un pâturage léger (observation de quelques ovins). L'enjeu a été élevé au rang de modéré pour souligner ces pratiques. Il faut néanmoins noter que les usages humains de cette parcelle peuvent être très fluctuant d'une année à l'autre. Il s'agit donc d'un secteur dont la végétation peut fortement varier selon les pratiques domestiques.

Le secteur **AUc s68** a globalement un profil de jardin même s'il a une gestion assez douce permettant à plusieurs espèces de s'y installer.

Le secteur **AUc s70** n'a pas pu être visité car entièrement clôturé. Une étude devra y être menée en concertation avec le propriétaire avant aménagement. Étant donnée le profil des végétations présentes des espèces protégées pourraient s'y retrouver.

Recommandations

- Une étude des zones humides pour leur prise en compte dans les mesures est nécessaire avant tout aménagement pouvant influencer le bon fonctionnement des zones humides (changement d'occupation du sol, artificialisation etc...)
- Mettre en place des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pendant les travaux et pendant encore au moins 2 ans après.
- Intégrer au maximum les habitats écologiques déjà présents dans les projets (notamment pour les STECAL)
- Prendre des précautions contre la multiplication des [espèces végétales exotiques envahissantes](#) en particulier lors d'ouvertures/perturbations du milieu.
- Les zones non prospectées ou d'enjeu modéré et plus concernées par une emprise directe (artificialisante) doivent faire l'objet d'étude complémentaire avant aménagement.
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être fait entre [août et fin mars](#).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que [Végétal local](#).
- Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label [BiodiverCity](#))
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).

Terrain supplémentaire – OAP qualitative

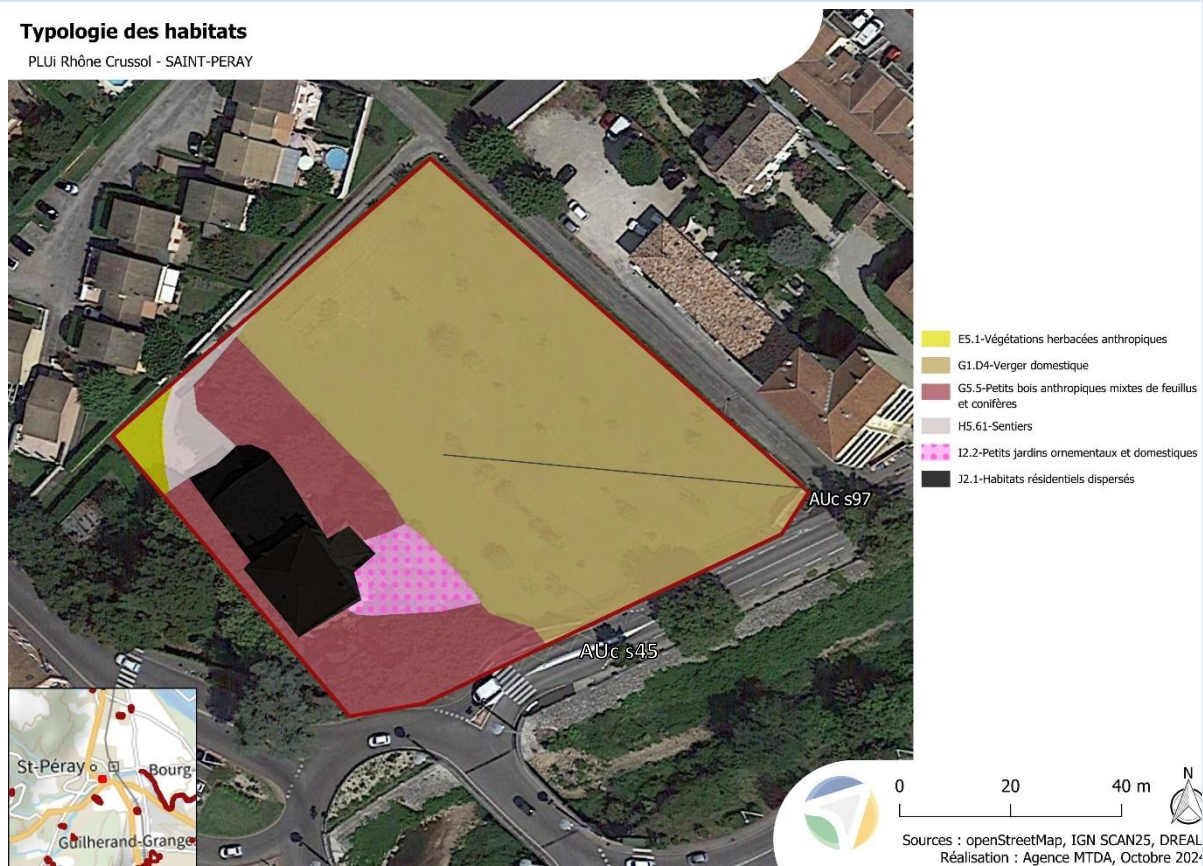
Sites concernés	Enjeux globaux		Commune
AUc s97	Faible		SAINT-PERAY
ZNIEFF	Nat 2000	APPB	PNR
-	-	-	-

Caractéristiques générales du site

Le secteur est intégré à la tache urbaine de Saint-Peray et juste au sud du cours d'eau Le Mialan en face de la place du 8 Mai.

Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PERAY



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-PÉRAY



Enjeux écologiques

- Majeur
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible
- Nul
- Inconnu

Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2024



G1.D4-Verger domestique



Vue de face du verger sur la maison J2.1-Habitats résidentiels dispersés avec autour les G5.5-Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères



Vue globale du secteur

Pelouse anthropique sous le verger ou seule (E5.1). Formée de *Taraxacum sp.*, *Trifolium pratensis*, *Geranium rotundifolium*, *Veronica persica*, *Plantago lanceolata*

Enjeux identifiés / potentiels

Les boisements anthropiques autour de la maison peuvent servir de reposoir et refuge pour quelques espèces communes d'oiseaux et de mammifères. La zone de verger est propice au nourrissage de la faune, en particulier l'entomofaune, via la production de fruits et d'un parterre de fleur. Globalement, il s'agit d'une zone à faible enjeu écologique sous l'influence anthropique à l'échelle du site et à l'échelle locale.

Recommandations

- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être fait entre [août et fin mars](#).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que [Végétal local](#).
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label [BiodiverCity](#))

7.1.2.9 Saint-Romain-de-Lerps

Sites concernés	Enjeux globaux	Commune
AUc s4	Faible	SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
AUc s46	Modéré	
U s47	Modéré	
AUc s48	Faible	
N s49	Faible	

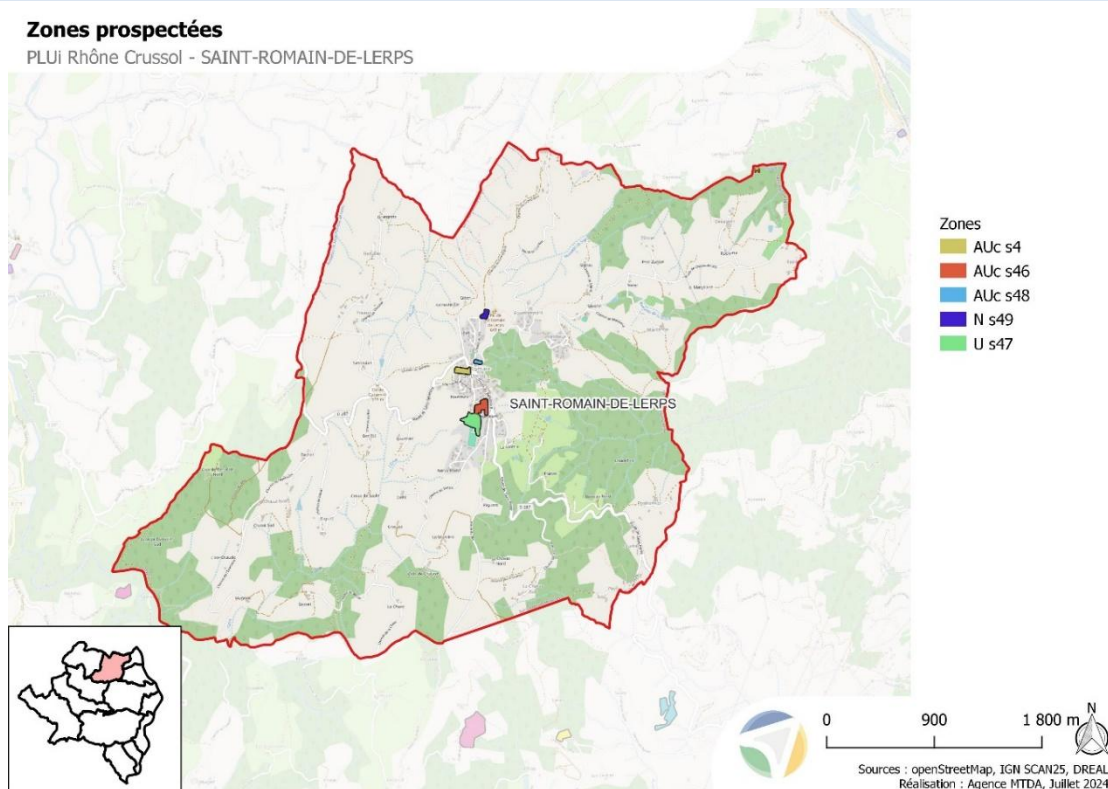
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
La ZNIEFF de type 1 « Vallon de l'Argentièr – 820031021 » est à quasi immédiatement à l'est des secteurs étudiés La ZNIEFF de type 2 « Corniche du Rhône et ensemble des Vallons Rhodaniens de Tournon à Valence - 820000415 » comprend le secteur N s49 et est à proximité direct à l'est des autres	Les secteurs sont globalement à 500 m de la Zone Spéciale de Conservation « Affluents rive droite du Rhône -FR8201663 »	-	-

Caractéristiques générales du site

Les secteurs de la commune de Saint-Romain-de-Lerps sont autour de la tâche urbaine principale. Il s'agit de milieux très anthropiques (jardin et parc) ou de prairies de fauche.

Zones prospectées

PLUi Rhône Crussol - SAINT-ROMAIN-DE-LERPS



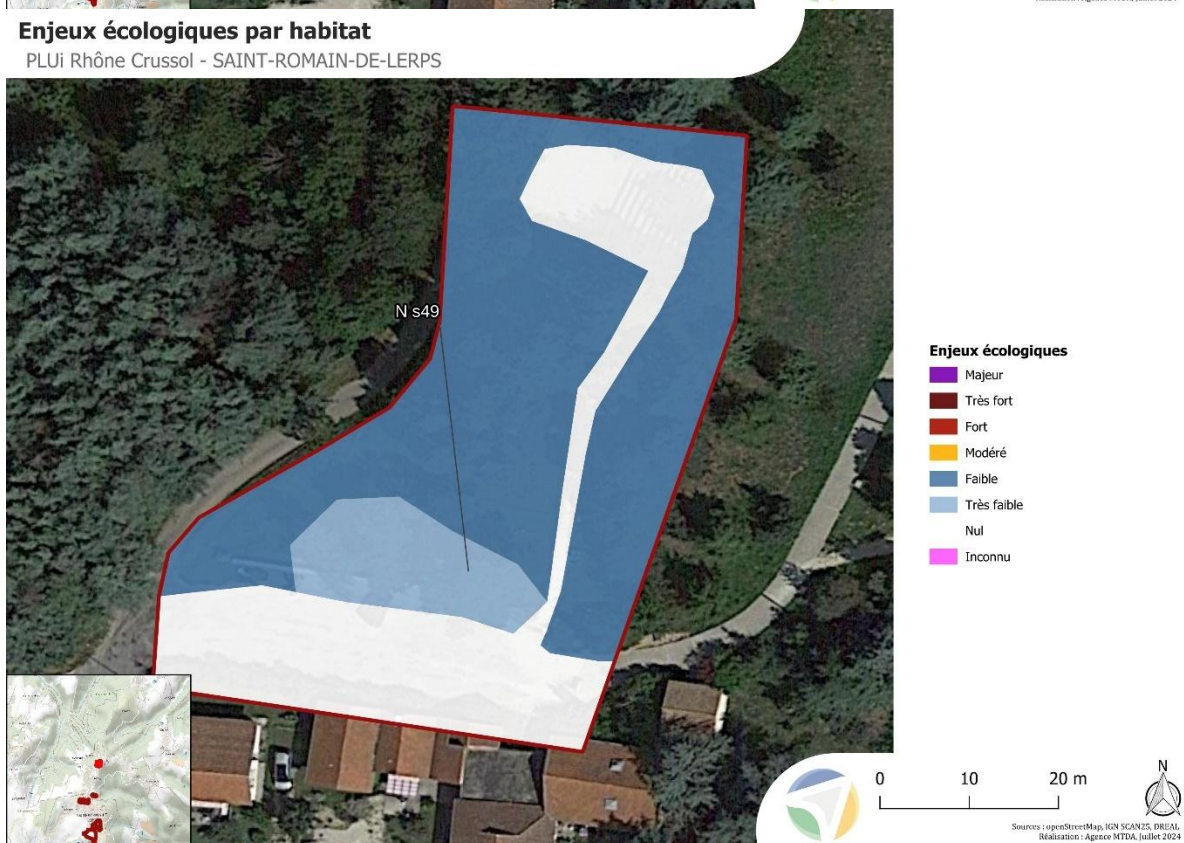
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-ROMAIN-DE-LERPS



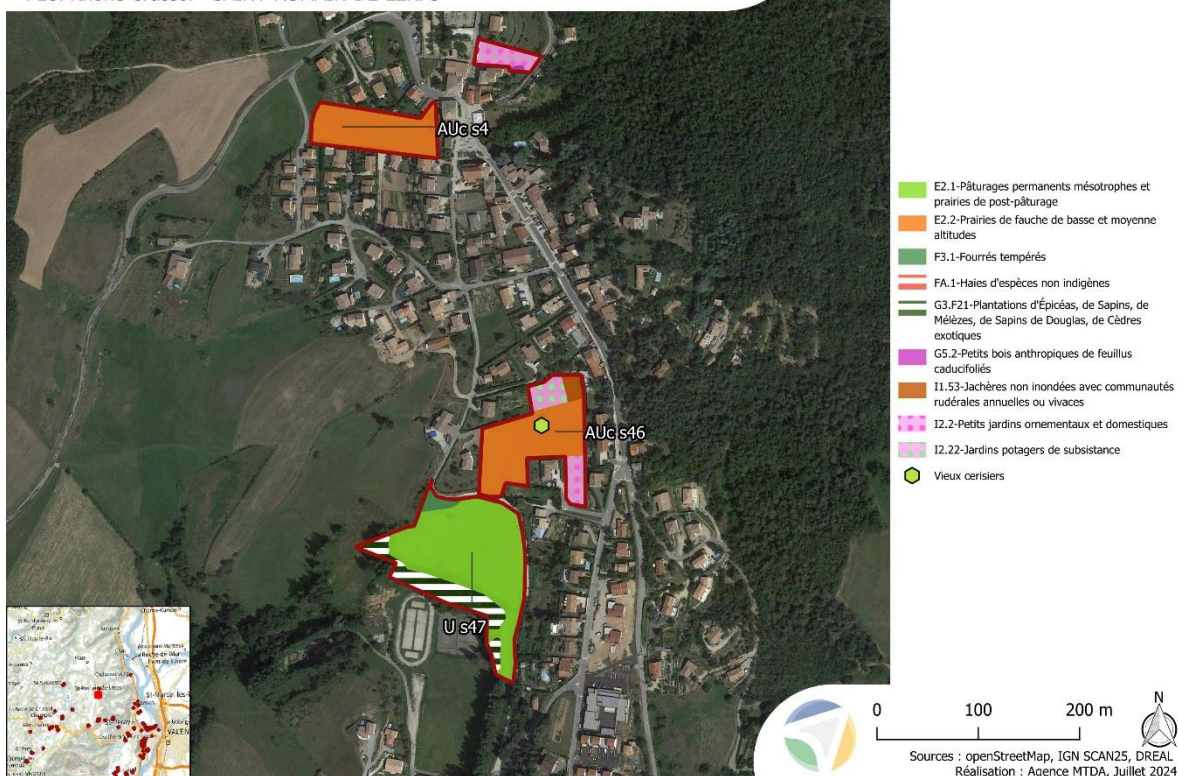
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-ROMAIN-DE-LERPS



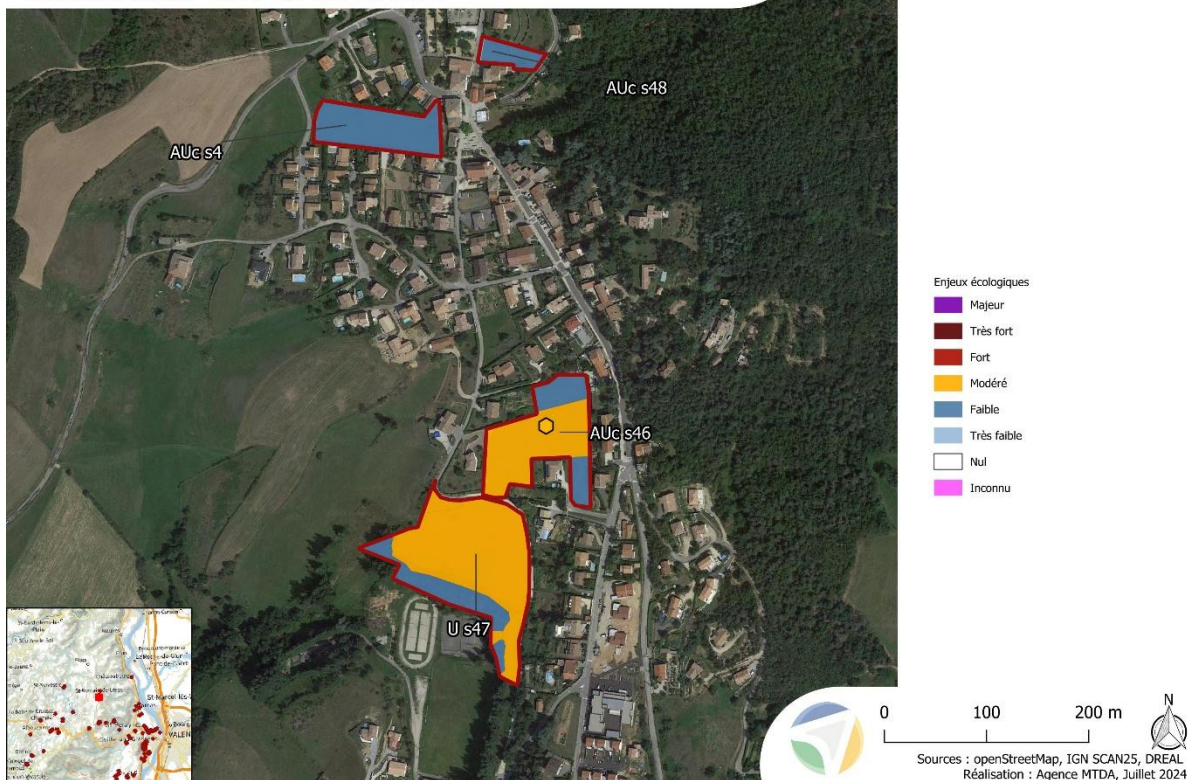
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-ROMAIN-DE-LERPS



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-ROMAIN-DE-LERPS





E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes -
 AUc s4



Vieux cerisiers - AUc s46



E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes -
 AUc s46



E2.1-Pâturages permanents mésotrophes et
 prairies de post-pâturage - U s47



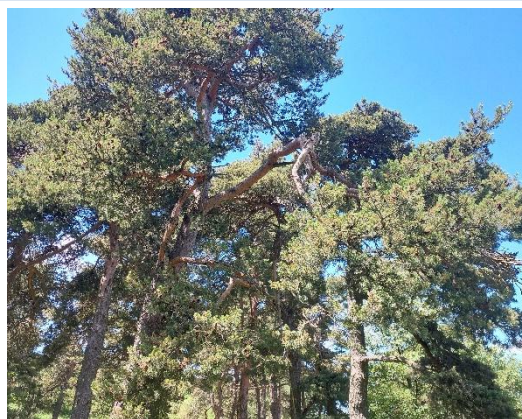
F3.1-Fourrés tempérés - U s47



G5.2-Petits bois anthropiques de feuillus
 caducifoliés - AUc s48



I2.2-Petits jardins ornementaux et domestiques - AUc s48



G5.4-Petits bois anthropiques de conifères - N s49

Enjeux identifiés / potentiels

Les secteurs AUc s46 et U s47 sont dominés par de grandes prairies de fauche. Il s'agit d'habitats avec une diversité floristique importante et qui agit positivement sur la faune en offrant refuge et alimentation. La parcelle AUc s46 comprend 2 gros et vieux cerisiers attrayant pour l'avifaune et l'entomofaune. Ces deux parcelles sont évaluées d'enjeu modéré.

Les parcelles AUc s4, U s47 et AUc s48 sont plus anthropiques. Il s'agit de jardin (AUc s48), zone pâturée mais plus enclavée (AUc s4) avec une diversité floristique plus faible ou encore un bois anthropique avec des végétations herbacées anthropiques (U s47).

Recommandations

- Conserver les cerisiers sur la parcelle AUc s46
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être fait entre [août et fin mars](#).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que [Végétal local](#).
- La destruction de prairie de fauche doit engendrer une protection plus forte des prairies de fauche restante sur la commune et avec une incitation à des pratiques favorables à la biodiversité (ex : fauchage tardif).
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label [BiodiverCity](#))

7.1.2.10 Saint-Sylvestre

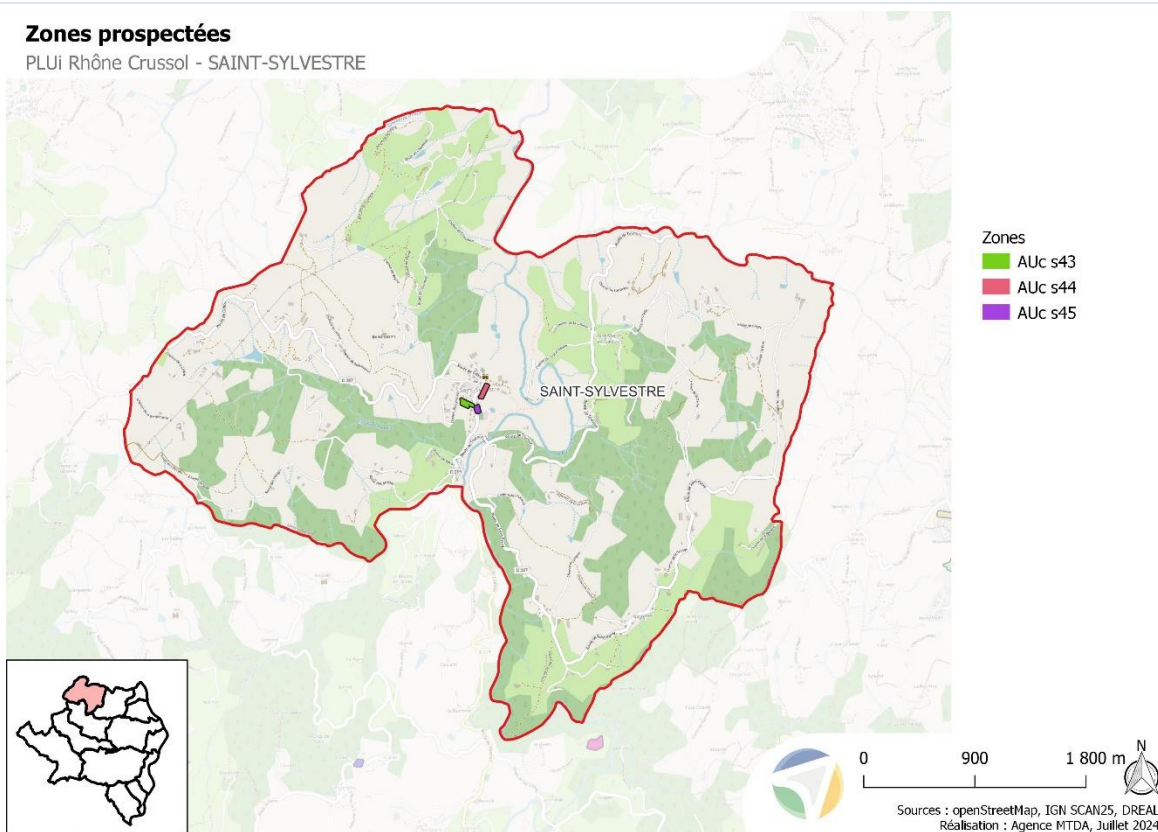
Sites concernés		Enjeux globaux	Commune
AUc s43		Modéré	SAINT-SYLVESTRE
AUc s44		Faible	
AUc s45		Faible	
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
-	-	-	-

Caractéristiques générales du site

Les secteurs étudiés sont tous accolés à la tâche urbaine principale de la commune de Saint-Sylvestre.
 Ci-dessous, les cartographies des habitats et des enjeux ainsi que quelques photographies des secteurs.

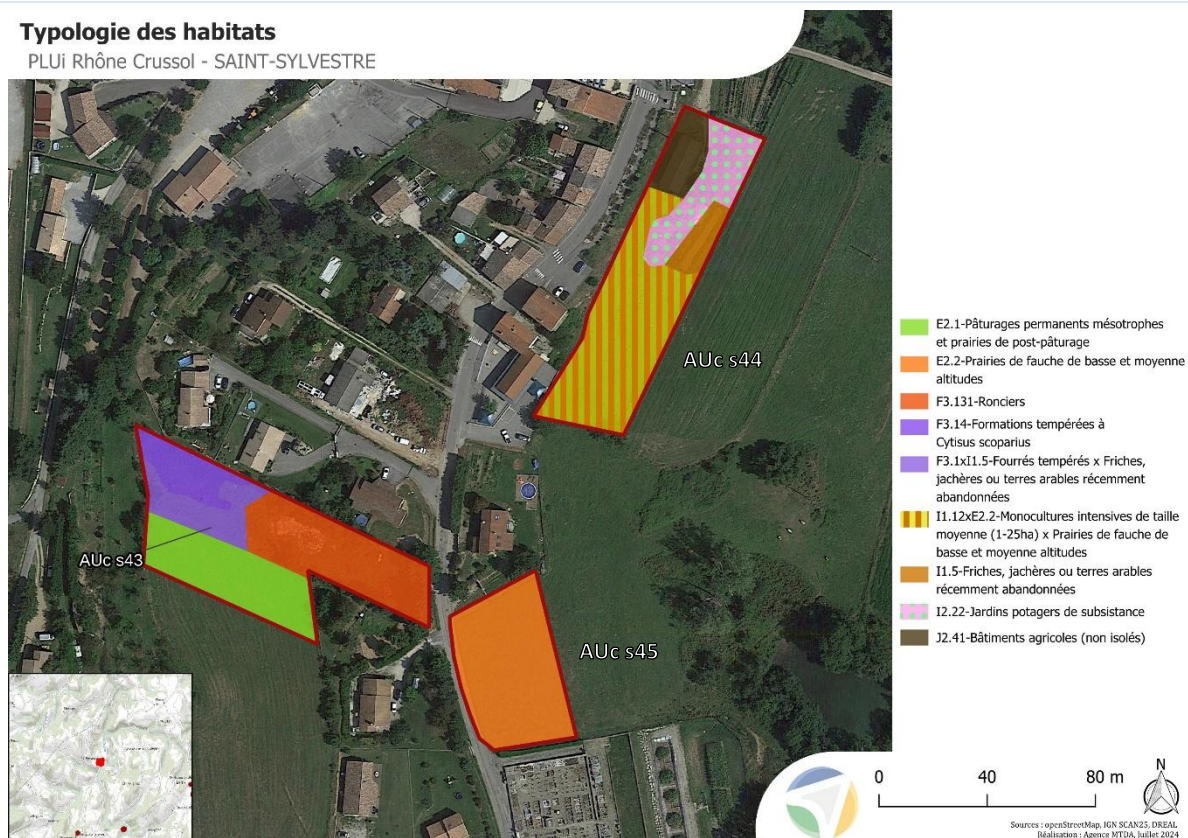
Zones prospectées

PLUi Rhône Crussol - SAINT-SYLVESTRE



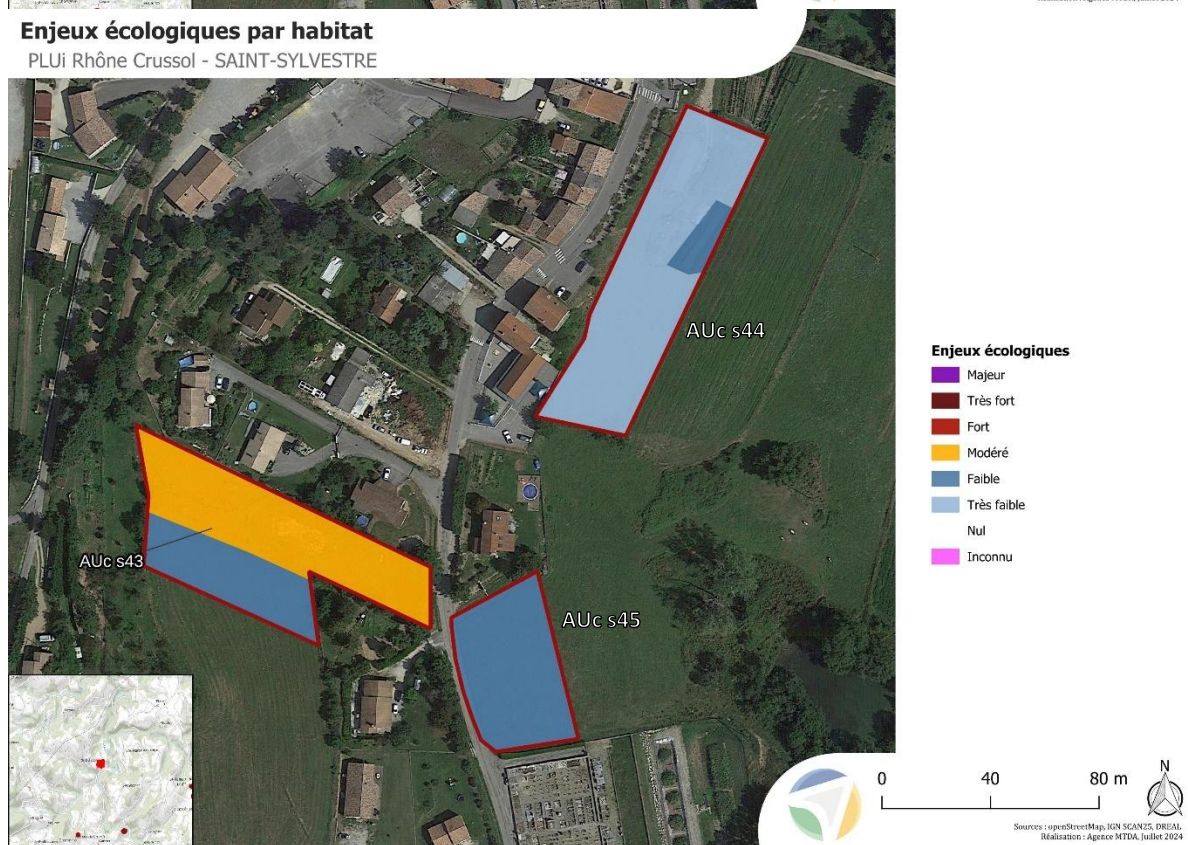
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SAINT-SYLVESTRE



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SAINT-SYLVESTRE





E2.2-Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes - AUC s45



F3.14-Formations tempérées à *Cytisus scoparius* - AUC s43



F3.131-Ronciers - AUC s43



F3.1xI1.5-Fourrés tempérés x Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées - AUC s43



I2.22-Jardins potagers de subsistance - AUC s44



I1.12xE2.2-Monocultures intensives de taille moyenne (1-25ha) x Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes - AUC s44

Enjeux identifiés / potentiels

Le secteur AUC s43 présente des enjeux écologiques **modérés** de conservation. On y retrouve un complexe d'habitats de ronciers, fourrés tempérés et friches. Ces habitats sont favorables à l'accueil de l'avifaune et l'entomofaune et pourraient ponctuellement abriter quelques espèces floristiques à enjeu dans les troués de végétation du fourré à *Cytisus scoparius*.

Le secteur AUc s45 est constitué d'un seul habitat, une prairie de fauche. Dans un contexte plus globale les prairies de fauches sont d'enjeu modéré, mais il s'agit d'une zone avec beaucoup de prairies similaires à proximité. Aussi, cette prairie de fauche n'a pas montré lors de la visite la présence d'une flore remarquable. D'où sont enjeu faible.

Le secteur AUc s44 est fortement géré avec la présence d'un jardin et d'une prairie de fauche dégradée déjà coupées lors de passage, d'où son enjeu faible.

Recommandations

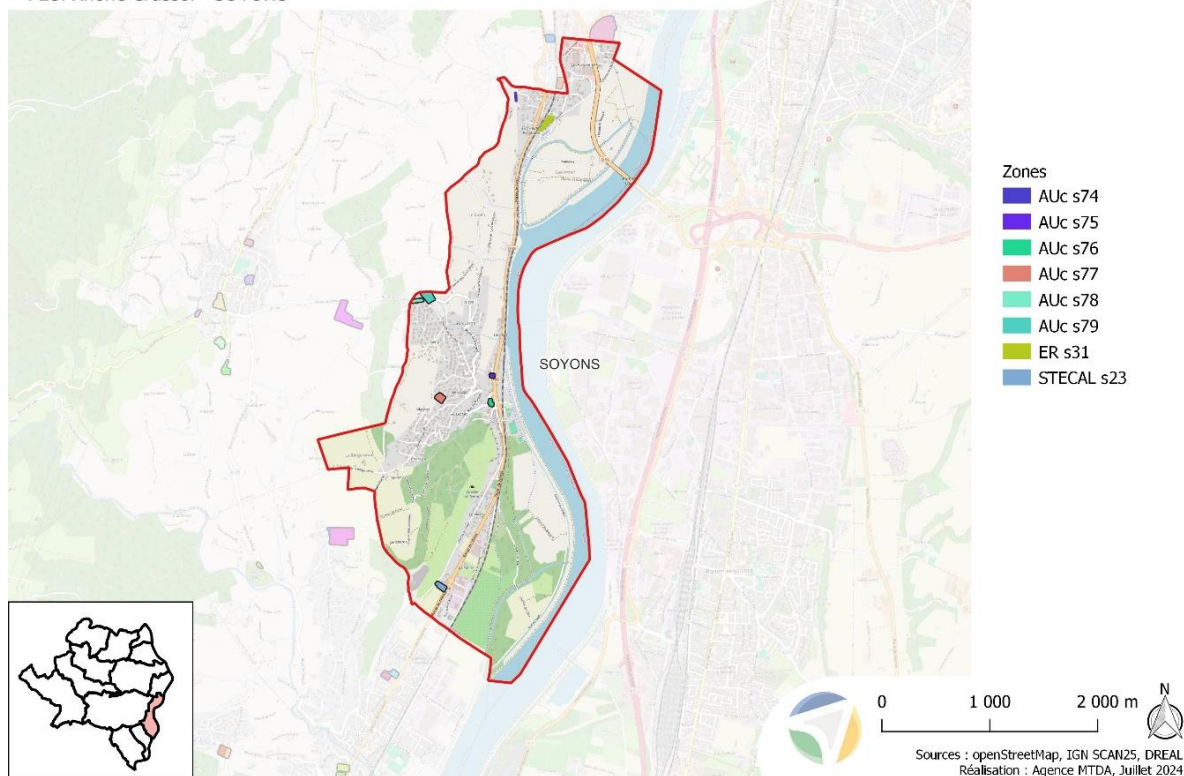
- Le secteur AUc 43 est à conserver en priorité, puis le secteur AUc 45 et enfin le AUc 44
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être fait entre [août et fin mars](#).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que [Végétal local](#).
- Si la prairie de fauche (AUc 45) vient à être détruite, mettre en place des mesures de protection/conservation sur les autres prairies de fauche et inciter les bonnes pratiques de fauche (fauches tardives)

7.1.2.11 Soyons

Sites concernés	Enjeux globaux		Commune	
STECAL s23	Faible		SOYONS	
ER s31	Fort			
AUc s74	Modéré à localement fort			
AUc s75	Faible à localement modéré			
AUc s76	Faible à localement modéré			
AUc s77	Faible à localement modéré			
AUc s78	Faible			
AUc s79	Faible à localement modéré			
ZNIEFF		Nat 2000	APB	PNR
ZNIEFF de type I « Serre de Guercy, serre d'Aurouze » (N° 820030897) au centre-sud-ouest de la commune, aucune SSI n'en fait partie.		-	-	-
ZNIEFF de type I « Montagne de Crussol » (N° 820030973) au nord-ouest de la commune.				
ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales » (N° 820000351) sur tout l'est de la commune.				
Caractéristiques générales du site				
Les 8 secteurs de la commune de Soyons s'éparpillent dans le centre urbain et en périphérie. Les secteurs AUc s74 et ER s31 sont à l'extrémité nord tandis que les secteurs AUc s75, AUc s75, AUc s77, AUc s78 et AUc s79 sont au centre dans la tâche urbaine et STECAL s23 au sud sur une ancienne production de bonzaï sous serre.				

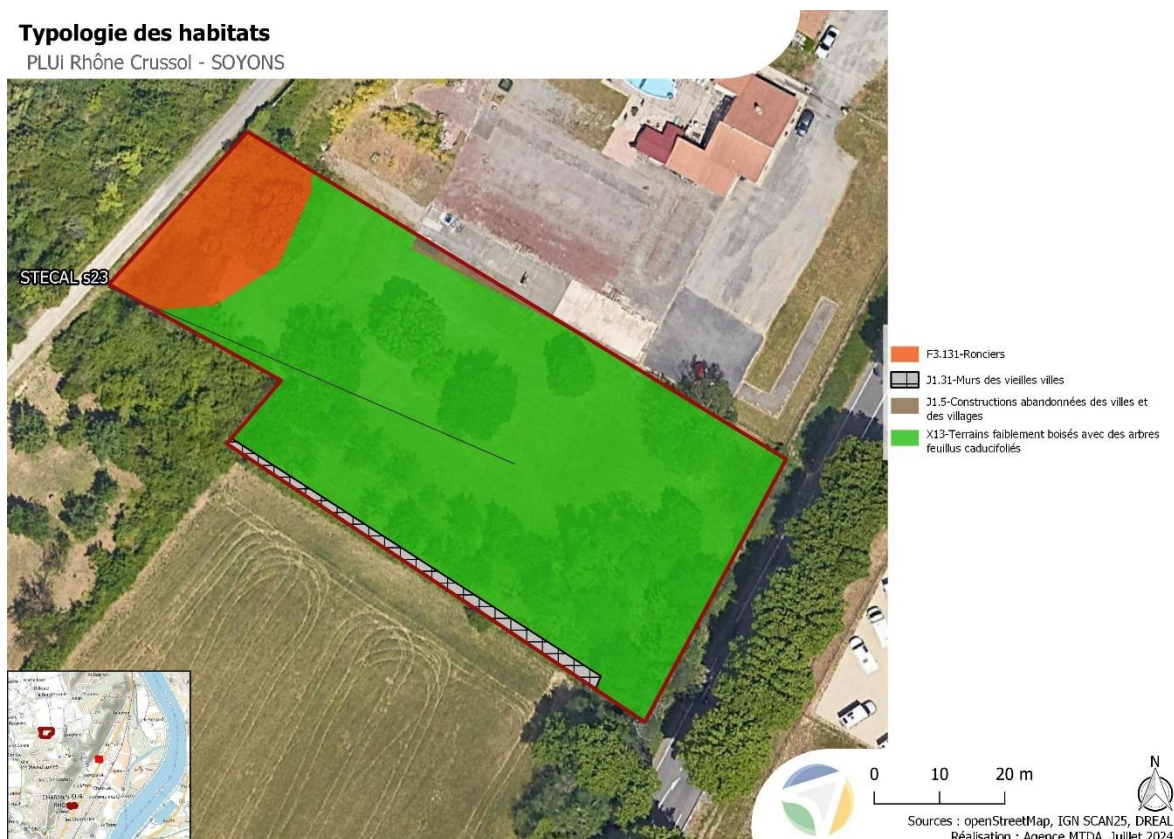
Zones prospectées

PLUi Rhône Crussol - SOYONS



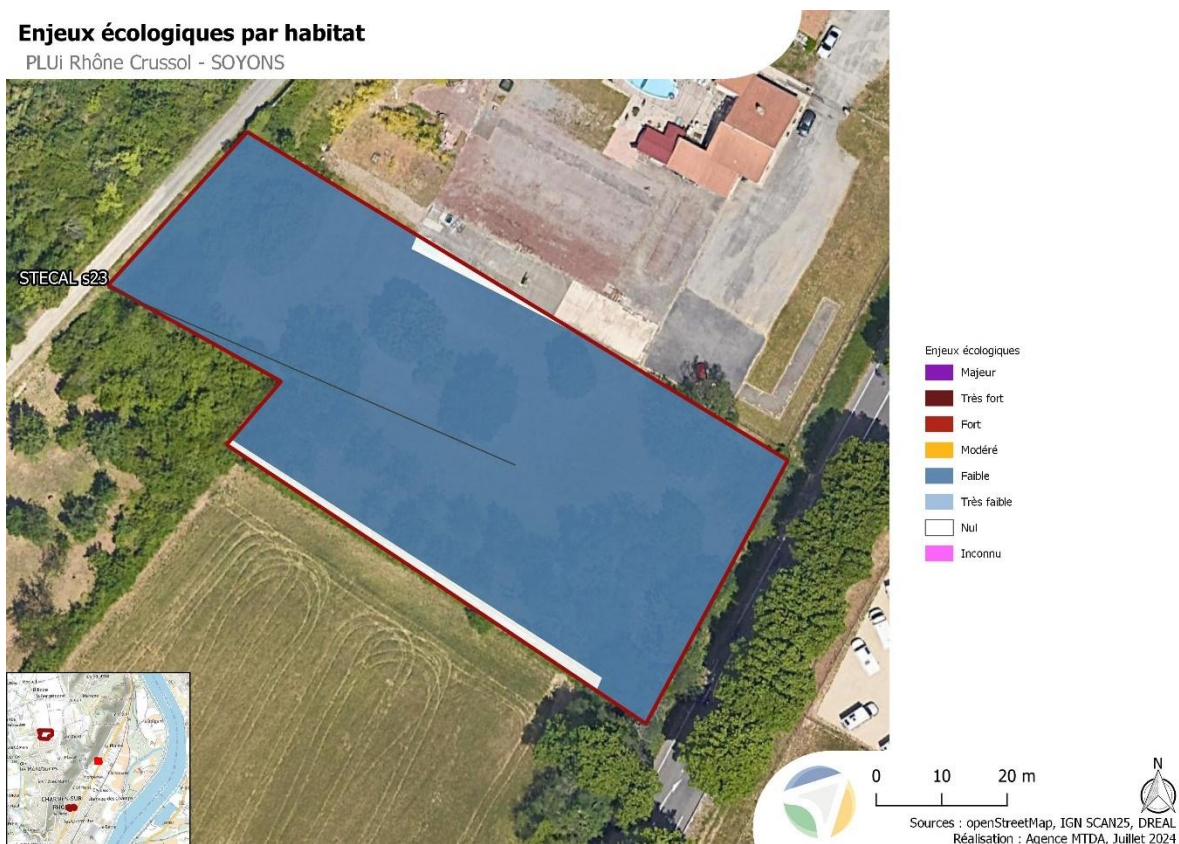
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SOYONS



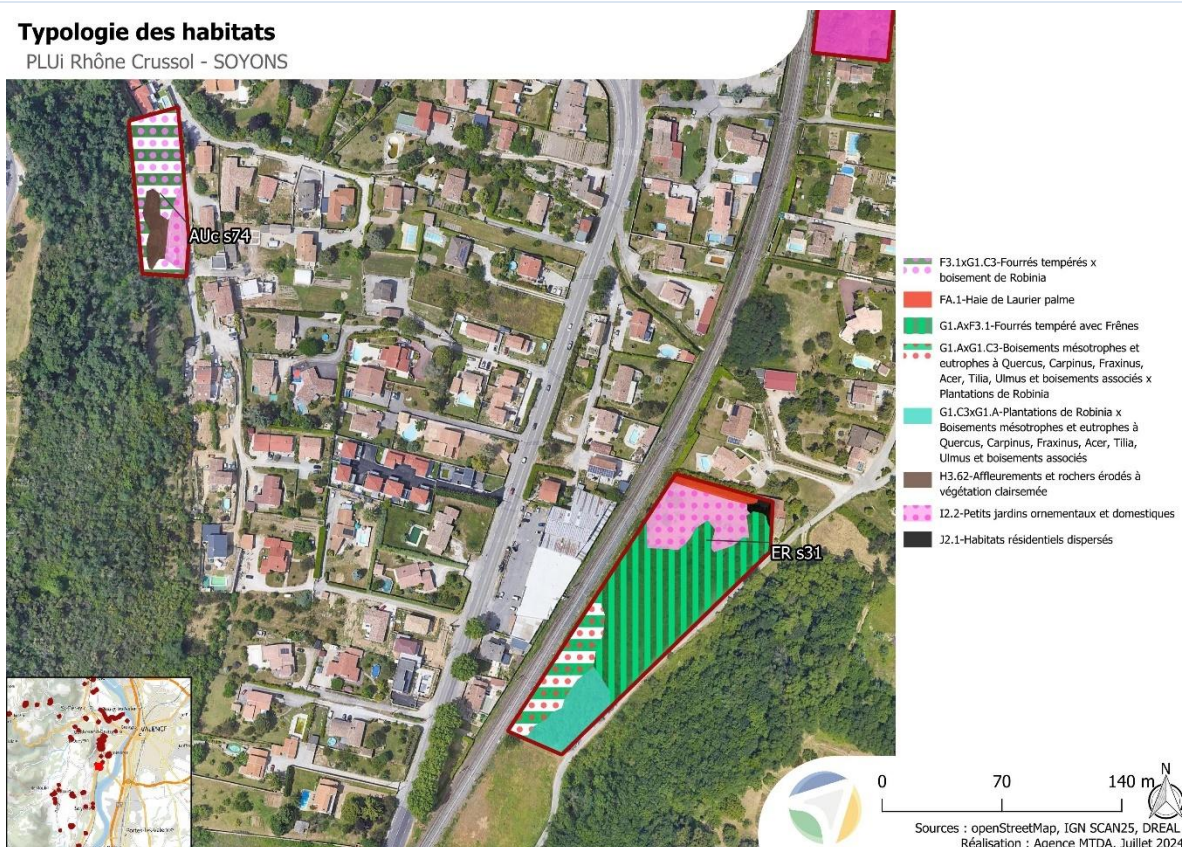
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SOYONS



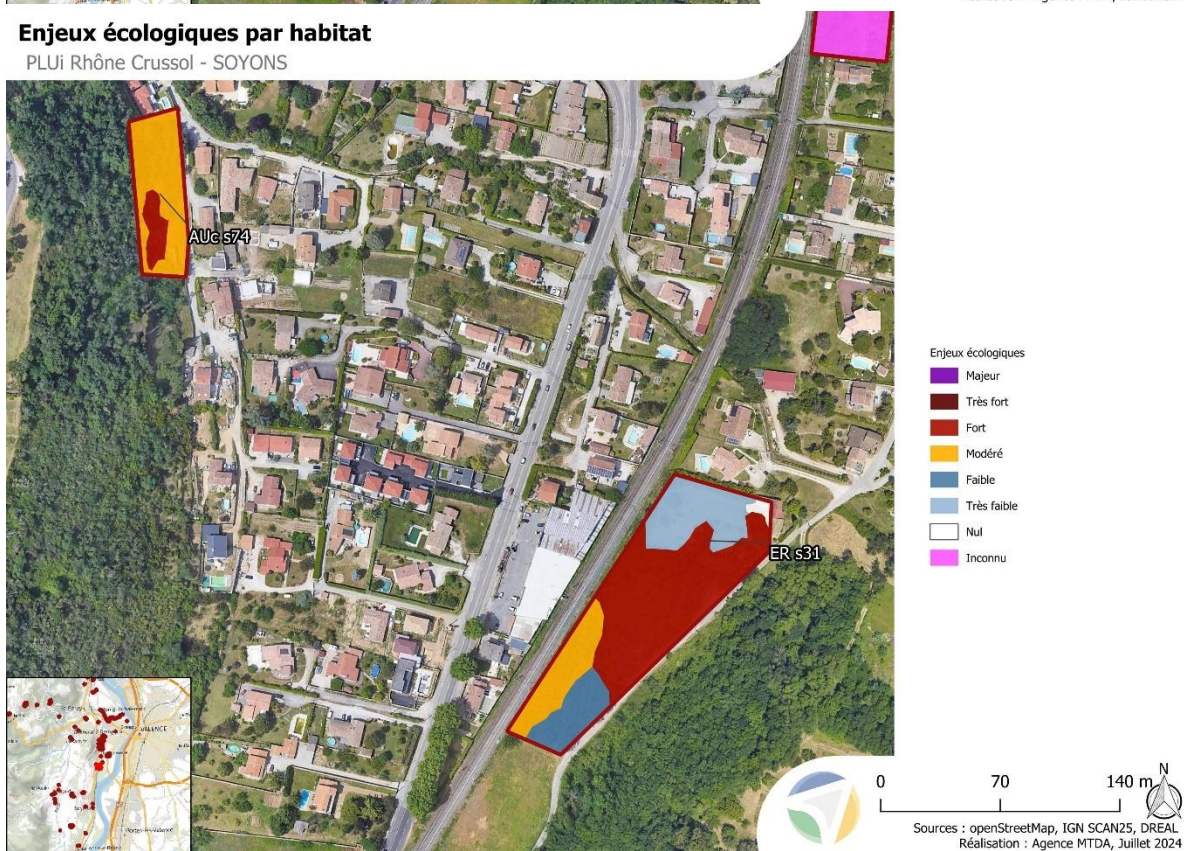
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SOYONS



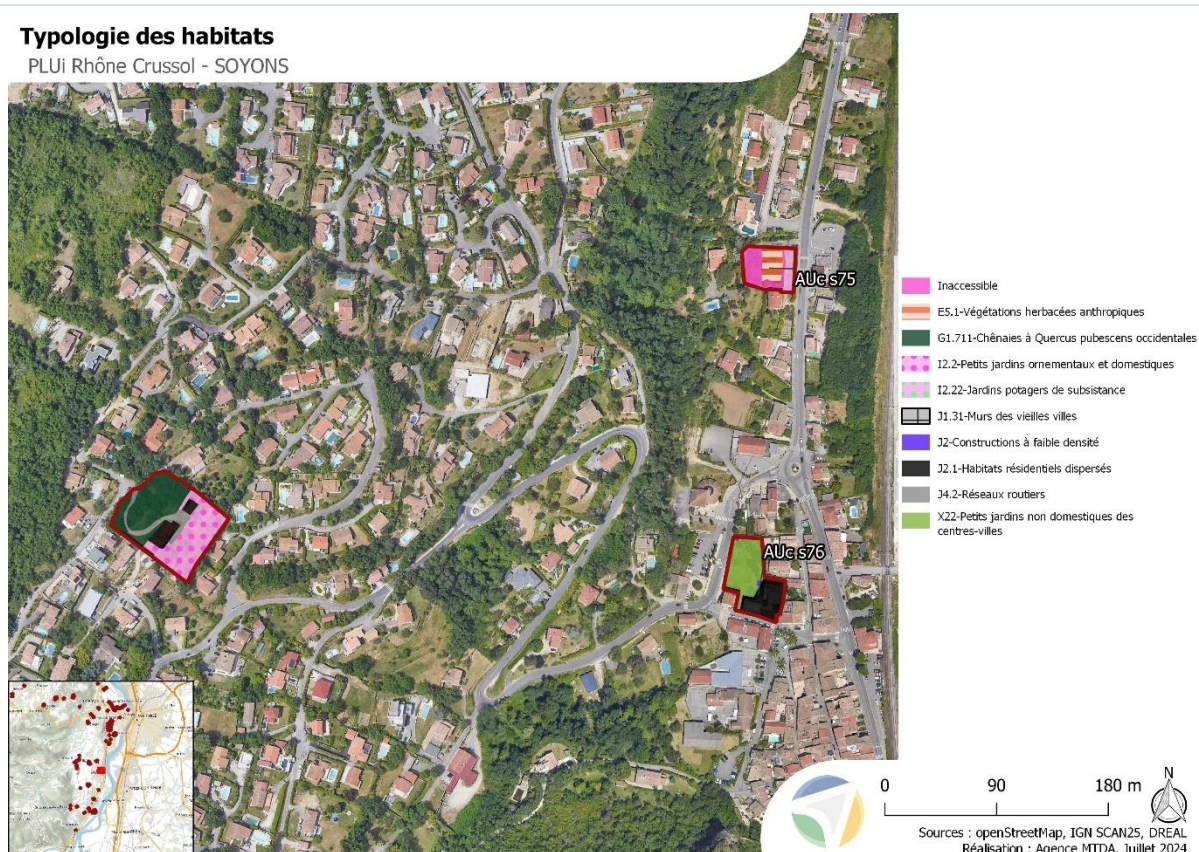
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SOYONS



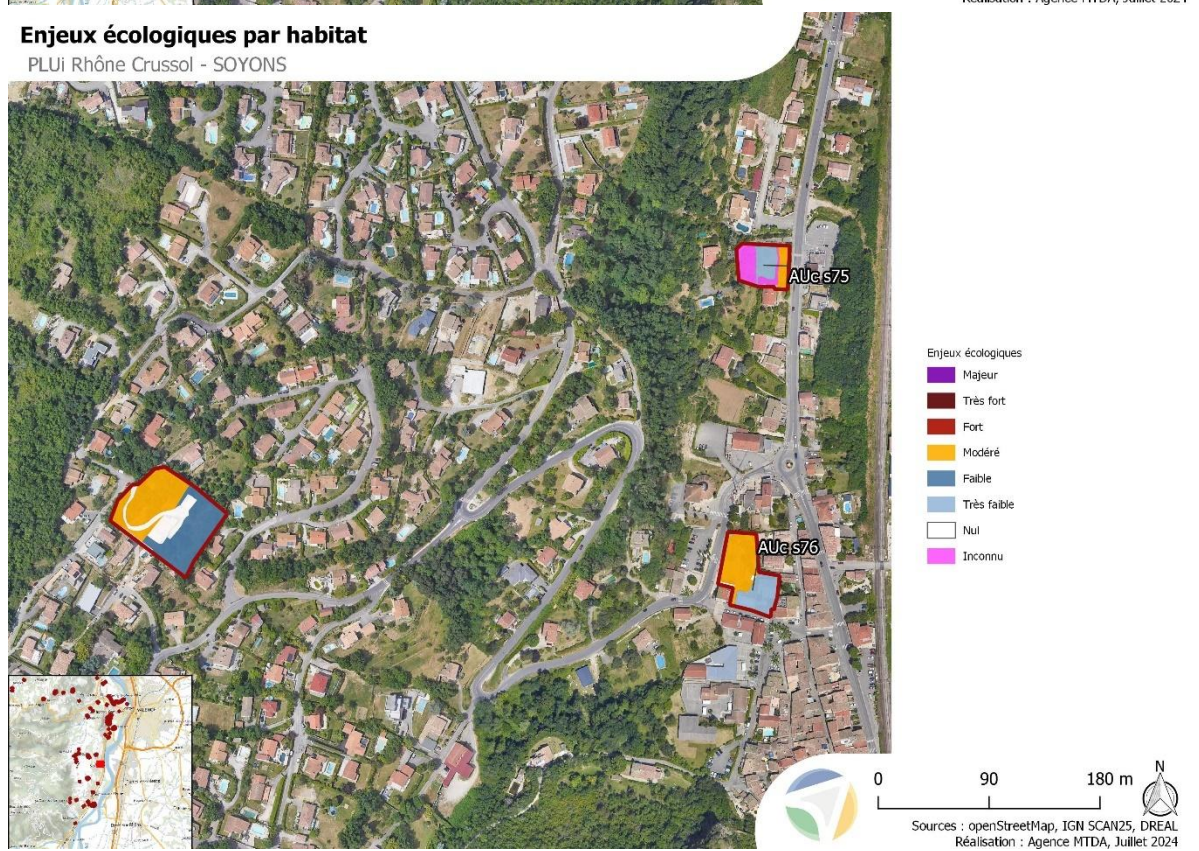
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SOYONS



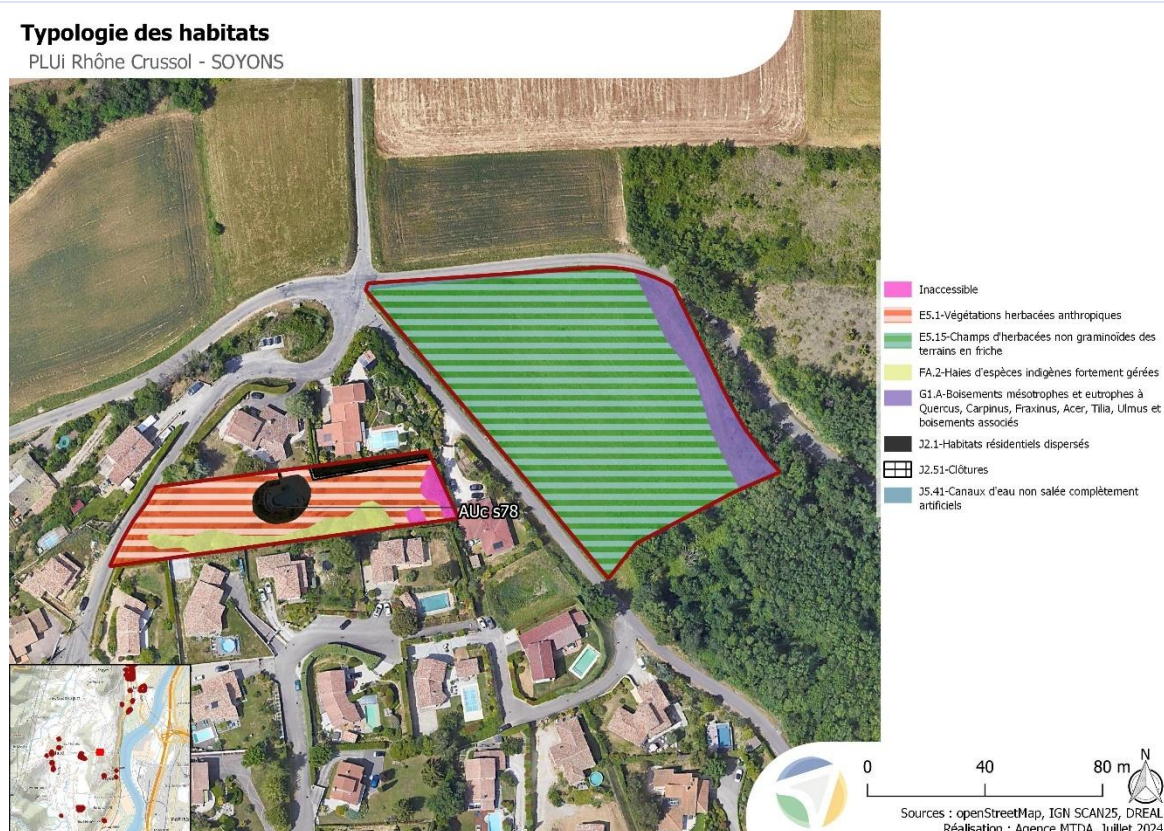
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SOYONS



Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - SOYONS



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - SOYONS





J1.5-Constructions abandonnées des villes et des villages – STECAL s23



X13-Terrains faiblement boisés avec des arbres feuillus caducifoliés – STECAL s23



G1.AxF3.1--Fourrés tempéré avec Frênes - ER s31



F3.1xG1.C3--Fourrés tempérés denses avec exotiques - ER s31



H3.62-Affleurements et rochers érodés à végétation clairsemée - AUC s74



F3.1xG1.C3-Fourrés tempérés x Plantations de Robinia - AUC s74



I2.22-Jardins potagers de subsistance – AUc s75



E5.1-Végétations herbacées anthropiques – AUc s75



J2-Constructions à faible densité - AUc s76



J1.2-Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines - AUc s76



G1.711-Chênaies à Quercus pubescens occidentales
 – AUc s77



J2.1-Habitats résidentiels dispersés – AUc s77



E5.1-Végétations herbacées anthropiques – AUC s78



E5.15-Champs d'herbacées non graminoides des terrains en friche – AUC s79

Enjeux identifiés / potentiels

Le secteur **STECAL s23** est constitué d'une zone artificialisée et d'un terrain faiblement boisé avec une strate herbacée très entretenue et piétinée avec du Plantain (*Plantago lanceolata*) et du Lierre (*Hedera Helix*). On y retrouve du Murier, Robinier, Prunus, Cerisiers, Chêne blanc. Un gros roncier est présent au nord-ouest de la zone, impénétrable.

Le secteur **ER s31** comprend une zone de fourré tempéré semi-boisée par des frênes. Il s'agit d'un habitat favorable pour de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux. Juxtaposé à ce pré-bois, on retrouve un Fourrés tempérés denses avec un grand recouvrement de Vigne rupestre (*Vitis rupestris*). Il reste néanmoins un habitat favorable pour la faune.

Le secteur **AUC s74** est constitué de fourrés tempérés et d'un affleurement rocheux, permettant à des lambeaux de pelouses sèches de s'y maintenir sans gestion. Il s'agit aussi d'un milieu favorable à la thermorégulation des reptiles le matin (exposé est). Globalement, le secteur a été évalué avec un enjeu modéré, mais l'affleurement rocheux est élevé à l'enjeu fort.

AUC s75 n'était pas accessible. Toutefois à l'entrée, un jardin de subsistance était présent sur toute la partie Est et une pelouse était visible sur la terrasse au-dessus.

La partie Est de **AUC s76** est une zone résidentielle, la partie Ouest est un jardin avec des Noyers, des Robinier, Prunelliers, Micocoulier, Laurier noble, Viorne tin dans la strate arbustive et de la Folle avoine et des Orties dans sa strate herbacée. Cette parcelle accueille une grande biodiversité et sert de corridor en pas japonais pour la faune environnante.

AUC s77 présente une chênaie de chênes blancs (*Quercus pubescens*) sur une terrasse au nord-ouest de la zone. Au sud des jardins ornementaux se disposent entre les résidences dispersées.

AUC s78 est une pelouse tondue dans un jardin privé. Celui-ci n'était pas accessible.

AUC s79 est un terrain en friche qui commence à être colonisé par du Peuplier. Un cours d'eau passe non loin et permet de supposer le caractère humide de la parcelle. Le boisement longeant la route à l'ouest représente un corridor écologique.

Recommandations

- Préserver les haies et les fourrés des parcelles ER s31, AUC s74, AUC s77.
- Engager une expertise zone humide sur le secteur AUC s79.
- Prendre en considération le fait que les zones de nature ordinaire en ville représentent des îlots de fraîcheurs et accomplissent des fonctions hydrologiques importantes.

Evaluation environnementale

PLUiH Communauté de communes Rhône Crussol

- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être fait entre [août et fin mars](#).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que [Végétal local](#).
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label [BiodiverCity](#))
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les les pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).

7.1.2.12 Toulaud

Sites concernés	Enjeux globaux	Commune
AUc s72	Faibles à localement modérés	TOULAUD
AUc s73	Faibles	
AUc s8	Faibles à localement modérés	
AUc s9	Modérés	
ER s30	Modérés	
STECAL s11	Faibles	
STECAL s18	Faibles à localement forts	

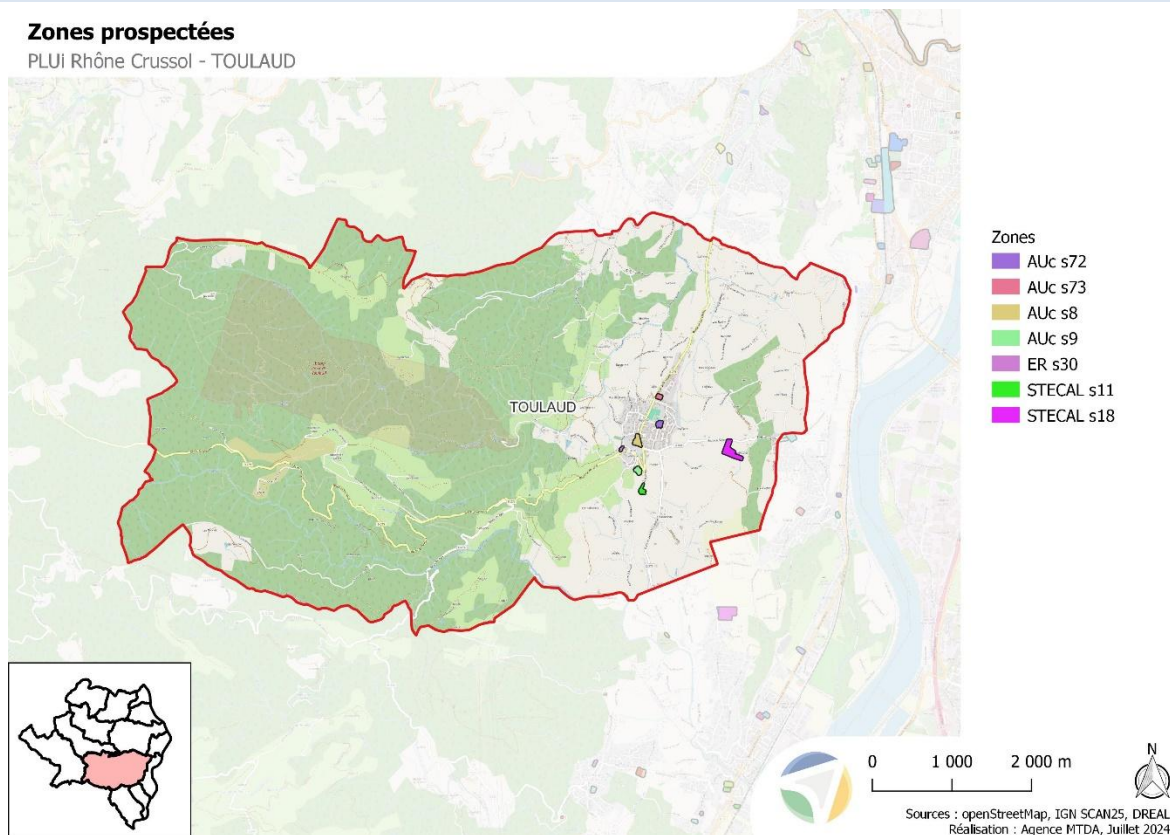
ZNIEFF	Nat 2000	APB	PNR
ZNIEFF de type I « Vallons du Mialan et du Gibarlet » (N° 820030931) au nord et au centre de la commune.	-	-	-

Caractéristiques générales du site

Sur la commune de Toulaud, 7 secteurs sont susceptibles d'être impactés. Les secteurs AUc s72, AUc s73, AUc s8, AUc s9, AUc s30 sont globalement compris dans la matrice urbaine. Les secteurs STECAL s11 et STECAL s18 sont plutôt en milieu rural.

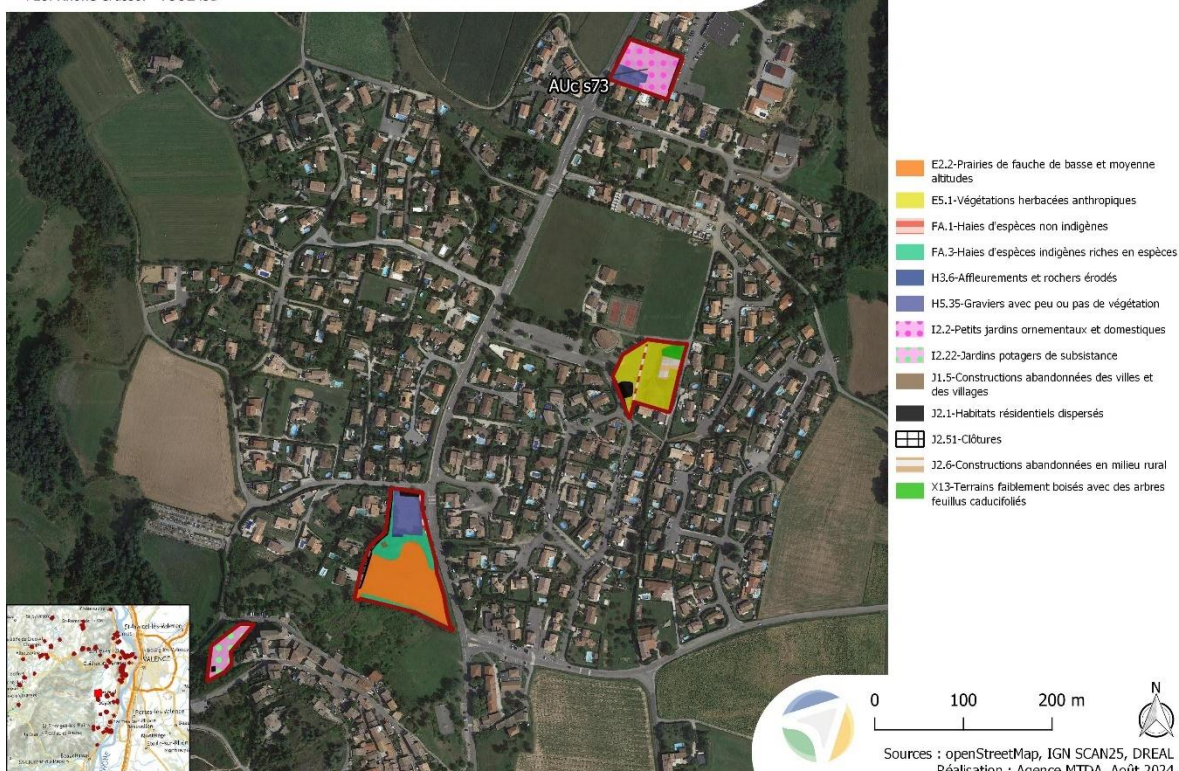
Zones prospectées

PLUi Rhône Crussol - TOULAUD



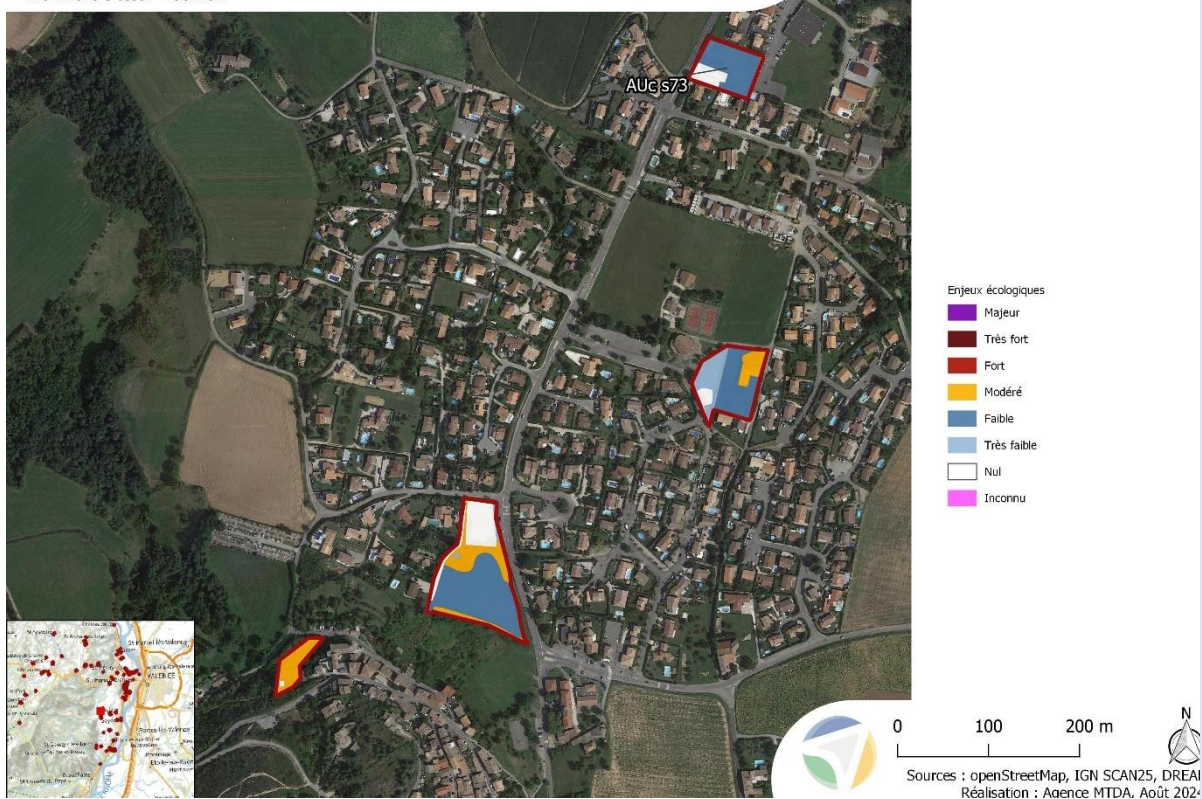
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - TOULAUD



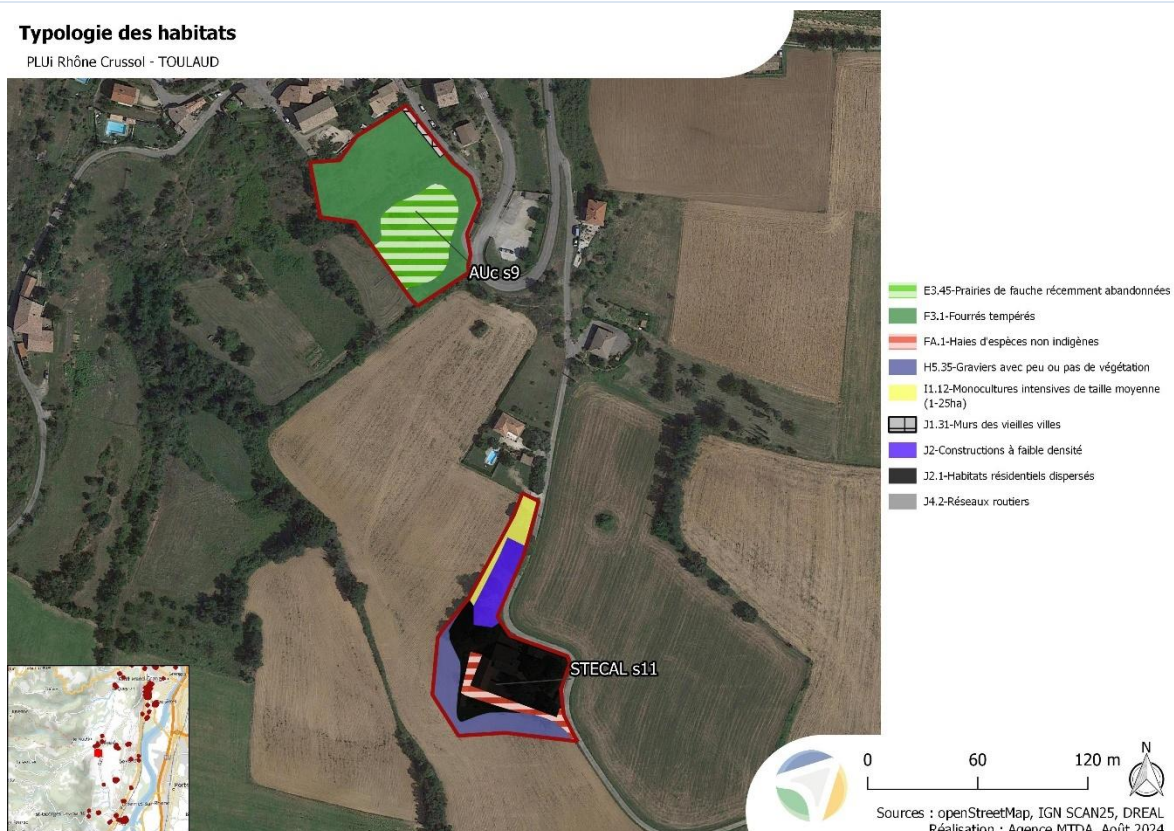
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - TOULAUD



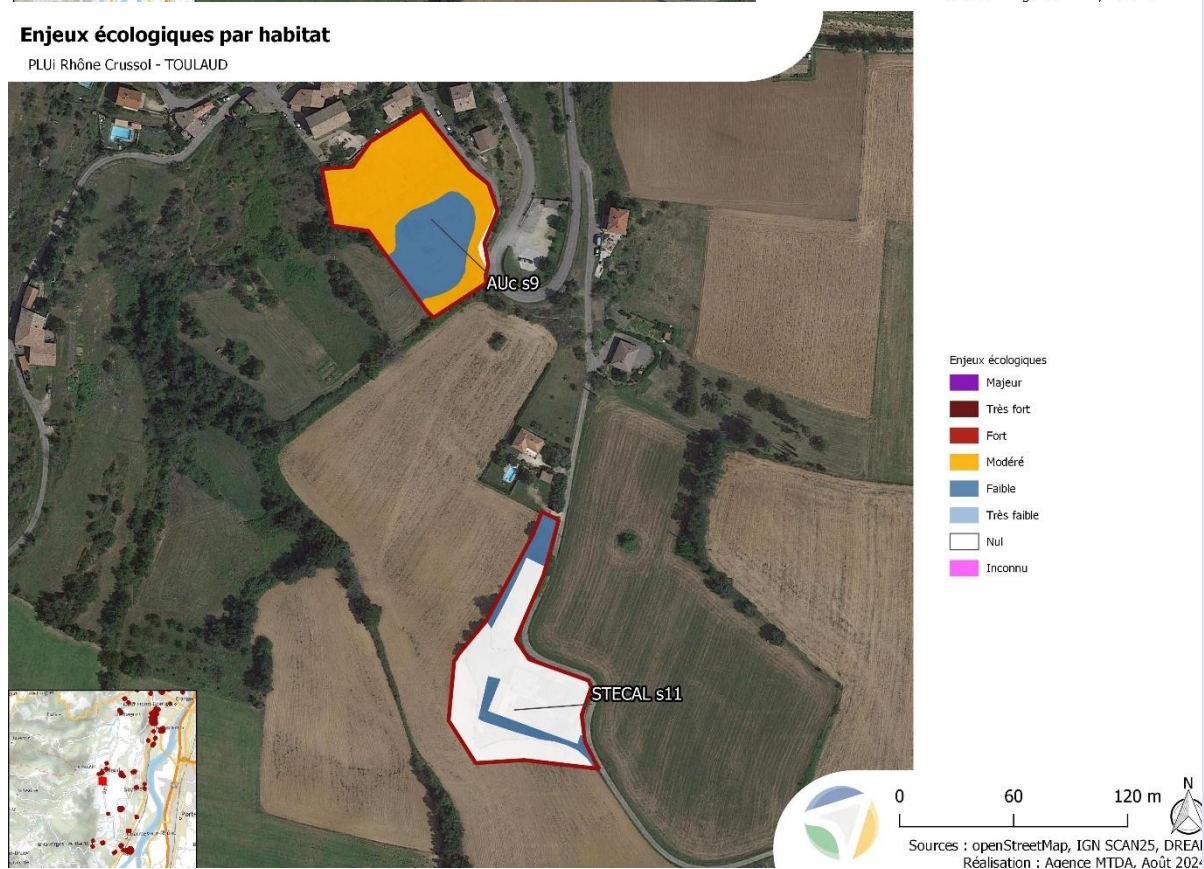
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - TOULAUD



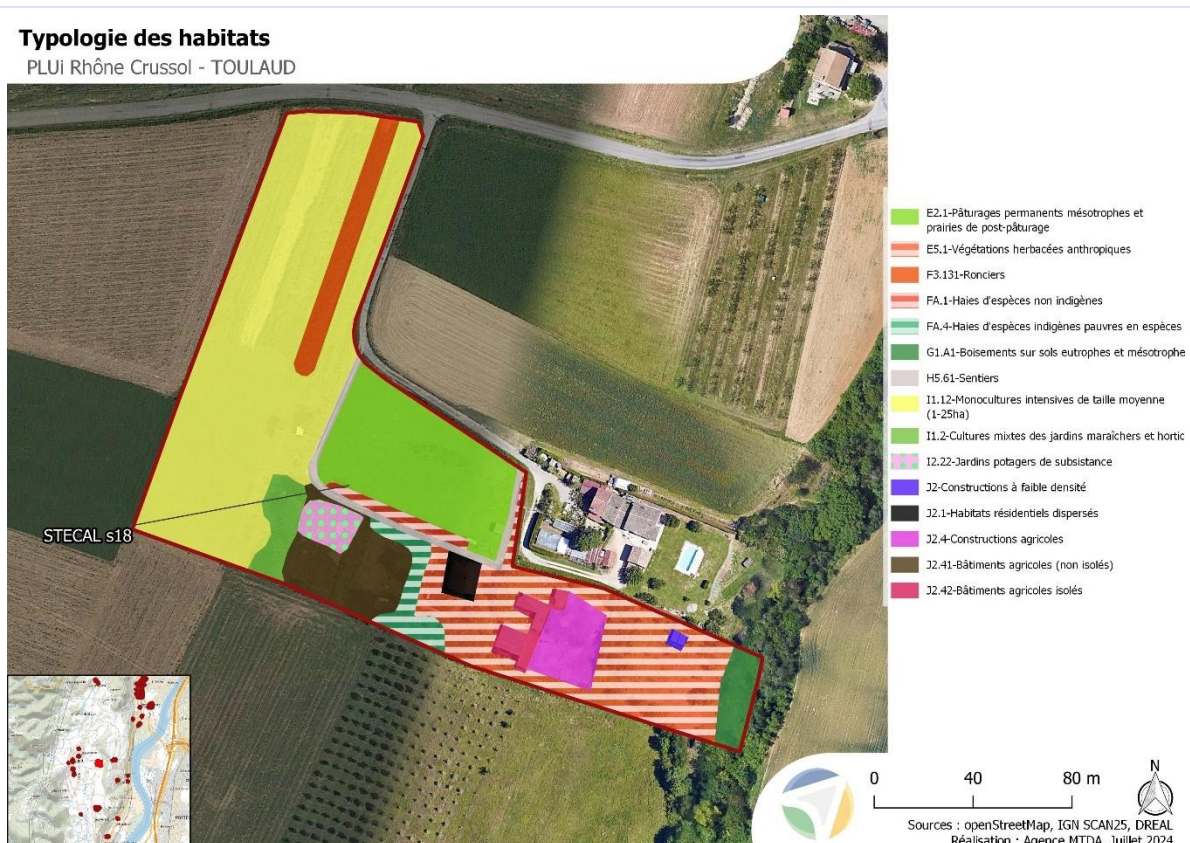
Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - TOULAUD



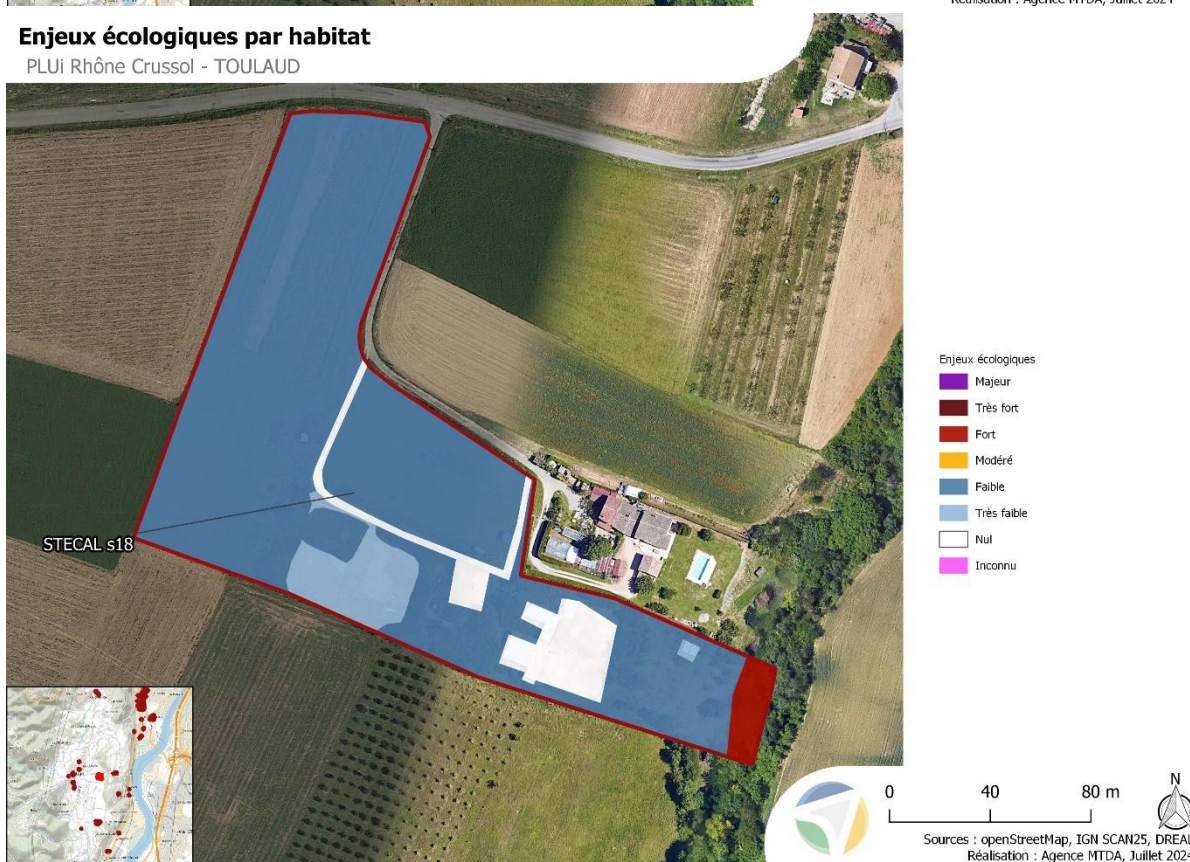
Typologie des habitats

PLUi Rhône Crussol - TOULAUD



Enjeux écologiques par habitat

PLUi Rhône Crussol - TOULAUD





X13-Terrains faiblement boisés avec des arbres feuillus caducifoliés – AUc s72



FA.1-Haies d'espèces non indigènes – AUc s72



J1.3-Bâtiments publics des zones urbaines et périphériques – AUc s72



J2.6-Constructions abandonnées en milieu rural – AUc s72



H5.35-Graviers avec peu ou pas de végétation – AUc s73



I2.2-Petits jardins ornementaux et domestiques – AUc s73



J1.5-Constructions abandonnées des villes et des villages – AUc s8



J1.3-Bâtiments publics des zones urbaines et périphériques – AUc s8



H3.6-Affleurements et rochers érodés – AUc s8



FA.3-Haies d'espèces indigènes riches en espèces – AUc s8



E3.45-Prairies de fauche récemment abandonnées – AUc s9



J1.31-Murs des vieilles villes – AUc s9



J1.2-Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines – ER s30



I2.22-Jardins potagers de subsistance – ER s30



J2-Constructions à faible densité – STECAL s11



I1.12-Monocultures intensives de taille moyenne (1-25ha) – STECAL s11



I1.2-Cultures mixtes des jardins maraîchers et horticulture – STECAL s18



I1.12-Monocultures intensives de taille moyenne (1-25ha) – STECAL s18



G1.A1-Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus – STECAL s18



J2-Constructions à faible densité – STECAL s18

Enjeux identifiés / potentiels

Sur la partie ouest de la parcelle **AUc s72** est présent un parc pour enfant ainsi qu'une pelouse anthropique. La partie est comprend une construction abandonnée susceptible d'accueillir des chiroptères et un terrain boisé riche en espèces. Ces deux derniers milieux sont à enjeux modérés voire fort si la présence de chauves-souris est effective.

La zone de **AUc s73** est composée d'un jardin ornemental anthropique ainsi que d'un parking de gravier, tous deux présentant peu d'enjeux écologiques.

La parcelle **AUc s8** correspond à une aire de boudodrome et à une prairie de fauche. Des rochers érodés et une haie riche en espèces (Cornouiller, Ronciers, Figuier, Fusain Europe, Troène du Japon, Prunelliers) séparent ces deux zones et représentent un patch important de nature dans le corridor écologique qui contourne le centre urbain par le sud.

AUc s9 est une prairie de fauche entourée d'un épais fourré tempéré. Un mur de pierres sèches est présent au nord de la zone, favorable aux Amphibiens.

ER s30 est un jardin potager en pente entouré de nombreux arbres. Ce site présente une riche biodiversité.

La parcelle **STECAL s11** possède une zone de monoculture bordée par des habitats individuels ronds entourés de clôture. La partie sud est une maison avec ses parkings attenants. Une grande haie de Cèdres de l'Atlas est présente.

Une ferme ovine est installée sur la parcelle **STECAL s18**, entourée par des champs cultivés et fauchés. A l'extrême est, un boisement avec des Noyer, des Orties, des Rosiers, des Chêne blanc et des Frênes est présente et fait partie d'un boisement dense qui sert de corridor écologique.

Recommandations

- Préserver les haies et le fourré de AUc s8 et de AUc s9.
- Engager une campagne d'inventaires approfondie sur les secteurs AUc s72 (chiroptères) et STECAL s18 avant tout aménagement
- Prendre en considération le fait que les zones de nature ordinaire en ville représentent des îlots de fraîcheurs et accomplissent des fonctions hydrologiques importantes.
- Maintenir un corridor nord-sud sur le secteur STECAL s18.
- Les éventuels débroussaillages, coupes, et tailles doivent être fait entre [août et fin mars](#).
- Intégrer un maximum de végétation au projet. Utiliser des essences locales. S'appuyer sur des labels reconnus tel que [Végétal local](#).

- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label [BiodiverCity](#))
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits. Diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les les pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune et pour le cycle biologique humain également (et plus esthétique).

7.2 Sites Natura 2000

7.2.1 FR8201662 - Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore ayant justifié la désignation de ce site sont présentés dans le tableau ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 04/05/2017).

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent-activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0 (0 %)		G	C	C	C	C
5110 <i>Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</i>		1,05 (0,23 %)		G	B	C	B	B
5210 <i>Matorrals arborescents à Juniperus spp.</i>		78,13 (17,1 %)		G	B	C	B	B
6110 <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</i>	X	7,58 (1,66 %)		G	B	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		2,83 (0,62 %)		G	B	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>	X	31,14 (6,81 %)		G	A	C	B	A
6220 <i>Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea</i>	X	3,44 (0,75 %)		G	B	C	B	B
6420 <i>Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion</i>		0,02 (0 %)		G	C	C	C	C
7220 <i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	0,01 (0 %)		G	C	C	C	C
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		1,49 (0,33 %)		G	B	C	B	B
8230 <i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>		0,19 (0,04 %)		G	C	C	C	C
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		0 (0 %)	7	M	B	C	B	B
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	0,01 (0 %)		G	C	C	C	C
9340 <i>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</i>		0,49 (0,11 %)		G	C	C	C	C

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation ayant justifié la désignation de ce site sont présentés dans le tableau ci-dessous

Evaluation environnementale

PLUiH Communauté de communes Rhône Crussol

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	p			i	C	G	C	A	C	B
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	C	G	C	A	C	B
I	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	p			i	C	G	C	A	C	B
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
M	1307	<i>Myotis blythii</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
M	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
I	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			i	C	G	C	A	C	B

- Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégorie du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

7.2.2 FR8201663 – Affluents rive droite du Rhône

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore ayant justifié la désignation de ce site sont présentés dans le tableau ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 21/06/2018).

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent- ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		52,8 (1,25 %)		G	A	C	B	B
5210 <i>Matorrals arborescents à Juniperus spp.</i>		22,27 (0,53 %)		G	D			
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		34,52 (0,82 %)		G	C	C	A	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		7,72 (0,18 %)		G	C	C	C	C
8220 <i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>		49,95 (1,19 %)		G	A	C	B	B
8230 <i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>		11,79 (0,28 %)		G	D			
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		0 (0 %)	1	P	B	C	B	B
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	31,6 (0,75 %)		G	C	C	C	C
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou ilici-Fagenion)</i>		37,62 (0,89 %)		G	B	C	B	B
9160 <i>Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</i>		250,96 (5,96 %)		G	A	C	C	B
9180 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	X	38,19 (0,91 %)		G	B	C	B	B
9260 <i>Forêts de Castanea sativa</i>		6,63 (0,16 %)		G	D			
93A0 <i>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</i>		201,8 (20 %)		P	A	C	R	R

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15$ %; B = $15 \geq p > 2$ %; C = $2 \geq p > 0$ %.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

Evaluation environnementale

PLUiH Communauté de communes Rhône Crussol

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation ayant justifié la désignation de ce site sont présentés dans le tableau ci-dessous

- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfeales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	P	DD	C	B	C	C
I	1087	<i>Rosalia alpina</i>	p			i	P	DD	D			
I	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	p			i	P	DD	C	B	C	C
I	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	1138	<i>Barbus meridionalis</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
A	1193	<i>Bombina variegata</i>	p			i	P	DD	C	B	B	B
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	p			i	C	DD	C	B	C	C
M	1337	<i>Castor fiber</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	6147	<i>Telestes souffia</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).